RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

CHARGÉ DU COURS D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME DEUXIÈME

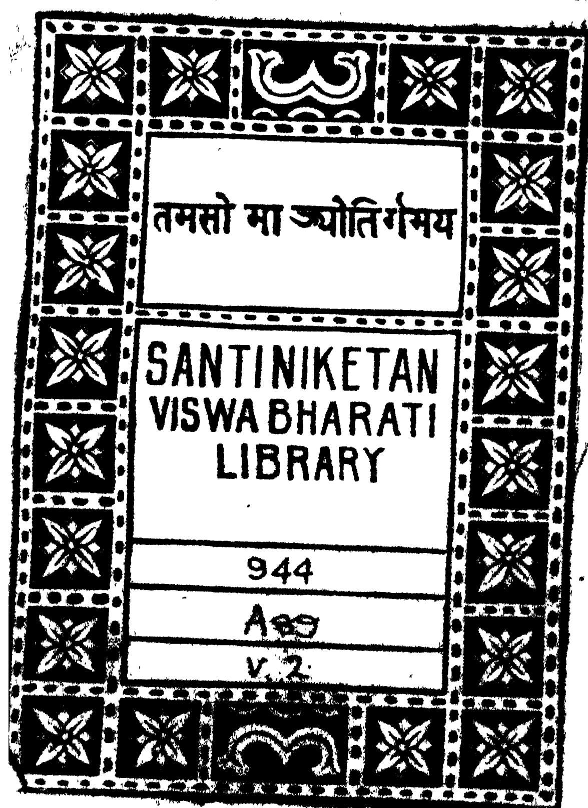
22 JANVIER 1793 — 31 MARS 1793



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXXIX



तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
A৩৩
V. 2

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mardi 22 janvier 1793.

Le Comité entend les réclamations des députés des Deux-Flandres, relatives au décret du 15 décembre.

Les ministres de la guerre, de la marine et des affaires étrangères rendent compte de la situation de leurs départements respectifs.

Le Comité charge le ministre de la guerre de répondre demain par écrit aux questions suivantes, le plus promptement possible, avec précision :

1° Quels sont les préparatifs faits pour la campagne prochaine?

2° Dans quelles parties le Conseil exécutif juge-t-il avantageux de se tenir sur la défensive, et où la guerre doit-elle être offensive?

3° Quelle est actuellement la force effective de chacune des armées?

4° Quelle devra être celle des armées, la campagne prochaine, calculée sur les plans que doit avoir formé le Conseil exécutif?

5° Quels sont les moyens à employer pour former les armées?

6° Les subsistances et les fourrages seront-ils partout assurés?

7° A-t-il été pourvu aux moyens d'envoyer, dans un temps utile, tout ce qui est nécessaire pour l'habillement, équipement et armement

IMPRIMERIE NATIONALE.

des troupes, pour la remonte de la cavalerie et de l'artillerie, pour les campements et hôpitaux militaires sédentaires et ambulances?

8° Les parcs d'artillerie sont-ils pourvus d'un nombre suffisant de pièces, de caissons et autres ustensiles?

9° Les places frontières sont-elles pourvues d'artillerie, de munitions de guerre et de vivres, en suffisante quantité relativement aux garnisons qu'elles devront recevoir? Les places et forts sur les côtes ont-ils fixé l'attention du ministre?

10° Quels sont les ordres donnés relativement à tous ces objets et quels résultats peut-on s'en promettre, ainsi que des marchés qui doivent être passés avec les divers fournisseurs ou commissionnaires?

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

22 janvier 1793.

Tous les ministres présents, à l'exception du citoyen Roland.

Le secrétaire-greffier de la municipalité, en vertu d'un arrêté du conseil général de la Commune de Paris, a adressé au Conseil le manuscrit olographe du testament de Louis Capet[1]. Le Conseil exécutif provisoire a écrit au président de la Convention pour lui donner connaissance de ce dépôt.

Le procès-verbal d'inhumation de Louis Capet a été remis par les commissaires du département de Paris, et le Conseil en a adressé une copie certifiée à la Convention nationale.

Le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il assistera en corps aux funérailles du citoyen Lepeletier Saint-Fargeau, assassiné le 20 de ce mois par le nommé Pâris, pour avoir voté la mort de Louis Capet.

Lecture faite d'un arrêté pris par l'assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins, contenant le vœu de cette section *pour que le citoyen Collin ne puisse être nommé à une place quelconque, jusqu'à ce qu'il ait détruit les inculpations faites contre lui*[2].

(1) Voir Buchez, XXIII, 345. — (2) Sur Collin, voir plus haut t. I, p. 457, 458, 459.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que le citoyen Collin a été nommé l'un des commissaires nationaux chargés d'aller dans la Belgique, en exécution du décret du 15 décembre, et qu'il est déjà parti pour remplir sa mission; que néanmoins, pour la sûreté du Conseil et pour l'honneur du citoyen Collin, il convient que les nuages qui se sont élevés contre lui soient dissipés;

Arrête que le citoyen Collin sera tenu de répondre catégoriquement aux griefs allégués contre lui; qu'en conséquence l'assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins sera invitée à communiquer ces griefs, et que la justification du citoyen Collin lui sera remise pour qu'elle déclare si elle en est satisfaite.

Sur le rapport du secrétaire, le Conseil exécutif provisoire, en approuvant quelques changements dans la destination de plusieurs commissaires nationaux, a arrêté que les citoyens Tisseron fils aîné et du Four se rendront à Malmédy, chef-lieu de leur nouvelle destination, et que les citoyens Isnardi et Rolland passeront au chef-lieu de l'arrondissement du Limbourg.

Le Conseil exécutif provisoire, instruit que quelques-uns des commissaires nationaux envoyés dans la Belgique se proposent de porter une décoration, arrête que le ministre des affaires étrangères leur fera connaître que le Conseil désapprouve formellement cette disposition et leur défend de porter aucun signe uniforme quelconque ayant pour objet d'annoncer le caractère dont ils sont revêtus.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE DEFERMON, PRIEUR DE LA CÔTE-D'OR, ROCHEGUDE, NIOU, TRULLARD, MAZADE, ROUYER, LE TOURNEUR ET BRUNEL, AUX CÔTES DE L'OCÉAN ET DE LA MÉDITERRANÉE.

Convention nationale, séance du 22 janvier 1793.

Le rapporteur du Comité de défense générale propose un projet de décret pour la nomination des commissaires destinés à surveiller la

défense des côtes. Ce décret ainsi que les commissaires sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, sur le rapport de son Comité de défense générale, a nommé pour commissaires, en exécution de l'article 11 du décret du 13 de ce mois[1], et pour en remplir les vues, savoir : pour se rendre dans les départements maritimes, depuis Lorient jusqu'à Dunkerque, les citoyens Defermon, Prieur de la Côte-d'Or et Rochegude; depuis Lorient à Bayonne, les citoyens Niou, Trullard et Mazade; et sur les côtes de la Méditerranée, les citoyens Rouyer, Le Tourneur et Brunel,

« Autorise lesdits commissaires à faire toutes réquisitions, ordonner provisoirement toutes destitutions, remplacements et arrestations qu'ils jugeront nécessaires pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre public, à la charge d'en délibérer en commun dans chaque commission et de faire parvenir de suite à la Convention les arrêtés qu'ils auront pris. »

[*Procès-verbal.*]

[Defermon, Prieur et Rochegude quittèrent Paris, le 26 janvier 1793. Itinéraire : Lorient, Brest, Saint-Malo, le Havre, fort de Châteauneuf, Granville. Retour à Paris le 10 mai 1793. Leur rapport a été imprimé sous ce titre :

Convention nationale. Compte rendu de la mission des représentants du peuple Rochegude, Defermon et A. Prieur (de la Côte-d'Or), chargés de parcourir les côtes maritimes depuis Lorient jusqu'à Dunkerque, en vertu des décrets des 13 et 22 janvier 1793. Imprimé en exécution du décret du 28 nivôse an III. S. l. n. d.; in-8° de 4 pages.

Nous n'avons pas trouvé de rapport des commissaires Niou, Trullard et Mazade. D'après leur correspondance, leur itinéraire fut celui-ci : Nantes, Rochefort, Saintes, Saint-Hermond, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne. Leur dernière lettre est datée de Bordeaux le 21 mai 1793.

Rouyer, Le Tourneur et Brunel ne firent qu'un compte rendu de leurs dépenses, sous ce titre :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale en exécution du décret du 21 nivôse an III de la République une et indivisible, par Brunel, représentant du peuple, de sa dépense commune avec les représentants du peuple Le Tourneur (de la Manche) et Rouyer, pendant leur mission aux côtes de la Méditerranée et par suite à l'armée des Pyrénées-Orientales, depuis le 27 janvier 1793 jusqu'au 8 juin suivant. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, germinal an III; in-8° de 2 pages.

[1] Nous avons donné plus haut, t. I, p. 499, le texte de cet article.

Nous y relevons seulement «qu'ils sont partis tous trois de Paris avec un secrétaire, un officieux et un postillon».

D'après leur correspondance, qui est une des plus volumineuses, ils séjournèrent à Toulon du 8 février au 15 mars 1793, puis à Perpignan jusqu'au 16 juin; ils sont à Montpellier du 21 juin au 8 juillet; à Lyon, du 13 au 25 juillet 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mercredi 23 janvier 1793, à midi.

Le Comité entend une nouvelle lecture du rapport par Sieyès de l'organisation du département de la guerre; il discute le projet de décret qui en fait la suite et l'adopte[1].

Séance du même jour, à 7 heures du soir.

Deux membres du Comité militaire transmettent successivement à celui de défense générale diverses réflexions relatives à la compétence des deux Comités; les débats qui les suivent sont terminés au gré de chacun au moyen de quelques explications.

Le ministre de la guerre, les généraux Dumouriez et Valence se rendent au Comité; les uns et les autres répondent, pour ce qui les concerne, aux questions qui leur ont été faites et qui sont relatées dans les procès-verbaux des séances précédentes.

A la suite de ces rapports, le Comité discute les moyens de s'opposer efficacement aux attaques des ennemis qui nous menacent; il examine sur quelles parties il convient que nous restions sur la défensive; celui de ses membres qui est chargé de faire un rapport sur ces divers objets recueille les notions qui lui sont données pour en faire l'usage convenable.

(1) Le rapport de Sieyès fut lu à la Convention dans la séance du 25 janvier. Le texte en est dans le *Moniteur*, XV, 287.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT DIX-HUITIÈME SEANCE.

23 janvier 1793.

Tous les ministres présents, à l'exception du citoyen Roland[1].

Le ministre de la justice a exposé qu'un décret avait été rendu hier par lequel le Conseil exécutif était tenu de se concerter avec le Comité d'instruction publique pour la cérémonie des funérailles de Lepeletier, assassiné par Pâris pour avoir voté la mort de Louis Capet; que, cette cérémonie ayant dû avoir lieu ce matin, le Conseil ne pouvant se rassembler en ce moment et le ministre de l'intérieur ayant donné sa démission, il avait cru devoir, en exécution de ce décret, se rendre au Comité d'instruction au nom du Conseil et qu'il avait reconnu que toutes les dispositions étaient faites de la manière la plus convenable.

Le Conseil a arrêté qu'il serait fait mention sur le registre du rapport du ministre de la justice et qu'il n'y a lieu à aucune autre mesure.

Le Conseil exécutif, voulant connaître avec certitude les moyens de mettre à exécution le plan déjà proposé de payer les troupes françaises en petites monnaies du pays où elles se trouvent, arrête que le ministre des contributions publiques est autorisé à envoyer dans les différentes contrées occupées par nos armées deux commissaires chargés de prendre tous les renseignements qui peuvent servir de base à cette opération.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

[*23 janvier 1793.*]

Ils annoncent qu'ils donnent des ordres aux municipalités pour surveiller les insinuations perfides des prêtres réfractaires, ainsi

(1) Roland donna sa démission ce jour-là. Voir sa lettre dans le *Moniteur*, XV, 273.

qu'aux départements, et qu'on a fait arrêter un ci-devant capucin portant des vases sacrés, tels que calice, patène, ciboire, dont il se servait dans les réduits de tous les lieux qu'il parcourait pour fanatiser. Ils observent qu'un pareil homme devrait être regardé comme un émigré pris les armes à la main.

[*Bulletin* du 29 janvier. — Le *Procès-verbal* de la séance du 29 janvier où fut lue cette lettre ajoute ceci :]

La lettre et les pièces y jointes sont renvoyées au Comité de sûreté générale, et la Convention rend le décret suivant :

«La Convention nationale, après avoir entendu la lecture du compte qui lui a été rendu par ses commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin, des circonstances pressantes qui les avaient déterminés à pourvoir sur-le-champ au remplacement de la presque totalité des nouveaux officiers municipaux de Strasbourg, et, sur la proposition faite par un de ses membres, tendant à ce que la Convention nationale confirme les mesures prises par ses commissaires;

«Décrète que les membres de la nouvelle municipalité de Strasbourg, dont la suspension a été prononcée par ses commissaires, demeureront suspendus de leurs fonctions municipales, et confirme le remplacement qui en a été fait.»

RAPPORT ORAL DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 23 janvier 1793.

Les commissaires de retour de l'armée de la Belgique continuent la suite de leur rapport (1).

On en demande l'impression et le dépôt de deux copies : l'une au Comité de la guerre; l'autre à celui de défense générale. Ces deux propositions sont décrétées.

Un membre demande que les commissaires de retour de l'armée de la Belgique soient adjoints aux deux Comités de la guerre et de défense générale. La proposition est décrétée.

(1) Nous n'avons pas retrouvé dans quelle séance ils l'avaient commencé.

Un membre observe que les magasins de Malines, ainsi que beaucoup d'autres pris sur l'ennemi, sont encore entiers, malgré les besoins de l'armée: il propose, et la Convention nationale décrète, que le ministre de la guerre se fera rendre compte incessamment, pour en rendre lui-même compte à la Convention, de l'état des magasins pris dans la Belgique sur les Autrichiens, et de l'état et de l'emploi des caisses d'administration et de religion trouvées dans ces provinces lors de l'entrée de nos troupes françaises, et que la vérification de ces objets fera partie des instructions des nouveaux commissaires de la Convention envoyés dans la Belgique.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du jeudi 24 janvier 1793.

Rouyer, au nom du Comité de la marine, propose l'agrégation à la marine de la République des officiers des puissances étrangères qui demanderont du service.

Le Comité discute ce rapport et le projet de décret et renvoie le tout au Comité de marine.

Dubois-Crancé remet son rapport sur la guerre à la discussion. Le Comité arrête de nouveau les bases du projet de décret à proposer à la Convention.

Les commissaires chargés d'établir l'ordre du travail le présentent ainsi qu'il suit :

1° Rapport sur les forces navales de la République et sur les lois demandées par le ministre de la marine ;

2° Rapport sur notre situation avec l'Angleterre et l'Espagne et sur les moyens de défense contre ces deux puissances ;

3° Rapport sur l'organisation nouvelle et provisoire du ministère de la guerre et les relations à établir entre les généraux et le ministre;

4° Rapport sur les lois militaires réclamées par les généraux pour la meilleure organisation de la guerre;

5° Rapport sur le décret du 15 décembre relatif à la Belgique et sur tout ce qui concerne ce pays et notre armée;

6° Rapport sur les réunions et incorporations au territoire de la République;

7° Rapport sur le plan général de guerre offensive ou défensive dans les diverses parties de la République;

8° Rapport sur l'organisation provisoire du ministère de la marine;

9° Rapport sur l'organisation provisoire de l'intérieur et des moyens de le diviser;

10° Rapport sur la défense des colonies;

11° Rapport sur l'état général des finances et sur les contributions publiques;

12° Rapport sur les domaines nationaux, sur les bois et les biens des émigrés.

Séance du vendredi 25 janvier 1793, à midi.

Le citoyen Laclos, conformément à l'invitation qui lui a été faite, se rend au Comité; le ministre de la marine s'y rend également. L'un et l'autre transmettent leurs réflexions et leurs avis sur les moyens les plus avantageux et efficaces de faire la guerre aux Anglais.

Le citoyen Laclos pense que le meilleur parti à prendre est d'embarquer d'Europe des forces imposantes pour l'Inde.

Le ministre est d'un avis contraire.

Le Comité discute les raisons pour et contre et se réserve une nouvelle et plus ample conférence.

Séance du 25 janvier 1793, 7 heures du soir.

Le Comité a distribué les rapports suivants :

A Guadet, le rapport sur le décret du 15 décembre dernier relatif à la Belgique et sur tout ce qui concerne ce pays et notre armée;

A Carnot[1], le rapport sur les réunions et incorporations au territoire de la République;

[1] Nous n'avons pu trouver à quelle époque Carnot était devenu membre du Comité de défense générale.

A Bréard, le rapport sur l'organisation de l'administration intérieure de la marine;

A Pénières, le rapport sur les colonies orientales;

A Fonfrède, le rapport sur les colonies occidentales;

A Guyton, le rapport sur l'état général des finances et sur les contributions publiques;

A Doulcet, le rapport sur les domaines nationaux, sur les bois et les biens des émigrés;

A Barère, le rapport sur la conduite de l'Espagne et les mesures à prendre à son égard;

A Brissot, le rapport sur la possibilité d'une expédition dans les établissements espagnols.

Le Comité renvoie au Comité militaire un rapport sur les lois militaires réclamées par les généraux pour la meilleure organisation de la guerre.

Le Comité renvoie au Comité de constitution le rapport sur l'organisation [du ministère] de l'intérieur et les moyens de le diviser.

Le président donne lecture d'une lettre des députés de l'Île de France, et fait écrire à ces députés pour les inviter à se trouver à la séance de lundi 28, et communiquer leurs idées sur la guerre à entreprendre.

La discussion se porte sur un projet d'adoucissement à l'esclavage des nègres dans nos colonies. Ce projet est écarté pour le moment par les divers mouvements qui pourraient en résulter.

Camus, commissaire dans la Belgique, se rend au Comité et le presse de prendre un parti relativement au décret du 15 décembre. Le Comité s'ajourne à dimanche 27, à dix heures du matin, pour s'occuper de cet objet, et il invite Camus à se trouver à la discussion.

Camus observe qu'avant de mettre à l'impression le rapport des commissaires sur la Belgique, il est essentiel qu'on en examine toutes les pièces. Le Comité charge Guadet et Doulcet de cet examen.

Lacaze fait un rapport relativement à la nécessité d'interdire aux corps administratifs et municipalités la faculté de s'immiscer dans les opérations maritimes.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

25 janvier 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif étant rassemblé à l'heure accoutumée, le général Dumouriez ayant été appelé, la discussion s'est établie sur les moyens de soutenir les efforts des ennemis qui vont se réunir contre la République française et particulièrement sur cette question : savoir si la République doit et peut, dans cette campagne, faire la guerre sur mer en même temps que sur terre, et conséquemment s'il convient de préparer une expédition dans l'Inde.

D'après les différents faits exposés par le ministre de la marine, d'après le grand nombre de considérations présentées dans cette conférence, l'opinion s'est généralement fixée sur les points suivants :

La flotte française qui se trouve dans la Méditerranée se trouvant très fatiguée par les tempêtes;

L'armement de trente vaisseaux qui se fait à Brest ne pouvant être réellement terminé à l'époque pour laquelle il a été annoncé;

Le mauvais succès de quelques demandes faites à Calais et à Boulogne donnant lieu de prévoir de grandes difficultés à se pourvoir du nombre de matelots nécessaires pour cet armement;

L'impossibilité de faire partir pour l'Inde des forces navales suffisantes, avant que les Anglais aient le temps d'y porter une escadre;

L'état des finances et l'excessive rareté du numéraire ne permettant pas d'espérer qu'on puisse réunir des espèces en assez grande masse pour suffire à la consommation de la guerre maritime en même temps que des armées de terre portées à l'extérieur de la République;

La prudence prescrivant de réserver la plus grande partie de nos moyens pour suivre avec plus de vigueur la guerre offensive sur le continent;

Il paraît convenable quant à présent de se borner à mettre l'Île de France dans un bon état de défense.

Plusieurs autres plans ont été ensuite examinés et discutés, et di-

verses dispositions préparatoires ont été arrêtées en conséquence; mais le Conseil a remis à en faire mention sur le registre au moment où il sera dans le cas de prendre un parti sur l'un ou l'autre de ces plans.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire arrête que les prisonniers de guerre auront la faculté de s'engager dans l'intérieur de la République et pourront servir dans l'intérieur; arrête en outre que le ministre de la guerre donnera des ordres pour qu'ils soient de préférence employés dans les départements du Midi.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil arrête que les citoyens Desmarets et Dufourny, commissaires pour la recherche des monuments des arts, seront autorisés à remettre au citoyen Buache, chef du bureau des cartes de la marine, toutes les cartes trouvées parmi les effets appartenant au ci-devant roi et qui peuvent être utiles au département de la marine.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LETTRE ET RAPPORT ORAL DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 25 janvier 1793.

Lettre des commissaires de la Convention dans la Belgique contenant envoi de sept pièces annoncées dans leur lettre n° 1.

Renvoyée au Comité de la guerre.

Même séance.

Un des commissaires de la Convention à l'armée de la Belgique [Camus] demande la parole pour lundi prochain, et fait quelques observations sur la conduite du directoire des achats établi pour l'approvisionnement des armées.

Un autre demande que les membres du directoire des achats des fournitures de l'armée soient mis chez eux en état d'arrestation. La discussion s'ouvre sur cette proposition : on demande, par amendement, que les scellés soient mis sur les papiers des membres de ce direc-

toire; cet amendement est adopté, et, la discussion étant fermée, la Convention rend le décret suivant :

«La Convention nationale décrète que Bidermann, Cerf Berr et Cousin, formant le directoire des achats des subsistances, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation chez eux, et néanmoins qu'ils continueront leur service, auquel effet ils seront accompagnés, dans tous les lieux où leur présence sera nécessaire, par les gardes chargés de les surveiller; décrète en outre que les scellés seront apposés sur leurs papiers, et levés à l'instant en présence des citoyens Lamarque, Delacroix (de la Marne) et Camus, qu'elle nomme commissaires pour l'examen de leur correspondance et de l'état de leur administration».

Même séance.

Sur la proposition du commissaire à l'armée de la Belgique, ci-dessus énoncée [1] :

«La Convention nationale décrète que le rapport fait par le citoyen Camus, au nom de la Commission de la Belgique, sera imprimé après néanmoins que le Comité de défense générale aura pris connaissance dudit rapport; décrète en outre que le citoyen Camus sera adjoint aux différents Comités où doivent être prises les mesures générales, soit militaires, soit politiques, comprises dans les objets dont la commission de la Belgique a été chargée.»

[1] Voici le texte de ce discours de Camus, d'après le *Moniteur* (XV, 280) : «Le deuxième objet de notre mission était l'exécution du décret du 15 décembre; ce décret n'est exécuté que dans très peu de villes. Je demande que le Comité diplomatique présente des instructions relatives à la tenue des assemblées, pour être envoyées aux peuples de la Belgique. Après avoir donné ces instructions, nous déclarerons aux Belges, que si, dans quinze jours, ils n'exécutent point votre décret, nous les considérerons comme refusant de traiter avec nous. Je dois ajouter qu'à Louvain nous avons mis les scellés sur les effets déclarés nationaux, et cela s'est exécuté sans le moindre bruit. Il est vrai que nous avions pris la sage précaution de faire des proclamations pour éclairer les Liégeois et les détromper de l'erreur dans laquelle on les avait induits, en leur disant que la France voulait s'emparer de ces effets. Je demande que la Convention décrète l'impression du rapport qui lui a été lu, et que, si l'on craint qu'il n'y ait quelques détails qu'on ne doive pas publier, le Comité de défense générale soit autorisé à les extraire. Je demande en outre que la Convention veuille bien m'adjoindre au Comité de défense générale».

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Samedi 26 janvier 1793, à midi.

Laclos se rend au Comité. La discussion se porte et s'étend sur les divers objets relatifs à la guerre, et aux points sur lesquels il convient de la diriger pour en obtenir plus de succès et d'avantages.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGTIÈME SÉANCE.

26 janvier 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une note adressée par le citoyen Barthélemy, ministre de la République française en Suisse[1], et, après avoir entendu le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif, considérant que parmi les officiers ci-devant attachés aux régiments suisses qui ont été supprimés, un grand nombre demandent à être employés dans les armées françaises;

Que leur expérience et leur instruction peuvent y devenir très utiles et qu'il importe de ne point laisser à nos ennemis des sujets tout formés;

Que les dispositions amicales, que montrent en ce moment les cantons suisses pour la République française, ne peuvent qu'être entretenues par cette disposition;

Arrête que le ministre de la guerre pourra placer dans les régiments de ligne ceux des officiers suisses qui seront connus par leurs sentiments patriotiques, et qu'il préférera ceux qui appartiennent aux cantons démocratiques ou qui ont manifesté des dispositions favorables pour la République française.

[1] Cette note, en date du 16 janvier 1793, a été mentionnée, mais non reproduite, dans les *Papiers de Barthélemy*, publiés par M. Jean Kaulek, t. II, p. 23.

Le maire de Paris s'est rendu au Conseil pour l'informer tant des faits relatifs à la sûreté de la ville que de l'arrêté pris hier par la Commune de Paris pour célébrer une fête à l'effet de planter le chêne de la fraternité au Carrousel; il a informé le Conseil qu'il avait reçu ordre de la Commune de l'inviter à se rendre demain à cette cérémonie civique[1].

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire arrête que le vice-amiral Grimoard sera chargé du commandement des forces navales qui seront réunies dans la rade de Brest.

La direction des douanes de Lille, se trouvant vacante par la démission du citoyen La Fère, le Conseil exécutif provisoire, sur la proposition du ministre des contributions publiques et sur la présentation des régisseurs des douanes, nomme le citoyen Georges, inspecteur principal à Calais, pour remplir ladite place de directeur des douanes.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRETS RELATIFS AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 26 janvier 1793.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention nationale décrète que les commissaires pris dans son sein, auxquels elle a donné le droit de destituer les fonctionnaires publics, ont celui de les remplacer provisoirement.

Même séance.

La Convention nationale autorise tous ses commissaires à prendre toutes les mesures, même celles de sûreté générale, que les circonstances rendront nécessaires. Elle décrète que leurs arrêtés ou délibérations, pris ou à prendre, seront exécutés provisoirement, à la charge par lesdits commissaires d'envoyer, dans les vingt-quatre heures,

[1] On trouve dans le *Moniteur* du 30 janvier 1793 un long compte rendu de cette fête.

copie des arrêtés ou délibérations, pour être infirmés ou confirmés par la Convention [1].

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Dimanche 27 janvier 1793, 11 heures du matin.

Camus, commissaire dans la Belgique, vient rendre compte au Comité des dispositions du peuple de ce pays: il se charge de fournir un mémoire à ce sujet.

27 janvier 1793, au soir.

Laclos communique au Comité ses idées sur ce qui est le plus utile aux intérêts de la République française et au succès des opérations de guerre de la campagne prochaine, ou d'attaquer l'Espagne par terre en passant les Pyrénées, ou de se borner de ce côté-là à une simple défensive sur nos frontières.

Le Comité discute cette question et se réserve de l'examiner plus mûrement.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 27 janvier 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Depuis que nous sommes réunis en cette ville, nous nous sommes

[1] Dès que ce décret eut été rendu, l'incident suivant se produisit : «Un membre obtient la parole pour un fait ; il expose qu'un arrêté des commissaires de la Convention nationale dans le département des Hautes-Pyrénées a mal à propos enlevé l'état à un officier de gendarmerie nationale. Il demande que cet arrêté ne s'exécute pas par provision. Sur cette proposition, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qu'on vient de rendre».

constamment occupés des divers objets de la mission importante que vous nous aviez confiée. Nous allons mettre sous vos yeux quelques-uns des résultats de nos travaux.

Tout est en mouvement pour la prochaine tenue des assemblées primaires, qui doivent, aux termes du décret des 15 et 17 décembre, nommer des administrateurs provisoires.

Nous avons eu hier et nous aurons encore aujourd'hui une conférence sur cette matière avec les commissaires du Pouvoir exécutif, réunis momentanément pour la plupart en cette ville; ils s'occupent, sous notre surveillance, des mesures les plus propres à parvenir au but du décret dont il s'agit, et nous avons tout lieu de croire que ces mesures ne seront pas infructueuses.

Les dispositions des articles 4 et 5 du même décret, qui tendent à la conservation des biens et effets appartenant au fisc, au clergé belge, etc., sont presque généralement exécutées; partout on appose les scellés nécessaires à cet objet, et les agents employés ne rencontrent pas ou presque pas de résistance.

L'administration provisoire, formée à Louvain avant le décret des 15 et 17 décembre, ayant fait le 23 de ce mois sur les impôts une proclamation diamétralement contraire à l'article premier de ce décret, nous avons cru devoir, par un arrêté ci-joint[1], requérir un des commissaires nationaux de prendre contre elle des mesures répressives et d'une vigueur proportionnée au mal qu'il est si essentiel d'arrêter. Nous comptons d'autant plus sur le succès de ces mesures, que la partie indigente et laborieuse du peuple de Louvain et des environs paraît fortement indisposée contre la proclamation des administrateurs provisoires qui l'oppriment sous le prétexte de maintenir sa souveraineté.

La conduite incivique du citoyen Potrait, adjoint à l'état-major de l'armée de l'expédition de Belgique, nous a forcés de le suspendre de ses fonctions. Nous joignons ici l'arrêté que nous venons de prendre contre lui.

[1] Par cet arrêté daté de Bruxelles le 25 janvier 1793 et signé de Gossuin, Merlin de Douai et Treilhard, les commissaires enjoignaient à Chépy, commissaire du Conseil exécutif : 1° de casser la proclamation des représentants provisoires de la ville de Louvain; 2° de déclarer ces représentants déchus de leurs fonctions; 3° de faire élire sans retard une administration et une justice provisoire, conformément au décret du 15 décembre 1792.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous avons appris, avec autant d'indignation que de douleur, l'horrible attentat commis contre la représentation nationale dans la personne de notre estimable collègue Lepeletier. Notre premier soin, en recevant par la voie du *Bulletin* le signalement de l'infâme Pâris, a été de requérir tous les commandants militaires de la Belgique de prendre toutes les mesures pour empêcher que ce lâche assassin ne s'évadât par ce pays.

Nous sommes informés par le général Miranda que le peuple de la ville de Liège vient d'émettre son vœu pour sa réunion à la France : «Si cet exemple, nous écrit ce général, est suivi par le peuple belge, et si la Convention nationale déclare l'un et l'autre parties intégrantes de la République française, le triomphe de la liberté sur les tyrans conspirateurs me paraît prononcé».

Nous nous proposons d'aller au premier jour à Gand, à Bruges et à Ostende. Il est d'autant plus important de ne pas différer ce voyage, qu'aucun membre de la Commission n'a encore pu trouver le temps de s'y rendre. Ce n'est pas que notre présence ne soit aussi nécessaire dans le Brabant et dans les autres pays sur lesquels s'étend notre mission : c'est ce qui nous fait désirer le très prompt retour de nos collègues Camus, Danton et Delacroix. Nous vous prions de les autoriser à venir nous rejoindre de suite afin que, partageant entre six le travail et les courses, nous soyons à même de faire à la fois tout ce que la Convention nationale a droit d'attendre de notre zèle.

P. S. Le général Marassé, commandant à Anvers et dans le Brabant occidental, vient de nous transmettre la nouvelle que trois frégates de 36, deux corvettes et un brick de 10, sont avancés près de Bath, fort hollandais; il ajoute qu'à cette nouvelle il a redoublé ses soins et les ouvrages à faire aux forts Lillo et Liefkenshoek, que 2.000 hommes sont prêts à partir au moindre mouvement de l'ennemi; que cependant il croit que cette flotille n'est que d'observation.

[Supplément au *Bulletin* des 30, 31 janvier et 1er février 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lundi 28 janvier 1793, midi.

Les députés des Deux-Flandres se rendent au Comité et font leurs représentations sur les prétendus inconvénients qui doivent résulter de l'exécution du décret du 15 décembre relatif à la Belgique.

Le Comité recueille les réflexions de ces députés pour en faire l'usage qu'il conviendra.

Même jour, 7 heures du soir.

Le Comité envoie deux commissaires au Comité de marine.

Un député vient représenter que les biens de Montbéliard sont encore à la disposition du duc de Wurtemberg, lorsqu'ils devraient être séquestrés [1].

Cambon, au nom du Comité des finances, communique un rapport sur l'état des finances et sur la nécessité de faire décréter une nouvelle émission de huit cents millions d'assignats.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT ET UNIÈME SÉANCE.

28 janvier 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre est entré en exercice de la présidence.

Lecture a été faite de plusieurs dépêches du général Custine contenant des détails et des observations sur sa position, sur le plan de la campagne prochaine et sur les moyens de la faire.

[1] Voir sur cette question *Bernard de Saintes et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France*, par Armand Lods, Paris, 1888, in-8° (p. 19 et suiv.).

La discussion que ces dépêches ont amenée n'a produit aucun résultat.

Le citoyen Custine et le général Valence ont été introduits au Conseil pour y être entendus sur ces mêmes objets.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE LA GUERRE.

Bruxelles, 28 janvier 1793, an II de la République.

Voilà, citoyens nos collègues, vingt et une pièces ou mémoires que nous avons recueillis dans le cours de notre première tournée en Brabant, et sur lesquels il sera important que vous fixiez vos regards; toutes sont relatives au service de l'armée. Vous jugerez sûrement convenable de conférer avec le Comité des finances sur plusieurs des objets qu'elles contiennent. Nous vous prions de vous en occuper le plus tôt possible.

Signé : GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 125.]

LES MÊMES AU MÊME COMITÉ.

Bruxelles, 28 janvier 1793, an II de la République.

Nous ne différons pas, citoyens nos collègues, à vous mettre sous les yeux un mémoire qui nous a été présenté à l'arsenal de Malines par des canonniers artificiers, dont le civisme égale le courage et l'intelligence. Ces braves citoyens sont employés journellement et sans interruption à faire des cartouches, des balles, des gargousses et autre artifices utiles à l'armée. Ils ne reçoivent qu'un sol au-dessus de le[ur] paye ordinaire. Nous leur avons promis de vous engager à prend[re] bien vite en considération leurs justes réclamations; nous vous ass[urons]

rons que leur position est de nature à mériter toute la sollicitude de la Convention nationale.

Signé : GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD.

[*Second rapport des commissaires en Belgique,* p. 126.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mardi 29 janvier 1793, midi.

Le ministre des affaires étrangères se rend au Comité et lui communique des dépêches d'Espagne et d'Angleterre. Le cabinet espagnol reste encore incertain, le cabinet d'Angleterre se montre à découvert, et le renvoi qu'il a fait de notre ambassadeur, joint à d'autres griefs, ne laisse aucun doute sur ses dispositions prochainement hostiles.

Le Comité s'ajourne à demain pour aviser à la conduite qu'il convient de tenir envers ces deux puissances et la Hollande.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-DEUXIEME SÉANCE.

29 janvier 1793.

Tous les ministres présents.

Le général La Bourdonnaye a été introduit au Conseil et entendu tant sur sa campagne dans la Belgique que sur diverses mesures qu'il a prises pour fortifier et garnir les côtes depuis Dunkerque jusqu'à Calais.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'une dépêche du citoyen Chauvelin, à laquelle se trouve jointe la lettre du ministre anglais, lord Grenville, qui, d'après l'événement arrivé à Paris le 21 janvier, lui annonce que, n'étant reconnu que comme ministre du

roi des Français, il n'a plus de caractère et que le roi a ordonné qu'il ait à se retirer sous huitaine[1].

Le ministre a exposé qu'en conséquence le citoyen Chauvelin est déjà de retour à Paris. Il a pareillement rapporté divers autres faits venus à sa connaissance, qui tous témoignent des dispositions hostiles de l'Angleterre. Il a en même temps rendu compte d'une conférence qui vient d'avoir lieu sur cet objet dans le Comité diplomatique.

Le Conseil, délibérant sur ces communications, arrête les dispositions suivantes :

1° Conformément aux lois existantes, le ministre des affaires étrangères notifiera sur-le-champ à la Convention nationale cette dépêche et les pièces qui y sont jointes comme annonçant des hostilités imminentes;

2° Le ministre de la marine fera préparer dès aujourd'hui toutes les expéditions nécessaires pour, aussitôt que la Convention aura statué par un décret sur cette notification, ordonner que l'embargo soit mis à l'instant sur tous les vaisseaux et bâtiments anglais, hollandais, russes et prussiens qui pourront se trouver en ce moment dans nos ports;

3° Il sera envoyé dès aujourd'hui au général Dumouriez un courrier à l'effet de lui faire connaître la situation des choses en Angleterre et de le charger de faire sans délai tous les préparatifs nécessaires pour l'expédition de la Hollande;

4° Le ministre des contributions publiques, aussitôt que la Convention nationale aura statué sur ce point, annoncera à la régie nationale des douanes que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre est rompu, et lui ordonnera en conséquence de prendre les mesures convenables pour empêcher l'entrée des marchandises anglaises sur le territoire de la République et pour poursuivre par tous les moyens l'introduction qui s'en ferait en contrebande.

Le ministre de la marine donnera pareillement ordre aux bâtiments de guerre de la République de courir sur les navires de commerce ou autres portant pavillons anglais, hollandais, russes ou prussiens. Le même ministre délivrera aux armateurs en course qui se présenteront des lettres de marque, qu'il fera provisoirement dresser d'après les règles anciennes, mais en leur donnant la forme adoptée pour tous les actes de l'autorité publiés au nom de la République.

[1] Nous donnons cette lettre plus bas, p. 26.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil arrête que ce ministre donnera ordre au général qui commande les troupes françaises dans le Porentruy de s'y mettre dans un état de défense tel que les Autrichiens ne puissent y pénétrer, après avoir traversé le Rhin dans le territoire des villes forestières, en ayant attention de ne faire aucun acte d'hostilité sur le territoire des cantons ni même sur la partie contestée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPORT ORAL DES COMMISSAIRES À PERPIGNAN.

Convention nationale, séance du 29 janvier 1793.

L'un des commissaires de la Convention, députés dans le département des Pyrénées-Orientales, fait le rapport de leur mission.

La Convention nationale en décrète l'impression.

L'autre commissaire dans ledit département fait un rapport sur la formation de trente-six compagnies de gardes nationaux, sous la dénomination de *Miquelets*. Il propose un projet de décret en plusieurs articles. Un membre demande l'impression de ce projet, et l'ajournement à trois jours fixes.

Un autre propose de décréter dès à présent le principe qu'il y aura une légion sous le titre de *Légion des montagnes des Pyrénées*, et de charger le Comité de la guerre de présenter sous trois jours le plan d'organisation de cette légion, et d'une distribution d'armes aux habitants des vallées limitrophes de l'Espagne.

Cette proposition est décrétée.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mercredi, 30 janvier 1793, à midi.

Le Comité des finances se rend au Comité. La discussion s'ouvre sur les trois questions suivantes :

Fera-t-on exécuter le décret du 15 décembre relatif à la Belgique?

Forcera-t-on la circulation des assignats dans ce pays?

Quels sont les moyens de diminuer le nombre des assignats en circulation?

Après une ample discussion sur ces divers objets, le Comité les renvoie au Comité des finances avec les réflexions auxquelles ils ont donné lieu pour qu'il y ait à faire un rapport en conséquence, et le ministre des contributions, présent à la délibération, après avoir communiqué ses vues, est chargé de les transmettre par écrit dans le plus bref délai.

Le ministre des affaires étrangères, avant de se rendre à la Convention, vient entretenir de nouveau le Comité de la notification faite à notre ambassadeur par la cour d'Angleterre, et le Comité délibère sur les mesures qu'il convient de prendre en cette circonstance. On discute les articles de l'embargo et de l'expédition de la Martinique, et le ministre de la marine, aussi présent, recueille les avis qui se succèdent.

30 janvier 1793, après-midi, 7 heures du soir.

Le Comité envoie deux commissaires au Comité militaire pour entendre un rapport de l'organisation de l'armée.

Un général suisse se rend au Comité et l'entretient des dispositions de la Suisse à l'égard de la France.

En général ces dispositions sont pacifiques, même de la part du canton de Berne, dont on a exagéré la malveillance; on doit compter sur la neutralité de celui-ci comme des autres, pourvu qu'on les laisse tranquilles et que le pouvoir exécutif tienne la main à ce qu'aucun de ses agents ne cherche à influencer les opinions du peuple dans ce pays.

Les députés de l'île de Corse à la Convention viennent presser la sollicitude du Comité sur cette île dont il importe que les ports soient mis dans un état de sûreté. Plusieurs moyens sont proposés et le Comité arrête que la Convention sera invitée à envoyer sur les lieux trois commissaires et qu'on lui proposera les citoyens Saliceti[1], Lacombe Saint-Michel. Fonfrède est chargé du rapport sur cet objet.

[1] Entre le nom de Saliceti et celui de Lacombe Saint-Michel, on distingue dans l'original sous une rature ceux de *Ferry* et de *Gasparin*, auxquels le Comité avait

Le Comité charge Brissot du rapport sur l'Angleterre et la Hollande et confie le rapport sur l'Espagne à Barère.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

30 janvier 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que plusieurs départements se disposent à envoyer à Paris des forces dans la vue de veiller à la sûreté publique, arrête que le ministre de l'intérieur sera chargé de leur écrire que le Conseil, en applaudissant au zèle qui a dirigé cette mesure, ne la croit pas nécessaire et pense que la nation doit réunir tous ses moyens contre les ennemis extérieurs. Il les invite à envoyer vers les armées les citoyens qui seraient disposés à s'enrôler pour le service de la République.

D'après l'exposé fait par le ministre des affaires étrangères du décret rendu aujourd'hui par la Convention nationale[1] sur la notifi-

sans doute d'abord songé pour cette mission. Christophe Saliceti, né à Bastia en 1757, avocat au conseil supérieur de la Corse, député du tiers état de cette île aux États généraux, procureur-général-syndic de son département, député de la Corse à la Convention, décrété d'arrestation le 8 prairial an III-27 mai 1795, puis amnistié en l'an IV. Le Directoire lui donna mission, en 1796, d'aller organiser la Corse reconquise, et ses concitoyens l'envoyèrent siéger aux Cinq-Cents. Napoléon l'employa à diverses missions en Italie. En 1806, il devint ministre de la police générale à Naples, sous le roi Joseph. Il mourut en cette ville en 1809.

[1] Voici, d'après le *Moniteur*, le compte rendu de cette partie de la séance de la Convention nationale du 30 janvier 1793 :

«*Le ministre des affaires étrangères obtenant la parole :* Citoyen président, le Conseil exécutif provisoire a rendu compte à la Convention des funestes mésintelligences qui se sont élevées depuis peu entre la République française et le gouvernement Britannique. Nous l'avons instruite des efforts que nous avons faits pour éviter une rupture, dont les malheurs incalculables retomberont sans doute sur ceux-là seuls qui les ont provoqués. C'est avec douleur que j'apprends à la Convention l'inutilité de nos efforts. Le faible espoir de paix qui nous restait il y a quelques jours s'est évanoui. Sa Majesté britannique a pris occasion de la juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois pour faire éclater la rupture. La mort nécessaire d'un tyran étranger a été pour les Anglais le signal d'un deuil extra-

cation des faits relatifs à l'Angleterre, le Conseil exécutif arrête que les dispositions qui ont été résolues dans la séance d'hier seront exécutées.

Le Conseil arrête en outre que des courriers seront expédiés pour informer les généraux Biron et Servan de la situation actuelle des affaires de la République vis-à-vis de l'Angleterre.

Sur le rapport du ministre de la guerre et après en avoir délibéré, le Conseil exécutif provisoire arrête que les ouvrages de fortification des villes de Tournai et de Namur seront démolis et que le ministre donnera en conséquence les ordres nécessaires aux généraux et commandants.

ordinaire et d'une insulte que rien ne peut pallier. A peine la nouvelle de la mort de Louis fut-elle arrivée à Londres que le ministre de la République reçut un ordre dont voici la traduction :

«Au palais de la reine. Sa Majesté britannique a bien voulu ordonner que M. Chauvelin, qu'elle a reçu au mois de mai dernier en qualité de ministre de Sa Majesté très chrétienne, sorte du royaume avant le 1er février prochain.»

A cet ordre était jointe une lettre d'envoi de lord Grenville, dont voici la copie :

«Le 24 janvier. Je suis chargé de vous notifier que le caractère dont vous avez été chargé auprès du roi vient d'être terminé par la mort de S. M. T. C. Sa Majesté juge à propos que vous sortiez du royaume dans l'espace de huit jours. Je vous envoie un passeport pour vous et votre suite. Je prendrai toutes les précautions pour que vous entriez en France avec les égards dus à un ministre qui avait été accrédité auprès du roi par Sa Majesté très chrétienne.»

«Citoyen président, si quelque chose peut adoucir le sentiment d'indignation qu'une pareille conduite a inspirée au Conseil exécutif provisoire, c'est la pensée que la nation française soutiendra sur mer son indépendance avec autant de succès que sur terre.

«Boyer-Fonfrède : Le Comité de défense générale, auquel le pouvoir exécutif avait communiqué les dépêches et les notes qui viennent de vous être lues, a pensé que des mesures importantes devaient suivre immédiatement cette communication. Ces mesures sont de deux sortes: les unes, promptes et secrètes, doivent être prises sur-le-champ; elles sont de sûreté et de précaution intérieure; les autres, plus importantes, ont besoin encore d'une mûre délibération, quoique la dignité de la République, indignement outragée, exige que le rapport en soit fait promptement aussi; des raisons de prudence et d'État ne permettent pas à votre Comité de motiver davantage le décret qu'il m'a chargé de vous présenter :

«La Convention nationale, après avoir entendu la lecture des notes communiquées par le ministre des affaires étrangères sur la conduite du gouvernement anglais et sur les outrages faits à l'ambassadeur de la République, ainsi que le rapport de son Comité de défense générale, renvoie toutes les pièces à ce Comité pour lui en présenter un rapport sous deux jours.

«La Convention décrète en outre que le Conseil exécutif provisoire est autorisé à prendre sur-le-champ toutes les mesures de sûreté et de précaution que l'intérêt de l'État exige, et qu'il sera tenu de rendre compte à la Convention de leur exécution.

«Ce projet de décret est unanimement adopté.»

(*Moniteur*, XV, 316.)

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire arrête que les forces navales, qui viennent d'être préparées à Brest pour la destination des îles Antilles, seront retenues, et que le ministre donnera les ordres nécessaires; mais qu'en même temps il sera expédié un aviso pour informer les colonies de l'état des choses et les avertir de se pourvoir dans les subsistances et munitions nécessaires, et qu'en outre il sera ordonné au citoyen Genet, ministre plénipotentiaire de la République près des États-Unis, de partir au plus tôt pour se rendre à sa destination.

Le ministre de la justice a remis sur le bureau un décret, rendu par la Convention nationale dans la séance d'hier[1], par lequel le Conseil exécutif est chargé de poursuivre la reddition des comptes dus par quelques-uns des membres de la Convention nationale, ci-devant administrateurs de la municipalité.

Le Conseil, délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution de ce décret, arrête que le ministre de l'intérieur *par intérim* écrira au conseil général de la Commune pour demander qu'il lui fasse connaître les noms des citoyens qui sont dans le cas du décret.

Sur la communication donnée par le ministre des contributions d'un arrêté pris par le conseil général de la Commune de Paris, relatif à des plaintes formées contre l'administration des postes[2], le Conseil exécutif provisoire arrête que les administrateurs des postes seront mandés demain pour rendre compte des faits qui ont pu donner lieu à ces plaintes.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LEGENDRE ET TALLIEN À FORGES-LES-EAUX.

[Par arrêté du 30 janvier 1793, pris en conformité d'un décret de la Convention du même jour, le Comité de sûreté générale envoya deux de ses membres, Legendre et Tallien, à Forges-les-Eaux, district de Gournay (Seine-Inférieure), pour y constater l'identité d'un certain Pâris, mort par suicide, avec le garde du

[1] Je ne le trouve pas au procès-verbal ni dans la collection Duvergier. — [2] Je n'ai pas retrouvé cet arrêté.

corps Pâris, assassin de Lepeletier. Legendre et Tallien constatèrent cette identité par un rapport imprimé et intitulé : *Convention nationale. Rapport des commissaires envoyés à Forges-les-Eaux, pour constater les faits relatifs au suicide de l'assassin Pâris,* par J.-L. TALLIEN. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, in-8° de 18 pages. — Ce rapport n'a d'intérêt que par les pièces qu'il contient et qui sont relatives à Pâris. Nous y renvoyons le lecteur : Bibl. nat., Le 39/398.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Jeudi 31 janvier 1793.

Un membre fait lecture d'une lettre du député Carra, qui recommande au Comité les avis du citoyen Chaumette sur la Hollande. Ce citoyen est introduit et interrogé. Il promet de communiquer incessamment ses réflexions et ses renseignements par écrit.

Brissot communique le rapport dont il a été chargé sur la déclaration de guerre à faire à l'Angleterre et à la Hollande; le Comité adopte le projet de décret qui suit ce rapport[1].

La discussion s'ouvre et se prolonge sur l'utilité ou les inconvénients de s'occuper de la conservation des colonies. Un membre pense qu'il convient d'abandonner provisoirement la Guadeloupe et la Martinique et d'envoyer à Saint-Domingue l'escadre destinée pour les îles du Vent, qu'en réunissant des forces suffisantes à Saint-Domingue on pourrait aisément s'emparer de la partie espagnole, etc.

La délibération est interrompue par l'arrivée des membres du Comité des finances qui viennent insister sur la nécessité de porter très prochainement à la Convention le rapport déjà discuté sur une émission de 800 millions d'assignats. Il est arrêté que ce rapport sera fait incontinent après celui de la déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande.

On reprend la discussion des îles du Vent. Plusieurs membres reproduisent les avantages qui peuvent résulter de la conservation de Saint-Domingue, où nous avons déjà des forces, qui, jointes à celles

[1] Ce décret fut rendu dans la séance du 1er février 1793. On n'en trouvera le texte exact que dans le procès-verbal de la Convention.

que l'on y enverrait, aux mulâtres et aux gens du pays déjà aguerris qui prendraient parti dans la cause commune, nous assureraient la partie espagnole. On convient que c'est le parti préférable à prendre et que, sans annoncer qu'on abandonnerait provisoirement Sainte-Lucie et les îles du Vent, on proposera à la Convention un projet de décret par lequel le Conseil exécutif sera autorisé à disposer de toutes les forces de la République, même de celles qui par des décrets précédents avaient des destinations particulières.

Deux commissaires, Guadet et Lacaze, sont chargés d'aller donner demain communication de la délibération au ministre de la marine.

Sur un décret rendu dans la séance de ce jour pour la réunion au Comité de trois membres du Comité des pétitions et correspondance[1], ce dernier Comité annonce, par une lettre dont on fait lecture, qu'il a choisi et nommé pour cet effet les trois membres suivants : Ducos[2], Dechézeaux[3], Paganel[4].

En conséquence ces trois membres font partie du Comité de défense générale.

Le Comité charge Guadet de faire un rapport sur Suzanne Courcelle Labrousse, détenue à Rome au château Saint-Ange[5].

(1) Nous ne trouvons rien à ce sujet dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 31 janvier, ni dans celui de la séance du 30.

(2) Jean-François Ducos, né à Bordeaux en 1765, député de la Gironde à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 3 octobre 1793, guillotiné le 31 octobre 1793.

(3) Pierre-Charles-Gustave-Daniel Dechézeaux, né à la Flotte, dans l'île de Ré, en 1750, négociant, élu par la Charente-Inférieure député suppléant à la Législative, puis député à la Convention, démissionnaire après le 2 juin, mis en arrestation à Rochefort, en brumaire an II, par les représentants Laignelot et Lequinio, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort, guillotiné dans cette ville le 28 nivôse an II-17 janvier 1794.

(4) Pierre Paganel, né en 1745 à Villeneuve-d'Agen, ordonné prêtre en 1773, professeur de rhétorique au collège d'Agen, curé à Noaillac-de-Pujols (1780), procureur-syndic du district de Villeneuve, député du Lot-et-Garonne à la Législative et à la Convention, en mission dans le Sud-Ouest après le 2 juin, chef du contentieux aux relations extérieures sous le Directoire, secrétaire général du même ministère et, en 1803, chef de division à la chancellerie de la Légion d'honneur. Proscrit en 1816, il passa en Belgique et mourut à Liège en 1826. (*Biogr. Didot.*) Il a publié en 1810 un *Essai historique et critique sur la Révolution française*, 3 vol. in-8°.

(5) Sur cette aventurière mystique, voir Lairtullier, *Les femmes célèbres de 1789 à 1795*, Paris, 1840, 2 vol. in-8°; et l'abbé Christian Moreau, *Une mystique révolutionnaire : Suzette Labrousse*, Paris, 1886, in-8°.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

31 janvier 1793.

Les administrateurs des postes ont été admis au Conseil en conformité de la délibération du Conseil d'hier, et, d'après les renseignements qu'ils ont donnés, il a été arrêté que le ministre des contributions serait chargé d'écrire au conseil général de la Commune, pour lui faire connaître les différents faits par lesquels cette administration explique les plaintes qui ont été faites contre elle.

Le ministre de la marine donne lecture d'une lettre qui lui a été écrite par le citoyen Rochambeau[1] contenant ses réponses à une inculpation faite contre lui; le Conseil a témoigné que ces explications lui semblaient satisfaisantes.

Le citoyen Tisseron fils, nommé par le Conseil l'un des commissaires nationaux à la destination de Dinant, ayant donné sa démission, le Conseil nomme pour le remplacer le citoyen Le Hodey[2].

Le Conseil arrête en outre que le citoyen Chépy, nommé pour aller à Liège dans la même qualité, sera réuni aux deux autres commissaires nationaux envoyés à Bruxelles[3].

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les nouvelles mesures relatives à la guerre, arrête les dispositions suivantes :

Le ministre de la guerre donnera ordre au général Dumouriez de faire toutes les dispositions pour s'emparer des villes de Maëstricht et de Venloo et généralement de prendre toutes les mesures convenables pour accélérer le progrès des armes françaises contre la Hollande, en dirigeant spécialement ses efforts contre les établissements maritimes pour faire tourner au profit de la République les armements et approvisionnements qui pourront tomber entre ses mains.

Le même ministre ordonnera au général Biron, dans le cas où l'ex-

(1) Il s'agit du fils du maréchal de Rochambeau, le général vicomte de Rochambeau (1750-1813), qui avait remplacé M. de Béhague dans le commandement des îles du Vent.

(2) Le Hodey de Saultchevreuil, auteur du journal *le Logographe*.

(3) C'étaient Chaussard et Gouget. Voir plus haut, t. I, p. 458.

pédition de la Sardaigne serait consommée et où sa délivrance serait opérée, d'y faire une garnison suffisante pour sa conservation, et même pour achever cette libération si elle n'était pas complète et si elle pouvait être terminée par le moyen des forces de terre.

Le ministre des affaires étrangères écrira au lord Grenville pour lui faire connaître l'intention du Conseil de maintenir la liberté des communications entre les deux peuples anglais et français par la voie des paquebots de Calais à Douvres, et l'engager à favoriser cette liberté pour l'intérêt commun des nations.

Le ministre des affaires étrangères préparera également un manifeste par lequel le Conseil exécutif publiera, au nom de la République française, les motifs qui ont déterminé la rupture avec l'Angleterre; ce manifeste sera notifié officiellement à toutes les puissances étrangères; il sera traduit en langue anglaise pour mettre cette nation en état de juger la conduite de son gouvernement [1].

Le ministre de la marine donnera ordre au contre-amiral Truguet, commandant les forces navales de la République dans la Méditerranée, de porter la partie actuellement libre de la flotte qui est à ses ordres et de la ramener dans l'Océan pour être réunie aux autres vaisseaux actuellement en armement dans le port de Brest.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

[*Chambéry*,] *31 janvier 1793.*

Citoyens nos collègues,

Au milieu des grands intérêts qui occupaient la Convention nationale, nous nous sommes abstenus de lui rendre un compte successif de nos opérations. Mais aujourd'hui que nous avons achevé les travaux qui devaient préparer l'organisation du département du Mont-Blanc, et qu'il ne nous reste plus qu'à attendre l'expiration des délais néces-

[1] Ce document est le premier en date de l'*Exposé de la conduite de la nation française.*

saires pour être à portée de connaître les résultats, le moment est venu de vous présenter un tableau rapide de nos opérations et de marquer le degré où nous trouvons l'esprit public autour de nous.

Les municipalités sont organisées. La division des districts et la démarcation des cantons présentaient de grandes difficultés dans un pays couvert de montagnes souvent impraticables, et où l'insuffisance de la carte force de recourir sans cesse à des instructions locales. Six cent cinquante-cinq communes ont donné quatre-vingt-trois cantons et sept districts dont les chefs-lieux sont Chambéry, Annecy, Carouge, Thonon, Cluses, Moutiers et Saint-Jean-de-Maurienne. La préférence due aux considérations politiques dans les circonstances actuelles nous a déterminés à placer dans la ville de Chambéry le chef-lieu du département. Une population d'environ 424,000 individus fournit 707 électeurs.

Obligés de publier les lois relatives aux assemblées communales, primaires et électorales, il nous a fallu remplir la tâche épineuse de concilier des lois discordantes et, parmi celles qui ont été abrogées ou modifiées, de saisir ce qui constitue le dernier état, ouvrage qui n'existait nulle part.

Les assemblées primaires seront proclamées le 3 février et convoquées pour le 10. L'assemblée électorale du département s'ouvrira le 17, et nous faisons des vœux pour que les opérations qui en dépendent n'éprouvent aucun retard.

Nous profiterons de cet intervalle pour aller dans divers cantons du département, pour combattre les efforts réunis de l'aristocratie et du fanatisme qui déjà se produisent sous mille formes et qu'il faut écraser sans délai.

Par notre lettre du 4 de ce mois, nous vous avons demandé des armes et des modèles de piques pour accélérer la formation des gardes nationales et des bataillons de volontaires du Mont-Blanc. Nous vous réitérons, avec instance, cette demande dont les mouvements de l'ennemi qui nous avoisine et l'appréhension de troubles intérieurs rendent chaque jour le succès plus nécessaire.

Nous avions également appelé l'attention de la Convention nationale sur les mesures à prendre pour renforcer et approvisionner l'armée commandée par Kellermann. Nous désirons que votre Comité de défense générale se fasse représenter, le plus tôt possible, les demandes

consignées dans les lettres de ce général au ministre de la guerre pour les combiner avec le mémoire que nous vous avons adressé, et dont la suite, qui vous parviendra incessamment, présentera des observations importantes.

L'application des lois françaises dont nous avons réparti des collections dans le département commence à s'effectuer. Nous avons établi la circulation des assignats, mais nous luttons encore contre les manœuvres de la cupidité, qui, aspirant le numéraire de la France, s'est fait un système de paraître désirer elle-même le papier monnaie et cependant de multiplier les prétextes pour en retarder le cours.

Cette opération et plusieurs autres, où l'intérêt personnel se trouvait aux prises avec le patriotisme nous ont révélé l'existence d'un certain nombre d'individus qui travaillent, en tous sens, la ville de Chambéry, et qui font d'un peuple bon, mais trop confiant, l'instrument de leurs intrigues. Les uns veulent des places, d'autres le retour de la Convention des Allobroges, d'autres la résurrection du roi sarde. Leurs moyens sont de déconsidérer et de neutraliser, autant qu'il est en eux, les représentants du peuple français. Il nous suffira de citer quelques faits. On voulait que les commissaires de la Convention nationale ne pussent jamais délibérer ensemble qu'en séance publique. Dans l'impartialité que nous mettions à nous déterminer sur le chef-lieu du département, on calomniait même notre silence. Avant d'avoir présenté notre opinion ni formé auprès de vous aucune demande, on provoquait le peuple à des assemblées extraordinaires, et là on rédigeait, pour la Convention nationale, une adresse où nous étions dépeints comme des hommes prévenus et séduits. On recueillait au hasard, sur des feuilles détachées, les signatures des spectateurs pour authentiquer un procès-verbal dont on n'avait pas seulement donné lecture. Ailleurs, au sein de l'administration, on avait l'audace de révoquer en doute nos pouvoirs, sous le risible prétexte que les commissaires de la Convention nationale ne pouvaient transmettre les lois françaises, sans annuler les pouvoirs législatif et exécutif inalliables dans les mêmes mains sous un gouvernement libre; on ne voulait plus recevoir aucune loi que par la voie du Conseil exécutif, ce qui renvoyait à une époque plus éloignée la circulation des assignats. Un dernier trait achèvera le tableau de l'esprit public à Chambéry. Une affiche très innocente a paru, la municipalité entama contre ce badinage une

IMPRIMERIE NATIONALE.

espèce de procédure et le traduisit criminellement au Sénat. Nous fûmes réduits à proclamer la déclaration des droits de l'homme et la liberté de la presse comme une nouveauté.

A tant de contradictions, nous opposons constamment l'énergie qu'inspirent à la fois le sentiment de la liberté, le dépôt de la dignité nationale, que nous ne laisserons jamais compromettre, et l'espoir consolateur de trouver, dans la grande majorité des cantons du Mont-Blanc, un patriotisme prononcé.

P. S. Nous joignons ici les exemplaires de nos proclamations[1].

[Arch. nat., D § 1, 25.]

MISSION DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 31 janvier 1793.

L'un des commissaires de la Belgique propose de rendre, pour les habitants de Liège et pour ceux de la Belgique, un décret semblable à celui qui vient d'être rendu pour le ci-devant comté de Nice. Un autre demande que, dans le délai de quinze jours, les peuples des différents territoires de la Belgique et du Brabant soient tenus de se réunir en assemblées primaires ou de communes pour émettre leur vœu sur l'établissement d'un gouvernement libre, et pour la formation de leurs administrations provisoires. Un troisième demande que ces administrations soient formées sur-le-champ dans les lieux occupés par les armées de la République. Enfin, un quatrième veut que l'on se borne, pour l'instant, à presser l'exécution du décret du 15 décembre. La rédaction de ces différentes propositions est renvoyée à Delacroix, Camus et Danton, commissaires dans la Belgique, auxquels on a adjoint Cambon.

MISSION DES COMMISSAIRES À NICE.

Même séance.

Sur la proposition de l'un des commissaires à l'armée du Var, la

[1] Nous ne les avons pas retrouvés aux Archives, qui ne possèdent d'ailleurs qu'une copie de cette lettre.

Convention décrète que le rapport de ses commissaires est définitivement ajourné à lundi prochain.

MISSION DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE.

Même séance.

Les trois commissaires de la Convention nationale dans la Belgique, le Hainault, le pays de Liège et les pays voisins, qui sont venus rendre compte de leurs opérations à la Convention, iront se réunir à leurs collègues et partiront, savoir : Danton et Delacroix, immédiatement après le présent décret; Camus dans la huitaine au plus tard. Ils pourront agir conjointement ou séparément, pourvu néanmoins qu'ils soient réunis au nombre de deux, et à la charge de donner connaissance dans les 24 heures de toutes leurs opérations à la Convention.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Gand, le 31 janvier 1793.

Depuis notre arrivée ici, nous avons remarqué avec satisfaction que Gand n'est pas la ville de la Belgique où l'esprit public soit le moins avancé. Le décret du 15 décembre a été très bien accueilli par tous les vrais amis de la liberté, et tout leur regret est qu'on les ait si longtemps laissés douter si la Convention nationale voulait ou non qu'il fût exécuté. Ces doutes, qui ont surtout affligé les nombreux patriotes dont sont peuplées les riches campagnes de ce superbe pays, ont principalement leur source dans les divers renvois que la Convention nationale a faits au Comité diplomatique des réclamations élevées contre ce sage décret.

Les auteurs de ces réclamations ne manquent pas de se prévaloir de ces renvois auprès des hommes faibles qu'ils cherchent à égarer.

Si la Convention nationale, leur disent-ils, tenait fortement à son décret, elle passerait à l'ordre du jour sur nos pétitions, comme elle l'a fait le 26 décembre sur celles des députés du Hainaut; en char-

geant son Comité de les examiner et de lui en rendre compte, elle annonce qu'un pas rétrograde en cette matière ne répugne pas à vos principes.

Voilà, citoyens nos collègues, le langage qu'on oppose ici aux mesures prises pour la prompte exécution du décret.

Il s'est présenté le 26 de ce mois, à la barre, des individus qui se sont qualifiés *députés des Deux-Flandres*. Eh bien, non seulement ils n'étaient pas envoyés par le peuple de l'une et de l'autre Flandre, mais les administrateurs mêmes, de qui ils tenaient leur mission, ne représentent nullement le peuple : c'est ce que nous avons constaté, au moins par rapport à la Flandre orientale, dont la ville de Gand est le chef-lieu ; et c'est ce qui nous a engagés hier à requérir, par un arrêté, la dissolution de l'assemblée que ces administrateurs tenaient en cette ville.

Notre arrêté sera mis aujourd'hui à exécution. On en a exécuté hier un semblable à Bruges, et demain il en sera encore exécuté un à Alost.

La Convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui a ordonné l'exécution de ceux des 15 et 17 décembre dernier.

[*Bulletin* du 5 février 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Même séance.

Lettre des commissaires de la Convention nationale à Strasbourg, contenant envoi de quatre pièces. La Convention renvoie cette lettre et ces pièces au Comité de défense générale, pour faire son rapport séance tenante.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du vendredi 1er février 1793.

Le chancelier de la république de Bâle est admis à la séance et répond à diverses questions qui lui sont faites par le Comité; il dit que tous les moyens ont été employés pour entraîner la Suisse dans la coalition contre la France, mais que la neutralité sera maintenue et que même l'Autriche ne fait plus de démarches pour la rompre.

Ceux des Suisses qui craignent les principes adoptés en France verraient de mauvais œil que Porentruy ne fût pas indépendant, mais il n'en est pas de même des patriotes.

Quant à la révolution de Genève, on s'y attendait d'après ce qui s'est passé, et elle n'a fait aucune sensation en Suisse.

En général les Suisses ne demandent qu'à conserver leur constitution et à n'être point troublés.

Le Conseil exécutif instruit le Comité des horreurs commises à Rome contre les Français.

Il était question de placer l'écusson de la République sur la porte de la maison consulaire; le peuple s'attroupe armé de pierres et de bâtons, il assaille le citoyen Bassville, secrétaire de légation, qui se promène avec sa famille dans sa voiture; le citoyen se réfugie avec sa suite dans la maison du banquier Moutte; il y est poursuivi et atteint d'un coup de rasoir qui lui donne la mort. Sa femme et son fils sont respectés[1]. Le Comité arrête un projet de décret tendant à ordonner au Conseil exécutif de prendre toutes les mesures pour tirer de cet attentat une vengeance éclatante.

Ce projet de décret sera présenté demain à la Convention. Par le projet, on adoptera l'enfant de Bassville, et on assurera une pension à sa veuve[2].

(1) Bassville fut assassiné le 13 janvier 1793. Voir le livre de M. Fr. Masson : *Les diplomates de la Révolution*, Paris, s. d., in-8°.

(2) Ce décret fut voté par la Convention le 2 février sur le rapport de Doulcet. En voici le texte :

« La Convention nationale, profondément indignée de l'attentat commis sur la personne du citoyen Hugou Bassville, se-

Des députés de Longwy sont admis au Comité; ils viennent se plaindre de l'état de dénûment de cette place et de la négligence du ministre de la guerre.

Ces plaintes donnent lieu à diverses propositions relatives à la sûreté des places fortes.

Il est arrêté : 1° que les pièces où sont mentionnées les plaintes des députés de Longwy seront remises au ministre de la guerre présent pour faire droit à la demande et en rendre compte sous le plus bref délai;

2° Que le Comité désignera dans un projet de décret neuf membres qui seront envoyés comme commissaires aux frontières.

Les membres désignés sont : 1° *au Nord*, Gasparin, de Bellegarde, Varlet, Lequinio, Jean de Bry; 2° *au Centre*, Ferry, qui s'adjoindra à deux commissaires déjà envoyés; 3° *au Rhin*, Hentz, qui s'adjoindra à deux commissaires déjà envoyés.

Chauvelin, de retour de l'ambassade d'Angleterre, se rend au Comité et lui communique les renseignements qu'il s'est procurés sur les dispositions des Anglais.

Le gouvernement est surtout animé contre la France. D'abord retenu par une espèce de pudeur, il est resté dans une apparente neutralité par l'espoir que les Français ne résisteraient pas à la coalition des puissances ouvertement déclarées; maintenant, trompé dans son attente, il se montre à découvert.

crétaire de légation, chargé des affaires de la République française à Rome;

«Considérant que ce crime atroce, la dévastation et l'incendie du palais de l'Académie de France et de la maison du consul de la République sont un outrage à la souveraineté nationale et une violation manifeste du droit des gens, évidemment provoquée et excitée par le gouvernement de Rome; après avoir entendu le rapport de son Comité de défense générale, décrète ce qui suit :

«ART. 1er. Il est enjoint au Conseil exécutif de prendre les mesures les plus promptes pour tirer une vengeance éclatante de ces attentats.

«ART. 2. La Convention nationale adopte au nom du peuple français l'enfant du citoyen Bassville, et décrète qu'il sera élevé aux dépens de la République.

«ART. 3. Il est accordé à sa veuve une pension viagère de 1,500 livres, dont les deux tiers seront reversibles à son enfant, et un secours provisoire de 2,000 livres.

«ART. 4. La Convention nationale charge son président d'écrire à la citoyenne Bassville pour lui donner connaissance du présent décret.

«ART. 5. Le Conseil exécutif provisoire est chargé de faire jouir de la protection de la République tous les Français non émigrés ni déportés qui se trouvent actuellement à Rome; il fournira aux artistes français, aux élèves et aux fonctionnaires publics les secours pécuniaires nécessaires pour leur retour en France.» (*Procès-verbal.*)

Le peuple anglais peu éclairé est très intéressé, calculateur et craintif; depuis l'époque du 2 septembre, le gouvernement l'a travaillé avec succès en répandant perfidement la calomnie. Depuis un mois, le jugement et la mort du ci-devant roi servent de prétexte pour lui inspirer de l'horreur sur nos principes et notre caractère; toutes les mesures de prudence prises par la France ont été données comme peur et pusillanimité; Pitt répand que nous faisons la guerre contre la sécurité des peuples et que, faussement paisibles, nous ne tendons qu'à notre agrandissement; il insinue que ce n'est pas à des Français qu'on fait la guerre, mais à des tigres altérés de sang, etc.

Chauvelin se persuade qu'une adresse aux Anglais ne peut produire aucun effet avantageux, et ce qui leur en imposera, c'est ce que l'on se proposera de faire de grand et de majestueux; qu'en conséquence il faut principalement porter nos forces vers l'Angleterre et la Hollande, et vers l'Espagne, s'il y a lieu.

On ne doit nullement craindre une descente en France de la part des Anglais, et le nord de l'Irlande renferme des mécontents qui en faciliteraient une aux Français dans ce pays.

Le gouvernement anglais n'a point encore fixé le parti à prendre quant à nos colonies; il délibère encore si on les attaquera ou si l'on y renoncera.

Cambon demande une séance pour discuter la question de savoir si nous rompons toute communication avec les Anglais. Cette question est ajournée à demain.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

1er février 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a communiqué une lettre qu'il a reçue du consul de la République à Rome, laquelle contient le récit détaillé des attentats commis sur les Français qui se trouvaient dans cette ville, et notamment sur le citoyen Bassville qui a péri victime de son patriotisme.

Le Conseil, délibérant sur cette lecture, a arrêté à l'instant l'envoi à la Convention nationale du précis de ladite lettre ainsi que de la lettre suivante :

« Un grand crime vient d'être commis. Le sang des patriotes français a coulé dans l'indigne Rome. Le citoyen Bassville, revêtu d'un caractère public, a péri victime de la fureur d'un peuple égaré par les suggestions hypocrites de son gouvernement. Le précis que nous joignons ici d'une lettre écrite au ministre de la marine par le consul de la République à Rome instruira la Convention des détails de cet horrible événement. Ils sont confirmés d'ailleurs par une lettre de notre résident à la cour de Florence. Ce citoyen mande que la Toscane n'a point dissimulé l'indignation qu'inspire un tel forfait; et peut-être l'Europe entière, en l'apprenant, se félicitera qu'il se présente aux républicains français une si mémorable occasion de venger en même temps et leur injure et celle du genre humain si longtemps outragé et désolé par l'hypocrite insolence de Rome. Les mesures à prendre pour y parvenir sont en ce moment l'objet de la délibération du Conseil exécutif provisoire : les mêmes hommes qui ont porté la liberté à Nice et l'épouvante à Naples sauront aussi faire punir les assassins de leurs frères.

« En attendant, le Conseil exécutif provisoire a cru devoir charger le ministre des affaires étrangères d'écrire à la veuve du citoyen Bassville pour lui offrir toutes les consolations qu'il est en son pouvoir de lui procurer, et lui promettre qu'elle ne sera point abandonnée dans son infortune par les représentants de la nation la plus sensible et la plus généreuse. »

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les mesures à prendre à l'égard des colonies, en persistant dans sa délibération précédente, arrête que néanmoins il sera expédié pour Saint-Domingue une frégate et une flûte sur lesquelles seront chargés les agrès et les objets les plus nécessaires, ainsi que les officiers et les soldats de recrue qui sont destinés pour cette colonie.

Le Conseil s'est séparé à cinq heures et demie et s'est réuni à huit heures précises.

Le ministre des contributions a présenté et le Conseil a adopté plusieurs proclamations portant annulation de diverses nominations faites par les assemblées électorales du district de Haguenau, du

district de Sarreguemines, du district de Vézelise et par la municipalité de Suippes à des places de directeurs des postes et distributeurs des lettres, lesdites nominations n'étant autorisées par aucune loi.

Sur la communication donnée au Conseil par le ministre des affaires étrangères de divers renseignements qui lui sont parvenus par les divers agents qu'il a envoyés dans les départements de la ci-devant Bretagne, desquels il résulte qu'il y existe une conspiration dont les chefs sont connus et ont à leur disposition un certain nombre d'hommes armés prêts à se réunir et à seconder les entreprises des ennemis extérieurs, le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il importe de s'emparer de la personne de ces chefs, arrête que le ministre des affaires étrangères se concertera avec le ministre de la guerre afin que des troupes marchent vers les lieux où elles seront jugées nécessaires et qu'elles soient à la réquisition des personnes qui seront porteurs des pouvoirs et des ordres pour arrêter les chefs des conjurés.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE SALICETI, DELCHER ET LACOMBE SAINT-MICHEL EN CORSE.

Convention nationale, séance du 1er février 1793.

Le rapporteur du Comité de défense générale[1] propose et fait décréter l'article suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de défense générale, décrète que trois de ses membres se rendront en Corse et qu'ils sont revêtus, ainsi que les autres commissaires de la Convention, de pouvoirs illimités. »

La Convention nationale nomme pour commissaires les citoyens Saliceti, Delcher[2] et Ferry.

[1] Boyer-Fonfrède.

[2] Joseph-Étienne Delcher, né à Brioude en 1750, homme de loi, procureur de la commune de Brioude, député de la Haute-Loire à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens, président du tribunal de première instance de Brioude sous le Consulat et sous l'Empire. Nous ignorons la date de sa mort.

[Dans la séance du 5 février 1793, Ferry fut remplacé par Lacombe Saint-Michel[1].

Le 28 janvier précédent, Saliceti avait, à la tribune, attiré l'attention de l'assemblée sur les intrigues de Paoli, qui portait alors le titre de lieutenant général commandant la 23e division militaire (Corse). Il avait indiqué de quelle importance était pour la France de garder l'île de Corse. Sur sa motion, les Comités de la guerre, de la marine et de défense générale avaient été chargés d'examiner la question et de faire un rapport sous huit jours. C'est à la suite de ce rapport que Saliceti, Delcher et Lacombe Saint-Michel furent envoyés en Corse. Ils y arrivèrent le 5 avril, débarquèrent à Saint-Florent, se rendirent à Bastia, d'où ils lancèrent une proclamation (10 avril). Mais presque toute l'île, sauf Bastia, Calvi et Saint-Florent, était au pouvoir de Paoli. Saliceti alla le voir à Corte et n'obtint de lui que de vaines protestations. A ce moment arriva en Corse un décret du 2 avril, rendu sur une dénonciation des Jacobins de Toulon, qui ordonnait aux commissaires de la Convention de faire arrêter et conduire à la barre le général Paoli, ainsi que le procureur-général-syndic Pozzo di Borgo. Paoli écrivit à la Convention qu'il était trop vieux pour faire ce voyage et qu'il offrait de s'éloigner de la Corse, si sa présence y semblait dangereuse (26 avril). Le 5 juin, la Convention décida de surseoir à l'exécution de son décret du 2 avril. Mais à ce moment la défection de Paoli était consommée. Le 26 mai, une *consulta* antifrançaise s'était réunie à Corte, avait délié les fonctionnaires de leur serment de fidélité envers la Convention et nommé Paoli généralissime. Saliceti et Delcher revinrent alors sur le continent et laissèrent Lacombe Saint-Michel seul en Corse pour y diriger la défense. Un décret du 17 juillet 1793 mit Paoli hors la loi et, le 19, Antiboul et Bo furent adjoints à la mission en Corse. Mais, arrêtés par les insurgés de Marseille, ils ne purent, comme on le verra, se rendre à leur poste. Lacombe Saint-Michel, après une vaine tentative sur Ajaccio, s'enferma dans Bastia où il se défendit vaillamment contre les paolistes aidés des Anglais, pendant que la place de Calvi, restée fidèle à la France, commençait une résistance héroïque. Bastia capitula le 21 mai 1794 et Calvi le 30 juillet suivant. Lacombe Saint-Michel s'était embarqué pour la France dans les premiers jours du mois de mai 1794. Il était de retour à la Convention le 19 juin suivant (1er messidor), puisqu'à cette date il fut nommé secrétaire.

Il existe un double rapport de la mission en Corse :

1° *Rapport sur la Corse présenté au Comité de salut public* par Lacombe Saint-Michel (6 avril 1793, 17 juin 1794). Manuscrit aux archives du Ministère de la guerre (carton *Corse*);

2° *Convention nationale. Rapport sur l'île de Corse fait à la Convention nationale par Lacombe Saint-Michel, représentant du peuple.* (Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, brumaire an IV, in-8°.)

Ce rapport est daté du 1er brumaire an IV-23 octobre 1795.

Il renferme à peu près les mêmes idées et les mêmes faits que le premier rapport, mais dans un autre ordre et dans un autre style.

Il se divise en trois parties : 1° Récit des opérations des commissaires; 2° Détails

[1] Voir plus bas, p. 59.

sur l'administration, les finances, les hôpitaux, la marine; 3° Réponses à diverses questions. Doit-on reconquérir la Corse ? Quels moyens sont nécessaires pour cette conquête ? Serait-il plus utile à la République de garder les divers présides de la Corse et de laisser l'intérieur de l'île à son gouvernement particulier ? La constitution française convient-elle en ce moment à la Corse? Comment faut-il gouverner durant les premiers temps ?

Le général Saint-Martin, qui commandait à Bastia pendant le siège de cette place, fit une réponse au *Rapport* de Lacombe Saint-Michel sous ce titre : *Lettre critique et morale du général Saint-Martin au représentant du peuple Lacombe Saint-Michel, en réponse à son rapport sur l'île de Corse* (*28 pluviôse*). S. l. n. d., in-4°. (Bibl. nat., Lb 42/81)].

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Sarrelouis, 1er février 1793.

Analyse[1]. — Reubell, Haussmann et Merlin, commissaires, envoient au Comité copie de la lettre qu'ils n'ont pu se dispenser d'écrire au nouveau ministre de la guerre relative à l'évacuation de Mayence proposée indubitablement par des agents de la Prusse. — Elle mérite toute l'attention du Comité; ils espèrent que le ministre, mieux instruit, n'adoptera pas un plan ruineux pour la République

[Arch. nat., A F II, 246.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du 2 février 1793.

Ducher[2] vient communiquer au Comité ses vues sur les moyens de conserver les colonies. Fonfrède les recueille pour en faire usage dans le rapport dont il est chargé.

[1] Les pièces que nous faisons précéder de ce mot : *Analyse*, sont des résumés sommaires faits dans les bureaux de la Convention ou des Comités : nous les donnons quand les originaux manquent.

[2] Ex-consul de France aux États-Unis. Il y a dans le *Moniteur* de nombreuses lettres de lui sur les questions coloniales.

Le général Beurnonville transmet au Comité sur le système[1], et fait connaître l'état de dénûment dans lequel se trouve son armée; il manque de subsistances depuis deux mois; ses demandes et ses plaintes réitérées n'ont produit aucun effet, et, faute de vivres, il a été contraint de se retirer et de se mettre sur la défensive.

La discussion s'ouvre sur les moyens de remédier à ces abus désastreux. On s'ajourne pour les mesures à prendre en conséquence.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-SIXIÈME SÉANCE

2 février 1793.

Sur la communication donnée par l'assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins des différentes pièces qui fondent les griefs allégués contre le citoyen Collin[2], l'un des commissaires nationaux envoyés dans la Belgique, le Conseil exécutif provisoire arrête que le citoyen Collin sera rappelé.

Le décret rendu le 30 janvier par la Convention nationale relativement à la pétition des fédérés des Marseillais ayant été lu[3], le ministre de la guerre ayant été entendu, le Conseil exécutif provisoire arrête que le bataillon des fédérés marseillais retournera à Marseille par étape, et qu'aussitôt arrivés dans cette ville ceux des citoyens qui le composent, qui croiront pouvoir servir plus utilement la République dans la marine, seront libres de quitter le bataillon.

(1) Textuel. Il y a évidemment ici une erreur de rédaction.

(2) Voir plus haut, page 2. Le 29 mai 1793, le même Collin fut dénoncé à la Commune par la Société patriotique de la Butte-des-Moulins, mais on ne sait en quoi consistait cette dénonciation. (*Moniteur*, XVI, 517.)

(3) «Les fédérés composant le 2e bataillon marseillais sollicitent et obtiennent d'être admis à la barre : ils demandent de quitter Paris du 1er au 5 du mois prochain, pour retourner à Marseille. Cette pétition donne lieu à plusieurs propositions adoptées par le décret suivant : «La Convention nationale renvoie au Conseil exécutif provisoire la demande formée par le 2e bataillon des Marseillais tendant à être libre de retourner à Marseille, et l'autorise à en disposer suivant que l'exigent la sûreté et l'intérêt publics.» (*Procès-verbal*, séance du 30 janvier 1793, p. 496.)

Le général Beurnonville a été admis au Conseil, et il a rendu compte de la situation dans laquelle se trouve l'armée mise à ses ordres.

Le général Valence a été pareillement introduit.

D'après la conférence qui a eu lieu, et le général Beurnonville ayant rendu compte d'une nouvelle demande de troupes qui lui a été faite par le général Custine, le Conseil arrête que le premier mouvement sera exécuté, que le général Custine sera prié de se rendre le plus tôt possible à Paris et qu'il sera statué alors sur le second mouvement demandé.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET ÉTABLISSANT EN PRINCIPE UNE MISSION SUR LES FRONTIÈRES DU NORD ET DE L'EST.

Convention nationale, séance du 2 février 1793.

Un membre[1] propose au nom du Comité de défense générale le décret suivant :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« ART. 1er. Il sera nommé par la Convention neuf commissaires pris dans son sein. Ces commissaires se porteront sur la frontière du Nord et de l'Est pour y vérifier l'état des places de guerre et les faire mettre dans un état de défense respectable le plus promptement possible. Ils sont autorisés à prendre tous les moyens de sûreté générale qu'exigeront et l'utilité et le salut de la chose publique, à faire toutes les réquisitions nécessaires à cet effet, à destituer tous agents civils et militaires qui leur paraîtraient manquer de civisme, de zèle ou de capacité.

« ART. 2. Ces neuf commissaires se diviseront en trois sections de trois membres chacune; l'une de ces sections embrassera dans sa mis-

[1] D'après le *Moniteur*, c'était Fabre d'Églantine. Il ne figure pas dans la liste officielle des membres du Comité de défense générale telle qu'elle fut dressée au début. (voir, t. I, p. 389). Mais nous avons vu que Carnot fut adjoint au Comité sans qu'au procès-verbal de la Convention il reste trace de cette adjonction (voir plus haut, p. 9). Il en fut sans doute de même de Fabre d'Églantine.

sion la ligne qui s'étend depuis Besançon jusqu'à Landau; une autre, celle qui s'étend depuis Sarrelouis jusqu'à Givet; une autre enfin, celle qui s'étend depuis Charles-sur-Sambre [1] jusqu'à Calais et Dunkerque.

« Art. 3. Chaque section de commissaires s'occupera uniquement de la fabrication de l'approvisionnement et généralement de la défense intérieure et extérieure des places. Elle emploiera à cet effet les moyens les plus prompts et les plus utiles, et ordonnera par des délibérations prises en commun, signées des trois commissaires, qui seront envoyés à la Convention nationale, à mesure qu'elles seront mises en exécution.

« Art. 4. Les commissaires sont autorisés à prendre avec eux des ingénieurs et autres gens de l'art, ainsi qu'ils le jugeront convenable et selon le besoin qu'exigeront la nature, la multiplicité et la célérité de leurs opérations. »

Ce projet est décrété.

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Mayence, 2 février 1793.

Nous continuons à prendre tous les renseignements sur la situation de l'armée commandée par Custine. Nous recherchons les abus, et nous veillons aux besoins. Deux d'entre nous s'étaient détachés, l'un pour le département du Haut-Rhin, où il a réglé différentes affaires urgentes: l'autre dans une partie de l'intérieur de cette armée pour connaître la situation des vivres et fourrages. Nous rendrons à vos Comités un compte plus détaillé de ces opérations : en attendant nous pouvons vous assurer que les vivres nécessaires à cette armée ne lui manqueront point. Les fourrages sont plus rares; cependant notre armée en est mieux pourvue que celle de l'ennemi, et nous avons lieu d'espérer qu'elle continuera de l'être.

Des avis reçus du département de la Moselle nous font connaître que notre présence y devient nécessaire : nous allons donc nous disposer à partir le 5 de ce mois, pour nous y rendre; mais nous voyons par le dernier *Bulletin* que la Convention nationale a décrété l'envoi

[1] C'était alors le nom donné à la ville de Charleroi.

de deux nouveaux commissaires dans ce département, et que ceux envoyés à Strasbourg doivent également s'y rendre. D'après nos pouvoirs, nous devions particulièrement nous occuper de ce qui regarde les armées et de l'exécution du décret du 15 décembre; ainsi nous croyons que les commissaires que vous avez nommés depuis sont chargés des affaires civiles; s'il en est autrement, vous voudrez bien, citoyens nos collègues, nous tracer la marche que nous devons suivre.

Les commissaires du pouvoir exécutif sont arrivés ici. La convocation des assemblées primaires du pays occupé par l'armée aura lieu au premier jour, et la Convention nationale mayençaise pourra se tenir dans trois ou quatre semaines. A cette époque nous serons de retour ici, à moins que la Convention nationale n'en ordonne autrement[1].

[*Bulletin* du 10 février 1793.]

DÉBATS AU SUJET DE LA MISSION PROJETÉE SUR LES FRONTIÈRES DU NORD ET DE L'EST.

Convention nationale, séance du 3 février 1793.

Le président lit la liste des neuf députés que le Comité de défense générale présente pour commissaires dans les places frontières du Nord et de l'Est.

Un membre demande qu'ils soient nommés au scrutin.

Marat dit que Lidon, l'un des membres nommés sur cette liste, ne mérite pas la confiance, parce qu'il a voté l'appel au peuple.

Un autre observe que l'Assemblée constituante passa à l'ordre du jour, motivé sur le profond mépris que lui inspira un de ses membres, qui était un contre-révolutionnaire[2].

Il demande que la Convention passe, sur l'injure de Marat contre Lidon, à l'ordre du jour sur le même motif.

(1) «La Convention nationale a renvoyé cette lettre au Comité de correspondance, qui fera connaître aux commissaires l'étendue de leurs pouvoirs.» (*Bulletin.*)

(2) Le 29 septembre 1790, Duval d'Epremesnil avait présenté à la tribune un projet de décret pour la restauration des finances, qui formait tout un plan de contre-révolution. L'Assemblee constituante, à la demande d'Alexandre de Lameth, passa à l'ordre du jour, attendu que cette motion était «l'effet d'une imagination en délire».

La Convention décrète l'ordre du jour ainsi motivé.

Un membre demande la parole contre le président; le président l'accorde; plusieurs membres demandent que le président consulte l'Assemblée; la Convention, consultée, décrète qu'il n'aura pas la parole.

Un membre demande que les commissaires soient nommés au scrutin.

Un autre observe qu'un décret défend de nommer le même membre deux fois commissaire [1].

Un autre demande que le Comité présente une autre liste : la discussion est fermée.

La Convention décrète que les neuf commissaires pour les places frontières de l'Est et du Nord seront nommés dans son sein.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du dimanche 3 février 1793, à midi.

La discussion s'ouvre et se prolonge successivement :

1° Sur l'organisation du ministère de la marine et de l'intérieur;

2° Sur la guerre maritime;

3° Sur un plan de campagne pour la guerre contre l'Espagne;

4° Sur la suspension des paquebots;

5° Sur les Anglais et Hollandais résidant en France ou y voyageant;

6° Sur les mesures intérieures à prendre pour pousser la guerre avec vigueur;

7° Sur le mode de recruter les troupes;

8° Sur l'état des approvisionnements.

La délibération est interrompue par l'arrivée du ministre des affaires étrangères.

Ce ministre communique une dépêche de Bourgoing, ambassadeur en Espagne, en date du 21 janvier.

Les négociations deviennent plus difficiles à cette cour; on se sert

(1) Nous avons vainement cherché ce décret dans le procès-verbal.

de divers prétextes spécieux pour retarder la nomination des commissaires, et il y a de fortes raisons de penser que ceux qui veulent la neutralité la veulent armée.

Cependant il y a lieu de croire que le parti de la cour n'est pas encore définitivement arrêté, car nos ennemis n'ont pas l'air satisfaits; il est seulement évident que les préparatifs de terre et de mer se continuent avec activité, ce qui est peu propre à inspirer la confiance qu'on voudrait que nous eussions dans les promesses qu'on nous fait.

Le ministre français annonce au surplus qu'il a donné les ordres à notre ambassadeur à Madrid d'exiger du ministère espagnol sous huit jours une explication définitive.

Le Comité arrête que Barère disposera d'avance le rapport à faire sur l'Espagne.

Le Comité fait écrire au maréchal de camp d'Arçon[1] pour l'inviter à se rendre à l'une de ses prochaines séances, à l'effet de recevoir de lui des renseignements qu'il a pu acquérir sur l'état des frontières des Alpes.

Le Comité passe à l'élection d'un président et d'un vice-président. Le scrutin ouvert est dépouillé à l'instant; les membres proclamés sont : Guyton, président; Guadet, vice-président.

Sur des doutes qui s'élèvent sur la nomination des membres du Comité militaire au Comité de défense générale, il est arrêté que l'on écrira au Comité de la guerre pour lui demander une note exacte qui mette fin à toute réclamation.

Le Comité reprend la discussion sur l'organisation du ministère de l'intérieur; divers avis se succèdent, et il est définitivement arrêté que ce ministère ne sera pas divisé pour le moment.

Le rapport sur l'organisation de ce ministère et sur celle du ministère de la marine est confié à Barère.

Le Comité ajourne à demain la question relative aux Anglais résidant ou voyageant en France.

[1] Jean-Claude-Éléonor Le Michaud d'Arçon (1733-1800), ingénieur, maréchal de camp, général de division, inspecteur aux revues, membre du Sénat conservateur.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Séance du lundi 4 février 1793, à midi.

Le ministre des affaires étrangères se rend au Comité et communique une nouvelle dépêche de notre ambassadeur en Espagne.

Le transport de munitions de guerre et d'artillerie et tous les préparatifs militaires continuent toujours avec la même activité; cependant le cabinet de Madrid paraît chercher encore à éviter une rupture.

La reine et le principal ministre, Alcudia[1], son favori, voudraient encore la paix, parce qu'ils en ont besoin pour les dépenses et les prodigalités qu'ils se permettent et qui deviennent chaque jour plus onéreuses à la nation. D'un autre côté, le ministre de la marine n'est pas porté pour la guerre, et le ministre des finances fait tous ses efforts pour l'éviter; mais il y a tout lieu de croire que définitivement la cour de Londres entraînera l'Espagne dans son parti.

Après la lecture de cette dépêche, le ministre des affaires étrangères fait part au Comité de ce que nous avons à espérer des dispositions de la Pologne, de la Suède et de la Turquie; il communique les renseignements qu'il s'est procurés quant aux vues de l'Angleterre. Il paraîtrait que le dessein serait de tenter une descente entre le Havre et Dieppe; qu'en général il faut se tenir en garde contre les trahisons sur les côtes de la Normandie et de la Bretagne, principalement dans les environs de Saint-Malo, où l'on soupçonne des conspirateurs dont on cherche à découvrir les traces et arrêter les chefs.

Le Comité examine par quels moyens on parviendra à s'opposer efficacement à toute espèce de surprise et de trahison. On s'arrête à l'idée de former et de porter sur les côtes une armée de cinquante mille hommes, et le Comité, désirant savoir quelles sont les mesures prises ou qu'on se propose de prendre pour leur défense, fait écrire au Conseil exécutif pour l'inviter à l'en informer.

Le Comité passe à l'examen des dispositions d'un plan de campagne pour faire la guerre à l'Espagne; ces dispositions longtemps discutées, il est arrêté que le Conseil exécutif sera invité à se rendre demain à midi au Comité pour en prendre communication.

(1) Don Manuel de Godoi, duc de l'Alcudia, était premier ministre depuis le 15 novembre 1792.

Le Comité ajourne à demain au soir la discussion sur le rapport de l'organisation du ministère de la marine.

Séance du lundi 4 février 1793, 7 heures du soir.

Les députés de l'île de Corse se rendent au Comité; Saliceti, au nom du Comité de la guerre, communique au Comité un rapport sur les moyens de pourvoir à la défense du département de la Corse.

Le Comité discute et arrête le projet de décret qui lui est proposé à la suite du rapport.

Le Comité de commerce vient présenter un rapport sur la proclamation du Conseil exécutif provisoire relative à la rupture du traité de commerce avec l'Angleterre. Le Comité ajourne le rapport et le projet de décret.

Le Comité de la guerre vient annoncer au Comité que le rapport sur le recrutement de l'armée sera fait à la Convention sous quatre à cinq jours.

Le Comité entend deux députés du commerce de Boulogne-sur-Mer. Ces députés viennent demander la levée de l'embargo sur les bateaux contrebandiers anglais qui viennent s'approvisionner dans cette ville d'eau-de-vie, de thé et autres objets. Le Comité entend les réclamations, et, avant de s'en occuper, arrête qu'il attendra le rapport sur les paquebots et nos communications avec l'Angleterre; cette question est ajournée à mercredi soir.

Le Comité ajourne à mercredi le rapport sur les colonies.

Lacaze communique un rapport sur les étrangers domiciliés en France. Le projet de décret qui en fait la suite est discuté et adopté [1].

[1] Nous ne savons quel était ce projet de décret. Nous voyons seulement que, le 17 mars 1793, la Convention décréta, sur la motion de Barère, que les étrangers sans aveu seraient chassés du territoire de la République.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

4 février 1793.

Le ministre des contributions est entré en l'exercice de la présidence.

Le ministre des contributions publiques a rendu compte au Conseil exécutif provisoire d'une dépêche du directoire du département des Ardennes relative à des réquisitions qui lui ont été faites pour une fourniture de seize cent mille balles et d'une grande quantité d'obus et de boulets de 4, 8 et 12, nécessaires à l'approvisionnement de la Belgique; ce directoire expose que les maîtres de forges, ne s'attendant pas à une fourniture de cette étendue, sont loin d'avoir les approvisionnements nécessaires en charbon, et qu'ils ne pourraient se les procurer à cause de la pénurie et de la cherté du bois, sans des coupes extraordinaires. Il demande en conséquence à être autorisé à faire procéder aux coupes qu'il indique dans sa lettre.

Le ministre des contributions publiques a observé à cet égard que selon l'article 9 du titre VII de la loi du 29 septembre 1791 [1], il n'appartenait qu'au Corps législatif de faire autoriser les coupes extraordinaires.

Dans cet état, le Conseil exécutif provisoire a pensé que l'exécution de cette formalité essentielle pouvant occasionner des retards et le service de la guerre et de la marine étant infiniment urgent dans les circonstances actuelles, il y avait lieu de demander à la Convention nationale un décret qui l'autorise à permettre les coupes de ce genre qui seraient relatives à ce service [2].

Le Conseil exécutif a arrêté qu'il serait fait mention dans cette

[1] Cet article de la loi sur l'Administration forestière (15-29 septembre 1791) est ainsi conçu : «Si pendant l'intervalle des sessions du Corps législatif il survenait des besoins imprévus de bois de construction ou de chauffage qui exigeassent des coupes extraordinaires, la conservation pourra y pourvoir de l'ordre spécial du pouvoir exécutif, et il en sera rendu compte à la prochaine session de la législature.»

[2] Je ne trouve aucun décret sur les forêts entre le 15 novembre 1792 et le 26 vendémiaire an II.

séance de deux proclamations proposées par le ministre de l'intérieur par intérim, le 2 février, et adoptées le même jour par le Conseil : la première ayant pour objet de défendre l'introduction dans l'étendue de la République de marchandises manufacturées provenant directement ou indirectement des États de la Grande-Bretagne ; la deuxième proclamation portant approbation de l'arrêté du conseil général du département de Maine-et-Loire du 9 janvier 1793, qui improuve la délibération du district de Cholet du 5 du même mois relativement aux réductions d'impôts, lui fait défense de l'imprimer et, au nom de la loi, de récidiver.

Il a été fait lecture d'une lettre du général Dumouriez, écrite d'Ostende le 30 janvier, par laquelle il rend compte des observations qu'il a faites sur toutes les côtes qu'il a visitées depuis Dunkerque en indiquant les dispositions urgentes que l'état de ces côtes rend nécessaires pour leur défense.

Ces renseignements ont été remis au ministre de la guerre et au ministre de la marine pour y pourvoir le plus tôt possible.

Le Conseil exécutif arrête que le général d'Anselme sera mandé demain pour être entendu, soit relativement à la suspension prononcée contre lui par les commissaires de la Convention nationale[1], soit sur divers plans concernant l'Italie.

Il a été fait lecture d'une lettre des administrateurs du département du Pas-de-Calais, par laquelle ils annoncent qu'ils ont arrêté d'envoyer chaque semaine au Conseil exécutif l'état des lettres adressées par eux aux ministres et qui seront restées sans réponse. Le Conseil exécutif, approuvant cette mesure propre à maintenir l'exactitude et l'activité des correspondances ministérielles, arrête qu'à l'avenir tous les directoires des départements enverront chaque semaine ou au moins chaque mois au président du Conseil exécutif la notice précise des objets sur lesquels les réponses se trouveront en retard, de quelque département que ces objets dépendent ; et qu'à cet effet le ministre de l'intérieur adressera circulairement à ces directoires l'expédition en forme de la présente délibération, afin qu'ils aient à s'y conformer.

Le ministre des contributions publiques a proposé et le Conseil a

[1] Voir plus haut, t. I, p. 336, 362, 450.

adopté une proclamation qui ordonne que, par les officiers des ci-devant maîtrises des lieux, il sera incessamment procédé au martelage, estimation et délivrance aux entrepreneurs des blindages de Perpignan et de Collioure de 15,000 pieds d'arbres dans les forêts de Sauges et de Salvanère, de la longueur de 20 à 30 pieds sur un diamètre pour servir à faire les blindages nécessaires à la défense desdites villes, dont du tout il sera dressé procès-verbal à la suite duquel les entrepreneurs feront toutes soumissions nécessaires.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE À LA CONVENTION.

Lorient, 4 février 1793.

Arrivés depuis hier soir au port de Lorient et avant de pouvoir rendre compte de nos opérations dans cette ville, nous croyons devoir informer la Convention nationale que, conformément aux ordres donnés par le ministre de la marine pour repousser les injustes hostilités de l'Angleterre et des autres gouvernements coalisés contre la République française, il vient d'être pris ici quatre bâtiments de commerce de ces puissances étrangères dont un surtout richement chargé; heureux présage des succès qui nous attendent sur mer comme sur terre contre les ennemis de la liberté et de l'égalité!

On a procédé aujourd'hui, suivant les formes accoutumées, à l'apposition et aux procès-verbaux des captures, qui seront envoyés de suite au Conseil exécutif. Les prisonniers sont traités avec tous les égards que commande l'humanité à une nation qui surtout sait bien distinguer l'égarement momentané de quelques peuples de la perfidie de leurs tyrans.

Enfin l'on va déployer toutes les forces de la République avec la plus grande activité; et l'ardeur que nous remarquons dans les habitants de cette ville, ainsi que dans les divers agents, civils ou de ma-

rine, ne nous permet pas de douter de l'efficacité des moyens d'une grande nation lorsqu'elle veut être libre...

Avant de nous rendre à Lorient, nous avons passé quelques jours à Rennes où nous avions principalement à conférer avec le commandant de la 13e division militaire sur tout ce qui intéresse la défense de nos côtes et de notre territoire dans cette partie. Nous aurons soin d'instruire le Comité de défense générale de ce qu'il nous paraîtra urgent de lui faire connaître. A mesure que nous avancerons dans notre mission nous ferons tous nos efforts pour qu'elle serve au plus grand avantage de la patrie(1).

[*Bulletin* du 12 février 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mardi 5 février 1793.

Les ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des contributions publiques se rendent au Comité.

Le ministre des affaires étrangères annonce que le roi de Prusse vient de faire entrer dans la Pologne un corps de troupes assez considérable pour contenir ce qu'il appelle les malveillants.

Le Comité communique aux ministres réunis formant le Conseil exécutif les dispositions projetées la veille pour un plan de guerre offensive contre l'Espagne. Ce plan est longtemps discuté, définitivement remis au Conseil provisoire pour qu'il ait à l'examiner, prendre un parti en conséquence, en faire part au Comité, et le prévenir du jour qu'il pourra fixer pour une nouvelle réunion.

(1) «La Convention nationale a décrété la mention honorable, et renvoie la lettre aux Comités de la marine et de défense générale.» (*Bulletin.*)

Séance du 5 février, après-midi.

X......[1], secrétaire de légation à Londres, vient communiquer au Comité les notions qu'il a acquises sur les vues de l'Angleterre.

Les dispositions de la nation sont maintenant très équivoques à l'égard de la France. Ceux qui sont ses amis sont obligés de se taire. La déclaration de guerre aura indisposé cette nation et par conséquent aura été utile au gouvernement.

Il se fait en Angleterre de grands préparatifs qui paraissent destinés pour une guerre continentale.

L'Irlande et l'Écosse sont en fermentation.

Le Comité admet et entend des députés belges qui viennent communiquer leurs vues sur les moyens de concilier les esprits dans la Belgique et d'opérer par suite une réunion paisible.

Barère fait lecture d'un rapport sur la réorganisation provisoire du ministère de la marine; le Comité discute ce rapport et adopte un projet de décret.

Le Comité fait écrire au Comité des ponts et chaussées pour l'inviter à prendre les mesures les plus promptes pour rendre praticables les chemins qui sont presque détruits vers les frontières d'Espagne.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

5 février 1793.

Le citoyen Beurnonville, nommé ministre de la guerre par décret du 4 février[2], a pris séance au conseil en cette qualité.

[1] Ici, un nom en blanc.

[2] Convention nationale, séance du 4 février 1793 : « Un membre demande qu'il soit à l'instant procédé à l'appel nominal pour la nomination du ministre de la guerre. Un secrétaire donne lecture de la liste des candidats. L'appel nominal se fait. Il en résulte que 600 membres ont voté; que le citoyen Beurnonville a réuni 356 suffrages, le citoyen Achille Duchâtelet 216, le citoyen Beauharnais 16, le citoyen Servan 8, le citoyen Félix Wimpffen 2, le ci-

Le général d'Anselme, mandé au Conseil, a été introduit; mais le ministre de la guerre n'ayant pu encore prendre connaissance de ce qui concerne le rappel de ce général, il a été convenu que cette conférence serait ajournée et que le général d'Anselme sera prévenu lorsque le Conseil sera en mesure de l'entendre.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif arrête que l'embargo qui avait été mis généralement sur tous les bâtiments qui se trouvent dans les ports sera levé à l'égard des bateaux pêcheurs que le Conseil n'a pas entendu comprendre;

Arrête en outre :

1° Que cet embargo ne doit pas s'étendre sur le petit cabotage de port en port;

2° Que les smogleurs[1] pourront arriver à Boulogne, Dunkerque et Calais comme de coutume;

3° Que les bâtiments anglais et hollandais qui ont apporté au Havre des grains et farines pour le compte du gouvernement français auront liberté de sortir.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères qui a rendu compte d'une lettre du général Dumouriez relative aux conférences qu'il est dans le cas d'avoir avec le ministre anglais à la Haye, le Conseil, après avoir délibéré, arrête :

1° Qu'à l'égard de la proposition qui pourra être faite de tenir ouverts et libres pendant la guerre les ports d'Ostende et de Nieuport, elle ne peut qu'être rejetée dans tous les cas;

2° Que, dans les termes où se trouve la République française vis-à-vis de l'Angleterre, il ne peut convenir au Conseil exécutif d'entretenir aucun rapport avec ce gouvernement.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'une dépêche relative à l'entrée d'une armée prussienne dans la Pologne.

toyen Dumouriez 1, le citoyen Lacuée 1. Le citoyen président, ayant proclamé le résultat de l'appel, a déclaré que le citoyen Beurnonville, général des armées de la République, est ministre de la guerre.» (*Procès-verbal*, VI, 56.)

[1] Navires qui font la contrebande entre l'Angleterre et la France (*smugglers*).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE FERRY SUR LE RHIN, DE COCHON, GASPARIN, JEAN DE BRY, LEQUINIO DANS LE NORD, ET DE HENTZ DANS LE CENTRE.

Convention nationale, séance du 5 février 1793.

Un membre, au nom du Comité de défense générale, rappelle qu'il a été décrété d'envoyer des commissaires pour visiter les places fortes, il ajoute qu'il suffira, pour le centre et pour le Rhin, d'envoyer deux commissaires, attendu qu'il y a déjà dans ces deux parties des commissaires de la Convention; mais que, quant à la partie du Nord, il paraît indispensable d'en nommer trois.

Après différentes propositions et divers débats sur la nomination de de ces commissaires, la Convention décrète qu'il sera envoyé un commissaire pour visiter les places du centre, un pour visiter les places du Rhin, lesquels se concerteront avec les commissaires qui se trouvent dans ces deux parties; décrète en outre que, pour la même destination, il sera envoyé trois commissaires dans la partie du Nord. Les commissaires sont: pour le Rhin, Hentz[1] : pour le Nord, Varlet[2], Gasparin et Jean de Bry[3]; pour le centre, Ferry[4]. Attendu que ce

[1] Nicolas Hentz, né à Sierck (Lorraine) vers 1750, commis aux vingtièmes, maire de Thionville en 1790, juge de paix du canton de Sierck en 1791, député de la Moselle à la Convention, décrété d'arrestation le 16 germinal an III-5 avril 1795, amnistié le 4 brumaire an IV-26 octobre 1795; proscrit en 1816 comme régicide, il passa aux États-Unis et il mourut à Philadelphie vers 1824.

[2] Charles-Zachée-Joseph Varlet, né à Hesdin en 1733, lieutenant-colonel du génie, maire d'Hesdin, député suppléant du Pas-de-Calais à la Législative où il ne siégea pas, député du même département à la Convention, arrêté avec les 73 girondins protestataires et rappelé en même temps qu'eux, membre du Conseil des anciens. Nous ignorons la date de sa mort

[3] Jean-Antoine-Joseph de Bry, né à Vervins en 1760, membre du département de l'Aisne en 1790, député de l'Aisne à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, un des représentants de la République française au congrès de Rastadt en l'an VI, membre du Tribunat, préfet du Doubs (1800-1814), préfet du Bas-Rhin pendant les Cent-Jours, se retira en Belgique en 1816, rentra en France en 1830, et mourut à Paris le 6 janvier 1834.

[4] Claude-Joseph Ferry, né à Raon-l'Étape en 1756, professeur de mathématiques à l'école du génie de Mézières, député des Ardennes à la Convention, examinateur à l'École polytechnique sous l'Empire, proscrit en 1816, mort à Liancourt (Oise) le 1er mai 1845. (F. Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution*, p. 373.)

dernier avait été déjà nommé commissaire en Corse, il a été proposé de le faire remplacer par Lacombe Saint-Michel.

Un membre a observé qu'un décret précédent portait que les mêmes députés ne pourraient pas être nommés deux fois commissaires; un autre membre a demandé le rapport de ce décret; la question préalable a été invoquée sur cette proposition; elle a été rejetée. Le rapport mis aux voix a été décrété, et Lacombe Saint-Michel nommé pour aller en Corse, au lieu de Ferry.

Un membre demande que le Comité de constitution propose un mode de scrutin pour la nomination des commissaires : cette motion est décrétée.

[A ce compte rendu du *Procès-verbal*, il faut joindre les détails suivants, que nous empruntons au *Moniteur*, XV, 367 :]

LACAZE, au nom du Comité de la défense générale : Citoyens, votre Comité de défense vous avait proposé des commissaires pour aller visiter les frontières de la République; vous les avez rejetés, et vous avez décrété qu'ils seraient nommés par vous : cette nomination n'est pas encore faite, et cependant il n'y a pas un moment à perdre. Vous avez déjà des commissaires aux armées de la Moselle et du Rhin; votre Comité vous propose de leur adjoindre un officier de génie, et vous présente le citoyen Ferrisa.

Cette nomination est adoptée.

LACAZE : Il vous propose ensuite de nommer les citoyens Lacombe Saint-Michel et Varlet pour aller, l'un dans le département du Nord, et l'autre dans celui de Corse, faire l'examen des fortifications.

LEHARDI : Aux termes du décret que vous avez rendu, Lacombe, ayant déjà été commissaire de l'Assemblée, ne peut l'être une seconde fois; mais comme il est nécessaire que les personnes que vous enverrez dans les départements aient de certaines connaissances, et que d'ailleurs le décret que vous avez rendu est contraire à la liberté des opinions, j'en demande le rapport.

Le rapport est décrété.

Le président met aux voix l'adoption des deux commissaires proposés par le Comité. Quelques réclamations dirigées contre la nomination de Varlet s'élèvent au milieu de la délibération.

Le président prononce que les deux commissaires sont adoptés.

Les réclamations continuent. Plusieurs membres de l'extrémité gauche se plaignent de n'avoir pas entendu, et réclament la division. De l'autre côté, on oppose que le décret est porté; on demande l'ordre du jour.

LAMARQUE : Le décret a été surpris par la précipitation avec laquelle il a été mis aux voix. Je demande la parole contre le président... (Grand tumulte à la droite de la tribune. L'ordre du jour est vivement réclamé.)

Plusieurs voix : Consultez l'Assemblée pour savoir si Lamarque sera entendu. » (Il n'a pas la parole.)

D'autres voix à l'extrémité gauche : Si le président avait de la délicatesse, il la lui accorderait.

L'Assemblée, consultée, décrète que Lamarque sera entendu.

LAMARQUE : Citoyens, c'est sans passion que je me présente à la tribune pour parler contre le président; c'est aussi sans motif personnel contre le décret qui a été rendu; c'est simplement pour mettre de l'ordre dans les délibérations.

Je ne connais pas Varlet, que l'on a proposé pour commissaire; je ne m'oppose nullement à ce qu'il le soit; mais je dois observer que, lorsque le président l'a proposé avec Lacombe Saint-Michel, il y a eu de l'opposition, et que plusieurs membres ont demandé la division; malgré les réclamations que je pourrais dire que le président n'a pas voulu entendre, le décret a été mis aux voix dans le tumulte, et il n'y a eu qu'une très faible partie de l'Assemblée qui a pris part à la délibération. La division a été réclamée. Le président ne l'a pas mise aux voix; il aurait dû le faire. Je demande une seconde épreuve, et que l'Assemblée prononce tranquillement son vœu.

Le président : Je prie l'Assemblée de remarquer que lorsque trente personnes parlent à la fois et que les syllabes se confondent, il est impossible au président de distinguer dans le tumulte les demandes qui sont faites. Je n'ai entendu qu'après le décret prononcé que quelques personnes demandaient la division, et j'allais, selon mon usage constant, recommencer l'épreuve. Je mets maintenant aux voix la division.

PRIEUR : Je demande que l'on consulte d'abord l'Assemblée, pour savoir si Lacombe sera commissaire; ensuite l'Assemblée décidera dans quel département elle veut l'envoyer.

Cette proposition est adoptée, et la nomination des commissaires une seconde fois mise en délibération.

L'Assemblée accepte pour commissaire Lacombe Saint-Michel, et le charge de visiter la frontière de Corse.

Le président : On propose Varlet pour le département du Nord. Je consulte l'Assemblée.

Duhem : Je déclare que la frontière du Nord a assez souffert pour qu'il soit nécessaire de lui envoyer un homme connu par son patriotisme. (On murmure.)

Plusieurs voix : Censurez l'auteur de cette insolence!

Duhem : Censurez-moi si vous voulez; mais je déclare que je ne nommerai jamais un député qu'on m'assure être royaliste. (De violents murmures s'élèvent de nouveau.)

Robespierre jeune : Oui, il est royaliste.

Chambon : Citoyens, il est vraiment scandaleux de voir que, depuis une heure, l'objet qui a été soumis à la délibération ne soit pas encore terminé, et que l'Assemblée fasse attention à une injure qui prouve plutôt l'ignorance de celui qui se l'est permise que son patriotisme. (Murmures à l'extrémité.) M. le président, je ne connais pas le membre dont il est question; mais je défends généralement tous les membres de l'Assemblée, et je dis que ceux qui se permettent des personnalités devraient être sûrs de ce qu'ils avancent; car je pourrais dire aussi, moi, que ceux-là qui sans cesse calomnient leurs collègues n'ont donné aucune preuve de patriotisme, et. . . .

Duhem : Allez dans le département du Nord, Varlet est connu; vous verrez ce qu'on pense, et quel bien il pourra faire. »

Plusieurs voix : Fermez la discussion!

La discussion est fermée.

Le président met aux voix l'adoption de Varlet. Il est nommé commissaire dans le département du Nord.

Nouvelles réclamations. Plusieurs membres allèguent du doute dans la délibération.

Duhem : Je m'opposerai toujours à ce que l'on envoie dans le département du Nord un homme connu par ses principes modérés. (Grands murmures.)

Marat : Il n'est pas nommé. Mettez aux voix le second candidat.

Lacaze : Comme il n'y a point actuellement de commissaires dans

ce département, je vous propose d'adjoindre à Varlet Gasparin et Jean de Bry.

MARAT : Oui, oui!.... A la bonne heure!...

La proposition de Lacaze est adoptée.

LACAZE : Je demande maintenant que le Comité de constitution soit chargé de vous présenter un mode de scrutin pour la nomination de vos commissaires, afin qu'à l'avenir le désordre affreux dont nous venons d'être les témoins ne se renouvelle plus. (Adopté.)

[Le 6 février, la Convention prit le décret suivant pour remplacer Varlet par Cochon :]

Le citoyen Cochon[1] est nommé pour remplacer le citoyen Varlet, nommé précédemment pour l'inspection des places frontières, lequel ne peut s'y transporter à cause d'une indisposition.

[Enfin un décret du 7 février modifia comme il suit la destination des commissaires:]

La Convention nationale, sur l'observation à elle faite que les citoyens Hentz et Ferry, nommés commissaires par décret du 5 du présent mois, pour la visite des places frontières du centre et du Rhin, désirent, pour être plus utiles, que leur destination particulière soit changée, décrète que le citoyen Ferry est chargé de visiter les places frontières de la partie du Rhin, et le citoyen Hentz de visiter les places frontières du centre.

[La mission de Ferry aux places fortes du Rhin se confondit bientôt avec celle de Dentzel, Couturier, Blaux et Laporte dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe. Il en fut de même de la mission de Hentz dans le centre. (Voir à ce sujet, tome I, p. 351-354.)

Quant à la mission aux places fortes du Nord, elle se confondit de même avec les diverses missions envoyées à l'armée du Nord. Jean de Bry n'en fit partie que jus-

[1] Charles Cochon de Lapparent, né à Champdeniers (Deux-Sèvres), le 24 janvier 1750, conseiller au présidial de Fontenay-le-Comte, député suppléant de la noblesse de la sénéchaussée du Poitou, siégea à la Constituante; député des Deux-Sèvres à la Convention, membre du Comité de salut public après le 9 thermidor, membre du Conseil des anciens, ministre de la police générale (germinal an IV-3 avril 1796), arrêté après le 18 fructidor, préfet de la Vienne en l'an VIII, des Deux-Nethes en 1805, sénateur le 28 mars 1809, comte de l'empire, préfet de la Seine-Inférieure pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, rappelé en France en 1817; il mourut à Poitiers le 19 juin 1823.

qu'au 23 février 1793. A cette date, la Convention procède à son remplacement par le décret suivant :]

Un membre du Comité de défense générale a annoncé que la santé de Jean de Bry ne lui permettrait pas de suivre ses collègues, commissaires aux frontières du Nord, dans leur tournée.

La Convention nationale a nommé Lequinio [1] pour le remplacer.

[Gasparin fut nommé commissaire à l'armée du Nord, par décret des 4 et 12 avril 1793. Il en fut de même de Cochon et de Lequinio.]

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

[*Strasbourg, 5 février 1793.*]

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin écrivent de Strasbourg, le 5 février, que, depuis le renouvellement des corps administratifs de cette ville, il a été célébré deux fêtes civiques : l'une le 2 de ce mois, lors de laquelle on a brûlé les titres et parchemins des ci-devant nobles et prévilégiés, ainsi que les portraits des tyrans et autres antiques monuments de l'insolent orgueil. Le lendemain il fut passé une revue générale des troupes, tant de ligne que nationales, qui prêtèrent entre les mains des commissaires le serment décrété le 15 août et celui de maintenir la République une et indivisible, ou de mourir en la défendant. Tous les citoyens veulent la paix et la tranquillité, mais en cas d'attaque ils se réuniraient tous aux troupes pour repousser l'ennemi.

Les commissaires observent qu'il est dangereux de laisser des fusils aux employés des douanes. Nous avons fait l'expérience, disent-ils, que, sur la frontière du Luxembourg, ces hommes payés par la Répu-

[1] Joseph-Marie Lequinio, né à Sarzeau (Morbihan) en 1740, juge au tribunal de Vannes, député du Morbihan à la Législative et à la Convention, chargé de diverses missions, décrété d'accusation le 21 thermidor an III-8 août 1795, amnistié le 4 brumaire an IV-26 octobre 1795, membre du Conseil des Cinq-Cents, inspecteur forestier après le 18 brumaire, sous-commissaire des relations commerciales à New-Port (États-Unis) ; de retour en France vers 1804, il s'occupa d'agriculture et passa dans l'oubli les dernières années de sa vie. Il mourut vers 1813.

blique, favorisent la correspondance criminelle de nos ennemis du dedans, avec nos ennemis du dehors, et quand on leur confie des postes à défendre conjointement avec nos troupes, ce sont eux qui avertissent l'ennemi et laissent prendre les postes sans tirer un coup de fusil.

Nous pensons donc qu'ils ne doivent point être armés, car les troupes de la République doivent leur prêter main-forte sur leur réquisition; et que le seul cas où l'on pourrait leur confier des fusils serait celui où ils auraient ordre de servir contre l'ennemi, conjointement avec les troupes de la République.

[*Bulletin* du 10 février 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mercredi 6 février 1793, à midi.

Barère reproduit le rapport et le projet de décret arrêté hier sur l'organisation provisoire du ministère de la marine, et l'on convient qu'il sera proposé à la Convention de transférer la partie des consulats de la marine aux affaires étrangères [1].

On fait lecture d'une lettre des commissaires aux côtes relativement à la défense de la place de Belle-Isle et à d'autres objets; il est arrêté que cette lecture sera portée sur-le-champ à la Convention pour en demander le renvoi au Comité de la guerre.

Le maréchal de camp d'Arçon se rend au Comité. D'après l'invitation qui lui en a été faite, il communique ses idées sur les moyens de défense aux frontières des Alpes.

Il convient d'en imposer à l'ennemi en faisant entrer dans les mesures défensives de la Savoie toutes les forces qui l'avoisinent.

Des mesures même qui tiendraient trop les apparences à la défensive ne seraient pas favorables à l'aliment qu'il est nécessaire de donner à l'opinion. L'armée étant susceptible d'être renforcée par les secours

[1] Décret du 14-15 février 1793, relatif à l'organisation du ministère de la marine, art. 13 : «Le bureau des consulats fera partie du ministère des affaires étrangères.»

qu'elle recevra des lieux environnants, les secours peuvent être compris sans inconvénients dans la force réelle et, annoncés comme tels, intimider l'ennemi.

D'Arçon s'engage à remettre au Comité divers mémoires relatifs aux vues qu'il vient de communiquer.

Custine fils [1] vient transmettre au Comité ses renseignements sur Mayence et sur la position de son père.

Il semble évident que sacrifier Mayence serait sacrifier une première ligne de défense; si Mayence était abandonnée, Landau se trouverait à découvert.

Mayence, quoique moins fortifiée que Landau, peut, avec autant d'avantages, soutenir un siège.

Un autre avantage, dans la circonstance, c'est que 70,000 hommes sont contenus par 40,000 à 45,000.

La défensive de Mayence n'est pas encore à son dernier degré de perfection, parce qu'on n'a pas donné au général ce qu'il demandait. Il doit se rendre incessamment à Paris, conformément aux ordres du Conseil exécutif, et communiquer de grandes mesures. En conséquence, Custine fils demande que son père soit attendu avant de rien statuer à son égard.

Le Comité recueille ces renseignements et fait écrire au ministre de la guerre pour l'inviter à se rendre ce soir à sa séance, à l'effet de l'engager à suspendre tout engagement relatif au général Custine jusqu'à son arrivée, et conférer avec lui de divers autres objets relatifs à son ministère.

On fait lecture d'une lettre du général Dumouriez sur l'urgence de l'organisation du ministère; toutes les troupes sont pleines de confiance en lui, malgré les calomnies qui se répandent sur son compte; mais il faut s'occuper promptement des moyens de pourvoir efficacement à leur subsistance et à leur habillement.

Le Comité, voulant entendre Hassenfratz [2] sur sa dénonciation contre

[1] Réné Philippe de Custine (1760-94), aide de camp de son père, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

[2] Jean-Henry Hassenfratz (1755-1827), chimiste, collaborateur de Lavoisier, membre de la Commune du 10 août, directeur de l'administration du matériel de la guerre sous Pache, inspecteur divisionnaire des mines, compromis aux journées de germinal et de prairial an III, amnistié en l'an IV, professeur à l'école des mines, instituteur de physique à l'École polytechnique.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ce général, fait écrire au premier pour l'inviter à se rendre demain à 2 heures à la salle de ses séances.

Séance du mercredi 6 février, 7 heures du soir.

On fait lecture de la pétition des Armateurs de la Liberté; ces armateurs demandent à être introduits, on les admet. Leur demande est discutée et ajournée [1].

Le Comité ajourne à vendredi à 1 heure la pétition des députés de Porentruy [2].

Le ministre de la guerre se rend au Comité; on convient d'abord que l'on attendra le général Custine avant de prendre aucune détermination sur l'armée de Mayence.

Le ministre communique ses vues sur l'organisation de son conseil, c'est-à-dire des adjoints que les décrets l'autorisent à prendre.

Le Comité le presse de prendre au plus tôt toutes les mesures propres à faire cesser les obstacles qui s'opposent à l'approvisionnement et à l'équipement des armées, etc.

Le Comité remet sous les yeux du ministre la suspension du maréchal de camp d'Arçon, qui paraît avoir été légèrement et illégalement prononcée par Charles Hesse, commandant à Besançon. Le ministre examinera cette affaire.

Un membre du Comité de la guerre vient annoncer qu'il est chargé d'un rapport sur le mode de recrutement, qu'il propose de porter à la Convention aussitôt qu'elle aura entendu un autre rapport sur l'organisation de l'armée.

(1) Un certain nombre de citoyens, sous le nom d'*Armateurs de la Liberté*, annonçaient contre les ennemis maritimes de la République un armement de 2 vaisseaux, 43 frégates et 7 avisos. Leur capital social devait être de 20 millions. Ils demandaient que leurs actions ne fussent point soumises, dans leurs mutations, au droit d'enregistrement établi par la loi du 27 août 1792. Le Comité et la Convention ne furent pas favorables à cette entreprise où ils soupçonnaient une tentative d'agiotage. (Voir plus bas les séances du Comité du 13 et du 19 février 1793.)

(2) Il s'agit de la dénonciation contre Gobel, Rengguer et Demars présentée à la barre de la Convention, le 27 janvier 1793, par des députés des Sociétés des amis de la liberté et de l'égalité de Porentruy, Delémont, Sainte-Ursanne, Laufen. (*Mon.*, XV, 291.)

Le Comité ajourne les *réflexions*, par Marey, *sur la manière de faire la guerre par mer*, etc.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT VINGT-NEUVIEME SÉANCE.

6 février 1793.

La délibération a été ouverte sur différentes propositions indiquées par le Comité de défense générale, relativement au plan de guerre à suivre contre l'Espagne dans le cas où la République serait obligée de la déclarer à cette puissance.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que le général Servan, mandé à Paris pour conférer sur ces mêmes points, doit arriver incessamment, que d'ailleurs la détermination à prendre sur ces questions n'est pas tellement urgente qu'elle ne puisse être retardée quelques jours, arrête qu'il sera proposé au Comité de suspendre toute résolution jusqu'à ce que le général Servan ait été entendu, et que néanmoins les mesures arrêtées pour la formation des armées sur la frontière d'Espagne continueront d'être exécutées.

Lecture faite d'une lettre écrite par le général Dumouriez, relative aux conférences qui doivent avoir lieu entre lui et le ministre anglais à la Haye, ainsi qu'au projet d'envoyer ce général pour négocier à Londres avec le gouvernement anglais, le Conseil exécutif provisoire, persistant dans sa délibération précédente, arrête qu'attendu la déclaration de guerre arrêtée par la Convention nationale, attendu les hostilités déjà commencées, attendu le renvoi outrageant de l'ambassadeur de la République, attendu la notification faite par lord Auckland aux États généraux et conçue dans les termes les plus injurieux, il n'y a pas lieu d'entrer dans aucune sorte de conférence ou de négociation avec le cabinet britannique et que, s'il désire la paix, c'est à lui d'en faire proposer les conditions.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire, délibérant en conformité du décret du 29 janvier, arrête que le commissaire ordonnateur Malus pourra être employé[1].

[1] Accusé de malversations, Malus avait été arrêté. Mais Dumouriez le défendit. (Voir plus haut, t. I, p. 439.) Le 29 janvier 1793, la Convention décréta qu'il n'y

Le ministre de la guerre a donné communication de diverses dépêches des généraux.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Mayence, 6 février 1793.

Nous apprenons par les papiers publics que des individus se disant représentants de quelques parties de la Belgique viennent vous prier de retirer votre décret du 15 décembre comme attentatoire à la souveraineté du peuple, et que vous avez la bonté de renvoyer leurs pétitions au Comité diplomatique. Nous osons vous le dire, citoyens nos collègues, ce sont ceux qui seraient au désespoir de voir établir dans leur pays un gouvernement libre et populaire, sans lequel cependant la souveraineté du peuple n'est qu'un vain mot, qui s'élèvent contre ce décret. Arrachez le masque à ceux qui ont le front de vous calomnier à votre barre; vous ne reconnaîtrez en eux que des émissaires de prêtres, de moines, de nobles, de privilégiés, de vils suppôts du despotisme ou des êtres qui ont toujours courbé la tête sous les plus misérables aristocrates; vous ne verrez en eux que des hypocrites qui crient à l'attentat contre la souveraineté du peuple. Gardez-vous bien, citoyens nos collègues, de tomber dans le piège que ces perfides vous tendent; n'abandonnez pas le pouvoir révolutionnaire, qui seul peut vous aider à distinguer vos amis, les amis de la liberté, de vos ennemis, les ennemis de la liberté et de l'égalité; qui seul peut procurer aux peuples un gouvernement libre, et qui seul, par conséquent, peut assurer la souveraineté du peuple.

Citoyens nos collègues, si vous faisiez un pas rétrograde, vos frères resteraient dans l'esclavage et vous y tomberiez. Quant à nous, comptant sur vous, nous avons pris tous les moyens nécessaires pour l'exé-

avait lieu à accusation contre Malus, ordonna qu'il serait mis en liberté, et, sur la question de savoir s'il serait ou non employé, passa à l'ordre du jour, «vu que cette question est du ressort du Conseil exécutif provisoire.» (*Procès-verbal*, V, 485-486.)

cution du décret dans la contrée où vous nous avez envoyés. Nous partons en ce moment pour l'armée de Beurnonville, et nous espérons qu'à notre retour à Mayence nous aurons à vous faire un rapport satisfaisant de l'effet de nos opérations politiques, malgré les menaces dont les puissances ennemies cherchent à effrayer ceux des habitants qui montrent leur attachement aux principes de notre Révolution[1].

[*Bulletin* du 13 février 1793.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Mayence, 6 février 1793.

Ils font passer un arrêté par lequel ils ont suspendu de ses fonctions le lieutenant-colonel du 2e bataillon de Seine-et-Oise. — Renvoyé au Comité de la guerre.

[*Procès-verbal* du 14 février 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du jeudi 7 février, à midi.

Chaumette est admis au Comité; il donne communication d'un mémoire sur la Hollande et transmet des vues qui, selon lui, sont propres à favoriser le succès des armées françaises dans le pays.

Ce mémoire est déposé au Comité, qui le confie à Guadet pour l'examiner et en faire son rapport.

Le Comité admet et entend Gavoty sur une artillerie légère dont les effets seraient extraordinaires et très efficaces.

Le Comité interrompt la délibération pour se rendre à la Convention.

(1) «La Convention nationale a renvoyé cette lettre au Comité de défense générale.» (*Bulletin.*)

Séance du jeudi 7 février, après-midi, 7 heures du soir.

Des citoyens bataves se présentent au Comité d'après une pétition portée par eux à la Convention[1]; ils protestent que, si on rétablit la liberté en Hollande, on y trouvera pour les troupes françaises argent, subsistances, munitions et une flotte, et que la prise de la première ville amènera une insurrection générale dans ce pays; mais plus on tardera, plus on rencontrera de difficultés, etc.

Le Comité, après avoir recueilli ces renseignements et fait aux Bataves diverses questions, ajourne la délibération sur la pétition.

Le Comité admet Hassenfratz et lui fait des questions relativement à la dénonciation faite par ce citoyen aux Jacobins contre le général Dumouriez[2].

Le ministre des affaires étrangères vient entretenir le Comité de divers objets relatifs à son département.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTIÈME SÉANCE.

7 février 1793.

Tous les ministres présents.

Il a été arrêté que le ministre des contributions pourrait faire imprimer dans le *Moniteur* divers objets relatifs à son administration et auxquels il est utile de donner de la publicité, et que les frais en seraient payés d'après sa demande par le ministre des affaires étrangères sur les fonds des dépenses secrètes.

Le secrétaire du Conseil a rendu compte des dépenses particulières faites pour le Conseil et qui sont détaillées dans les différents mémoires qu'il a présentés ainsi qu'il suit :

(1) Dans la séance du 3 février. (*Mon.*, XV, 354.)

(2) Dans la séance des Jacobins du 27 janvier 1793, Hassenfratz avait reproché à Dumouriez d'avoir abandonné son armée, de l'avoir désorganisée, etc. (Voir le *Journal des débats des Jacobins*, n°s 346 et 347.)

Fournitures faites par le citoyen Lami, papetier, depuis le mois d'août dernier jusqu'à ce jour, suivant son mémoire certifié.......	629#	7ˢ	
Frais avancés par les garçons de bureau dans le courant du mois dernier pour le chauffage, le luminaire et autres objets, suivant leurs mémoires certifiés...............	543	11	
Gages des deux garçons de bureau à raison de 100# chacun par année (mois de janvier)..	166	13	4
TOTAL............	1,339	11	4

Le Conseil arrête que ladite somme de treize cent trente-neuf livres onze sols quatre deniers sera acquittée par le ministre des affaires étrangères, en conformité de l'arrêté du 14 janvier dernier, sur la quittance du citoyen Grouvelle, secrétaire du Conseil.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE À LA CONVENTION.

[7 *février* 1793.]

Lettres des commissaires de la Convention nationale aux départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin, en date du 7 du présent mois; ils instruisent de manœuvres employées avant le décret de mort prononcé contre Louis Capet pour intéresser sur son sort. Ils annoncent que beaucoup de prêtres déportés sont rentrés, que quatre ex-capucins, missionnaires de l'aristocratie, sont arrêtés; et font passer des arrêtés qui suspendent et remplacent le directeur de la régie nationale à Strasbourg, le receveur du droit d'enregistrement, l'accusateur public et le commissaire national près le tribunal du district. Cette lettre et les pièces jointes sont renvoyées aux Comités de sûreté générale, des finances et de législation.

[*Procès-verbal* du 14 février 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Vannes, 7 février 1793.*]

Analyse. — Niou, Mazade et Trullard ont écrit à la Convention pour lui rendre compte de leurs opérations; prient le Comité d'en appuyer les dispositions; insistent sur l'envoi d'un renfort de troupes dans le Morbihan, attendu l'esprit d'incivisme qui y règne et sa proximité de l'ennemi; appellent l'attention sur Belle-Isle : urgence d'y envoyer des troupes, vivres et munitions. Nécessité d'autoriser les payeurs du département à donner des acomptes aux entrepreneurs pour les acquisitions; sans quoi, elles ne pourraient s'opérer.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du vendredi 8 février, à midi.

Le Comité entend la lecture d'un rapport par Penières sur la défense des colonies orientales. Ce rapport est discuté et le projet de décret ajourné jusques après un entretien que sont chargés d'avoir avec le ministre de la marine à ce sujet les citoyens Despinassy, Lacaze et Penières, membres du Comité.

Des députés de plusieurs communes du Porentruy viennent communiquer des renseignements relatifs à la pétition présentée par eux à la Convention sur la révolution de ce pays. Le Comité examine et approfondit les diverses réclamations qui lui ont été faites de part et d'autre sur l'objet dont il s'agit. Guyton, chargé d'un rapport qui y est relatif, communique ses réflexions et un projet de décret[1].

[1] Voir plus bas, p. 93.

Séance du vendredi 8 février, 7 heures du soir.

On fait lecture d'une lettre du maréchal de camp d'Arçon sur sa destitution et le désir qu'il a de servir la République. Il adresse au Comité un mémoire sur la campagne prochaine.

Fonfrède communique le rapport dont il était chargé sur les colonies occidentales et présente un projet de décret dont la discussion est interrompue par l'arrivée du général Dillon.

Ce général communique ses réflexions sur la guerre actuelle; il fait lecture d'un mémoire qu'il laisse au Comité qui le lui demande pour l'examiner. Mayence est un des principaux objets traités dans ce mémoire; elle devient le sujet d'une longue discussion que l'on arrête de reprendre dans une prochaine séance.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE.

8 février 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des affaires étrangères a donné communication d'une dépêche du citoyen Cochelet, commissaire national à Liège, lequel rend compte que des agents militaires, d'après les ordres qu'ils en avaient reçus et dans la vue de sequestre, mais sans avoir rempli la formalité nécessaire de s'adresser à l'administrateur provisoire ou à la municipalité, ont enlevé dans une église les vases dits sacrés, et que de plus ils en ont retiré les hosties qu'ils renfermaient sans égard pour les opinions religieuses du peuple de ce pays et sans aucune des précautions ou des cérémonies que le rite ordinaire exige en pareil cas; en sorte qu'il en est résulté un mécontentement et une inquiétude extrêmes parmi le peuple liégeois.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'un tel procédé est contraire aux principes et même aux intérêts de la République fran-

çaise, arrête que le ministre de la guerre donnera ordre à ses agents supérieurs dans cette ville de prendre des informations sur ce fait et de se concerter avec le commissaire national Cochelet pour que la punition de ce délit manifeste au peuple liégeois les intentions amicales et fraternelles de la République française.

Le ministre des affaires étrangères a également donné connaissance d'une détermination prise par les commissaires nationaux à Bruxelles par laquelle, sous prétexte de faciliter la circulation des assignats, ils autorisent la citoyenne Montansier à recevoir les assignats au pair en échange des billets de son spectacle, à la charge de lui bonifier la perte du change [1].

Le Conseil, considérant que cette mesure est loin de remplir l'objet qui l'a déterminée, puisqu'au contraire elle ne fait que fournir le moyen de se défaire des assignats à ceux que la défiance empêcherait de les garder; que d'ailleurs elle entraînerait beaucoup d'autres inconvénients et qu'enfin le Conseil exécutif n'a point à sa disposition de fonds destinés à cette opération, arrête que le ministre des affaires étrangères donnera ordre aux commissaires nationaux de révoquer toute autorisation qu'ils auraient pu donner à cet égard.

Le Conseil exécutif provisoire arrête :

1° Qu'à l'avenir il tiendra ses séances trois jours par semaine, savoir : le lundi, le mercredi et le vendredi;

2° Qu'il se rassemblera toujours à une heure précise;

3° Que les ministres présenteront des rapports écrits des différents objets qu'ils doivent soumettre à la délibération du Conseil et chacun d'eux successivement à commencer par le ministre de la guerre et de la marine terminera la série des objets de son département.

Le Conseil arrête, sur la proposition du ministre de la justice et sur le témoignage de la section des Halles, qu'une indemnité de trois cents livres sera accordée au citoyen Drieu et à sa femme, qui tous deux par erreur et faussement soupçonnés ont été inquiétés, arrêtés et détenus dans les prisons pendant près d'un mois [2].

Le Conseil, informé que le citoyen Baculard d'Arnaud, connu par un grand nombre d'ouvrages littéraires, se trouve dans une situation pé-

[1] Voir plus haut, t. I, p. 359, 360. — [2] Nous ne trouvons rien sur cette affaire.

nible, arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à lui fournir quelques secours [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 8 février 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons trois pièces dont les mesures ont été commandées par les circonstances; la première est une proclamation confirmative d'une délibération prise par tous les corps administratifs et conseils généraux réunis, le 27 janvier dernier, qui statue des mesures pour ramener le crédit des assignats. Nous avons de notre propre mouvement ajouté une mesure ultérieure sans laquelle celles prises par le corps administratif nous paraissaient pouvoir être facilement éludées; mais nous avons réservé la confirmation de la Convention nationale qui est instante et très vivement réclamée par tous les corps civils et militaires. C'est de cette confirmation tant désirée par le public qu'on attend le rétablissement certain de la valeur des assignats jusqu'à présent déprimée d'une manière indicible.

La deuxième pièce est un arrêté par nous pris pour empêcher la vente de quatre cents paires de bœufs achetés avant l'hiver pour l'armée et que le ci-devant commissaire des guerres Marchal, par nous suspendu et remplacé, voulait néanmoins faire vendre après que ces bœufs avaient coûté une immensité de fourrages pour leur nourriture pendant l'hiver et dans un temps où la campagne va être ouverte et qu'il

[1] François-Thomas-Marie Baculard d'Arnaud (1718-1805), correspondant littéraire du grand Frédéric, auteur de romans lugubres qui furent un instant à la mode et n'enrichirent que les libraires. Le 14 mai 1790, il avait fait représenter avec un grand succès, au théâtre de la Nation, *le Comte de Comminges*, drame en trois actes et en vers, où il mettait en scène la vie du cloître.

faudra acheter à haut prix des bœufs et sans doute racheter les mêmes après qu'ils auraient été vendus à vil prix.

C'est ainsi, citoyens, que la nation est servie; ce ne fut que le 7 du courant qu'instruits que cette vente préjudiciable devait avoir lieu le lendemain, nous n'eûmes que le moment de la suspendre et de faire parvenir promptement notre arrêté. On nous assure que ceux qui étaient chargés du soin de ces bœufs ne leur ont pas donné à moitié à manger et que cela a été fait tant pour gagner sur les rations que pour faire déchoir ces bœufs, afin de ne les vendre qu'à vil prix pour ensuite les rétablir et nous les vendre chèrement avec d'autant plus de fondement que, tous les passages étant fermés, il n'est plus possible de tirer des bœufs de l'étranger. Le roi de Prusse vient même de rendre une proclamation jointe ici en idiome allemand, par laquelle, tant en son nom qu'en celui de son fidèle allié, il promet toute faveur et protection aux négociants qui se rendront à la foire de Francfort, excepté ceux qui sont en guerre avec lui ou l'Empereur; d'où il résulte une interdiction expresse pour les négociants français.

La troisième pièce est le remplacement légal du lieutenant-colonel du 27e régiment, [sur] les vives réclamations des officiers de ce corps contre la nomination qui avait été faite du citoyen Lapoterie par le pouvoir exécutif; la lecture de cette pièce vous instruira des motifs, et nous devons vous dire que, quoique le citoyen Lapoterie soit un ancien militaire resté fidèle à son poste dans le temps de l'émigration presque totale de ses collègues, sa nomination à cette place allait effectuer un mécontentement général dans ce 27e régiment qui voulait absolument l'exécution de la loi, si nous n'y avions donné force.

Nous avons hier fait la visite de l'hôpital militaire où il s'est trouvé une quantité d'abus à redresser. Le conseil d'administration, composé des meilleurs citoyens, présidé par le général patriote Guy Coustard, nous présentera incessamment le procès-verbal qui relatera lesdits abus et nous indiquera les moyens d'y remédier promptement. En attendant ce nouveau compte, comptez vous-mêmes, citoyens collègues, sur notre dévouement entier à la chose publique.

Les députés commissaires de la Convention nationale aux départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin,

COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulon, 8 février 1793.

Citoyen président,

Le premier devoir que nous avons à remplir à notre arrivée dans cette importante cité est d'en rendre compte à la Convention nationale. Le désir de nous conformer à ses ordres en nous rendant sans délai dans le port de la Méditerranée qui doit plus particulièrement fixer notre attention ne nous a pas permis d'observer en détail la situation des divers départements que nous avons parcourus, mais tous nous ont offert le tableau satisfaisant de l'ordre et de la paix.

Les subsistances et le prix du pain ont été l'objet de plusieurs réclamations, et il n'est pas indifférent d'observer à la Convention nationale que les denrées de première nécessité s'élèvent à un prix sensiblement plus haut dans les départements de l'intérieur.

L'entretien des grandes routes est presque partout négligé, au point de rendre les transports infiniment difficiles; et les circonstances d'une guerre maritime sont un motif de plus pour que les réparations urgentes soient ordonnées sans délai. De cette mesure dépend essentiellement la célérité et la sûreté des convois et approvisionnements militaires. La Convention nationale jugera sans doute important que son Comité des ponts et chaussées lui présente incessamment un travail sur cet objet.

Les corps administratifs, municipaux et judiciaires de la ville de Toulon nous ont paru animés d'un excellent esprit et de la ferme volonté de seconder nos efforts pour remplir le vœu de la Convention nationale dans la mission qu'elle nous a confiée. Nous entretiendrons cette harmonie, présage heureux du succès. Nous rendrons successivement compte à la Convention nationale du résultat de nos recherches et des mesures que nous aurons prises pour donner aux différentes parties de l'administration toute l'activité que les circonstances exigent.

La Société patriotique est composée d'un très grand nombre de citoyens enflammés du feu sacré du patriotisme le plus pur et délibé-

rant avec sagesse et maturité. Nous avons reçu dans son sein cet accueil fraternel et républicain qui caractérise les vrais amis de la liberté et de l'égalité.

Les commissaires de la Convention nationale étaient attendus avec impatience, et les témoignages qu'ils ont reçus de la confiance des citoyens est un sûr garant que leur présence fera disparaître les froissements et aplanira les difficultés.

Nous joignons ici, citoyen président, la proclamation que nous avons cru devoir faire publier et afficher dans les communes et principalement dans les ports dont l'inspection nous est confiée; elle produira, nous n'en doutons pas, l'effet salutaire que nous en attendons; elle s'adresse à des Français républicains.

L'ordre du ministre de la marine, relatif à l'embargo sur tous les navires anglais, hollandais, prussiens, autrichiens, et qui interdit la sortie des ports de la République à tous navires français qui ne seraient pas immédiatement destinés à transporter des comestibles ou munitions navales pour le service de la République dans un des quatre grands ports, nous a paru susceptible de quelques exceptions, applicables seulement à des bâtiments français.

Nous adressons au Comité de défense générale toutes les pièces expositives de nos motifs, dans le cas où la Convention nationale ordonnerait qu'il lui en fût rendu compte. Nous lui donnons également communication de plusieurs mesures que nous avons cru devoir prendre pour la sûreté des côtes et dont la publicité pourrait entraîner quelques inconvénients.

Nous sommes avec respect, citoyen président. les commissaires de la Convention nationale,

Signé : ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Toulon, 8 février 1793.

En nous référant à la lettre que nous avons eu l'honneur d'écrire

aujourd'hui à la Convention nationale et à la proclamation[1] qui s'y trouve jointe, il nous reste seulement à vous entretenir des détails de nos opérations auxquelles nous n'avons pas cru devoir donner de la publicité.

Vous verrez, par les pièces ci-incluses, nos 1, 2 et 3[2], les motifs qui nous ont déterminés pour lever l'embargo mis par ordre du ministre de la marine sur quelques bâtiments français d'un port peu considérable, dont les uns sont destinés à porter des matériaux aux bâtiments de la côte et des îles d'Hyères et à l'établissement des signaux, les autres à entretenir la correspondance avec l'île de Corse, à l'approvisionnement des vivres et munitions nécessaires ainsi que (*sic*) les petits ports de la Méditerranée. Les précautions que nous avons prises en accordant cette exception nous garantissent qu'on ne peut en abuser au préjudice des forces navales de la République, et nous sommes convaincus, au contraire, qu'il ne peut en résulter qu'un très grand avantage pour l'augmentation des subsistances dans les départements qui avoisinent la cité.

Les pièces 4 et 5[3] vous paraîtront au premier coup d'œil n'offrir que l'objet d'une simple conférence avec le général Paoli; mais nous devons à nos collègues de vous expliquer confidentiellement nos défiances actuelles et nos vues ultérieures d'un long entretien avec le général Biron. Notre conférence avec les commandant et ordonnateur de la marine nous a inspiré des craintes sur la fidélité de Paoli. Cet ancien stipendié du cabinet britannique donne de vives inquiétudes à tous les bons citoyens, et même à plusieurs de ses approbateurs. La grande popularité dont il jouit fait appréhender qu'il ne

[1] Dans cette proclamation, ils invitent tous les citoyens à s'enrôler et à s'inscrire sur les registres civiques ouverts à cet effet dans toutes les municipalités. «Notre plus douce récompense, citoyens, sera de faire connaître à la Convention nationale et à la France entière les noms de ceux qui s'inscriront les premiers.» Toulon, 8 février 1793.

[2] Ces pièces n'offrent pas d'intérêt historique.

[3] La pièce 4 est une lettre des commissaires à Paoli, datée de Toulon le 4 février 1793. Faute de temps pour aller le voir eux-mêmes, ils l'invitent en termes flatteurs à venir les trouver à Toulon : «Nous vous attendons, lui disent-ils, avec la plus grande impatience. Et vous profiterez de la corvette chargée de la présente dépêche, à laquelle nous avons fait donner tous les ordres nécessaires pour les commodités de votre passage.» La pièce 5 est un ordre du contre-amiral Chaussegros au lieutenant Legrand, commandant la corvette *la Flèche*, pour qu'il allât chercher Paoli à Saint-Florent. — Paoli n'obéit pas à cette invitation.

livre l'île de Corse à la première escadre anglaise qui semblerait la menacer. Dans les circonstances critiques où nous sommes, il est de la prudence d'éclairer au moins de près un homme aussi dangereux par son opinion que par les forces qu'il a en son pouvoir. Nous avons donc cru convenable de l'attirer auprès de nous afin d'avoir tant sur son compte personnel que sur la sûreté de l'île des renseignements nécessaires. C'est du Comité de défense générale que nous attendons ensuite la conduite que nous avons à tenir à son égard, soit en le retenant ici ou en l'envoyant à la Convention nationale, soit en le faisant repasser dans l'île dont le commandement lui est confié.

Vous sentirez facilement, citoyens nos collègues, que nous n'avons adopté cette mesure extraordinaire qu'après de mûres réflexions, et qu'il nous importe essentiellement d'obtenir sur cet objet non seulement votre assentiment formel, mais encore un plan exact qui puisse diriger notre décision à cet égard.

Nous continuerons de vous tenir instruits de nos opérations [et de] vous mettre à portée de faire part à la Convention nationale de celles qui pourraient mériter son attention particulière. Mais nous vous prions instamment de ne pas nous épargner vos avis et vos instructions, car nous n'avons rien tant à cœur que de remplir avec succès les missions importantes que vous nous avez confiées.

Ce n'est que par l'ordonnateur de la marine que nous venons d'apprendre la situation politique de la République avec les puissances étrangères. Le Comité de défense générale se convaincra sans doute de la nécessité de nous faire instruire directement des grands événements qui surviennent de jour à autre : c'est l'unique moyen de mettre de la prestesse dans les opérations et de nous préserver des irrésolutions ou des contradictions si funestes à la chose publique.

Nous sommes vos affectionnés collègues.

P. S. Ce paquet est expédié par un courrier du général Biron qui le renvoie à Paris; vous pourrez nous adresser nos paquets à Toulon. Nous vous préviendrons de notre marche.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Chambéry, 8 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

L'état de l'armée des Alpes exige de vous une attention spéciale. Frappés du dénuement total dans lequel nous trouvions nos frères d'armes, nous recherchions la cause d'une négligence aussi coupable, d'un renversement aussi perfide des principes d'une bonne administration, lorsque le cri qui retentissait autour de nous est parti à la fois de toutes nos armées et s'est fait entendre dans le sein de la Convention nationale. A ce soulèvement général, à cette parfaite conformité des effets nous avons reconnu la même force d'inertie paralysant toutes les armées de la République.

Quelques fournitures sont parvenues depuis notre arrivée, mais en général l'état des munitions est tel que nous ne pourrions nous livrer à des idées satisfaisantes pour l'ouverture de la campagne prochaine, sans la confiance que doivent nous inspirer l'établissement du Comité de défense générale, l'organisation prochaine et indispensable du ministère de la guerre et l'activité que vont désormais en recevoir toutes les mesures.

Cependant, citoyens nos collègues, nous serions répréhensibles de le dissimuler, le rapport de ce Comité, que nous venons de lire avec empressement, ne répond ni aux réflexions que nous avions transmises à la Convention nationale, ni surtout aux besoins impérieux d'un pays sur lequel nous avons dû requérir des notions positives.

La prévoyance s'alarme quand on envisage le peu de temps qui nous reste pour nos approvisionnements dans les Alpes, la difficulté des charrois dans un pays hérissé de montagnes, l'impossibilité de compter sur les ressources locales dans les départements qui nous avoisinent et la nécessité de pourvoir à un approvisionnement immense dans moins de trois mois sur une frontière de plus de 50 lieues, où l'on ne rencontre que des greniers vides et l'inquiétude du besoin.

Nous n'avons pas été moins affligés de voir que le rapporteur de votre Comité, restreignant le plan de la campagne à la défensive, réduisait l'infanterie de l'armée des Alpes à 16,000 hommes. Sans prétendre aborder la question principale qui tient sans doute à des vues

IMPRIMERIE NATIONALE.

profondément méditées et qui embrasse l'ensemble des rapports de la République avec toutes les puissances liguées contre la liberté, nous devons vous dire que l'étendue de cette frontière depuis Genève jusqu'à Entrevaux, les positions militaires où il faut se maintenir en force, la protection des vallées qu'il deviendrait impolitique de laisser exposées aux incursions, nécessitent une force bien plus considérable. Berwick, dans sa fameuse campagne de 1709, qui sera longtemps citée comme l'école des généraux, n'avait effectivement que 40,000 hommes pour le Var et les Alpes, mais sa ligne n'était pas aussi étendue.

Nous joignons ici une note particulière dont nous désirons que la Convention ordonne le renvoi à son Comité de défense générale.

Nous nous occupons, citoyens collègues, avec toute l'activité dont nous sommes capables, de la levée des bataillons de volontaires dans le département du Mont-Blanc, vous réclamant avec instance l'armement et l'équipement nécessaires pour mettre ces nouveaux défenseurs de la liberté en état de rivaliser bientôt en patriotisme et en courage avec leurs frères d'armes des troupes de ligne. Nous adressons à la Convention nationale la proclamation que nous avons fait publier à ce sujet.

Les commissaires de la Convention nationale au département du Mont-Blanc,

HÉRAULT, CH. SIMOND, GRÉGOIRE.

[Ministère de la guerre. — *Armée des Alpes et d'Italie.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE DUNKERQUE À LORIENT
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Lorient, 8 février 1793.*]

Analyse de quatre lettres à cette date. — 1° Defermon, Rochegude et C.-A. Prieur transmettent une réclamation (sur laquelle ils n'ont pas cru devoir statuer) qui leur a été adressée par le citoyen de Baussay (de la Rochelle), affréteur d'un navire hollandais arrêté dans la rade de Lorient par ordre du pouvoir exécutif du 3 février; il demande que les marchandises qu'il y a chargées pour le compte de la compagnie des Philippines soient mises à terre et déposées dans

les magasins de ladite compagnie. Observent que ce sont des nankins et des toiles; que d'ailleurs la guerre n'est pas déclarée à l'Espagne; observent en outre que le réclamant va s'adresser au pouvoir exécutif. Joint deux pièces relatives à l'appui de la réclamation. — 2° Defermon, Rochegude et Prieur adressent une réclamation des officiers et sous-officiers du bataillon de la Guyane et du bataillon auxiliaire des colonies contre leur incorporation avec celui de Port-au-Prince. Dangers qui en résulteraient et qu'on éviterait en formant des deux premiers le troisième régiment. Patriotisme des habitants des villes de Lorient et circonvoisines. Fanatisme à l'excès des habitants des campagnes. Exposent que le départ du bataillon de la Guyane et du bataillon auxiliaire des colonies laisse la citadelle du Port-de-la-Liberté[1] sans [sa] garnison, qui doit être remplacée par celle de la ville de Quimperlé. Inquiétudes de ses habitants de rester seuls, exposés à la malveillance des campagnes. Ont cru indispensable d'autoriser le général commandant de faire rester provisoirement, jusqu'à nouvel ordre du ministre, les bataillons de la Guyane et auxiliaire des colonies au Port-de-la-Liberté. Joint leur arrêt à cet égard. — 3° Defermon, Rochegude et C.-A. Prieur ont appris, lors de leur séjour à Rennes, du général Chevigné, commandant la 13e division, qu'il avait formé une commission de trois inspecteurs pour visiter les côtes de son commandement et lui indiquer les moyens de les mettre en état de défense; sont convenus avec ce général que la marche que devaient tenir ces inspecteurs, qui étaient sur le point de partir pour leur tournée, serait changée, et qu'ils les accompagneraient eux-mêmes dans cette opération. Espèrent par là faire disparaître toute espèce d'inconvénients. Commenceront par Lorient et finiront par Belle-Isle. Ont jugé indispensable, pour mettre à l'abri d'un coup de main la ville de Lorient, de la faire palissader. Motifs, détails à ce sujet, réflexions. Ont visité la ville de Port-de-la-Liberté dont les fortifications sont en assez mauvais état. Transmettent six arrêtés : 1° réquisition pour l'armement des batteries des côtes; 2° nomination de Pierre Raoux à une place de lieutenant d'artillerie (joint 2 pièces); 3° réquisition pour mettre Lorient à l'abri d'un coup de main; 4° établissements de mâts et pavillons pour donner les signaux

[1] C'était le nouveau nom de Port-Louis (Morbihan).

sur les côtes; 5° inspection et défense des côtes; 6° nomination du capitaine du génie Chaigneau à la place d'inspecteur des côtes. — 4° Defermon, Rochegude et C.-A. Prieur rendent compte du bon esprit qui anime tous les citoyens de cette ville, où ils ont tenu successivement des séances publiques. Ont trouvé dans l'arsenal un vaisseau et une frégate presque achevés, mais retardés par le manque de clous de cuivre, que la manufacture de Romilly, à qui on les avait demandés, n'avait pas envoyés. Partent cette nuit pour se rendre à Quimper et arrivent mardi à Brest. Prient le Comité de défense générale d'instruire la Convention des mesures qu'il croira avoir besoin de son approbation et les ministres de ce qui les concerne. Transmettent huit arrêtés par eux pris et quatre exemplaires de leur proclamation aux marins, du 5 février 1793 : 1° réparation des fusils de Rennes, 8 février; 2° réquisition pour fabriquer des cartouches à Rennes, 1er février; 3° réquisition pour mander les syndics des marins du quartier de Lorient, 4 février; 4° réunion des sept syndicats de tous les quartiers de Lorient, 4 février; 5° réquisition à l'ordonnateur du port de Lorient pour faire imprimer deux décrets concernant les gens de mer et la proclamation du 5 aux marins; 6° nomination d'une commission particulière pour chaque syndicat des gens de mer du quartier de Lorient, 4 février; 7° réquisition de clous de cuivre nécessaires pour la confection du vaisseau et des frégates qui sont sur les chantiers de Lorient, 8 février; 8° réquisition pour mander un officier municipal et le syndic de chaque syndicat du quartier de Quimper à une séance publique qui leur sera indiquée par le directoire du département.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lorient, 8 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous partons cette nuit pour Brest, et comme la route nous force de passer par Quimper, nous donnerons un jour à cette ville, chef-lieu d'un quartier de classes ainsi que du département du Finistère;

mais avant de quitter Lorient nous croyons devoir vous rendre un compte succinct de l'état dans lequel se trouve son port relativement aux forces navales et aux moyens de les mettre en action.

Ces forces consistent en quatre vaisseaux de 74, dont trois sont en armement, l'autre prêt d'être lancé, et en trois frégates, dont une en rade, une en armement et la troisième en construction, qu'on ne peut regarder comme achevée; il reste en outre assez de bois pour mettre sur le chantier et finir dans l'année deux vaisseaux de 74 et deux grosses frégates. Les mâts, agrès, apparaux, voiles, chaloupes et canots seront prêts; le complet des canons doit arriver au premier jour de Nantes et de Brest, et la poudre qui manque sera aisément fournie par les fabriques ou par les services de terre. Il n'existe actuellement en magasin que les vivres nécessaires pour armer un vaisseau et une frégate; mais, d'après les précautions prises à cet égard, on espère que les denrées ne se feront point attendre et que rien ne sera retardé.

L'article qui présente le plus de difficulté, c'est la levée des marins; si l'on excepte le lieu où nous sommes, l'esprit général du département du Morbihan paraît entièrement dépravé. Les habitants des campagnes, égarés par des prêtres fanatiques, imaginent mille moyens de se soustraire aux ordres de marcher au secours de la patrie, et quoique les gendarmes des quartiers de Lorient, Vannes et Belle-Isle soient au nombre de 4,000, il est impossible de compter sur plus de la moitié de ce nombre, surtout lorsqu'on aura retranché de la totalité ceux que leurs infirmités mettent hors d'état de service.

Voilà, citoyens nos collègues, ce que nous avions à vous dire sur la situation des forces de mer dans cette partie de la République.

Pendant notre séjour ici, nous avons cru qu'il était utile de prendre quelques mesures, dont la copie des réquisitions ci-jointes vous expliquera l'objet. Comme elles tendent au but pour lequel nous sommes envoyés, nous espérons que la Convention nationale y donnera son approbation[1].

Les commissaires de la Convention nationale,

ROCHEGUDE, DEFERMON, C.-A. PRIEUR.

[Ministère de la marine, BB³, 38.]

[1] Il s'agit sans doute des réquisitions indiquées dans l'analyse précédente.

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Lorient, 8 février 1793.

La ville de Lorient renferme des établissements si importants, que nous n'avons pu nous dispenser de donner une attention particulière à assurer ses moyens de défense; nous rendons compte au Comité de défense générale des mesures que nous avons prises. Nous avons trouvé dans les officiers municipaux de cette ville, dans les officiers de marine et d'administration du port, dans tous les citoyens, et surtout dans les braves marins, des hommes jaloux de maintenir la liberté et la République française. Les officiers et soldats de la garnison ne montrent pas moins de patriotisme; et, dans les séances publiques que nous avons tenues pour développer aux citoyens la cause et l'objet de la guerre, nous n'avons reçu que des témoignages de dévouement; nous avons entendu des cris répétés de *Vive la liberté! vive la République française!* et les marins nous ont promis de faire respecter le pavillon national, comme nos braves volontaires ont défendu le drapeau tricolore. Nous avons été à bord de deux frégates qui sont en rade et n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile; nous y avons fait connaître aux équipages ce que la patrie attend d'eux, et nous en avons reçu l'assurance que les forteresses qu'ils montent seront défendues aussi vaillamment que Lille et Thionville.

Nous avons été aussi au Port-de-la-Liberté, dont la citadelle défend l'entrée de la rade et du port de Lorient, et nous avons trouvé dans cette ville le même patriotisme, le même zèle et le même dévouement qu'à Lorient.

Déjà plusieurs bâtiments sont destinés à la course par les négociants, et rien n'égale l'activité avec laquelle on continue de les équiper.

Enfin, après avoir pris des mesures pour assurer la défense des côtes voisines, en faisant réparer et mettre en état toutes les batteries, nous allons nous mettre en route pour Brest.

Les commissaires de la Convention nationale,

DEFERMON, ROCHEGUDE, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., C II, 62.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 8 février 1793.

Des circonstances impérieuses nous ont forcés de prendre les 3, 5 et 8 de ce mois, six arrêtés que nous soumettons à votre sagesse.

Par le premier, nous avons, en exécution de ce que nous avions annoncé par notre dernière lettre, nommé provisoirement pour commissaire des guerres, dans l'arrondissement de Bruges, le citoyen Hébert, procureur de la commune de Bergues, ancien administrateur du district de la même ville, citoyen aussi distingué par son patriotisme que par ses lumières, et depuis longtemps ami intime de notre collègue Michel Lepeletier.

Par le second, nous avons supprimé l'administration provisoire de la ville d'Ypres, comme nous avions précédemment supprimé celles de Louvain, de Gand et de Bruges.

Par le troisième, nous avons requis le commissaire ordonnateur Petit Jean, de fournir provisoirement aux besoins indispensables d'un corps de Belges, cantonné à Louvain, qui se trouve dans un dénuement absolu.

Par le quatrième, nous avons destitué de la fonction de commissaire au recouvrement des biens des émigrés dans l'arrondissement d'Ypres, le citoyen Cotel, qui s'était permis de vendre une voiture sans les formalités légales.

Par le cinquième, nous avons pourvu à la vente des coupes, et au recouvrement des fermages qui appartiennent dans ce pays à la République, ou qui ont été mis sous sa sauvegarde par le décret du 15 décembre.

Par le sixième, nous avons pris sur les droits de douane des mesures que l'intérêt de la République nous a suggérées[1].

[*Bulletin* du 13 février 1793.]

[1] «La Convention nationale a renvoyé cette lettre aux Comités de la guerre et diplomatique.» (*Bulletin.*)

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du samedi 9 février 1793, à midi.

Des citoyens viennent communiquer au Comité un projet d'armement maritime; leur mémoire lu est déposé au Comité.

On fait lecture d'un autre projet relatif à la formation d'une armée de 40,000 hommes dans la Belgique. Ce projet est remis à Guadet pour l'examiner et en faire son rapport.

Séance du samedi 9 février 1793, après-midi, 7 heures du soir.

Un membre donne communication d'une lettre du Havre sur la reprise d'un fort de la Guadeloupe par un capitaine patriote. Le Comité fait écrire au ministre de la marine pour l'inviter à se rendre demain à une heure au lieu de ses séances pour acquérir de lui des renseignements plus positifs sur cet événement et l'entretenir de divers autres objets relatifs à son ministère.

Le ministre des affaires étrangères vient faire part au Comité d'une lettre récemment reçue de Maret, envoyé par le ministre à Londres.

Penières reproduit son projet de décret sur les colonies orientales; on arrête qu'il est utile d'envoyer des forces à l'Ile-de-France.

Le ministre de la guerre se rend au Comité et répond à plusieurs questions qui lui sont faites; il communique ses réflexions sur divers objets relatifs à son ministère; il a pris des mesures tranquillisantes sur l'approvisionnement des armées. Il y a lieu d'espérer que sous quinze jours on s'apercevra d'un grand changement en mieux à leur égard.

La discussion s'ouvre sur les moyens de recrutement; elle est ajournée à jusques après le rapport sur l'organisation de l'armée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 9 février 1793.

Les commissaires de la Convention nationale, députés dans la Belgique, écrivent qu'il est indispensable d'augmenter à Ostende la force armée, et d'y faire transporter du canon et des munitions de guerre.

La Convention nationale, en renvoyant la lettre de ses commissaires aux Comités de marine et de défense générale, décrète que le Conseil exécutif rendra compte des mesures qu'il a prises pour la défense d'Ostende.

[*Procès-verbal.*]

LES COMMISSAIRES À LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE DÉFENSE.

Toulon, 9 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Par notre lettre n° 1 en date du 8 du courant[1], nous vous avons rendu compte de nos premières opérations dans cette section si importante de la République; nous allons maintenant vous faire part de quelques mesures nouvelles que nous avons jugées indispensables dans les circonstances critiques où nous nous trouvons.

La municipalité de Marseille ayant communiqué ses inquiétudes au directoire du département du Var sur les approvisionnements de grains et de chanvre chargés sur plusieurs navires hollandais dont les uns doivent prendre langue à Barcelone avant de se rendre à Marseille et les autres doivent paraître devant Gênes, Livourne et Ferrare, le département nous a fait part de la lettre qu'il avait reçue en nous invitant à la prendre en considération. Nous nous sommes abouchés sur-le-champ avec les commandant et ordonnateur de la marine en leur prescrivant de mettre en activité et sans délai toutes les forces

[1] Voir plus haut, p. 78.

disponibles en bâtiments propres à remplir la mission que l'avis de la municipalité de Marseille nécessite; nous leur avons demandé officiellement compte des mesures par eux prises à ce sujet. Leur réponse retardée sans doute par la maladie grave et inopinée du commandant, le contre-amiral Chaussegros, nous éclairera sur le parti définitif à prendre et nous aurons soin de vous en aviser aussitôt. Vous trouverez ci-incluses les pièces concernant cette affaire avec notre réponse aux administrateurs du département du Var sous les n°s 1, 2 et 3, lettre A[1].

Instruits par l'ordonnateur de la marine de l'expédition prochaine de la barque *l'Éclair* pour porter au contre-amiral Truguet des dépêches ministérielles qui doivent être postérieures à l'époque de notre départ de Paris, nous avons pensé qu'il était essentiel à la chose publique de faire pressentir à ce général la nécessité de donner protection aux convois répandus dans la Méditerranée et de faciliter, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'arrivée des approvisionnements et munitions navales achetés dans les différents ports de cette mer pour le compte de la République. Notre lettre au général Truguet et celle que l'ordonnateur de la marine lui adresse de son côté, produites ici sous les n°s 1 et 2, lettre B, instruiront plus amplement le Comité des vues qui nous ont dirigés[2].

Nous croyons devoir vous observer de nouveau, citoyens nos collègues, qu'il importe essentiellement au succès de nos opérations que nous soyons informés, soit par le Comité de défense générale, soit par les ministres, des ordres émanés d'eux sur les mers et dans les parages compris dans l'étendue de notre mission. Sans cette connaissance officielle il est impossible de coïncider dans nos plans respectifs d'une manière sûre et uniforme; il n'y aurait au contraire rien de surprenant de tomber souvent en contradiction quoique inspirés les uns et les autres par l'unique désir d'opérer le bien.

Nous ne perdons par un moment pour remplir le vœu de la Convention nationale. Sans cesse occupés des moyens de rétablir l'ordre et l'activité dans les travaux du port et de l'arsenal, nous nous attacherons spécialement à détruire plusieurs abus déjà parvenus à notre

(1) Nous n'analyserons pas ces pièces qui n'offrent pas un grand intérêt pour l'histoire.

(2) Même observation que pour les pièces précédentes.

connaissance et dont l'existence entraîne les suites les plus funestes à la célérité des armements et constructions.

Nous espérons aussi être bientôt en état de rendre compte des objets du service relatifs à la défense de la place et des côtes qui en dépendent ainsi que des progrès de l'armement des forts et batteries établis pour leur défense.

Nous sommes vos affectionnés collègues.

Les commissaires de la Convention nationale,

Signé : ROUYER, LE TOURNEUR et BRUNEL.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Roye, 9 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous vous apprenons avec peine qu'arrivés à Roye pour nous rendre ensuite aux lieux de notre destination, Gasparin, l'un de nous, est tombé malade au point de ne pouvoir continuer sa mission; à notre grand regret et au sien, il retourne à Paris à petites journées. Il est indispensable, citoyens, que vous le fassiez remplacer sans délai, et nous pensons que par ses connaissances dans l'art des fortifications, ainsi que par ses relations dans le pays que nous devons parcourir, Carnot est l'un de ceux qui peuvent le mieux rendre notre mission utile à la République; ce motif et celui de la convivance (*sic*) qui doit être compté pour quelque chose nous engagent à vous l'indiquer et à vous prier de le présenter à la Convention nationale.

Nous allons à Bapaume, Arras, Béthune, Aire, Saint-Omer et Calais où nous attendrons votre réponse et notre collègue.

Jean DE BRY, Charles COCHON.

[Arch. nat., C II, 62.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du dimanche 10 février 1793, à midi.

Le ministre de la marine se rend au Comité et donne communication de plusieurs lettres relatives aux événements arrivés dans nos colonies et particulièrement à la Martinique et à la Guadeloupe.

Le Comité, après un long entretien avec ce ministre sur les colonies, nomme trois commissaires, Lacaze, Carnot et Guadet, pour conférer avec lui sur les mesures qu'il conviendra de prendre pour leur défense. Barère communique au ministre le projet de décret arrêté sur l'organisation de son ministère.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE.

10 février 1793.

Le citoyen Monge est entré en exercice de la présidence.

Le Conseil s'est assemblé extraordinairement.

Les commissaires députés envoyés par la Convention nationale dans le département de la Corse [1] ont été entendus au Conseil sur divers objets relatifs à leur mission, et ils ont pris à cet égard de chacun des ministres les renseignements qui peuvent leur être nécessaires.

Sur le conseil du ministre de la guerre, le Conseil arrête que le général Biron chargera un officier intelligent et expérimenté d'accompagner les commissaires de la Convention en Corse et d'y concourir avec eux à la formation des quatre bataillons de troupes légères qui doivent y être levés en conformité du décret de la Convention nationale.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'un mémoire contenant

[1] Delcher, Saliceti et Lacombe Saint-Michel. Voir plus haut le décret du 1er février 1793, p. 41.

un nouveau plan pour l'administration des subsistances dans son département. La discussion a été ajournée.

Le général Valence ayant été introduit au Conseil, on a discuté différentes dispositions nécessaires pour favoriser les opérations du général Dumouriez sur Maëstricht et Venloo.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LAURENT, MONNOT ET RITTER À PORENTRUY.

Convention nationale, séance du 10 février 1793.

Guyton-Morveau[1] : Ce qui vient de se passer dans le pays de Porentruy, et dont j'ai à vous rendre compte, vous offrira de nouvelles preuves que les dispositions de votre décret du 15 décembre dernier, qui règle la conduite à tenir par les généraux des armées et autres agents de la République, sont non seulement justes, mais encore salutaires aux peuples qui ont formé le vœu de reconquérir leur liberté, et même nécessaires pour leur donner moyen de surmonter les obstacles que leur opposent les habitudes, les préjugés de la classe intéressée à la conservation des abus, pour les défendre à la fois et des manœuvres de ceux qui ne peuvent trouver leur avantage que dans la prolongation de l'anarchie, et des projets de ces ambitieux qui ne servent les révolutions que pour en tirer parti pour eux-mêmes, au risque d'en compromettre le succès.

Le pays de Porentruy, connu ci-devant sous le nom de *principauté de Bâle*, fief d'Empire, est resserré entre le comté de Valangin et le district de Saint-Hippolyte; il compte environ cent vingt communes; il ne peut pas mettre sur pied six mille hommes; il est obligé de tirer une partie de ses subsistances des pays qu'il avoisine, et sa position est telle, qu'il forme un passage si important pour la France que, par les anciens traités avec les princes-évêques de Bâle renouvelés et confirmés pour cinquante ans par celui du 20 juin 1780, il y avait en-

[1] Guyton-Morveau faisait ce rapport au nom du Comité diplomatique.

gagement réciproque de s'opposer au passage et établissement des ennemis dans ce pays, et que la France pouvait le faire occuper par ses troupes lorsqu'elle était menacée de ce côté par les Autrichiens.

D'après cela, il est aisé de juger que les habitants de ce pays ne peuvent jamais former un État isolé et indépendant; que leur intérêt est évidemment et sous tous les points de vue de se réunir à la France, qui, de son côté, est obligée pour sa sûreté de conserver des relations avec ce pays, pour se mettre en garde contre les invasions auxquelles elle pourrait être exposée dans cette partie, et qui ne pourrait permettre en conséquence qu'il se rangeât sous la domination d'une autre puissance.

On est donc en droit de présumer que, si le vœu de la réunion n'a pas été émis aussitôt que les habitants du pays de Porentruy ont formé la résolution de secouer le joug d'une domination oppressive, c'est qu'ils ont été égarés, soit par les manœuvres de ceux qui espéraient conserver le règne des abus dont ils profitaient, soit par les vues d'ambition personnelle de quelques-uns mêmes de ceux qui travaillent le plus ardemment à la Révolution. Les faits viennent à l'appui de ces présomptions.

Dès le 19 avril 1791, Joseph-Antoine Rengguer se présenta à la barre de l'Assemblée constituante comme syndic des États de Porentruy et muni des pouvoirs des députés des mairies bâtonnières de Porentruy et Saint-Ursanne et des habitants de Noirmont, pour se plaindre de l'oppression du prince et dénoncer l'occupation du pays par des soldats autrichiens, en contravention au traité de 1780.

Ce ne fut qu'au mois de mai de l'année suivante que la France, obligée de prendre des mesures pour sa propre défense, fit entrer des troupes dans le pays pour occuper les gorges et les passages. Leur présence ranima l'espérance des patriotes, et, par les soins de quelques députés des communes, à la tête desquels se trouvait le syndic général Rengguer, l'arbre de la liberté fut planté à Boncours, Piquerez et à Bellefond, territoire de Noirmont, les 24, 27 et 28 du même mois de mai.

Vos commissaires près les frontières de Suisse vous ont rendu compte, dans leur rapport du 5 décembre, qu'à leur arrivée à Porentruy, le 25 octobre, ils y avaient également vu l'arbre de la liberté qui venait d'y être planté quelques jours auparavant; qu'ils avaient

vérifié que c'était par le fait des habitants du pays, sans que la garnison y eût pris d'autre part que pour témoigner de son allégresse; que les syndics des corps étaient venus leur porter le vœu d'obtenir la protection de la France pour se soustraire à une domination qui leur était devenue insupportable. Vos commissaires vous rendirent compte en même temps des mesures qu'ils avaient cru devoir prendre pour laisser un libre essor à ces mouvements révolutionnaires, même en suspendant un officier dont la conduite pouvait être regardée comme une complicité d'oppression envers ces habitants et tendant à les retenir dans l'état de servitude.

Depuis cette époque le patriotisme a fait chaque jour de nouveaux progrès dans cette contrée; l'arbre de la liberté a été planté en plusieurs autres communes; les sociétés populaires se sont formées en divers endroits.

Dans les premiers jours de novembre, Jean-Baptiste Gobel, évêque de Paris, ancien suffragant de l'évêché de Bâle et conseiller aulique du prince, avait reçu la mission du Conseil exécutif provisoire[1], comme étant parfaitement instruit des localités, de conférer avec les généraux sur la meilleure disposition des cantonnements des troupes de la République destinées à garder les passages. On voit, par une lettre de ce commissaire au ministre des affaires étrangères, datée de Strasbourg du 13 novembre, que, dans ses conférences, il avait déjà été question de la convocation des premières assemblées des communes et du projet de proclamation à faire à ce sujet.

La nouvelle du décret du 19, par lequel la Convention nationale promet assistance à tous les peuples qui voudraient se remettre en possession de leur souveraineté, augmenta encore l'impatience de l'exécution du plan de révolution; la proclamation pour la convocation des assemblées fut publiée au nom du général Biron, avec l'attache du maréchal de camp Demars, commandant dans le pays, même avant l'approbation du Conseil exécutif, et cette proclamation rappelait les députés qui avaient dressé avec Rengguer les procès-verbaux de la plantation de l'arbre de la liberté à Boncours, sur la fin du mois de mai précédent.

L'assemblée eut lieu en effet, le 27 novembre, au château de Po-

(1) Sur cette mission de Gobel, voir tome I, p. 206 et 207.

rentruy; le procès-verbal porte que l'on y vérifia de nouveau les pouvoirs de ceux qui avaient assisté aux séances de Boncours; que Rengguer fut élu président et qu'on lui vota à l'unanimité des remerciements pour son généreux dévouement aux intérêts de la patrie. Les députés se déclarèrent Assemblée constituante, prêtèrent le serment de ne plus reconnaître d'autre souverain que le peuple, prononcèrent l'abolition des États du ci-devant évêché, proclamèrent les communes qu'ils représentaient *république libre et indépendante*, sous le nom de *République de Rauracie;* invitèrent les habitants des communes, des terres et seigneuries voisines, soit celles qui se trouvaient dans une position locale pareille à la leur, soit celles qui dépendaient en manière quelconque du ci-devant évêque, à se joindre à eux par leurs députés, déclarant qu'à défaut ils se réservaient de les revendiquer par tous les moyens que la Constitution de la République et ses alliances mettraient en leurs mains.

Cette proclamation fut envoyée le même jour au maréchal de camp Demars, et, sur l'observation qu'il fit qu'il ne pouvait l'approuver qu'en suite des ordres du Conseil exécutif, il fut arrêté de surseoir à sa publication jusqu'à l'arrivée d'une réponse du ministère de France.

Ces actes de la nouvelle république de Rauracie vous ont été communiqués par le ministre des affaires étrangères le 5 décembre dernier, et il n'échappa pas sans doute à la Convention qu'ils méritaient un sérieux examen, puisqu'elle se borna à en ordonner l'impression.

Cependant la détermination du Conseil exécutif ne fut pas aussi favorable à cette assemblée qu'elle avait paru l'espérer; il déclara, sur la fin de décembre, que tout ce qui s'était fait devait être considéré comme nul et procédé de nouveau à la convocation des premières assemblées, conformément aux dispositions du décret du 15 décembre, et le commissaire Gobel fut rappelé dans les premiers jours de janvier, par les motifs que ses liaisons dans le pays et sa parenté avec Rengguer pouvaient faire penser qu'il ne conservait pas toute l'impartialité nécessaire à ses fonctions; que l'objet de sa mission n'était d'ailleurs que de diriger la distribution des postes militaires, de concert avec le général Biron.

C'est dans ces circonstances et le 27 janvier dernier que les députés des Sociétés des amis de la liberté et de l'égalité de Porentruy, Delémont, Sainte-Ursanne, des arrondissements de ces villes et de la

commune de celle de Laufen, se sont présentés à la Convention nationale pour lui dénoncer le citoyen Gobel, commissaire civil dans la Rauracie, Rengguer, son neveu, et le maréchal de camp Demars, commandant les troupes françaises dans le Porentruy, comme coupables de vexations liberticides; pour réclamer de la Convention nationale la sauvegarde de leurs propriétés, de leur liberté contre ces oppresseurs et l'envoi de commissaires pris dans son sein, chargés de leur procurer la faculté pleine et entière, en vertu de ses décrets, de pourvoir au bien-être, au salut de leur patrie et à l'exercice sans entraves de la souveraineté.

Ils accusent les deux premiers d'avoir usurpé le pouvoir souverain dans le pays, d'avoir organisé dans leurs vues une assemblée nationale au mois de novembre dernier; d'y avoir fait recevoir des représentants sans mission, sans convocation préalable des communes.

Ils accusent spécialement le commissaire Gobel d'avoir fait sa chose particulière de la cause publique pour s'affranchir du payement d'une somme de 1,000 louis qu'il doit aux États, sous le cautionnement de son neveu.

Ils accusent Rengguer de s'être emparé des meubles et effets du ci-devant prince, d'avoir disposé des caisses du pays, d'avoir donné des assignations sur les receveurs, d'avoir créé arbitrairement des emplois et commissions de justice et de s'être formellement opposé à ce que l'on demandât à la Convention nationale d'envoyer des commissaires.

Ils accusent le maréchal de camp Demars d'avoir abusé de l'autorité que le commandement des troupes lui donnait pour favoriser cette cabale; d'avoir souffert des déprédations et l'enlèvement des meubles du château, dont il était averti par les sentinelles; de s'être établi juge des pouvoirs des députés; d'avoir traité despotiquement et menacé ceux qui s'opposeraient à l'admission des adhérents de Rengguer comme étant sans pouvoir; d'avoir, pour ce sujet, fait arrêter et détenir le citoyen Bennot, élu de trente-trois communes; d'avoir fait emprisonner le citoyen Vermeille et un capitaine du 6[e] bataillon du Doubs pour avoir porté à la société des plaintes de lettres interceptées; d'avoir dissout la société de Porentruy, parce qu'elle avait accueilli une dénonciation contre lui; d'avoir retenu en otages douze membres de cette société jusqu'à son entière dissolution; d'avoir fait mettre

IMPRIMERIE NATIONALE.

en prison le citoyen Puthod, qu'elle venait d'élire président, et d'avoir affecté de placer des bataillons allemands à Porentruy et renvoyé le bataillon de la Gironde dans les bailliages allemands pour empêcher la propagation de l'instruction et de la fraternité, au risque de dégarnir les points importants de Birseck et d'Arlesheim.

Tels sont, en substance, les faits exposés par les députés des sociétés populaires des quatre villes du pays de Porentruy.

Le 6 de ce mois, vous avez reçu une députation d'une nouvelle assemblée générale des députés de la Rauracie qui, en vous présentant le récit d'événements postérieurs, a mis dans un jour bien différent ce qui s'était passé précédemment et la conduite de ceux qui vous avaient été dénoncés.

Ces députés, porteurs des pouvoirs de l'assemblée générale tenue à Porentruy le 10 décembre dernier, en suite d'une nouvelle proclamation faite par le maréchal de camp Demars, sous les ordres du général en chef Deprez-Crassier, en conformité de votre décret des 15 et 17 décembre, vous ont annoncé la résolution d'exécuter strictement les dispositions de ce décret; ils vous ont dénoncé à leur tour les malveillants qui, à l'instigation des ennemis extérieurs, cherchaient à étouffer la liberté dès son berceau; ils vous ont témoigné leur impatience de voir bientôt se réunir à eux le reste de ces seigneuries qui portent encore le nom odieux de l'évêché de Bâle et en même temps leur surprise de ce que leur exemple n'ait pas encore été suivi par la prévôté de Moutier-Grandval, qui s'appuie d'un vain titre de cobourgeoisie de Berne, lequel n'a pu lui ôter sa dépendance directe de l'Empire.

A cette adresse ils ont joint les procès-verbaux des séances des 18, 19, 20 et 21 janvier, où l'on voit qu'après la vérification des pouvoirs des députés des communes, laquelle avait occasionné des débats assez orageux durant les trois premiers mois, le citoyen Rengguer a été élu président pour la première quinzaine; que l'on avait prêté le serment de liberté, d'égalité et souveraineté du peuple, ainsi que celui de maintenir la forme du gouvernement républicain, selon le vœu des commettants et en conformité du décret du 15 décembre; qu'il fut enfin décrété qu'il serait envoyé une députation à Paris, à l'effet de porter à la Convention nationale de France l'assurance des dispositions de fraternité de la part de la République rauracienne et des remercie-

ments pour l'appui généreux qu'elle avait bien voulu lui accorder jusqu'à présent.

Ces députés ont remis de plus, sous les yeux de vos Comités, plusieurs notes et mémoires tendant à justifier le commissaire Gobel et le général Demars, et dans lesquels les signataires de la pétition du 27 janvier sont représentés comme les envoyés d'une faction des anciens officiers du prince et secrètement dévoués à ses intérêts.

Il vous a enfin été adressé, le 9 de ce mois, une autre pétition souscrite individuellement d'un très grand nombre d'officiers, sous-officiers et volontaires du 6ᵉ bataillon du Doubs, qui appuie les faits exposés dans la première, particulièrement contre le général Demars, et dont vous avez pareillement renvoyé l'examen à votre Comité diplomatique.

S'il était question de juger entre les récits divers qui vous sont présentés, de chercher la vérité, de prononcer en conséquence sur les accusations respectives, il faudrait entrer dans de longs détails, examiner, analyser les différents procès-verbaux et mémoires produits de part et d'autre; il faudrait surtout vous rendre un compte exact de la correspondance, soit du commissaire Gobel, soit du général Demars avec les ministres et dont vos Comités ont eu communication.

Il faudrait vous présenter l'analyse exacte de la pétition souscrite individuellement à Porentruy, le 26 du mois dernier, par plus de deux cents officiers, sous-officiers et volontaires du 6ᵉ bataillon du Doubs et autres citoyens des départements limitrophes, pétition où se retrouvent tous les faits imputés au général Demars et dont vous avez renvoyé pareillement l'examen à votre Comité diplomatique.

Il faudrait faire état des adhésions des sociétés populaires de Soubey et d'Épanvilliers qui y sont jointes.

J'aurais enfin à réunir à ces témoignages celui des administrateurs du district d'Ornans, consigné dans une lettre du 31 janvier, adressée à un membre de la députation, qui appuie les dénonciations contre Demars et les mémoires produits pour sa justification et celle du commissaire Gobel par les députés de la dernière Assemblée.

Mais il y a un objet bien plus pressant : c'est de faire cesser les troubles qui agitent un peuple qui fait le premier essai de sa liberté, d'assurer la liberté de ses délibérations, d'écarter les obstacles que l'on jette au-devant de lui pour l'empêcher de connaître ses vrais intérêts

et d'assurer son bonheur. Je pourrais ajouter que l'intérêt même de la France sollicite de bien promptes mesures, pour que la Convention nationale soit instruite de ce qui se passe dans un pays qui est une des clefs de nos frontières, par lequel nos ennemis peuvent s'ouvrir un passage et dont la garde devient plus nécessaire en cet instant.

Il faut considérer d'ailleurs que la plupart des faits respectivement dénoncés ne regardent que des habitants du pays; qu'il convient bien plus à la dignité, à la générosité, aux principes d'humanité de la Convention nationale de porter le remède de la conciliation, de l'instruction, que toute autre voie de répression, contre des citoyens qui ne sont peut-être qu'égarés ou séduits.

Vos Comités ont considéré enfin que, si quelque Français chargé de mission ou revêtu d'un caractère public pouvait être soupçonné d'avoir abusé de son autorité pour fomenter des troubles et éloigner la réunion des volontés et s'était permis dans ces vues des actes arbitraires, il était encore de la prudence d'approfondir les faits, d'en rechercher les traces sur les lieux et d'en différer la punition pour en assurer la justice.

Vos Comités ont pensé qu'il fallait se borner en ce moment à ordonner l'envoi de commissaires pris dans le sein de la Convention, avec les pouvoirs nécessaires pour recueillir des informations et en même temps pour fraterniser avec les habitants du pays, et de charger encore le Conseil exécutif de suivre l'exécution du décret du 15 décembre dernier, et d'employer les moyens qu'il met à sa disposition pour hâter et assurer le succès de la Révolution. Ils ont pensé enfin que le Conseil exécutif sentirait assez la nécessité de ne confier, dans ces circonstances, le commandement des troupes de Porentruy qu'à un homme contre lequel il ne serait élevé aucune prévention, même mal fondée. En conséquence, ils vous proposent le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, ayant entendu le rapport de ses Comités diplomatique et de sûreté générale, tant sur la pétition qui lui a été présentée le 27 janvier par les députés des Sociétés populaires de Porentruy, Delémont, Sainte-Ursanne et Laufen, que sur celle souscrite individuellement par les officiers, sous-officiers et volontaires du 6e bataillon du Doubs, en date du 26, et sur l'adresse de l'Assemblée

générale des députés de la Rauracie, du 23 du même mois, décrète ce qui suit :

« ARTICLE 1er. Trois commissaires, pris dans son sein, se rendront incessamment à Porentruy et autres lieux dépendants de la ci-devant principauté de ce nom pour y prendre toutes les informations et renseignements concernant les faits mentionnés tant dans lesdites pétitions que dans les procès-verbaux et autres pièces présentées, au nom de l'Assemblée générale des députés des cent-vingt communes de la Rauracie, pour en faire leur rapport à la Convention nationale.

« ART. 2. Les mêmes commissaires rempliront dans lesdits pays les fonctions attribuées par l'article 6 du décret du 15 décembre dernier aux commissaires de la Convention nationale dans les pays occupés par les armées de la République[1].

« ART. 3. Le Conseil exécutif y enverra incessamment, si cela n'a été fait, des commissaires chargés de l'exécution dudit décret du 15 décembre.

« ART. 4. La Convention nomme pour commissaires les citoyens Laurent[2], Monnot[3] et Ritter[4]. »

Ce projet de décret est adopté.

[*Moniteur* et *Procès-verbal.*]

[Laurent, Monnot et Ritter arrivèrent à Porentruy le 20 février 1793. Ils y préparèrent et y opérèrent l'annexion de ce pays à la France. Dans la dernière lettre d'eux que nous ayons (26 avril 1793), ils annoncent qu'ils seront de retour à Paris « dans une quinzaine de jours ». Ritter et Laurent n'eurent sans doute pas le temps de revenir siéger à la Convention, car tous deux furent chargés d'une mis-

(1) On trouvera le texte de ce décret tome I, p. 331-335.

(2) Claude-Hilaire Laurent, né vers 1740, médecin à Strasbourg, administrateur du département du Bas-Rhin, député de ce département à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, exclu de ce Conseil au 18 brumaire pour son opposition au coup d'État. Il mourut oublié, en 1804 selon la *Biographie de Leipzig*, en 1814 selon la *Biographie nouvelle des contemporains*.

(3) Jacques-François-Charles Monnot, né vers 1743, chanoine, président du département du Doubs, député de ce département à la Législative et à la Convention, membre du Comité des finances, membre du Conseil des Cinq-Cents, receveur général à Besançon sous l'Empire. Proscrit en 1816, il se réfugia en Suisse. Nous ignorons la date de sa mort.

(4) François-Joseph Ritter, né à Huningue en 1760, juge au tribunal d'Altkirch, député du Haut-Rhin à la Législative et à la Convention, chargé de diverses missions, membre du Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal de cassation (mai 1798), mort en 1811.

sion près de l'armée du Rhin dès le 30 avril. Nous n'avons pas trouvé de compte rendu de leur mission.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Anvers, 10 février 1793, an II de la République.

Depuis notre séjour dans la Belgique, citoyen ministre, les troupes de la République nous ont constamment porté des plaintes sur la coupable insouciance que l'on montre à leur faire l'envoi et à leur donner connaissance des lois. Les commissaires des guerres eux-mêmes, auxquels nous en avions fait des reproches, nous assurent que la plus grande partie de ces lois ne leur parviennent pas. Nous en avons écrit à Pache, votre prédécesseur, qui a gardé le silence : il faut enfin espérer qu'un pareil abus n'existera plus, et c'est pour y faire remédier le plus promptement possible que nous vous écrivons. Veuillez donner vos soins à cet objet particulièrement confié à votre administration. Il convient d'envoyer à chaque commissaire des guerres, à chaque bataillon et régiment un exemplaire du recueil complet des lois relatives à l'armée; il est juste que le soldat français ait une parfaite connaissance du louable motif pour lequel il porte les armes, et nous ne voyons pas sans peine que les travaux de la Convention nationale lui sont presque inconnus, à défaut d'envoi ou de distribution à chaque bataillon des lois, des bulletins et des adresses dont l'impression, aux frais de la République, est décrétée. Nous vous prions de nous accuser la réception de cette lettre.

Signé : Gossuin, Merlin (de Douai), Treilhard.

[*Second rapport des commissaires en Belgique.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulon, 10 février 1793.

Citoyen président,

Nous nous empressons de rendre compte à la Convention nationale

des motifs qui nous ont déterminés à user des pouvoirs qu'elle a délégués à ses commissaires, pour prendre quelques mesures que le bien du service et la célérité des armements exigent impérieusement dans les circonstances actuelles. Nous n'avons pu nous dissimuler, dès les premiers pas, que les travaux de l'arsenal de Toulon n'avaient pas encore acquis ce degré d'activité si nécessaire pour nous mettre en mesure contre les hostilités des ennemis de la République, et nous avons dirigé toute notre attention vers ce but important. Une des causes qui nous a paru s'opposer au mouvement prompt et rapide qu'il est essentiel d'imprimer à toutes les parties du service est le défaut de police dans l'ordre du travail; nous y remédierons en ajoutant à la loi du 25 janvier dernier[1] quelques dispositions applicables à la localité et dont nous rendrons compte sans délai à la Convention nationale. Les ouvriers de l'arsenal étant assujettis au service journalier de la place et trop souvent distraits de leurs travaux, il en résultait une perte de temps infiniment nuisible à leurs progrès, ce qui nous a déterminés, d'après l'avis motivé de l'ordonnateur de la marine et des chefs des travaux, de dispenser provisoirement du service de la garde nationale lesdits ouvriers et tous les autres employés de l'administration et des vivres de la marine, afin que chacun d'eux puisse se dévouer tout entier à l'accélération des armements. La Convention nationale approuvera sans doute cette mesure très nécessaire dans les circonstances, mais nous lui observons que le service de la place, presque entièrement confié aux citoyens, exige l'augmentation d'un bataillon de garde soldée ou de troupes de ligne, et qu'il est indispensable que le ministre de la guerre donne des ordres pour que cette disposition soit effectuée sans délai. Nous donnons avis au Comité de défense générale de la mesure provisoire que nous avons cru devoir prendre pour satisfaire aux besoins du service de la place.

Nous avons également pris avec la plus sérieuse considération tous les objets relatifs aux subsistances et à l'approvisionnement de nos munitions navales en assurant leur transport des différents ports de la Méditerranée; mais les mesures que nous avons prises ne pouvant

[1] C'est le décret du 25 = 27 janvier 1793, relatif à l'organisation des maîtres, contremaîtres, aides, ouvriers et autres employés attachés aux ports et arsenaux de la marine. Le texte en est trop long pour que nous le reproduisions. On le trouvera dans le *Procès-verbal de la Convention*, t. V, p. 405-422.

sans le plus grand inconvénient être rendues publiques, nous en référons directement au Comité de défense générale, avec invitation de s'occuper de la remise des fonds qui seront nécessaires à cette destination; nous lui adressons également les détails de l'expédition de la Sardaigne ainsi que les pièces à l'appui des motifs qui ont dirigé les opérations dont nous avons rendu compte à la Convention nationale. Le Comité de défense générale jugera par l'état de situation de la salle d'armes de cette place, dont nous lui donnons communication, combien il importe que le ministre de la marine lui rende un compte détaillé des moyens qui sont en son pouvoir pour compléter les besoins de ce dépôt.

La Convention nationale apprendra sans doute avec plaisir les détails suivants : le navire hollandais *le Jean-et-Catherine* (capitaine Joan Ipood) venant de Rotterdam, destiné pour Marseille, ayant été obligé de relâcher à Toulon par mauvais temps, a été arrêté hier au soir, à la nuit; on va le faire entrer à l'arsenal; il est du port de 270 tonneaux, chargé de légumes, fromages, étain, et autres diverses marchandises.

Le directeur général des subsistances nous prévient que l'achat de 42,740 quintaux de blé vient d'être effectué, conformément à l'état qui nous en a été remis et dont nous faisons passer le double au Comité de défense générale.

Notre zèle pour stimuler la vigilance des fonctionnaires publics, pour enflammer tous les cœurs de ce saint enthousiasme qui prépare les succès, n'aura de borne que le triomphe de la liberté, et nous avons lieu d'espérer, citoyen président, que nos efforts ne seront point vains.

Nous sommes avec respect, citoyen président, les commissaires de la Convention nationale,

Signé : ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Arch. nat. D § 1, 31.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Toulon, 10 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous rendons compte par ce courrier à la Convention nationale de

quelques-unes de nos opérations dont la publicité ne tire pas à conséquence et nous joignons ici deux pièces qui y sont relatives, sous les lettres A et B n° 1[1]. Vous y trouverez les détails particuliers qu'il serait dangereux de faire connaître et dont vous ferez auprès de la Convention l'usage que votre prudence vous dictera.

Après nous être transportés dans la salle d'armes de l'arsenal, nous avons vérifié avec autant de peine que de surprise l'état de dénuement où il se trouve; vous vous en convaincrez facilement par la pièce ci-jointe n° 2.

Il est donc essentiel que le Comité s'informe du ministre quelles ressources il a pour procurer à l'arsenal de Toulon les objets suivants qui sont indispensablement nécessaires pour le service :

Fusils à baïonnettes ou de bord	4,500
Espadons d'abordage	600
Demi-piques	1,500
Haches d'arme	2,000
Sabres	2,000

De ces deux derniers articles il reste encore une petite quantité qui va être livrée aux frégates prêtes à partir sans avoir néanmoins leur complet.

Comme il peut se faire que le ministre ait donné des ordres dans quelques manufactures pour faire faire les armes ci-dessus indiquées, nous n'avons pris directement aucun moyen d'en pourvoir l'arsenal; mais il est très instant de s'en occuper sans délai. Vous recevrez incessamment l'état désignatif de tous les vaisseaux et autres bâtiments de la République en ce port. Nous sommes bien assurés maintenant de l'existence de dix-huit vaisseaux de ligne, auxquels il faut une artillerie complète.

Dix de ces vaisseaux sont en armement et à 50 canons près ils auront tous ceux qui leur seront nécessaires. Nous nous sommes même concertés avec l'ordonnateur qui a pourvu à ce déficit et on peut le regarder comme rempli.

Il n'en est pas de même pour les huit autres vaisseaux qui sont dans le port; ceux-ci sont entièrement dégarnis de leur artillerie. Le ministre doit donc sans perdre de temps s'occuper des moyens de la

[1] Ces pièces manquent ainsi que les autres qui sont annoncées dans cette lettre.

procurer. Il existe aussi une quantité suffisante de poudre pour les dix vaisseaux en armement; mais il en manque pour les huit autres, car quoiqu'il y en ait vingt-quatre milliers en mesure, il semble qu'on ne doive pas y toucher à moins d'être sûr de les remplacer aussitôt.

Il se trouve dans le voisinage une fabrique de poudre dite *de Saint-Chomans,* que nous nous proposons de visiter afin d'y encourager les ouvriers et juger par nous-mêmes si cette fabrique est dans l'activité dont elle est susceptible.

Le nombre des soldats de marine est si faible qu'il ne s'en trouve pas assez pour l'armement des trois premiers vaisseaux; mais pour ne pas retarder leur expédition on y suppléera par des gardes nationaux soldés, auxquels on adjoindra des canonniers capables et expérimentés.

En attendant le résultat heureux du recrutement qui doit être l'effet de notre proclamation nous avons reconnu la nécessité de remplacer le vide causé par l'embarquement des gardes nationaux volontaires soldés dans les trois premiers vaisseaux en expédition, car on ne peut sans imprudence dégarnir une place aussi importante que Toulon: nous avons également senti combien il était juste de soulager les citoyens gardes nationaux de cette ville qui supportent la majeure partie du service devenu plus considérable encore depuis l'exemption momentanée que nous venons d'accorder aux ouvriers employés de l'arsenal, suivant le compte que nous en rendons à la Convention nationale. En conséquence nous demandons provisoirement au général Biron un bataillon de troupes soldées, s'il juge pouvoir s'en passer sans inconvénient et sans préjudice des mesures qui doivent être prises à cet effet par le ministre de la guerre, conformément à la demande que nous en faisons à la Convention nationale.

Vous verrez, citoyens nos collègues, par la pièce n° 3 ci-jointe, le peu de succès de l'expédition projetée en Sardaigne; vous pourrez y reconnaître par la vraisemblance de nos soupçons sur le général Paoli combien il est instant que vous nous dirigiez dans cette circonstance.

Les pièces B et C n° 4 ci-jointes instruiront le Comité des mesures prises pour faciliter l'arrivée dans les ports de seize mille sept cents sacs de blé dont le duc de Toscane autorise l'exportation; mais il est expédient de s'occuper de la remise des fonds nécessaires pour effectuer cet achat sans délai, car peut-être un moment plus tard ne serait-on plus à temps de profiter de la permission accordée.

Nous avons déjà instruit le Comité par nos lettres d'hier n° 2 des demandes faites par la municipalité de Marseille et par le département du Var au sujet des dispositions à prendre pour assurer l'arrivée des approvisionnements attendus. Après nous être concertés avec les commandant et ordonnateur de la marine, nous avons adopté les mesures présentées par ce dernier; vous les trouverez relatées ici dans la copie du compte qu'il rend au ministre de la marine, ainsi que notre décision provisoire sous le n° 5.

Dans le compte que nous rendons au Comité de nos diverses opérations, il n'en est aucune qui ne doive être communiquée promptement aux ministres. Ainsi nous vous prions, citoyens nos collègues, de nous en faire parvenir le résultat et de nous faire connaître votre vœu et les ordres de la Convention nationale.

La pièce ci-incluse n° 6 vous donne le détail particulier d'un achat de blé à l'étranger dont nous rendons compte à la Convention nationale ainsi que de la prise d'un navire hollandais qui a mouillé hier dans ce port.

Nous vous adressons un exemplaire imprimé de la proclamation dont nous avons fait parvenir le manuscrit à la Convention nationale, par notre lettre du 8 février. Nous allons en envoyer d'autres exemplaires aux directoires des départements dont l'inspection nous est confiée en leur enjoignant de les rendre publics; c'est le moyen de disposer les esprits et nous ne négligeons rien pour les amener au dévouement le plus absolu pour le salut de la République.

Nous sommes vos affectionnés collègues.

Signé : ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du lundi 11 février 1793, 7 heures du soir.

On fait lecture de plusieurs lettres.

Le ministre de la marine en fait passer une de Genet, ministre près

les États-Unis, datée de Rochefort le 2 février; elle est relative à une forte station qu'il convient d'envoyer dans les ports des États-Unis. Cette lettre est remise à Guadet pour en faire son rapport.

Le ministre de la guerre adresse un état des places, des divisions maritimes comprises dans les dispositions générales de défense ordonnées par son prédécesseur, le 22 janvier dernier, un état des troupes en marche pour les côtes de Bretagne et celles de la Manche, un état des poudres qui existent dans les magasins des 13e et 14e divisions, une note détaillée sur l'armement en pièces de canons. Ces états sont confiés à Doulcet pour en faire son rapport au Comité.

Le Comité fait lecture d'une lettre et d'autres pièces y jointes que lui adressent les commissaires de la Convention nationale pour l'inspection des ports et côtes maritimes depuis Lorient jusqu'à Bayonne, sur la nécessité d'un renfort de troupes dans le département du Morbihan. Cette lettre est remise à Johannot.

A la lecture de ces différentes lettres succède celle d'une lettre du ministre de la guerre sur le service des hôpitaux ambulants et sédentaires des armées.

Séance du même jour, 7 heures du soir.

D'après le rapport de Pénières sur les colonies orientales, le Comité examine un projet de décret qui autorisera le Conseil exécutif à envoyer au delà du cap de Bonne-Espérance toutes les forces nécessaires pour assurer la défense de nos colonies et les intérêts de la métropole.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur le projet de décret présenté par Fonfrède relativement aux colonies occidentales. Le Comité ajourne la continuation de la discussion à l'une des prochaines séances.

Dillon est entendu sur divers renseignements qu'il est venu proposer au Comité relativement aux colonies occidentales; il annonce ensuite avoir un plan à communiquer sur ces mêmes colonies. Le Comité nomme trois commissaires, Carnot, Despinassy, Merlino, pour recevoir cette communication.

Le Comité nomme trois autres commissaires: Marey, Bréard, Ducos,

pour prendre communication d'un plan de campagne maritime que vient proposer le député Sillery.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-TROISIÈME SÉANCE.

11 février 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire a arrêté d'adresser à la Convention nationale la lettre suivante qui a été envoyée sur-le-champ :

« Le Conseil exécutif provisoire croit devoir soumettre à la Convention nationale une question qui lui paraît exiger la plus prompte détermination et sur laquelle il ne s'est pas cru autorisé à prononcer.

« Parmi les bâtiments étrangers arrêtés dans les ports français en conséquence de la déclaration de guerre du 1er février, il s'en trouve un grand nombre propres à la course ; on a lieu de croire que des négociants demanderont à en faire l'acquisition; il n'est pas douteux que, si la vente pouvait en être faite, cette mesure procurerait en très peu de temps à la République de nombreux corsaires et donnerait le développement le plus rapide à nos opérations maritimes. Il serait facile d'établir des formalités telles que cette vente s'effectuât sans abus et se fît aux conditions les plus avantageuses pour la République.

« Mais le Conseil ne peut ordonner ces différentes dispositions sans que la mesure générale ait été préalablement approuvée par la Convention nationale. »

En exécution de l'article 6 du décret du 6 février[1], le ministre de

[1] Décret relatif à l'organisation du ministère de la guerre, 6=7 février 1793 :

ARTICLE PREMIER. Le ministre de la guerre sera changé; en conséquence, il sera procédé demain par scrutin, sur billets signés de chacun des membres votants, à une liste de candidats, laquelle sera imprimée dans le jour; lundi, à l'ouverture de la séance, il sera procédé à la discussion des citoyens compris dans la liste; et de suite il sera procédé dans la même séance, sans désemparer et par appel nominal, à la nomination à haute voix d'un ministre de la guerre.

ART. 2. Il y aura un seul ministre de la guerre.

ART. 3. Le ministre de la guerre aura six adjoints, qui travailleront directement

la guerre a présenté au Conseil la liste des adjoints du ministre de la guerre qu'il a nommés en conformité du même décret. Ces choix ont été agréés ainsi qu'il suit :

Le citoyen Cœdès, employé à l'administration des vivres, adjoint pour la première division;

avec lui dans les divisions déterminées ci-après, et qui lui rendront compte des suites de leurs opérations.

Art. 4. L'adjoint de la première division sera chargé des appointements et solde de l'armée de ligne, des volontaires nationaux, de la gendarmerie nationale, des compagnies de vétérans et invalides; du traitement des officiers généraux et aides de camp, adjudants généraux, commissaires des guerres, adjudants de place et employés de toute espèce, à la réserve de ce qui concerne l'artillerie et le génie.

L'adjoint de la seconde division sera chargé des masses et fournitures, des vivres, habillement, campements, remontes, casernements, chauffage, hôpitaux et autres de toute espèce, ainsi que des marchés qui leur seront relatifs, des étapes et des convois militaires.

L'adjoint de la troisième division s'occupera de l'artillerie, des fortifications et de tout ce qui a rapport au matériel, au personnel, aux traitements et appointements concernant cette partie.

L'adjoint de la quatrième division s'occupera de tous les détails relatifs à l'inspection, police, discipline, contrôle et manœuvres des troupes, des cours martiales, des crimes et des délits militaires, des commissaires des guerres, de la gendarmerie nationale, de la collection et de l'envoi des lois militaires.

L'adjoint de la cinquième division s'occupera de l'expédition des ordres de service aux officiers généraux, ainsi que de la correspondance avec les officiers généraux, les commandants temporaires et les corps administratifs, du mouvement et du logement des troupes, des projets de rassemblement et d'embarquement, des garnisons et des vaisseaux des rassemblements, et des détails relatifs aux volontaires nationaux.

L'adjoint de la sixième division sera chargé des promotions et brevets des vétérans, de la nomination aux emplois, de l'avancement et du remplacement des officiers de tout grade, des congés, des reliefs et retraites, de l'expédition des brevets de pension, de l'admission aux Invalides et des écoles militaires, ainsi que des autres objets qui n'auraient pas été prescrits dans la distribution précédente.

Art. 5. Le Comité de la guerre sera divisé en six sections : chaque section sera composée de cinq membres qui correspondront à chaque section du département de la guerre; en conséquence, il sera adjoint au Comité de la guerre six nouveaux membres.

Art. 6. Les six adjoints seront nommés par le ministre et agréés par le Conseil exécutif, dans le délai de trois jours à compter de celui de la nomination qu'il aura faite.

Art. 7. Les adjoints seront responsables chacun dans leur partie. Ils ne pourront être destitués qu'en vertu d'un arrêté du Conseil exécutif.

Leur traitement sera de dix mille livres.

Art. 8. Les adjoints sont autorisés à expédier des copies certifiées des ordres et missives du ministre, signées de lui et déposées dans les archives du ministère de la guerre. Ils donneront, sous leur signature et responsabilité individuelle, tous les ordres nécessaires à l'exécution des ordres généraux donnés par le ministre.

Art. 9. Les chefs des bureaux et les commis seront nommés par le ministre, sur la présentation des adjoints.

Art. 10. Les adjoints seront tenus d'habiter l'hôtel de la Guerre.

Le citoyen Dorly, commissaire ordonnateur à Soissons, pour la deuxième division;

Le citoyen F. Fief, adjudant général colonel de l'armée de la Belgique, ci-devant capitaine d'artillerie, pour la troisième division;

Le citoyen L'Estranges, adjudant général colonel de l'armée de l'intérieur, pour la quatrième division;

Le citoyen La Saussaye, commissaire ordonnateur à Mézières, pour la cinquième division;

Le citoyen Félix, adjudant général de l'armée de la Moselle, pour la sixième division.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif approuve que le paquebot nommé *la Duchesse-d'York*, capitaine Roger, qui se livrait depuis dix-huit mois à la navigation entre Dunkerque et l'Angleterre, aura comme ceux de Calais et de Boulogne la libre communication avec l'Angleterre et que l'embargo sera levé.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil arrête les dispositions suivantes:

1° Les commissaires nationaux civils délégués dans les colonies orientales et occidentales pourront délivrer ou faire délivrer par les administrateurs desdites colonies, par les corps administratifs ou tels autres agents qu'ils jugeront à propos de choisir, des lettres de marque conformes au modèle annexé au décret du 31 janvier dernier[1], pour armer en guerre et courir sur les ennemis de la République, sous la responsabilité tant des commissaires nationaux civils que de ceux qu'ils auront chargés de la distribution des lettres de marque, lesquels

ART. 11. Le ministre de la guerre et les adjoints seront tenus, sous leur responsabilité, de pourvoir, par tous les moyens possibles, sans aucun délai, aux approvisionnements et fournitures des places et armées de la République.

ART. 12. Les directoires de département visiteront, quand ils le jugeront convenable, les magasins et arsenaux de la République et en constateront l'état.

ART. 13. Tout ce qui concerne les marchés, fournitures et approvisionnements des armées, est renvoyé au Comité des marchés pour présenter incessamment un projet de décret.

ART. 14. Il sera présenté dans trois jours, par les Comités de constitution et de défense générale, un projet d'organisation provisoire du ministère de la marine, analogue à celui qui vient d'être décrété pour celui de la guerre.

ART. 15. Les mêmes Comités de défense générale et de constitution présenteront incessamment un projet de division et de réorganisation provisoire du ministère appelé *de l'intérieur*.

[1] Ce décret, vu les dispositions hostiles du gouvernement anglais, autorisait les citoyens français à armer en course.

seront tenus de les numéroter et parapher, d'en tenir un registre et de rendre compte de leur emploi.

2° Les commissaires nationaux civils signeront lesdites lettres de marque, qu'ils ne pourront délivrer ni faire délivrer qu'à des armateurs et capitaines français, dont les équipages seront aux deux tiers composés de Français, en se conformant d'ailleurs aux dispositions du décret des 31 janvier et 2 février derniers[1].

Le citoyen Sillery, député à la Convention nationale, a donné lecture au Conseil d'un mémoire très étendu sur les différents plans d'opérations maritimes et sur la conduite générale de la guerre que la République doit soutenir en ce moment.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, 11 février 1793, an II de la République française.

Citoyen ministre, le voyage que nous venons de faire pour suivre la mission que la Convention nationale nous a donnée nous a découvert un abus dont nous devons vous avertir.

Le maître de poste de Valenciennes qui conduit les voyageurs à Quiévrain, première poste après celle de Valenciennes et avancée d'environ une demi-lieue sur les terres de la Belgique, exige qu'on lui paye sa course en numéraire; il refuse les assignats. Ce fait est constaté par la déclaration ci-jointe que l'un de nous s'est fait remettre lorsque, pour éviter une rixe de la part du postillon, il a consenti à payer en numéraire, sous la condition que le fait serait constaté.

La conduite du maître de poste de Valenciennes nous paraît évidemment répréhensible. Comment peut-on être chargé d'un emploi dans le sein de la République et refuser sa monnaie courante, c'est-à-dire les assignats, pour le prix des fonctions que l'on remplit? Nous ne pouvons pas nous plaindre de ce que les Belges et les Liégeois les rejettent si les Français mêmes ne peuvent pas les accepter.

[1] Ce décret donnait le modèle des lettres de marque pour les armements en course.

Le postillon a allégué des règlements de 1762 qui disent que les maîtres de poste des frontières seront payés de la monnaie qui aura cours dans le pays et d'avance. Mais : 1° il est clair que cette ordonnance, par ses dispositions, ne s'applique qu'à des étrangers, qu'on fait payer d'avance et dont on reçoit la monnaie qu'ils connaissent; le maître de poste tient si peu à cette ordonnance qu'il reçoit fort bien, comme vous le verrez par la déclaration ci-jointe, des couronnes ou écus de six livres, qui sont une monnaie française, de sorte que ce n'est pas la monnaie française qui lui répugne, mais la monnaie assignat; 2° il est évident par la date de cette ordonnance qu'elle ne peut pas avoir statué sur la réception ou le rejet des assignats.

Nous vous observerons, au surplus, citoyen ministre, que nous ne connaissons l'ordonnance que par l'extrait sommaire qui se trouve à la tête du livre des postes, et qu'en la supposant précise pour appuyer la prétention du maître des postes de Valenciennes, il faudrait la faire abroger, étant intolérable encore une fois qu'un Français puisse refuser sur un prétexte quelconque de recevoir son payement en assignats.

Il est possible que l'abus que nous avons découvert à Valenciennes ait lieu dans d'autres postes frontières; nous vous invitons à vous en faire instruire, et à le faire cesser partout où il est établi.

Signé : CAMUS, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD [1].

[*Second rapport des commissaires en Belgique.*]

[1] Les mêmes commissaires eurent d'autres difficultés du même genre. On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la Convention tion du 12 février 1793 : «Un commissaire lit les procès-verbaux tenus par les citoyens Delacroix et Danton, commissaires de la Convention dans l'armée de la Belgique, sur le refus qui leur a été fait par Henri Legris, maître de poste de Vatry, district de Châlons, département de la Marne, de leur fournir des chevaux, et sur les propos injurieux qui leur ont été tenus par ce particulier et par son épouse. La lecture de ces pièces donne lieu au décret suivant : «La Convention nationale renvoie au Conseil exécutif provisoire les procès-verbaux «tenus le 4 de ce mois par ses commissaires «dans la Belgique, ensemble les pièces y «jointes; charge le Conseil exécutif de faire «poursuivre le nommé Henri Legris, maître «de poste de Vatry, et son épouse, soit à «raison de refus fait par ledit Legris de «fournir des chevaux aux commissaires, «soit à raison des propos injurieux que «ledit Legris et son épouse se sont permis «de tenir auxdits commissaires. Le Conseil «exécutif rendra compte sous huit jours des «diligences faites en exécution du présent «décret.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Mons, 11 février 1793.

Il est satisfaisant pour nous d'apprendre à la Convention nationale que le nouveau degré d'énergie qu'elle vient de donner à la France entière, en déclarant la guerre aux tyrans de l'Angleterre et de la Hollande, s'est fait sentir au peuple de la Belgique. Les citoyens de Mons viennent de voter leur réunion à la France.

Peu de temps avant l'ouverture de l'assemblée convoquée par le général Ferrand, en exécution du décret du 31 janvier dernier, des agents du parti vaincu de l'Empereur et du parti expirant des traîtres et des nobles ont voulu exciter des troubles dans le lieu de la séance, mais bientôt ils ont été forcés de se dérober à l'indignation des Belges; la présence du général a ramené le calme.

L'assemblée, composée d'environ 3,000 votants, s'est ouverte, et le vœu de la réunion à la France y a été prononcé à l'unanimité. Des cris de *vive la République!* se sont fait entendre de toutes parts; la ville a retenti du bruit des cloches et du canon, et des jeux de toute espèce ont succédé à ces premiers moments d'allégresse. Mons ne s'est pas bornée à des fêtes patriotiques; elle a déjà organisé une force armée de 2,000 hommes, tant à pied qu'à cheval, presque tous armés et équipés, qui nous ont manifesté le désir de partager les dangers et les triomphes des frères dont ils ont adopté les lois. Cet exemple sera sans doute imité par le reste des habitants du Hainaut et des provinces qui l'avoisinent; ils sentiront que, dans la grande et dernière lutte qui s'ouvre entre la liberté et la tyrannie, il ne peut subsister ni liberté modifiée, ni agrégation politique. Fermes et resserrés, tous alors devenus Français et combattant sous les bannières de la République partageront avec nous la gloire de briser les fers de la Hollande, de venger les amis de la liberté opprimée en Angleterre et de purger l'Europe de ses tyrans conjurés[1].

[*Bulletin* du 13 janvier 1793.]

*

[1] «La Convention nationale a renvoyé cette lettre au Comité diplomatique.» (*Bulletin*.)

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Nantes, 11 février 1793.

Conformément au décret de la Convention du 22 du mois dernier[1], nous avons l'honneur de vous adresser un procès-verbal portant destitution du juge de paix du canton de Croisic, district de Guérande, département de la Loire-Inférieure, et de son greffier; si cette mesure vous paraît rigoureuse, elle nous a paru indispensable. La pièce annexée à notre arrêté vous fera sentir qu'elle était nécessaire. Le département de la Loire-Inférieure fera remplacer incessamment dans la forme prescrite par les lois ces deux corrupteurs de l'esprit public de leur pays[2].

[*Bulletin* du 16 février 1793.]

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE LA GUERRE.

Sarrelouis, 11 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons copie de la lettre que nous n'avons pu nous dispenser d'écrire au nouveau ministre de la guerre[3]. Elle mérite toute votre attention, et nous espérons que ce ministre, après avoir été mieux instruit, n'adoptera pas un plan qui serait, selon nous, la ruine de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

REUBELL, N. HAUSSMANN, MERLIN.

[Ministère de la guerre, *Armée des Vosges.*]

(1) Voir plus haut, p. 4.

(2) «Cette lettre a été renvoyée au Comité de législation.» (*Bulletin.*)

(3) Cette copie manque et nous n'avons pu retrouver l'original.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE
À LA CONVENTION.

Metz, 12 février 1793.

Analyse. — Séb. Laporte, Hentz et Blaux, commissaires dans les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et de la Moselle, viennent d'imprimer un grand mouvement aux travaux de l'artillerie et du génie à leur retour de Mézières et Sedan, où deux d'entre eux vont se rendre pour y opérer les mêmes résultats. Espèrent pouvoir assurer que les places du centre seront sur le pied le plus respectable de défense. Communiquent des plaintes de ce que les bureaux ne répondent ou presque point aux demandes qui leur sont faites. Ordonneront ce qui se pourra faire sans le secours du ministre. Invitation à stimuler le zèle du ministre de la guerre et de ses bureaux. Rendent compte des raisons qui ont empêché l'approvisionnement en vivres et en fourrages. Observations à ce sujet; indiquent divers moyens d'y remédier. Dénoncent des abus existant dans l'atelier établi en cette ville pour la confection de l'habillement des troupes. Urgence absolue de les réprimer. Transmettent copie de leur arrêté du 11 qui met sous la main et à la disposition de la nation française tous les chevaux propres au service de la cavalerie et troupes légères existant dans les pays de Deux-Ponts, Nassau-Saarbruck et adjacents. Annoncent que le recrutement se fait avec la plus grande activité dans le département de la Moselle, et que quelques districts ont déjà fourni leur contingent. — Font l'éloge du zèle des administrateurs. Ont annoncé l'envoi d'une proclamation pour encourager les transports des grains; elle manque.

[Arch. nat., AF II, 246.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mardi 12 février 1793, midi.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention na-

tionale aux armées du Rhin et des Vosges sur l'indiscipline et la désertion des gendarmes et sur la nécessité de prendre la détermination la plus prompte sur cet objet si on ne veut perdre l'armée et mettre la République en péril.

A cette lettre en est jointe une autre d'un contre-révolutionnaire qui a été interceptée.

Il a été arrêté que ces pièces seraient portées et lues à la Convention pour en demander le renvoi au Comité militaire.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 12 février 1793.

Lettre des commissaires de la Convention nationale pour l'inspection des côtes et ports depuis Lorient jusqu'à Bayonne, contenant des détails sur les mesures qu'ils ont prises, et envoi d'un exemplaire de la proclamation qu'ils ont fait publier. — Renvoyé aux Comités de marine et de défense générale.

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Arras, 12 février 1793.

Analyse. — Jean de Bry et Charles Cochon attendent avec impatience leur troisième collègue ou le décret qui les autorise à agir sans lui. Observent qu'il serait très avantageux qu'un homme de l'art tel que Carnot fût avec eux. A son défaut prendront un ingénieur et un artilleur. Visiteront d'abord les places les plus fortes; à leur retour, celles de deuxième ordre. Partiront demain pour Calais, où ils espèrent être mercredi à midi. De là iront à Dunkerque, Lille, etc. Sont très satisfaits des renseignements qu'ils ont reçus des agents civils et militaires d'Arras sur l'état du pays. Ont distingué parmi eux le citoyen Tricotelle,

commandant de la place; font l'éloge de son patriotisme et de son courage.

[Arch. nat., AF II, 232.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mercredi 13 février 1793.

Le Comité entre dans une nouvelle discussion sur le projet de décret présenté par Fonfrède relativement aux colonies orientales. Le projet arrêté par le Comité porte en substance que les ports des colonies françaises sont ouverts aux vaisseaux des États-Unis d'Amérique, etc.

Ducos est chargé de faire un rapport sur la pétition des Armateurs de la Liberté après une discussion sur cet objet[1].

Le Comité entend la lecture de plusieurs lettres des commissaires de la Convention et de Dumouriez. Il est arrêté que les lettres des commissaires seront communiquées au Conseil exécutif et confiées ensuite aux membres du Comité de correspondance pour y répondre.

Le Comité passe ensuite à l'examen de plusieurs questions relatives à l'embargo et au cap de Bonne-Espérance.

Le ministre de la guerre vient faire part au Comité du désir que témoigne le général Dumouriez d'avoir auprès de lui le maréchal de camp d'Arçon, suspendu mal à propos par Charles de Hesse, commandant à Besançon.

(1) Ducos lut son rapport dans la séance du 23 février. (*Mon.* XV, 534.) Sur les *Armateurs de la Liberté*, voir plus haut, p. 66.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

13 février 1793.

Lecture a été faite d'un mémoire du citoyen Borelly[1] qui, ayant été persécuté en Prusse, demande au Conseil de l'emploi; le Conseil arrête que le ministre des affaires étrangères est provisoirement autorisé à délivrer à ce citoyen quelques secours jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de le placer.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil arrête que le maréchal de camp d'Arçon, suspendu illégalement par le lieutenant général de Hesse, sera réintégré et pourra être employé par le ministre de la guerre partout où il jugera que ses talents peuvent être utiles à la République.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il importe de prévenir les entreprises des ennemis de la République et de s'assurer dans la Méditerranée un poste aussi intéressant que le golfe de la Spezia, arrête que le ministre de la marine donnera ordre aux commandants des vaisseaux de guerre de la République qui sont actuellement en mer, ou qui vont être mis en état, d'occuper le plus tôt qu'il sera possible le golfe de la Spezia; arrête en outre que le ministre des affaires étrangères fera prévenir officiellement de cette mesure le sénat de Gênes et des raisons qui l'ont nécessitée.

Le ministre de la marine a exposé qu'il venait de recevoir l'avis qu'un Anglais, nommé Brown, chargé de porter des dépêches dans l'Inde, devait quitter, pour s'y rendre, la route de mer et descendre à cet effet sur les côtes de France, dans la Méditerranée, et qu'il serait important de s'assurer de la personne de cet envoyé.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que, dans les circonstances présentes, il est de son devoir d'user de tous les moyens pour assurer le salut de la République, arrête que le ministre de la ma-

[1] Ce Borelly entreprit à cette époque, avec Thiébault, un *Journal de l'instruction publique*, qui eut quarante-trois numéros. En l'an III, il fit paraître un *Journal d'agriculture et d'économie rurale* qui forme sept volumes in-8°.

rine est autorisé à transmettre ledit avis dans les différentes villes maritimes de la Méditerranée, avec l'ordre d'arrêter ledit Brown au moment où il se présentera.

Le ministre de la marine a donné lecture d'un mémoire sur l'armement destiné pour les îles Sous-le-Vent, ainsi que d'une instruction pour le général qui doit commander ces forces. Le Conseil a ajourné ses résolutions sur cet objet.

Le même ministre informe le Conseil que le citoyen Grimoard[1] donne sa démission du commandement des forces navales réunies à Brest.

Le Conseil a chargé le ministre de la guerre de prendre connaissance d'un projet proposé par le citoyen Cusset, député à la Convention nationale[2], d'un gilet ou plastron à l'épreuve de la baïonnette et du sabre et d'en faire faire l'expérience s'il le juge nécessaire.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DES CÔTES DE DUNKERQUE À LORIENT AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Brest, 13 février 1793.*]

Analyse. — Rochegude, Defermon et C.-A. Prieur. Éloges du 77ᵉ régiment d'infanterie par les corps administratifs de Landerneau : demande par eux des places de colonel et lieutenant-colonel vacantes depuis le 11 janvier dernier pour les lieutenant-colonel et premier capitaine de ce corps. Joignent un mémoire du général Canclaux en faveur de ces deux officiers. A leur arrivée à Quimper, ont trouvé le 3ᵉ bataillon de Loir-et-Cher dénué de tout. Réclamation de ce corps à ce sujet. Même dénuement dans l'hôpital de ce lieu ; y remédieront. Transmettent le mémoire d'un citoyen de Rennes qui offre de fournir

(1) Il s'agit de Philippe-Henri, comte de Grimoard (1750-1815), général et célèbre écrivain militaire.

(2) Joseph Cusset (1759-1796), marchand de soieries à Lyon, député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, fusillé à la suite de l'affaire du camp de Grenelle.

des armes blanches. Invitation de communiquer au ministre ces diverses pièces et de presser sa décision.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Calais, 13 février [1793], an II[1].

Citoyens et collègues,

Nous vous adressons copie en forme d'un arrêté que nous avons pris à Arras pour autoriser le commandant à faire réparer cinq cents fusils qui existent dans le magasin de cette ville et qui peuvent encore être d'usage.

Les corps administratifs nous en avaient fait l'observation, et nous avons pensé qu'à l'époque où nous sommes tout ce qui pouvait être utile à la défense devait être employé.

Nous adressons pareille copie au ministre de la guerre pour qu'il affecte à cet égard les fonds nécessaires.

Les commissaires de la Convention aux places du Nord,

Jean DE BRY, Charles COCHON.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Jean de Bry.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Calais, 13 février [1793], an II[1].

Citoyens et collègues,

Nous vous faisons passer copie du procès-verbal de la suspension que nous avons jugé instant de prononcer contre le citoyen Palange, garde d'artillerie à Arras. Les motifs de cet arrêté sont contenus dans le procès-verbal; nous espérons que vous trouverez notre conduite conforme à vos principes.

(1) En marge : «Le 17 février, renvoyé au Comité de défense générale. — *Lecointe-Puyraveau.*»

Nous joignons à cette pièce l'acte de suspension et celui de remplacement provisoire.

Les commissaires de la Convention aux places du Nord,

Jean de Bry, Charles Cochon.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Jean de Bry.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Calais, 13 février, an II de la République [1793].

Citoyens nos collègues,

Conformément au décret qui détermine notre mission, nous vous donnons avis que nous avons jugé indispensable de suspendre le garde-magasin d'artillerie établi à Arras. Si nous eussions été trois, le mauvais état des objets qui lui étaient confiés nous aurait obligés de le destituer définitivement. Tous les fonctionnaires publics nous l'avaient dénoncé. Nous l'avons remplacé par un patriote, ancien sergent, blessé à des affaires de poste sous le général Tricotelle. Nous faisons passer au Comité de défense générale les pièces et renseignements particuliers que nous avons recueillis, et qui peuvent le diriger pour l'adoption des décrets qu'il aura à vous présenter. Nous comptons être dimanche à Dunkerque, et de là à Lille et Douai, où il nous tarde d'arriver.

Citoyens, partout où nous avons passé, l'esprit public est excellent. On ne désire que l'union de la représentation nationale. Le courage et les sacrifices ne manqueront pas pour la soutenir et pour propager les principes de liberté et d'égalité. Le peuple est *superbe;* c'est l'expression qui le peint le mieux. Trois prises sont dans le port de Calais, et dans ce moment, sous nos yeux, un corsaire met en mer.

Il est un point sur lequel nous appelons votre attention : c'est la nécessité de renforcer les garnisons des villes en état de guerre, et d'y placer surtout des canonniers et des ouvriers d'artillerie. Ils manquent absolument, et il est tel endroit où les factionnaires n'ont qu'une nuit (*sic*). On remédierait peut-être à cet inconvénient en donnant la demi-solde aux gardes nationales sédentaires.

Saint-Omer, qui est sur le pied de guerre, a besoin de quatre cents milliers de poudre. Demain nous vous écrirons. Sur Calais, une frégate auxiliaire croise à la vue du port : nous l'avons découverte à l'œil nu[1].

Les commissaires de la Convention,

Jean DE BRY, Charles COCHON.

[Ministère de la guerre, *Armée du Nord. — Semble être de la main de Jean de Bry.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 13 février 1793.

Citoyens nos collègues,

On nous assure et il est très vraisemblable qu'un grand nombre d'individus, tant de la Belgique que du pays de Liège, recèlent des effets provenant des émigrés, du fisc autrichien, de prélats, des abbayes, de tous les établissements dont les biens sont mis par le décret du 15 décembre 1792 sous la sauvegarde de la République française. Il est difficile sans doute de découvrir tous ces recéleurs; mais la difficulté pourrait être levée ou du moins diminuée de beaucoup par des primes en faveur de ceux qui les dénonceraient. Nous croyons devoir en conséquence vous proposer de décréter que toute personne qui dénoncera aux agents de la République, dans les pays occupés par nos armées, des recélés frauduleux d'effets, titres ou obligations appartenant à la nation française ou mis sous sa sauvegarde, recevra pour récompense un dixième de la valeur des objets qu'il aura fait recouvrer. Les avantages qui peuvent résulter d'une pareille disposition nous font espérer que la Convention nationale ne différera pas de s'en occuper.

Signé : CAMUS, DELACROIX, GOSSUIN, DANTON, MERLIN (de Douai), TREILHARD.

[*Second rapport des commissaires en Belgique.*]

(1) En marge de ces deux derniers paragraphes, depuis : *Il est un point...*, les commissaires ont écrit ces mots : *A tenir secret.*

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

[*Strasbourg, 13 février 1793.*]

Lettre des commissaires de la Convention nationale, datée de Strasbourg, le 13 février présent mois. Ils rendent compte des plaintes portées contre les fournisseurs de draps; envoient un échantillon pour mettre en état de juger. Ils expriment le désir de voir des bataillons du Midi dans des districts qui approximent Strasbourg. Renvoyée aux Comités de la guerre et de l'examen des marchés. Même séance.

[*Procès-verbal* du 19 février 1793.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE LA GUERRE ET DES FINANCES.

Bruxelles, 14 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Il vous a déjà été rendu compte à Paris par Camus, l'un de nous, des demandes multipliées que les soldats des troupes de ligne, de service hors la terre de la République, dont le temps de service est expiré et qui veulent se rengager, forment à l'effet d'être payés du prix du nouvel enrôlement en numéraire.

Vous connaissez les motifs de leur demande; elle nous a paru juste : mais l'espérance qu'on avait dans ce moment d'établir sur le champ la circulation libre des assignats dans les pays occupés par les armées de la République a empêché de proposer à la Convention un décret qui se trouverait sans objet. Les nouvelles vues qu'on a adoptées ensuite de suspendre toute opération forcée, relativement à la circulation des assignats, jusqu'à ce que les provinces se fussent expliquées sur la forme de gouvernement qu'elles désirent, obligent à ne pas différer plus longtemps de prononcer sur le mode de payement du nouvel enrôlement des soldats dont le service est expiré. L'incertitude

de la décision empêche plusieurs soldats de se rengager, et on perd des hommes accoutumés au service : ceux qui ont déjà contracté leur engagement ne cessent de se plaindre et de demander le payement de ce qui leur est dû.

Nous vous prions donc, citoyens nos collègues, de faire rendre sans délai un décret qui ordonne que les rengagements dus aux soldats des troupes de ligne qui servent hors des terres de la République leur seront payés en numéraire.

Signé : CAMUS, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD.

[*Second rapport des commissaires en Belgique.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 14 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons copie d'un arrêté que nous avons pris hier pour suspendre de ses fonctions l'un des commissaires nationaux du pouvoir exécutif à Liège, le citoyen Cochelet. Il nous en a coûté de prononcer cette peine contre un citoyen qui s'est toujours montré bon patriote; mais, d'une part, la facilité avec laquelle il délivrait des ordonnances en numéraire sur la caisse du payeur pour des sommes considérables, pour des causes qui ne nous ont pas paru assez urgentes et sans pouvoirs suffisants, d'une autre part l'indiscrétion (nous ne voulons pas employer en cet instant un autre terme), l'indiscrétion qu'il a eue de déléguer, par une patente, toutes ses fonctions à son secrétaire en son absence, avec pouvoir de signer toutes ordonnances et injonction à toutes personnes d'y obéir, nous ont forcés à arrêter sur-le-champ et par les moyens les plus efficaces une marche aussi dangereuse.

Il nous a été apporté ce matin de Ruremonde par un courrier que les commissaires nationaux du pouvoir exécutif nous ont envoyé un paquet de papiers qu'ils nous annoncent avoir été saisis sur les lieux : ils nous ont paru mériter l'attention de vos Comités. Dans le nombre de ces pièces, il s'en trouve deux dont nous ne vous adressons que des

copies certifiées, parce que nous avons jugé nécessaire d'envoyer sur-le-champ les originaux aux administrateurs du département du Nord.

Les versements du prix du mobilier des émigrés ont commencé à se faire ici entre les mains du payeur de la guerre; l'état doit en parvenir aujourd'hui ou demain à la trésorerie.

GOSSUIN, CAMUS, TREILHARD, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 147.]

LE COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE AUX COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 14 février 1793.

Nous nous hâtons, citoyens nos collègues, de répondre à la dépêche que vous nous avez adressée le 8 de ce mois.

Nous applaudissons à la prévoyance avec laquelle vous avez levé l'embargo mis sur les bâtiments destinés à approvisionner nos différents ports et à entretenir entre eux une correspondance nécessaire. Nous avons communiqué cette mesure au ministre de la marine qui a parfaitement senti et approuvé les motifs qui l'ont déterminée et qui nous a dit l'avoir prévenue.

L'article de votre lettre concernant le général Paoli est d'une importance plus grave et exigeait une plus longue délibération. Nous avons partagé vos inquiétudes sur le compte de cet officier. Différents faits rapportés par plusieurs de nos membres n'ont servi qu'à les confirmer et à les accroître. Il résulte évidemment pour nous de leur réunion que Paoli a des intentions perfides ou qu'il est dirigé par des hommes qui abusent de son influence populaire et le font servir d'instrument à des desseins désastreux. L'idée de l'appeler auprès de vous devait se présenter la première. Cette mesure nous a paru très sage. La Corse est assurée à la République si elle réussit. Dans le cas où elle manquerait son effet, ce que vous paraissez craindre vous-mêmes, il faudrait peut-être employer les moyens de force et d'autorité à défaut de ceux de la douceur et de la conciliation. Nous partons toujours de ce fait posé par vous, et dont nous reconnaissons la vérité, que, pendant le séjour de Paoli en Corse, la République n'a pas une garantie suffisante de la

fidélité de cette île. Nous ne pensons pas devoir prendre sur nous l'autorisation expresse d'employer les moyens de rigueur indispensables peut-être, mais nous croyons qu'en vous concertant avec le général Biron et les commissaires de la Convention dans le département de Corse qui arriveront à Toulon à peu près en même temps que cette lettre et à qui nous écrivons sur le même sujet, vous pourrez sans compromettre votre caractère et sans vous exposer à des reproches, prendre toutes les déterminations propres à assurer le succès de la réquisition que vous avez faite à Paoli. Nous vous invitons à vous ranger à ce dernier parti.

Nous n'avons pas cru devoir entretenir la Convention nationale de cet objet, parce qu'il n'excède pas, quelque mesure que vous preniez, les limites de votre mission, parce qu'il eût fallu déclarer Paoli traître en mettant au jour toutes les inculpations qui s'élèvent sur sa tête, et que cette publicité, justifiée peut-être par son refus d'obéir que nous redoutons, pourrait dans quelques cas être précipitée.

Nous vous prions de nous instruire exactement du résultat de vos importants travaux. Nous ne négligerons pas de notre côté de vous donner tous les renseignements qui pourraient les faciliter ou les accélérer.

Agréez nos civiques salutations.

Les membres composant le Comité de défense générale,

L.-B. GUYTON, président.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Calais, 14 février 1793.

Analyse. — Ch. Cochon et Jean de Bry, commissaires aux places du Nord, adressent à la Convention nationale la lettre que leur a écrite de Béthune le commissaire ordonnateur à Arras, relativement à une réclamation faite par le dépôt du 45e régiment d'infanterie en garnison à Béthune pour obtenir le traitement de guerre; n'ont pas pu s'occuper de cet objet; l'ont écrit au commissaire ordonnateur avec invitation d'exhorter les soldats du 45e régiment à attendre avec tranquillité la décision de la Convention; la sollicitent de statuer prompte-

ment sur cette demande; observent que Béthune est dans les dix lieues des frontières, que la garnison n'est composée que de 45 hommes et que le service y est fort dur; joignent copie de deux lettres du ministre de la guerre (relatives à cette affaire) au commissaire ordonnateur.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulon, 14 février 1793, an II de la République française.

Citoyen président,

Nous ne doutons pas un instant que la Convention nationale ne soit frappée de la nécessité d'assurer les subsistances d'un département que les circonstances d'une guerre maritime rendent d'autant plus intéressant qu'il devient le théâtre des opérations les plus importantes. Mus par des considérations aussi majeures, nous avons cru devoir prendre une mesure capable de rassurer les esprits justement alarmés sur l'état de dénuement où se trouvait le département du Var, mesure d'autant plus instante que celui des Bouches-du-Rhône vient de s'approprier seul 16,700 sacs de blé achetés en Toscane, sur lesquels le département du Var avait compté au moins pour un tiers. L'arrêté que nous avons pris sur cet objet et dont nous joignons copie n° 1 ne laisse rien à désirer sur nos motifs et sur leur justification. Nous avons donc lieu d'espérer que la Convention nationale, les appréciant dans sa sagesse ordinaire, s'empressera de rendre le décret que nous sollicitons avec confiance; il s'agit uniquement d'une avance sur des fonds déjà décrétés, dont la rentrée n'est ni douteuse ni éloignée, et qui consolide une opération déterminée par des vues d'utilité générale et même de salut public. Le Comité de défense générale recevra par ce courrier toutes les pièces relatives à cet objet.

Nous avons déjà rendu compte à la Convention nationale de notre proclamation du 8 février en lui en adressant copie. Nous en avons fait passer ensuite des exemplaires avec la circulaire n° 2 aux départements qui se trouvent compris dans notre mission. Comme la Société patriotique de cette ville réunit un grand nombre de citoyens et notam-

[illegible] employés et [illegible] nous avons soin de [illegible] aussi fréquemment qu'il [illegible] de [illegible] par notre présence et nos discours [illegible] publique dans le but glorieux que tout bon citoyen doit se [illegible] l'amour sacré de la patrie.

Cette Société vient de donner à la France un [illegible] de son civisme, en faisant armer à ses frais un bâtiment destiné à [illegible] rir sur les ennemis de la République l'état-major et l'équipage [illegible] uniquement composés, pour les cinq sixièmes, de membres de la Société, et l'on doit tout attendre de leur ardeur et de leur courage. Nous ne pouvons taire cet acte de dévouement et de générosité à la Convention nationale qui le trouvera digne sans doute d'en faire une mention honorable.

La pièce n° 3 ci-jointe est un discours que nous avons prononcé dans le sein de cette Société et dont elle a ordonné l'impression (1). C'est ainsi que nous nous efforçons de disposer les esprits et d'exciter le zèle des enfants de la patrie par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, heureux si nous remplissons avec quelque succès la tâche honorable qui nous est imposée.

Nous sommes avec respect, citoyen président

Les commissaires de la Convention nationale.

ROUYER, BRUNEL, LE TOURNEUR.

[Arch. nat., C II, 69.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE

Toulon, 14 février 1793

Citoyens nos collègues,

Il est très important que vous soyez instruits des motifs qui nous ont déterminés dans la position délicate où nous a mis la disposition des esprits à l'égard de l'ordonnateur civil de la marine au port de Toulon.

(1) Ce discours fut prononcé par Rouyer. Après avoir rappelé la situation critique où se trouve la France, l'orateur gourmande la paresse des ouvriers de Toulon, [illegible] voyant, dit-il, le peu d'activité qui règne dans les différentes branches des travaux [illegible]

Nous étions informés dès notre départ de Paris qu'il existait dans cette ville une assez grande fermentation qui avait pour objet le déplacement de cet ordonnateur. Le citoyen Pache, son prédécesseur en cette qualité, lors de sa nomination au département de la guerre, avait confié l'intérim au citoyen maire de la commune de Toulon qui n'avait jamais suivi ni exercé cette partie d'administration. Nous avons de fortes raisons de penser, d'après la popularité connue de ce fonctionnaire public, que les citoyens de Toulon désiraient ardemment que la place d'ordonnateur lui fût conservée. C'est une des causes à laquelle il nous est impossible de ne pas attribuer la défaveur et les préventions dont le citoyen Vincent nous a paru avoir été l'objet dès les premiers instants où la commission a pris des renseignements sur les différentes parties de l'administration de la marine. Nous avons eu lieu de reconnaître que la méfiance et les soupçons multipliaient les obstacles infiniment nuisibles à la marche des affaires; plusieurs plaintes ont été portées, des dénonciations verbales nous ont été faites sans l'appui d'aucune pièce, mais l'examen sérieux que nous avons fait jusqu'ici de la gestion de cet ordonnateur nous a convaincus de l'intelligence et de la capacité qu'il a montrées dans son administration. Le ministre de la marine rend justice à ses talents; vous en jugerez par la copie de la lettre[1] qu'il adresse à cet ordonnateur en date du 31 janvier dernier que nous joignons au n° 1. Vous sentirez sans doute avec nous, citoyens nos collègues, qu'on ne peut espérer de succès dans la circonstance actuelle que de l'harmonie et de la confiance réciproque entre les administrateurs et les administrés et surtout entre les différentes autorités constituées; nous n'avons pas vu sans inquiétude que

de l'arsenal, aucune prévention particulière ne nous y avait devancés. Citoyens, *nous avons vu*, et d'après cela nous avons cru qu'en vous faisant connaître la cause du mal nous le ferions cesser. N'imputez, citoyens, à aucune instigation étrangère nos observations : elles seraient injustes et navreraient nos cœurs d'une profonde sensibilité. Tirons un voile épais sur le passé, ne nous occupons que de ce que vous êtes en disposition de faire pour la République par ce que vous avez déjà fait pour elle, et nous n'aurons plus à entretenir la Convention nationale que des efforts généreux dont nous allons être les témoins. Les récompenses que la patrie vous décernera se liront sur les cippes immortels qui doivent transmettre aux âges à venir la légitimité de la cause que nous défendrons tous et qui fixera la victoire sous les étendards de la raison, de la liberté et de l'égalité.»

(1) Dans cette lettre, Monge, tout en louant Vincent, l'engage à montrer un peu moins de raideur dans ses rapports avec les autorités civiles de Toulon.

le citoyen Vincent ne fût pas investi de cette popularité si nécessaire pour opérer le bien : de là les soupçons et les méfiances qui entravent toutes les opérations et dont l'action devient si puissante lorsqu'il existe un levain de fermentation dans les esprits.

Prévenus d'une délibération prise dans la Société populaire pour nous déclarer que cet ordonnateur avait perdu la confiance des habitants de Toulon et qu'on se proposait de nous en demander la destitution, nous avons mûrement réfléchi sur le choix du parti que nous avions à prendre pour éviter une commotion d'autant plus dangereuse que les menaces n'ont été que trop souvent suivies dans cette ville des plus cruels effets, et qu'en maintenant un fonctionnaire public qui n'est pas secondé par la confiance, c'est l'exposer à des résistances difficiles à vaincre, surtout à l'époque où le cours de nos opérations nous forcera de quitter cette ville; nous nous sommes déterminés, d'après ces considérations essentiellement liées au bien du service, à adopter une mesure qui, prise antérieurement à la demande des citoyens dont nous avions un avis certain quoique indirect, ne parût pas en être le résultat immédiat. Nous avons autorisé le citoyen Vincent à se rendre auprès du ministre de la marine pour affaires de service en lui accordant le congé qu'il avait déjà demandé à cet effet. Vous en trouverez la teneur dans la copie que nous vous en adressons dans le n° 2 [1].

Nous vous le déclarons à regret, citoyens nos collègues, il est douloureux pour nous de n'avoir pu conserver dans ce poste important cet ordonnateur dont les talents pouvaient y servir utilement la chose publique, mais dans les circonstances actuelles sa présence aurait infailliblement entraîné les plus grands inconvénients en détruisant l'effet de nos mesures pour remédier aux abus et rendre aux travaux de l'arsenal toute l'activité que notre position exige.

Nous rendons ici hommage à son zèle pour éclairer notre marche et nous mettre à portée d'agir utilement. Nous pensons que ses talents et la fermeté de son caractère le rendent susceptible de remplir avec succès les places les plus importantes dans l'administration de la marine. Nous prévenons le ministre de ce département de la nécessité de remplacer sans délai cet ordonnateur dont l'absence ne laissera cependant,

[1] Cette pièce est sans intérêt. Elle est accompagnée d'une lettre des commissaires au ministre de la marine (13 février) où ils l'engagent à remplacer Vincent dans le plus bref délai.

nous l'espérons, aucune partie du service en souffrance, nous étant assurés sur le rapport du citoyen Vincent de la capacité de l'officier d'administration qui remplira provisoirement ses fonctions.

Notre dépêche de ce jour à la Convention nationale, dont elle ordonnera sans doute le renvoi au Comité de défense générale, vous fera connaître plus particulièrement, citoyens nos collègues, par les pièces qui y sont jointes et autres ci-incluses A B C n° 3 [1], les motifs de l'arrêté que nous avons pris pour assurer les subsistances du département du Var, qui, par les circonstances d'une guerre maritime, doit être considéré sous des rapports généraux essentiellement lié au salut de la République. Nous vous prions d'appuyer notre demande auprès de la Convention nationale en lui faisant observer que son objet est de la plus haute importance.

Nous vous faisons également passer copie de notre lettre au général Biron (pièce n° 4) pour l'envoi d'un bataillon destiné à renforcer provisoirement la garnison de cette place en attendant que le ministre de la guerre y ait pourvu.

Nous sommes vos affectionnés collègues,

Les commissaires de la Convention nationale,

Le Tourneur.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du vendredi 15 février 1793.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur le mode de recrutement et sur la nécessité de s'en occuper.

Dillon vient communiquer au Comité un mémoire sur les colonies.

Le Comité entend la lecture de ce mémoire, qui reste déposé dans ses cartons.

Le ministre de la guerre se rend au Comité; on lui communique une lettre des commissaires de la Convention nationale datée de Sar-

[1] Parmi ces pièces, il y a une délibération des trois corps administratifs de Toulon (département, district, commune) au sujet des subsistances, en date du 12 février 1793.

relouis, relative à la position de Custine. Le ministre annonce qu'il a écrit lui-même aux commissaires, et que, convaincu lui-même des inconvénients qui résulteraient d'un pas rétrograde, il entre dans leurs vues par rapport à ce général; qu'en conséquence, et pour faire une diversion utile à l'expédition du général Dumouriez, les mesures prises et à prendre tendaient à laisser Custine avec son armée à Mayence et à lui assurer tous les secours dont il pourra avoir besoin pour s'y maintenir avec succès.

Le Comité s'entretient avec le ministre des divers autres objets relatifs à son ministère.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE.

15 février 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que tous les détails des réclamations particulières doivent être écartés de ses séances qui suffisent à peine aux affaires générales, arrête que le ministre de la marine sera autorisé à décider toutes les questions qui pourront se présenter relativement à la levée de l'embargo mis sur des bâtiments français, à la charge de faire à chaque séance au Conseil le rapport des décisions qu'il aura données et des motifs qui les auront déterminées.

Par suite de la délibération du 7 de ce mois, qui tolère la navigation des smuggleurs ou fraudeurs anglais dans les ports de Dunkerque, Calais et Boulogne, le ministre de la marine propose et le Conseil adopte un règlement concernant les précautions à prendre pour que la fréquentation de ces bâtiments ne puisse donner lieu à aucun inconvénient.

Le ministre de la guerre a exposé que la dernière administration des subsistances ayant délivré des bons pour les fourrages fournis par réquisition en diverses parties de la Belgique, il convenait de régler les mesures nécessaires pour le retrait de ces bons. Le Conseil arrête en conséquence que ces bons seront retirés, qu'ils seront payés au taux

des espèces converties en assignats, que ce retrait se fera au moyen des agents militaires qui se concerteront à cet effet avec les commissaires nationaux, et qu'en outre les commissaires de la trésorerie seraient informés de cette disposition à l'effet d'y pourvoir en ce qui les concerne.

Le Conseil, sur le rapport du ministre des contributions, a arrêté les instructions données au citoyen Perlet[1], envoyé en Suisse tant pour observer quelles peuvent être les dispositions des cantons suisses à l'égard de la France, que pour rechercher les fabricateurs de faux assignats qui se sont établis en diverses parties de la Suisse.

Le Conseil exécutif provisoire approuve et confirme l'arrêté pris par les commissaires nationaux d'après l'avis des commissaires de la Convention nationale et le vœu du général Custine pour faire retirer dans leurs départements respectifs les gendarmes nationaux qui sont dans l'armée du Rhin en retenant leurs chevaux dont la valeur leur sera payée et qui seront répartis dans les régiments de cavalerie.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif approuve les dispositions faites pour une croisière qui a pour objet principal de concourir à la délivrance des bâtiments français commandés par le citoyen Dupetit-Thouars[2], arrêtés contre le droit des gens et retenus dans l'île portugaise de Fernando-Noronha.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le citoyen Bonhomme Comeyras[3], qui est sur le point de se rendre dans les départements

[1] C. Perlet, imprimeur, auteur du journal auquel il donna son nom. Il fut après fructidor déporté à la Guyane, d'où il s'échappa. Il fit partie de la police impériale. Sur son rôle en 1807, voir les *Mémoires de Lombard de Langres* (Paris, 1823, 2 vol. in-8°, t. II, *passim*).

[2] Aristide-Aubert Dupetit-Thouars (1760-1798), lieutenant de vaisseau, était parti de Brest, le 4 septembre 1791, sur *le Diligent*. Il dirigeait une entreprise privée qui avait un double but : 1° rechercher les traces du naufrage de La Pérouse; 2° faire la traite de la pelleterie à la côte nord-ouest de l'Amérique du Nord. Il comptait parmi ses souscripteurs Louis XVI et l'Assemblée législative. Forcé de relâcher à l'île Fernando-Noronha, il fut arrêté par les Portugais en haine de la Révolution et conduit à Lisbonne, où il subit une assez longue captivité, et fut enfin relâché avec une indemnité de 6,000 livres. Plus tard, appelé au commandement du vaisseau *le Tonnant*, il mourut héroïquement au combat d'Aboukir.

[3] P.-J. Bonhomme de Comeyras, né dans le midi de la France (d'après la *France littéraire* de Quérard), avocat au parlement de Paris, avait été un des membres du Comité de législation établi par Louis XVI en 1787 pour préparer la réforme de l'ordonnance criminelle. Il publia un *Essai sur les réformes à faire dans notre procédure criminelle*, Paris, 1789, in-8°, et un *Mémoire à consulter et consultation pour Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, Paris, 29 oc-

méridionaux, sera chargé d'y recueillir sur la disposition des esprits, les moyens d'y entretenir l'amour de la liberté, et sur tous autres objets les observations qu'il importe au gouvernement d'avoir, et de correspondre sur ce point avec le ministre de l'intérieur.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les emplacements et nominations à faire des commissaires nationaux tant pour divers arrondissements de la Belgique que pour la république de la Rauracie, arrête que la seconde place de commissaire national vacante à Anvers par le rappel du citoyen Collin est conférée au citoyen Dupré[1];

Celle de second commissaire à Gand, vacante par le rappel du citoyen Darnaudery, au citoyen Bonnefoy[2];

Celle de second commissaire vers la république de la Rauracie par adjonction au citoyen Clerget, déjà nommé par la délibération du 20 décembre 1792[3], au citoyen Théophile Mandar[4];

Arrête que le ministre des affaires étrangères fera expédier les commissions nécessaires pour ces citoyens.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 15 février 1793.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements

tobre 1790, in-8°. En 1797, il exerça les fonctions de résident près des Grisons. En janvier 1798, il fut nommé commissaire général dans les départements provisoires de Corcyre, Ithaque et de la mer Egée. Rappelé au mois de juillet suivant, il mourut peu après à Ancône.

(1) Voir plus haut, t. I, p. 458, 459.

(2) Nous ne savons si ce Bonnefoy est le même que Charles-Antoine-François, commissaire des guerres, condamné à mort le 12 nivôse an II (1er janvier 1794).

(3) Voir plus haut, t. I, p. 345.

(4) Michel-Philippe Mandar (dit *Théophile Mandar*), né à Marines (Seine-et-Oise), le 19 septembre 1759, un des acteurs des journées du 14 juillet 1789, du 20 juin et du 10 août 1792. Littérateur fécond, il fit paraître, entre autres écrits : *Des insurrections, ouvrage philosophique et historique*, Paris, 1793, in-8°; *Le génie des siècles, poëme en style oriental en VIII chants et prose*, Paris, 1794, in-8°; *Le lendemain des conquêtes, pantomime en cinq actes*, Paris, 1797, in-8°; *Prière à Dieu en actions de grâces pour le sacre et le couronnement de S. M. Napoléon*, Paris, 1804, in-4°. Il mourut à Paris, le 2 mai 1823.

de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin lui transmettent la suite de leurs opérations; ils annoncent qu'ils ont suspendu le citoyen Bennat du poste de payeur des guerres et l'ont remplacé par le citoyen Charpentier. Ils ont ordonné au directeur de la poste aux lettres à Strasbourg d'installer le nouveau directeur des postes de Fort-Louis, qui a obtenu les suffrages du corps électoral.

Ils ont suspendu un arrêté confirmatif d'une délibération du département, contraire à une lettre à lui écrite par le ministre de l'intérieur qui exigeait du département de se borner à séquestrer seulement provisoirement les biens de l'ordre de Malte, dépendant du grand prieuré d'Allemagne.

Ils attribuent en grande partie la déjection (*sic*) des assignats à une cohorte de juifs dont le pays est infecté et que l'on soupçonne d'être pour la plupart les agents des Anglais.

Ils observent qu'en partant de ce principe de discréditer les papiers de la République, elle doit user du même moyen pour discréditer ceux de l'Angleterre, qui d'ailleurs ne sont point hypothéqués sur des fonds comme les nôtres.

Cette lettre a été renvoyée au Comité des finances.

[*Bulletin.*]

Même séance.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin annoncent que les communes des ci-devant bailliages de Neu-Saarwerden et de Harskirchen réitèrent la demande qu'elles ont déjà faite de leur réunion à la République française. On renvoie la pièce et la lettre des commissaires aux Comités de défense générale et diplomatique réunis.

[*Procès-verbal.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Strasbourg, 15 février 1793, an II de la République française une et indivisible.

Citoyens collègues,

Nous lisons dans le *Moniteur*, n° 42, et dans le *Bulletin* une lettre du général Custine qui manifeste l'oppression la plus sensible que son tendre cœur a éprouvée lorsqu'il a lu dans les feuilles votre lettre du 20 janvier[1].

Lorsque le général Custine saura que, lorsque nous sommes arrivés ici, nous n'y avons rencontré dans tous les états civils et militaires que des plaintes relatives au dénuement des bouches à feu et autres munitions et approvisionnements de guerre, dont on attribuait la cause au transport constant et réitéré que le général Custine en faisait faire à son armée; quand il saura que, presque journellement, nous étions obsédés de la réitération de ces mêmes plaintes et que les généraux Deprez-Crassier et Duteil nous avaient requis de prendre un arrêté pour empêcher la continuité de ce dénuement, et que nous nous y sommes refusés pour ne pas affaiblir sa responsabilité, il ne trouvera pas étonnant que nous ayons pu être trompés sur le nombre des canons de Landau, sur lequel il s'appesantit d'une manière qui

[1] Nous n'avons pas l'original de cette lettre. Nous en avons donné (t. I, p. 498), d'après le *Bulletin de la Convention*, un extrait où il n'est pas question de Custine. Depuis nous en avons trouvé dans le *Moniteur* (XV, 279) un autre extrait qui nous avait échappé, parce qu'il n'est pas mentionné dans la table de ce recueil. On y lit le passage qui excita la susceptibilité de Custine : «Nous croyons aussi devoir vous prévenir qu'une armée de 3,180 hommes d'infanterie et 350 de cavalerie, avec 16 pièces de canon, 5 chariots de poudre et 14 canonniers est vis-à-vis de Strasbourg. C'est dans ce moment que Custine demande 16 pièces de canon, pendant qu'il n'ignore pas que, depuis Frankenthal jusqu'à Huningue, il n'y a que 17 pièces de canon de campagne. Cette situation fait naître de sérieuses réflexions. Les citoyens de cette partie de la frontière, ceux de Landau surtout, où il n'y a que quatre pièces de canon, sont dans de grandes inquiétudes. Les choses sont dans un état tel que le salut de la République est entre les mains du général Custine. Nous ne vous cacherons pas que les mauvais citoyens, qui sont en plus grand nombre que les bons, s'attendent à un résultat conforme à leurs vœux.» La réponse de Custine est datée de Turkheim, 2 février 1793. Il y réclame avec vivacité «contre la fausseté des détails qui ont été offerts à la Convention.» (*Mon.*, XV, 402.)

ne répond pas à l'énergie de son caractère, comme si une erreur de calcul rendait nul le compte en son entier. Ce qui est étonnant, c'est qu'il porte ce nombre à *quatre* canons, comme s'il n'aurait pas dû s'apercevoir que le mot de *cent* est resté dans la plume.

Quand il saura que l'amour de la patrie, le désir du maintien de la République une et indivisible sont les sentiments qui nous animent et que la surveillance est notre devoir, bien loin de se récrier contre nous, il nous applaudira dans nos sollicitudes, et nous pouvons vous assurer, collègues, que les généraux qui sont ici nous ont marqué leurs inquiétudes très vivement sur le résultat des mesures du général Custine, desquelles dépend aujourd'hui le salut de la République.

Les corps administratifs de Strasbourg vous ont d'ailleurs envoyé leur pétition confirmative de ces anxiétés.

Il est peut-être vrai que le général Custine est jalousé de la part des autres ses collègues, mais il est aussi vrai qu'on a ici de grands motifs d'inquiétude. Quant à la jalousie, elle ne peut nous concerner. Cela n'a pas besoin de commentaire.

Le général Custine est le compatriote de l'un de nous, et l'ami de l'autre, raison de plus pour ne pas s'appesantir et rester à cheval, comme il fait, sur quatre canons, il n'est pas moins vrai qu'il s'en est tellement fait conduire à Mayence qu'il faudrait peut-être 20,000 hommes pour les ramener, si le cas s'en présentait.

Mais nous sommes éloignés de croire qu'avec sa bravoure et l'ardeur de ses soldats, cet événement ait lieu. Nous sommes aussi éloignés de croire cela que de croire aux calomnies qu'on débite que le colonel Van Helden, qui défendait Francfort, lui avait envoyé, pendant trois jours dix à douze canons, pour obtenir de lui des secours qu'il a refusés; que les traîtres de Francfort, qui ont assassiné nos frères, lui ont renvoyé son propre fils sain et sauf, qu'il s'est enrichi d'une manière indicible des dépouilles des Mayençais, et qu'il porte en dépenses une somme de dix à douze millions pour la construction du fort de Castel qui ne doit, dit-on, n'en avoir pas coûté la douzième partie. Nous savons que le mérite est toujours envié, constamment calomnié, et, si nous avons un désir dans le cœur, c'est celui de le voir parvenir au but de la gloire et du triomphe que ses victoires lui auront mérité.

Nous dirons même que la confiance que nous avons dans ses lu-

mières et dans son caractère, même dans l'adversité, nous porte à lui préparer d'avance la couronne civique que la patrie reconnaissante lui décernera, lorsqu'elle aura prononcé qu'elle n'est plus en danger.

Les commissaires de la Convention nationale, vos collègues,

COUTURIER, DENTZEL.

[Ministère de la guerre, *Armée du Rhin.*]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Calais, 15 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

D'après la demande qui nous a été faite par des députés de plusieurs bataillons de volontaires en garnison à Calais, d'apostiller leur pétition tendant à obtenir leur solde sur le pied de guerre, nous avons cru qu'il était de toute justice de la recommander, parce que la ville de Calais a été déclarée en état de guerre et que la nation doit régler d'après un principe commun les avantages qu'elle croit devoir faire. Mais ces volontaires ont commis une infraction à la loi en se faisant adjuger une augmentation de paye. Ils méritent donc de vifs reproches de la Convention, pour que la volonté nationale soit respectée et que l'on maintienne dans le devoir ceux qui sont spécialement chargés de la protection des lois.

Cependant, citoyens, nous vous recommandons cette pétition pour être présentée à la Convention nationale, attendu la déclaration formelle que les députés nous ont faite que les bataillons étaient prêts à réparer par des retenues le délit qu'ils avaient commis. Nous désirons seulement *que l'improbation qu'ils ont méritée, comme aussi l'ordre de réintégrer les fonds sur lesquels ils se sont fait délivrer l'excédent de paye, précède toute détermination sur leur pétition.*

Les commissaires de la Convention nationale aux places du Nord,

Jean DE BRY, Charles COCHON.

[Ministère de la guerre, *Armée du Nord.*]

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN ET CEUX DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 15 février 1793.

Les commissaires de la Convention nationale aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle annoncent qu'ayant été informés qu'il existait sur les bords de la Moselle et de la Sarre une grande quantité de bois de construction destinés pour la Hollande, ils ont requis les corps administratifs et les généraux de les faire arrêter dans tous les lieux occupés par les troupes françaises. La Convention confirme cet arrêté des commissaires, et renvoie pour l'exécution au Conseil exécutif.

Elle renvoie au Comité de défense générale une lettre de ses commissaires au département du Mont-Blanc qui demandent qu'on prenne de nouvelles mesures pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 15 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Pour exécuter leur mission avec toute la célérité qu'exige l'intérêt de la République, vos commissaires, en usant de la faculté que vous leur en avez donnée par votre décret du 31 janvier, viennent de diviser en trois grands arrondissements le territoire dans lequel vous les avez envoyés. Delacroix et Danton iront à Namur, Liège, Aix-la-Chapelle et dans leurs dépendances. La division de Camus et Treilhard comprend le Hainaut et la Flandre. Le Brabant forme celle de Gossuin et Merlin (de Douai). Il est convenu entre nous que cette répartition sera changée, et quant aux personnes et quant au territoire, toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

Les six commissaires se réuniront d'ailleurs à Bruxelles, tous les quinze jours, et plus souvent s'il est nécessaire, pour concerter en commun les mesures générales qu'il y aura lieu de prendre.

Si un zèle infatigable pour répondre à vos vues peut garantir le succès de nos opérations, ce succès n'est pas douteux.

GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 147.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du samedi 16 février 1793.

On fait lecture de plusieurs lettres. Un membre du Comité militaire en communique une des commissaires à l'armée du Rhin sur les dangers du mode d'avancement actuel.

Lettimonier, gendarme du département de Seine-et-Oise à l'armée des Vosges en Palatinat, mande que le décret du 21 décembre dernier [1] relatif au mode de payement des troupes a rempli de douleur et de consternation le corps de la gendarmerie nationale, parce qu'il retire aux gendarmes le peu d'avantages que leur accordaient les lois des 16, 17 et 27 août derniers et en vertu desquelles tout le corps est parti pour l'armée. Il fait part des peines des gendarmes, du sujet qui les cause, et propose les moyens d'y remédier.

Cette lettre est remise à Doulcet pour en faire son rapport au Comité. Guyton est chargé de rendre compte à la Convention des informations données par les commissaires de Lorient relativement au bataillon de la Guyane dont ils ont jugé à propos de suspendre le départ.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 16 février 1793.

Lettre des commissaires de la Convention à Strasbourg portant que

(1) Voir les articles 7 à 11 du chapitre II de ce décret.

le commissaire ordonnateur des guerres à Toulon ne se rend pas à son poste et qu'ils vont procéder à son remplacement. Renvoyé au Comité de la guerre.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 16 février 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous envoyons expédition de sept pièces de différents arrêtés que les circonstances nous ont obligés à prendre; leur lecture vous instruira de leur contenu; la septième pièce surtout est une autorisation provisoire donnée au citoyen Blanchot, payeur du département pour des avances urgentes à faire au citoyen Duclugel relatives aux approvisionnements, faute de fonds envoyés par le pouvoir exécutif.

Les collègues Blaux et Laporte sont arrivés hier; le citoyen Hentz est à Metz, et aujourd'hui nous allons régler entre nous les points de la République à parcourir et à visiter, et l'un de nous se rendra à Metz pour joindre le citoyen Hentz.

Salut et fraternité.

Vos collègues et commissaires,

COUTURIER, DENTZEL.

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION.

Toulon, 16 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous profitons du courrier extraordinaire expédié à Paris par le général Biron qui l'a chargé de prendre nos ordres en passant par Toulon pour vous rendre compte de la suite de nos opérations et vous entretenir de divers objets qui nous ont paru d'un intérêt pressant. Nous vous avons exposé, par notre lettre du 8 de ce mois, les motifs

qui nous ont décidés d'appeler le général Paoli; nous avons lieu de nous féliciter d'avoir pris une mesure qui se trouve coïncider avec l'ordre donné à ce général par le Conseil exécutif de se rendre près le général Biron avec lequel nous avons eu, à son passage ici, une conférence intéressante relativement à Paoli; sa lettre, dont nous joignons ici copie sous le n° 1, pourra vous en convaincre; elle contient d'ailleurs plusieurs détails sur Nice qu'il vous importe de connaître[1].

Nous nous sommes empressés de mettre à exécution la loi du 25 janvier dernier relative à l'augmentation de paye des ouvriers de toutes classes employés dans les arsenaux de la marine; elle était attendue avec impatience et le découragement eût été la suite d'un plus long délai. A peine a-t-elle été connue qu'on a eu grand soin de nous représenter que la loi sur l'organisation des officiers civils de l'administration avait devancé de beaucoup celle qui règle le sort des ouvriers; ils observent que la solde des troupes de terre est depuis longtemps augmentée, et qu'il n'est pas juste de les rendre victimes des circonstances qui ont retardé leur organisation; ils s'appuient sur ce motif pour solliciter l'effet rétroactif de la loi du 25 janvier à l'époque de celle rendue pour les officiers de l'administration. Cette demande, citoyens nos collègues, nous parut en partie devoir être prise en considération par la Convention nationale. Il est probable qu'elle sera également présentée par les quatre grands ports de la République. Nous pensons qu'il serait d'autant plus juste de rappeler l'augmentation de la paye à l'époque du 1er janvier dernier que cette disposition a été généralement décrétée pour tous les corps attachés au service de terre. Les prétentions des ouvriers de la marine sont beaucoup plus étendues, mais nous croyons que les mesures que nous proposons là sont admissibles et qu'elles satisfont les ouvriers; nous sommes plus que jamais convaincus, citoyens nos collègues, de la nécessité d'encourager par tous les moyens possibles une classe de citoyens dont les travaux tiennent si essentiellement au salut de la République dans la guerre maritime que nous avons à soutenir. Nous vous invitons à peser ces considérations et, si vous les trouviez justes, à proposer à la Convention nationale l'application de la loi du 25 janvier, en rappelant l'augmentation de paye des ouvriers au premier dudit mois. Nous joignons, sous le

[1] Cette pièce manque.

n° 2, la pétition des perceurs et calfats du port de Marseille commandés pour le service de l'arsenal de Toulon; la plupart d'entre eux gagnent de fortes journées en travaillant pour le commerce; ils laissent leurs femmes et leurs enfants dans leurs pays et sont tenus d'avoir deux établissements[1]; la médiocrité de leur paye au service de la République les mettent, disent-ils, hors d'état de venir au secours de leurs familles; ils demandent que leur paye soit réglée en proportion des pertes qu'ils éprouvent. Cette réclamation, à laquelle on a toujours différé de répondre, excite beaucoup de fermentation parmi eux, il est instant de la faire cesser par une décision motivée et nous vous prions de renvoyer ce second objet à l'examen du Comité de la marine avec invitation de s'en occcuper sans délai.

Nous devons aussi vous rendre compte, citoyens nos collègues, de la nécessité où nous avons été de corriger des abus nuisibles à l'ordre public dans la partie la plus intéressante pour l'humanité.

Il y a ordinairement 400 malades dans l'hôpital de la marine auquel sont attachés deux médecins titulaires soldés. Depuis deux ans le citoyen Barberet, premier médecin, infirme octogénaire, ne fait aucun service et se trouve dans l'impossibilité de le reprendre. Cependant il percevait ses appointements et le travail se faisait par le second médecin.

L'escadre commandée par le contre-amiral Truguet est peut-être à la veille de rentrer; elle débarquera sans doute un grand nombre de malades auxquels on doit des soins prompts et suivis. Nous avons donc cru [bon] de remettre en activité le nombre d'officiers de santé sur les états de la marine; et, attendu l'extrême urgence, nous avons provisoirement promu le citoyen Faure second médecin à la place du citoyen Barberet, dont nous ferons passer l'état de services au ministre pour fixer sa retraite, et nous avons remplacé le citoyen Faure par le citoyen Giraud, médecin surnuméraire, dont les bons et anciens services sont constatés dans les bureaux de la marine, rappelés dans le mémoire ci-inclus. Il était déjà désigné par le citoyen ordonnateur dans ses lettres dont copies sont ci-jointes. Dans la crainte de voir perpé-

[1] Ces ouvriers disaient dans leur pétition «qu'ils n'avaient que la paye de 38 sols par jour; que cette modique somme devait les nourrir, eux et leurs enfants; qu'ils étaient obligés d'avoir leur ménage à Marseille et d'en dresser un à Toulon; qu'ils gagnaient beaucoup plus à Marseille, etc.»

tuer par le silence ministériel un abus répréhensible, nous nous [illegible] d'en rendre compte à la Convention nationale, et [illegible] nécessaire. Vous trouverez nos motifs plus amplement détaillés dans notre décision commune et les pièces y annexées sous les lettres A, B, C et D n° 3.

La pièce n° 4 est une suite des mesures par nous prises relativement aux subsistances et au recrutement dont nous vous avons déjà entretenus dans nos précédentes lettres.

Les commissaires de la Convention nationale.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 16 février 1793.

On a fait lecture d'une lettre des commissaires dans le département du Mont-Blanc. Ils annoncent qu'il prennent toutes les mesures nécessaires pour les approvisionnements de l'armée.

Cette lettre a été renvoyée au Comité de défense générale.

[*Bulletin.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 16 février 1793.

Lettre des commissaires dans la Belgique; ils annoncent que dans ce pays et dans celui de Liège un grand nombre de personnes recèlent des effets provenant des émigrés, du fisc autrichien, des prélats, des abbayes, etc.; ils proposent d'accorder une prime à ceux qui dénoncent les receleurs.

La Convention nationale renvoie au Comité des domaines pour faire son rapport demain.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 16 février 1793.

Ils adressent à la Convention huit arrêtés.

Le premier déclare nulle la vente qui avait été faite dans le Tournaisis d'un immeuble d'émigré et surseoit à toute adjudication de ces sortes de biens, jusqu'à ce que la Convention nationale en ait réglé le mode.

Le deuxième est relatif à la vente du mobilier des émigrés français, et pourvoit, entre autres choses, au versement du prix des meubles vendus en cette ville dans la caisse du contrôleur général des dépenses de l'armée.

Le troisième enjoint aux Français émigrés et prêtres déportés de sortir, sous trois jours, des pays occupés par les armées de la République.

Le quatrième pourvoit à quelques détails concernant le décompte des volontaires nationaux et déclare qu'il sera sollicité de la Convention un décret sur les plaintes qui se sont élevées à cet égard dans tous les bataillons.

Par le cinquième, ils ont pris des mesures pour faire rentrer dans leurs corps des volontaires nationaux qui avaient déserté leurs drapeaux pour suivre ceux de la légion du Nord.

Le sixième règle la conduite à tenir par les commissaires des guerres pour la taxe des indemnités dues aux agents employés aux appositions des scellés sur les biens et effets dépendant du fisc, des corporations, etc., et aux inventaires qui en ont été faits et se font encore chaque jour.

Le septième et le huitième pourvoient au service des postes à Bruxelles et à Louvain [1].

[*Bulletin* du 20 février 1793.]

[1] «Cette lettre a été renvoyée au Comité de la guerre.» (*Bulletin*.)

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du dimanche 17 février 1793.

Le citoyen de Flotte rend compte de l'événement arrivé à Rome et des circonstances qui ont accompagné le massacre du consul de France [1].

Le ministre des affaires étrangères se rend au Comité.

D'après les lettres qu'il communique, un deuil de trois mois a été résolu en Espagne sur la mort de Louis. Les négociations avec le ministre d'Angleterre paraissent se faire avec succès, et la rupture de cette cour (d'Espagne) avec la France paraît être inévitable. Cependant la mort de Louis n'a pas produit un très grand effet sur les Espagnols et les armements n'avancent pas autant qu'on le voudrait.

A Londres les négociants et les armateurs sont désespérés; d'un autre côté, l'Irlande donne de l'inquiétude.

En Hollande, le prince d'Orange n'est pas sans craintes, et le peuple désire l'entrée des Français.

En Suisse, on commence à reconnaître l'ambassadeur de la République française, et en général les dispositions des Suisses sont favorables.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Tournai, 17 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous avons, conformément à vos intentions, distribué entre nous le travail dont vous avez chargé la commission dans la Belgique et les

(1) Basville n'était pas consul de France, mais secrétaire de la légation de France à Naples.

pays voisins; d'après cette distribution, nous nous sommes transportés d'abord dans le Hainaut, à Mons, pour connaître les progrès du vœu de réunion prononcé par cette ville le 11 du présent mois.

La ville persiste dans les meilleures dispositions. Le général et les commissaires du pouvoir exécutif ont divisé le pays en plusieurs arrondissements dans lesquels les assemblées primaires se sont tenues et continueront à se tenir aux jours indiqués par le général; le 24 elles seront terminées. Les procès-verbaux vous seront présentés tous ensemble, vraisemblablement par des députés que le pays enverra à la Convention. Le procès-verbal de l'assemblée de Mons ayant été imprimé, nous en joignons d'avance un exemplaire à notre lettre. Nous avons entre les mains les procès-verbaux de plusieurs assemblées communales et primaires, tenues cette semaine, dont le vœu est conforme à celui de la ville; et il y a lieu de penser que le vœu qui sera émis par les assemblées qui tiendront la séance prochaine ne sera pas différent.

Nous venons aujourd'hui de disposer les opérations à faire à Tournai et dans le Tournaisis pour la tenue des assemblées primaires. Le décret du 31 janvier avait déjà été rendu public par les commissaires du pouvoir exécutif; il sera publié de nouveau ces jours-ci par le général O'Moran qui indiquera en même temps le jour de la tenue des assemblées primaires dans chaque arrondissement.

La Société des amis de la liberté et de l'égalité établie à Tournai a fait célébrer ce matin une cérémonie funèbre à la mémoire de Michel Lepeletier. Nous y avons assisté. L'éloge funèbre de Lepeletier a été prononcé par le citoyen Gortmann, l'un des officiers d'une compagnie de volontaires qui se forme à Tournai.

Un des commissaires du pouvoir exécutif dans le canton de Bruges nous a apporté une dénonciation faite par son collègue et certifiée par lui, de faits graves à la charge d'un ci-devant baron de Triest, qui tient des assemblées clandestines et colporte des protestations à signer contre les opérations de la République française. Ces dénonciations nous ont déterminés à prendre l'arrêté dont nous vous adressons copie[1]. Demain nous allons à Bruges; on nous y rendra compte de

[1] Treilhard et Camus, sur la dénonciation du commissaire national Sibuet, ordonnent l'arrestation du baron de Triest, qui avait agi contre les Français dans l'arrondissement de Bruges, et la mise des scellés sur ses effets et papiers. Ils chargent de l'exécution de cet arrêté le commissaire national Gadolle.

l'exécution de notre arrêté, et nous y finirons les dispositions préparatoires des assemblées primaires.

CAMUS, TREILHARD.

[Arch. nat., C II, 62. — *De la main de Camus.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Tournai, 17 février 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

La commission dont nous sommes chargés ayant exigé notre présence à Mons et à Tournai, nous nous y sommes rendus et nous avons été instruits par les commandants de ces deux places que le Conseil exécutif avait donné des ordres pour la démolition des fortifications. Il paraît même que ces ordres étaient assez pressants pour déterminer les chefs qui les ont reçus à procéder sur-le-champ à leur exécution. Cependant le général Ferrand, commandant à Mons, sur quelques observations qui lui avaient été faites, était déterminé à suspendre cette opération, et le général O'Moran, tout en convenant qu'elle est bonne, n'est pas éloigné de penser qu'elle serait en ce moment prématurée. Il y aurait lieu de craindre en effet que des personnes mal intentionnées ne prissent de là un prétexte pour calomnier les intentions de la République et pour éloigner des esprits encore chancelants d'une réunion si convenable et si utile aux deux peuples. Il nous semble donc qu'il serait prudent de ne pas presser les démolitions ordonnées, jusqu'à l'époque très prochaine où les habitants de la Belgique se seront expliqués sur la forme de ce qu'ils veulent adopter, conformément au décret du 31 janvier dernier. Nous n'avons pas dissimulé notre opinion aux généraux, et nous croyons devoir vous en instruire afin que vous puissiez, si nos réflexions ne vous paraissent pas justes, faire réitérer les ordres de démolir et enjoindre de les exécuter sur-le-champ.

TREILHARD, CAMUS.

[Ministère de la guerre, *Armée du Nord.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bruxelles, 17 février 1793, an II de la République française.

Depuis notre séjour dans la Belgique, citoyen ministre, nous avons cherché à connaître les motifs pour lesquels des militaires prévenus de crimes et délits demeurent dans les prisons sans que l'on s'occupe d'eux; nous avons remarqué aussi que l'impunité y règne, et que la détention de ces militaires, trop longtemps prolongée, devient pour eux une punition terrible que la loi n'a pas prononcée. Nous avons entendu, à cet égard, les généraux et les commissaires ordonnateurs des guerres; nous leur avons demandé pourquoi les cours martiales n'étaient pas en activité; tous se sont accordés à dire qu'ils manquaient de moyens pour les établir, et en attribuaient principalement la cause à l'insuffisance des commissaires, au défaut d'argent pour les frais de bureau et payement des greffiers, à ce qu'il n'existe pas, à la suite de l'armée, un exécuteur des jugements criminels, enfin à ce que, quoique les jugements à mort doivent être exécutés dans les vingt-quatre heures, on manque des instruments nécessaires à cet effet. Lorsqu'il n'y avait pas de commissaires auditeurs auprès des armées, l'inexécution de la loi trouvait un prétexte; à présent qu'il y a été pourvu, et que le plus ancien des commissaires des guerres en fait les fonctions, les choses ne vont pas mieux. Il est temps, citoyen ministre, que vous fixiez vos regards sur cette partie importante de l'administration, dont la surveillance vous est particulièrement confiée; une bonne discipline assurera le salut de la République. L'armée ne verrait pas sans peine qu'on laissât dans son sein des prévaricateurs dangereux, dont l'unique occupation est de chercher à entraîner le soldat aux désordres les plus répréhensibles, et à ternir par ce moyen les armes françaises. Nous aurions à vous citer, s'il était nécessaire, plusieurs exemples qui ont excité l'indignation de nos braves défenseurs de la patrie.

Nous vous demandons donc, citoyen ministre, de pourvoir par tous les moyens possibles et sans différer, à ce que les cours martiales soient pleinement établies au désir de la loi, et de nous accuser la réception de cette dépêche.

Signé : Gossuin, Merlin (de Douai).

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 27.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 17 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Plus le patriotisme fait de progrès dans la Belgique, plus l'aristocratie y devient entreprenante. Nous sommes informés par un commissaire du pouvoir exécutif, venant d'Ostende, qu'on y a crié publiquement, il y a quelque jours : *Vive l'empereur,* et qu'on y a trouvé chez des particuliers une grande quantité de poudre de fusil et de canon. Le maréchal de camp Deflers nous mande qu'à Bruges on a tiré en plein jour sur une patrouille et tué une sentinelle. A Bruxelles même, sous nos yeux, il existe dans plusieurs maisons particulières des dépôts secrets de fusils et de poudre; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il se trouve dans ces dépôts des gargousses qui ne répondent nullement au calibre des canons autrichiens, mais seulement au calibre des fusils français. Les dispositions de la ville de Namur ne sont pas plus rassurantes. Un courrier extraordinaire qui en arrive nous fait part d'enrôlements secrets qu'on y pratique pour le soutien de l'aristocratie.

Si les aristocrates belges se permettent tout cela dans un temps où une grande force les environne et les contient, que ne doit-on pas craindre de leur part lorsque le mouvement actuel de nos troupes vers la Hollande et le Rhin aura presque entièrement dégarni les villes de la Belgique? Et que ne peuvent-ils entreprendre dès ce moment même à Bruxelles et à Anvers d'où viennent de partir une légion de six mille hommes et une division de gendarmerie qui, certes, leur en imposaient ? Nous vous invitons, citoyens nos collègues, à y penser sérieusement. Si le ministre de la guerre ne nous envoie pas à l'instant de grands renforts, il faut nous attendre à de grands mouvements révolutionnaires. Et que serait-ce si malheureusement nos troupes, qui sont en avant, essuyaient des échecs qui les forçassent à un seul pas rétrograde? Très certainement alors les vêpres siciliennes sonneraient dans toute la Belgique sur les Français, sans que les patriotes belges, tremblant pour eux-mêmes, pussent leur être d'aucun secours.

Ce n'est pas tout. On ne peut pas douter que l'Angleterre ne médite

quelque attaque et qu'elle ne la dirige de préférence sur la Belgique, entre Dunkerque et Ostende; sûre d'y trouver beaucoup d'amis, elle ne manquera pas de s'y porter. Il est donc bien essentiel de garnir toute cette côte d'une force imposante. C'est l'avis du général Dumouriez avec qui nous en avons conféré.

Le salut de la République française, vous le savez, est dans la Belgique. Ce n'est que par l'union de ce riche pays à notre territoire que nous pouvons rétablir nos finances et continuer la guerre. Mais, pour atteindre ce grand but, il faut offrir aux patriotes timides de la Belgique de puissants moyens de sécurité; il faut leur prouver par un ample développement de nos ressources militaires qu'ils n'ont pas à craindre le retour de la domination autrichienne. Leurs craintes dissipées, nous les verrons voter la réunion en grande majorité, comme on l'a déjà fait dans les deux villes les mieux disposées en notre faveur : Mons et Charles-sur-Sambre.

Supposons cependant la réunion rejetée et l'aristocratie triomphante. Dans cette hypothèse nous devons traiter la Belgique en pays ennemi; mais pour la traiter ainsi il faut être les plus forts.

Ainsi, dans tous les cas, nous vous le répétons, il est d'une nécessité indispensable d'envoyer dans ce pays vingt à vingt-cinq bataillons et au moins deux escadrons de troupes légères, pris d'après la désignation du général Santerre dans les dragons de la République casernés à l'École militaire.

Nous ne vous dissimulerons même point que nous n'oserions pas, avant leur arrivée, faire convoquer les assemblées primaires. Tout ce que nous voyons nous assure que le sang coulerait dans ces assemblées, si une grande force ne venait contenir les mal intentionnés; et c'est parce qu'elles doivent être réunies incessamment que nous vous adressons ces observations par un courrier extraordinaire.

Sans doute on ne nous objectera pas l'arrêté par lequel nous venons de faire mettre en état de réquisition permanente les gardes nationales des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes[1]; car ce serait s'abuser bien étrangement que d'attendre un grand succès de cette mesure. Elle n'est bonne et nous ne

[1] «Cet arrêté, en date du 17 du présent mois, est lu et approuvé, et il est renvoyé avec la lettre au Comité de défense générale.» (*Procès-verbal*, séance du 19 février.)

l'avons prise que pour en imposer aux contre-révolutionnaires, en attendant l'arrivée des secours que nous vous demandons.

GASSUIN, DELACROIX, MERLIN (de Douai).

P. S. A l'instant où nous terminons notre lettre, arrive un commissaire civil préposé à la vente des effets des émigrés qui nous fait part de nouveaux mouvements survenus à Ostende et à Bruges.

Comme il n'y a pas un moment à perdre, nous chargeons notre courrier d'attendre et de nous rapporter une réponse.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION NATIONALE.

Bruxelles, 17 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Vous avez promis une protection efficace aux Belges chargés par votre décret de maintenir dans leurs assemblées primaires la pleine liberté des suffrages; nous nous sommes occupés des moyens de rendre impuissantes les entreprises des partisans de l'Autriche. Nous en rendons un compte détaillé à votre Comité de défense générale (pièce 16). Pendant que notre brave armée se portera sur la Hollande et sur le Rhin, de nombreuses gardes nationales de nos départements frontières de la Belgique seront en état de réquisition permanente; nous en avons pris l'arrêté (pièce 20), que nous soumettons à votre approbation; mais pour en imposer plus fortement encore aux mal intentionnés, nous pensons qu'il serait utile de faire venir des bataillons de l'intérieur, lesquels réunis aux patriotes belges assureraient le salut d'un pays qui déjà regarde la France comme sa libératrice. Paris renferme dans son sein des fédérés des différents départements et des dragons de la République; qu'ils arrivent, l'égalité et la liberté suivront partout leurs phalanges citoyennes[1].

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 232.]

(1) En marge : « Reçu le 21 février; envoyé au Comité de défense générale le 19 février; arrêté approuvé. »

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulon, 17 février 1793, an II de la République française.

Citoyen président,

Nous recevons à l'instant même du départ du courrier le bulletin de l'armée d'Italie, qui nous est adressé par le général Biron; nous en joignons ici copie[1]. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir l'ardeur, l'intrépidité et l'humanité des troupes; ce qui annonce parmi elles le rétablissement de la discipline et l'envie de soutenir la gloire des armes de la République.

Ce bulletin fait mention de plusieurs officiers qui se sont distingués dans cette affaire; il serait bien doux aux commissaires, lorsqu'ils iront visiter les côtes qui avoisinent l'armée, d'avoir à lui transmettre directement les témoignages de satisfaction de la Convention nationale.

Les commissaires de la Convention nationale,

ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Arch. nat., C II, 62.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du lundi 17 février 1793, à midi.

Raymond[2] communique au Comité ses réflexions sur les colonies.

Despinassy est chargé de faire un tableau comparatif des états réunis par le ministre de la marine avec les lettres des commissaires de la Convention nationale près les côtes maritimes.

Dillon est entendu sur les colonies.

(1) Ce bulletin, signé *Biron* et daté de l'Escarène, 15 février 1793, raconte le combat victorieux livré à Sospello par le maréchal de camp Dagobert.

(2) Il s'agit sans doute de Raymond, homme de couleur, qui avait été député près de l'Assemblée constituante par les noirs de la partie Nord de Saint-Domingue. Le 14 mai 1791, admis à la barre, il réclama les droits de l'homme pour sa classe. Il fut en 1795 chargé d'une mission à Saint-Domingue. Son attitude équivoque lui valut souvent d'être dénoncé et inquiété. (*Biographie de Leipzig.*)

Même séance, 7 heures du soir.

Le ministre de la marine se rend au Comité.

On propose et on examine cette question :

Quels sont les moyens d'apaiser la révolte des nègres et de rendre le calme à nos colonies ?

On soumet à la discussion les moyens suivants :

1° Ouverture des ports;

2° Envoi de compagnies franches de naturels des colonies;

3° Adoucissement au sort des noirs;

4° Envoi de troupes, d'un bon commandant, d'un bon commissaire;

5° Sévérité contre les contre-révolutionnaires.

L'ouverture des ports est adoptée; le surplus est ajourné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-SIXIÈME SEANCE.

18 février 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Le Brun est entré en exercice de la présidence.

Sur la proposition du ministre des contributions publiques :

1° D'envoyer dans la Belgique, dans tous les pays réunis à la République française et dans ceux où ses armées sont cantonnées, un commissaire chargé de pourvoir par tous les meilleurs moyens possibles d'empêcher la circulation des faux assignats et d'en rendre la reconnaissance facile;

2° De nommer pour commissaire, le citoyen François-Louis de Percy, vérificateur en chef du bureau de Paris;

3° D'autoriser le ministre des contributions à faire remettre au susdit commissaire par la Trésorerie nationale, pour frais de voyage, la somme de quatre mille livres, dont deux mille quatre cents en es-

pèces, lesquels fonds seront compris dans les dépenses de la Trésorerie nationale pour la découverte des faux assignats et la poursuite des fabricateurs.

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré, arrête d'autoriser le ministre des contributions à exécuter les mesures qu'il propose et à envoyer le susdit citoyen de Percy en qualité de commissaire du Conseil provisoire relativement aux mesures à prendre contre les faux assignats dans tous les pays désignés ci-dessus.

Lecture a été faite de l'extrait des dépêches du général Dumouriez contenant le plan des principales opérations qu'il se propose de faire dans l'invasion de la Hollande.

Le ministre de la guerre a soumis à la délibération du Conseil la détermination prise par les commissaires de la Convention dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Rhin de conserver dans le commandement de Landau le maréchal de camp Gillot que le général Custine en avait fait sortir, le tout nonobstant tous ordres des généraux à ce contraires.

Sur quoi le Conseil délibérant a arrêté qu'il serait écrit à la Convention nationale pour lui faire connaître cette décision. Cette lettre a été sur-le-champ écrite et adoptée ainsi qu'il suit :

« Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Rhin ont jugé à propos, sans la participation du général Custine, de conférer le commandement de la ville et forteresse de Landau au maréchal de camp Gillot; ils ont même décidé qu'ils le conserveraient nonobstant tous ordres des généraux à ce contraires.

« Le Conseil exécutif provisoire, auquel le ministre de la guerre a rendu compte de cette disposition, d'après les réclamations du général Custine, considérant que les généraux chargés de la défense des frontières, en vertu de leur responsabilité, ont jusqu'à présent commis au commandement des places des officiers de leur choix et que, du moment qu'ils ne peuvent choisir ceux qui doivent agir sous leurs ordres, cette responsabilité se trouve atténuée, a cru devoir informer la Convention de ce fait. Elle jugera dans sa sagesse quels peuvent en être les inconvénients[1]. »

[1] Cette lettre fut lue dans la séance du 20 février et renvoyée au Comité de la guerre.

Le Conseil exécutif provisoire, instruit que, lors de l'attentat commis à Rome contre le citoyen Hugou de Basseville, le ministre de la cour d'Espagne dans cette ville a recueilli dans sa maison les Français menacés par le peuple, qu'il a facilité leur évasion en leur procurant des secours, arrête que le ministre des affaires étrangères écrira à ce ministre pour lui témoigner la satisfaction du Conseil et la reconnaissance que lui doit la République française.

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, sur le rapport du ministre de la marine et du ministre des affaires étrangères, arrête qu'à l'égard des bâtiments hollandais qui seront restés sous l'embargo ordonné par la délibération du 29 janvier dernier, il sera sursis à la vente de ces bâtiments jusqu'après l'invasion de la Hollande, afin que ceux qui se trouveraient appartenir aux patriotes hollandais puissent leur être rendus.

Il a été fait lecture d'une lettre adressée au Conseil par les officiers municipaux de la commune de Cherbourg, à laquelle était jointe la copie d'une lettre qui leur a été écrite par le gouverneur de l'île d'Aurigny, lequel leur propose de laisser retourner en France quinze Français retenus dans son île, en conséquence de la déclaration de guerre faite entre l'Angleterre et la France, sous la condition que six habitants d'Aurigny qui se trouvent actuellement à Cherbourg auront la même faculté.

Le Conseil arrête qu'il sera écrit aux officiers municipaux de Cherbourg pour les autoriser à accepter la proposition faite par le gouverneur de l'île d'Aurigny et à faire toutes les dispositions pour effectuer cet échange.

Le Conseil exécutif provisoire, voulant se mettre à portée de pourvoir aux mesures que peut nécessiter la sûreté publique, arrête que le maire de Paris sera invité à lui faire passer au moins trois fois par semaine un rapport succinct sur la situation de la ville de Paris et à venir lui-même, lorsque les circonstances paraîtront l'exiger, conférer avec le Conseil sur les dispositions qui pourraient être nécessaires.

Il a été fait lecture d'un arrêté du conseil général de la Commune de Paris du 6 février du présent mois, duquel il résulte que le citoyen Pâris, nommé par le Conseil exécutif commissaire national dans la Belgique, a représenté que, son nom étant le même que celui du scélérat qui a assassiné Lepeletier Saint-Fargeau, il demandait, au-

tant pour son honneur que pour sa sûreté, à être autorisé à changer son nom et à prendre celui de *Fabricius*, laquelle faculté lui a été accordée par le conseil général de la Commune par sondit arrêté du 6 de ce mois, en l'autorisant à faire émarger ce changement sur tous les registres publics qui pourraient le concerner lui ou sa famille.

Le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il sera fait mention sur son registre de ladite délibération du conseil général de la Commune.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE DUNKERQUE À LORIENT AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Brest, 18 février 1793.*]

Analyse de trois lettres à cette date :

1. Ont passé en revue la garnison de cette ville; bonne disposition des corps qui la composent à défendre la liberté. Réclamation du traitement de guerre déjà demandé au ministre par le général Canclaux; motifs à l'appui de cette réclamation; invitation de communiquer cette lettre au ministre et d'en presser la décision : elle est urgente.

2. Ont reçu le lendemain de leur arrivée en cette ville (Brest) les autorités constituées et grand nombre de citoyens. Ont tenu trois autres assemblées. Le meilleur esprit a brillé dans toutes. Sont montés à bord de trois vaisseaux de ligne qui sont en rade, pour haranguer les équipages. Ont vu la jeunesse sous les armes. Demain verront les troupes de la marine. Ont visité les fortifications de la ville et plusieurs parties des travaux du port; verront sous peu les bâtiments de la rade pour en connaître l'effet. Ont formé des petits commissariats pour l'enrôlement des marins dans le quartier de Brest, comme dans ceux de Lorient et de Quimper. Ont expédié des instructions à vingt-neuf districts, pour mettre cette mesure à exécution dans quatre-vingt-dix-huit autres syndicats. Arrêteront dans une séance tenue entre les autorités civiles et militaires ce qu'il y a d'urgent pour le service de la

place et du port. Pourvoiront à plusieurs objets d'administration. Feront part de leurs opérations.

3. Se sont préoccupés, à leur arrivée dans cette ville (Brest), d'accélérer le départ des frégates et autres bâtiments destinés à croiser pour protéger notre commerce et ruiner celui de nos ennemis. Ces bâtiments n'ont pu sortir que les 15 et 16 courant, attendu les vents contraires. Annoncent que les ordres du ministre prescrivaient la plus prompte exécution. Ont été surpris d'un nouvel ordre du ministre, parvenu hier soir au commandant d'armes, de réunir trois frégates pour les colonies, ou de les faire rentrer, si elles sont sorties. Leurs réflexions à cet égard. Leurs diverses observations sur la nécessité d'établir au plus tôt un plan général d'opérations maritimes. Difficultés d'avoir une escadre d'ici au mois de juin. Imprudence d'en mettre une dehors, attendu sa faiblesse. Avantage d'expédier en housards quelques vaisseaux. Avis partagé des officiers de la marine sur la nécessité de tenir les marins à bord, attendu leur insubordination; elle commence à se manifester parmi eux.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bruxelles, 18 février 1793, an II de la République.

Nous avons adressé hier, citoyen ministre, au Comité de défense générale une lettre ci-jointe en copie et dont il est important que vous ayez connaissance.

Depuis le départ du courrier porteur de cette lettre, de nouveaux faits dont on nous a informés et de nouvelles réflexions qui nous sont survenues nous ont déterminés à hâter le rassemblement du peuple de Bruxelles pour exprimer son vœu en exécution du décret du 31 janvier et nous en avons en conséquence fixé le jour au lundi 25 de ce mois.

D'après cela, vous le sentez, citoyen ministre, n'ayant devant nous que six jours, nous ne pouvons pas compter sur les troupes que nous avons hier engagé le Comité de défense générale à nous faire envoyer de Paris. Il faut qu'elles viennent sans doute, mais elles ne viendront pas assez tôt pour Bruxelles; et cependant il importe au salut de la

République française et à la liberté de la Belgique que Bruxelles ait dans son sein une force imposante lors de la réunion de ses habitants en assemblées primaires. Il ne s'y trouve en ce moment que trois mille hommes au plus. C'est évidemment trop peu, ce n'est même presque rien pour une ville de quatre-vingt mille âmes, dans laquelle affluent des aristocrates, des intrigants, des espions de toute espèce et des scélérats aux gages de toutes les puissances. Mais il y a un moyen très simple de nous procurer très promptement un renfort considérable, c'est de faire porter sur Bruxelles les meilleurs bataillons en garnison à Tournai, Ath et Mons, et de les y faire remplacer par des bataillons que vous emprunterez momentanément des garnisons de Lille, Douai et Valenciennes; peu de jours suffisent pour ces mouvements; il ne s'agit que de les ordonner de suite. Notre courrier attendra votre réponse, et il portera à leurs adresses, en revenant, les ordres que vous aurez à lui remettre pour les villes dont nous venons de parler.

Signé : Delacroix, Gossuin, Merlin (de Douai).

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 248.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 18 février 1793.

Citoyens collègues,

De nouveaux faits venus à notre connaissance et les réflexions qu'ils nous ont fait naître depuis hier nous ont déterminés à des mesures qui nécessitent une extrême rapidité dans l'envoi des renforts que nous vous avons demandés (pièce 23). La copie ci-jointe de la lettre que nous adressons au ministre de la guerre vous informera de tout[1].

Delacroix, Gossuin, Merlin (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 232.]

[1] En marge : «Reçu le 20 février, répondu le 20 février.»

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mardi 19 février 1793.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention dans la Belgique relative à un renfort de troupes qu'ils jugent momentanément nécessaire à Bruxelles, à l'occasion des prochaines assemblées primaires. Doulcet et Carnot sont chargés d'aller conférer de cet objet avec le Conseil exécutif.

Le Comité reçoit les communications des réflexions de Delcher sur l'embargo. Il en résulte qu'il faudrait déclarer saisissables tous les bâtiments anglais et hollandais voyageant sous le nom français et qu'aucun bâtiment ne pourrait partir sans prendre l'acte de francisation qui serait prescrit par un décret. Delcher propose de substituer une nouvelle forme de congé à l'ancienne.

Ducos fait lecture d'un rapport et d'un projet de décret sur la pétition des Armateurs de la Liberté; le Comité adopte le projet de décret tendant à ce qu'il n'y ait lieu à délibérer sur la pétition [1].

Séance du mardi 19 février 1793, 7 heures du soir.

Le Comité fait écrire à Volney pour l'inviter à se rendre à la séance le jeudi 21, à 1 heure.

Il fait aussi écrire au ministre de la guerre pour lui indiquer un rendez-vous demain à 8 heures du soir.

Le ministre des contributions vient rendre compte des poudres et salpêtres.

Le ministre de la marine entretient le Comité de divers objets relatifs à son ministère.

(1) Voir la séance de la Convention du 23 févier 1793.

IMPRIMERIE NATIONALE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 19 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Après avoir délibéré entre nous, le citoyen Dentzel s'est joint au citoyen Ferry et ils sont allés visiter les places de la partie inférieure du Bas-Rhin, et les citoyens Laporte et Blaux sont partis pour aller joindre le citoyen Hentz à Metz, au moyen de quoi je suis resté seul ici au bureau; je n'en serai pas moins actif pour l'expédition des affaires. Il est convenu qu'ils correspondront avec moi et j'aurai soin de vous transmettre ce qu'ils me feront parvenir.

Pour vous prouver qu'au milieu des torches du fanatisme il y a cependant encore de sincères amis de la Révolution, je vous transmets l'adresse à nous envoyée par les citoyens libres amis de la liberté et de l'égalité de Bischwiller, pour lesquels je demande la mention honorable, et suis votre très dévoué et fraternel collègue,

COUTURIER.

[Arch. nat., C II, 62.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mercredi 20 février 1793, à midi.

Johannot est chargé d'examiner des états sur les poudres et salpêtres que vient remettre le ministre des contributions publiques.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur les moyens de diminuer la masse des assignats.

Le Comité reçoit et entend la lecture d'une lettre des commissaires de la Belgique qui insistent sur un renfort de troupes pour le moment

des assemblées primaires à Bruxelles fixées au 25 de ce mois[1]. Fonfrède et Pénières sont chargés d'aller communiquer cette lettre au Conseil exécutif.

Même séance, 7 heures du soir.

Le Comité entend le rapport d'un membre du Comité de la guerre sur la destitution du commandant de Landau et son remplacement par les commissaires de la Convention nationale[2]. Cette affaire est ajournée à trois jours.

Le ministre de la guerre se rend au Comité, et, sur la demande d'un renfort de troupes à Bruxelles, il dit que c'est au général Dumouriez que les commissaires de la Belgique doivent s'adresser, les garnisons placées par ce général ne pouvant être dérangées sans les plus grands inconvénients; qu'au surplus ce qui peut donner une activité plus imposante à la garnison et en quelque sorte augmenter sa force, c'est un bon commandant, et que d'après ces considérations il vient (le ministre) de changer celui de Bruxelles pour lui donner un successeur capable de contenir les malveillants et d'assurer le calme dans les assemblées.

On communique au ministre de la guerre une lettre des commissaires relative à la démolition des fortifications de Mons; le ministre annonce avoir donné l'ordre de laisser subsister ces fortifications et même d'y ajouter des retranchements en terre.

La discussion se porte sur le mode de recrutement et les moyens de le faire avec succès et célérité.

On communique une lettre sur les gorges de Blamont et de Porentruy au ministre; il répond qu'il a donné des ordres tendant à les faire fortifier.

Le ministre ajoute, à l'égard des frontières du Mont-Blanc, que les forces qu'il y enverra dépendent du système de guerre auquel on s'arrêtera.

Sur la question de savoir s'il convient d'envoyer des troupes à Saint-Domingue, le ministre pense que les 8,000 hommes qui y sont suf-

[1] Voir plus haut, p. 159. — [2] Voir plus haut, p. 156.

fisent pour leur défense, moyennant les secours qu'on peut attendre des habitants du pays, et que, si on a des forces dont on puisse disposer, c'est à Sainte-Lucie qu'il faut les porter de préférence.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE.

20 février 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre a communiqué la copie d'une lettre écrite par les commissaires de la Convention nationale dans la Belgique relativement à la situation de ces provinces et par laquelle ils demandent qu'il soit envoyé à Bruxelles un renfort de troupes, attendu la convocation prochaine des assemblées primaires.

D'après la discussion qui a eu lieu à ce sujet et sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil arrête qu'il sera envoyé à la place du citoyen Moreton un lieutenant général pour prendre le commandement de la ville de Bruxelles, sauf au général Dumouriez à employer le citoyen Moreton, ainsi qu'il le jugera convenable[1].

Le Conseil, sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les recommandations réitérées et les témoignages honorables du département de Rhône-et-Loire, arrête que le ministre des affaires étrangères sera autorisé à faire délivrer un secours de six cents livres au citoyen Carrier[2] en dédommagement de tout ce que la persécution des aristocrates lui a fait souffrir dans la ville de Lyon et en récompense des services qu'il a rendus en publiant un journal qui a contribué à soutenir l'esprit public dans cette ville[3].

Le Conseil autorise également le ministre des affaires étrangères à

[1] Voir les *Mémoires de Dumouriez.*

[2] Il ne faut pas confondre ce Carrier, journaliste à Lyon, avec le conventionnel du même nom.

[3] Il s'agit du *Journal de Lyon ou Moniteur du département de Rhône-et-Loire, dédié aux sections et aux bataillons de la ville de Lyon*, Lyon, 1791-1793, in-4°. (Voir la *Bibliographie historique de la ville de Lyon pendant la Révolution*, par P.-M. Gonon, 1844, in-8°.)

donner quelques secours au citoyen Rousseau [1], homme de lettres, qui a composé un grand nombre de chansons patriotiques destinées à animer l'esprit républicain.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la guerre et en conséquence du décret rendu par la Convention nationale relativement au lieutenant général Dillon [2], arrête que le ministre de la guerre est autorisé à employer ce général dans la ligne seulement et non comme chef.

Il a été exposé que les commissaires de la Convention nationale dans la Belgique réclamaient contre l'ordre donné de démolir les fortifications de Mons et de Tournai; sur quoi le ministre de la guerre a observé qu'il avait donné un contre-ordre à ce sujet, dans la vue de laisser au général Dumouriez deux places qui puissent lui servir de point d'appui dans le cas d'une retraite forcée.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'un arrêté pris par le département de la Moselle, à l'effet de prohiber tout achat de grains fait dans l'arrondissement de ce département. Le Conseil arrête que le ministre de l'intérieur lui présentera incessamment une proclamation à l'effet de casser et d'annuler ledit arrêté.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Maillard qui expose que, le département de la Seine-Inférieure étant livré à l'influence de l'aristocratie et du fanatisme, et la loi sur la déportation des prêtres n'y ayant pas été exécutée, il conviendrait d'y envoyer un certain nombre de citoyens chargés d'y surveiller l'exécution des lois et revêtus de pouvoirs suffisants, le Conseil exécutif arrête que le décret qui interdit au pouvoir exécutif d'envoyer des commissaires dans les départements ne lui permet pas d'adopter la proposition du citoyen Maillard; que néanmoins le ministre de l'intérieur est chargé de prendre les mesures les plus précises pour vérifier les faits qui sont dénoncés et en rendre compte au Conseil le plus tôt qu'il sera possible.

Le ministre de la marine a présenté au Conseil la liste des citoyens qu'il propose de nommer aux places d'adjoints au ministère de la ma-

[1] Thomas Rousseau, archiviste du club des Jacobins, mort en 1800. Parmi les chansons composées par lui, il faut citer : *Le serment du jeu de paume; Le portrait des rois* (1792); *Le cri de mort contre les rois* (1793).

[2] Le 6 février 1793, la Convention nationale avait rapporté son décret du 18 août 1792, par lequel elle déclarait que Dillon avait perdu la confiance de la nation. (*Procès-verbal*, VI, 98.)

rine, en exécution du décret du 14 février[1]. Il a exposé les motifs qui l'ont déterminé à faire le choix de chacun de ces citoyens, en obser-

[1] Décret relatif à l'organisation du ministère de la marine, 14-15 février 1793 :

Art. 1er. Il y aura un seul ministre de la marine.

Art. 2. Le ministre de la marine aura six adjoints qui travailleront directement avec lui dans les divisions déterminées ci-après et qui lui rendront compte de toutes leurs opérations.

Art. 3. L'adjoint de la première division sera chargé des ports, constructions, radoubs et refontes, armements, désarmements, inspections et mouvements des forces navales de l'infanterie et de l'artillerie de marine, des batteries des côtes, de l'inspection et correspondance des fonderies et manufactures d'armes, bâtiments civils et travaux de Cherbourg.

L'adjoint de la seconde division sera chargé des approvisionnements, des munitions navales et des vivres, de l'inspection et du martelage des bois, de la destination des ingénieurs et contremaîtres dans les forêts, des nouveaux procédés et inventions qui ont rapport à la marine, projets de dépenses générales, chiourmes, hôpitaux ambulants et sédentaires.

L'adjoint de la troisième division s'occupera des classes des gens de mer, police des ports de commerce et de la navigation marchande, des contrôles des rôles d'équipage, mouvements des bâtiments de commerce, des parcs et pêcheries, des écoles d'hydrographie, phares, tonnes et balises, des levées et conduites des gens de mer et de la retenue du double des matricules des matelots classés, novices et ouvriers, et du contentieux des prises, des lettres de marque, de la correspondance des tribunaux de commerce et des autorités constituées, pour tout ce qui aura rapport à ces différents détails.

L'adjoint de la quatrième division s'occupera de la comptabilité de la marine et des colonies, de la distribution et répartition des fonds de la marine et des colonies, de la correspondance générale relative à la comptabilité, tant dans les ports que dans les colonies, de la comptabilité arriérée, comptabilité des gens de mer, prises et caisse des invalides.

L'adjoint de la cinquième division s'occupera des colonies occidentales et orientales, des comptoirs et établissements sur les côtes d'Afrique et dans l'Inde, ainsi que des établissements au delà du cap de Bonne-Espérance; de la nomination des officiers militaires entretenus, de l'emploi des officiers civils, des troupes et artillerie des colonies, de leurs contrôles, et de l'examen des projets relatifs aux colonies exclusivement.

L'adjoint de la sixième division sera chargé des nominations, promotions, expéditions des brevets de tous grades, civils et militaires entretenus, mouvements des troupes de la marine, infanterie et artillerie, officiers de santé; de l'admission à demi-solde, réimpression, dépôt et envoi des lois relatives à la marine, et des parties non prévues dans les autres articles.

Art. 4. Au moyen de ces dispositions, l'administration des invalides de la marine étant divisée, le titre d'ordonnateur demeure supprimé.

Art. 5. Le Comité de la marine sera divisé en six sections; chaque section sera composée de cinq membres, qui correspondront à chaque section du département de la marine; en conséquence, il sera adjoint au Comité de marine de nouveaux membres pour compléter le nombre nécessaire à cette nouvelle division.

Art. 6. Les six adjoints seront nommés par le ministre et agréés par le Conseil exécutif. Le ministre fera connaître à la Convention nationale son choix et l'approbation du Conseil exécutif dans le délai de trois jours, à compter de celui de la nomination qu'il aura faite.

vant néanmoins que, la plupart n'étant point à Paris, on ne peut être assuré de leur acceptation.»

Le Conseil, après en avoir délibéré, a adopté la nomination ainsi qu'il suit :

Faillevitz[1] } capitaines de vaisseau;
Dalbarade[2] }

Vincent[3], ordonnateur à Toulon;

Najac[4], ordonnateur à Dunkerque;

Bonjour[5], chef du bureau des fonds de la marine;

Art. 7. Les adjoints seront responsables chacun dans leur partie : ils ne pourront être destitués qu'en vertu d'un arrêté du Conseil exécutif.

Leur traitement sera de dix mille livres.

Art. 8. Les adjoints sont autorisés à expédier des copies certifiées des ordres et missives du ministre, signées de lui et déposées dans les archives du département de la marine. Ils donneront, sous leur signature et responsabilité individuelle, tous les ordres de détail nécessaires à l'exécution des ordres généraux donnés par le ministre.

Art. 9. Les chefs de bureau et les commis seront nommés par le ministre, sur la présentation des adjoints.

Art. 10. Les adjoints seront tenus d'habiter l'hôtel de la Marine.

Art. 11. Le ministre de la marine et ses adjoints seront tenus, sous leur responsabilité, de pourvoir, par tous les moyens possibles, sans aucun délai, aux approvisionnements et aux fournitures nécessaires au service des ports, arsenaux et forces navales de la République.

Art. 12. Tout ce qui concerne les marchés, fournitures et approvisionnements de la marine, est renvoyé au Comité des marchés pour présenter incessamment un projet de décret.

Art. 13. Le bureau des consulats fera partie du ministère des affaires étrangères.

(1) Je ne trouve rien sur le capitaine Faillevitz.

(2) Jean Dalbarade, né à Biarritz vers 1741, commandant la frégate *l'Aigle* pendant la guerre de l'Amérique, capitaine de vaisseau, inspecteur des côtes de l'Océan en 1789, adjoint de la 6e division au ministère de la marine sous Monge, ministre de la marine (10 avril 1793). A la suppression de ce ministère (12 germinal an II-1er avril 1794), il fut placé à la tête de la commission de la marine, jusqu'au 14 messidor an III-2 juillet 1795 Commandant d'armes à Lorient, il fut destitué le 24 floréal an VI-13 mai 1798, comparut devant une cour martiale maritime et fut déclaré déchu de tout commandement (affaire de l'incendie du vaisseau *le Quatorze-Juillet*). Il vota contre le consulat à vie et mourut à Saint-Jean-de-Luz, le 30 décembre 1819.

(3) Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée du Midi, décrété d'accusation le 20 novembre 1792, acquitté par le tribunal de Rhône-et-Loire. Il ne faut pas le confondre avec l'hébertiste du même nom.

(4) Benoit-Georges, comte de Najac, né en 1748, commissaire ordonnateur à Dunkerque, adjoint au ministère de la marine, commissaire ordonnateur à Brest et à Toulon, conseiller d'État sous le Consulat, préfet du Rhône (1801-1803), intendant général de la marine sous la première Restauration. Ayant repris ses fonctions de conseiller d'État pendant les Cent-Jours, il fut destitué par Louis XVIII, puis remis en activité en 1817. Nous n'avons pu trouver la date de sa mort.

(5) Nous ne trouvons rien sur Bonjour.

Granet[1], membre de l'Assemblée législative.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est dans les diverses parties de l'administration un grand nombre de mesures dont la publicité peut assurer le succès et que l'insertion dans les journaux est le moyen le plus sûr d'opérer cette publicité, arrête que chaque ministre pourra faire remettre au directeur de la *Gazette nationale de France*[2] les pièces émanées de son département qu'il croira utile de publier et que les frais des suppléments que ces insertions pourront nécessiter seront soldés par le ministre des affaires étrangères sur les fonds mis à sa disposition.

Il a été fait lecture d'une lettre adressée au Conseil par les députés à la Convention nationale des départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, la Manche, le Calvados et l'Orne.

Le Conseil, délibérant sur l'objet de cette note et sur la demande déjà faite par le département du Calvados, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à employer le général Félix Wimpffen dans le commandement de l'armée des côtes de la Manche.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 20 février 1793.

Les commissaires de la Convention dans la Belgique ont envoyé le vœu émis par les officiers et soldats belges pour la réunion de la Belgique à la République française :

« Nous désirons, disent ces braves militaires, de reconnaître la France pour notre seule mère, puisque c'est elle qui nous a instruits des vrais principes de la liberté et de l'égalité; qu'elle nous a sauvés et délivrés

[1] Marc-Antoine Granet, de Toulon, député du Var à la Législative. Sous le Directoire et sous l'Empire, il fut chef de bureau au ministère de la marine.

[2] La *Gazette de France*, depuis le 16 août 1792, s'intitulait *Gazette nationale de France*. Du 25 janvier 1793 au 19 janvier 1794, elle s'appela *Gazette de France nationale*. Du 20 janvier 1794 au 18 décembre 1797, elle reprit le titre de *Gazette nationale de France*. Le 19 décembre 1797, elle redevint la *Gazette de France*.

de nos anciens oppresseurs; puisqu'enfin, par le décret du 15 décembre 1792, elle s'est montrée comme une tutrice bienfaisante qui ne cherche que l'intérêt et le bonheur de ses pupilles.

« Nous ne nous montrerons jamais comme des fils ingrats, et, pour prouver toute notre reconnaissance, nous jurons de ne suivre d'autres lois que les lois françaises, de n'avoir d'autres ennemis que ceux de la République française; de verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la réunion de la Belgique avec la France; car nous sommes fatigués de ce gouvernement barbare pour lequel on ne rougissait pas de prostituer et profaner le saint nom de la liberté, quoiqu'il fût composé d'une noblesse, d'un clergé et de privilégiés.

« Nous ne voulons pas non plus que nos égaux, sous les noms d'empereurs, de rois, de stathouders, d'excellences, de grandeurs ou sous d'autres qualifications absurdes, soient nos législateurs ou dépositaires de nos lois; nous désirons au contraire, comme partie du souverain, participer à leur confection par l'organe de nos représentants à la Convention nationale de France. »

[*Bulletin*.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE DUNKERQUE À LORIENT À LA CONVENTION.

[*Brest*, 20 *février* 1793.]

Analyse. — Rochegude, Defermon et C.-A. Prieur transmettent le rapport que leur a dicté ce jour le citoyen Bruis, commandant la frégate *la Sémillante*, sortie de Lorient le 15 courant, et qu'il a signé d'après leur invitation; annoncent que le commandant général a rendu le même compte au ministre de la marine; mandent que l'escadre anglaise ne quittera vraisemblablement la croisière qu'autant qu'on l'y forcera, ce qui s'opérerait peut-être si l'on faisait sortir trois vaisseaux de ligne et quatre frégates qui sont en rade, prêts à mettre à la voile; ne prendront ce parti que par de bonnes raisons; demandent de leur faire parvenir des renseignements positifs sur la force des Anglais par un courrier extraordinaire; prient de leur retourner sans délai copie de leur dépêche.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE À LA CONVENTION.

[*Strasbourg, 20 février 1793.*]

Lettre du citoyen Couturier, commissaire de la Convention nationale, datée de Strasbourg, le 20 du courant; il envoie les tableaux de situation des forces armées du Rhin, qui lui ont été remis par le général Beauharnais; la Convention nationale renvoie au Comité de sûreté générale.

[*Procès-verbal* du 25 février 1793.]

LE COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE AUX COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 20 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu vos lettres datées de Toulon, des 9 et 10 de ce mois, avec les pièces qui y étaient jointes. Nous avons conféré avec les ministres des différents objets qui y sont traités et leur avons en outre adressé des notes des articles qui les concernent. De notre côté, nous ne négligeons ni ne négligerons rien de tout ce qui pourra concourir à seconder vos travaux et à en assurer le succès.

Agréez, citoyens collègues, nos salutations.

Le président du Comité de défense nationale,

L.-B. Guyton.

[Arch. nat. — D § 1, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du jeudi 21 février 1793.

On fait lecture d'une lettre de Jean de Bry, commissaire de la Con-

vention nationale aux frontières du Nord. Ce commissaire annonce que sa santé ne lui permet pas de continuer sa mission et demande un successeur. Pénières est chargé d'aller proposer à la Convention de faire remplacer Jean de Bry par Lequinio.

Le Comité reçoit la communication des idées et des vues de Revest[1] sur l'Espagne.

Cambon fait un rapport relatif aux modifications qu'il conviendrait de faire sur le décret du 15[2], à l'égard de la Hollande, si on y pénètre. Ce rapport donne lieu à une longue discussion. Le Comité arrête que ce rapport sera communiqué au ministre des affaires étrangères et reproduit dans une séance subséquente.

Le Comité remet une lettre des commissaires du Bas-Rhin, relative à des demandes en réunion, pour lui en faire son rapport.

Une partie de la même lettre, relative à deux citoyens blessés, est confiée à Ducos pour en faire également son rapport.

Le Comité fait faire copie d'un autre article relatif (dans la même lettre) à la dispersion des bataillons et à la difficulté qui en résulte pour les états de revue. Cette copie sera adressée au ministre de la guerre pour qu'il avise au moyen de remédier à cet abus.

Ducher[3] vient communiquer au Comité des mesures qu'il croit utiles pour exciter les manufactures et le peuple anglais contre les ministres et le gouvernement de la Grande-Bretagne; ces mesures tendraient à prohiber toute importation en France de marchandises anglaises et seraient vues de bon œil par les fabricants français; elles seraient d'autant plus avantageuses que tout ce que nous tirons de l'Angleterre n'est que de pure fantaisie et que, au contraire, ce que les Anglais tirent de la France leur est de la plus grande nécessité.

Taveau est chargé d'écrire aux commissaires de la Convention nationale à Toulon relativement aux mesures prises par eux au sujet du citoyen Vincent[4].

(1) Nous ne trouvons nulle part aucun renseignement sur ce personnage.

(2) Le décret du 15 décembre 1792.

(3) Sur Ducher, voir plus haut, t. I, p. XXXIV.

(4) Voir plus haut, p. 167.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 22 février 1793.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle adressent à la Convention nationale une lettre qui contient plusieurs objets relatifs au service public et à l'administration.

Le renvoi au Comité des finances, qui fera passer aux Comités compétents les objets qui les concernent, a été décrété.

Les mêmes commissaires écrivent à la Convention nationale pour la réunion de différentes communes enclavées dans le territoire de la République française, dépendant des bailliages de Harskirchen, de Neu-Saawerden, de Bergzabern (duché des Deux-Ponts), de Biligheim, de Germersheim (Palatinat du Rhin), de huit communes du Hainaut, finalement de la prévôté de Behrendechal. Toutes ces communes ont adressé leurs vœux, librement émis, pour la réunion à la France. Les commissaires demandent un prompt rapport à ce sujet.

La Convention a ordonné à son Comité diplomatique de le lui faire sous trois jours.

Les mêmes commissaires rendent compte à la Convention nationale d'une autorisation provisoire qu'ils ont donnée au citoyen Blanchot, payeur du département, pour des avances urgentes relatives aux approvisionnements.

Le renvoi de cette autorisation aux Comités de sûreté et de défense générale a été ordonné.

Les mêmes commissaires font parvenir un arrêté du département du Bas-Rhin, en date du 15 de ce mois, sur une pétition des orfèvres de la ville de Strasbourg relativement à l'exécution de la loi du 15 septembre dernier, qui défend l'exportation à l'étranger des vaisselles d'or et d'argent; ils demandent une interprétation de cette loi qui puisse concilier les intérêts des individus avec l'intérêt général.

Le Comité de commerce a été chargé d'examiner cette demande et d'en faire son rapport incessamment.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du vendredi 22 février 1793, à midi.

Volney communique au Comité des renseignements sur le département de Corse.

On fait lecture d'une pétition sur la prise d'un bâtiment hollandais; les pétitionnaires sont entendus.

Lacaze présente un rapport et un projet de décret sur les étrangers résidant en France. Ce projet de décret est adopté, mais ajourné pour la Convention jusqu'à ce qu'on y en fasse la demande.

Séance du 22 février 1793, après-midi, 7 heures du soir.

Raymond est entendu sur les colonies.

La discussion s'ouvre et donne lieu à diverses propositions. Il en résulte un projet de décret d'après lequel les ministres de la guerre et de la marine rassembleront en plus grand nombre possible les hommes libres de Saint-Domingue pour les envoyer dans cette île. Les deux ministres s'occuperont des moyens de former ces rassemblements.

Le Conseil exécutif sera autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des colonies.

Taveau, Lacaze, Guadet et Fonfrède iront conférer de cet objet avec le ministre de la marine.

Le Comité passe à la discussion de l'adoucissement à l'esclavage des noirs. Le Comité ajourne la question et arrête que, lorsqu'on l'agitera de nouveau, on appellera les colons dignes de confiance qui sont en ce moment à Paris.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-HUITIÈME SÉANCE.

22 février 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil arrête qu'il sera donné dans les différents ports des ordres pour faire arrêter à son débarquement le citoyen Montesquiou[1], qui a quitté sans congé et sans autorisation son poste de commandant de la partie de l'ouest de Saint-Domingue.

Le ministre des contributions propose et le Conseil adopte une proclamation ayant pour objet d'annuler la nomination faite par l'assemblée électorale du district de Belfort, département du Haut-Rhin, d'un distributeur de lettres à Dannemarie.

Le Conseil exécutif provisoire, voulant favoriser le projet présenté par le citoyen Bidermann[2] d'un armement en course sur les côtes de l'Amérique ayant pour but d'intercepter les bâtiments anglais chargés de grains et de farine, arrête que le ministre des contributions pourra faire délivrer au citoyen Bidermann 50 milliers de poudre qu'il pourra exporter pour l'exécution de son plan.

Le citoyen Volney a été admis au Conseil pour y communiquer ses vues et les connaissances qu'il a acquises pendant un long séjour sur l'île de Corse, sur la situation actuelle, sur tout ce qui concerne sa défense, et particulièrement sur les dispositions du général Paoli, ainsi que sur les mesures qu'il croit nécessaire de prendre pour assurer à la République les avantages qu'elle doit retirer de cette île.

(1) Philippe-André-François, comte de Montesquiou (1753-1833), se démit de son commandement dès qu'il apprit la nouvelle de la mort de Louis XVI.

(2) Jacques Bidermann, négociant, administrateur du département des subsistances à la municipalité de Paris, membre du Comité des achats (voir plus haut, t. I, p. 371), décrété d'arrestation avec les autres membres de ce Comité (25 janvier 1793), déchargé de toute accusation par décret du 21 juin 1793, arrêté par ordre de la Commune au commencement de décembre 1793, renvoyé avec son collègue Cousin devant le Comité de sûreté générale le 11 nivôse an II-31 décembre 1793; mis en liberté, il devint sous le Consulat un des vingt-quatre membres du Conseil du département de la Seine et, en 1803, président du consistoire de l'église protestante de Paris. Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que dans le cas où la République se trouverait en guerre avec l'Espagne, il conviendrait de disposer une expédition contre cette puissance, arrête que les ministres de la marine et de la guerre se concerteront pour préparer un rapport sur les possibilités à cet égard.

Le Conseil, délibérant sur les moyens de pourvoir à l'exécution du décret du . . . .[1], relatif au recrutement de nos armées, arrête qu'il sera adressé au président du département et au maire de Paris les lettres dont la teneur suit :

« Au citoyen président du département de Paris.

« Le Conseil exécutif provisoire vous transmet la copie de la lettre qui vient d'être écrite au maire de Paris. Il désire que vous assistiez avec le procureur-général-syndic du département et un commissaire, soit du conseil général, soit du directoire, à la conférence qui doit avoir lieu demain dans le lieu des séances du Conseil à trois heures précises. »

« Au citoyen maire de Paris.

« Le Conseil exécutif provisoire vous prie d'inviter en son nom le conseil général de la Commune ou le corps municipal à nommer des commissaires qui se rendront demain avec vous et le procureur de la Commune au lieu des séances du Conseil, à 3 heures précises.

« Il s'agit de la défense de la patrie. Elle a besoin de bras; elle en a besoin tout à l'heure. Il faut accélérer le recrutement de nos armées. Paris, qui a donné à la République tant d'impulsions généreuses, peut encore donner ici d'utiles exemples. C'est sur les moyens d'opérer ce mouvement salutaire que le Conseil désire conférer avec les magistrats élus par le peuple. »

[1] Il s'agit du grand décret sur l'organisation de l'armée (21=26 février 1793).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

[*Sans date. — Reçue le 22 février 1793.*]

Citoyen notre collègue,

Les commissaires de la Convention nationale étant pénétrés de l'état malheureux dans lequel se trouvent les orfèvres de Strasbourg par la rigueur de la loi du 15 septembre dernier[1], ont cru bien faire pour les tirer de cet embarras de vous adresser l'arrêté qu'ils ont pris à leur sujet. Ils vous prient au nom de ces citoyens et pour le bien de la patrie de vous intéresser à la lecture de notre lettre adressée au président pour obtenir un décret favorable qui assure en même temps la prospérité du commerce et les subsistances des citoyens de la République.

Les citoyens commissaires de la Convention nationale,

COUTURIER, FERRY, DENTZEL, BLAUX, SÉB. DE LAPORTE.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES DANS LE PORENTRUY AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Porentruy, 22 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous sommes arrivés ici le 20 à une heure du matin. Tout ce que nous avons vu et entendu depuis notre arrivée nous confirme dans l'opinion que nous avions de ce pays : que l'intrigue et l'intérêt personnel ont été les seuls mobiles de l'espèce de révolution qui s'y est

[1] Le décret du 15 septembre 1792 interdisait « toute exportation à l'étranger des matières d'or ou d'argent monnayées ou non, des vaisselles d'or ou d'argent servant au culte ». Étaient exceptés de cette prohibition « les autres ouvrages d'orfèvrerie et ceux de joaillerie neufs et poinçonnés de la marque actuellement existante, la bijouterie neuve ornée en or ou en argent et les tissus neufs mêlés d'or ou d'argent ».

faite. Nous ne voyons d'un côté que des agents de l'ancien despote, et de l'autre que des patriotes égoïstes: mais le peuple est essentiellement bon et digne que les Français s'occupent de lui.

Deux Sociétés populaires existent ici, divisées d'opinions : l'une composée d'anciens officiers du ci-devant prince, l'autre de partisans de Rengguer; mais l'une comme l'autre nous paraissent influencées par la garnison française, à laquelle nous avons déjà témoigné notre étonnement de voir la force armée française prendre part aux délibérations d'un peuple étranger et forcer, pour ainsi dire, son vœu : peut-être que les informations que nous prenons à ce sujet nous engageront à faire changer la garnison.

A notre arrivée ici l'Assemblée nationale rauracienne était dissoute par les ordres du général Deprez-Crassier; ce général a prévenu en cela nos désirs. Rien n'était plus illégal ni plus despotique que cette assemblée, à laquelle on reproche au surplus des dilapidations assez graves. Le général qui commande ici s'appelle Mieskowski; il nous paraît animé des vrais principes.

Nous sommes occupés à faire notre proclamation pour convoquer les assemblées primaires, et quels que soient les efforts de l'intrigue, nous espérons que Porentruy formera bientôt le département du Mont-Terrible. Ici comme partout ailleurs, les montagnards sont aussi bons que les habitants de quelques vallées sont mauvais, et déjà onze communes de la Franche-Montagne ont émis leur vœu pour la réunion à la France.

Nous ferons ici le bien de notre patrie, ou nous périrons. Mais, citoyens, surveillez l'intrigue à Paris; que Gobel surtout ne puisse pas nous contrarier.

Nous ne pourrons écrire que par le courrier prochain à la Convention nationale, parce que nous avons à lui annoncer des faits sur lesquels nous avons encore besoin de quelques instructions.

Les biens du ci-devant prince sont entre les mains d'administrations provisoires, que nous serons obligés de renouveler; mais nous sommes persuadés qu'il n'y aura plus d'assemblée nationale de la république rauracienne; faites en sorte, citoyens, que le Conseil exécutif hâte l'envoi de ses commissaires dans ce pays, et *ça ira*.

F.-J. Ritter.

[Arch. nat., A F II, 147.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE
AUX COMITÉS DIPLOMATIQUE ET DE DÉFENSE.

Gand, 22 février 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous croyons devoir vous adresser quelques détails particuliers relativement à la disposition des esprits dans les pays que nous venons de parcourir et aux mesures que nous avons prises pour la tenue des assemblées primaires.

Le partage que la commission de la Belgique a fait de ses opérations, en exécution du décret du 31 janvier dernier, a mis dans notre lot le Hainaut, le Tournaisis et la Flandre composée de deux parties, West-Flandre et Vost-Flandre. Les villes principales de ces contrées sont, comme vous le savez, Mons, Tournai, Ypres, Courtrai, Bruges, Ostende, Nieuport, Gand. L'objet principal et direct de notre mission dans ces différents lieux était de disposer tout pour la convocation et la réunion des assemblées primaires dans lesquelles les peuples doivent voter sur le gouvernement qu'ils veulent soit adopter, soit se former. Les objets secondaires étaient de nous assurer des mesures prises en exécution de l'article 4 du décret du 15 décembre pour mettre sous la sauvegarde de la République les biens nationaux, de nous assurer pareillement des mesures prises relativement aux biens des émigrés. Enfin nous ne devions pas passer dans des lieux où il se trouve des bataillons de la République sans nous informer et de leur état et de leurs besoins.

Tels ont donc été les différents objets de notre travail et ceux sur lesquels nous vous invitons, citoyens nos collègues, à fixer quelques instants votre attention. Notre course a commencé par le Hainaut; la ville de Mons ayant déjà voté sa réunion à la République, il ne restait qu'aux campagnes à s'expliquer : tout avait été disposé de la manière la plus avantageuse pour connaître leur vœu qui, suivant les apparences, devait être partout celui de la réunion. Le Conseil exécutif a envoyé dans le Hainaut des commissaires très intelligents, Légier et Mouchet. Ils se sont adjoint deux autres personnes. Le général Ferrand, qui commande à Mons, est un zélé patriote qui, par la simplicité

franche de ses discours, commande la confiance. Une Société des amis de la liberté et de l'égalité est établie à Mons et bien fréquentée. Enfin il ne faut pas perdre de vue un fait important, savoir que dans presque tout le Hainaut on parle habituellement français.

Les commissaires du pouvoir exécutif ont partagé, pour la tenue des assemblées, toute la province en divers arrondissements et fixé les jours où elles auraient lieu.

Le général Ferrand a établi d'après leur indication des chefs-lieux pour la tenue des assemblées et fixé le jour où elles auraient lieu. On avait avant tout fait imprimer le procès-verbal de l'assemblée de Mons et une lettre des habitants de cette ville à ceux du plat pays; on a distribué ces écrits avec des exemplaires de la Déclaration des droits de l'homme; des commissaires et des membres de la Société de la liberté se rendaient dès le matin dans les lieux où l'assemblée était indiquée, et l'on avait eu l'attention de choisir pour ces lieux ceux où les esprits paraissaient le mieux disposés.

Les assemblées se sont tenues avec tranquillité; nous avons déjà le résultat de la plupart qui est pour la réunion. Cependant le peuple de la ville d'Enghien ne s'est pas contenté de s'opposer à ce vœu; il a mis en danger la vie du commissaire national Légier, qui a été obligé de se retirer. Le général Ferrand nous consulte en ce moment par une lettre, pour savoir s'il enverra à Enghien une force armée et s'il fera dès cet instant arrêter les plus mutins, ou bien si, d'après le fait résultant des procès-verbaux que les trois quarts et demi du peuple du Hainaut ont voté pour la réunion, il n'est pas plus convenable d'attendre que la Convention ait accepté le vœu de la province. Nous lui marquons de suspendre, pour le présent, toute démarche relative à Enghien, à moins que le désordre n'y fît des progrès marqués. Nous vous avons prouvé qu'il n'y avait aucun inconvénient à laisser les choses en clos, jusqu'à ce que nous ayons pu connaître votre manière de penser.

Le Tournaisis offre, quant à la langue française, que l'on y parle, les mêmes avantages que le Hainaut; mais il y a de grandes différences, d'abord quant à l'état des esprits; il pourrait être que plusieurs des habitants regrettassent les Autrichiens; mais le caractère qui perce le plus et qui domine dans Tournai et les environs est une inertie expectante et taciturne qui, espérant mieux de l'avenir, quelque incertain

qu'il paraisse, que du présent que l'on n'aime pas, refuse de parler et refuse bien plus d'agir. Les deux commissaires établis dans cette ville (Thiébault et Beaumé) ont seulement un adjoint qui est le fils de l'un d'entre eux (qui est Thiébault); ils ont de très bonnes intentions, mais ils n'ont pas tous les moyens que l'on pourrait désirer pour les faire valoir. Le général O'Moran, qui commande dans le Tournaisis, est un excellent patriote et ne néglige rien pour l'exécution du décret; il a également sous ses ordres les deux Flandres.

Les mesures que nous avons prises pour le Tournaisis étant les mêmes que celles que nous avons prises pour les deux Flandres, nous vous rendons compte des unes et des autres en même temps, et après vous avoir fait connaître les dispositions particulières de ces lieux.

A Courtrai on est moins avancé qu'on l'est partout ailleurs. Là, il n'y avait pas, au moment où nous y sommes passés, une seule compagnie de soldats français. Nous avons demandé au général O' Moran qu'il en fît passer; il nous l'a promis. La langue française n'y est presque pas entendue; là deux commissaires ne parlant pas flamand (Harou-Romain et Mandrion); ils sont seuls; point de Société de la liberté et de l'égalité : l'esprit du peuple n'est pas favorable à la République; on nous a rapporté qu'il avait été fait dernièrement des tentatives pour abattre l'arbre de la Liberté.

Bruges, ville riche, a quelques patriotes réunis en Société de la liberté. Les habitants les plus aisés voudraient, comme la plupart des Flamands, ne point se prononcer; ceux qui sont patriotes redoutent l'introduction des assignats, quant à l'effet rétroactif pour rembourser en cette monnaie les dettes anciennes; le peuple paraît disposé à demander l'union à la République.

Quelques hommes riches avaient rédigé et fait circuler des protestations et autres actes contraires aux opérations de la Convention. Nous avons ordonné, d'après les pièces écrites qui nous ont été produites, l'arrestation d'un des principaux, le ci-devant baron de Triest. Jusqu'à présent il a échappé; mais les poursuites qu'on a faites contre lui ont suspendu et déconcerté sa manœuvre.

Les commissaires du pouvoir exécutif à Bruges et dans les environs sont les citoyens Gadolle et Sibuet. Celui-ci s'est fixé particulièrement à Bruges; il a beaucoup de zèle, mais ses moyens sont faibles parce qu'il est jeune et sans expérience; il ne parle pas le flamand qui est la

langue du pays; mais il est secondé par des patriotes qui entendent et parlent cette langue. Il y a lieu de croire que les efforts qu'il fait pour préparer la réunion ne seront pas infructueux.

La ville d'Ostende est difficile à remuer. Son port n'étant qu'un entrepôt, la plupart de ses habitants ne sont eux-mêmes que des commissionnaires de différents pays, que le lien de l'attachement à une patrie commune ne réunit pas et qui sont fort indifférents à toute révolution dans une ville qui leur est en quelque sorte étrangère. Le commissaire Gadolle, fixé à Ostende, est un homme précieux par son patriotisme et par l'étendue de ses connaissances. Comme il entend et parle l'anglais, l'allemand, le flamand, il lui est facile de converser avec les habitants du pays; il a même l'avantage de saisir quelquefois ce qu'on dit imprudemment devant lui dans une langue autre que le français qu'il parle habituellement. Il est aidé d'un adjoint nommé Amaudry, dont le patriotisme est très vif.

On ne saurait, au moins quant à présent, prévoir quel sera le résultat à Nieuport. Il y habite un très petit nombre de personnes qui ont quelque fortune, et celles-ci craignent de perdre à la mutation du gouvernement. Les autres habitants de la ville sont des pêcheurs, beaucoup plus occupés de leurs barques que des matières politiques. Il paraît que, dans l'ancienne révolution, le parti de Van der Noot était dominant dans cette contrée et qu'il continue à y régner.

Nieuport est de l'arrondissement des commissaires d'Ostende et de Bruges qui n'ont pu s'y transporter que quelques instants.

Au 21 février, lorsque nous y sommes passés, tous les anciens impôts se payaient encore. Le général O'Moran, arrivé le même jour que nous, a défendu que l'on continuât soit à les payer, soit à les exiger; et comme ils portaient principalement sur les boissons, il est possible que leur cessation donne à la République quelque faveur auprès du peuple. L'objet principal du transport d'O'Moran à Nieuport et à Ostende, où il s'est également rendu, était de connaître l'état de la côte et de la mettre en état de défense contre les descentes possibles. Cet important objet de la défense extérieure ne le distrait pas sur les opérations relatives aux assemblées primaires.

La ville de Gand et sa campagne était dans une situation bien plus heureuse que toutes celles dont il vient d'être question, nous en parlerons à part.

Quant aux mesures que nous avons prises par rapport aux autres lieux, nous avons pensé d'abord qu'il fallait concilier la nécessité d'exécuter les décrets des 15 décembre et 31 janvier dans le délai porté par le dernier de ces décrets avec la nécessité de faire les préparatifs indispensables pour la tenue des assemblées. Dans cette vue, nous avons décidé que, sans s'arrêter à des promulgations du décret du 31 janvier qui avaient été faites précipitamment par les commissaires du pouvoir exécutif, il serait fait dans les derniers jours de cette semaine et dans les premiers jours de la semaine prochaine une nouvelle proclamation du décret du 31 par les ordres du général O'Moran qui commande dans cette partie, et que la quinzaine portée par le décret ne compterait que de la date de cette promulgation; elle expirera ainsi vers le 11 ou 12 de mars. Nous avons ordonné aux commissaires du pouvoir exécutif de distribuer leur territoire en arrondissements particuliers, où ils marqueraient des chefs-lieux et dont ils enverraient l'état au général O'Moran, lequel indiquera successivement les assemblées dans chacun des chefs-lieux. Nous leur avons proposé pour modèle ce qui s'est fait dans le Hainaut; nous les avons invités à s'en rapprocher le plus qu'il leur serait possible et nous nous proposons d'engager les commissaires du Hainaut ou leurs adjoints, dont le travail sera terminé dimanche, à aller aider de leur expérience les commissaires des autres arrondissements. Tout ainsi disposé, les assemblées primaires se tiendront dans la fin de la semaine prochaine et dans la semaine suivante.

Il nous reste à vous parler de la ville de Gand. Les heureuses dispositions dans lesquelles les citoyens Alexandre Courtois et Darnaudery ont trouvé le peuple les ont déterminés à accélérer la tenue de l'assemblée primaire. Le citoyen Ferrand (autre que celui de Mons), qui y commande, avait indiqué l'assemblée primaire pour aujourd'hui 22 février; elle a été tenue ce matin, et plus de 2,000 citoyens ont été présents; leur vœu unanime a été leur réunion à la République française, et l'expression de ce vœu a été reçue par toute la ville avec les marques de la plus grande satisfaction. La journée entière s'est passée dans des réjouissances, et elle s'est terminée par une illumination.

Un bon citoyen (La Valette, commandant du bataillon des Lombards qui est en garnison à Bruxelles) s'était rendu avant-hier, le soir, à Gand, pour seconder le commissaire Alexandre Courtois. On doit à

leur zèle et à leur intelligence réunis le succès de cette journée, dont nous ne vous donnons point d'autres détails, les procès-verbaux de l'assemblée de ce matin devant être portés à la Convention par les mêmes députés qui ont bien voulu se charger de vous remettre notre lettre. La détermination de la ville ne peut manquer d'avoir une grande influence sur les campagnes de son territoire; d'ailleurs les campagnes sont en général portées pour la réunion.

On ne craint des tentatives contre ce vœu que dans quelques petites villes telles que celles d'Alost. Si elle vote contre la réunion, ce sera le même cas que celui dont nous vous parlions au commencement de notre lettre par rapport à Enghien dans le Hainaut, et l'on prendra les mêmes mesures pour l'un comme pour l'autre.

Les opérations relatives soit aux biens des émigrés, soit aux biens nationaux, sont en bon train dans le Hainaut. A Tournai, une assez grande partie du mobilier des émigrés a été vendue par les soins du citoyen Sta, procureur-syndic du département du Nord, qui nous a déclaré avoir eu à cet effet dès l'entrée des troupes de la République dans le pays des ordres des généraux. Il faut qu'il justifie de ces ordres et qu'il rende compte du prix de ses ventes. Il a promis de l'apporter la semaine prochaine à Bruxelles[1]; d'ailleurs, il a été découvert peu de mobilier appartenant à des émigrés français. Nous avons été surpris de l'embarras qu'on a trouvé à mettre à exécution l'article concernant la sauvegarde des biens nationaux. Il semblerait que les agents français eussent appréhendé de mettre tranquillement ces biens sous le séquestre et qu'il leur était impossible de saisir un juste milieu entre une pure sauvegarde qui conserve tout scrupuleusement et l'espèce de déprédation qui accompagne si souvent la main mise sur des effets mobiliers.

Nous avons donné à tous les commissaires du pouvoir exécutif les instructions les plus détaillées; nous les avons fait agir sous nos yeux; un peu de pratique les mettra complètement au fait; ils ont commencé à opérer. Vous voyez, par les faits que nous venons de vous exposer, citoyens nos collègues, les moyens et les embarras qui peuvent accélérer ou retarder le vœu de la réunion de la part du Tournaisis et de la plus grande partie des deux Flandres. Il faut de bonne foi convenir

(1) En reproduisant ce passage de cette lettre dans leur *Second rapport* (p. 279), les commissaires y ajoutèrent cette note à propos de Sta : «Il a tenu parole, et son compte a été apuré par le contrôleur général des dépenses de l'armée».

qu'il y a des difficultés considérables à surmonter. L'embarras de la différence des langues est grand, surtout lorsqu'il s'agit d'émouvoir des esprits pesants et qui, partie par habitude, partie par inexactitude, affectent de ne vouloir que délibérer sans agir.

Les avantages que le peuple trouve à la Révolution par la suppression des impôts contrebalancent ces difficultés. C'est le levier dont on peut se servir pour soulever la masse des villes et des campagnes. La quinzaine qui va s'écouler nous montrera quel peut être le résultat des difficultés et des avantages opposés. Vraisemblablement il y aura beaucoup de vœux pour la réunion, mais il pourrait aussi se trouver des lieux comme Enghien où l'on refusera de s'assembler, ou bien dans lesquels on votera contre la réunion; pour ce cas, il est indispensable d'avoir une marche constante et uniforme.

Cette considération et le grand avantage qu'il y aura à vous développer de vive voix les détails que nous n'avons pu qu'effleurer par écrit déterminent Treilhard à se rendre à Paris au commencement de la semaine prochaine pour conférer avec vous et nous rapporter promptement le résultat de vos délibérations. Nous avons pensé que, dans cette première semaine destinée à préparer les assemblées, il est peu nécessaire que nous soyons sur les lieux : les ordres et les instructions que nous avons donnés pourraient suffire; mais, dans les semaines suivantes où il s'agira de recueillir le résultat des assemblées, nous serons l'un et l'autre présents, et nous mettrons toute l'activité possible pour nous porter dans les endroits les plus importants et y faire exécuter les mesures ordonnées par l'Assemblée et concertées avec vous.

Theilhard vous parlera en même temps de ce que nous avons remarqué sur les besoins de l'armée.

CAMUS, TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 22 février 1793.

Nous profitons d'un courrier dépêché par un agent de la République

au Conseil exécutif pour vous annoncer que la ville de Gand vient de voter sa réunion à la France[1].

Le même vœu émis il y a quinze jours par la ville de Mons et depuis par plus de trois cents communes du Hainaut nous fait espérer de nouveaux et prochains succès en ce genre.

GOSSUIN, MERLIN (de Douai.)

[*Bulletin* du 25 février 1793.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

[*Gand, 22 février 1793.*]

Partis de Bruxelles le vendredi 15 de ce mois, nous avons depuis parcouru le Hainaut, le Tournaisis et les deux Flandres, et nous avons partout pris des mesures pour assurer la prompte tenue des assemblées primaires, en exécution des décrets des 15 et 17 décembre et 31 janvier derniers. Nous avons lieu de penser qu'en général l'issue en sera telle que peuvent le désirer de vrais amis de la liberté et de l'égalité.

Nous sommes actuellement à Gand. Cette ville et sa banlieue ont aujourd'hui, dans une assemblée très solennelle et très paisible, quoique très nombreuse, voté la réunion à la France, pour former un département sous le nom des *Plaines-du-Nord.* Ce jour est marqué par une joie universelle. Nous n'entrerons pas dans d'autres détails pour ne pas enlever aux députés qui doivent partir demain la satisfaction d'instruire eux-mêmes la Convention de ce qui s'est passé.

[*Bulletin* du 27 février 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du 23 février 1793.

Page[2] est admis au Comité; il communique ses réflexions sur

[1] Voir Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, t. II, p. 204.

[2] Page, commissaire de Saint-Domingue. (Voir sur lui *Moniteur*, XVII, 590; XIX, 649; XXI, 567, 585; XXII, 442; XXIII, 695; XXV, 4.)

Saint-Domingue. Il existe, a-t-il dit, deux partis dans cette île; il faut tâcher de les rapprocher et faire exécuter la loi dans toute sa rigueur, etc.

On fait lecture de deux lettres des commissaires de la Convention nationale : l'une relative aux privations des soldats occasionnées par le prix exorbitant des denrées; l'autre, relative aux moyens employés pour accélérer le recrutement des marins. Copie de la première est adressée au ministre de la guerre.

On fait lecture de la pétition de Rodrigue, député des îles Saint-Pierre et Miquelon, relative à la défense de ces îles; le Comité arrête que cette affaire sera renvoyée au Conseil exécutif.

Le Comité prend communication de plusieurs lettres que lui adresse le ministre des affaires étrangères sur la Suisse. D'après ces lettres, les dispositions des différents cantons sont en général favorables à la France. Quelques articles relatifs au comté de Valangin[1] sont confiés à Guadet pour en faire son rapport. Le Comité arrête en outre que son président fera écrire aux commissaires de la Convention à Porentruy pour l'instruire des dispositions des Suisses à notre égard.

Un commandant (Peyron) de Marseille, chef de légion au département des Basses-Alpes, est entendu sur une pétition présentée par lui à la Convention, tendant à un plan de défense pour les côtes de la Méditerranée. Le Comité arrête que deux imprimés de cette pétition seront adressés aux commissaires de la Convention à Toulon.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE AUX COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 23 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures que vous avez prises

[1] Voir *Papiers de Barthélemy*, II, 160.

pour éviter au citoyen Vincent le désagrément que les circonstances semblaient présager[1]. Il eût été sans doute à désirer que l'opinion publique ne se fût pas égarée sur le compte d'un administrateur estimable qui pourrait rendre de grands services par ses talents dans l'administration de la marine.

Nous avons communiqué votre dépêche du 14 du courant au ministre Monge, qui a pensé, comme nous, qu'on ne pouvait prendre un parti plus sage que celui que vous avez adopté.

Les talents de Vincent n'étaient point appréciés; on soupçonnait son civisme; l'opinion lui était contraire; les obstacles se multipliaient sur ses pas; il ne pouvait opérer le bien; le salut de la chose publique prescrivait impérieusement sa destitution et son remplacement par un homme qui inspirât plus de confiance.

Le ministre de la marine vous fera connaître ses vues sur celui qu'il destine à remplacer Vincent. Il est tellement pénétré du civisme et des talents de cet ordonnateur, qu'il l'avait choisi pour un de ses adjoints avant la réception de votre dernière lettre du 14.

Dès que vos dépêches relatives aux subsistances du département du Var et à la réquisition que vous avez faite au général Biron pour renforcer d'un bataillon la garnison de Toulon nous seront renvoyées par la Convention, nous en conférerons avec le ministre de l'intérieur et de la guerre, et nous vous ferons part du résultat de la délibération.

Nous sommes vos affectionnés collègues, les membres composant le Comité de défense générale de la Convention nationale,

L.-B. Guyton, *président;* J.-L. Taveau.

[Arch. nat. — D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Lauterbourg, 23 février 1793.

Analyse. — Ferry et Dentzel, commissaires de la Convention, rendent

[1] Voir plus haut les précédentes lettres des mêmes commissaires.

compte des mesures qu'ils ont prises pour la défense de Landau et pour la pourvoir en subsistances et munitions de guerre; joignent une copie de leur arrêté approbatif des conditions et de la tarification des prix contenus au procès-verbal d'adjudication du 15 mars dernier et pour faciliter la confection des ouvrages entrepris par le citoyen Breck.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

[*Strasbourg, 23 février 1793.*]

Lettre d'un commissaire de la Convention, datée de Strasbourg le 23 février, par laquelle il rend compte des opérations de la commission à l'égard des receveurs et directeur de l'enregistrement et de l'opposition des administrateurs de cette partie; il joint quatre pièces relatives au même objet. Renvoyées aux Comités de sûreté générale et de législation.

Autre lettre du même commissaire, à laquelle est jointe une seconde pétition des orfèvres de Strasbourg. Renvoyées au Comité de commerce.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Rochefort, 23 février 1793.*]

Analyse. — Niou, Trullard et Mazade. Presque toutes les parties du Morbihan sont fanatiques. Bon esprit des autorités constituées de ce département et notamment de ses administrateurs et de la municipalité du Croisic. Dans ce dernier lieu, 100 patriotes ont contenu 1,100 suspects qui autorisaient les propos et la conduite d'un juge de paix et de son greffier, qu'ils ont destitués. Demandent 3,000 à 4,000 hommes de troupes pour mettre ce département à l'abri d'une attaque de la part des ennemis du dehors. Ont ordonné l'établis-

sement d'une batterie de 6 canons de 6 au Croisic. Ne demandent pour cette place que 400 hommes et 20 canonniers instructeurs. Ont trouvé à Nantes beaucoup de patriotisme et une garde nationale nombreuse et bien tenue. L'empressement des marins à s'embarquer sur un grand nombre de corsaires qui y sont en armement ne nuira-t-il point à l'armement de nos flottes? Mesures par eux prises pour utiliser l'établissement d'Indret. Éloge des directeurs. Rendent un bon compte de l'esprit de la liberté qui règne à la Rochelle, dont tous les marins sont embarqués sur les corsaires. Destitution motivée des directeur et garde-magasin d'artillerie de cette place; joignent leurs arrêtés à cet égard. Éloges par eux donnés dans la séance publique du 16 février aux talents et au dévouement courageux de la garde nationale; joint un extrait du procès-verbal. Ont approuvé provisoirement le projet de défense pour la 12e division militaire, qui leur a été présenté par les généraux Verteuil et Marcé. Ont donné la réquisition de ce qui peut assurer le succès. Éloge de ces généraux et du général Chevigné. Ont appris avec joie la nomination nouvelle du citoyen Monge au ministère de la marine : sa retraite alarmait tous les marins. Vont parcourir les îles d'Aix, de Ré et d'Oléron avant de retourner à Rochefort pour y terminer leurs opérations sur ce port. N'ont pas encore reçu le décret du 25 janvier sur l'organisation des ouvriers.

[Arch. nat., AF II*, 44.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUX PLACES FORTES DU NORD.

Convention nationale, séance du 23 février 1793.

Un membre du Comité de défense générale a annoncé que la santé de Jean de Bry ne lui permettait pas de suivre ses collègues, commissaires aux frontières du Nord, dans leur tournée.

La Convention nationale a nommé Lequinio pour le remplacer.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE.

24 février 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la justice est entré en exercice de la présidence.

Le Comité de défense générale ayant remis au Conseil exécutif un projet de décret relatif à la conduite que devront tenir les généraux des armées françaises à l'égard des Bataves et en entrant dans les Provinces-Unies, il en a été fait lecture et la discussion a été ouverte sur différents articles de ce projet. Il a été arrêté qu'il serait rédigé un avis motivé du Conseil sur ce projet.

Il a été fait lecture de plusieurs dépêches venant du général Kellermann, contenant des détails relatifs aux dispositions des Suisses, à la situation de la ville de Genève et aux motifs qui peuvent exister pour occuper cette ville.

Le Conseil, délibérant de nouveau sur ces communications et persistant dans ses résolutions précédentes, arrête que le général Kellermann restera dans l'état où il est actuellement vis-à-vis de la ville de Genève, mais qu'il fera ses dispositions de manière à pouvoir occuper cette ville au premier mouvement qui pourrait être fait par les Suisses pour y entrer; arrête en conséquence que le ministre de la guerre transmettra à ce sujet au général Kellermann les ordres et les instructions nécessaires.

Le ministre de la guerre, général en chef de l'armée de la Moselle, n'ayant accepté le ministère de la guerre qu'à la condition qu'il conserverait le commandement de ladite armée, il en a réitéré sa demande au Conseil exécutif provisoire, qui a arrêté que le général Beurnonville conserverait le commandement de l'armée de la Moselle, pour y retourner dans le cas où il quitterait le ministère; a de plus arrêté que ladite armée serait commandée par le lieutenant général Aboville en l'absence du général Beurnonville, et par le lieutenant général Ligniville en l'absence du général Aboville.

Le ministre des contributions publiques a rapporté que les régis-

seurs nationaux de l'enregistrement réclamaient auprès du pouvoir exécutif contre un remplacement provisoire fait à Strasbourg, par deux commissaires de la Convention nationale, du directeur et du receveur de la régie de ladite ville, destitués provisoirement par les susdits commissaires.

Les régisseurs prétendent que ce remplacement est tout à la fois contraire à la loi du 29 mai 1791 et qu'il expose, par l'inexpérience des sujets choisis par les commissaires, le bien du service de la régie et, par cela même, les intérêts de la nation. Ils demandent, en conséquence, à faire eux-mêmes ce remplacement provisoire d'une manière conforme à la loi sur l'organisation de la régie.

Le Conseil observe que les pouvoirs donnés aux commissaires les dispensent peut-être de suivre les règles que les régisseurs seraient tenus de suivre; considérant cependant que la perception des droits et le soin des deniers ne peuvent souffrir de remplacements faits sans égard à la loi, le Conseil arrête que le ministre des contributions publiques rendra compte à la Convention nationale des réclamations des régisseurs nationaux, en fixant l'état de la question relative au remplacement, et qu'il déférera le tout à la sagesse de la Convention.

La commission de la municipalité de Paris, composée du maire, du procureur de la Commune et de trois commissaires, ainsi que du président du département de Paris, s'est rendue au Conseil à l'heure indiquée pour sa convocation.

La discussion a été ouverte sur les moyens de favoriser et d'accélérer à Paris le recrutement nécessaire en ce moment pour la défense de la patrie.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du lundi 25 février 1793, midi.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention à Brest, relative à un projet de réquisition. Despinassy est chargé d'aller conférer sur-le-champ de cet objet avec le ministre de la marine.

Cambon communique un projet de décret tendant à interrompre

toute communication avec les puissances en guerre avec la République, à prohiber la vente de l'or et de l'argent, à créer des inspecteurs pour la vérification des assignats, à rendre les assignats seule monnaie courante, à ne payer les troupes à partir du 1er avril prochain qu'en assignats en leur allouant moitié en sus de leur paye, à créer des quittances de finance à 5 p. 100 d'intérêt pour le payement des biens nationaux, etc. Ce projet de décret est ajourné après une longue discussion.

Camboulas, au nom du Comité des colonies, communique sur Saint-Domingue un rapport et un projet de décret qui sont aussi discutés et ajournés.

Séance du lundi 25 février 1793, 7 heures du soir.

On entend des députés extraordinaires envoyés à la Convention par les corps administratifs des district et ville de la Rochelle, de concert avec le commandant militaire de la division, à l'effet d'obtenir les secours en hommes, artillerie, armes, vivres et munitions nécessaires pour mettre en état de défense les places et côtes de cette partie de la République. Bréard est chargé d'écrire à ce sujet au ministre de la guerre pour l'inviter à faire part au Comité des ordres qu'il aura donnés ou qu'il se propose de donner relativement à l'objet dont il s'agit et sur lequel Bréard fera son rapport.

Le président du Comité de commerce présente à la discussion un rapport et un projet de décret concernant la rupture de tous les traités de commerce avec les puissances étrangères. Le Comité adopte après une longue discussion le projet de décret portant que la rupture aura lieu, etc.

Camboulas reproduit le projet de décret discuté le matin sur les colonies. On adopte aussi le décret de projet de décret tendant à...[1].

(1) Il y a ici une lacune dans le procès-verbal.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTIÈME SEANCE.

25 février 1793

Il a été fait lecture d'une lettre du citoyen Dufresne de Saint-Léon, qui, en informant le Conseil qu'il vient d'être acquitté de l'accusation faite contre lui, présente sa démission de la place de directeur général de la liquidation (1).

Il a été pareillement fait lecture d'une lettre du citoyen Denormandie, qui, ayant appris l'acquittement du citoyen Dufresne, propose de quitter les fonctions de la même place qui lui avaient été provisoirement confiées (2).

Le Conseil exécutif, délibérant sur cette matière, arrête que la démission du citoyen Dufresne de Saint-Léon sera acceptée. Le Conseil, voulant pourvoir à son remplacement, arrête que la nomination faite provisoirement du citoyen Denormandie à la place de directeur général de la liquidation sera définitive; que le ministre des contributions fera expédier la nouvelle commission qui est nécessaire et qu'il informera la Convention nationale de cette nomination.

Le Conseil exécutif chargera le ministre des contributions de faire connaître au citoyen Denormandie son vœu particulier pour qu'il accepte des fonctions qu'aucun ne saurait remplir avec autant de zèle, de lumière et d'intégrité.

Le Conseil, sur le rapport et la proposition du ministre des contributions, arrête que la surtaxe établie en 1793 à Genève sur le prix des ports de lettres et perçue abusivement au profit de la famille Galatin sera supprimée (3).

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil exé-

(1) Accusé d'avoir voulu trahir les intérêts de la nation en faveur de la liste civile, il avait été acquitté par le tribunal criminel, le 22 février, à 1 heure du matin, après une séance de treize heures. (*Moniteur*, XV, 554.)

(2) Denormandie avait été nommé le 23 novembre 1792. Un décret du 26 septembre 1793 lui enjoignit de présenter ses comptes tous les trois mois. Il occupa sa place jusqu'à sa mort (août 1802).

(3) Nous ne trouvons rien à ce sujet dans les *Papiers de Barthélemy*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

cutif provisoire arrête qu'il sera donné par le ministre de la marine, des ordres dans tous les ports pour qu'aucune personne allant en Angleterre ou en venant ne puisse passer sans être munie d'un passeport du Conseil exécutif de la République.

Sur le rapport du ministre de la guerre de la conduite insubordonnée du maréchal de camp Eustace[1], le Conseil arrête que le ministre écrira au général Miranda pour l'autoriser à traduire devant une cour martiale le maréchal de camp Eustace.

Le général Beurnonville a été promu au grade de lieutenant général le 22 août 1792 par le général Dumouriez conjointement avec les commissaires de l'Assemblée nationale législative du Bois du Bais, Delmas et Bellegarde, et ce pour avoir résisté avec trois mille hommes contre vingt-deux mille Autrichiens lors de la retraite de l'armée Luckner de Courtrai; le brevet n'ayant été expédié par le Conseil que le 5 septembre, le lieutenant général Beurnonville a demandé à être rappelé de la date de sa réception, c'est-à-dire du 22 août 1792. Le Conseil, considérant la justice de cette demande, arrête que le général Beurnonville prendra rang parmi les lieutenants généraux à la date du 22 août 1792.

Même jour, 7 heures du soir.

Le Conseil s'est rassemblé extraordinairement à 7 heures du soir, à l'occasion des troubles et des attroupements formés pour obliger les épiciers à débiter leurs denrées à un prix plus bas que le prix courant.

L'un des ministres s'est transporté chez le maire de Paris à l'effet d'y prendre connaissance de l'état de choses.

Revenu, il a rendu compte des détails qu'il avait recueillis.

Le Conseil, considérant que la tranquillité paraît maintenant rétablie et que le décret rendu par la Convention nationale charge la municipalité de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publics et qu'elle est maintenant occupée à délibérer

[1] J.-S. Eustace, citoyen des États-Unis d'Amérique, avait pris du service dans l'armée française en 1792, au moment de la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Une proclamation des États-Unis du 22 avril 1793 ayant défendu aux citoyens de ces États de servir dans les armées des belligérants, Eustace demanda ses passeports à la Convention (8 août 1793.)

sur ces mesures[1], arrête qu'il se réunira demain à l'heure ordinaire, à moins que le ministre de l'intérieur, sur les informations qu'il aura prises, ne jugeât convenable de le convoquer plus tôt;

Arrête en conséquence que la délibération s'ouvrira sur des objets généraux.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture au Conseil d'une lettre du ministre de la République résidant à Madrid, de laquelle il résulte que toute communication est rompue entre lui et la cour d'Espagne. Le ministre a déclaré qu'en conséquence le Conseil devait considérer le gouvernement espagnol comme en état de guerre avec la République française.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur ce rapport, arrête que le ministre des affaires étrangères donnera connaissance de la situation des choses au Comité de défense générale et lui annoncera l'intention du Conseil de notifier à la Convention nationale la rupture ouverte de la cour d'Espagne comme *hostilités imminentes*, conformément aux lois existantes.

Le Conseil arrête en outre. en conséquence de la délibération précédente :

1° Que le ministre des affaires étrangères donnera l'ordre à l'ambassadeur de la République de quitter sur-le-champ Madrid et de se rendre à Paris;

2° Que le ministre de la marine dépêchera sur-le-champ des courriers dans tous les ports de la République, à l'effet d'y transmettre aux commandants des ports l'ordre de mettre l'embargo sur les vaisseaux espagnols qui peuvent s'y trouver;

4° Que ce ministre ordonnera pareillement aux commandants des vaisseaux de la République de courir sus à tous les vaisseaux espagnols;

4° Qu'en même temps il fera donner avis de ces dispositions aux armateurs en course, afin qu'ils puissent se porter à l'instant contre les nouveaux ennemis de la République.

Il a été fait lecture d'une dépêche du commandant de Brest qui informe le ministre que la frégate *la Sémillante* a rencontré à l'ouest de la Manche six bâtiments de guerre anglais, qui lui ont donné chasse.

[1] Voir le *Moniteur*, XV, 543, 544. Dans la soirée du 24 des femmes avaient forcé les propriétaires de deux bateaux chargés de savon à leur vendre à bas prix contre des assignats la plus grande partie de leur marchandise.

Par la même dépêche, le commandant demande qu'il lui soit donné ordre de faire sortir contre ces ennemis les trois vaisseaux et les quatre frégates qui sont dans la rade, dont quelques-uns étaient destinés pour les colonies.

Le Conseil, délibérant sur cet objet, arrête les dispositions suivantes :

1° Il sera dépêché un courrier extraordinaire qui portera ordre au vice-amiral Thévenot de faire sortir sur-le-champ de la rade de Brest toutes les forces qui se trouvent en état de mettre en mer, pour aller chercher l'escadre ennemie qui a été reconnue, et la combattre dans le cas où elle ne serait pas supérieure aux forces de la République, lesquelles devront être ramenées dans la rade de Brest avant l'équinoxe;

2° La flûte *le Marsouin* et la frégate *la Bellone*, qui sont en partance pour Saint-Domingue, prendront sur leur bord le plus de soldats possible, qu'elles porteront dans cette colonie. Ces bâtiments profiteront de l'escorte des vaisseaux de guerre tant que leur route sera la même;

3° Les frégates *la Thétis* et *la Pique* prendront à leur bord le plus de troupes possible pour les transporter à l'île de Sainte-Lucie; ces deux frégates ne se sépareront de l'escadre pour se rendre à leur destination qu'au moment où le général lèvera la croisière pour rentrer à Brest;

4° Le Conseil, persistant dans l'instruction qui a été donnée au capitaine Duval pour établir une croisière sur les côtes d'Irlande avec deux vaisseaux de 74 et une frégate, charge le vice-amiral Morard de détacher ce capitaine pour aller à sa croisière au moment qu'il jugera le plus convenable.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 25 février 1793.

Citoyens collègues,

Le général Beauharnais m'a remis deux pièces. La première est un

mémoire relatif à l'organisation de l'armée du Rhin. Le but de ce mémoire tend à faire arrêter une démarcation entre les deux armées. Il prouve que l'une ne pourra jamais être organisée ni complètement approvisionnée, si, sans cesse, elle est employée à alimenter l'autre, etc. L'autre est un compte rendu au général Ferrière par le capitaine Monrichard, faisant les fonctions d'adjudant général, constatant des demandes des différents corps de cette division et des objets généraux qui manquent encore à ces troupes à Wissembourg.

Il est bien intéressant, citoyens collègues, que vous preniez les vues du général Beauharnais en considération. Elles tendent, par l'organisation et la démarcation qu'il propose, à prévenir le dénuement constant de l'armée du Rhin.

Lecture ayant été donnée aux trois corps administratifs de cette ville de ce mémoire, le vœu général ardemment prononcé fut que les commissaires de la Convention nationale seraient invités de vouloir bien l'adresser à la Convention pour y être lu et pris en considération. Je m'empresse de m'acquitter de ce devoir.

Votre collègue,

COUTURIER.

[Ministère de la guerre, *Armée du Rhin*.]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 25 février 1793.

Autre lettre du même commissaire[1]; il rappelle des réflexions que lui et ses collègues ont déjà transmises sur l'imperfection de différents articles du Code criminel relatifs aux jurés; la Convention nationale renvoie au comité de législation.

Autre lettre du même commissaire; elle est relative à l'administration de l'habillement; la Convention nationale renvoie à la commission des marchés.

Autre lettre du même commissaire; il fait passer un état de munitions de guerre, fourni par le général Duteuil; la Convention nationale renvoie au Comité de défense générale.

(1) Ce commissaire est Couturier.

Autre lettre du même commissaire; il transmet des expéditions, des ordres que lui et ses collègues ont donnés pour le salut public; il informe la Convention nationale de l'arrestation du citoyen Bayau, quartier-maître du 2e bataillon du 4e régiment d'infanterie; la Convention nationale renvoie au Comité militaire.

Même séance.

Lettre du commissaire Couturier, datée de Strasbourg; il fait passer l'acte par lequel il a suspendu de ses fonctions le juge de paix de Benfeld nommé Kieffer; la Convention nationale renvoie au Comité de législation.

Même séance.

Lettre des commissaires Dentzel et Ferry, commissaires de la Convention nationale; ils rendent compte de ce qu'ils ont vu et de ce qu'ils ont fait jusqu'ici dans les places fortes de la frontière du Rhin qu'ils ont été chargés de visiter. La Convention nationale renvoie au Comité de défense générale.

MISSION DE ROVÈRE, BASIRE ET LEGENDRE À LYON.

Convention nationale, séance du 25 février 1793.

TALLIEN : Citoyens, vous avez renvoyé à votre Comité de sûreté générale les diverses pièces relatives aux troubles arrivés dans la ville de Lyon, troubles qui ont été partout rapportés de la manière la plus infidèle et dont je vais vous faire le récit exact.

Vous savez, citoyens, que la ville de Lyon a toujours été le refuge des contre-révolutionnaires; qu'à diverses époques il s'y est élevé des mouvements très violents, qui ont toujours précédé ou suivi de très près ceux dont Paris a souvent été le théâtre. Il restait cependant un espoir aux amis de la liberté, lorsqu'ils considéraient le patriotisme des *sans-culottes*, qui là, comme dans toutes les autres parties de la République, sont les défenseurs les plus ardents de la liberté, et qui toujours veillent pour déjouer les complots des ennemis de la patrie. L'immense étendue de cette cité, sa nombreuse population, sa position

topographique, son éloignement de Paris, la mauvaise composition, la coupable indolence des anciens administrateurs n'avaient pas peu contribué à faire de cette ville le point de réunion de tous ces hommes, qui, imbus de préjugés, et regrettant les chimères de l'ancien régime, allaient là entretenir leurs espérances et en attendre ou même préparer le succès. Ci-devant nobles, ci-devant financiers de haut parage, prêtres réfractaires, mécontents du nouvel ordre de choses, tous se rassemblaient à Lyon. Ils y trouvaient ce que, dans leur langage, ils appelaient *la bonne compagnie*. Les plaisirs, le luxe de Paris les y suivaient; ils se trouvaient là dans leur élément. Les émissaires des cours étrangères avaient moins loin pour venir conférer avec eux. Tout allait pour le mieux, lorsque la révolution du 10 août vint déconcerter tous les projets contre-révolutionnaires. La source de la liste civile fut tarie, les correspondances interceptées, les administrations renouvelées. Alors tout changea de face. Les plus notés d'entre les réfugiés émigrèrent, les prêtres réfractaires furent déportés, et le calme parut un instant se rétablir. Les premiers commissaires envoyés par la Convention nationale[1] étaient parvenus à concilier les esprits et à détruire les germes de dissension que les malveillants ne cessaient d'exciter. La cessation des travaux, le renchérissement d'un grand nombre de denrées, la misère à laquelle se trouvaient réduits plusieurs milliers d'ouvriers donnaient des inquiétudes aux administrateurs. La discussion qui avait lieu dans la Convention nationale au sujet du ci-devant roi ne contribuait pas peu à ranimer les espérances des ennemis de l'ordre public. La nouvelle de la condamnation et de l'exécution du tyran, arrivée au même moment, fut reçue diversement. Les sans-culottes s'empressèrent d'adhérer à votre décret, les aristocrates murmurèrent; mais ils n'étaient pas en force; la municipalité les surveillait, et ils furent obligés de concentrer leur rage et de se venger par quelques misérables pamphlets. On les méprisa d'abord et on n'y fit pas beaucoup attention; mais bientôt, se prévalant du silence des magistrats, ils levèrent la tête d'une manière plus audacieuse.

La mort de Lepeletier devint pour eux un motif de joie qu'ils ne purent dissimuler. Son lâche assassin fut même célébré dans un libelle intitulé : *Un vertueux Français à la Convention nationale*, et dans lequel

[1] Allusion à la mission de Vitet, de Boissy d'Anglas et d'Alquier à Lyon (22 septembre 1792). Voir plus haut, t. I, p. 61.

on remarquait ce passage : « Tremblez, brigands, et souvenez-vous que les infâmes assassins de Charles Stuart ont péri misérablement ou sont tombés sous les coups des *vrais* Anglais ; le même sort vous attend ! »

L'arbre de la Liberté de la place des Terreaux était chaque jour couvert d'écrits aussi incendiaires.

La ville de Lyon n'était pas le seul refuge des royalistes. A Montbrison, on proposa d'incendier les maisons de deux députés à la Convention nationale, qui avaient voté la mort du tyran : les citoyens Dupuy et Javogues. La porte du domicile du père de ce dernier a même été teinte de sang pendant la nuit.

Les officiers municipaux de Lyon étaient souvent insultés, même lorsque, revêtus du signe de la loi, ils remplissaient leurs fonctions. Quelques-uns furent attaqués pendant la nuit, et plusieurs fois même ils furent exposés à des dangers.

Le 30 janvier, la municipalité fit arrêter l'ex-contrôleur général Lambert, qui depuis plusieurs mois était caché chez un négociant nommé Berlier. On trouva chez lui une correspondance qui prouvait ses relations habituelles avec des émigrés et qui indiquait les moyens qu'il employait pour procurer de faux certificats de résidence et des passeports pour sortir du territoire de la République. Les circonstances de cette arrestation réunies à la fermentation sourde qui existait dans les esprits, et un grand nombre d'hommes inconnus qu'on remarquait depuis quelque temps dans la ville, donnaient de vives inquiétudes aux magistrats chargés et jaloux de maintenir la tranquillité publique. Le conseil général de la Commune s'était occupé dans diverses séances des moyens de dissiper l'orage qui paraissait prêt à éclater. Enfin, après une longue et mûre délibération, il se détermina, le 4 de ce mois, à ordonner des visites domiciliaires. Ce moyen était violent, mais le danger était pressant et le salut d'une grande cité commandait cette mesure rigoureuse.

Les ordres furent donnés pour le lendemain, et les dispositions avaient été si sagement concertées que, dans un espace de deux heures, l'opération fut terminée. Tout se passa dans le plus grand ordre. Les propriétés furent respectées ; aucun bon citoyen ne fut inquiété ; aucune réclamation fondée ne s'est élevée contre cette mesure de sûreté, exigée impérieusement par les circonstances. Plus de trois cents personnes suspectes furent arrêtées ; le tribunal municipal resta assemblé

pendant quarante-huit heures, et ne désempara qu'après les avoir toutes entendues : cent cinquante environ furent renfermées; la liberté fut rendue aux autres.

Tout paraissait terminé, et il n'était pas un bon citoyen qui n'applaudît à cet acte de justice, lorsque tout à coup l'on fait courir le bruit que le peuple se rassemble, qu'il veut se porter aux prisons, que la guillotine *a été enlevée*, et que les événements les plus sinistres semblent devoir terminer cette journée. Cependant le conseil général de la Commune était en permanence. Le maire, Nivière-Chol, nommé depuis peu de temps[1], n'avaït pas partagé l'opinion des visites domiciliaires. Il se rend au département, lui communique ses craintes et, sans avoir vérifié les faits, s'appuyant sur une lettre anonyme, sur des rapports infidèles et captieux, il requiert une force armée considérable, ordonne aux gardes nationaux qui environnaient la maison commune de se retirer et les fait remplacer par des troupes de ligne tant à pied qu'à cheval et même par de l'artillerie. Ce grand appareil militaire, déployé dans le moment le plus inattendu, jette la consternation parmi les citoyens. Chacun se demande quel peut être le motif de ces dispositions extraordinaires, et tout le monde l'ignore. Le conseil général de la Commune mande le maire pour rendre compte de sa conduite. Il bégaie, ne répond que par des faux-fuyants et ne motive la résolution qu'il a prise que sur des ouï-dire et des terreurs paniques. Néanmoins on fait vérifier les faits. Les commissaires de la municipalité sont envoyés dans les divers quartiers de la ville, et partout ils trouvent le plus grand calme. Ils se transportent aux prisons de Roanne; ils interrogent le concierge sur le fait du prétendu enlèvement de la guillotine; celui-ci leur répond que qui que ce soit ne l'a demandée, qu'elle n'a pas non plus été montée et que par conséquent elle n'a pu être éprouvée d'aucune manière; et, pour les en convaincre, il les conduit dans divers lieux de la prison où les morceaux étaient séparément renfermés, de manière que par un excès même de précaution ils ne pouvaient être rassemblés que par ceux qui avaient habitude de le faire.

Les commissaires font leur rapport. Le conseil général invite les

[1] Il avait remplacé à la mairie de Lyon Vitet, nommé député à la Convention, et son élection avait été une victoire des modérés sur les républicains avancés, qui portaient Chalier.

corps armés à se retirer, ce qui est effectué à l'instant. Dès ce moment le maire ne paraît plus à la maison commune; en vain le conseil général le somme-t-il de se rendre à son poste, il ne paraît pas pendant deux jours, et termine par envoyer le 7 sa démission, non au conseil général de la Commune, mais au département.

Tels sont, citoyens, les premiers événements dont Lyon a été le théâtre. Je vous en ai fait le récit exact, puisé dans les procès-verbaux qui vous ont été envoyés par le conseil général de la Commune. J'observe ici que les autres autorités constituées ne nous ont rien fait parvenir. Ces faits parlent sans doute assez par eux-mêmes sans qu'il soit besoin que votre Comité y ajoute de longues réflexions.

Vous avez dû sentir tous combien était irrégulière et pusillanime la conduite tenue par le maire dans cette importante circonstance. Et, en effet, quelle inconsidération de la part d'un magistrat du peuple de requérir une force armée considérable sans avoir consulté le conseil général dont il est le chef, sans avoir pris la précaution de faire vérifier si les rapports, si les bruits répandus avaient quelque fondement! Je veux bien encore accorder que ces craintes chimériques eussent quelque espèce de réalité : le maire ne devait-il pas rester à son poste et concerter avec ses collègues les moyens d'empêcher ce qu'il redoutait? Il nous en coûte trop de penser que le maire de Lyon ait eu des intentions perfides, mais au moins nous devons dire qu'il n'a pas fait ce qu'il devait et que sous tous les rapports sa conduite est très blâmable, et elle le paraît encore bien plus lorsqu'on la compare à celle de ce conseil général dont tous les membres restent sans désemparer pendant six jours, se répandent dans tous les quartiers de la ville, invitent les citoyens au calme et s'occupent avec un zèle constant et non interrompu des moyens de maintenir l'ordre public que tant de malveillants voulaient troubler. Les poignards des assassins aux gages de l'aristocratie étaient suspendus sur leurs têtes : les événements subséquents l'ont prouvé. Mais rien ne les effraye; ils s'oublient eux-mêmes pour sauver leurs concitoyens. La conduite de ces courageux magistrats sera sans doute approuvée par la Convention nationale.

Citoyens, ce rapport était terminé lorsque des nouvelles très alarmantes nous sont arrivées. Au moment où nous vous parlons, la contre-révolution s'opère à Lyon. Les aristocrates, que l'on disait ici

avoir quitté la ville par la terreur que leur avaient inspirée les visites domiciliaires, viennent de se montrer avec plus d'audace que jamais. Le club central vient d'être détruit, ses archives enlevées, ses effets brûlés sur la place publique. Le feu a même été mis à l'arbre de la Liberté, qui aurait été réduit en cendres sans le courage des patriotes qui, épars et poursuivis par les poignards, se sont cependant ralliés pour sauver ce fanal des bons citoyens. La statue de la Liberté et le buste de Jean-Jacques ont été enlevés et cloués avec un méprisant dédain à l'arbre de la Liberté.

Le tribunal du district a été obligé d'interrompre ses séances; ses membres ont été forcés de se réfugier à la maison commune. Les postes de l'arsenal et de la poudrière sont entre les mains des contre-révolutionnaires; un courrier de l'armée, qui était chargé de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer sa route; on lui a refusé des chevaux. Nivière-Chol, cet homme qui avait si lâchement abandonné son poste au moment où lui-même annonçait un grand danger, vient d'être réélu par les aristocrates, qui, pour la première fois, sont allés dans leurs sections et en ont exclu les sans-culottes. Enfin tout annonce que cette ville est en ce moment dans le plus grand danger. Aucunes nouvelles officielles ne nous sont parvenues. Toutes les autorités constituées se taisent, et peut-être le sang a déjà coulé dans cette ville.

Empressez-vous, citoyens, de voler au secours des patriotes opprimés; donnez-leur les moyens de terrasser les ennemis de la Révolution dont ils sont environnés. Craignez que cette étincelle contre-révolutionnaire ne se communique aux autres parties de la République. Dans le moment où nous allons de toutes parts être attaqués par les ennemis extérieurs, il faut anéantir ceux de l'intérieur; car vous ne pouvez pas vous dissimuler que tous ces mouvements n'aient entre eux une extrême connexité; ce sont les agents des cours de Londres, de Berlin, de Madrid, de Vienne, qui partout excitent ces désordres; ce sont leurs machinations infernales qu'il faut détruire avant d'entrer en campagne. Déployez une grande sévérité contre tous ces hommes qui ne respirent que pour renverser la liberté et réédifier sur ses débris le trône du despotisme. Il en est temps encore; parlez, et bientôt ces vils insectes seront rentrés dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. A votre voix, nos généreux frères d'armes marcheront pour

disperser ces hordes impures de brigands qui infestent notre territoire.

Tallien termine son rapport par un projet de décret que l'Assemblée adopte en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de sûreté générale sur les troubles de Lyon, décrète :

ARTICLE PREMIER. Il sera, séance tenante, nommé trois commissaires, pris dans le sein de la Convention nationale, lesquels partiront dans le jour pour se rendre, dans le plus bref délai, à Lyon, à l'effet d'y rétablir l'ordre.

ART. 2. Ces commissaires seront revêtus des mêmes pouvoirs accordés aux autres commissaires de la Convention nationale. Ils pourront suspendre et faire mettre en état d'arrestation tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, et toutes autres personnes qui pourraient être coupables; requérir la force publique des départements; en un mot, prendre, tant dans la ville de Lyon que dans le département de Rhône-et-Loire et lieux circonvoisins, toutes les mesures de sûreté générale qu'ils croiront nécessaires au rétablissement du bon ordre et de la tranquillité publique.

ART. 3. Le Conseil exécutif fera, sur-le-champ, passer à Lyon des forces suffisantes pour y protéger le rétablissement de l'ordre.

[*Moniteur* et *Procès-verbal.* — Même séance :]

Le président annonce que le Comité de sûreté générale propose et que le bureau présente pour se rendre en qualité de commissaires dans la ville de Lyon, les citoyens Rovère, Basire[1] et Legendre[2] (de Paris). La Convention décrète cette nomination.

[*Procès-verbal.*]

[Rovère, Basire et Legendre arrivèrent à Lyon le 2 mars 1792. Ils essayèrent de tenir la balance égale entre Chalier et le parti modéré. Ils établirent

[1] Claude Basire, né à Dijon en 1764, archiviste des États de Bourgogne, membre du directoire du district de Dijon, député de la Côte-d'Or à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 17 nivôse an II-16 janvier 1794, sous l'inculpation d'avoir falsifié un décret de la Convention relatif à la Compagnie des Indes, fut jugé et guillotiné avec Danton et ses amis le 16 germinal an II-5 avril 1794.

[2] Louis Legendre, né à Paris vers 1756, marchand boucher, un des fondateurs du club des Cordeliers, ami de Danton, député de Paris à la Convention nationale, chargé de diverses missions, membre du Conseil des Anciens, mort à Paris le 23 frimaire an VI-13 décembre 1797.

un Comité de salut public formé de membres des diverses administrations désignés par eux. Ils partirent pour Paris dans le milieu du mois d'avril 1793. Nous n'avons pas trouvé de compte rendu de leur mission.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE DUNKERQUE À LORIENT
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Brest, 25 février 1793.*]

Analyse de deux lettres à cette date :

1° Defermon, Rochegude et C.-A. Prieur transmettent leur arrêt d'hier relatif à trois officiers du 109e régiment. Motifs : destitution du capitaine Thèse pour cause d'incivisme; abstinence (*sic*) provisoire de leurs fonctions, jusqu'à nouvel ordre, des capitaines Tonneau et Deguin. Quatre pièces jointes relatives à ces officiers et audit corps;

2° Ont requis l'ordonnateur de la 13e division de se rendre à Lorient pour accélérer et diriger les mesures arrêtées lors de leur passage. Lui ont recommandé d'assurer la défense de Belle-Isle. Apprennent aujourd'hui par cet ordonnateur que leurs collègues, en passant à Vannes, ont nommé pour commissaire des guerres de Belle-Isle le citoyen Bigarré et que le ministre y avait envoyé en cette qualité un jeune homme : danger de lui confier le sort de cette place, attendu son inexpérience et son peu de connaissance du local. Éloge de l'intelligence du citoyen Bigarré et des services qu'il peut rendre[1].

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Bruxelles, 25 février 1793, an II de la République française.

Nous t'adressons, notre collègue et président[2], une lettre que nous recevons à l'instant de Liège du commissaire national Chaussard. Delacroix, notre collègue, qui s'est rendu à Liège, a vu quelques

[1] Il s'agit sans doute d'Auguste Bigarré (1775-1838), qui était natif de Belle-Isle-en-Mer et qui devint général et aide de camp de Joseph Bonaparte. (Voir *Le général Bigarré*, par A. Debidour; Paris, 1880, in-8°.)

[2] Dubois-Crancé présida la Convention du 21 février au 7 mars 1793.

membres de l'administration provisoire, qui y est organisée, et nous a rendu compte des menées et des manœuvres que les partisans du parti prussien ont employées pour faire émettre par le peuple, qu'ils ont trompé, un vœu conditionnel de réunion à la France. Notre collègue a démontré aux membres de l'administration provisoire l'inconvenance de pareilles conditions de la part d'un peuple qui veut se réunir à une grande République. Il leur a fait voir que ces conditions, qui favorisaient les riches, étaient onéreuses à la classe indigente du peuple, pour le bonheur duquel la Révolution est faite. Enfin il leur a déclaré que la Convention nationale n'accepterait pas une réunion qui lui serait offerte avec des conditions absolument opposées aux bases du gouvernement qu'elle a adopté : *l'égalité et la liberté*.

Il y a, dans l'administration provisoire de Liège, deux partis. L'un, composé de patriotes excellents, veut la réunion pure et simple; mais c'est la minorité. L'autre, plus nombreux, suit le système de la première révolution de Liège, dirigée par la cour de Berlin, ne veut point de réunion, et c'est lui qui a fait voter la réunion avec des conditions. Ce parti, quoique toutes les communes n'aient pas émis leur vœu, se propose d'adresser à la Convention nationale les procès-verbaux des assemblées des sections qui constatent que la réunion a été votée à la majorité, mais avec des conditions formelles.

Tu sens, président notre collègue, combien il est essentiel que ces procès-verbaux ne soient pas lus à la Convention nationale, et que, si ces actes sont présentés par des administrateurs provisoires, on ne leur accorde pas la parole. Car, si ce vœu conditionnel venait à être connu des pays qui nous restent à réunir, tels que Namur, Ostende, Anvers, etc., ils ne manqueraient de s'expliquer conditionnellement. Il faut que tu nous renvoies ces procès-verbaux ici, avec une lettre ostensible, et nous nous chargeons d'éclairer le peuple de Liège, qui est excellent, et de lui faire rectifier l'erreur dans laquelle ses ennemis l'ont entraîné.

Tu sens combien la mesure que nous te proposons est importante; nous attendons ta réponse par le courrier qui te remettra notre lettre.

Tes collègues et amis,

DELACROIX, CAMUS, GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 157. — *De la main de Delacroix.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 25 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Le peuple de la ville de Bruxelles vient de voter sa réunion à la République française; l'assemblée était nombreuse, et le vœu a été unanime; il a été accompagné de toutes les démonstrations de la plus vive satisfaction. Le peuple a envoyé une députation vers nous pour nous informer du résultat de l'assemblée; nous avons embrassé les députés comme frères; on a crié à l'envi *Vive la République française!* et *Vive les 86 départements!*

Le canon tire; les cloches se font entendre; toute la journée se passe en fêtes et en réjouissances; elle sera terminée par des illuminations.

Nous ne vous dirons rien de plus pour laisser aux députés du peuple qui vont se rendre près de la Convention nationale la satisfaction de rendre tous les détails d'une réunion aussi heureuse et votée avec tant d'empressement.

[*Bulletin* du 27 février 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Rochefort, 25 février 1793.*]

Analyse. — Écrivent qu'il est instant d'autoriser les receveurs des départements à payer des acomptes sur les dépenses que les réquisitions qu'ils donnent aux généraux, aux directeurs de l'artillerie et du génie ainsi qu'aux ordonnateurs, nécessitent. Dangers qui résulteraient du moindre retard. Ont déjà manqué les travaux indispensables qu'exige la défense de Belle-Isle. Envoient une croix de Saint-Louis et 50 livres que leur a remis le citoyen Goupille, capitaine d'une compagnie de ci-devant garde-côtes, pour être offertes sur l'autel de la Patrie. Réitèrent avec instance la demande de l'envoi de la loi sur l'organisation et le traitement des ouvriers des ports. Nécessité de la faire passer par

un courrier extraordinaire pour faire cesser le mécontentement et le découragement général.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LE COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE AUX COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 25 février 1793.

Citoyens nos collègues,

La Convention nationale nous ayant renvoyé la pétition ci-jointe[1], nous ne croyons pouvoir mieux faire, après l'avoir communiquée au Conseil exécutif, que de vous en adresser des exemplaires pour vous mettre à portée de réaliser les vues qu'elle présente, puisque, si le citoyen Peyron eût été prévenu de votre arrivée sur les côtes qui excitent sa sollicitude, il vous l'eût présentée immédiatement. Vous lui donnerez une attention d'autant plus favorable que l'auteur de ce projet est un ancien camarade de l'un de vous et nous a témoigné le plaisir qu'il a à se rappeler les campagnes qu'il a faites avec lui.

Le président du Comité de défense générale,

L.-B. GUYTON.

Le Comité me charge de vous adresser un tableau qui réunit tous les objets sur lesquels il lui importe d'avoir des renseignements et qu'il vous prie de faire remplir, afin qu'il puisse, d'un coup d'œil, faire la comparaison des états du ministre.

[Arch. nat., D S I, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mardi 26 février 1793, midi.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la marine et d'une autre

[1] Cette pièce manque.

lettre qu'il adresse au Comité; celle-ci est relative à l'arrestation d'une jonque génoise qui faisait route pour Gênes. Il est agité que, pour délibérer sur cet objet, il faut attendre les nouveaux éclaircissements que promet le ministre.

Jean de Bry, de retour des frontières du Nord, communique les renseignements qu'il s'est procurés dans le cours de sa tournée; il en résulte que l'esprit public semble attiédi, que le fanatisme, loin d'être détruit, acquiert de nouvelles forces: On ne blâme ni ne loue la mort de Louis Capet : on se tait. Quant aux troupes et particulièrement aux bataillons de gardes nationales, il est essentiel de prendre des mesures efficaces contre leur indiscipline et leur négligence par rapport à leurs armes et à leurs habits. La nomination par les volontaires donne lieu aussi à divers inconvénients, etc.

Le Comité entend la lecture de plusieurs dépêches que vient lui communiquer le ministre des affaires étrangères.

La Porte ottomane approuve le choix du chef diplomatique élu par les citoyens français résidents à Constantinople. On est disposé à accueillir l'ambassadeur Sémonville; les vœux sont de voir resserrer les liens existant entre les deux puissances, etc.

En Espagne, le gouvernement se montre absolument à découvert, et la rupture est décidée. Les préparatifs se continuent par mer et par terre; l'animosité du peuple espagnol contre les Français se manifeste de plus en plus.

Barère est chargé de préparer son rapport sur l'Espagne pour le porter à la Convention sous deux ou trois jours [1]. Le ministre des affaires étrangères remettra à cette époque son rapport à la Convention.

Le Comité adresse au ministre des affaires étrangères 33 pièces à traduire et à extraire, lesquelles ont été interceptées et adressées par les commissaires de la Convention à Bruxelles au Comité.

On remet à Taveau les réponses faites et adressées par le ministre de la marine au Comité sur les questions relatives à l'arsenal de Toulon.

[1] Barère lut son rapport dans la séance de la Convention du 7 mars 1793.

Séance du mardi 26 février 1793, 7 heures du soir.

Pénières communique un rapport sur les îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le patriote hollandais Makenstro est entendu sur sa pétition relative à la levée d'une légion ou compagnie franche de Bataves, laquelle a été renvoyée aux Comités de la guerre et de défense réunis; ce citoyen, pressant le rapport de cette affaire, le Comité écrit à Châteauneuf-Randon, membre du Comité de la guerre, qui en est chargé, pour l'inviter à s'en occuper le plus tôt possible.

Carnot est chargé de deux rapports.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE.

26 février 1793

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire [s'est] assemblé extraordinairement à l'effet de veiller à la sûreté générale [1].

Il arrête que le procureur-général-syndic du département sera invité à se rendre sur-le-champ au lieu des séances du Conseil pour lui donner les renseignements qu'il a dû prendre et recevoir sur les dispositions faites par la municipalité de Paris pour le maintien de l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés.

Le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il sera demandé au procureur-général-syndic des renseignements précis sur les questions suivantes :

1° S'il a eu connaissance des mouvements qui ont dû précéder et préparer le désordre qui a eu lieu hier dans beaucoup de quartiers de Paris, si les notions qu'il a recueillies lui suffisent pour en déterminer les véritables causes et quelles sont ces causes;

[1] Le 25 février 1791 la foule s'était fait distribuer à bas prix et contre des assignats les denrées contenues dans les boutiques des épiciers.

2° S'il a connaissance des précautions qui ont dû être prises par la municipalité de Paris pour prévenir le renouvellement de ce désordre et tous les troubles qu'il annonce;

3° Quelles sont ces mesures;

4° Si le département ne se propose pas de travailler à éclairer le peuple et à dissiper l'erreur commune sur les moyens de remédier au renchérissement des denrées de première nécessité, sur le danger de toute espèce de transaction, soit qu'elle provienne de l'autorité publique, soit qu'elle se fasse par violence;

5° Si le département a établi des moyens de correspondance avec la municipalité, tels qu'il soit instruit exactement de tout ce qui concerne la paix publique, les subsistances et la conservation des propriétés;

6° Si le procureur-général-syndic se propose de dénoncer à l'accusateur public et à faire poursuivre les individus étrangers ou nationaux qui ont été saisis pillant ou excitant au pillage.

Le procureur-général-syndic s'est rendu à l'invitation du Conseil. Interpellé de répondre aux questions proposées, il résulte de ses réponses :

Qu'il n'a point de notions précises sur les causes qui ont occasionné le désordre;

Qu'il a hier requis que des forces fussent portées pour défendre l'établissement des assignats sur un bruit qu'on voulait en enlever les planches;

Qu'il a écrit au maire, et qu'il a connaissance qu'il a donné des ordres pour mettre en mouvement la force publique;

Qu'il n'a jusqu'ici pris aucune autre mesure;

Qu'au surplus il demande communication des interpellations qui lui ont été faites.

Ce que le Conseil a ordonné.

Le commandant général a rendu compte par écrit de la situation de Paris et des dispositions qu'il a faites pour la sûreté des divers établissements publics.

L'un des membres a demandé que le ministre de la marine remît au Conseil pour y être déposé et consulté un état exact et détaillé de la situation des forces navales de la République; ce qui a été arrêté par le Conseil.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Mayence, 26 février 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons déjà fait part à l'un de vos Comités des mesures de surveillance et de fermeté que nous avons été obligés de prendre pour déjouer les conspirateurs et les fauteurs ou adhérents de nos ennemis. Nous continuerons à prendre toutes celles qu'exigent la sûreté de nos armées et la propagation des principes de la liberté et de l'égalité.

Nous vous envoyons notre réquisition pour faire arrêter et conduire comme prisonniers à Landau les ci-devant comtes de Limanges convaincus d'hostilité et de conspiration contre la République et d'attentats contre ses agents civils et militaires. Les émissaires du roi de Prusse, les princes de l'Empire, les nobles et les prêtres se permettent les procédés les plus infâmes envers la nation française : mais nous saurons les en faire repentir.

Les commissaires de la Convention nationale aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle,

REUBELL, N. HAUSSMANN.

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 26 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Il nous à été dénoncé, de plusieurs endroits de la Belgique et du pays de Liège, des émissions d'assignats de 300 et 200 livres qui sont faux. Des procédures ont été commencées à ce sujet à Mons. Il en a été fait aussi à Condé, district de Valenciennes, par le juge de cette ville.

Le directoire du département du Nord nous a envoyé ici le juge de

paix qui nous a apporté ses procédures. Il résulte des renseignements que nous avons pris d'après l'instruction commencée par le juge de paix de Condé que ces assignats ont été distribués par les émigrés, notamment par le ci-devant prince de Lambesc. Il est intéressant de suivre cette procédure, non pas tant pour connaître les premiers coupables, qui sont vraisemblablement par leur fuite hors de l'atteinte de la loi, que pour arrêter une circulation dangereuse et funeste au crédit de la République; mais il se rencontre, dans la poursuite, des difficultés résultant de ce que la circulation a eu lieu dans différents territoires, dont plusieurs sont hors de la République. Il devient indispensable dès lors de commettre un juge et un tribunal qui puissent étendre leur action partout et la rendre uniforme, sans être arrêtés par les distinctions de territoire. Déjà nous avons, par mesure de sûreté générale, autorisé le juge de paix de Condé à suivre son instruction partout où il serait nécessaire et à agir à cet effet, même hors du territoire de la République. Mais, quand cette instruction sera faite, il faut un tribunal unique où elle soit rapportée, et les coupables jugés. Nous vous proposons, citoyens nos collègues, de décréter que la connaissance du crime de l'émission des faux-assignats dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes et de l'Aisne, dans la Belgique et les pays voisins occupés par les armées de la République, sera attribuée au tribunal criminel du département du Nord, et que l'instruction sera faite par le directeur du jury du tribunal du district de Douai, lequel pourra se transporter à cet effet partout où il sera nécessaire.

Nous vous adressons, citoyens nos collègues, une copie de l'arrêté que nous venons de vous marquer avoir pris, pour donner au juge de paix de Condé le pouvoir de suivre son instruction hors de son territoire.

Nous vous adressons également copie de notre arrêté de ce jourd'hui par lequel, après avoir entendu le commissaire national Cochelet, envoyé à Liège, que nous avions suspendu, nous l'avons destitué de ses fonctions. On peut attribuer ses fautes à un excès de zèle; il a montré le plus grand désir de faire le bien, mais il s'est porté beaucoup au delà des limites de ses pouvoirs, et sa conduite était d'une conséquence trop dangereuse pour le laisser en place.

Nous avons encore à vous annoncer aujourd'hui que la ville de

Bruges a émis hier son vœu pour être réunie à la République française. Les députés de la ville doivent partir aujourd'hui pour vous présenter sa demande.

Signé : CAMUS, DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 299.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU CONSEIL EXÉCUTIF.

Bruxelles, 26 février 1793, an II de la République.

Citoyens,

Vous aviez nommé pour l'un des commissaires nationaux dans le pays de Liège le citoyen Cochelet; nous avons cru devoir, par un arrêté pris le 23 de ce mois, le suspendre de ses fonctions jusqu'à ce que nous l'eussions entendu. Il a comparu devant nous; il s'est expliqué; nous avons loué son patriotisme, son activité, son zèle pour faire le bien; mais nous n'avons pas à nous dissimuler, et il a été forcé d'en convenir lui-même, qu'il avait outre-passé ses pouvoirs. C'est dans des matières graves, extrêmement importantes pour le maintien de l'ordre dans les finances et de la hiérarchie des pouvoirs, qu'il a commis ces excès. D'après de tels faits nous avons jugé qu'il était de notre devoir de le destituer, et nous vous envoyons copie de l'arrêté que nous avons pris pour prononcer cette destitution.

Signé : CAMUS, DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 217.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 26 février 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Le général Dumouriez nous annonce la prise de l'importante ville

de Breda[1]. Nous ne vous en retraçons pas les détails intéressants; la dépêche du général vous en instruira amplement.

GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., C II, 62. — *De la main de Merlin.*]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du mercredi 27 février 1793, midi.

Treilhard, commissaire de la Convention dans la Belgique, vient entretenir le Comité des dispositions de ce pays. La discussion s'ouvre et se prolonge sur la conduite qu'il conviendra de tenir avec le peuple belge dans les suppositions suivantes :

1° Dans celle où le vœu serait pour un gouvernement conforme à la liberté et à l'égalité;

2° Dans celle où le vœu serait pour un gouvernement aristocratique;

3° Dans celle où le vœu serait pour la réunion.

Sans qu'il soit rien statué, le commissaire recueille les divers avis pour en faire usage suivant les circonstances.

Cambon reproduit et soumet à la discussion son rapport relatif au commerce avec l'étranger, à la prohibition de la vente du numéraire, au cours forcé des assignats et à l'établissement de vérificateurs pour ce papier-monnaie et à la solde des troupes en assignats, à dater du 1er avril prochain.

Barère communique le rapport et le projet de décret sur la division du ministère de l'intérieur; la discussion s'ouvre et est ensuite ajournée à l'une des prochaines séances.

(1) C'est à Breda que les réfugiés belges, après la première restauration autrichienne, avaient tenu un comité célèbre.

Séance du mercredi 27 février 1793, 7 heures du soir.

Châteauneuf[1], au nom du Comité de la guerre et de celui de défense générale, communique le rapport sur la pétition du patriote hollandais Makenstro relative à la levée d'une légion ou compagnie franche de Bataves. Après une discussion assez longue sur cet objet, le Comité, pensant qu'il est du ressort du Conseil exécutif, le lui renvoie.

Le rapport et le projet de décret de Barère sur la division du ministère de l'intérieur est de nouveau discuté et ajourné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

27 février 1793.

Le citoyen Renouard, membre du conseil général de la Commune, s'est présenté en qualité de commissaire du conseil général pour se concerter avec le Conseil exécutif, afin de l'engager à se prononcer sur le sort de Cléry, ci-devant valet de chambre de Louis Capet, qui n'a plus de fonctions au Temple.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir entendu l'exposé du commissaire, arrête que le décret de l'Assemblée législative du mois d'août 1792[2] ayant conféré spécialement à la municipalité la garde et les soins de la famille détenue au Temple, et le Conseil n'ayant pris connaissance de ces objets qu'occasionnellement et au sujet du jugement de Louis Capet, le conseil général de la Commune est suffisamment autorisé à régler à l'égard de Cléry ce qu'il croira le plus convenable.

Le ministre de la guerre donne lecture des dépêches du général Miranda qui annoncent le bombardement de Maëstricht et de celles du

[1] Châteauneuf-Randon, député de la Lozère. — [2] C'est le décret du 13-14 août 1792.

général Moreton qui annonçent que la ville (et faubourg) de Bruxelles a émis son vœu pour la réunion à la France.

Le ministre de la marine a exposé que les armateurs de Dunkerque qui ont déjà conduit des prises dans les ports d'Ostende et de Nieuport demandent que le jugement sur leur validité ne soit point dévolu aux tribunaux établis dans ces villes.

Le Conseil, considérant que cette demande est conforme à la loi du 14 février qui attribue cette compétence aux tribunaux de commerce et à leur défaut à ceux de district, sur le rapport du ministre, arrête, pour mesure générale, que provisoirement les contestations relatives aux prises conduites et à conduire dans les ports des pays occupés et à occuper par les armées françaises seront instruites, savoir : pour l'instruction préalable, devant l'agent de la République: et [pour] le jugement sur la validité de la prise, devant le tribunal de commerce de la République le plus voisin.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Paris, 27 février 1793.

J'arrive de la Belgique pour conférer avec le Comité de défense générale, où je suis actuellement. Je préviens le citoyen président que, lorsque nous avons annoncé la prise de Bréda, c'était sur la foi du citoyen commandant le bataillon des Lombards, qui nous l'a fait dire à 10 heures du soir. La nouvelle était prématurée : nous avons su le lendemain que la ville n'était pas prise. Je prie le citoyen président de vouloir bien en instruire la Convention.

Signé : TREILHARD.

[*Bulletin* du 27 février 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 27 février 1793.

Les commissaires de la Convention chargés de l'inspection des ports préviennent la Convention des manœuvres du fanatisme dans le département du Morbihan. Ils demandent un secours de 4,000 hommes; ils assurent que la garde nationale y est bien tenue et que les corps administratifs jouissent de la confiance publique. Ils demandent à la Convention l'approbation de plusieurs arrêtés qu'ils ont pris dans leur mission.

La Convention nationale accorde cette approbation, renvoie la lettre à son Comité colonial.

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre des commissaires de la Convention pour l'inspection des ports de la République et sur la proposition d'un de ses membres, décrète que le traitement alloué aux ouvriers et employés des ports par la loi du 25 janvier dernier leur sera fait sur le nouveau pied, à compter du 1er janvier de la présente année.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE DUNKERQUE À LORIENT
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Brest, 27 février 1793.

Analyse. — Defermon, Rochegude et C.-A. Prieur. Dans une conférence avec le commandant Thévenard, les principaux officiers de la marine, le général Galbaud et les ordonnateurs de Brest et de Saint-Domingue, et sur les représentations du capitaine de *la Bellone* chargé de convoyer la flûte *le Marsouin*, qui doit porter des vivres à Saint-Domingue, mais dont le chargement n'est pas complet et dont la la marche lente compromettrait cette frégate chargée de transporter elle-même à Saint-Domingue 200,000 piastres fortes; son gouvernement (*sic*) et les principaux officiers ont arrêté qu'elle partirait

seule au premier bon vent, si le ministre, à qui l'ordonnateur de Saint-Domingue a écrit à ce sujet, ne répondait auparavant.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Mayence, le mercredi 27 février 1793, l'an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons vu dans le *Bulletin* du samedi 16 février, que nous avons trouvé à notre retour à Mayence, que les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin avaient suspendu trois ventes de bœufs affichées par le citoyen commissaire des guerres Mareschal dans les villes de Landau, Neuf-Brisach et d'Altorf. Comme, suivant toutes les apparences, ces bœufs font partie de ceux que nous avions décidé devoir être vendus, plutôt que tués et salés, ainsi que cela est constaté par notre lettre du 16 janvier dernier écrite au commissaire Mareschal et envoyée au ministre de la guerre le 24, nous sommes dans le cas de vous donner des éclaircissements sur les motifs de notre décision. Le ministre, les généraux, les corps administratifs avaient tous pensé que l'on ne pouvait conserver la quantité de bœufs qui avait été ramassée pour l'approvisionnement pour siège des places du Rhin. Les fourrages étaient très rares et très chers. Chaque livre de ces bœufs revenait déjà à plus de 7 francs au Trésor public. Il était donc d'autant plus instant de faire cesser cette dépense considérable que les bœufs dépérissaient et que tous les gens experts en cette partie nous assuraient que quand un bœuf gras vient à diminuer, il ne reprend plus. L'on ne nous proposait que la salaison ou la vente, et comme les mêmes experts, d'accord avec le général Biron, nous observaient qu'en tuant et salant des bœufs dépéris, c'était faire de la charogne à grands frais, nous nous déterminâmes pour la vente. Le prix pouvait servir à de nouveaux approvisionnements de ce genre, qui auraient été joints aux bœufs que l'on conservait, car l'on devait en garder à tout événement quelques-uns des meilleurs.

(1) En marge : «Reçu le 13 mars».

Comme notre décision était le résultat d'un travail réfléchi, nous ne concevons pas comment nos collègues ont pu prendre une décision contraire sans nous en prévenir.

Nous sommes instruits qu'à la faveur d'un passage du décret du 22 décembre qui donne à nos collègues Rühl, Couturier et Dentzel le droit de suspendre et faire remplacer les fonctionnaires publics civils et militaires, ils ont pensé que le but principal de leur mission était de se mêler des opérations relatives aux armées.

Les papiers publics paraissaient leur avoir donné pour mission la rectification de l'esprit public dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle et l'épuration des corps administratifs, mais nous n'entendons pas disputer de pouvoir avec eux; nous pensons seulement que la Convention nationale ne leur en a pas donné de supérieur au nôtre; que ce n'était pas à eux à réformer nos décisions, comme nous ne nous permettrions jamais de réformer les leurs, et nous demandons, citoyens, un décret positif et clair sur cet objet, parce qu'il est impossible que le bien se fasse si nous nous contrarions dans nos mesures. Il est important que le décret règle non seulement la démarcation des pouvoirs des commissaires, mais même jusqu'aux qualités qu'ils doivent prendre.

Par exemple, d'après les articles 1er et 2 du décret du 18 octobre qui renferme notre mission, nous avons cru pouvoir prendre dans les opérations relatives aux armées la qualité de commissaires de la Convention nationale aux *armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle.*

Eh bien, nous lisons dans les papiers publics que le général Custine reproche aux *commissaires aux armées du Rhin* d'avoir écrit à la Convention nationale qu'il n'y avait que quatre canons à Landau; cependant jamais nous ne nous étions avisés d'avancer un pareil fait; ce sont les commissaires Couturier et Dentzel qui doivent l'avoir écrit.

Ce sont les mêmes sans doute, dont parle le Conseil exécutif dans la lettre par laquelle il informe la Convention qu'ils avaient conféré, sans la participation du général Custine, le commandement de Landau au maréchal de camp Gillot, en décidant qu'il le conserverait nonobstant les ordres des généraux à ce contraires; enfin, c'est encore à eux qu'on attribue de n'avoir pas peu influé sur l'étrange délibération du département du Bas-Rhin relative à l'armée de Custine.

Comme nous n'avons pas eu la moindre part à toutes ces opéra-

tions, nous prions instamment la Convention nationale de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir le travail bon ou mauvais des uns ne puisse être attribué aux autres. Car nous sommes obligés de convenir que nous n'aurions pas si légèrement répété avec affectation le bruit qui se débitait, que le général Custine avait retiré toute l'artillerie de Landau pour la faire transporter à Mayence, et nous nous serions bien gardés d'écrire à la Convention qu'il n'y avait que quatre canons à Landau, tandis qu'en vérifiant la chose ainsi que nous l'avons fait, on en avait trouvé passé 160 en batterie. Nous nous serions certainement aussi dispensés de prendre part à des délibérations de département, dont le succès, à nos yeux, aurait été la ruine de la République. Il n'y a qu'une crainte exagérée qui ait pu faire croire à Strasbourg que Landau était sans canons et qu'il ne fallait pas moins que toute l'armée de Custine, indépendamment de celle qui existe dans le département du Rhin, pour préserver Strasbourg de tout accident.

Nous concevons fort bien que des spéculateurs de Strasbourg trouveraient ce rassemblement d'hommes à l'entour de cette ville fort avantageux pour eux. La détresse où se trouverait cette nouvelle armée pour les subsistances et les fourrages leur serait fort indifférente; elle leur servirait même à augmenter leur profit; mais ce n'est pas pour l'amour d'eux que nous aurions été d'avis de quitter une position qui tient une grande partie des forces prussiennes, autrichiennes et impériales en échec; qui mettra le général qui commande dans le pays de Mayence à portée de prendre à revers les armées ennemies qui se porteraient dans la Moselle et dans le département du Rhin, et qui est telle enfin que, si on venait à l'abandonner, il deviendrait impossible de conserver le Brabant et d'empêcher que toutes les forces ennemies réunies se portassent sur ce point important. De tous ces faits et de toutes ces réflexions, nous en tirons la conclusion qu'il est essentiel de désigner nos qualités et de faire la démarcation de nos pouvoirs respectifs.

Les députés commissaires de la Convention nationale soussignés.
Pour Merlin, Reubell et Haussmann,

DEMANGEAT,
secrétaire de la Commission.

[Arch. nat., AF II, 147.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du jeudi 28 février 1793, midi.

On fait lecture d'une dépêche de l'ambassadeur de la République en Espagne, d'après laquelle la rupture avec cette puissance est de plus en plus manifeste. L'ambassadeur annonce son prochain retour en France; du reste, il y a lieu de croire que l'Espagne, malgré ses grands préparatifs, s'en tiendra à une défensive vigoureuse. Un des moyens efficaces à employer contre elle serait de porter obstacle à l'approvisionnement de la Catalogne.

Johannot fait un rapport suivi d'un projet de décret sur les poudres existantes dans la République.

Les régisseurs des poudres sont présents à la discussion qui s'ouvre et se prolonge sur cet objet.

Le projet de décret en treize articles porte en substance que la vente de la poudre de chasse sera provisoirement suspendue et que l'entrée des poudres sera libre. Le Comité arrête que cet objet sera remis à une discussion postérieure.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la marine et de deux dépêches jointes, expédiées à bord du *Tonnant*, en date du 26 janvier, relatives à l'état de l'armée navale sur les côtes de Sardaigne. Le président, d'après le vœu du Comité, écrit au ministre pour s'informer de lui si son intention est de communiquer ces dépêches à la Convention ou d'en laisser le soin au Comité.

Le Comité adresse les questions suivantes au citoyen Volney, avec invitation d'y répondre :

1° Est-il de l'intérêt de la France de se conserver la Corse comme département?

2° Quel ennemi est à craindre sur la Corse pendant la guerre, et quelle sorte de défense doit-on lui opposer?

3° Quel est l'état intérieur de la Corse, relativement à sa population, au genre de vie, d'industrie, au caractère moral, aux connaissances de ses habitants?

4° Quels sont les abus de l'ancien et du nouveau régime existant en Corse?

5° Quels sont les moyens de détruire ces abus, d'améliorer le sort et le caractère des Corses et de les attacher à la France?

La discussion s'ouvre sur le rapport de Cambon relatif à la Hollande. Le Comité adopte le projet de décret qui en est la suite[1].

Séance du jeudi 28 février 1793, 7 heures du soir.

La séance est employée à entendre et à discuter un mémoire présenté par Ducher sur l'embargo et sur d'autres mesures relatives aux entraves qu'il est essentiel de mettre au commerce anglais.

Le Comité, désirant être au courant de notre état de défense et de ses projets, fait écrire au ministre de la marine pour l'inviter à lui faire parvenir chaque semaine :

1° L'état des vaisseaux expédiés chaque semaine, des vaisseaux mis en construction et des chargements qui y arrivent;

2° L'état de nos vaisseaux dans les différentes mers et des chargements qui y arrivent;

3° L'état des prises et des diverses nouvelles des ports, quant à la destination des vaisseaux expédiés.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE.

28 février 1793.

Le Conseil s'est rassemblé extraordinairement sur la convocation du ministre de la justice, lequel a exposé les mesures qu'il avait prises pour être informé exactement de la véritable situation de la ville de Paris.

[1] Voir le décret sur la conduite à tenir par les généraux français chez les Bataves, séance de la Convention du 2 mars 1793.

Le ministre des affaires étrangères ayant rendu compte que le maire de Paris sollicite de nouveaux fonds pour le service de la police de surveillance, le Conseil exécutif provisoire l'a autorisé à remettre à cet effet au maire une somme de 20,000 livres à prendre sur les fonds secrets mis à sa disposition.

Le ministre de la guerre a communiqué les dépêches qu'il a reçues du général Dumouriez et qui contiennent le détail des premières opérations de l'expédition de la Hollande.

Il a été mis sur le bureau une pétition de trois sections de Paris qui réclament contre le refus fait au citoyen Demautort[1], notaire, par le département de Paris, d'un certificat de civisme. Le Conseil exécutif provisoire renvoie cette pétition et les pièces qui y sont jointes au ministre de l'intérieur, pour en faire son rapport et proposer les mesures qui lui paraîtront nécessaires.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 28 janvier 1793.

Le citoyen Robert demande un congé pour se rendre à Liège, son endroit natal, et où le despotisme avait mis sa tête à prix; maintenant que les armées de la République l'ont terrassé, il désire de voir sa famille et de jouir un instant des embrassements paternels.

Un congé de huitaine lui est accordé.

Un membre propose que le citoyen Robert[2] soit adjoint aux commissaires que la Convention a envoyés dans le Brabant et le pays de Liège; qu'il soit investi des mêmes pouvoirs qui leur ont été confiés.

Cette proposition est décrétée :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le citoyen Robert, qui a obtenu un congé pour aller à Liège, sa patrie, est adjoint aux commissaires que la Convention nationale a

[1] Demautort était notaire (rue Vivienne) depuis 1774.

[2] Sur Robert, voir plus haut, t. I, p. 184.

envoyés dans le Brabant et le pays de Liège, et est investi des mêmes pouvoirs qui leur ont été conférés.»

Un membre demande que le citoyen Robert soit tenu de se rendre à Liège à ses propres frais.

L'ordre du jour est invoqué et adopté.

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

[*Rochefort, 28 février 1793.*]

Analyse. — Mazade annonce le départ de ses collègues Niou et Trullard pour aller visiter l'île d'Oléron, celle de Ré et tous les points importants de l'embouchure de la Charente. N'a pu les suivre, la fièvre l'ayant saisi le lendemain de son arrivée en cette ville. Démontre la nécessité d'entretenir une marine, d'en régénérer l'administration, de changer la formation de l'institution établie, il y a plus d'un siècle, par Louis XIV. A son arrivée, les classes ne donnaient pas de matelots : 6 vaisseaux, 6 frégates attendaient leur armement. Elles commencent à fournir. Les quartiers des classes des bords de la mer fournissent leur contingent. Mauvaise volonté de ceux de l'intérieur; refus presque formel de ceux d'Orléans. Insouciance des corps administratifs à cet égard. Disparition subite des subsistances rassemblées pour l'approvisionnement des escadres et la nourriture des matelots et autres employés aux armements journaliers, attendu la consommation par les autres habitants qui comptent trop sur cette ressource du renouvellement. Difficulté de se procurer des subsistances sans les faire hausser de prix dans l'intérieur. Dangers qui en peuvent résulter. Moyens et remèdes à employer. Vient d'apprendre la rupture existante entre l'Espagne et la République. Demande à être autorisé à se rendre sur-le-champ dans le département de la Haute-Garonne, qui l'a député à la Convention et qui tient à l'Espagne par le district de Saint-Gaudens, pour vérifier par lui-même les plans de défense qui ont dû être arrêtés. En rendra compte à son arrivée. Attend à Bordeaux les ordres du Comité.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Vendredi 1er mars 1793, midi.

On fait lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères et de deux députés chargés d'affaires dans le Valais, et [de la] copie de celle écrite le 27 février par le ministre à l'ambassadeur en Suisse (1).

Il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour fermer l'entrée du Valais aux troupes piémontaises.

Le Valais, à l'exemple de Berne, est très attentif à observer ce qui se passe dans le département du Mont-Blanc; le plus ou le moins de stabilité dans l'organisation de cette partie influera beaucoup sur l'opinion des habitants du pays de Vaud et du Valais.

Les Savoisiens répandent leur mécontentement et découragent le peuple par leurs clameurs dans le Bas-Valais.

Les mauvaises dispositions des Savoisiens sont en partie l'ouvrage de l'intrigue et des opinions religieuses, etc.

On reprend la discussion du projet de décret présenté par Barère sur le ministère de l'intérieur. La division en deux ministères est définitivement adoptée.

Le général La Bourdonnaye communique un mémoire sur l'organisation des forces destinées à la défense des côtes de la République. Il est arrêté que ce mémoire sera remis à Doulcet.

Même jour, 7 heures du soir.

Le Comité entend les réclamations de deux marins relativement aux dangers que nos corsaires courent dans la Manche, par le défaut de protection. On arrête qu'il en sera conféré avec le ministre de la marine.

Le Comité arrête ensuite que Châteauneuf proposera à la Convention nationale de passer à l'ordre du jour sur la lettre du Conseil exé-

(1) Voir les *Papiers de Barthélemy*, II, 102.

cutif[1] relative à la nomination provisoire du commandant de la place de Landau par les commissaires de la Convention, motivé sur ce que le Conseil exécutif est chargé de pourvoir à la nomination définitive des commandants de place.

Le Comité arrête encore qu'il sera présenté à la Convention par Châteauneuf un projet de décret tendant à autoriser le général Dumouriez à lever des compagnies franches de Bataves proposées par le patriote hollandais Makenstro.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-QUATRIEME SÉANCE.

1er mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre a communiqué une lettre du maréchal de camp d'Arçon ainsi que la copie jointe de la capitulation de la ville de Bréda.

Il a été arrêté que ces pièces ne seraient point communiquées à la Convention nationale, mais seulement au Comité de défense générale, attendu les détails que renferme la lettre du général d'Arçon et qui ne pourraient sans inconvénient être livrés à la publicité.

Le ministre des affaires étrangères a rendu compte que le Sénat de la ville de Hambourg vient d'obliger le ministre de la République à sortir de la ville. Le Conseil exécutif, délibérant sur les mesures à prendre pour tirer satisfaction de cette injure et de cette hostilité, arrête qu'il sera donné par le ministre de la marine des ordres dans tous les ports pour que l'embargo soit mis à l'instant sur tous les navires et bâtiments appartenant aux Hambourgeois et aux habitants de Brême, Lubeck et autres villes hanséatiques, et qu'en même temps les armateurs soient avertis qu'ils peuvent courir sur ces mêmes bâtiments.

[1] Voir sur cette affaire le *Moniteur*, XV, 511.

Sur l'exposé fait au Conseil des services qu'a rendus le citoyen Benoît, employé à la poursuite et recherche des faux brevets et fausses croix de Saint-Louis, tant pour le département de la guerre que pour celui de la marine, lequel se trouvant dans une situation très pénible réclame le remboursement des faux frais qu'il a faits dans cette recherche, [le Conseil] arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à lui faire payer la somme de six cents livres à prendre sur les fonds mis à sa disposition.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'un mémoire sur les nouvelles répartitions des armées de la République.

Leur division et dénomination ont été adoptées ainsi qu'il suit :

1° *Armée du Nord*, aux ordres du général Dumouriez.

Sous cette dénomination on confondra l'armée de la Belgique et celle du Nord qui existent aujourd'hui. Miranda commandera sous Dumouriez.

Cette armée aura la frontière depuis Dunkerque jusqu'à Givet exclusivement et tout le pays occupé par nos armes dans la Belgique jusqu'à la Meuse. Les 1re et 16e divisions militaires.

2° *Armée des Ardennes*, aux ordres du général Valence.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la frontière depuis Mézières jusqu'à Longwy exclusivement et tout le pays occupé sur la rive droite de la Meuse. La 2e division militaire.

3° *Armée de la Moselle*, aux ordres du général Beurnonville.

Indépendante du général Custine. Toute la frontière depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement. Les 3e et 4e divisions militaires. Les départements de la Moselle et de la Meurthe.

4° *Armée du Rhin*, commandée par le général Custine.

Sous cette dénomination on confondra l'armée du Rhin et l'armée des Vosges qui existent aujourd'hui. Deprez Crassier commandera sous Custine. Tout le cours du Rhin depuis Mayence jusqu'à Bâle. Les 5e et 6e divisions militaires jusqu'à Besançon.

5° *Armée des Alpes*, aux ordres de Kellermann.

La 6e division militaire depuis Besançon. La frontière des Alpes jusqu'à Embrun. Le département du Mont-Blanc. La 7e division militaire non compris le département des Basses-Alpes.

6° *Armée d'Italie*, aux ordres du général Biron.

Le département des Basses-Alpes, la frontière du Var, le département des Alpes-Maritimes jusqu'à l'embouchure du Rhône. La 8e division militaire, la Corse et la 23e division militaire.

7° *Armée des Pyrénées*, aux ordres du général Servan.

Les côtes de la Méditerranée depuis l'embouchure du Rhône jusqu'aux Pyrénées, la frontière d'Espagne, les côtes de l'Océan depuis Hendaye jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Les 9e, 10e, 11e et 20e divisions militaires.

8° *Armée des côtes*, commandée par le général La Bourdonnaye.

Les côtes de l'Océan et de la Manche depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Somme. Les 12e, 13e, 14e et 15e divisions militaires.

9° *Armée de réserve*, aux ordres du général Berruyer.

Les départements de l'intérieur de la République. Les 17e, 18e, 19e, 21e et 22e divisions militaires.

Le Conseil a arrêté en outre les dispositions suivantes :

1° Il sera écrit circulairement aux chefs de divisions, commandants de places, directeurs de l'artillerie et du génie, commissaires des guerres, etc., pour les informer de cette division; ils recevront les ordres des généraux d'armées auxquels ils se trouveront attachés et obéiront à toutes les réquisitions qu'ils en recevront.

2° Les villes de Lyon et d'Auxonne seront seules exceptées de cette disposition générale, étant le point commun pour pourvoir aux approvisionnements en artillerie des trois armées des Alpes, de l'Italie et des Pyrénées; le ministre aura seul la faculté d'y donner des ordres.

3° Toutes les armées seront indépendantes les unes des autres; chaque général d'armée commandera en chef; seulement le pouvoir exécutif lui remettra les instructions que les circonstances pourront exiger suivant la nature et les événements de la guerre.

4° Dans le cas où deux ou plusieurs armées se réuniraient pour l'exécution d'un plan de campagne adopté, le plus ancien général les commandera.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

1er mars 1793.

Nous vous annonçons que le peuple libre de Louvain vient de voter sa réunion à la France; le même vœu a été émis hier par un grand nombre de communes des environs de Bruxelles. Aussitôt que les procès-verbaux nous en auront été remis, nous nous empresserons de vous les transmettre.

[*Bulletin* du 3 mars 1793.]

UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bréda, 1er mars 1793.

Citoyens collègues,

L'état d'une armée qui propage avec autant de succès la liberté du peuple ne peut pas être indifférent à un représentant de la nation; et la Convention entendra avec intérêt quelques détails recueillis sur les lieux par les commissaires.

Vous vous rappelez, citoyens, que c'est le 25 février que la capitulation de Bréda a été signée. La place a été évacuée le 27. Indépendamment de son importance comme point militaire qui établit une communication avec Anvers, Bréda et son territoire sont très importants comme étant une propriété de la maison d'Orange, qui y possède un palais, des maisons qu'on appelait il y a trois jours des châteaux et plus de trois cent mille florins de revenus. Le Comité révolutionnaire batave fait faire des inventaires de ces biens. Il y distingue ce qui appartient au prince d'Orange, et qui se trouve confisqué, de ce qui doit faire partie des biens nationaux appartenant aux Hollandais. Le même Comité a fait lever, par les ordres du général Dumouriez, dans la ci-devant baronnie de Bréda, deux bataillons de 900 hommes chacun et un escadron de dragons de 200 hommes.

Klundert a été pris le même jour que Bréda, le 25 février, à 10 heures du soir. Ce territoire est également une propriété du prince d'Orange. On a trouvé dans ces deux places beaucoup de pièces d'artillerie : 187 canons, 16 mortiers, 6 obusiers à Bréda; 54 canons et 2 mortiers à Klundert; on y a trouvé aussi beaucoup de munitions, entre autres 300 milliers de poudre à Bréda et 18 milliers à Klundert. J'ai recommandé que l'on fît promptement et avec soin, en conformité de vos décrets, l'inventaire de ces effets. Les citoyens Custer, commandant de la place, et Boursier, commissaire des guerres, en sont chargés. Les pièces d'artillerie, la poudre et les munitions prises sur le Stathouder servent dès ce moment à faire le siège de deux autres places qui tentent vainement de se défendre, Willemstad et Gertrudenberg. Le siège de la première a été dirigé par le maréchal de camp Parson; celui de la seconde, par le maréchal de camp Bernerou. Déjà le fort de Stenart, qui protégeait Gertrudenberg, est pris; nous avons entendu depuis la matinée de vives canonnades du côté de Willemstad.

Le général Dumouriez part au moment où j'écris, à midi, pour se placer à un point intermédiaire entre les deux sièges, les surveiller et préparer le surplus de son expédition. Il a chargé un commissaire des guerres de lui disposer à Ouden-Busch et Zevenbergen un armement de 20 à 25 bâtiments. Les places de Willemstad et de Gertrudenberg fourniront artillerie et munitions pour de nouveaux sièges. Voilà, citoyens, ce qu'a déjà exécuté et ce que va continuer, sous les ordres de Dumouriez, une troupe peu nombreuse, composée en grande partie d'hommes qui n'avaient pas encore vu le feu et qui n'étaient aidés que de 30 hommes du corps d'artillerie pour le service de ces canons et de ces mortiers; mais tous étaient animés de cette belle passion qui rehausse le courage, le désir de propager la liberté et de défendre une patrie. Il serait cependant nécessaire d'envoyer une centaine d'hommes du corps d'artillerie pour servir les pièces que l'on a prises et dont le nombre se multipliera chaque jour.

Le général demande aussi qu'on lui donne des commissaires des guerres; il n'en a que deux, ce qui est insuffisant pour une armée disséminée sur une aussi grande étendue de terrain. Je demande un commissaire ordonnateur pour Liège, afin que Petit-Jean puisse se rendre auprès de lui et alimenter de la Hollande l'armée qui est dans la Belgique et le pays de Liège. Les Hollandais reçoivent les soldats de la

République comme des frères; ils ont fourni des vivres pour toute l'armée gratuitement. Nous avions d'ailleurs d'anciens marchés passés ici, et il ne s'agit que de les faire exécuter aujourd'hui. La facilité en est acquise. Je viens d'être témoin d'une députation de plusieurs citoyennes bataves, la femme du bourgmestre de Bréda à la tête, qui a présenté au général, en l'appelant libérateur de la ville de Bréda, le bonnet de la liberté. Il est triste que quelques individus des troupes de la République oublient parfois qu'ils vivent chez des amis. J'ai vu les ordres rigoureux donnés par le général pour assurer la discipline. Il a fait un exemple sévère en destituant le lieutenant-colonel du 8e régiment de hussards, dont la troupe était mal tenue sous tous les rapports. Les citoyens que le général Dumouriez conduit à la victoire sont actuellement pourvus d'armes; il est possible d'ailleurs de suppléer à ce qui manquera par environ six mille fusils qu'il y a à Bréda. L'habillement est encore en mauvais état. Le général a fait faire, par le commissaire ordonnateur Petit-Jean, des marchés à Anvers pour plusieurs milliers de paires de souliers, des pantalons et des capotes. Au reste les soldats de la République ne sont presque plus sensibles aux besoins de ce genre; ils ne connaissent que le besoin ou plutôt le plaisir de se battre et de vaincre. La joie est peinte sur le visage de ceux qui sont à Bréda ou qui s'y rendent; ils chantent et dansent. Les troupes qui sont en garnison dans les villes sont tristes : elles se plaignent de n'être pas de la fête.

Signé : Camus.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE PORENTRUY AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Porentruy, 1er mars 1793, an II de la République française(1).

Nous vous envoyons, citoyen notre collègue, quelques exemplaires de notre proclamation qui sera publiée dans toute la Rauracie dimanche 3 de ce mois, pour les assemblées primaires être tenues le jeudi suivant. Nous espérons pouvoir transmettre dans la huitaine à

(1) En marge : «Reçu le 4 mars»

la Convention nationale le vœu de la très grande majorité pour la réunion; c'est du moins ce que nous ont fait entendre les députés de la presque totalité des communes avec lesquels nous avons eu occasion de fraterniser et que nous avons instruits des avantages inappréciables de notre révolution.

Demain nous commençons notre tournée pour continuer notre apostolat. Nous avons parcouru les points principaux, avant la tenue des assemblées primaires, ce qui sera très utile pour accélérer le vœu de la réunion.

A notre arrivée ici, nous avons trouvé ce pays divisé par deux partis très acharnés l'un contre l'autre. Nous rendons justice à qui il appartient; nous continuons nos informations, mais nous ne pouvons encore rien prononcer sans risquer de détacher de nous le parti que nous aurions déclaré coupable. C'est pourquoi nous différons jusqu'à l'émission du vœu des habitants de ce pays de faire part à la Convention nationale de ce que nous avons découvert jusqu'ici relativement aux faits imputés à Rengguer, Demars et Gobel.

Nous pouvons vous dire en particulier que le patriotisme n'a guidé, dans tout ce qui s'est fait ici, les chefs d'aucun des deux partis. Rengguer et ses adhérents voulaient une République pour eux et ont employé pour y parvenir les vexations les plus criantes; l'autre parti s'est servi des fautes des prétendus révolutionnaires pour les dénoncer et rendre odieuse une révolution qu'il tâche d'identifier avec ses auteurs. Aujourd'hui les deux partis, par haine réciproque, se jettent dans nos bras pour s'entre-détruire; ils ont raison, car la réunion à la France fera disparaître et les espérances de l'aristocratie nobiliaire et robinocrate, et les tentatives vers le patriciat de quelques familles coalisées. Il sera vrai de dire que les chefs de parti se seront donnés aux Français, non parce qu'ils nous aiment, mais parce qu'ils nous détestent moins que leurs adversaires; et c'est le cas d'appliquer le proverbe : *Inter duos litigantes*, etc. Cette petite notice doit vous convaincre que nous ne pouvons rendre publiques nos informations sur Rengguer, Demars et Gobel que lorsque la lutte des deux partis aura cessé par la réunion.

L'armée stationnée dans ce pays semble être abandonnée de l'univers entier; il n'y a ici qu'un adjoint aux adjudants généraux, qui voulait partir pour aller à Paris se plaindre des passe-droits qu'on lui a faits, et que nous n'avons pu engager à rester à son poste qu'en lui

promettant d'appuyer ses réclamations près le ministre. Nos munitions de guerre sont d'une nullité si absolue, que nous sommes obligés d'emprunter de la poudre dans les magasins du ci-devant prince.

On nous écrit d'Huningue qu'il n'y a dans cette ville et à l'armée cantonnée dans ses environs, ni général, ni ingénieur. Veuillez, citoyen, presser le pouvoir exécutif de mieux pourvoir à la défense de cette importante frontière.

On vient d'arrêter à Huningue un chariot chargé d'effets précieux appartenant au prince de Montbéliard et qu'on apportait. Pourquoi la Convention nationale ne prend-t-elle pas un parti au sujet du petit pays de Montbéliard? Pourquoi ne séquestre-t-on pas les biens du despote dont les terres sont enclavées dans nos départements, et qui est devenu notre ennemi en fournissant son triple contingent? Les citoyens du Haut-Rhin et du Doubs sont indignés de cette inaction. On nous assure qu'il y a à Montbéliard 165 bons chevaux qu'on pourrait nationaliser : faites-les séquestrer. Nos citoyens sont prêts à marcher : faites ordonner le séquestre par le pouvoir exécutif pour que l'on prévienne l'enlèvement des effets, ou faites-nous expédier l'ordre et nous nous en acquitterons avec zèle et succès.

Les républicains français commissaires dans le Porentruy,

F.-J. Ritter, Monnot.

Notre collègue Laurent est dans ce moment à Besançon, pour déposer contre Diétrich.

[Arch. nat., AF II, 147. — *Le post-scriptum est de la main de Ritter.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulon, 1er mars 1793.

Citoyen président,

Pénétrés de l'importance de la mission qui nous est confiée, il est de notre devoir de mettre successivement sous les yeux de la Convention nationale la suite de nos opérations. Elles ont particulièrement

pour objet l'accélération des travaux de l'arsenal, l'expédition des vaisseaux et la propagation de l'esprit public.

Nous avons déjà rendu compte à la Convention nationale de la nécessité d'ajouter à la loi du 25 janvier dernier plusieurs articles relatifs à la police locale de l'arsenal de Toulon. Après les avoir fait imprimer, nous en avons ordonné l'exécution provisoire. Ils sont rappelés [dans] l'exemplaire ci-inclus n° 1 [1], et nous vous prions, citoyen président, de les mettre sous les yeux de la Convention nationale pour qu'elle y donne son assentiment.

Les fréquentes visites que nous faisons dans les ateliers pour encourager et stimuler l'activité des ouvriers, les contre-appels que nous avons ordonnés pour constater leur assiduité, à différentes heures du jour, ces précautions de notre part ont déjà produit en partie l'effet que nous avons lieu d'en attendre.

Les frégates *la Minerve* et *la Melpomène* sont prêtes à appareiller pour se rendre à leur destination suivant les ordres du ministre. Les corvettes *la Badine* et *la Belette,* ainsi que le brick *l'Alerte,* sont également en état de remplir leur mission. Nous avons saisi l'occasion du départ prochain de ces bâtiments pour y placer avec solennité le bonnet de la liberté. Cette cérémonie a été accompagnée des élans patriotiques et des cris répétés de *vive la République* qui ont retenti de toute part. Cet exemple a été suivi par plusieurs bâtiments armés en course, soit à Toulon, soit dans les ports voisins, et nous ne doutons pas de l'effet merveilleux que cet emblème chéri produira sur tous les esprits.

La difficulté de réunir les équipages des frégates dont le départ est pressant nous a décidés à nous rendre à bord de *la Melpomène* pour nous assurer par nous-mêmes de la réalité des plaintes qui nous avaient été portées. Après avoir ordonné un appel en notre présence, nous nous sommes convaincus de l'abandon de la majeure partie de l'équipage, et, en donnant des éloges aux braves marins fidèles à leur poste, nous nous sommes empressés de rappeler à leurs devoirs ceux qui s'en écartent d'une manière aussi répréhensible par la proclamation ci-jointe n° 2, persuadés que la Convention nationale en approuvera le but.

Nous avons trouvé en garnison à Toulon quatre bataillons de

[1] Cette pièce manque, ainsi que les deux suivantes.

gardes nationaux soldés dont il n'avait encore été passé aucune revue. Les commissaires des guerres employés dans la place prétendent n'avoir pu y parvenir par le défaut des contrôles qui leur étaient annoncés de jour à autre par le ministre de la guerre. Cet obstacle ne nous paraissant point insurmontable, nous avons ordonné de relever les postes des quatre bataillons, et nous en avons fait la revue individuelle : le nombre des présents, des absents par congé, des déserteurs, des malades aux hôpitaux du lieu ou au dehors, a été fidèlement constaté; enfin nous avons acquis des connaissances positives sur l'existence de cette force armée, dont on ignorait jusqu'à présent l'effectif. Au moyen d'un travail opiniâtre dans cette partie avec les commissaires des guerres, les commandants et les quartiers-maîtres des bataillons, nous pouvons maintenant assurer la Convention nationale de l'exactitude d'une opération essentielle qui servira de base à celles qui auront lieu par la suite; nous avons rétabli l'ordre dans les bureaux d'administration de ces nouvelles troupes; des enfants d'un âge tendre, hors d'état de porter les armes et qui recevaient la solde journalière, ont été réformés; deux volontaires, dénoncés par leurs chefs et par leurs camarades comme des sujets détestables, ont été congédiés; les commandants ont eu l'ordre de rappeler les semestres dont le nombre excède de beaucoup celui fixé par la loi.

Nous avons employé les moyens qui sont à notre disposition pour faire rejoindre ceux qui ont quitté sans permission et sans remplacement; mais, il faut le dire à la honte de la plupart des municipalités des campagnes, elles ne font aucun cas de ces sortes d'avertissements; elles recèlent sciemment leurs compatriotes coupables de désertion, au lieu de les repousser avec dédain et de les renvoyer à leurs drapeaux; et sur ce point la Convention nationale ne peut trop se presser de réprimer par une loi sage un délit qui enlève le sixième au moins de chaque bataillon.

Nous avons encore remédié à un autre abus préjudiciable à l'ordre public : plusieurs officiers, se prétendant possesseurs de chevaux, exigeaient en nature les rations de fourrage qui leur sont dues. Après nous être assurés de la non-existence de ces chevaux, nous avons fait consentir ces officiers à ne plus recevoir les rations qu'en argent, ce qui fait une différence notable par la rareté extrême de fourrages que l'on revendait fort cher à l'instant même de la distribution.

Nous adressons les états de revues de ces quatre bataillons au Comité de défense générale qui pourra en aider les bureaux de la guerre où ils ne sont jamais parvenus. Nous lui ferons passer également l'état des besoins des volontaires pour le complet de leur armement, habillement et équipement.

Le directoire du département du Gard se plaint de l'état de dénuement où on a laissé le 4e bataillon des volontaires de ce département sans armes ni vêtements pendant l'hiver, dans les montagnes et en activité. La lettre des administrateurs, dont nous joignons ici copie sous le n° 3, est bien faite pour fixer l'attention de la Convention nationale.

Nous sommes avec respect, citoyen président,

Les commissaires, etc.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Toulon, 1er mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Votre dépêche en date du 20 février nous parvient à l'instant[1]. Vous nous accusez la réception de nos lettres des 9 et 10 du même mois et des mesures que vous avez prises pour seconder nos efforts. En conférant avec les ministres sur les divers objets qui y sont traités, nous vous invitons, citoyens nos collègues, à prendre dans la plus sérieuse considération ceux que nous vous avons soumis postérieurement.

La nécessité d'assurer les subsistances du département du Var et d'obtenir de la Convention nationale une prompte décision pour la remise des fonds que nous demandons vous aura sans doute paru très urgente. Nous nous en reposons sur le zèle qui vous anime pour la chose publique. Veuillez bien aussi ne pas perdre de vue nos observations sur l'augmentation de paye des perceurs et calfats commandés pour le service et sur l'effet rétroactif de la loi du 25 janvier, à compter du premier dudit mois, pour la paye des ouvriers de l'arsenal : elles sont consignées dans notre lettre du 10 du mois dernier, et, si la

[1] Cette pièce manque, ainsi que les autres dont il est question dans cette lettre.

Convention nationale juge convenable d'y faire droit, il est instant qu'elle prononce.

Vous vous convaincrez par les pièces sous les lettres A et B n° 1 que nos soupçons sur le général Paoli n'étaient que trop fondés. Tous les rapports qui nous parviennent s'accordent à prononcer combien il est important de s'assurer de la personne de ce contre-révolutionnaire et surtout de l'éloigner du foyer de ses intrigues. Nous doutons qu'il cède à l'invitation que nous lui avons faite et encore moins à l'ordre du Conseil exécutif que le général Biron nous a transmis pour lui être adressé. La présence de nos collègues destinés à la mission de Corse y devient plus que jamais nécessaire; nous les attendons tous les jours, et les renseignements qui nous seront parvenus les éclaireront sur la conduite à tenir dans cette circonstance délicate.

Nous avons vu à leur passage à Toulon nos collègues Grégoire et Jagot, qui se rendaient à Nice pour l'organisation des corps administratifs et municipaux des Alpes-Maritimes; nous sommes convenus des objets respectifs de nos missions, et ce concert, nous l'espérons, nous donnera un appui réciproque.

Nous avons trouvé peu d'activité dans les travaux des armements, et c'est l'objet qui fixe plus particulièrement notre sollicitude; discours patriotiques dans les ateliers, à bord des vaisseaux, dans la Société populaire dont presque tous les ouvriers et marins font partie, proclamation, règlement de police, nous n'épargnons aucun moyen pour stimuler leur zèle et nous en ressentons déjà d'heureux effets. La confiance des habitants nous seconde et nous donne l'espoir d'imprimer à ces importants travaux toute l'action que les circonstances exigent.

Nous avons reçu l'avis certain de la croisière établie au détroit par plusieurs vaisseaux et frégates anglais : elle a sans doute pour objet d'intercepter notre communication avec l'océan. L'état des forces navales disponibles au port de Toulon ne consiste que dans les deux frégates *la Minerve* et *la Melpomène*, prêtes à appareiller pour protéger dans ces mêmes parages, conformément aux ordres du ministre, le retour de nos bâtiments de commerce et particulièrement ceux chargés de nos approvisionnements en blé. La corvette *la Badine* et le brick *l'Alerte* ont la même destination sur la côte de Nice et sont également prêts à remplir leur mission.

L'armée navale, aux ordres du contre-amiral Truguet, perd un

temps bien précieux sur les côtes de Sardaigne, dont l'expédition n'a pas eu le succès qu'on en attendait. Il eût peut-être été plus sage d'abandonner ce projet et de balayer complètement la Méditerranée avec des forces si supérieures en s'emparant de tous les bâtiments ennemis et protégeant la rentrée de nos convois. Nous avons, dès les premiers jours de notre arrivée à Toulon, pressenti le général Truguet sur cette grande mesure; mais, ne connaissant pas ses instructions, nous n'avons pu que la lui indiquer. On n'en a ici aucune nouvelle, mais il est probable que l'état de ses vivres le mettra dans la nécessité de rentrer très incessamment.

Nous rendons compte à la Convention nationale, par notre dépêche de ce jour, de la revue que nous avons passée des quatre bataillons de gardes nationaux volontaires en garnison dans cette ville. Nous vous en adressons directement les états sous les lettres A, B, C et D n° 2, et notre lettre à la Convention vous fera connaître nos observations à cet égard.

La Convention nationale recevra sous peu de jours le résultat de notre travail sur la défensive de Toulon et des côtes qui en dépendent. Nous vous en faisons passer les détails ainsi que l'état des vaisseaux en armement et celui de leurs besoins.

Nous joignons ici deux extraits des registres de nos délibérations communes, l'un sous les lettres A et B n° 3, relatif à la nomination du citoyen Veuquin, élève-médecin de la marine, à la place de médecin auxiliaire; l'autre sous le n° 4, qui a pour objet de rectifier l'ordre adressé au sous-directeur d'artillerie de cette place, par le citoyen Saint-Fief, adjoint au ministre de la guerre, pour l'installation des canonniers désignés à occuper des places de gardiens aux bateaux.

Nous terminons, citoyens nos collègues, par vous témoigner nos inquiétudes sur les inconvénients probables dans l'exécution du décret qui exige des fonctionnaires publics salariés un certificat de civisme délivré par les municipalités, sans qu'elles soient tenues de donner les motifs de leur refus. La municipalité de Toulon est en partie composée des employés de l'arsenal. Sans suspecter ses intentions, on ne sait que trop la prévention qui existe presque toujours des subalternes envers les chefs. Le désir d'avoir des places est d'ailleurs un puissant véhicule. Nous sommes donc fondés à penser qu'un très petit nombre des officiers d'administration pourraient produire le certificat

exigé, sans qu'on puisse cependant avancer aucune preuve d'incivisme. Il est à craindre qu'il n'en résulte une désorganisation qui peut entraîner des suites fâcheuses pour le progrès des armements. Cette mesure, citoyens nos collègues, toute patriotique qu'elle est en elle-même, nous paraît prématurée. Pesez cette réflexion : nous la soumettons à votre sagesse.

Nous sommes cordialement, citoyens nos collègues, les commissaires de la Convention nationale.

P. S. A l'instant où nous fermons ce paquet nous apprenons, par le secrétaire de la commission destinée pour l'île de Corse, que nos collègues arrivent ce soir en cette ville.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Toulon, 1er mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Nos craintes sur l'expédition de la Sardaigne ne sont malheureusement que trop justifiées par l'événement. La frégate *la Sensible*, armée en galiote à bombes et faisant partie de l'escadre du contre-amiral Truguet, vient de mouiller dans la rade de Toulon. Les pièces que nous joignons ici sous le n° 1 [1] vous feront connaître les réponses du commandant de ce bâtiment aux différentes questions que nous lui avons adressées sur l'état actuel et la position de l'escadre. Il nous a déclaré être chargé de trois dépêches pour le ministre de la marine et d'une lettre adressée par Truguet à sa mère, domiciliée en cette ville. Le désir d'acquérir quelques connaissances certaines sur ces faits nous a décidés à prier cette citoyenne de nous communiquer les articles de sa lettre relatifs à l'expédition.

Elle nous l'a fait passer en original aussitôt après l'avoir lue, et sur notre invitation elle a consenti à nous en délivrer copie. L'intérêt de cette pièce nous détermine à vous l'envoyer; vous la trouverez ci-jointe,

[1] Ces pièces manquent, ainsi que les autres qui sont annoncées dans cette lettre.

n° 2. Il serait superflu, citoyens nos collègues, d'ajouter ici nos réflexions sur un événement aussi fâcheux sous tous les rapports. Nous ne pouvons que vous inviter à vous concerter de suite avec le Conseil exécutif pour employer plus utilement les bateaux de cette escadre, lorsqu'ils seront réparés et en état de reprendre la mer. C'est l'unique moyen de protéger nos côtes et nos transports et de se montrer avec des forces imposantes à l'ennemi.

Nous sommes avec respect, citoyens nos collègues, les commissaires, etc.

P. S. Nous ne saurions trop vous solliciter de recommander instamment au ministre de la marine de nous communiquer tous les ordres qu'il fait passer, ainsi que ses projets, afin que nous puissions, sans contrarier ses vues ou ses ordres, accélérer la marche et opérer le bien par les moyens qui sont sous notre main et qu'il ne peut employer lui-même, faute d'être instruit à temps.

Les commissaires, etc.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Samedi 2 mars 1793, 7 heures du soir.

Le Comité reprend la discussion sur le projet de décret présenté par Camboulas relativement à Saint-Domingue. Le Comité prononce un nouvel ajournement.

Le ministre de la guerre vient communiquer au Comité la capitulation de Bréda et l'entretient ensuite de divers objets relatifs à son ministère.

Le Comité, ayant entendu le ministre, sur la proposition du patriote hollandais Makenstro relative à la levée de compagnies franches de Bataves, contrairement à l'arrêté pris la veille, renvoie directement la proposition au général Dumouriez.

Le ministre de la marine se rend à l'invitation qui lui a été faite.

Il annonce avoir pourvu à tout ce qu'ont demandé les commissaires de la Convention dans leurs précédentes lettres.

Le Comité entretient le ministre des mesures à prendre pour la sûreté des prisonniers français, pour la protection du commerce des pêcheurs, etc.

On lit une lettre des commissaires de la Convention relative à la demande de corvettes, etc.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

2 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des contributions a communiqué au Conseil un mémoire instructif sur la situation des armées françaises à Mayence et sur les bords du Rhin, lequel contient la proposition d'une mesure qui a fixé l'attention du Conseil.

Ce plan consiste à obliger toutes les communes et surtout les habitants de Mayence à faire un prêt à la République, payable un tiers en denrées, un tiers en espèces et l'autre tiers en assignats.

On pense que cette mesure aurait pour effet d'intéresser ces peuples à nous rester fidèles et de mettre en nos mains un gage de leur fidélité. Le pays est riche; il peut fournir beaucoup. Quelques menaces d'une part, de l'autre des assurances revêtues de formes suffisantes de rembourser les intérêts et capitaux de cet emprunt, pourraient le faire réussir.

Le Conseil exécutif, jugeant que cette mesure peut être employée très utilement, arrête que le ministre de la guerre la communiquera au général Custine, lequel, en s'appuyant de l'avis des commissaires de la Convention, pourra la mettre à exécution, sauf à faire ratifier l'emprunt par la Convention nationale.

Le Conseil exécutif provisoire arrête :

1° Que le ministre des affaires étrangères sera chargé de l'expédi-

tion et distribution des passeports délivrés au nom du Conseil d'après la délibération du 25 février, sans lesquels les étrangers ou nationaux venant d'Angleterre ou sortant de France pour y aller ne peuvent passer dans les ports de la République;

2° Qu'il proposera au Conseil un règlement contenant les règles d'après lesquelles ces passeports seront accordés aux étrangers, soit pour la sortie, soit pour la rentrée;

3° Qu'à l'égard des Français sortant de la République, les passeports du Conseil exécutif ne pourront leur être accordés que sur la présentation des passeports en forme ordonnés par le décret du 7 décembre dernier et par celui du mois de février confirmatif du premier.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le maire de Paris sera invité à se rendre lundi au Conseil pour conférer sur divers objets intéressants pour la surveillance générale.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de l'intérieur est chargé de rappeler au procureur-général-syndic les questions qui lui ont été faites dans la séance du 26 février 1793 et de l'inviter à faire passer par écrit ses réponses[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 2 mars 1793.

La Convention nationale, ayant pris connaissance des trois arrêtés de ses commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique et de Liège, des 21 et 24 février dernier, approuve toutes les dispositions qui y sont contenues et applaudit à la sagesse de leurs mesures.

Les commissaires de la Convention nationale près les armées de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution des lois de la République dans le département

[1] Voir plus haut, p. 210.

de Jemappes, de procéder à la division et organisation provisoire de ce département en districts et cantons, et enfin de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à fixer définitivement cette organisation.

Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans la Belgique et dans le pays de Liège sont chargés de prendre provisoirement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans les pays de Franchemont, Stavelot et Logne, ainsi que de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer, dans le plus bref délai possible, le mode de réunion.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Liège, 2 mars 1793, an II.

Après l'émission du vœu du peuple de Louvain que nous avons annoncée hier, nous sommes partis à 8 heures du soir pour Liège où nous jugions que notre présence pourrait être utile, pendant le loisir que nous laissait l'intervalle nécessaire à mettre entre l'assemblée du peuple à Louvain et celles des peuples voisins. Nous sommes arrivés à Liège à 6 heures du matin, et à l'instant nous avons appris que notre avant-garde avait été obligée d'évacuer cette nuit Aix-la-Chapelle et de se replier sur Herve (où nous nous rendrons demain), en laissant à Henri-Chapelle un fort détachement servant d'arrière-garde, et qui, s'il y était attaqué, pourrait être fortement secouru par le corps de l'armée, ainsi que par l'avant-garde de l'armée des Ardennes. Cet échec, dont nous n'avons pas encore tous les détails, a fait tenir ici des propos qui, par leurs suites, pourraient devenir très funestes. Pour les faire cesser, nous avons fait deux proclamations adressées, l'une à l'avant-garde de l'armée, l'autre au peuple liégeois. Elles sont toutes deux ci-jointes.

Comptez, citoyens nos collègues, sur tout notre courage, sur tout notre zèle et sur toute notre activité.

DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

Nous vous adressons deux arrêtés que nous avons pris, l'un sur les

droits de douanes, l'autre sur les déclarations à faire par les fermiers et débiteurs des émigrés du fisc autrichien [1].

[Arch. nat., AF II, 232.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Dimanche 3 mars 1793, midi.

D'après le rapport que font au Comité trois citoyens venant de Saint-Domingue, au 3 janvier, leur départ (*sic*) de cette île, les nègres révoltés manquaient de tout et demandaient à rentrer dans leurs ateliers, de manière qu'à moins de nouvelles dissensions, qui n'étaient pas probables, la révolte doit avoir été éteinte dans la quinzaine qui a suivi le départ des trois citoyens.

D'après le même rapport, les hommes de couleur se sont conduits parfaitement dans toutes les circonstances et dans celles même où ils ont été le plus maltraités.

Les troupes françaises périssent par l'humidité, les grandes chaleurs et l'usage des cannes à sucre, et leur nombre se trouve, à ce qu'il paraît, réduit au tiers et peut-être au quart. Cet inconvénient rend préférable à tout autre le parti d'employer des naturels du pays à la défense des colonies.

Deux citoyens du Finistère sont entendus sur l'état de ce département.

Le ministre des affaires étrangères vient annoncer que Berne reconnaît l'ambassadeur de la République française [2] et que son exemple ne tardera pas à être suivi des autres cantons.

Fonfrède est chargé de faire un rapport sur le sort des patriotes hollandais et sur le mode d'après lequel ils devront être réintégrés dans leurs biens en Batavie.

Le Comité fait adresser au ministre de la guerre copie d'une lettre

[1] En marge : «Les deux proclamations n'ont pas été envoyées au Comité». — Les pièces annoncées dans cette lettre manquent.

[2] Voir la lettre de Barthélemy à Le Brun en date du 25 février 1793, dans les *Papiers de Barthélemy*, II, 97.

des commissaires de la Convention à Brest, en date du 25 février, au Comité, relative à la nomination du citoyen Bigarré à la place de commissaire des guerres à Belle-Isle [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE GOUPILLEAU DE MONTAIGU, MICHEL ET COUTHON DANS LA PRINCIPAUTÉ DE SALM.

Convention nationale, séance des 2 et 3 mars 1793.

[Le petit pays de Salm (ou plutôt de l'*Ober-Salm*), dont la capitale était la petite ville de Senones, formait une enclave dans le territoire français entre le département des Vosges et celui du Bas-Rhin. Les habitants y manifestaient depuis longtemps les sentiments les plus français. Le prince de Salm résidait à Paris (son hôtel devint plus tard le palais de la Légion d'honneur) et il commandait la garde nationale du faubourg Saint-Germain. Le 21 février 1793, les habitants de Senones exprimèrent leur vœu de réunion à la France : les autres communes de la principauté firent de même [2]. Le 23, une assemblée générale de tout le pays décida l'envoi d'une adresse collective à la Convention et provoqua ainsi le décret d'annexion du 2 mars 1793, dont voici le texte :]

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité diplomatique [3] sur le vœu librement émis par le peuple souverain de la ci-devant principauté de Salm, dans leurs (*sic*) assemblées primaires, pour leur réunion à la République française, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu, et en conséquence décrète ce qui suit :

Article 1er. La ci-devant principauté de Salm est réunie au territoire de la République, et fait partie provisoirement du département des Vosges.

Art. 2. Les tribunaux, juges de paix, municipalités et autres au-

[1] Voir plus haut, p. 205.

[2] Nous empruntons ces détails au livre de M. F. Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution*, Paris, 1885, in-8°.

[3] Le *Moniteur* (t. XV, p. 607) dit que ce rapport fut fait par Carnot, mais il n'en donne pas le texte, que nous n'avons pu retrouver nulle part.

torités actuellement existantes dans la ci-devant principauté de Salm continueront provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres autorités organisées conformément aux lois générales de la République.

Art. 3. Il sera nommé deux commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, lesquels se rendront sur-le-champ dans la ci-devant principauté de Salm, à l'effet d'y prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République, d'y établir la libre circulation de commerce avec les départements voisins, et enfin de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

[Les commissaires furent nommés dans la séance du lendemain, 3 mars, non pas au nombre de deux, mais au nombre de trois :]

Un membre, au nom du Comité diplomatique, présente, pour se rendre en qualité de commissaires dans la ci-devant principauté de Salm, les citoyens Goupilleau aîné[1], Michel[2] et Couthon. La Convention nationale adopte cette nomination.

[On n'a, sur cette mission, qu'un rapport purement financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse an III, imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, 21 pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ce compte rendu est daté du 4 mai 1793 et signé Michel et Couthon. Ils sont restés absents deux mois, ont reçu 8,000 livres et ont dépensé 7,700 livres, «pour eux, leur secrétaire, un domestique, loyer et raccommodage de leur voiture, courses extraordinaires dans les départements voisins, et envoi presque journalier de courriers au Bas-Rhin et aux Vosges».

Sur cette mission de Goupilleau, Michel et Couthon, M. F. Bouvier donne les renseignements suivants : «Le 15 mars, les trois représentants du peuple avec leur secrétaire, J. Antoine, arrivaient à Senones, et, le 19, le directoire envoyait

[1] Philippe-Charles-Aimé Goupilleau, dit *Goupilleau de Montaigu*, né à Montaigu (Vendée) le 19 novembre 1749, notaire, homme de loi, procureur-syndic du district de Montaigu, député de la Vendée à la Législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents. Il rentra dans la vie privée après la Révolution et mourut à Montaigu le 1er juillet 1823. Il était cousin de Goupilleau de Fontenay.

[2] Pierre Michel, né le 4 mars 1745 à Senones (dans le pays de Salm), homme de loi à Lunéville, juge au tribunal de Château-Salins, député de la Meurthe à la Convention, membre du Conseil des Anciens jusqu'en 1797. Nous ignorons la date de sa mort.

deux de ses membres, Poirson et Dieudonné, pour les saluer et faciliter leurs opérations. Les représentants furent reçus, comme on le pense, avec de véritables transports de joie et leur mission put s'effectuer sans la moindre résistance. Le 15 mars, Joseph Balland, homme de loi, François Devique, négociant, et Jean-Joseph Jeandel, délégués à cet effet, faisaient remise des sceaux et marteaux de la ci-devant principauté aux représentants du peuple. Un mois plus tard toutes les communes prêtaient le serment civique et l'incorporation à la France était un fait accompli. Les Vosges comptaient un dixième district. Il fut divisé en cinq cantons, le 21 juin; les chefs-lieux étaient Senones, le Puids, Plaine, Grandfontaine et Allarmont.» (*Les Vosges pendant la Révolution*, p. 195-196).]

DÉBAT RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 3 mars 1793.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre des commissaires de la Convention nationale dans les pays de la Belgique et de Liège. Ils envoient une lettre du général Dumouriez, qui annonce que l'armée de la République vient d'obtenir de nouveaux succès. La Convention nationale renvoie au Comité de défense générale.

Le président, après la lecture de la lettre des commissaires et de celle du général Dumouriez, annonce que celui qui a apporté les dépêches est le citoyen Cochelet; que ce citoyen demande à être admis à la barre. La Convention nationale décrète qu'il peut s'y présenter. Le citoyen Cochelet s'y présente en effet. Il annonce qu'il vient de la Belgique, où il avait été envoyé en qualité de commissaire par le Conseil exécutif[1]. Il rappelle les faits qui ont déterminé les commissaires de la Convention nationale à prononcer sa destitution et se justifie en prouvant que, s'il a passé les bornes de sa mission, il ne l'a fait que pour le salut de l'armée et le bien de la République. Il termine en présentant plusieurs notes signées par les commissaires de la Convention nationale, qui constatent le vœu d'un grand nombre de communes pour la réunion à la République française. Il dépose sur le bureau un petit écu frappé à l'image du ci-devant roi, qui est un de ceux que la Cour faisait passer à nos ennemis. La Convention nationale renvoie au Comité des assignats et monnaies pour reconnaître

[1] Voir plus haut, t. I, p. 457, 459.

où cet écu peut avoir été fabriqué. Les honneurs de la séance sont accordés au citoyen Cochelet, et la Convention nationale renvoie les pièces déposées par lui sur le bureau au Comité diplomatique.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Liège, 3 mars [1793], 9 heures du soir, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons écrit ce matin, par un courrier extraordinaire, pour vous informer des mouvements de l'ennemi, de la retraite de nos cantonnements d'Aix-la-Chapelle et de la cessation du bombardement de Maëstricht. Depuis ce matin, le général Thouvenot, chef de l'état-major, est parvenu par une activité et un sang-froid au-dessus de tout éloge à rallier tous les bataillons qui s'étaient dispersés en désordre dans cette ville et à les faire retourner sur Herve.

Les citoyens de Liège nous ayant témoigné le désir qu'ils avaient de s'armer pour la défense de notre cause commune, nous leur avons fait délivrer deux mille fusils, et ils doivent demain marcher à l'ennemi, non en formant un corps séparé, mais confondus dans les rangs de nos soldats.

Le général Thouvenot ne pouvant suffire à tous les détails dont le surcharge l'absence d'un très grand nombre d'officiers généraux et de chefs de corps, nous l'avons requis d'établir près de lui un comité militaire, qui serait, pour le moment, investi de l'autorité nécessaire pour pourvoir aux demandes et aux besoins de troupes.

Les généraux Valence et Thouvenot ont pris toutes les mesures nécessaires pour mettre les équipages et les approvisionnements à couvert des entreprises de l'ennemi; et, de notre côté, nous avons aussi pourvu à la conservation du trésor public du pays de Liège et des argenteries ci-devant ecclésiastiques que renferme cette ville.

Nous joignons ici quatre arrêtés que nous avons pris pour assurer les dispositions dont nous venons de parler.

Nous ne nous sommes pas bornés là. Nous avons vu l'administration provisoire et la Société populaire. Partout nous avons trouvé les esprits à la hauteur des circonstances.

Nous avons aussi été voir les troupes et nous leur avons rappelé au nom de la Convention nationale les devoirs que leur imposent la patrie et leur propre gloire. Elles ont paru sensibles à nos discours et disposées à se battre avec courage.

En ce moment nous sortons d'une conférence avec le général Miranda (venu exprès ce soir de Tongres), le général Valence et le général Thouvenot. Nous avons tout lieu de croire, d'après les mesures qu'ils ont concertées sous nos yeux, que l'on parviendra à conserver la ville et le pays de Liège.

Nous avons appris avec satisfaction du général Miranda que la levée du blocus de Maëstricht s'était faite dans le plus grand ordre et sans perdre la moindre chose. Quoique l'ennemi ait pendant ce blocus tiré sur nos troupes plus de 30,000 coups de canon, nous n'y avons perdu qu'une vingtaine d'hommes, dont la plupart n'ont dû la mort qu'à leur imprudence.

Le même général, après avoir conféré avec nous, s'est déterminé à rappeler auprès de lui le brave lieutenant général Duval que le ministre de la guerre avait envoyé à Bruxelles pour commander dans le Brabant et le Hainaut.

GOSSUIN, MERLIN (de Douai.)

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Liège, 3 mars [1793], an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Vous avez sous les yeux la lettre que nous adressons à la Convention nationale; aussi nous ne vous en répéterons pas le contenu. Mais nous devons y ajouter que tout est dans une position effrayante, que l'armée retirée d'Aix-la-Chapelle et des environs est presque entièrement débandée, que l'ennemi sera peut-être demain, peut-être même ce soir dans Liège; dans Liège, où sont réunis tous nos approvisionnements et qui renferme des trésors immenses! Nous ne vous parlons ainsi que d'après ce que dit le général Valence lui-même, chez qui

nous vous écrivons. Il assure que, si Dumouriez n'arrive pas sur-le-champ, il ne peut pas répondre des événements.

Nous travaillons à rallier les fuyards; nous employons tous nos moyens auprès de l'administration provisoire et des citoyens, pour que le peuple de Liège nous seconde et supplée à la pénurie de notre armée. Les dangers résultant de cette pénurie sont d'autant plus imminents que l'ennemi est très fort en cavalerie, et que nous n'en avons presque pas.

GOSSUIN, DELACROIX, MERLIN (de Douai).

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Merlin (de Douai).*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulon, 3 mars 1793.

Citoyen président,

Nous avons dirigé notre attention vers l'objet important de la défense de Toulon et des côtes qui en dépendent; aucune des batteries qui défendent la rade et les points possibles de débarquement, aucun des forts qui constituent la ligne de défense de cette place n'a échappé à notre surveillance : partout nous avons trouvé les traces de l'énergie patriotique des habitants de cette cité.

L'ancien gouvernement avait laissé la ville de Toulon dans un état de dénuement absolu. Des remparts sans canons et ouverts dans la partie la plus exposée; presque tous les forts en mauvais état et dégarnis d'artillerie; le fort de la Malgue, qui par sa position assure la défense de l'est, sans une pièce de canon; tel était l'état déplorable de la ville de Toulon et des forts qui la protègent, jusqu'au moment où les armées ennemies ont commencé d'envahir le territoire de la république.

Les citoyens, justement révoltés de cette criminelle apathie, ont fait les plus courageux efforts pour y porter remède, et, par un prodige que l'amour ardent de la liberté peut seul opérer, les remparts de la place et les forts furent pourvus de toute l'artillerie nécessaire pour résister aux attaques de l'ennemi.

Nous annonçons avec plaisir à la Convention nationale que cette place, une de celles qui contient les effets les plus précieux de la République, se trouve sur un pied de défense respectable, et, au moyen des ordres que nous avons donnés pour compléter toutes les parties de sa défensive, elle ne laissera rien à désirer à cet égard. Une meilleure répartition des bouches à feu, occupement de nouveaux postes essentiels à garder, mortiers placés avec avantage pour éloigner les vaisseaux ennemis, construction de fourneaux à rougir les boulets, voilà le précis succinct de nos opérations. Nous informerons le Comité de défense générale dans un plus grand détail de tous ces objets pour qu'il seconde nos mesures, ainsi que de l'état de situation de tous les forts et batteries suffisamment pourvus des munitions nécessaires pour une vigoureuse résistance.

Nous avons de justes éloges à donner au zèle et à l'activité que les officiers du génie et de l'artillerie ont montrés dans leurs fonctions respectives.

La première légion des gardes nationales de Toulon, composée de huit bataillons, ayant pris les armes à un jour indiqué, nous l'avons passée en revue sur l'invitation qui nous en avait été faite. Nous avons été édifiés de sa contenance militaire, et son zèle à remplir les différents objets du service pénible qui lui est confié mérite d'être transmis à la Convention nationale.

La déclaration de guerre avec l'Espagne, dont nous venons d'être informés par le commandant des armes à Toulon, est un motif bien puissant de s'occuper sans délai de la défensive des côtes et frontières du département des Pyrénées-Orientales. Nous ne doutons pas que la Convention nationale ne prenne cet objet dans la plus sérieuse considération.

La lettre que nous avons reçue du directoire de ce département, et dont nous adressons l'expédition au Comité de défense générale, le convaincra de cette nécessité [1].

Nous en sommes tellement pénétrés que nous ne balancerons pas à nous porter sur cette frontière, dès que nous aurons adressé à la Convention nationale le complément de nos opérations à Toulon. Trois jours suffiront pour achever ce travail. Nous nous rendrons de suite à

[1] Cette pièce manque.

Perpignan et Collioure, et, après avoir pris les mesures nécessaires pour la défense de cette partie, nous nous empresserons de revenir continuer notre surveillance dans ce poste important.

Nous croyons devoir rendre compte à la Convention nationale, citoyen président, de la décision provisoire que nous avons portée relativement à la demande des départements du Var et des Bouches-du-Rhône sur le mode de traitement des Anglais et Hollandais faits prisonniers par les bâtiments armés en course. Nous avons pensé qu'on devait recevoir au service de la République ceux d'entre eux qui émettraient librement leur vœu à cet égard et que les autres seraient traités fraternellement et constitués prisonniers dans une ville de l'intérieur.

Nous ne pouvons trop publier les actes de civisme qui caractérisent tant de bons citoyens français.

Le citoyen Louis Coste, président du département de l'Hérault, nous annonce qu'il a équipé et armé à ses frais le citoyen Mirabel, ancien maréchal des logis de dragons, s'obligeant en outre à donner un secours de quinze livres par mois à la femme dudit Mirabel et une pension annuelle de cinquante livres en cas de mort de cet homme d'armes.

Nous annonçons à la Convention nationale l'arrivée à Toulon de nos collègues destinés à la mission de Corse. Ils se rendent de suite à Nice pour se concerter avec le général Biron sur divers objets très importants.

Nous leur avons donné tous les renseignements qui étaient en notre pouvoir pour faciliter leurs opérations.

Nous sommes avec respect, citoyen président, les commissaires de la Convention nationale,

Rouyer, Brunel, Le Tourneur.

P. S. Dans l'état actuel des choses, nous croyons indispensable de juger par nous-mêmes de l'état des frontières de l'Espagne qui avoisinent le département des Pyrénées-Orientales. Nous adresserons sous deux jours à la Convention nationale le complément de nos premières opérations dans le port de Toulon, pour nous rendre de suite à Collioure et Perpignan; et, après avoir donné les ordres nécessaires

pour la défense de cette partie, nous nous empresserons de venir reprendre la suite de nos opérations dans ce poste important.

Brunel, Le Tourneur, Rouyer.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lundi 4 mars 1793, midi.

Fonfrède fait lecture d'un rapport et d'un projet de décret sur le sort des patriotes hollandais et sur le mode d'après lequel ils devront être réintégrés dans leurs biens en Batavie.

Barère présente le rapport sur les hostilités du gouvernement espagnol et sur la nécessité de déclarer qu'il est en guerre avec la République française.

Ce rapport est suivi d'un projet de décret qui est discuté et adopté [1].

Le président fait lecture de trois lettres des commissaires de la Convention à Brest, la première relative à la suspension de l'officier Boffin, la deuxième au départ de *la Bellone,* la troisième à plusieurs demandes de la part du général Galbaud.

Lacaze est chargé d'aller communiquer ces lettres au ministre de la marine et d'écrire ensuite aux commissaires pour leur rendre compte du résultat de cette communication.

On procède à l'élection d'un président pour le Comité.

Petion obtient la majorité des suffrages; il est président.

Camboulas reproduit son rapport sur les colonies; ce rapport est de nouveau discuté.

On agite la question sur les villes hanséatiques et le commerce de Hambourg d'où notre chargé d'affaires vient d'être renvoyé [2].

[1] Le 7 mars 1793, la Convention déclare «que la nation française est en guerre avec le roi d'Espagne».

[2] Le ministre des affaires étrangères Le Brun annonça, le même jour, à la Convention «que le sénat de Hambourg avait, sur un ordre de l'Empire, signé Brunswick, congédié le 5 février le citoyen Lehoc, qu'il avait cessé, dès le 21 janvier, de reconnaître comme agent de la République française». (*Mon.*, XV, 616, et *Procès-verbal*, VII, 98.)

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE.

4 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Beurnonville est entré en exercice de la présidence.

Le citoyen Cochelet, l'un des commissaires nationaux nommés dans la Belgique, ayant été destitué par les commissaires de la Convention nationale, s'est présenté au Conseil pour rendre raison de sa conduite et donner les motifs du reproche qui lui a été fait d'avoir outrepassé ses pouvoirs. Il a présenté les pièces à l'appui de cette justification.

Le Conseil, après l'avoir entendu, arrête qu'en conformité du décret de la Convention nationale le citoyen Cochelet se retirera par-devant le Comité chargé de faire un rapport sur sa conduite et les causes de sa destitution.

Le commandant général a envoyé au Conseil un exprès chargé de lui annoncer que tout dans Paris est actuellement dans le calme et dans l'ordre, et que les mesures les plus certaines ont été prises pour prévenir les troubles qui pourraient s'élever.

Le maire de Paris est venu, suivant l'invitation du Conseil, pour conférer sur la situation de la ville de Paris. Il a exposé en détail quelle était l'organisation de la police, quelles ressources on avait pour la suivre, ce qu'on se propose de faire pour perfectionner cet établissement. Il a détaillé les dispositions qui vont être faites pour la découverte des émigrés qui sont en grand nombre dans Paris.

Le ministre de la guerre a rendu compte des opérations faites par le général de Ligniville dans le duché des Deux-Ponts, d'après les ordres des commissaires de la Convention nationale; le Conseil exécutif les approuve et confirme; arrête qu'il sera procédé dans ce pays à l'exécution des décrets des 15, 17 et 22 décembre, et qu'à cet effet le ministre de la guerre en donnera les ordres au général Ligniville.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Ath, 4 mars 1793.

Le plat pays du canton de Gand commence à émettre son vœu d'une manière conforme à celui de la ville, c'est-à-dire pour la réunion à la République. Hier, on m'a appris à Gand que trois chefs-lieux considérables au nord de la ville, savoir : Saint-Nicolas[1], Assenède et Bassevelde, avaient voté la réunion. Aujourd'hui je me suis transporté à Grammont, bourg considérable et dans lequel il y avait eu une petite insurrection le jour de la publication du décret du 15 : j'ai trouvé tout en paix. On m'a remis le procès-verbal, que je joins ici, de l'assemblée tenue hier et dans laquelle la réunion a été unanimement votée. La journée s'est passée en fêtes et illuminations. Aujourd'hui était la tenue d'une foire célèbre. J'ai été témoin que tout annonçait la satisfaction de ce qui s'était fait hier.

Ce succès est dû aux soins du commissaire national Courtois et du citoyen Charles de Mons, qu'il s'était adjoint. Celui-ci avait couru quelque danger dans l'insurrection de la semaine dernière : sa prudence a tout calmé.

En venant de Grammont à Ath, j'ai vu avec plaisir les habitants du pays armés et réunis aux volontaires du bataillon de Seine-Inférieure, pour conserver à la nation les bois de l'abbaye de Gulleghem, et arrêter des brigands qui les dévastent[2].

[*Bulletin* du 8 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES À LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION.

Toulon, 4 mars 1793.

Citoyens collègues,

Nous venons de recevoir, avec votre lettre du 25 février, la pétition

[1] Il s'agit de la commune de Saint-Nicolas-Waes. — [2] «Cette lettre a été renvoyée au Comité diplomatique». (*Bulletin.*) Le nom du signataire manque.

du citoyen Peyron qui y était jointe; nous aurons soin de nous occuper des objets importants qu'elle renferme et de vous aviser dans le temps de nos déterminations provisoires à ce sujet. Le courrier de demain vous portera le tableau détaillé des vaisseaux, munitions et effets maritimes qui existent dans le port de Toulon. C'est le résultat d'un travail opiniâtre et d'une vérification exacte; nous y mettons la dernière main.

Le Comité apprendra sans doute avec plaisir que les frégates *la Minerve* et *la Melpomène* ont mis ce matin à la voile pour suivre leur destination. La corvette *la Badine* se dispose d'en faire autant avant la nuit, et *la Belette* appareillera demain avec nos collègues destinés pour l'île de Corse.

Nous ne devons pas dissimuler combien il nous a été difficile de réunir les équipages de ces bâtiments; les marins, quoique animés du désir de combattre avec courage, ne sont pas, à ce qu'il nous a paru, suffisamment contenus à leur bord; les officiers, qui devraient montrer l'exemple, sont souvent les premiers à enfreindre les règlements à cet égard par la faiblesse des commandants. Il est donc instant de remédier promptement à cet abus qui peut entraîner les suites les plus fâcheuses pour la défection des équipages. Le projet de loi que nous joignons ici, pièce 132 B, sous le n° 1, nous a paru atteindre ce but[1].

Nous avons annoncé hier à la Convention nationale que nous ferions passer copie de la lettre du directoire du département des Pyrénées-Orientales; vous la trouverez ci-incluse n° 2[2] avec la copie de notre réponse à ce département, sous le n° 3[3]. Vous ne lirez pas sans peine l'état de dénuement de ces importantes frontières; et le parti que nous prenons de voler à leur secours après avoir assuré la défense de celles où nous nous trouvons sera une nouvelle preuve de nos efforts pour sauver la chose publique.

Nous vous adressons également, sous les nos 4 et 5, les décisions que nous avons prises en commun avec la commission de Corse[4], tant pour ce qui concerne la défense de cette île que pour ce qui est relatif au

(1) Ce projet de loi en six articles tendait à régler les permissions d'absence des équipages, les pénalités à appliquer aux absents sans permission, etc.

(2) Cette pièce manque.

(3) Dans cette réponse, les commissaires aux côtes de la Méditerranée remercient le directoire du département des Pyrénées-Orientales et l'invitent à se concerter avec le général Servan pour la défense de la frontière.

(4) Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

général Paoli. Les motifs de ces décisions s'y trouvent suffisamment expliqués pour n'avoir pas besoin d'être retracés de nouveau.

La pièce n° 6 porte également avec elle le caractère de réflexion et de justice qui doit accompagner nos délibérations. La pénurie d'officiers de marine au-dessous du grade de capitaine de vaisseau est si grande en ce port qu'on ne peut même en attacher un à la suite de chaque armement. Il est instant de provoquer la nomination de ces officiers, et le départ du citoyen Infermet nous a décidés à reconnaître ses bons et anciens services par une commission provisoire de lieutenant de vaisseau; nous en prévenons le ministre de la marine.

Nous allons, citoyens nos collègues, vous rendre compte d'une autre mesure dictée par la circonstance. Elle se trouve rappelée dans la pièce n° 7. Le précis de cette affaire exige quelques développements, et en le soumettant aux lumières du Comité, nous osons croire qu'il reconnaîtra comme nous la justice des réclamations qui ont été faites, et qu'il applaudira à notre délibération.

Depuis 1778 jusqu'en 1786, il a été constamment retenu aux soldats de la marine qui s'absentaient par congés limités la moitié de leur solde pendant tout le temps de leur absence. Cette demi-solde était versée dans une masse particulière qui portait le nom de *masse d'économie* et dont l'administration était confiée aux majors, sans être surveillée ni arrêtée par aucun autre membre du corps.

L'ordonnance de 1786 qui forma les troupes de marine, sous la dénomination de canonniers matelots, établit une nouvelle forme de comptabilité; les demi-soldes continuèrent à être retenues aux absents par congés, mais leur administration fut confiée au conseil d'administration des divisions et répartie à la fin de l'année aux soldats présents aux corps pour les indemniser du service qu'ils avaient fait pour les absents.

La masse d'économie dans laquelle on avait versé les demi-soldes des absents depuis 1778 jusqu'à 1786 recevait aussi le produit des économies sur l'habillement, celui du bénéfice sur les engagements et autres objets. Elle servait à payer les dépenses extraordinaires du corps sous l'autorisation de l'inspecteur.

En 1790 et 1791, il y eut de vives réclamations de la part des soldats de la marine qui demandaient qu'on leur restituât la demi-solde retenue depuis 1778 jusqu'en 1786. L'Assemblée nationale rendit, le 16 mai 1792, un décret pour faire payer à Brest une somme de

60,854 livres qui représentaient les demi-soldes retenues depuis 1778 jusqu'en 1786 aux canonniers matelots formant alors la division de Brest et étendit cette décision aux divisions de Toulon et de Rochefort, en justifiant toutefois par-devant le pouvoir exécutif des sommes qui étaient réellement dues.

Pour exécuter ce décret, il eût fallu d'abord faire à Toulon un relevé exact du montant des demi-soldes retenues depuis 1778 jusqu'en 1786. Il paraît, d'après un travail fait à ce sujet, que ces demi-soldes s'élevaient à environ 38,000 livres. Cependant le corps des canonniers-matelots exigea, lors du partage des demi-soldes, qu'on leur partageât tout ce qui restait à la masse d'économie, c'est-à-dire 59,861 livres, et par conséquent 21,861 livres qui eussent dû être versées à la masse générale.

Cette répartition, faite dans un moment d'effervescence, sans mesure ni réflexion, et dans laquelle on a outrepassé les bornes de la loi, a excité de vives réclamations de la part d'une multitude de sous-officiers et soldats retirés depuis plusieurs années. Ils ont représenté que la loi du 12 mai 1792, en disposant des demi-soldes qu'ils avaient versées dans la masse d'économie en faveur des soldats actuellement existants, avait donné ce qui leur appartenait à un très grand nombre de soldats qui n'y avait aucun droit. En effet, puisque depuis 1786 les demi-soldes ont été constamment partagées et versées dans la bourse du soldat, celles qu'on avait accumulées à la masse d'économie depuis 1778 jusqu'en 1786 ne pouvaient en aucune manière appartenir à ceux qui étaient engagés depuis le 1er mai 1786; cependant ceux-là formaient le plus grand nombre lors de la répartition entre les sous-officiers et soldats formant la classe des canonniers-matelots au 31 mai 1792.

Tels sont, citoyens nos collègues, les motifs qui nous ont déterminés à prendre l'arrêté provisoire dont il s'agit. Au reste la caisse de la marine ne sera pas longtemps à découvert de la somme qu'elle a avancée, puisqu'elle exerce ses reprises sur des biens considérables dont la saisie est ordonnée sur le citoyen Nieul, ci-devant inspecteur des troupes de la marine.

Nous sommes bien cordialement, etc.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 4 mars [1793], an II de la République.

Collègues,

Nous serions déjà dans votre sein si les corps administratifs ne nous avaient constamment retardés, vu les sollicitudes qu'ils ont maintenant. Si nous ne recevons pas de nouvelles de vous aujourd'hui, nous partirons. L'armée de Custine rentre toujours dans l'intérieur de l'Alsace, sans doute pour prendre une bonne position à l'effet de faire face à l'armée prussienne. C'est maintenant qu'il faut faire des réflexions et avoir bon courage. Cette circonstance nous aurait déterminés de rester ici si nous n'avions craint votre désapprobation.

Nous sommes vos collègues,

COUTURIER, DENTZEL.

Nous vous envoyons aussi ci-joint copie de la dernière lettre du général Custine au général Deprez Crassier; vous y verrez la situation de notre pauvre armée.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Nancy, 4 mars 1793, an II de la République.

Citoyen président,

Rappelés à Nancy par la dépêche des corps administratifs dont vous trouverez ci-joint copie sous le n° 1, relativement aux alarmes qui ont été jetées dans cette ville ouverte, chef-lieu du département de la Meurthe, renfermant un très grand nombre de mécontents des castes nobiliaires et parlementaires, par la conduite manifestement contre-révolutionnaire de quelques individus du corps des éclaireurs commandés par le colonel Fabre Fond[1], et maintenant partagés en un corps

[1] Le colonel Fabre Fond était le frère du conventionnel Fabre d'Églantine.

formant le 9e régiment de hussards et un régiment d'infanterie destiné à être incorporés dans diverses légions; nous avons reconnu d'abord que les désordres arrivés à Nancy tenaient moins à des projets contre-révolutionnaires que : 1° à une indiscipline complète occasionnée tant par l'inaptitude de son chef dénué de la considération que donne l'estime et reconnu ouvertement pour avoir fait naguère le vil métier de saltimbanque et d'opérateur dans les villes de ce département, que par la mauvaise composition même du corps formé presque en totalité de déserteurs français et étrangers; 2° par le défaut de paiement aux hommes de ce corps du prix de leur engagement.

Notre premier soin pour faire cesser tout prétexte de mutinerie a été de faire justice aux réclamations pécuniaires, et sur la demande à nous faite par le 9e régiment de hussards d'un acompte pour satisfaire aux frais d'engagement, nous avons provisoirement arrêté qu'il lui serait remis par le payeur de la guerre une somme de 14,000 francs (n° 2).

Ce point de justice rempli nous n'avons pas cru devoir hésiter d'éloigner cette troupe d'une ville où elle avait aliéné l'esprit des citoyens au point d'exiger des mesures de sévérité et de vigueur de la part de sa municipalité; nous avons requis le général divisionnaire Chabrillant[1], qui y commande, de faire partir le 9e régiment de hussards pour Commercy, où il restera provisoirement. Cet ordre vient d'être exécuté. Ce régiment vient de partir de Nancy où maintenant la tranquillité règne; mais en même temps nous n'avons pu nous dispenser de requérir le même général d'y faire rester le colonel Fabre Fond jusqu'à ce qu'il aura été satisfait par lui aux justes réclamations qui existent des dégâts commis par les hussards qu'il commande, notamment dans une maison nationale confiée à l'administration du district, ainsi qu'à la solde des comptes d'engagements qu'il doit à la portion du corps des éclaireurs destinés à être incorporés. Et, pour l'indiscipline manifeste de ce corps que l'on ne peut attribuer qu'à l'insouciance de ce chef, nous avons pareillement requis l'officier général de lui faire garder les arrêts pendant quatre jours aussitôt qu'il aura rejoint sa troupe à Commercy (n° 3).

Nous devons faire observer ici à la Convention nationale que la nécessité de la réunion de tous les objets d'équipement de ce régiment

[1] J.-H. Moreton-Chabrillan, ex-colonel du régiment de la Fère, membre de la Commune de Paris en 1789, un des fondateurs du Club des Jacobins.

de hussards, qu'il attendait dans ce moment à Nancy de toutes parts, nous a seule empêchés de provoquer son envoi dans une ville forte de garnison où il peut être efficacement surveillé et contenu; mais nous insistons particulièrement à (*sic*) ce qu'il soit donné promptement ordre au ministre de la guerre de l'envoyer dans une des places fortes des frontières les moins exposées aux attaques actuelles des ennemis, pour y être formé à une discipline sévère, et pour y contraindre, même par la voie d'une cour martiale, le colonel Fabre Fond à rendre un compte exact des sommes qu'il a reçues pour la levée du corps des éclaireurs.

Nous avons cru pouvoir laisser momentanément à Nancy la partie de ce corps destinée à l'incorporation; mais la manière peu scrupuleuse avec laquelle la levée de ces hommes a été faite, presque tous déserteurs ou français ou étrangers, suspects même de recéler un nombre d'émigrés, doit déterminer les plus promptes mesures et réveiller l'attention du ministre de la guerre.

Cinq de ces hommes du ci-devant corps des éclaireurs, au nombre desquels est un émigré de son propre aveu, sont restés dans les prisons de Nancy, où ils ont été traduits par ordre de la municipalité; la Convention verra par la procédure ci-jointe (n° 4) combien l'audace et l'esprit de contre-révolution avaient fait de progrès dans ce corps[1]; les coupables sont livrés aux tribunaux pour être punis selon la sévérité des lois.

Nous avons lieu d'espérer que la Convention approuvera les mesures promptes et réfléchies que nous venons de prendre dans une occasion qui, par les localités (*sic*), pouvait opérer des troubles dont les suites eussent pu devenir funestes dans les départements de la Meurthe et de la Moselle qui ont joui jusqu'ici d'une parfaite tranquillité.

Les commissaires de la Convention nationale,

F.-P.-N. ANTHOINE, LE VASSEUR[2].

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

(1) Cette pièce manque ainsi que les précédentes.

(2) On remarquera que cette lettre est antérieure à la mission de ces conventionnels, qui ne leur fut donnée que le 9 mars 1793 (voir plus bas à cette date). Peut-être se trouvaient-ils alors, à titre privé, dans le département de la Meurthe, que tous deux représentaient à la Convention.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mardi 5 mars 1793, midi.

Le général Servan se rend au Comité; il communique ses vues à l'égard de l'Espagne et insiste sur les mesures à prendre contre cette puissance.

D'après les réflexions de ce général, le Comité arrête que le rapport sur l'Espagne, que devrait porter aujourd'hui Barère à la Convention, est ajourné au 7 de ce mois.

On fait lecture de plusieurs lettres.

Même jour, 7 heures du soir.

La séance est employée à entendre le compte que vient rendre au Comité le général Custine sur sa position et les mesures à prendre, etc.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

5 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des contributions a donné lecture d'un mémoire contenant ses observations sur un projet de décret présenté au Comité de défense générale et relatif aux assignats.

Le Conseil a arrêté qu'il serait adressé à ce Comité pour être pris par lui en telle considération qu'il jugera convenable.

Le général Custine s'est présenté et a été admis au Conseil. Il a été entendu sur tous les détails de la campagne, sur les effets de la position qu'il occupe à Mayence, sur les dispositions qu'il a faites pour la

défense de cette position, sur celles qu'il croit nécessaires pour la campagne prochaine.

Après ce rapport, le Conseil a arrêté que le général Custine se rendrait au Conseil demain avec le général Servan, actuellement de retour à Paris, et qu'il y serait ouvert une conférence sur le plan général.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les mesures à prendre relativement à l'Espagne et considérant qu'il est avantageux de pouvoir agir avant la déclaration de guerre qui doit être faite sous peu de jours, arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ l'ordre au général Servan d'entrer avec les troupes qu'il commande dans la vallée d'Aran et de s'en emparer.

Le ministre de la guerre a communiqué une dépêche du général Valence, par laquelle il annonce qu'une armée prussienne a percé les cantonnements de son armée, ce qui met le général Miranda dans le cas d'abandonner le bombardement de Maëstricht.

Il a été arrêté que, cette lettre ne faisant pas assez connaître la situation des choses, le ministre de la guerre écrira au général Dumouriez pour l'autoriser à prendre tel parti que les circonstances lui indiqueront comme le plus convenable.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 5 mars 1793 [1].

Citoyens collègues,

Des considérations majeures viennent de nous déterminer à prendre un arrêté que nous vous adressons et qui a pour objet la très prompte exécution de celui du 17 février, approuvé par votre décret du 19 du même mois [2]. Il n'y a pas un instant à perdre. Nos collègues Gossuin

[1] En marge : « Approuvé et renvoyé au Comité de défense générale le 8 mars ». — [2] Voir le procès-verbal de la Convention, séance du 19 février 1793.

et Merlin (de Douai) vont partir avec quelques bons missionnaires pour presser la levée des citoyens armés qu'il est extrêmement urgent de faire arriver dans la Belgique. Leurs opérations seraient beaucoup plus rapides si, pendant qu'ils se répandront dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, deux nouveaux commissaires, qui seraient nommés à cet effet par la Convention nationale, allaient de suite mettre notre arrêté à exécution dans les départements de l'Aisne et des Ardennes. Il est impossible que nous détachions pour cet objet plus de deux collègues. Delacroix et Danton vont partir pour Liège; Camus et Treilhard, que nous prévenons de ces dispositions, resteront dans la Belgique.

Vous jugerez aisément par la teneur de notre arrêté qu'il ne doit nullement préjudicier à la nouvelle levée de 300,000 hommes que vous avez décrétée.

Les circonstances sont graves, mais notre courage et notre activité y répondront constamment.

Nous joignons copie d'un autre arrêté que nous venons de prendre pour former en gardes nationales les habitants des communes du Hainaut, qui ont émis un vœu presque unanime pour leur réunion à la République française.

DELACROIX, GOSSUIN, DANTON, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Toulon, 5 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons rendu à la Convention nationale le compte sommaire de la défensive de Toulon et de l'état actuel de cette place, en supprimant tous les détails dont la publicité eût pu entraîner quelques inconvénients. Mais il est nécessaire que nous vous les fassions connaître et que vous jugiez les motifs de nos ordres, pour donner à cette place importante le degré de force dont elle est susceptible en ce moment, vu les circonstances qui ne permettent pas de délai. La ville de Tou-

lon est parfaitement couverte dans la partie du Nord par la montagne de Faron, qui n'en est éloignée qu'environ neuf cents toises et qui la déborde de droite et de gauche. Cette montagne isolée forme du côté du vallon des Faviers une chute de rochers à pic, qui la rend inaccessible par les escarpements impraticables que la nature y a formés dans cette partie; elle se termine du côté de la place par une suite de rochers d'où se détachent différents mamelons qui forment entre eux autant de gorges. La droite de cette montagne est terminée par la gorge de la Valette et la gauche par celle de Saint-Antoine. La crête est assez spacieuse pour y camper environ 3,000 hommes. L'ennemi ne pourrait qu'avec beaucoup de peine s'emparer de cette hauteur; mais il suffit que la possibilité en soit démontrée pour que la prudence exige de défendre ses approches, et c'est l'objet que remplit la batterie retranchée, figurée sur le plan dont nous avons ordonné l'exécution, bien convaincus que l'ennemi, une fois maître de cette hauteur, détruirait complètement l'effet de tous les forts et batteries qui lui sont soumis.

L'ennemi peut l'attaquer dans la partie de l'Est, effectuant son débarquement à la rade d'Hyères et établir son camp, comme il fit en 1707, sa droite au village de La Valette et sa gauche au fort Sainte-Marguerite. Les forts de Faron, d'Artigues, de Sainte-Catherine et la Malgue, tous parfaitement appliqués au terrain, forment une ligne de défense qui rend ce rentrant inexpugnable, surtout lorsque la communication de la place au fort de la Malgue sera terminée. On doit donc être en pleine sécurité contre toute attaque présumée de ce côté. Le front des Minimes étant couvert par une demi-lune dont la construction se continue et est presque achevée, nous avons ordonné les réparations et le palissadement des chemins couverts de ce front d'attaque ainsi que de ses collatéraux, et l'on met en état de défense la batterie de Gavaux, armée de trois pièces de vingt-quatre et deux mortiers avantageusement situés pour battre la rade d'Hyères et éloigner l'ennemi de ce port de débarquement.

Il s'en faut de beaucoup que la place de Toulon soit également à l'abri des attaques du côté de l'Ouest; la partie de son enceinte qui couvre l'arsenal est sans terrassement, elle ne consiste que dans un simple mur crénelé et se trouve puissamment dominée par les hauteurs de Malbousquet et de Misisey.

On travaille dans ce moment à la construction d'une demi-lune avec un avant-fossé sur le front de Costigran; mais cette construction exige encore beaucoup de temps et des moyens qui manquent, et, par une fatalité ou plutôt par une impéritie inconcevable, la seule boulangerie qui existe pour le service de la marine se trouve dans cette partie et hors de la place.

La rade du Brun est spacieuse et son mouillage, au rapport des marins, permet à l'ennemi de stationner une nombreuse escadre : débarqué dans cette partie, il peut cheminer, sans obstacle, par une vallée très ouverte au-dessus du village de Six-Fours dont il ne manquerait pas de s'emparer, venir occuper les hauteurs de Malbousquet, placer ensuite des batteries sur celle de Misisey en avant d'elle et foudroyer tous les forts de la place qui sont soumis.

Vous jugerez, citoyens nos collègues, par ce détail qu'il est du plus pressant intérêt de fortifier Malbousquet, et il n'y a pas un instant à perdre pour mettre provisoirement ce poste en état de recevoir 500 à 600 hommes. Au moyen de cette précaution et en perfectionnant la redoute de Saint-Antoine, qui croise ses feux avec Malbousquet, les approches de l'ennemi se trouvent suffisamment éclairées. Telles sont les dispositions que nous avons jugées indispensables ainsi que l'établissement d'une batterie de mortiers au cap Nèque, dont la position offre de grands avantages pour battre le mouillage dans l'anse du Brun.

Il est encore un objet infiniment important qui a fixé toute notre attention. La boulangerie de la marine, placée, comme vous venez de le voir, sur le point le plus exposé, doit être suppléée sans délai. Nous avons en conséquence examiné lequel des établissements nationaux répondait le mieux à cette destination. L'emplacement des Jacobins, maintenant occupé par le district, est le seul qui comporte (aux moindres frais) un établissement de cette nature. D'après ces considérations, nous avons chargé l'ingénieur civil de la marine de nous présenter les détails, devis et estimation de ce projet; nous les joignons ici sous les lettres A, B, C, D n° 1, pour vous mettre à portée d'en conférer avec le ministre de la marine à l'effet d'en ordonner les frais et la prompte exécution, lorsque la Convention nationale aura préalablement décrété que le local des Jacobins est destiné à cet établissement. Nous ne pouvons trop vous engager, citoyens nos collègues, à presser cette décision.

Les rades de Toulon sont puissamment défendues par un grand nombre de batteries que vous reconnaîtrez sur le plan coté n° 2; elles sont armées et munies de trente coups par pièce et de leur attirail complet, ainsi que toutes les batteries des côtes qui dépendent de cet arrondissement; nous les avons parcourues et leur état laisse peu de chose à désirer. Mais nous avons pensé que la construction de fourneaux à rougir les boulets serait infiniment utile, et vous reconnaîtrez, par la délibération dont nous vous envoyons copie sous le n° 3, quels sont les points où nous les destinons.

Vous trouverez pareillement ci-inclus sous le n° 4 l'état des bouches à feu et de l'approvisionnement des poudres destinées au service de terre.

Vous aurez vu par notre délibération, prise de concert avec nos collègues de Corse, que les besoins impérieux de cette île nous ont forcés d'en tirer quarante milliers des magasins de Toulon pour ne pas dégarnir presque entièrement ceux d'Antibes. Les corps administratifs auxquels nous en avons fait part, pour prévenir les inquiétudes que ces sortes de déplacements répandent toujours parmi le peuple, nous ont d'abord fait quelques représentations; mais une conférence fraternelle les a convaincus de la nécessité de cette mesure.

Veuillez bien, citoyens nos collègues, engager le ministre de la guerre à s'occuper essentiellement des moyens de compléter cet approvisionnement à Toulon; le déficit est considérable et il est instant d'y pourvoir.

Nous vous avons déjà annoncé, citoyens nos collègues, l'état de situation de la marine de Toulon; nous nous empressons de remplir cet engagement pour vous mettre à portée de connaître le nombre, l'état et la force des bâtiments maintenant au port de Toulon, les moyens que nous avons de les armer et ce qui nous manque pour compléter leur armement.

Vous verrez que sur 18 vaisseaux il y en a 10 en commission, c'est-à-dire prêts à être armés, et 8 qui ne peuvent l'être sans un radoub considérable, qui exige du temps et une augmentation d'ouvriers. Il manque 50 pièces de canon, ainsi que vous en avez été prévenus par nos lettres du 10 février, pour les besoins desdits vaisseaux en commission, en sorte que 9 de ces vaisseaux peuvent être armés sans difficulté, mais il est nécessaire de pourvoir très incessamment

aux moyens de se procurer des canons pour les 9 autres. (Le susdit état [est] coté n° 5).

Nous vous avons également rendu compte de la pénurie presque totale de la salle d'armes. Son déficit est immense : nous n'avons ni sabres ni haches d'armes pour les 10 vaisseaux en commission. Il importe que les ministres s'occupent sans différer de cet objet important.

Notre proclamation pour inviter les citoyens à s'inscrire pour le service de l'artillerie et de la marine n'a produit jusqu'ici aucun effet qui nous soit connu.

Nous renouvelons aux départements notre invitation de faciliter ce recrutement. Nous avons besoin de 1,500 à 1,600 hommes pour porter les régiments au complet. Il est nécessaire de s'occuper d'avance de leur habillement et équipement. Nous pensons que le plus sûr moyen de remplir ce premier objet serait de décréter que les hommes de recrues qui se seront inscrits dans leurs départements respectifs pour servir dans l'artillerie ou dans l'infanterie de marine, et qui rejoindront leurs régiments avec des habits de garde national, en recevront la valeur au moment de leur arrivée, sur le pied de l'estimation qui en sera faite.

Cette mesure, que nous vous prions de faire décréter, offre l'avantage de faciliter le prompt embarquement de ces hommes de recrue, si les besoins du service l'exigent.

L'escadre du contre-amiral Truguet vient d'être signalée. Deux de ses vaisseaux sont en rade; les autres entreront au premier instant. Dès que le contre-amiral Truguet nous aura rendu compte de l'état de cette escadre, nous nous empresserons de vous en informer.

Nous vous saluons cordialement.

Vos affectionnés collègues, les commissaires, etc.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mercredi 6 mars 1793, midi.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur les neutres et sur les villes

hanséatiques, sur les secours que nous pouvons en attendre et sur la question de savoir s'il est de notre intérêt de leur faire la guerre.

Le Comité fait adresser au ministre de la marine copie d'une lettre des commissaires de la Convention à Brest, en date du 1er de ce mois, et d'un arrêté pris par eux, relativement à l'emploi des ouvriers pris par eux à la journée.

Le Comité passe à l'examen des diverses mesures à prendre pour assurer les propriétés et déconcerter les malveillants qui s'efforcent d'y porter atteinte. Après une longue discussion, le Comité entend le rapport que lui présente Jean de Bry sur la répression des émeutes. Le Comité arrête que le rapport et le projet de décret qui le suit seront discutés demain à midi, et que les membres du Comité des secours seront invités à se trouver à la discussion.

Même jour, 7 heures du soir.

Ducher est introduit au Comité. On fait une nouvelle lecture de son mémoire relatif à la confiscation des propriétés étrangères transportées en fraude sur des bâtiments français. Il est arrêté qu'à cet égard les anciennes lois doivent être mises en vigueur. Le mode d'exécution est ajourné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE.

6 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Les généraux Servan, Custine et La Bourdonnaye se sont rendus au Conseil, suivant qu'il avait été arrêté dans la séance d'hier.

La conférence s'est établie sur le plan général de guerre qui doit être suivi dans tous les points où se trouvent disposées les forces de la République et celles de ses ennemis. Quelques bases principales de

ce plan ont été arrêtées, mais le Conseil a arrêté que ces bases ne seraient définitivement statuées, que lorsque les articles écrits auraient été présentés par le ministre de la guerre et de nouveau discutés au Conseil.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la nécessité de pourvoir les armées d'officiers généraux, considérant que le système des divisions militaires dans lesquelles ils sont répartis s'oppose à ce qu'ils puissent être envoyés vers les différents points où les circonstances l'exigeraient, arrête que le ministre de la guerre s'adressera, au nom du Conseil, à la Convention nationale pour lui faire connaître les inconvénients de cette organisation et lui proposer de décréter que, jusqu'à la paix, le pouvoir exécutif ne sera point tenu, dans l'emploi des officiers généraux, d'avoir égard aux divisions militaires actuellement existantes [1].

Le ministre des contributions a exposé au Conseil que les administrateurs des postes ont délibéré d'envoyer un de leurs membres dans les provinces belgiques réunies à la République française, à l'effet d'organiser les postes de ces pays à l'instar de celle de la République.

Le Conseil, approuvant cette mesure, arrête que le citoyen Gibert, commissaire nommé par les administrateurs des postes, est autorisé à remplir cette mission et à réclamer pour cet objet le concours des autorités établies dans les provinces réunies.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉBAT ET DÉCRETS RELATIFS À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 6 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans les villes et banlieue de Tournai, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous les rensei-

(1) Nous ne trouvons nulle part ni ce rapport de Beurnonville ni décret sur cet objet.

gnements nécessaires pour fixer, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

Les commissaires de la Convention nationale près l'armée et dans les pays de la Belgique et Liège font parvenir à la Convention trois arrêtés qui ont été nécessités par les circonstances. La Convention applaudit à la sagesse de leurs mesures, et renvoie le tout à son Comité de défense générale.

Les mêmes commissaires envoient le procès-verbal des citoyens libres de la ville d'Ostende, qui, dans une assemblée solennellement convoquée, ont voté leur réunion à la République française, et qui, après une prestation de serment non moins solennelle, ont fait annoncer cette réunion sur toutes les places publiques, avec un appareil digne d'un peuple déjà façonné à la liberté.

La Convention nationale renvoie cette pièce à son Comité diplomatique.

Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans les ville et banlieue de Louvain, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous les renseignements nécessaires pour fixer, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Courtrai, mercredi 6 mars [1793], an II.

Citoyens nos collègues,

Nous venons de recevoir une dépêche de nos collègues Danton, Delacroix, Gossuin et Merlin (de Douai) qui nous instruisent de la levée du siège de Maëstricht. Nous avons appris aussi par les citoyens Gossuin et Merlin que les citoyens Danton et Delacroix se rendaient à Paris pour proposer à la Convention les moyens convenables dans les circonstances, et qu'ils se rendaient eux-mêmes dans les départements de l'intérieur pour hâter l'arrivée des gardes nationales mises en état de réquisition permanente par un arrêté précédent. Nous prenons le parti de nous rendre sans délai à Bruxelles pour y remplir tous les

devoirs que nous imposent les différents décrets de la Convention, et notamment pour y préparer l'exécution de celui du 1er mars inséré dans le *Bulletin*[1], et nous mettre en état de vous transmettre tout ce qui pourrait vous servir à déterminer le mode de réunion des ville et banlieue de cette ville (*sic*). Nous nous rendrons ensuite dans le 86e département, comme nous vous l'avons marqué hier, dans les premiers jours de la semaine prochaine, pour y préparer la division départementaire de la ci-devant province du Hainaut. Nous nous transporterons aussi soit à Liège, soit dans tout autre lieu où notre présence pourrait être nécessaire pour l'exercice de notre mission.

Treilhard, Camus.

P. S. Nous vous prions de nous adresser officiellement le décret du 1er mars. Nous ne quittons Courtrai qu'après avoir pris toutes les mesures pour la prochaine tenue des assemblées primaires.

Nous apprenons que la ville d'Ostende, qui est de notre arrondissement, a voté la réunion. Le procès-verbal a été adressé hier à Bruxelles à nos collègues qui n'auront pas manqué de vous instruire.

Le bruit de la levée du siège de Maëstricht, qui s'était répandu dès hier à Tournai, n'a empêché ni une fête qui se donnait pour célébrer le vœu émis de la réunion, ni l'assemblée qui devait se tenir aujourd'hui dans laquelle plusieurs villages ont voté paisiblement et unanimement la réunion à la République française.

Treilhard, Camus.

[Arch. nat., AF II, 232.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Jeudi 7 mars, midi.

Les membres du Comité des secours publics se rendent à la convocation qui leur a été faite, à l'heure de midi. Ils se retirent après avoir

[1] Ce décret, rendu sur la proposition de Carnot, incorporait la ville de Bruxelles à la France.

IMPRIMERIE NATIONALE.

attendu les membres du Comité, qui, en grande partie, ont tardé à se réunir.

On fait lecture d'une lettre de Mazade, l'un des commissaires de la Convention à Rochefort, en date du 28 février. Il demande à être autorisé à visiter la frontière d'Espagne, sa santé l'ayant forcé de se séparer de ses adjoints qui viennent de partir pour se rendre à l'île d'Oléron et de là à celle de Ré. Ceux-ci visiteront également tous les points importants de l'embouchure de la Charente, et qui défendent du côté de la mer cè département et le port de Rochefort. Le travail a été divisé. La portion échue à Mazade est celle de l'administration de la marine proprement dite et de sa comptabilité.

Il est arrêté que le Comité ne peut autoriser Mazade à se rendre dans le département de la Haute-Garonne. Carnot est chargé de répondre à sa lettre [1].

Johannot lit de nouveau son rapport et le projet de décret sur les approvisionnements des poudres et salpêtres. On adopte le projet de décret tendant à la suspension provisoire de la vente de poudre de chasse, à la libre entrée des poudres, etc., et le projet de décret en 13 articles.

Même jour, 7 heures du soir.

La députation de Marseille est convoquée; elle se rend au Comité. On fait lecture d'un arrêté de la commune de Marseille relatif au commandant envoyé dans cette ville par le Conseil exécutif, etc., et au fort [2]. La discussion s'ouvre sur cet arrêté; elle est ajournée à demain.

Le général Custine, présent, communique ses réflexions sur l'approvisionnement des armées, etc.; il dépose un mémoire au Comité.

(1) Nous n'avons pas cette réponse. — (2) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

7 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a exposé que la Convention nationale a chargé par un de ses décrets le Conseil exécutif de pourvoir à la sûreté des îles de France et de Bourbon par l'envoi de forces suffisantes [1], et il a demandé que ses adjoints, ayant préparé un travail sur cet objet, fussent admis au Conseil et entendus sur les moyens et le mode d'exécution de ce décret, ce qui a été arrêté. Les six adjoints ayant été introduits, la discussion a été établie, tant sur l'objet proposé que sur la question incidente de savoir si, au lieu de se borner à secourir ces colonies, il n'était pas possible, en y envoyant de plus grandes forces, de faire une expédition sur les possessions hollandaises.

Le général Custine, s'étant présenté au Conseil, a donné lecture d'un mémoire contenant des vues sur la campagne de mer qu'il convient de faire cette année, et il a en outre appuyé des considérations les plus puissantes la nécessité d'une grande expédition dans l'Inde.

Le Conseil exécutif provisoire, après cette conférence, a délibéré et arrêté :

1° Qu'il sera fait une expédition dans l'Inde ayant pour objet de s'emparer du cap de Bonne-Espérance et de faire telles entreprises qu'il sera possible d'exécuter;

2° Que la flotte qui en sera chargée partira de la Méditerranée;

3° Que le ministre de la marine donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que dix vaisseaux de guerre et cinq frégates soient mis en état de partir le plus tôt qu'il sera possible;

4° Que 10,000 hommes de troupes seront embarqués pour cette expédition et que le ministère de la guerre fera à cet effet toutes les dispositions nécessaires;

5° Que les bâtiments de transport seront réunis et préparés en assez

[1] Nous ne trouvons aucun décret particulier à ces deux îles. Le décret du 5 et 7 mars 1793 déclarait que toutes les colonies françaises sont en état de guerre.

grand nombre pour transporter les subsistances nécessaires à cet embarquement;

6° Que le ministre de la marine présentera incessamment le plan des mesures ultérieures qu'il conviendra d'ordonner pour assurer la prompte exécution de cette opération.

Le secrétaire a rendu compte des dépenses particulières qui ont été faites le mois dernier pour le Conseil, et détaillées ainsi qu'il suit :

Frais avancés par les garçons de bureau pour le chauffage, le luminaire, ports de lettres et autres objets, suivant leur mémoire certifié	682l 15s 0d
Gages des deux garçons de bureau, mois de février, à raison de 1,000 livres chacun par an, ci	166 13 4
Pour frais d'expéditions	250
Réclamé par les commissaires de surveillance du château des Tuileries pour fourniture de 20 voies de bois depuis les premiers jours d'octobre, époque de l'établissement du Conseil aux Tuileries [1], jusqu'au 15 décembre, suivant leur mémoire certifié	450
SOMME TOTALE	1,549l 8s 4d

Le Conseil arrête que cette somme de quinze cent quarante-neuf livres huit sols quatre deniers sera acquittée par le ministre des affaires étrangères, en conformité de l'arrêté du 10 janvier dernier, sur la quittance du secrétaire du Conseil.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Douai, 7 mars 1793, an II.

En exécution de l'arrêté que nous avons pris le 5 de ce mois, avec Delacroix et Danton, et dont ils sont chargés de vous remettre une expédition, que nous joignons ici en placard imprimé, nous sommes arrivés hier à Douai, où nous avons trouvé nos collègues Bellegarde,

(1) Auparavant, le Conseil exécutif provisoire tenait, comme on l'a vu, ses séances à l'hôtel du ministère de la justice, place Vendôme.

Cochon, Lequinio, commissaires délégués pour la visite des frontières de la Belgique. Nous les avons engagés et ils ont, avec le zèle du patriotisme, consenti à nous seconder ici dans notre mission. En conséquence, nous nous sommes rendus ensemble ce matin au département du Nord [1], et là, après avoir discuté les moyens les plus efficaces de faire arriver promptement dans la Belgique une force imposante, nous avons fait aux administrateurs la réquisition dont nous joignons ici copie. Cette réquisition a été sur-le-champ suivie d'un arrêté [2] que vous trouverez également ci-joint et dans lequel vous reconnaîtrez comme nous tout le zèle et le civisme qui anime le corps administratif. Tout nous promet que, sous peu de jours, les citoyens de ce département se porteront en foule vers la Belgique pour y maintenir le bon ordre, faire exécuter les lois françaises dans les parties déjà réunies à la France, en un mot remplacer les garnisons actuelles des villes de ce pays, et que par là ils justifieront pleinement l'approbation que vous avez donnée à notre arrêté du 16 février dont nous ne faisons actuellement que suivre l'exécution.

Nous nous proposons de nous rendre demain à Arras, chef-lieu du département du Pas-de-Calais, et d'y faire le même travail que nous avons fait à Douai. Il serait naturel que de ce département nous allassions dans celui de la Somme, dont le chef-lieu est à Amiens.

Mais ce voyage ultérieur nous éloignerait considérablement de la Belgique, c'est-à-dire de la mission dont vous nous avez chargés et dont le parfait accomplissement forme le principal objet de nos vœux comme de nos travaux.

Permettez donc, citoyens nos collègues, qu'en vous réitérant nos instances pour que vous chargiez de nouveaux commissaires d'aller dans les départements des Ardennes et de l'Aisne hâter l'exécution de nos arrêtés du 16 février et 6 mars, ou, ce qui est la même chose, de votre décret approbatif du 19 février, nous vous engagions à en nommer également pour remplir le même objet dans le département de la Somme.

En attendant une décision de votre part, nous nous répandrons particulièrement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

[1] C'est-à-dire dans l'assemblée du directoire du département du Nord.

[2] Ces deux pièces, la réquisition et l'arrêté, n'offrent pas un grand intérêt historique : elles sont jointes à l'original (AF II, 232) sous les nos 45 et 46.

et nous comptons prendre des mesures assez promptes pour être incessamment de retour à Bruxelles.

Nous ne vous parlons pas des motifs qui nous ont obligés de dépêcher vers vous nos collègues Delacroix et Danton; hâtez les grandes mesures; le moment est venu d'opposer un front redoutable à l'ennemi, de le chasser au delà du Rhin et, par là, de mettre à l'abri de la vengeance atroce des despotes les braves Belges et Liégeois que vous avez par vos décrets de réunion rangés au nombre de nos frères.

GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

P. S. Nous recevons en ce moment (10 heures du soir) une lettre du général Dumouriez, datée de Maëstricht le 4 mars, par laquelle il nous annonce que ce jour-là même, à 4 heures et demie de l'après-midi, il est entré dans la ville de Gertrudenberg. Il ajoute que ce succès doit nous consoler des accidents qui nous sont arrivés, parce qu'il ouvre entièrement la Hollande. Gertrudenberg, c'est encore lui qui parle, est presque aussi fort que Bréda, à cause de ses inondations et de ses ouvrages extérieurs qui le rendent inaccessible. Il nous assure enfin que la continuation de son plan peut seul raviver la Belgique.

MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 232. — *Le* post-scriptum *est de la main de Merlin* (*de Douai*)].

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 7 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous nous sommes rendus sans délai à Bruxelles, comme nous vous l'annoncions par la lettre que nous vous avons écrite hier de Courtrai[1].

Notre premier soin, à notre arrivée, a été de prendre des informations exactes sur tout ce qui concernait la situation de l'armée, l'état de la ville et des environs.

La peine que nous a causée le récit des événements des premiers

[1] Cette lettre manque.

jours de ce mois, dont il nous a été assuré que vous aviez reçu des relations exactes, a été tempérée par les nouvelles plus heureuses de cette journée. Ce matin, le général Miranda avait écrit que nos troupes se ralliaient, qu'elles ne désiraient que d'en venir aux prises pour obtenir un avantage qui fît oublier la perte d'Aix-la-Chapelle et que déjà le général Ihler avait repoussé un corps de cavalerie qui avait imprudemment approché. Ce soir on nous assure que notre armée, marchant sur trois colonnes, donne la chasse aux Autrichiens à coups de canon et que vraisemblablement ils ne tarderont pas à être délogés de Liège et de Tongres.

La ville de Bruxelles et les environs avaient éprouvé ces jours derniers quelques fermentations à la suite des événements qui réveillaient les folles espérances des aristocrates. Le général Dumel a fait arrêter, sur la réquisition des commissaires nationaux du Conseil exécutif, des personnes que leur conduite rendait suspectes. Elles ont été conduites comme otages à Lille, Valenciennes et Douai.

Les peuples de la campagne, même du Brabant, continuent à prononcer leurs vœux pour la réunion à la République française; nous venons de recevoir une lettre qui nous annonce le vœu émis le 4 par les communes de Diest, Sechem[1], Hekelgem et leurs dépendances.

Nous continuerons à surveiller les opérations d'ici. Notre présence paraît indispensable à Bruxelles. Si nous quittions cette ville, ce ne serait que pour nous transporter vers Liège, connaître par nous-mêmes l'état de l'armée et vous en rendre un compte exact.

TREILHARD, CAMUS.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Toulon, 7 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Le plan de défense pour les côtes de la Méditerranée présenté par le citoyen Peyron, de Marseille, nous a paru offrir de très grands

(1) Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu.

avantages, tant pour le service des batteries disséminées sur toutes les parties de la côte et la plupart dépourvues de bras expérimentés à la manœuvre du canon que pour s'opposer à l'incursion des Barbets, des braconniers qui cernaient le passage du Var, les gorges et défilés des Alpes; le citoyen Peyron assure qu'un grand nombre de canonniers retirés à Marseille attendent cette formation avec impatience. Nous pensons qu'il serait d'autant plus utile de la réaliser qu'en vain les batteries des côtes seraient armées, si les moyens d'en faire usage devenaient nuls par le défaut de canonniers, inconvénient qui existe presque généralement; mais cette mesure presenterait quelque danger si la défection des canonniers de terre et de mer actuellement en activité pouvait en être la suite. Chacun d'eux est essentiellement utile à son poste et, au moment où l'on est convaincu de la nécessité d'en augmenter le nombre, il faut soigneusement éviter toute disposition contraire. Le décret doit donc porter formellement qu'aucun canonnier de terre ou de mer en activité ne pourra être admis dans cette formation. Il serait peut-être utile pour la hâter que le ministre de la guerre fût autorisé à traiter, à tant par homme, suivant le tableau annexé au projet, avec le citoyen Peyron, qui annonce le prompt effet de ce recrutement; à mesure qu'il s'effectuerait, les hommes se rendraient à Toulon avec des certificats constatant leur civisme et leur expérience dans la manœuvre du canon; ils y seraient formés successivement en escouades de 9 hommes, qui se nommeraient un chef de pièces, le tout commandé par un chef et deux adjudants, également nommés par eux et qui surveilleraient les différents postes et seraient chargés d'en faire la répartition, suivant les besoins du service, d'après les ordres du commandant des armes.

Quant aux compagnies de braconniers, leur formation présente moins de difficultés. Chacune d'elles peut être composée de 100 hommes y compris les officiers, un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant et des sous-officiers dans la proportion, aux ordres d'un chef qui en réglèra les mouvements.

Telle est, citoyens nos collègues, notre opinion sur ce projet qui pourrait être étendu sur toutes les parties de nos côtes.

En cas d'attaque ou de débarquement, le tocsin dans les communes serait, en effet, indispensable pour rallier un grand nombre de défenseurs; mais cette mesure exige une attention particulière pour évi-

ter la confusion et pour indiquer d'une manière positive le lieu du rassemblement. Nous pensons à cet égard qu'il est nécessaire de s'en rapporter à la sagesse des commandants des grands ports voisins, auxquels on devra s'empresser de donner avis d'une attaque présumée sur tel ou tel point; les signaux placés et qui se correspondent sur toute la côte remplissent complètement d'ailleurs cet objet.

La rareté et le prix excessif des fourrages dans ce département nous ont déterminés à faire droit, provisoirement, à la juste demande des sous-officiers et gendarmes des brigades de gendarmerie, appuyée par le directoire. La perte considérable qu'ils éprouvent, pour subvenir à la nourriture de leurs chevaux, les met hors d'état de faire leur service. Vous trouverez plus amplement détaillés dans notre arrêté du 6 de ce mois, dont nous joignons ici copie sous le n° 1, nos motifs pour que le fourrage leur soit délivré en nature.

La pièce n° 2 vous fera connaître les raisons qui nous ont portés à établir un départ pour la distribution des lettres des gens de mer.

Nous avons cru devoir lever sans délai l'obstacle qui s'opposait au prompt achèvement des batteries de la côte d'Antibes et du golfe Juan par le défaut d'entrepreneur. Voici copie de notre arrêté de ce jour, sous le n° 3 [1].

L'escadre du contre-amiral Truguet est rentrée en grande partie; les vents contraires ont forcé ce général à mouiller, ainsi que les autres vaisseaux et frégates de son escadre, dans la rade d'Hyères.

Il est instant de s'occuper avec activité des moyens de remettre ces forces navales en état de reprendre la mer et nous donnons toute notre attention à cet objet important. La Méditerranée est infestée de corsaires qui désolent notre commerce et s'opposent au retour des bâtiments chargés de subsistances. Nous vous avons déjà annoncé la sortie des frégates *la Minerve* et *la Melpomène*, destinées à établir une croisière au détroit; elles ont besoin de l'appui d'un vaisseau de ligne et nous nous concerterons avec le contre-amiral Truguet, pour en détacher un ou plusieurs pour mettre les frégates à l'abri de tout événement; il est également intéressant d'établir une croisière sur les côtes de Nice, et nous ne négligerons pas cette mesure qui aura sans doute été prévue par le ministre de la marine.

[1] Ces trois pièces n'offrent pas d'intérêt historique.

La surveillance et l'activité suivie qu'exige la conduite des travaux de la fabrication ne permettent pas d'en distraire plus longtemps le directeur du génie que nous avons trouvé en même temps chargé du commandement de la rade, et qui est d'ailleurs un homme âgé. Nous avons jugé utile au service de rendre cet officier entièrement à ses fonctions et nous avons nommé le citoyen général contre-inspecteur d'infanterie de la marine à la place de commandant temporaire de Toulon et des forts qui en dépendent. Vous trouverez sous le n° 4 l'arrêté motivé que nous avons pris à cet égard.

Nous touchons pour le moment à la fin de notre travail sur les objets d'intérêt général confiés à nos soins dans le port de Toulon, et, après nous être concertés avec les différents corps sur les mesures ultérieures à prendre, nous prévoyons, sous deux jours, partir pour les frontières des Pyrénées-Orientales.

Recevez nos salutations civiques et fraternelles.

Les commissaires de la Convention nationale.

[Arch. nat., D S 1, 31].

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Vendredi 8 mars, midi.

On reprend la discussion sur l'arrêté de la commune de Marseille. Il est arrêté qu'il sera fait un rapport sur la démolition des forts et.....[1].

Carnot est chargé du rapport.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur les réclamations des Belges relatives au payement en assignats des dettes contractées antérieurement à la réunion de leur pays à la France.

Le général Servan se rend au Comité; il communique ses réflexions et des renseignements sur les forces de l'Espagne et sur celles que nous avons à lui opposer.

[1] La phrase est ainsi inachevée dans l'original.

Même jour, 7 heures du soir.

Delacroix et Danton se rendent au Comité et proposent différentes mesures propres à accélérer le recrutement. La discussion s'ouvre en conséquence et se prolonge. Il est arrêté qu'il sera fait un rapport et un projet de décret tendant à nommer des commissaires pour parcourir les départements.

Il serait délivré des pleins pouvoirs aux commissaires.

Les commissaires feraient d'abord une invitation patriotique.

S'il le fallait ensuite, ils passeraient aux réquisitions pour les hommes comme pour les chevaux, pour les fusils et autres armes.

Il serait nommé autant de commissaires qu'il y a de départements. Les commissaires, divisés deux par deux, parcourront par chaque division deux départements.

Carnot et Delmas sont nommés commissaires pour préparer ce rapport.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTIÈME SÉANCE.

8 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre a fait le rapport des nouvelles qu'il a reçues des généraux Miranda et Valence et de la position où se trouvent les armées qu'ils commandent.

Le Conseil, délibérant sur ce rapport, les généraux Custine, Servan et La Bourdonnaye étant présents, arrête que le ministre de la guerre mandera au général Dumouriez de se rendre de sa personne sur-le-champ à ces armées. Le Conseil l'autorise à y venir seul ou avec ses troupes.

Le général Servan a communiqué divers renseignements qu'il vient de recevoir relativement à l'armée des Pyrénées et à la position des Espagnols sur cette frontière.

Lecture a été faite d'un nouveau mémoire du général Custine, con-

tenant le résumé du plan de campagne à suivre en 1793 pour les opérations des armées de terre.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE QUATRE-VINGT-SEIZE REPRÉSENTANTS DANS LES QUARANTE-HUIT SECTIONS DE PARIS [1].

Convention nationale, séance du 8 mars 1793.

Delacroix et Danton, commissaires de la Belgique, sont successivement entendus, rectifient des faits articulés dans les lettres des généraux, présentent le tableau fidèle de la situation présente de nos armées, développent les causes du revers momentané qu'elles ont éprouvé dans cette partie du territoire de la République, se plaignent des chefs de corps qui, dans un moment de déroute, avaient lâchement abandonné leur poste et renvoient à demain un rapport plus détaillé sur les événements qui se sont passés à Aix-la-Chapelle et sous les murs de Maëstricht.

Même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires envoyés dans l'armée de la Belgique, décrète que des commissaires pris dans son sein se rendront ce soir dans les quarante-huit sections de Paris, pour les instruire de l'état actuel de cette armée, pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, et pour les requérir au nom de la patrie de voler au secours de leurs frères dans la Belgique.

[1] Bien qu'il n'entre pas dans notre plan de parler des missions des conventionnels dans Paris même, missions qu'ils pouvaient remplir sans cesser de siéger et qui ne donnaient lieu à aucune correspondance, nous avons cru devoir indiquer cette mission dans les sections de Paris, parce qu'elle complète la mission de 82 représentants envoyés le 9 mars dans les départements. — On remarquera que Mailhe et Panis allèrent chacun dans deux sections. Il n'y eut donc en réalité que 94 commissaires dans les sections.

Des commissaires chargés de la même mission seront envoyés dans tous les départements de la République.

Même séance.

Liste nominative des commissaires envoyés dans les quarante-huit sections de Paris :

Section des Tuileries. — Rühl, Forestier.
— *des Champs-Élysées.* — Meaulle, Choudieu.
— *des Piques.* — Brival, Piorry.
— *de la Butte-des-Moulins.* — Robespierre jeune, Fayau.
— *de 1792.* — Mailhe, Carnot.
— *du Mont-Blanc.* — Prieur (de la Marne), Boucher.
— *du Louvre.* — Lamarque, Ichon.
— *des Gardes-Françaises.* — Tallien, Bentabolle.
— *de la Halle-au-Blé.* — Osselin, Girard (de l'Aude).
— *de la Réunion.* — Beauvais, Panis.
— *du Marais.* — Fréron, Ricord [1].
— *de la Maison-Commune.* — Thomas, Mathieu.
— *de l'Arsenal.* — Maure aîné, Lasource.
— *du Pont-Neuf.* — Bouquier, Sergent.
— *de la Fontaine de Grenelle.* — Maignet, Monestier.
— *des Quatre-Nations.* — Isoré, Saladin.
— *de Marseille.* — Danton, Gasparin.
— *du Luxembourg.* — Fabre d'Églantine, Saint-Just.
— *de Beaurepaire.* — Roubaud, Perrin.
— *de l'Observatoire.* — Bassal, Menier [2].
— *du Finistère.* — Vasseur [3], Reverchon.
— *du Contrat social.* — Chales, Tellier.
— *de Molière et La Fontaine.* — Montaut, Chabot.
— *de Bonne-Nouvelle.* — Garrau, Billaud-Varenne.
— *des Amis de la Patrie.* — Dartigoeyte, Bourdon (de l'Oise).
— *des Halles.* — Jeanbon Saint-André, David.
— *des Lombards.* — Châteauneuf-Randon, Philippeaux.

[1] Il y a, dans l'original, *Ricard.* Mais il n'existait pas de conventionnel de ce nom. Un certain Xavier Ricard, élu deuxième suppléant par le Var, n'a pas siégé.

[2] Il n'y a pas de conventionnel de ce nom. Et pourtant on lit bien *Menier* dans le texte imprimé et dans le texte manuscrit du procès-verbal. — [3] C'est Le Vasseur (de la Meurthe) ou Levasseur (de la Sarthe). En effet, le conventionnel Alexandre Vasseur (de la Somme), quatrième suppléant, ne prit séance que le 20 janvier 1794, en remplacement d'Asselin, décédé le 5 décembre 1793.

Section des Arcis. — Thuriot, Calon.
— *Poissonnière.* — Pons (de Verdun), Richard.
— *de Bondy.* — Duhem, Gay-Vernon.
— *Popincourt.* — Robespierre aîné, Le Carpentier.
— *de Montreuil.* — Collot d'Herbois, Le Cointre.
— *des Quinze-Vingts.* — Goupilleau (de Fontenay), Audouin.
— *du Faubourg du Nord.* — Panis, Barras.
— *de la République.* — Garran-Coulon, Masuyer.
— *du Bon-Conseil.* — Romme, Anthoine.
— *de la Fontaine-Montmartre.* — Louis, Couppé.
— *du Mail.* — Thirion, Sallengros.
— *du Faubourg Montmartre.* — Dumont (de la Somme), Deville.
— *du Temple.* — Ehrmann, Nioche.
— *des Droits de l'homme.* — Bo, Lacoste.
— *des Gravilliers.* — Du Roy, Moreau.
— *de la Place des Fédérés.* — Delbrel, Cavaignac.
— *de la Fraternité.* — Ingrand, Sautayra.
— *de la Cité.* — Delecloy, Audrein.
— *de la Croix-Rouge.* — Fabre (de l'Hérault), Beffroy.
— *des Invalides.* — Bissy, Auguis.
— *du Panthéon.* — Mailhe, Lindet.

[Ces commissaires rendirent compte de leur mission en ces termes dans la séance du lendemain, 9 mars 1793 :]

Sur la motion d'un membre, il est décrété que les commissaires envoyés hier dans les sections de Paris seront entendus sur-le-champ.

Les commissaires pour la section des Tuileries ont rapporté qu'ils avaient trouvé les citoyens animés des sentiments les plus patriotiques et disposés à voler aux frontières pour la défense de la liberté et de l'égalité; que ces citoyens les avaient chargés de porter à la Convention nationale leurs représentations sur ce que les volontaires qui ont perdu leurs équipages à Longwy n'en ont pas encore été indemnisés.

Les commissaires pour la section du Mont-Blanc ont dit avoir entendu les citoyens de cette section prononcer par acclamation le serment de s'ensevelir sous les ruines de la patrie, plutôt que de souffrir qu'elle soit souillée par la tyrannie.

Les commissaires pour la section des Sans-Culottes[1] ont été témoins du même enthousiasme et ont reçu le serment.

[1] C'était le nouveau nom de la section du Jardin-des-Plantes.

Dans la section de la Halle-au-Blé, les commissaires ont entendu les citoyens s'écrier tous ensemble : « Point de recrutement, nous marcherons volontairement »! Et à l'instant il y a eu trente inscrits au delà du nombre assigné.

Les citoyens de la section de l'Observatoire se sont montrés pénétrés du même esprit; ils ont rendu les commissaires de la Convention nationale témoins des expressions du dévouement le plus courageux et en même temps de leurs vœux pour que les riches qui ne marchent pas contribuent dans la proportion de leur superflu, et pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire.

Les commissaires envoyés dans les sections de Dix-sept cent quatre-vingt-douze et du Panthéon ont exprimé la satisfaction qu'ils ont éprouvée des heureuses dispositions dans lesquelles ils ont trouvé les citoyens de ces sections et dont ils leur ont donné les témoignages les plus énergiques.

Les commissaires qui se sont rendus à la section du Louvre ont rapporté que tous les citoyens étaient prêts à voler à la défense de la patrie, mais qu'ils n'avaient pas dissimulé leurs craintes sur les ennemis de l'intérieur, qu'ils regardaient comme les plus dangereux, et les avaient en conséquence chargés de présenter à la Convention nationale leur vœu contenu dans un arrêté, pris en leur présence, pour l'établissement d'un tribunal sans appel, pour mettre fin à l'audace des grands coupables et de tous les ennemis de la chose publique.

La demande ayant été convertie en motion, plusieurs amendements ont été successivement présentés et écartés par la question préalable et la proposition décrétée en ces termes :

« La Convention nationale décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire pour juger, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires et charge son Comité de législation de lui présenter demain un projet d'organisation ».

Les commissaires envoyés dans les autres sections, pour ménager le temps de l'Assemblée, se sont bornés à déclarer qu'ils ne pourraient que lui rendre le même compte que leurs collègues de l'esprit républicain des citoyens de ces sections.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Douai, 8 mars 1793.

Analyse. — Gossuin et Merlin font passer copie de trois dépêches au général Dumouriez qui leur sont parvenues hier; apprennent par une lettre du général Miranda la perte de Liège (ci-joint copie); transmettent un exemplaire imprimé de la proclamation du général Dumouriez à l'armée; en envoient des exemplaires à Bruxelles d'où on les fera passer à Saint-Trond; partent à l'instant pour Arras; espèrent y trouver les esprits aussi bien disposés que dans le département du Nord. Joint un exemplaire de l'arrêté du 7 relatif à la réquisition de la moitié des gardes nationales soldées du département[1].

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Tirlemont, 8 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Le désir de vous donner promptement des nouvelles de l'état positif de l'armée et les invitations des généraux nous ont déterminés à nous rendre dès aujourd'hui au quartier général que nous avons trouvé établi à Tirlemont. Une partie des troupes est encore au delà de Tirlemont du côté de Liège à Saint-Trond, une partie est aussi en deçà de Tirlemont du côté de Bruxelles et à Louvain. Nous avons vu au quartier général Valence, qui commande l'armée en chef, les généraux Miranda, Ruault, Lanoue, Égalité, Thouvenot, etc. Leur plan arrêté en commun est de camper derrière Louvain, en portant les avant-postes vers Tirlemont, d'y réunir toutes les parties de l'armée et de les y tenir quelque temps, pour qu'elles puissent s'y refaire. Le camp sera formé après-demain 10; toute l'artillerie de campagne y

[1] Aucune des pièces annoncées ne se trouve dans le carton.

sera réunie; on commence déjà à la faire filer de Bruxelles; où elle avait été ramenée, sur Louvain.

Ces opérations sont concertées avec Dumouriez. Elles sont bien d'accord entre tous les généraux. Ils nous ont communiqué quelques détails dont nous vous rendons compte par une lettre particulière au Comité de défense générale.

Les troupes de ligne et les bataillons de volontaires qui ont été forcés de se retirer en deçà de la Meuse se sont trouvés composés de deux espèces d'hommes. Le plus grand nombre étaient de braves soldats qui ont fait la retraite dans le meilleur ordre et qui en ont souffert les fatigues avec un courage admirable et des sentiments qu'on ne peut trop respecter. Leur regret était d'abandonner les Liégeois qu'ils appellent leurs frères, et leur plus grande peine était de voir qu'ils étaient nécessités (*sic*) de faire des marches rétrogrades. On les a consolés en les assurant que la marche de demain serait la dernière de ce genre et en leur expliquant les raisons qui déterminent à réunir toute l'armée derrière Louvain. Pour ces braves républicains, le revers qu'ils ont éprouvé ne fait qu'enflammer leur courage, leur fait sentir la nécessité de la discipline et de la vigilance : ils retourneront plus terribles au combat.

Mais il était dans l'armée d'autres hommes qu'il est essentiel de vous faire connaître et contre les discours dangereux desquels les bons citoyens doivent être prémunis. Ce sont des lâches indignes du nom de Français, qui ne cherchent, au moment du combat, que le prétexte d'abandonner le champ de bataille et qui, pour colorer leur fuite, la crient à trahison et accusent indistinctement tous les généraux qui les conduisent à la bataille. Une grande partie de ces soldats se rendaient à Bruxelles, où ils venaient semer le trouble et la confusion. Nous en avons rencontré plusieurs qui, aujourd'hui encore, et lorsqu'ils ne peuvent plus s'excuser sur un premier moment de terreur, fuyaient leurs drapeaux.

Il s'annonce cependant d'ailleurs, et nous devons vous en prévenir, des plaintes au moins de défaut de vigilance contre quelques officiers qui commandaient à l'avant-garde, mais elles n'ont pas encore assez de consistance et de précision pour les mettre sous vos yeux; nous en approfondirons les motifs et nous vous les ferons connaître. Nous retournerons au camp lorsqu'il sera formé; quant à présent (10 heures

IMPRIMERIE NATIONALE.

du soir) nous retournons à Bruxelles, où la tranquillité se conserve, mais seulement au moyen d'une surveillance immédiate et très active.

TREILHARD, CAMUS.

Les assemblées primaires continuent de se tenir et nous avons reçu le vœu de réunion formé par plusieurs communes. Nous vous en adressons les procès-verbaux.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Mayence, 8 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens ministres,

Il n'y a pas un moment à perdre pour faire cesser la neutralité dérisoire avec l'électeur palatin.

Ses agents et son héritier présomptif le duc des Deux-Ponts, ainsi que le prince Maximilien son frère, l'ont violée cent fois et sont nos ennemis mortels.

Les grains de l'électeur et de l'administration du Palatinat à la rive gauche du Rhin devaient nous être livrés, moyennant le prix courant, payable au mois de juillet: on avait consenti d'en laisser passer six mille mulders. Eh bien! les agents palatins, pour nous frustrer du surplus des grains, ont forcé les paysans de les acheter à crédit; au moyen de quoi les magasins se vident, et, pendant ce temps-là, le gouvernement palatin tolère qu'à la rive droite les troupes autrichiennes et prussiennes soient nourries à discrétion par les sujets palatins, moyennant trois kreutzers par jour et force coups de bâtons.

Les agents du Palatinat entravent toutes nos opérations politiques. Ils excitent les habitants à refuser de fraterniser avec nous. Ils ont l'impudeur de former toutes sortes de prétentions sur des villages indépendants, uniquement pour les détourner de la prestation du serment.

Dans un rassemblement hostile de 4,000 à 5,000 paysans, aux environs de Weinveiler, que nous avons dissipé, il y avait des sujets et soldats palatins. On n'a pas d'idée combien cette espèce de protection que les agents palatins osent s'arroger fait d'impression.

Comme les peuples de ce pays ne se meuvent principalement que par le ressort de la crainte, ils attribuent la neutralité et notre ménagement pour le Palatinat à la crainte que nous avons pour les forces palatines. A bien plus forte raison croient-ils à notre peur des troupes prussiennes, impériales et autrichiennes et à chaque pas ils nous demandent à être neutres, comme les sujets palatins.

Les lieux palatins sont tellement enclavés parmi les villages mayençais, des princes d'Empire et des nobles immédiats, que toute bonne organisation politique devient impossible avec la neutralité du Palatinat. Et comment parviendrons-nous à faire circuler les assignats dans un pays aussi mélangé? Et, sans la circulation des assignats, comment pourrons-nous continuer la guerre? Il est hors de tout doute que, si nous ne prévenons les Prussiens et les Autrichiens, le duc des Deux-Ponts et son frère parviendront à leur livrer Manheim. Les avant-postes des ennemis vont jusqu'à un cabaret qui est à la porte de la ville.

Il est bien évident que l'électeur palatin, en fournissant son contingent, ne peut se dire neutre sans dérision, et tout prince d'Empire qui ne secoue pas le joug de la confédération germanique est nécessairement notre ennemi. D'où peuvent donc venir tous ces ménagements? Tant mieux si l'électeur palatin augmente le nombre de ses troupes : il n'en sera que plus tôt ruiné, et ses sujets plus disposés à l'insurrection; car il est très certain que les habitants de la rive droite, qui ont le bonheur de posséder les Prussiens et les Autrichiens, les ont pris en horreur, au lieu que ceux de la rive gauche, où nous sommes, n'ayant pas eu le même avantage, sont loin d'être aussi portés pour les principes de la Révolution française, dont d'ailleurs la prétendue neutralité et les manœuvres réelles palatines cherchent à les dégoûter.

En un mot, si la neutralité palatine continue, la confédération germanique restera debout et la République française finira pas succomber.

Au reste, tout en faisant connaître que les Palatins ont rompu de toute manière la neutralité, on peut ménager l'électeur, tout rejeter par notre manifeste [1] sur ses agents, sur son héritier présomptif et

[1] Ces mots : *Par notre manifeste,* ont été ajoutés après coup par Merlin (de Thionville) et sont de sa main.

le prince Maximilien, n'exiger l'occupation de Manheim que pour n'être pas victimes de leurs trahisons, et comme moyen de défense légitime. Le refus de laisser occuper légitimera suffisamment toute opération hostile ultérieure.

Nous ne répétons pas les renseignements fournis par l'adjudant général Lafont au ministère de la guerre et au général Custine; ils sont exacts et ceux pris par Merlin, l'un de nous, coïncident parfaitement avec eux.

Nous espérons la détermination du Conseil exécutif par le même courrier extraordinaire qui apportera nos dépêches. Nous le répétons: il n'y a pas une minute à perdre, et nous attendons avec impatience le général Custine pour mettre ce plan à exécution. Nous connaissons tout son dévouement aux véritables intérêts de la République.

Les députés commissaires de la Convention,

MERLIN, REUBELL, N. HAUSSMANN.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Mayence, 8 mars 1793, an II de la République française.

Citoyen ministre,

Je vous fais passer copie d'une lettre qui m'a été remise dans une tournée dans le Haut-Rhin par le département et d'un mémoire que m'a remis le général Ferrière à Strasbourg, l'un et l'autre relatifs à la défense du Haut-Rhin et à notre situation politique vis-à-vis du corps helvétique en général et de la ville de Bâle en particulier. Quoique je ne sois pas entièrement de l'avis du général Ferrière, dans ses développements militaires, cependant il est très avéré qu'il faut absolument que nous soyons les maîtres des ponts de Saint-Jacob, de Meikengtbach, de Dormuch et d'Euglisheim sur la Birse, pour pouvoir empêcher les ennemis de pénétrer dans le Haut-Rhin par cette partie, s'ils se rassemblent en force aux environs de Bâle; mais ceci est affaire de négociation. Il y eut un moment où l'on avait insinué que nous devions occuper Pierre-Pertuis. Le général Ferrière a lui-même observé alors qu'on

ne voulait faire cette opération que pour donner occasion au canton de Berne et au corps helvétique de crier à la violation du territoire et leur fournir un prétexte de se déclarer contre nous. Il en serait de même aujourd'hui, si nous occupions aujourd'hui Bâle et les ponts sur la Birse, sans traité ou négociation préalable. Ce n'est pas que les Suisses soient fort à redouter : ils ont fort peu d'artillerie, ils n'ont point de cavalerie, et n'ont aucun trésor public avec lequel ils puissent alimenter des troupes qui sortiraient hors de chez eux. Vous n'avez pas l'idée combien la solde de 1,375 hommes qu'ils ont rassemblés à Bâle leur paraît déjà une charge pesante; jugez ce qu'il en serait s'il fallait entretenir une armée en campagne. Il n'y a que l'or des Anglais et des Hollandais qui aurait pu suppléer à ce vide, mais je crois que cette source est un peu tarie en ce moment. C'est une raison de plus d'entrer en négociation avec un ton convenable, et je ne doute pas un instant que notre ambassadeur[1], s'il s'y prend bien, n'obtienne d'occuper tous les postes qui nous sont nécessaires, dès que les ennemis feront paraître au delà de 3,000 hommes aux environs de Bâle; il déterminera lui-même les Bâlois à notifier cet arrangement aux Autrichiens, parce qu'enfin nous pouvons brûler et abîmer Bâle, et que les Autrichiens ne peuvent rien contre Bâle ni Soleure, dès que ces deux cantons seront appuyés par nos troupes. Cette différence de position doit en mettre dans les procédés, et en promettant amitié, fraternité à ces cantons, et surtout de ne nous mêler en aucune manière dans leur gouvernement intérieur, que nous pouvons regarder comme démocratique, surtout celui de Bâle, ils entendront raison. En tout cas, il nous restera toujours la ressource que la nécessité d'une défense légitime doit nous permettre d'employer. Je connais les Bâlois : en leur parlant ferme, ils deviendront très traitables. Il n'y a pas de temps à perdre.

Je vous prie, citoyen ministre, de me faire connaître la détermination que vous prendrez ou que prendra le Conseil exécutif, si vous lui communiquez ma dépêche.

Le député commissaire de la Convention nationale,

REUBELL.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

[1] Voir les *Papiers de Barthélemy.*

UN DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

8 mars.

Je viens de dissiper avec 1,700 hommes et de l'artillerie volante que je n'ai fait que montrer un rassemblement de 4,000 paysans qui occupaient les hauteurs de Weinveiler, dans le comté de Falkenstein. Ils sont rentrés dans l'ordre, [ont] fait le serment, et l'arbre de la liberté a été planté partout. Les ci-devant princes et les prêtres avaient soulevé ces campagnes; les princes, je les ai fait conduire en prison à Landau, et les moines, à l'ennemi qui ne veut pas les recevoir; il faut qu'ils demeurent à l'autre rive; ces fripons partis, les paysans n'y penseront plus que pour les détester et chérir les Français. Je vous ai déjà parlé de la neutralité du Palatin : je vous répète qu'elle compromet la gloire de nos armées et qu'elle s'oppose à la propagation de nos principes. Tous les principiaux (*sic*) du monde se rassemblent dans ce foyer d'aristocratie de Manheim, et je sais de source certaine que le prince Max et le duc des Deux-Ponts vont livrer les portes aux Autrichiens dans quelque temps. Leurs postes avancés sont jusque près de la tête du pont; je les ai reconnus moi-même en revenant de Durkheim. A Heidelberg est un magasin capable d'alimenter leur armée pour toute la campagne; on m'a promis qu'il serait brûlé, j'ai promis moi une récompense au nom de la nation.

Tout est disposé pour la défense sur le Rhin de la part de l'ennemi qui n'y est plus qu'au nombre de 30,000; le surplus de l'armée prussienne file vers la Gueldre. Les Autrichiens ne sont point en force ni ici, ni à Manheim, ni à Trèves, ni à Luxembourg, ni à Coblentz, ni à Rheinfeld. Il faut qu'ils soient tous rassemblés pour rentrer dans la Belgique. Profitons de nos avantages, occupons le Palatinat tout entier, et je vous répète que l'Allemagne est soumise. Pesez ces observations, mon cher concitoyen, et donnez l'ordre positif au général Custine (qui, je vous le dis franchement, m'a paru avoir trop de condescendance pour les ci-devant) de s'emparer de Manheim. Il n'y a que 14,000 hommes dans le pays de Trèves. Ligniville pourrait faire venir à Worms par Durckheim, sans qu'on s'en doute, une couple de brigades de son armée, et ce coup de main coûterait un jour de temps et remettrait notre armée en haleine. Les généraux mettent de l'importance à

des riens; lorsque nous vous écrivons ou à la Convention, on avance. Je vous réponds qu'avec une force très bornée on peut faire passer une petite colonne sur la rive du Neckar en face de l'ennemi, le tenir en échec et prendre tout le Palatinat de la rive droite en une journée. Adieu, mon cher concitoyen, nous municipalisons à force et bientôt vous serez ministre d'un département de plus; nos ennemis ont peur, sont lâches et sots, et nous sommes républicains. Le bonjour à votre aimable famille.

MERLIN.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Merlin (de Thionville).*]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Samedi 9 mars 1793, midi.

Le ministre de la marine se rend à l'invitation qui lui a été faite et communique des renseignements sur l'expédition de la Sardaigne et sur nos forces maritimes en général.

Carnot fait lecture du rapport et du projet de décret dont il a été chargé relativement aux commissaires à envoyer dans les départements pour accélérer le recrutement. Ce projet de décret est adopté.

Charles-Nicolas Troussel, l'un des secrétaires commis des Comités de défense générale et diplomatique réunis, voulant se dévouer à la défense de la patrie, a présenté pour le remplacer le citoyen Dominique Demerville.

D'après les renseignements de ce citoyen, et les témoignages avantageux rendus de sa capacité et de son civisme, le Comité a arrêté qu'il serait admis. Et comme l'embarquement auquel Troussel se destine n'est plus définitivement adopté et que les travaux qui s'accumulent exigent un commis de plus, Demerville est admis.

Même jour, 7 heures du soir.

Le général Dillon se rend au Comité et lui fait part des nouvelles

satisfaisantes qu'il a reçues de la Martinique. On y a arboré la cocarde et le pavillon aux trois couleurs. On ne veut plus reconnaître que ce qui émanera des pouvoirs constitués de la France, et l'on est disposé à recevoir et suivre toutes les lois qui seront compatibles avec la liberté et la sûreté des personnes et des propriétés. Un membre est chargé d'aller communiquer cette nouvelle au ministre de la marine et de l'inviter à venir conférer sur cet objet avec le Comité.

Les membres du Comité de la guerre se rendent au Comité. La discussion s'ouvre sur les inconvénients qui pourraient résulter de la fusion des corps francs existants et sur la nécessité de les laisser subsister tels qu'ils sont jusqu'à la fin de la campagne.

Gasparin est chargé de faire un rapport sur cet objet.

On fait lecture de plusieurs lettres.

Le ministre de la guerre vient conférer de divers objets relatifs à son ministère.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE.

9 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil s'est réuni à l'heure ordinaire.

Il a été arrêté que le maire de Paris et le commandant général seraient mandés sur-le-champ pour rendre compte de la situation de Paris [1].

Le ministre de la guerre a donné lecture de différentes lettres et dépêches des généraux : la première du général Biron qui annonce un succès important qu'il a obtenu sur les ennemis; la seconde, du général Miranda au général d'Harville, annonce qu'il est dans une position très avantageuse.

Le ministre de la marine a communiqué plusieurs lettres qui annoncent le mauvais succès de l'expédition contre l'île de Sardaigne.

(1) Les nouvelles rapportées la veille de Belgique par Delacroix et Danton avaient produit une grande agitation dans tout Paris.

Le commandant général et le maire de Paris sont venus successivement et ont rendu compte au Conseil tant de la situation actuelle de Paris que des mesures qu'ils ont prises pour la sûreté et la tranquillité publique.

Lecture a été faite des deux premiers articles du décret de la Convention nationale du 1er mars relatif à la fabrication des assignats sous la surveillance de la Convention nationale, lesquels sont ainsi conçus :

« ART. 1er. La fabrication des assignats sera provisoirement confiée à des agents publics, sous la surveillance immédiate de la Convention nationale; ces agents sont nommés par le Conseil exécutif qui fera part à la Convention de cette nomination pour l'approuver ou la désapprouver.

« ART. 2. Ces agents seront au nombre de quatre : l'archiviste, le directeur des artistes, le directeur de l'imprimerie et l'inspecteur du timbrage.

« Ils seront individuellement responsables chacun des fonctions qui leur seront confiées ci-après. »

Le Conseil exécutif provisoire voulant procéder à l'exécution de cette disposition, il a été observé qu'à l'égard du premier de ces agents, l'archiviste, il se trouve déjà nommé dans la personne du citoyen Camus.

Le Conseil s'est fait ensuite représenter la note des citoyens susceptibles de remplir les fonctions dont il s'agit, et, après avoir délibéré, les nominations ont été faites et arrêtées ainsi qu'il suit, savoir :

1° Pour la place de directeur de l'imprimerie, le citoyen Didot déjà depuis longtemps employé à la confection des assignats;

2° Pour la place de directeur des artistes, le citoyen Guillot, ci-devant secrétaire du Comité des assignats et monnaies de l'Assemblée législative, et qui remplit actuellement les fonctions de sous-directeur dans l'établissement de la fabrication des assignats:

3° Pour la place d'inspecteur du timbrage, le citoyen Grouvelle aîné, ancien officier municipal et électeur en 1789 et 1792.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que copie de la présente délibération sera adressée par son président à la Convention nationale.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE QUATRE-VINGT-DEUX COMMISSAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS.

Convention nationale, séance du 9 mars 1793 [1].

CARNOT, *au nom du Comité de défense générale :* La liberté, qui s'assoupit dans les succès, se réveille à la voix du danger, et son réveil est un triomphe. Les nouveaux exploits de nos armées seront dus au léger échec qui nous rend notre énergie. Brunswick serait-il aujourd'hui le plus vil et le plus méprisé des despotes, s'il n'avait osé marcher sur Paris? O vous qui l'en fîtes repentir, vainqueurs de l'Argonne, l'heure du combat a sonné, l'ennemi s'approche; approchez-vous à votre tour; votre poste est à Liège, aux frontières. Le sort du despotisme est décidé; il doit périr : avancez son supplice, ne faites la paix qu'avec des peuples libres et sans rois, et hâtez le jour de la paix universelle.

[*Moniteur.* — A la suite de ce discours, Carnot présenta un projet de décret qui, légèrement amendé, fut adopté en ces termes :]

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de défense générale et de la guerre réunis, considérant que, dans un pays libre chaque citoyen se doit tout entier au salut de la République, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Des commissaires tirés du sein de la Convention nationale se rendront, sans délai, dans les divers départements de la République, à l'effet d'instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis.

ART. 2. Les commissaires seront au nombre de quatre-vingt-deux, lesquels se diviseront en quarante et une sections, de deux membres chacune. Ces membres parcourront ensemble deux départements, suivant l'ordre qui sera indiqué ci-après. Le département de Paris est excepté, ainsi que ceux de la Corse, du Mont-Blanc, de Jemappes et

(1) Voir plus haut, p. 283 et 295, les arrêtés du Comité de défense générale, en date des 8 et 9 mars 1793, relatifs au projet de cette mission.

les diverses parties de cette dernière frontière nouvellement réunies au territoire de la République, lesquelles demeurent confiées aux soins des commissaires qui se trouvent déjà, en vertu des précédents décrets, près des armées de la République.

Art. 3. Les commissaires composant la première section parcourront les départements du Nord et du Pas-de-Calais[1].....

Art. 4. Les commissaires sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire compléter à l'instant, dans chacun des départements qu'ils auront à parcourir, le contingent fixé par la loi du 24 février[2], et même à requérir au besoin tous les citoyens en état de porter les armes ou partie quelconque d'entre eux, suivant le mode qui leur paraîtra le plus convenable, à la charge de rendre sur-le-champ compte des mesures qu'ils auront prises à la Convention nationale.

Art. 5. Les commissaires sont également autorisés à requérir tous les citoyens qui ne joindront pas les armées de déposer leurs armes de guerre, ainsi que les habillements et équipements militaires, ou tous autres objets relatifs à l'approvisionnement des armées, dans les magasins qu'ils indiqueront, sauf les indemnités fixées par la loi, au dire d'experts, par les conseils généraux des communes.

Art. 6. Les chevaux et mulets non employés à l'agriculture ou aux arts de première nécessité seront également livrés sur leur réquisition, sauf l'indemnité qui sera fixée, à dire d'experts, par les conseils généraux des communes, laquelle disposition s'étend à tous les départements.

Art. 7. Les directoires de district remettront aux commissaires de la Convention nationale un état des chevaux de luxe qui se trouvent dans l'étendue de leur territoire, avec le nom des citoyens à qui les chevaux appartiennent.

Art. 8. Les commissaires de la Convention nationale pourront exiger de toutes les autorités constituées les comptes de leur adminis-

[1] Suit la liste des 41 sections comprenant 82 départements. Nous avons jugé préférable de la réunir à la liste des 41 couples de députés envoyés dans chacune de ces sections. On pourra trouver ainsi, d'un coup d'œil, à quels départements chaque mission était primitivement destinée. Voir pages 302 et 303.

[2] Le décret du 24 février 1793 ordonnait une levée de 300,000 hommes.

tration. Ils auront le droit de prendre toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour rétablir l'ordre partout où il serait troublé, de suspendre provisoirement de leurs fonctions, et même de faire mettre en état d'arrestation ceux qu'ils trouveraient suspects, de requérir au besoin la force armée; à la charge de prendre tous leurs arrêtés en commun et d'en faire passer copie sur-le-champ à la Convention nationale[1].

Séance du même jour, soir.

On propose de suspendre la séance jusqu'au moment où les secrétaires pourront donner lecture de la liste des commissaires.

Cette proposition est adoptée.

Un secrétaire donne lecture de cette liste. Quelques réclamations sont faites. L'Assemblée autorise les secrétaires-rédacteurs à faire les changements qui paraîtront convenir; la liste définitivement arrêtée, il en résulte que les commissaires choisis sont les citoyens[2] :

Merlino;	Mailhe;
Saint-Just;	Ichon;
Forestier;	Garrau;
Goupilleau;	Bonnier;
Gleizal;	Sevestre;
Deville;	Lejeune;
Gaston;	Ysabeau;
Lakanal;	Amar;
Garnier (de l'Aube);	Prost;
Bo;	Dartigoeyte;
Bayle;	Chabot;
Jouenne-Longchamp;	Reynaud;

[1] Le lendemain 10 mars, la Convention compléta ces pouvoirs par le décret suivant : «Les commissaires envoyés dans les départements pour le recrutement sont chargés de vérifier l'état des subsistances et de prendre tous les éclaircissements qu'ils pourront se procurer sur les causes de la disette fictive et de la non-circulation des grains; ils feront de suite passer les éclaircissements à la Convention nationale».

[2] Nous reproduisons cette liste sur deux colonnes, exactement comme elle est disposée dans le texte manuscrit et dans le texte imprimé du procès-verbal. Quel ordre a été suivi dans cette liste? Faut-il considérer les noms placés en regard l'un de l'autre (par exemple, *Merlino* et *Mailhe*) comme formant les couples de députés primitivement destinés à chaque couple de départements? Ou faut-il lire la liste en allant du haut au bas? En tout cas, aucun des rapprochements de noms établis ici ne se retrouve, on le verra, dans la liste réelle des missions.

J.-B. Lacoste;
Guimberteau;
Bernard de Saintes;
Fauvre-Labrunerie;
Borie;
Élie Lacoste;
Michaud;
Boysset;
Du Roy;
Chales;
Guermeur;
Voulland;
Pons de Verdun;
Lemalliaud;
Anthoine;
Laplanche;
Lesage-Senault;
Bourdon (de l'Oise);
Fréron;
Billaud-Varenne;
Collot d'Herbois;
Fabre d'Églantine;
Carnot;
Monestier (du Puy-de-Dôme);
Roubaud;
Neveu;
Pflieger;
Louis;
Pressavin;
Fouché;
Lombard-Lachaux;
Léonard Bourdon;
Jeanbon Saint-André;
Paganel;
Servière;
Choudieu;
Le Carpentier;
Thuriot;
Roux;
Esnüe de la Vallée;
Le Vasseur (de la Meurthe);
Siblot;
Reverchon;
Carra;
Richard;
Levasseur (de la Sarthe);
Tallien;
Pocholle;
Mauduyt;
Auguis;
Saladin;
Barras;
Despinassy;
Fayau;
Piorry;
Bordas;
Perrin (des Vosges);
Turreau.

[Cette mission est la plus considérable qui ait été formée par la Convention. Ce fut surtout une mission de défense nationale, en vue d'exciter les courages et de provoquer de nouveaux enrôlements au moment où la situation de Dumouriez semblait compromise et où la guerre venait d'être déclarée à l'Espagne (7 mars 1793).

Les commissaires ne restèrent pas groupés selon la liste officielle que nous venons de donner. Sans qu'un décret nouveau intervînt, des dispositions furent prises (sans doute avec l'autorisation du bureau de la Convention) pour la division des départements entre les députés-commissaires. Je ne trouve, dans le procès-verbal, que les trois décrets suivants relatifs à la destination des députés en mission :]

Convention nationale, séance du 12 mars 1793.

Faure (de la Haute-Loire) est nommé commissaire pour remplacer Reynaud dans les départements de la Haute-Loire et du Cantal.

Petitjean est nommé pareillement pour remplacer Levasseur dans les départements de la Creuse et du Puy-de-Dôme.

Convention nationale, séance du 16 mars 1793.

La Convention nationale adjoint aux citoyens Thuriot et Pons de Verdun, commissaires nommés en exécution de la loi du 9 du présent mois, pour les départements de la Meuse et de la Marne, les citoyens Drouet et Battellier, également membres de la Convention, et autorise lesdits commissaires à se diviser les travaux et d'agir au nombre de deux seulement, conformément à la loi.

Convention nationale, séance du 25 mars 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le citoyen Isoré remplacera le citoyen Lakanal dans la mission qui lui avait été donnée dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne.

[Nulle part il n'y a une liste officielle des couples de commissaires et des sections qui leur furent attribuées.

Pour savoir au juste quels conventionnels firent réellement partie de la mission du 9 mars 1793 et dans quels départements ils se rendirent, il faut retrouver d'abord leur correspondance (et il en est dont nous n'avons rencontré aucune lettre) et parcourir les pièces relatives aux missions dans les départements (*Arch. nat.*, AF II, 83 à 146). Nous sommes parvenus ainsi à reconstituer, sauf erreur, le tableau de cette mission si complexe. Voici ce tableau :

1. Lesage-Senault, Carnot.	(*Nord, Pas-de Calais.*)
2. Deville, Saint-Just.	(*Aisne, Ardennes.*)
3. Thuriot, Pons de Verdun[1].	(*Marne, Meuse.*)
4. Anthoine, Le Vasseur.	(*Meurthe, Moselle.*)
5. Louis, Pflieger.	(*Haut-Rhin, Bas-Rhin.*)
6. Roux, Perrin.	(*Vosges, Haute-Marne.*)
7. Michaud, Siblot.	(*Haute-Saône, Doubs.*)

[1] Drouet et Battellier leur furent adjoints, on l'a vu, le 16 mars 1793.

8. Léonard Bourdon, Prost. (*Jura, Côte-d'Or.*)
9. Reverchon, Pressavin. (*Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire.*)
10. Amar, Merlino. (*Ain, Isère.*)
11. Barras, Fréron. (*Hautes-Alpes, Basses-Alpes.*)
12. Despinassy, Roubaud. (*Var, Alpes-Maritimes.*)
13. Moyse Bayle, Boisset. (*Bouches-du-Rhône, Drôme.*)
14. Bonnier, Voulland. (*Gard, Hérault.*)
15. Gleizal, Servière. (*Ardèche, Lozère.*)
16. J.-B. Lacoste, Faure[1]. (*Cantal, Haute-Loire.*)
17. Bordas, Borie. (*Corrèze, Haute-Vienne.*)
18. Jeanbon Saint-André, Élie Lacoste. (*Dordogne, Lot.*)
19. Bo, Chabot. (*Aveyron, Tarn.*)
20. Mailhe, Guffroy[2]. (*Aude, Haute-Garonne.*)
21. Fayau, Gaston. (*Ariège, Pyrénées-Orientales.*)
22. Dartigoeyte, Ichon. (*Gers, Landes.*)
23. Neveu, Ysabeau. (*Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées.*)
24. Paganel, Garrau. (*Gironde, Lot-et-Garonne.*)
25. Bernard de Saintes, Guimberteau. (*Charente, Charente-Inférieure.*)
26. Du Bois du Bais, Gasparin[3]. (*Deux-Sèvres, Vendée.*)
27. Fouché, Villers. (*Loire-Inférieure, Mayenne.*)
28. Guermeur, Lemalliaud. (*Finistère, Morbihan.*)
29. Billaud-Varenne, Sevestre. (*Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine.*)
30. Goupilleau de Montaigu[4], Richard. (*Maine-et-Loire, Sarthe.*)
31. Bourdon (de l'Oise), Le Carpentier. (*Manche, Orne.*)
32. Bonnet, du Roy. (*Calvados, Eure.*)
33. Pocholle, Saladin. (*Seine-Inférieure, Somme.*)
34. Mauduyt, Lakanal[5]. (*Oise, Seine-et-Marne.*)
35. Maure, Chales. (*Eure-et-Loir, Seine-et-Oise.*)
36. Goupilleau de Fontenay, Tallien. (*Indre-et-Loire, Loir-et-Cher.*)
37. Lejeune, Piorry. (*Indre, Vienne.*)
38. Monestier, Petitjean[6]. (*Creuse, Puy-de-Dôme.*)
39. Fauvre-Labrunerie, Forestier. (*Allier, Cher.*)
40. Collot-d'Herbois, Laplanche. (*Loiret, Nièvre.*)
41. Garnier, Turreau. (*Aube, Yonne.*)

[Ces commissaires ne partirent pas le jour même de leur nomination. Le 10 mars, le décret suivant fut rendu :

[1] Il remplaça, le 12 mars, Reynaud, d'abord désigné.

[2] Il remplaça Lombard-Lachaux le 13 mars 1793 (*Procès-verbal*, p. 298). Mais Lombard-Lachaux va néanmoins en mission, comme le prouve une lettre signée de lui.

[3] Remplacé plus tard par Auguis et Carra, auxquels on adjoignit Bourbotte.

[4] Remplacé plus tard par Choudieu.

[5] Il fut remplacé le 25 mars par Isoré.

[6] Il remplaça, le 12 mars, Levasseur (de la Sarthe), d'abord désigné.

La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour les départements ne partiront qu'après la réorganisation du ministère et la perfection de la loi relative au tribunal criminel extraordinaire, qu'il sera remis à chacun des commissaires une expédition de la loi portant établissement d'un tribunal révolutionnaire, que lesdits commissaires seront autorisés à faire traduire à ce tribunal les conspirateurs qui exciteraient des troubles et s'opposeraient aux opérations importantes dont ils sont chargés.

[Dans la séance du 11, il fut de nouveau question du départ des commissaires :]

Sur la proposition de rapporter le décret qui suspend le départ des commissaires jusqu'à ce que les bases relatives à l'organisation du ministère soient posées, l'ordre du jour est invoqué et adopté.

[Dès que le tribunal révolutionnaire eût été décrété (10 mars) et sans attendre ni l'organisation du ministère, qui fut ajournée en fait, ni un nouveau décret, les commissaires partirent, presque tous le 13 ou le 14 mars.

Pour rester littéralement fidèle à notre plan, nous devrions présenter ici, en note, des renseignements biographiques sur les nombreux députés de cette liste dont nous n'avons pas encore parlé. Mais il nous semble que cette accumulation de telles notices à la même place risquerait d'être vraiment fastidieuse. Nous renseignerons le lecteur sur chaque commissaire au moment où nous rencontrerons une de ses lettres.

Ces missions furent de fort inégale durée; beaucoup prirent fin en avril ou en mai, d'autres se confondirent avec certaines missions établies après coup auprès des armées, surtout en avril et en juillet 1793.

Indiquons brièvement celles qui furent l'objet de rapports imprimés et disons ce que nous apprennent ces rapports[1] :

1. MISSION DE LESAGE-SENAULT ET DE CARNOT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS. Nous n'avons trouvé de détails sur cette mission que dans ce rapport de Carnot :

Convention nationale. Compte rendu, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par CARNOT, *représentant du peuple, de ses dépenses dans les diverses missions qu'il a remplies*. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, 21 pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Il explique «qu'il a rempli près de l'armée du Nord quatre missions successives, qui se sont succédé avec si peu d'intervalle qu'elles n'en forment pour ainsi dire

[1] On trouvera ces rapports imprimés, soit à la Bibliothèque nationale dans la série Le/89, 1 à 480, soit aux Archives nationales dans les séries AD XVIII c et AD I, 79 à 81.

qu'une et qui comprennent à peu près cinq mois et demi, défalcation faite du temps qu'il a passé à Paris». «J'ai eu pour collègue dans ces missions Lesage-Senault et ensuite Duquesnoy. Le présent compte comprend les dépenses faites en commun par eux pendant que nous avons été ensemble et par moi». — Quant aux taxes révolutionnaires ou autres, de quelque dénomination qu'elles soient, je n'en ai imposé, autorisé ou toléré aucune, ni directement ni indirectement».

Il est parti avec Lesage-Senault le 12 mars 1793.

Il a reçu à différentes reprises, pour ses quatre missions, 11,700 livres, dont 600 en or. Il a dépensé 10,745 livres et rapporté intégralement les 600 livres en or.

2. Mission de Deville et de Saint-Just dans l'Aisne et les Ardennes. Nous n'avons pas de rapport sur cette mission, dont il ne reste guère d'autre trace qu'une lettre de Deville.

3. Mission de Thuriot et de Pons (de Verdun) dans la Marne et la Meuse. Pas de rapport.

4. Mission d'Anthoine et de Le Vasseur (de la Meurthe) dans la Meurthe et la Moselle. Il y a un rapport financier de Le Vasseur :

Convention nationale. Compte rendu par Le Vasseur (de la Meurthe), représentant du peuple, en exécution du décret du 21 nivôse an III, de ses recettes et dépenses pendant ses deux missions successives : la première dans les départements de la Moselle et de la Meurthe, la seconde à l'armée de la Moselle, qui ont duré l'espace de cinq mois. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Anthoine et lui ont reçu, pour leurs missions, 10,000 livres. «Cette somme a été absorbée, tant pour solde des dépenses de la première mission avec mon collègue Anthoine, un secrétaire, un homme de confiance, les gages de ce dernier, frais de ports, nourriture, loyer d'une voiture, n'y ayant pas lors de notre départ de voiture, que pour voyager séparés de mes autres collègues à l'armée de la Moselle et frais de retour de cette seconde mission». Pas de dates.

5. Mission de Louis et de Pflieger dans le Haut et le Bas-Rhin. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par Louis (du Bas-Rhin) et Pflieger, représentants du peuple, des dépenses qu'ils ont faites pendant les différentes missions qu'ils ont remplies dans les départements du Haut et Bas-Rhin et à l'armée du Rhin. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, germinal an III, in-8° de 3 pages.

Pour leur mission dans le Haut et le Bas-Rhin, ils ont reçu 4,000 livres et ont dépensé 4,031 livres 11 sols.

6. Mission de Roux et de Perrin dans les Vosges et la Haute-Marne. Il y a un rapport général sur cette mission :

Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale par ses commissaires

PERRIN et ROUX, envoyés dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges, par décret du 9 mars. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Le 15 avril 1793, l'an second de la République. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 8 pages.

Ce rapport, très sommaire, est divisé comme il suit en paragraphes, dont chacun ne forme que quelques lignes : 1° Recrutement; 2° Routes; 3° Impositions; 4° Forêts; 5° Gendarmerie nationale; 6° Receveurs et autres agents inférieurs des droits d'enregistrement; 7° Secours publics; 8° Ateliers de charité; 9° Subsistances; 10° Hôpitaux; 11° Gardes nationales; 12° Corps administratifs; 13° Municipalités; 14° Biens des émigrés; 15° Chevaux de luxe; 16° Esprit public; 17° Sociétés populaires. — Les auteurs de ce rapport n'y donnent pas la date de leur départ; quant à la date de leur retour, elle se trouve à peu près indiquée dans le titre, par celle de leur rapport.

7. MISSION DE MICHAUD ET DE SIBLOT DANS LA HAUTE-SAÔNE ET DANS LE DOUBS. Il y a sur cette mission un rapport général et un rapport financier :

Convention nationale. Rapport de SIBLOT et MICHAUD, représentants du peuple, envoyés par la Convention nationale dans les départements de la Haute-Saône et du Doubs. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 24 pages.

Ce rapport, assez intéressant, est divisé en courts paragraphes comme il suit : 1° Recrutement; 2° Chevaux de luxe; 3° Subsistances; 4° Contributions; 5° Grandes routes; 6° Chemins vicinaux; 7° Forêts nationales; 8° Domaines nationaux, biens meubles et immeubles des émigrés; 9° Bibliothèques; 10° Assignats et numéraire; 11° Commerce; 12° Armes; 13° Gendarmerie nationale; 14° Commis des douanes; 15° Collèges; 16° Hôpitaux; 17° Prisons; 18° Mendicité; 19° Certificats de résidence et de civisme; 20° Fortifications de la ville de Besançon; 21° Château de Joux; 22° Autorités constituées; 23° Gardes nationales; 24° Sociétés populaires; 25° Esprit public et sûreté générale; 26° Vœux que nous ont manifestés les autorités constituées, les sociétés populaires et tous les bons citoyens des deux départements. Les commissaires de la Convention ne donnent, dans ce rapport, aucune date pour aucun fait.

Convention nationale. Compte que rendent les représentants du peuple MICHAUD et SIBLOT de la dépense qu'ils ont faite dans les deux missions qu'ils ont remplies, l'une dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône, pour accélérer le recrutement de 300,000 hommes, en exécution de la loi du 29 (sic) *mars 1793 (vieux style) et l'autre dans les communes de Marly et de Saint-Germain-en-Laye, en exécution de celle rendue le 22 juillet de la même année, pour la conservation des meubles et effets dépendant de la ci-devant liste civile : la première de ces missions ayant duré depuis le 14 mars jusqu'au 11 mai de ladite année et la seconde depuis le 27 août jusqu'au 27 septembre suivant, en exécution du décret du 21 nivôse an III.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 7 pages.

Ils ont reçu 3,000 livres et en ont dépensé 1,709.

8. Mission de Léonard Bourdon et de Prost dans le Jura et dans la Côte-d'Or. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte de l'emploi des sommes reçues par Léonard Bourdon et Prost, représentants du peuple, commissaires dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura, du 14 mars au 24 mars. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ils ont reçu 9,000 livres et en ont dépensé 6,769.

9. Mission de Reverchon et de Pressavin dans le Rhône-et-Loire et dans Saône-et-Loire. Il y a sur cette mission un rapport général :

Convention nationale. Rapport des commissaires-députés envoyés par la Convention dans les départements de Rhône-et-Loire et de Saône-et-Loire, pour hâter le recrutement. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 15 pages.

Pressavin et Reverchon ont opéré successivement à Autun, à Chalon-sur-Saône, à Mâcon, à Villefranche, à Lyon, à Saint-Étienne, à Montbrison. Leur rapport est très optimiste. Ils ont partout aisément réprimé les menées des ennemis de la Révolution et le recrutement a eu lieu sans difficulté. Ils ne donnent d'autre date que celle de leur rapport, 25 avril 1793.

10. Mission d'Amar et de Merlino dans l'Ain et l'Isère. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse dernier, par Amar et Merlino, représentants du peuple, dans leur mission dans les départements de l'Ain et de l'Isère. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ils sont partis, avec un secrétaire, le 12 mars 1793 et sont rentrés dans la Convention le 25 mai suivant. Ils ont reçu 4,500 livres qu'ils ont dépensées. Ils n'ont perçu aucune taxe révolutionnaire.

11. Mission de Barras et de Fréron dans les Hautes et les Basses-Alpes.

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par P. Barras et Fréron, représentants du peuple, des dépenses qu'ils ont faites dans les différentes missions qu'ils ont remplies dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et auprès de l'armée d'Italie et de celle dirigée contre Toulon. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, ventôse an III, in-8° de 3 pages.

Ils ont reçu, pour leur mission du 9 mars, en plusieurs fois, 18,000 livres qu'ils ont entièrement dépensées. Pas d'autre renseignement.

12. Mission de Despinassy et de Roubaud dans le Var et les Alpes-Maritimes. Pas de rapport.

13. Mission de Moïse Bayle et de Boisset dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme. Il existe plusieurs rapports relatifs à cette mission :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, par Moïse Bayle et Boisset, représentants du peuple français, envoyés dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, pour le recrutement de 300,000 hommes. Imprimé par ordre de la Convention nationale. S. l. n. d., in-8° de 75 pages.

Ce rapport, qui mérite une analyse, se compose de trois parties :

1. *Rapport de Boisset et de Bayle*, daté du 8 juin 1793. Boisset et Bayle ont quitté Paris le 13 mars 1793. Ils ont trouvé le département de la Drôme en bonne voie sous le rapport du recrutement. A Montélimart, ils apprennent quels désordres troublent le district de Louvèze : ce ne sont qu'assassinats, pillages, biens nationaux dilapidés et vendus au-dessous de leur valeur. «Si un acquéreur se présentait sans être d'une certaine coalition et qu'il voulût couvrir l'enchère, des hommes sortaient alors de leur poche une corde savonnée, dont ils le menaçaient pour lui apprendre que c'était là le cordon fatal qui terminerait ses jours. Jalès remuait; le département du Gard s'agitait; les commissaires se rendirent à Marseille où ils obtinrent des autorités que 6,000 hommes seraient distribués partie dans le district de Louvèze, à Avignon, Tarascon, Arles, et jusqu'à l'embouchure du Rhône.» Les batteries qui défendaient le golfe de Marseille étaient hors d'état de servir : ils les firent réparer. «La sécurité des Marseillais nous fit trembler, particulièrement celle des négociants qui ont tout à perdre et que les dangers de la patrie auraient dû émouvoir; mais la patrie n'est point un roi auquel ils puissent offrir, comme ils le firent à Louis XVI après la journée du 20 juin 1792, leurs vies et leurs fortunes.» En même temps, ils formaient un camp de 600 hommes sur la plage de Montredon. Deux convois pour les armées des Pyrénées et d'Italie, qui manquaient de tout, étaient dans le port de Marseille et ne pouvaient partir faute d'escorte, tandis qu'une escorte de deux frégates et de deux corvettes étaient prêtes à accompagner dans le Levant trente-cinq bâtiments appartenant au commerce. Bayle et Boisset ordonnèrent aux commandants des navires de l'État d'escorter les deux convois pour les armées. Ils obtinrent du contre-amiral Trogoff, qui commandait à Toulon, un vaisseau et une frégate pour escorter les bâtiments marchands. Cependant les sections d'Aix, ville ruinée par la Révolution, tentaient de détruire les sociétés populaires : les commissaires déjouèrent ces manœuvres. Ils accordèrent aux sections et au club de Marseille la destitution du maire et du procureur de la commune de cette ville. Les sections s'enhardirent, persécutèrent les patriotes au moyen du tribunal qu'elles avaient formé et qui, cassé par la Convention, fut aussitôt réinstallé par les rebelles. Les mêmes sections, devenues contre-révolutionnaires, envoyèrent 45 commissaires à Aix pour conspirer contre la Convention et 32 commissaires à la Convention qui, le 25 mai 1793, dénoncèrent à la barre Bayle et Boisset. Le rapport se termine par des réflexions sur les manœuvres par lesquelles Barbaroux et Rebecquy ont égaré les Provençaux.

2. *Pièces justificatives* : Arrêté des commissaires pour la formation d'une armée

de 6,000 hommes, 21 avril 1793; procès-verbal dressé par les commissaires députés en la ville d'Aix par ceux de la Convention nationale pour y rétablir l'ordre, 24 avril 1793; délibération de la 9e section de Marseille, 12 avril; délibération de la 1re section, 17 avril; lettre du maire Mouraille à Bayle et Boisset, 19 avril; délibération de la 7e section, 25 avril; lettre du général Maignen aux commissaires, Avignon, 4 mai; lettre de Rebecquy à Barbaroux, Avignon, 3 août; même lettre, 6 avril; lettre d'un soi-disant Bouscarle à Bebecquy, Marseille, 4 avril.

3. *Moïse Bayle à ses commettants*, Paris, 20 juin 1793. Longue dissertation contre les brissotins.

Bayle et Boisset partirent de Montélimart pour se rendre à Paris le 17 mai 1793.

Il existe un rapport sommaire des mêmes sous ce titre :

Convention nationale. Rapport sommaire fait à la Convention nationale par BOISSET *et M.-C.* BAYLE, *envoyés dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. S. l. n. d., in-8° de 6 pages.

Enfin on a le rapport financier de ces commissaires :

Convention nationale. Compte de la recette et de la dépense faites par MOÏSE BAYLE *et* BOISSET, *représentants du peuple, pour leur mission dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, pendant les mois de mars, avril et mai 1793 (vieux style).* Imprimé en exécution du décret du 21 nivôse de la troisième année de la République unie, indivisible et démocratique. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ils sont partis de Paris le 13 mars 1793 et sont rentrés à Paris le 26 mai suivant.

Ils ont reçu 9,000 livres et en ont dépensé 7,983.

14. MISSION DE BONNIER ET DE VOULLAND DANS LE GARD ET DANS L'HÉRAULT. Pas de rapport.

15. MISSION DE GLEIZAL ET DE SERVIÈRE DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE. Il y a un rapport général :

Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale par CLAUDE GLEIZAL, *commissaire envoyé dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère pour le recrutement.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 16 pages.

Il ne donne pas de date. Il dit que Servière et lui «ont parcouru ensemble les chefs-lieux des districts et du département de l'Ardèche, ainsi que Villefort, chef-lieu de district, et Mende, chef-lieu du département de la Lozère.

Ils s'assurèrent que partout les prescriptions de la loi du 24 février 1793 sur le recrutement avaient été remplies avec exactitude.

Cependant les complices de du Saillant tentèrent de nouveaux soulèvements, que déjoua la fermeté des commissaires. Plusieurs des rebelles ont été jugés et exécutés. Un de leurs chefs, surnommé *le petit Saillant*, vient d'être arrêté.

Le département de l'Ardèche a fourni beaucoup plus d'hommes qu'on ne lui en demandait.

Mais, selon leur mandat, ils se sont occupés d'autres objets que du recrutement.

Ils ont fait déporter quelques prêtres réfractaires; ils ont enjoint aux prêtres élus de se rendre à leur poste.

Ils ont obligé tous les citoyens à porter la cocarde nationale, selon la loi du 8 juillet 1792.

Ils ont fait renouveler les certificats de civisme, transporté le tribunal criminel de la Lozère de Marvéjols à Mende, effrayé partout les conspirateurs royalistes.

Le rapport se termine par de curieuses remarques sur l'ardeur des sentiments catholiques des habitants de la Lozère et de l'Ardèche : les prêtres en abusent pour détacher les esprits de la République et les exciter contre les lois.

16. Mission de J.-B. Lacoste et de Faure dans le Cantal et la Haute-Loire. On a seulement un mémoire justificatif publié après thermidor par Faure :

Convention nationale. Rapport présenté par Faure (de la Haute-Loire), représentant du peuple, sur sa mission dans les départements de la Haute-Loire et du Cantal, à la Convention nationale. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, vendémiaire an iv, in-8° de 8 pages.

J.-B. Lacoste et lui furent de retour à la fin d'avril.

Dans ce rapport, Faure se défend d'avoir été d'accord avec J.-B. Lacoste, qui était, dit-il, un terroriste.

17. Mission de Bordas et de Borie dans la Corrèze et la Haute-Vienne. On a, sur cette mission, un rapport général et un rapport financier :

Convention nationale. Rapport présenté à la Convention nationale par J. Borie, député de la Corrèze, et P. Bordas, député de la Haute-Vienne, représentants du peuple, envoyés dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze pour le recrutement de 300,000 hommes. Imprimé par ordre de la Convention nationale. S. l. n. d., in-8° de 40 pages.

Ce rapport ne donne aucune indication sur les dates et sur la direction du voyage de Borie et Bordas. Ils se bornent à diviser et à résumer leurs travaux dans les articles suivants : 1° Recrutement; 2° Habillement, équipement; 3° Armement; 4° Secours; 5° Gelée, grêle, ateliers de charité; 6° Grandes routes; 7° Subsistances; 8° Impôts; 9° Gens suspects; 10° Départements, districts; 11° Municipalités; 12° Sociétés populaires. Diverses pièces justificatives font suite à ce rapport.

Convention nationale. Compte rendu par J. Borie, représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites dans les missions dont il a été chargé par la Convention nationale. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an iii, in-8° de 7 pages.

Bordas et lui partirent pour la Corrèze et la Haute-Vienne le 14 mars 1793. Ils visitèrent, dans ces trois départements, neuf chefs-lieux de district, vingt-trois chefs-

lieux de canton et plusieurs communes. Ils rentrèrent à la Convention le 14 mai. Ils touchèrent 6,000 livres et en dépensèrent 5,561.

18. MISSION DE JEANBON SAINT-ANDRÉ ET D'ÉLIE LACOSTE DANS LA DORDOGNE ET LE LOT. On a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse, par ÉLIE LACOSTE, *représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites avec son collègue Jeanbon Saint-André dans la mission qu'ils ont remplie depuis le 18 mars 1793 (v. st.) jusqu'au 1er juin suivant, dans les départements du Lot et de la Dordogne.* Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 3 pages.

Ils ont reçu 6,600 livres et en ont dépensé 7,500. Point de dates.

19. MISSION DE BO ET DE CHABOT DANS LE TARN ET L'AVEYRON. Il y a un rapport financier de Bo :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse dernier, par Bo, représentant du peuple, dans six différentes missions qui lui ont été confiées. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 6 pages.

«Je suis parti le 13 mars 1793 (vieux style) avec Chabot pour accélérer le recrutement de 300,000 hommes dans les départements du Tarn et de l'Aveyron.

«Nous reçûmes de la trésorerie nationale une somme de 6,000 livres.

«Chabot se sépara de moi le 13 avril jusqu'au 23 mai pour se rendre à Perpignan, Toulouse, etc. Nous fûmes de retour à Paris le 27 mai.

«La dépense s'est portée à 8,589 livres.

«Les 2,589 livres excédant la recette ont été remboursées par la trésorerie nationale à Chabot, qui les avait empruntées.

«Nous mîmes une taxe révolutionnaire dans ces deux départements pour faire un fonds d'encouragement à ceux qui s'armeraient pour la défense de la patrie et d'indemnité pour leurs parents. Cette taxe a été autorisée par décret.

«Je n'ai rien perçu et n'ai pas ouï dire que Chabot ait pris aucune somme sur cette taxe.»

Il faut en outre consulter, pour l'histoire de cette mission, *Lasource* par Camille Rabaud, Paris, 1789, in-8°, chap. III.

20. MISSION DE MAILHE ET DE GUFFROY DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE. Pas de rapport.

21. MISSION DE FAYAU ET DE GASTON DANS L'ARIÈGE ET LES PYRÉNÉES-ORIENTALES. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu par GASTON *et* J.-P.-M. FAYAU, *représentants du peuple, envoyés par la Convention nationale dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales pour y opérer le recrutement de 300,000 hommes.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ils sont partis le 13 mars 1793 et sont revenus le 23 mai suivant.
Ils ont reçu 12,000 livres et en ont dépensé 7,083.

22. Mission de Dartigoeyte et d'Ichon dans le Gers et les Landes. Il y a un rapport financier par Ichon :

Convention nationale. Compte rendu en exécution du décret du 21 nivôse par Ichon, représentant du peuple, des sommes qu'il a touchées pour le service des différentes missions qui lui ont été confiées. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 4 pages.

Dartigoeyte et Ichon sont partis le 15 mars 1793 pour le Gers et les Landes. Ils sont rentrés à la Convention le 15 juin suivant. Ils ont reçu 11,000 livres et ont dépensé 9,674 livres 10 sols.

23. Mission de Neveu et d'Ysabeau dans les Hautes et les Basses-Pyrénées. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu par Alexandre Ysabeau et Étienne Neveu, représentants du peuple envoyés dans les départements des Hautes et Basses-Pyrénées pour activer la levée de 300,000 hommes ordonnée par la Convention nationale, de leurs dépenses et leurs recettes depuis la date du 11 mars 1793 jusqu'au 19 mai de la même année, époque à laquelle ils ont cessé de travailler en commun. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 3 pages.

Ils ont reçu, en plusieurs fois, 20,000 livres, et ils ont dépensé 20,723 livres 4 sols.

24. Mission de Paganel et de Garrau dans la Gironde et le Lot-et-Garonne. Pas de rapport.

25. Mission de Bernard de Saintes et de Guimberteau dans la Charente et la Charente-Inférieure. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse an III de la République française, par les représentants du peuple Guimberteau et Bernard de Saintes. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

«Nous fûmes envoyés dans les départements des deux Charentes, lors du premier recrutement de l'armée. Cette mission dura trois mois, après laquelle le Comité de salut public nous en donna une nouvelle, pour les mêmes départements, afin de coopérer aux mesures nécessaires pour la guerre de la Vendée, voisine de ces départements, et pour la conservation des poudrières de Saint-Jean-d'Angely. Cette seconde mission dura deux mois. Total : cinq mois.»

Ils ont reçu, en deux fois, 11,000 livres, et ils en ont dépensé 11,420. Les 420 livres qui leur restent dues ont été avancées par Guimberteau, qui en réclame le remboursement.

26. Mission de du Bois du Bais et de Gasparin dans les Deux-Sèvres et dans la Vendée. Pas de rapport.

27. Mission de Fouché et de Villers dans la Loire-Inférieure et la Mayenne. Il y a plusieurs rapports :

Convention nationale. Rapport des commissaires de la Convention nationale envoyés dans le département de la Loire-Inférieure. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, 1793, in-8° de 19 pages.

Dans ce rapport, signé *Villers* et *Fouché*, les commissaires expliquent que, s'ils n'ont opéré que dans le département de la Loire-Inférieure, c'est à cause des dangers que courait la ville de Nantes environnée par les bandes de royalistes insurgés. Ils expliquent comment l'inaction de l'autorité militaire et du général Berruyer a laissé grandir l'insurrection et a failli perdre Nantes. La majeure partie de leur rapport est consacrée au récit des atrocités commises par les insurgés à Machecoul avant que le général Beysser vînt délivrer cette ville. Les commissaires ne donnent ni la date de leur départ ni celle de leur retour.

Convention nationale. Rapport de Fouché (de Nantes), représentant du peuple envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Mayenne et de la Loire-Inférieure. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 12 pages.

Ce sont des considérations générales sans presque aucun fait et sans une date.

28. Mission de Guermeur et de Lemalliaud dans le Finistère et le Morbihan.

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par Guermeur et Lemalliaud, représentants du peuple, de la dépense faite pendant leur mission dans les départements du Finistère et du Morbihan depuis le 14 mars 1793 (vieux style) jusqu'au 30 mai suivant. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 3 pages.

Ils ont reçu 6,000 livres et ont dépensé 5,245 livres 10 sols.

29. Mission de Billaud-Varenne et de Sevestre dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine. Il y a un rapport général sur cette mission :

Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale par ses commissaires Sevestre et Billaud-Varenne, envoyés dans les départements de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Imprimé par ordre de la Convention nationale, le 5 mai 1793, l'an II de la République française. Paris, Imprimerie nationale, in-8° de 11 pages.

Ce rapport est assez remarquable par des considérations sur l'état physique et moral de la Bretagne, mais il contient peu de faits. Les commissaires y racontent brièvement comment ils ont réprimé, avec l'aide de l'adjudant général Beysser, la révolte excitée par les complices de feu La Rouarie. C'est surtout à Fougères et à Redon que l'insurrection a été combattue et vaincue.

30. Mission de Richard et de Choudieu dans le Maine-et-Loire et la Sarthe. Il y a un rapport général :

Convention nationale. Rapport sur la guerre de la Vendée, présenté à la Convention

nationale par les citoyens RICHARD *et* CHOUDIEU, *représentants du peuple*. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 78 pages.

C'est un historique (d'ailleurs très intéressant) de la guerre de Vendée présenté à la fin de l'année 1793 par Richard et Choudieu, mais où on ne trouve presque rien sur leur rôle personnel et sur leur mission.

31. MISSION DE BOURDON (DE L'OISE) ET DE LE CARPENTIER DANS LA MANCHE ET DANS L'ORNE. Il y a, sur cette mission, un rapport général et un rapport financier :

Convention nationale. Rapport des citoyens BOURDON *(de l'Oise) et* LE CARPENTIER, *représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements de la Manche et de l'Orne (rédigé à la hâte par* LE CARPENTIER*)*. Imprimé par ordre de la Convention nationale, du 16 mai 1793, l'an II de la République une et indivisible. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 22 pages.

Ils sont partis de Paris le 15 mars 1793 et y sont revenus le 11 mai suivant. Instruits par le Comité de sûreté générale que le département de la Manche s'agitait et que les Anglais en menaçaient les côtes, ils se relidirent d'abord dans ce département et s'occupèrent d'envoyer à leurs collègues Sevestre et Billaud-Varenne les secours qu'ils leur demandaient pour réprimer les rebelles d'Ille-et-Vilaine; ils firent partir pour Rennes 5,000 volontaires armés. Puis ils s'occupèrent de la défense des côtes, du recensement, des hospices, des subsistances. Ils ordonnèrent l'arrestation et l'envoi devant le tribunal révolutionnaire d'un certain nombre de conspirateurs royalistes. Ils terminent par des anecdotes et des réflexions sur l'héroïsme et les dangers des républicains de la Manche. Ils ne parlent pas du département de l'Orne.

Convention nationale. Compte rendu par LE CARPENTIER, *représentant du peuple, en exécution du décret du 21 nivôse an III de la République, de la recette et dépense faites pendant ses deux missions dans les départements de la Manche, d'Ille-et-Villaine et autres environnants*. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 6 pages.

Bourdon de l'Oise et lui partirent de Paris le 14 mars; ils y revinrent le 11 mai suivant.

32. MISSION DE BONNET ET DU ROY DANS LE CALVADOS ET L'EURE. Il y a un rapport financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse dernier, par BONNET *(du Calvados), et* DUROY (sic), *représentants du peuple, de leur dépense pendant la première mission qu'ils ont remplie dans les départements de l'Eure et du Calvados*. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ils sont partis de Paris le 15 mars 1793 et sont rentrés à Paris le 19 avril suivant.

Ils ont touché en partant 5,000 livres, sur lesquelles ils n'ont dépensé que 1,494 livres 5 sols.

33. Mission de Pocholle et de Saladin dans la Somme et la Seine-Inférieure. Pas de rapport.

34. Mission de Mauduyt, Lakanal, puis Isoré, dans l'Oise et dans Seine-et-Marne. Il y a, sur cette mission, deux rapports financiers : l'un d'Isoré, l'autre de Mauduyt :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse dernier, par moi Isoré, représentant du peuple, député du département de l'Oise, des dépenses que j'ai faites en 14 mois de mission près l'armée du Nord et dans les départements de l'Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir et Aisne. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 4 pages.

Sur sa mission de mars, Isoré dit seulement :

«En mars et avril 1793 (vieux style), j'ai marché pendant un mois et demi avec mon collègue Mauduyt, dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne, pour la levée des 300,000 hommes à envoyer aux armées. J'ai payé mes dépenses de mes propres fonds, conformément à un décret qui n'allouait que les frais de poste, que le citoyen Mauduyt a payés de ce qu'il avait reçu en partant avec le représentant Lakanal.»

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse dernier, par Mauduyt, représentant du peuple, député par le département de Seine-et-Marne, des dépenses qu'il a faites pendant la mission qu'il a remplie, en mars et avril 1793 (vieux style), dans les départenents de l'Oise et de Seine-et-Marne. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, vendémiaire an IV, in-8° de 2 pages.

Il a opéré, pendant un mois et demi, dans les départements de Seine-et-Marne et de la Marne, d'abord avec Lakanal, puis avec Isoré. La dépense totale de cette mission a été de 2,000 livres.

35. Mission de Maure et Chales dans Eure-et-Loir et dans Seine-et-Oise. Il n'existe pas de rapport de ces deux commissaires. Nous n'avons sur leur mission que les deux renseignements suivants : 1° Ils arrivent à Versailles le 15 mars 1793, d'après le procès-verbal inédit de la séance du directoire du département de Seine-et-Oise en date du même jour; 2° On lit dans le procès-verbal de la Convention du 24 mars 1793 : «Les commissaires de la Convention nationale pour le recensement dans les départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir appellent les regards et la sollicitude de la Convention sur le malheureux sort de 3,000 Français attachés à la maison du ci-devant roi et qui étaient salariés par la liste civile».

36. Mission de Goupilleau de Fontenay et de Tallien dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. Il y a un compte rendu financier :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse dernier, par Tallien, représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites dans ses diverses missions. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 6 pages.

Ils se rendirent d'abord, Goupilleau et lui, dans l'Indre-et-Loire où, au bout de quinze jours, Goupilleau laissa Tallien pour se rendre dans la Vendée. Tallien revint à Paris au mois de juin. Il dépensa 8,200 livres pendant ses deux missions à Tours et à l'armée des côtes de la Rochelle. Il avait touché, en deux fois, une somme égale à celle qu'il dépensa.

37. MISSION DE LEJEUNE ET DE PIORRY DANS L'INDRE ET DANS LA VIENNE. Il y a plusieurs rapports :

Convention nationale. Rapport de PIERRE-FRANÇOIS PIORRY, commissaire de la Convention nationale dans le département de la Vienne. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, in-8° de 7 pages.

En attendant un rapport sur ses opérations, il donne à la Convention des renseignements sur les premiers actes de l'insurrection royaliste.

Convention nationale. Rapport de P.-F. PIORRY, commissaire de la Convention nationale dans le département de la Vienne. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, 1793, in-8° de 35 pages.

Lejeune et lui sont arrivés le 15 mars à Poitiers. Le 29, Lejeune s'est rendu dans l'Indre, et Piorry est resté seul dans la Vienne. Le rapport de Piorry est divisé en sept parties : 1° Recrutement; 2° Mesures de sûreté générale et d'administration; 3° Exécution de la loi révolutionnaire du 19 mars 1793; 4° Détails militaires; 5° Contributions publiques; 6° État des routes; 7° Esprit public. Il serait assez difficile de résumer en quelques mots ces pages pleines de faits; nous renvoyons le lecteur au texte de ce rapport, dont il trouvera un exemplaire aux Archives nationales, carton AD XVIII°, 56.

Convention nationale. Compte rendu par P.-F. PIORRY des dépenses qu'il a faites pour et durant sa mission dans le département de la Vienne. Imprimé par ordre de la Convention nationale, en vertu de son décret du 21 nivôse an III. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 3 pages.

Piorry est revenu dans la Convention le 9 mai 1793.

Lejeune avait touché pour Piorry et lui 6,000 livres. Piorry a reçu 3,000 livres; il en a dépensé 2,000.

Convention nationale. Compte rendu par S.-P. LEJEUNE des dépenses qu'il a faites pendant sa mission dans les départements de la Vienne et de l'Indre. Imprimé par ordre de la Convention nationale, par décret du 21 nivôse. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Il a opéré seul dans l'Indre, a reçu 3,000 livres, en a dépensé 3,200, n'a imposé aucune taxe révolutionnaire.

38. MISSION DE MONESTIER ET DE PETITJEAN DANS LA CREUSE ET LE PUY-DE-DÔME. Pas de rapport.

39. MISSION DE FAUVRE-LABRUNERIE ET DE FORESTIER DANS L'ALLIER ET DANS LE CHER. Il y a un rapport général et un rapport financier :

Convention nationale. Rapport fait par FAUVRE-LABRUNERIE *et* FORESTIER, *commissaires envoyés dans les départements du Cher et de l'Allier, en exécution de la loi du 9 mars 1793.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 18 pages.

Ce rapport est divisé en quatorze articles :

1° Recrutement; 2° Subsistances; 3° Chevaux de luxe; 4° Contributions; 5° Grandes routes; 6° Chemins vicinaux; 7° Sûreté générale; 8° Domaines nationaux; 9° Biens des émigrés; 10° Forêts nationales et des émigrés; 11° Hôpitaux, maisons de secours; 12° Instruction publique; 13° Corps administratifs et municipaux; 14° Esprit public.

Les commissaires ne donnent pas de dates et n'indiquent pas leur itinéraire.

Convention nationale. Compte rendu, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par les représentants du peuple FORESTIER *et* FAUVRE, *en mission dans les départements du Cher et de l'Allier, depuis le 12 mars jusqu'au 19 avril 1793.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages.

Ils ont touché 3,000 livres et en ont dépensé 2,426.

40. MISSION DE COLLOT D'HERBOIS ET DE LAPLANCHE DANS LE LOIRET ET LA NIÈVRE.

Pas de rapport.

41. MISSION DE GARNIER ET DE TURREAU DANS L'AUBE ET DANS L'YONNE.

*Convention nationale. Rapport d'*ANTOINE GARNIER *et* LOUIS TURREAU, *commissaires envoyés dans les départements de l'Aube et de l'Yonne.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 8 pages.

Ce rapport est très vague; il ne contient presque pas de faits et ne donne pas une date.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 9 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans la ville d'Ostende, ainsi que de faire parvenir à la Convention nationale tous les renseignements nécessaires pour fixer, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 9 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

La mauvaise conduite d'un grand nombre d'officiers de santé près les armées du Nord et des Ardennes nous a déterminés à prendre contre eux un arrêté dont nous vous faisons passer deux exemplaires [1]. Peut-être serait-il utile que la Convention nationale généralisât cette mesure. Sa simple lecture nous fera décider de son importance.

LEQUINIO, Charles COCHON, COURTOIS, DE BELLEGARDE.

[Arch. nat., AA, 48, 1378. — *De la main de Courtois.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bruxelles, 9 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

De retour ici d'une course que nous venons de faire à Louvain et Tirlemont, où nous avons conféré avec les généraux, nous vous écrivons pour vous donner quelques détails particuliers que nous annonçons dans une lettre à la Convention, mais qui ne doivent pas être connus du public.

Nous avons trouvé réunis les généraux, à l'exception de Stengel, qu'on nous a dit être à Namur, et de Dampierre et la Marche, qui étaient à Saint-Trond. La Marlière était à Louvain. Les généraux nous ont paru parfaitement d'accord sur le parti qu'ils allaient prendre de camper à Louvain; cependant il paraît que Miranda se séparera de Valence, qui a maintenant le commandement en chef, et qu'il ira se réunir avec Dumouriez. Les généraux sont en correspondance suivie avec Dumouriez; leurs plans sont concertés avec lui.

Ce qui les a déterminés à prendre une position derrière Louvain et non plus avant vers Liège, c'est pour avoir un camp bien assuré, où le

(1) Ces pièces manquent.

soldat puisse être à l'abri de toute inquiétude pendant qu'on va recomposer l'armée, et où il puisse se reposer de dix jours de bivouac.

Cette position a l'avantage de couvrir les magasins qui sont à Louvain et la place de Malines qui devient importante à cause du passage que les ennemis pourraient y chercher, pour couper Dumouriez par derrière. Elle a l'avantage encore de conserver des communications avec Anvers et Mons, de défendre Bruxelles et la Belgique, de faciliter l'envoi de secours à Dumouriez.

Il aurait été impossible au surplus de prendre une position entre Louvain et la Meuse; il ne s'y trouve aucune place qui puisse fournir les ressources de Louvain; et, dès que Maëstricht n'est plus neutre, les généraux jugent qu'on ne saurait se rétablir dans Liège avec quelque espérance de s'y conserver.

Le général Duval, qui commande en Brabant, a eu soin de faire évacuer tout ce qui se trouvait dans l'arsenal de Malines; il l'avait fait porter d'abord sur Gand; nous l'avons engagé à faire tout transporter à Douai.

Les généraux paraissent au total fort tranquilles; ils assurent que les soldats qui sont restés au drapeau ne sont nullement découragés, et ont pleine confiance en eux. Ils ne craignent maintenant que pour l'espace situé entre Givet et Longwy; ils observent que cette dernière place n'est pas en état de défense; ils demandent qu'on y envoie un officier général actif, avec une armée suffisante. Ils estiment qu'il peut y avoir 25,000 hommes dans le Luxembourg.

Au nombre des causes qui ont pu occasionner les revers de l'avant-garde, les généraux mettent la négligence des chefs de corps à se trouver à leurs postes. Ils se plaignent aussi de la gendarmerie; Miranda s'en plaint plus particulièrement; il paraît que ce corps désorganise entièrement l'armée, sans lui rendre de grands services par la manière dont il sert.

Dans plusieurs campagnes il s'est formé des insurrections assez fortes; on les a apaisées en y envoyant autant qu'il a été possible de la force armée. Ces insurrections ont eu lieu même dans des lieux où la réunion a été votée.

Il est indispensable d'assurer la discipline de l'armée, en prenant des moyens pour que les officiers soient présents à leurs corps et les surveillent. Partout nous avons reçu des plaintes d'excès qui se vien-

nent pas du gros de la troupe, mais de quelques mauvais sujets que l'on ne peut contenir lorsque les chefs sont absents. Ces brigandages nous font des ennemis parmi le peuple; on assure qu'à Aix-la-Chapelle quelques bourgeois ont tiré sur nos troupes; ce qui est certain, c'est qu'elles ont été insultées.

Nous n'avons pas pu encore savoir des nouvelles de ce qui s'est passé à Liège après la sortie des troupes de la République; nous savons seulement que les administrateurs provisoires de la ville se sont échappés et sont en sûreté.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 77.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 9 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Plusieurs membres de l'administration provisoire de la ville de Liège sont venus ce matin nous rendre compte de leur position et de la détresse de plusieurs de leurs concitoyens. L'entrée des Autrichiens dans la ville les a forcés à en sortir précipitamment, en y laissant famille, papiers, argent et tout ce qu'ils avaient de précieux. Ils se sont réfugiés à Bruxelles et aux environs, où ils se trouvent au nombre de plus de deux cents, sans logement, sans fonds. Nous avons sur-le-champ requis les représentants provisoires de la ville de Bruxelles, de disposer une ou plusieurs maisons où les réfugiés de Liège pussent se retirer. Nous pensons qu'à ce premier secours il serait à propos d'en joindre un second; ce serait celui de quelques fonds qu'il faudrait distribuer, par forme de prêt, aux Liégeois forcés par leur attachement à la France de quitter leur patrie.

Nous attendons vos ordres à cet égard.

Signé : Camus, Treilhard.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 82.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Rochefort, 9 mars 1793.

Nous venons de parcourir les îles d'Aix, d'Oléron et de Ré. L'île d'Oléron a une garde nationale d'environ 2,400 hommes bien exercés, sans y comprendre 700 marins. La valeur, le patriotisme des généreux habitants de cette partie de la République, méritent les plus grands éloges; tous sont prêts à mourir pour la défense de la liberté et de l'égalité; tous applaudissent avec transport au jugement que vous avez porté contre le tyran.

Quoiqu'ils aient fort peu de troupes de ligne et une grande étendue de côtes, et des ouvrages de fortifications, ils défient avec courage les ennemis qui pourraient les attaquer. Ils se rappellent que leurs ancêtres furent attaqués par la nation espagnole; mais ils savent aussi qu'ils parvinrent à les repousser et à brûler la plus grande partie de sa flotte.

C'est dans le champ où reposent les ossements des troupes espagnoles vaincues par leurs aïeux qu'ils ont juré de vaincre ou de mourir. A notre arrivée dans cette île, le manque de subsistances se faisait sentir; nous avons donné des ordres au commissaire-ordonnateur des guerres de faire transporter sans délai les blés nécessaires. Aussitôt une souscription de 24,000 livres a été ouverte et remplie.

L'île de Ré offre plus de 800 marins et une garde nationale d'environ 3,200 hommes; rien n'égale leur courage et leur dévouement.

En passant à la Rochelle, nous avons vu avec attendrissement le zèle qu'on apporte pour la formation du recrutement; 350 jeunes citoyens de cette ville nous ont été présentés et ont fait entre nos mains le serment de revenir vainqueurs ou de mourir[1].

[*Bulletin* du 15 mars 1793.]

[1] «La Convention a décrété la mention honorable du zèle de ces habitants, et a renvoyé cette lettre au Comité de défense générale.» (*Bulletin*.)

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION.

Toulon, 9 mars 1793.

En rendant compte à la Convention de nos différentes opérations, il eût été bien satisfaisant pour nous de lui en soumettre les détails et les motifs; mais la plupart ne pouvant être rendus publics sans danger, nous les avons adressés au Comité de défense générale. Nous lui faisons passer encore aujourd'hui les nouvelles mesures que nous avons prises relativement aux forces navales de la République et aux subsistances du département du Var. Lorsque le Comité fera son rapport sur ces différents objets, nous nous flattons que la Convention nationale reconnaîtra que ses commissaires ont été constamment guidés par les règles de la prudence et l'amour du bien public.

Après avoir pourvu aux subsistances du département, à la sûreté de la place, des forts, des bateaux et des côtes, après avoir rétabli l'activité parmi les ouvriers de l'arsenal, hâté l'armement et l'expédition des vaisseaux, après avoir réformé des abus en différentes parties du service, nous venons de nous concerter avec les généraux de terre et de mer et les autorités constituées pour aviser aux moyens de maintenir ici l'ordre, la tranquillité et l'ardeur; tout nous promet le succès de nos mesures, et, si la Convention nationale daigne y applaudir, nous trouverons la plus honorable récompense de nos travaux.

Les circonstances de la guerre avec l'Espagne nous appellent aux frontières des Pyrénées orientales; nous partons pour Perpignan et, lorsque nous aurons imprimé le mouvement nécessaire dans cette section importante de la République, nous nous empresserons de revenir à Toulon suivre le plan d'opérations ordonné par la Convention.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Toulon, 9 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Après vous avoir rendu un compte détaillé de toutes nos opérations relatives aux objets généraux dont nous avons pu nous occuper jusqu'ici,

la rentrée de l'escadre commandée par le contre-amiral Truguet, dont le vaisseau a mouillé hier dans cette rade, nous a prescrit de nouveaux devoirs et nous n'avons pas différé un seul instant de nous y livrer. La nécessité de protéger notre commerce dans cette mer, d'assurer le retour des subsistances, d'employer enfin d'une manière utile les forces navales réunies dans ce port et d'en imposer aux corsaires répandus sur toute la côte ainsi qu'aux frégates ennemies qui menacent de toutes parts nos convois, tels sont les objets importants qui ont fixé toute notre attention. Nous avons pensé que les circonstances exigeaient une mesure prompte et sagement combinée. Le Conseil exécutif étant trop loin du centre d'action pour diriger les mouvements avec la célérité que notre position actuelle commande impérieusement, jaloux de nous entourer de toutes les lumières des différents chefs d'administration, nous avons convoqué un conseil général dans lequel on a traité, avec toute la méthode et la réflexion que comportent de si grands intérêts, la question sur (*sic*) la destination la plus utile des forces navales maintenant disponibles dans ce port.

L'escorte destinée par le contre-amiral Truguet à couvrir deux chebecs d'Alger[1] ayant été forcée par des vents constamment contraires de relâcher dans la rade d'Hyères, ne peut de suite continuer son expédition faute de vivres à bord des chebecs, obligés de rentrer dans le port pour en être pourvus, ce qui entraînera plusieurs jours pendant lesquels l'escorte resterait sans objet, et des secours sont instamment réclamés par le commerce de Marseille pour escorter un grand nombre de bâtiments destinés pour le Levant. Cette considération nous a déterminés à y employer l'escorte des chebecs, d'autant mieux que ces bâtiments pourront être puissamment escortés par les vaisseaux de ligne de l'escadre, qu'il sera possible de mettre les premiers en expédition, ce qui n'exigera pas un long délai et rassurera pleinement la régence d'Alger sur nos dispositions à son égard.

Une croisière imposante sur Gênes et Livourne, d'où nous tirons la moyenne partie de nos subsistances, nous a paru également indispensable. Un vaisseau de ligne, une frégate et deux corvettes y sont destinés. Vous verrez par le tableau ci-joint n° 1[2] l'ensemble de ces différentes

[1] Sur cette affaire, voir plus bas la lettre des mêmes commissaires, datée de Perpignan le 18 mars 1793.

[2] On trouvera cette pièce dans le même carton, sous le n° 180 B.

mesures que nous croyons les seules admissibles dans ce moment. Les quatre vaisseaux qui y sont destinés n'ont besoin que de vivres et de réparations peu considérables, suivant le rapport des contre-amiraux, et tout est disposé pour leur prompte expédition.

C'est d'après les renseignements du contre-amiral Truguet et de ses coopérateurs, et souvent d'après son avis motivé, que nous avons fixé notre opinion, et le Conseil exécutif s'empressera sans doute de nous faire connaître ses vues ultérieures sur les dispositions de la guerre maritime qui se prépare.

Votre dépêche en date du 28 février [1] nous est parvenue hier. Vous êtes convaincus avec nous de la nécessité de prononcer sur les secours à accorder au département du Var; nous ne pouvons trop vous engager, citoyens nos collègues, à seconder les moyens que nous avons adoptés pour assurer ses subsistances. La pénurie de ce département est telle que la marine est obligée de venir à son secours pour les besoins extraordinaires. L'hôpital militaire s'est trouvé surchargé tout à coup d'un grand nombre de malades débarqués de l'escadre, et sans moyens de se procurer du blé; nous avons autorisé l'ordonnateur à lui en faire délivrer des magasins de la marine la quantité nécessaire à ses premiers besoins. Plusieurs détachements de volontaires de la phalange marseillaise et de la commune d'Aix, destinés à rejoindre l'armée d'Italie sur des bâtiments de transport, ont été forcés de relâcher en ce port par le gros temps et le défaut de vivres. Ce surcroît de consommateurs et l'impossibilité de les rembarquer d'ici à plusieurs jours pour suivre leur destination nous ont déterminés à leur donner l'ordre de rejoindre sans délai par terre. Les communes de leur passage se trouvant dans l'impossibilité de leur fournir l'étape en pain, il nous a fallu les faire accompagner par des chariots chargés de subsistances jusqu'à Cannes, et la marine est encore venue à notre secours. Vous jugez par ce tableau, citoyens collègues, combien il est instant de mettre le département du Var, sans cesse exposé au passage des troupes, à l'abri de telles inquiétudes. Pénétrés de cette nécessité et dans l'attente du décret que nous avons proposé, les circonstances qui nous environnent ne nous ont pas permis de différer à prendre un parti à cet égard.

Le citoyen Buanson, directeur des vivres de la marine, a déjà ef-

(1) Nous n'avons pas retrouvé cette pièce.

fectué plusieurs achats de blé pour le département; mais, faute de fonds et de crédit, il se trouvait hors d'état de les continuer, ce qui répandait une alarme générale. Pour ranimer le crédit dudit Buanson sans rien déranger à l'ordre de la comptabilité, nous avons jugé qu'en le mettant à même de réaliser une partie des paiements sur lesquels les vivres de la marine sont en retard, on lui donnerait la faculté de continuer ses achats pour le département.

En conséquence, nous avons arrêté que le payeur général des dépenses de la marine tiendrait à la disposition de ce directeur des vivres la somme d'un million qui sera rétablie dans sa caisse sur les quinze cents mille livres à décréter pour le département du Var. Quelle que soit la détermination de la Convention nationale, cette mesure ne peut entraîner aucun inconvénient. Elle a pour objet de tirer des blés de l'étranger qui seront dans tous les cas d'un grand secours, soit qu'on les destine au département du Var, soit que la République les prenne à son compte.

Le service de la poste aux chevaux était sur le point d'être interrompu sur la route de Toulon à l'armée d'Italie, et, pour assurer cette communication, nous avons pris l'arrêté dont la copie, ci-incluse sous le n° 2, vous fera connaître nos motifs et notre décision [1].

Il est trois heures du matin et nous partons de suite pour nous rendre à Perpignan où nous croyons notre présence utile. Nous laissons la ville de Toulon parfaitement tranquille, les corps administratifs animés du meilleur esprit et les travaux de l'arsenal dans un état d'activité désirable. Toutes les mesures sont prises pour la protection du commerce et nous entretiendrons une correspondance suivie sur tous les objets du service. Soyez assurés, citoyens nos collègues, que nous ne perdrons pas de vue cette intéressante cité où nous reviendrons exercer de nouveau la plus active surveillance dès que nous aurons visité les frontières d'Espagne.

Nous vous saluons bien cordialement.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

[1] Cette pièce manque.

LES COMMISSAIRES DANS LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION.

9 mars 1793.

Arrivés depuis peu de jours à Nice, nous adresserons incessamment à la Convention nationale les procès-verbaux de nos premières opérations, pour l'organisation du département des Alpes-Maritimes (1). Mais nous croyons en attendant qu'il est de notre devoir de lui rendre compte d'une mesure que les circonstances nous ont forcé de prendre pour assurer des subsistances aux communes de ce département.

Nous vous adressons ci-jointes les copies des arrêtés et pétitions qui nous ont été présentés par l'administration provisoire, séante à Nice, et de notre arrêté du jour d'hier. Nous espérons que la Convention nationale approuvera notre conduite.

Signé : GRÉGOIRE, JAGOT.

[Arch. nat., D S 1, 25.]

LES COMMISSAIRES DANS LES ALPES-MARITIMES À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR INTÉRIM.

9 mars 1793.

Nous avons reçu, citoyen ministre, les décrets que vous nous avez adressés avec vos lettres des 8, 19 et 20 du mois de février dernier.

Nous venons de recevoir celui que vous nous avez adressé le 25 du même mois de février, relatif au paiement des troupes de la République dans le département des Alpes-Maritimes, en date du 5 février, portant qu'à compter du 1er mars, elles seront payées dans ce département de la même manière que les autres troupes sur le territoire de la République (2).

Vous n'avez pas fait sans doute attention que la Convention nationale, dans sa séance du 6 février, a décrété que l'armée du Var continuera d'être payée en numéraire, dérogeant quant à ce au décret rendu le 5 (3).

(1) Nous n'avons pas trouvé ces pièces ni les suivantes.

(2) On trouvera le texte de ce décret dans le *Procès-verbal de la Convention*, t. VI, p. 72.

(3) *Procès-verbal de la Convention*, t. VI,

D'après ces motifs, nous ne pensons pas que nous devions faire exécuter celui que vous nous avez fait parvenir sur cet objet.

Nous vous représenterons qu'il y a la plus grande inexactitude à notre égard dans vos bureaux pour l'envoi des *Bulletins* de la Convention nationale. Nous espérons que vous voudrez bien donner des ordres pour la faire cesser.

Nous attendons avec impatience les divers objets que nous vous avons demandés par notre lettre datée d'Avignon le 22 février dernier[1]. Nous vous réitérons à cet égard nos sollicitations.

[Arch. nat., D § 1, 25.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Tournai, 10 mars 1793, an II de la République, 10 heures du soir.

Citoyens nos collègues,

Revenus d'Arras à Douai pour reprendre en détail les opérations importantes dont nous avions posé les bases avec les conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons été avertis par le brave patriote Gonchon, arrivant de Tournai, qu'il y avait eu avant-hier en cette dernière ville des mouvements contre-révolutionnaires excités par les prêtres et les moines; que le tocsin y avait été sonné dans trois églises; que Gonchon lui-même, pris par les séditieux pour un commissaire de la Convention nationale, avait été entouré et assailli; qu'on lui avait arraché sa cocarde; que sa vie a été à plusieurs

p. 78 : «Un membre demande que, jusqu'à l'évacuation totale du comté de Nice par les Piémontais, l'armée du Var continue d'être payée comme par le passé, en dérogeant au décret rendu dans la séance d'hier, lequel change les anciennes dispositions. Cette proposition est adoptée, et en conséquence la Convention nationale décrète que l'armée du Var continuera d'être payée en numéraire, dérogeant quant à ce au décret rendu le 5 de ce mois».

(1) Dans cette lettre, Grégoire et Jagot annonçaient à Garat qu'ils étaient en route pour Nice. Ils lui demandaient de leur envoyer environ 15 exemplaires de la Collection des décrets par Baudouin. Ils terminaient ainsi : «Nous ne devons pas vous passer sous silence l'état déplorable où nous avons trouvé les grandes routes. Il annonce partout ou une négligence bien coupable de la part des administrateurs, ou un vice d'organisation dans cette partie importante de l'administration publique. Nous nous empressons, sous l'un et l'autre rapport, de provoquer votre surveillance et votre zèle». (Arch. nat., D § 1, 25.)

reprises dans le danger le plus imminent; qu'il n'avait dû son salut qu'à son grand courage et aux pistolets avec lesquels il s'était fait jour à travers une multitude armée de sabres, de fourches et de pierres.

A cette nouvelle, qui nous a été confirmée par la dépêche ci-jointe sous le n° 1 du général O'Moran, nous nous sommes rendus à Tournai pour concerter avec ce brave officier les moyens d'assurer le bon ordre dans cette ville. En y arrivant à 7 heures du soir, nous avons trouvé la ville illuminée et présentant partout l'union et l'allégresse. Un contraste aussi agréable avec la scène fâcheuse qui nous amenait nous a été bientôt expliqué par le général O'Moran lui-même, qui nous a remis la copie ci-jointe, sous le n° 2, d'une lettre qu'il venait de nous adresser à Douai, et par laquelle il nous faisait part des heureux changements survenus dans les esprits détrompés. Ces changements opérés par la raison nous ont paru devoir être consolidés par un signe éclatant de patriotisme. Demain, un drapeau tricolore flottera sur le beffroi, à la place de l'aigle autrichienne qui est maintenant à la porte de notre salle.

Nous croyons ne devoir pas perdre un instant pour vous informer de ces faits, dans la crainte qu'on ne les dénature auprès de vous et qu'ils ne répandent des inquiétudes mal fondées. Nous profitons pour cela de l'occasion d'un citoyen qui se rend en poste à Paris. Vous applaudirez sans doute aux mesures sages et vigoureuses du général O'Moran. C'est à sa fermeté que les patriotes de Tournai doivent le calme et la sûreté dont ils jouissent maintenant.

Il nous a informé à ce sujet d'un fait qui mérite d'être connu. C'est qu'à peine la nouvelle de la sédition d'avant-hier était-elle parvenue à Lille, que la nombreuse garde nationale de cette ville lui a fait dire qu'elle n'attendait que sa réquisition pour marcher au secours de ses nouveaux frères de Tournai.

Vous n'apprendrez pas sans une vive satisfaction qu'au moment même où le tocsin sonnait à l'instigation des prêtres de Tournai, quinze communes des campagnes du Tournaisis, rassemblées dans cette ville, votaient paisiblement leur réunion à la République. Le même vœu a été émis aujourd'hui par celles des communes de la même province qui ne s'étaient pas encore expliquées. Tant il est vrai que les manœuvres sacerdotales, qui agissent plus fortement

dans les villes, sont l'unique cause des désordres qui viennent d'affliger celle de Tournai.

C'est principalement pour prévenir ces désordres que nous avions pris, avec nos collègues Delacroix et Danton, l'arrêté du 5 de ce mois, d'après lequel nous nous sommes transportés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Tout nous pronostiquait la nécessité des mesures que renferme cet arrêté; et elle n'était déjà malheureusement que trop démontrée par les révoltes qui avaient eu lieu dans les campagnes de l'arrondissement de Bruges, à Enghien, à Grammont, à Soignies, etc.

Nous serons demain matin à Bruxelles; nos collègues Bellegarde, Cochon et Lequinio se sont chargés de hâter l'exécution de l'arrêté dont nous venons de parler. Leur zèle et celui des citoyens des départements du Nord et du Pas-de-Calais nous promet que sous peu de jours une force imposante viendra dans la Belgique protéger les patriotes, assurer l'exécution des lois françaises dans les parties déjà réunies à la République et remplacer dans les garnisons les bataillons qu'il est instant de réunir au gros de l'armée pour livrer le plus tôt possible à l'ennemi une bataille décisive. Dès demain la garde nationale de Douai envoie à Bruxelles plusieurs compagnies de grenadiers et canonniers.

Quatre cents ouvriers, les volontaires qui forment la garnison de Tournai et les patriotes de cette ville [1] travaillent avec la plus grande activité à mettre cette place en état de défense.

Citoyens nos collègues, nous vous devons la vérité et nous vous la devons tout entière. La crainte de passer pour pusillanimes et d'essuyer à la tribune de nouveaux sarcasmes ne nous détournera jamais de ce devoir sacré. Vous nous avez honorés de votre confiance, elle nous est indispensable pour remplir notre mission, et nous avons tout lieu d'espérer que vous ajouterez plus de foi à nos rapports qu'à ceux qu'on vous fait d'après des hommes intéressés à pallier leurs fautes. On a dénaturé à vos yeux d'une manière bien étrange, à la séance du 6, notre lettre du 17 février au Comité de défense générale [2].

[1] Ces mots : *Et les patriotes de cette ville*, ont été ajoutés après coup et sont de la main de Merlin (de Douai).

[2] Dans la séance du 6 mars 1793, Boyer-Fonfrède, au nom du Comité de défense générale, avait communiqué à la Convention une lettre fort alarmante de ses commissaires en Belgique au sujet du re-

Nous n'avons qu'un regret, c'est que presque tous les événements que nous avons prédits soient arrivés.

Comptez sur notre vigilance pour déjouer les conspirateurs de toute espèce; et nous devons à ce sujet vous rendre compte d'un arrêté que nous avons pris pour faire traduire à Douai devant nos collègues Bellegarde, Cochon et Lequinio, un individu qui, sous l'habit de hussard de la mort, avait tenu et fait à Hesdin les propos et les actes les plus inciviques. On présume que c'est un des agitateurs salariés par nos ennemis, et c'est ce qui nous a déterminés à prendre à son égard cette mesure nécessaire pour découvrir le fil de la trame dont il est l'instrument.

GOSSUIN, MERLIN (de Douai).

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Cette lettre a été publiée dans le *Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 315, mais sans les deux derniers paragraphes.]

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Mayence, 10 mars 1793.

Nous venons d'apprendre avec satisfaction que la réquisition que nous avons faite le 19 février dernier, relativement aux fourrages et aux vivres pour l'armée de la Moselle, a le plus grand succès, et que l'on peut compter que cette armée et les places seront suffisamment approvisionnées dans ce genre. Nous avons cru de notre devoir de vous faire part de cette nouvelle, et d'y joindre copie de cette réquisition que nous avons adressée dans le temps au ministre de la guerre et au Comité des finances.

[*Bulletin* du 16 mars 1793.]

vers éprouvé par l'armée française à Aix-la-Chapelle. En même temps, pour rassurer la Convention, il l'avait avertie que les commissaires voyaient d'habitude les choses en noir, et il disait : «Votre Comité n'a point oublié d'ailleurs que les mêmes commissaires ont aussi vu des dangers à peu près chimériques à Bruxelles. Si vingt bataillons n'y étaient envoyés, cette ville, disaient-ils, était menacée du plus grand malheur...» On voit, par la présente lettre de Gossuin et de Merlin, que Boyer-Fonfrède voulait parler de la lettre du 17 février 1793, que nous avons reproduite plus haut, p. 153. Cette lettre est loin d'être aussi pessimiste que le disait Boyer-Fonfrède, et la phrase qu'il cite ne s'y trouve pas.

LES MÊMES À LE BRUN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Mayence, 10 mars 1793, an II de la République française.

Citoyen ministre,

Le moment est venu où l'on ne peut se permettre la plus légère indifférence sur les individus auxquels le sort de nos armées, et par conséquent de la République est confié.

1° Nous vous avons déjà parlé de François Wimpffen, général de division à Mayence. Nous avons fait passer sa lettre dans laquelle il avoue que si, en examinant ses forces morales, il se trouve absolument propre à la grande besogne de commander une armée dans la position de celle des Vosges, il se reconnaît cependant très au-dessous d'elle en essayant ses forces physiques, que ses années, ses nouvelles blessures et ses infirmités ont tellement altérées que quatre heures de mouvement lui ont donné une fièvre de fatigue qui semblait l'anéantir pour plusieurs jours. Nous ne vous ajouterons pas qu'il a un fils au service du prince de Hesse, notre ennemi, qu'il l'a en vain rappelé, que cette circonstance est connue de l'armée et lui ôte toute confiance. Nous ne vous entretiendrons pas d'autres faits, car il suffit qu'il convienne que ses forces ne répondent pas, de son aveu, à sa besogne : ce serait trahir les intérêts de la République que de le laisser plus longtemps dans un poste aussi fatigant et aussi important.

2° Le lieutenant général Meusnier, qui commande à Frankenthal, est dans le même cas. Nous ne vous parlerons pas de sa parcimonie qui ne lui permet pas de dépenser au delà de 40 sols par jour; cependant, si l'économie est la vertu du républicain, l'avarice, outre le ridicule qu'elle attire, donne lieu aux plus fâcheux soupçons contre des chefs. On attribue à ce vice les passeports et sauvegardes multipliés que Meusnier se permet, sa négligence à faire visiter les gens qui dépassent ses lignes pour traverser le Rhin, etc. Pour nous, nous ne l'attribuons qu'à son ineptie et à un reste de faiblesse pour les personnages de l'ancien régime. C'est un homme absolument nul, qui radote souvent et soutient encore moins la fatigue que François Wimpffen, et dont on doit par conséquent débarrasser très promptement cette armée[1].

[1] Si invraisemblable que cela paraisse, il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse ici du célèbre général Jean-Baptiste-Marie Meusnier, physicien, membre de l'Académie des

3° Falck, maréchal de camp, commence aussi à devenir nul. Il est décidément sans véritables talents militaires, mais c'est là le moindre grief que nous présentons contre lui. Il est palatin, il a son fils et son frère au service palatin. Il s'est rendu, il y a quelques semaines à Manheim sans motifs réels. Il y a été reçu froidement par Oberdorff, le ministre dirigeant, qui n'est pas ennemi des Français; mais il a été parfaitement accueilli du prince Maximilien et des gouverneurs qui sont ouvertement nos ennemis mortels. Il sent lui-même si bien qu'il est à tous égards si déplacé dans cette armée, que Haussmann, l'un de nous, s'étant rendu à Spire, relativement à nos opérations politiques, il lui a demandé s'il n'était pas venu pour le suspendre, d'après un mémoire qui devait nous avoir été adressé. Il est inconcevable que ce soit précisément dans une contrée ennemie qu'on emploie des gens qui en sont originaires et qui y ont leurs habitudes, leurs fortunes et leurs liaisons les plus chères. Ensuite on crie à la trahison, tandis qu'on a tout fait pour être trahi. Et ne suffirait-il pas que les troupes aient perpétuellement l'esprit rempli de soupçons contre des chefs pareils, pour déterminer à les dépayser?

4° Il y a encore ici un colonel nommé Ruttenberg, qui nous a témoigné tant de craintes sur l'effet des lettres avocatoires de l'Empereur, qui peuvent lui faire perdre ses biens en Empire, qu'il est impossible qu'il fasse loyalement son devoir dans cette contrée.

5° Eckmeyer, lieutenant-colonel dans le génie;

6° Mengin, capitaine, l'un et l'autre Mayençais au service du ci-devant électeur, ne peuvent pas rester ici. Le général a promis de les récompenser, surtout le premier, des services qu'ils ont rendus à la République. Il faut tenir sa parole, en les employant, par exemple, en Italie.

Nous n'avons pas voulu user du moyen de suspension contre ces généraux, quoique nous eussions pu parfaitement la motiver; nous avons pensé qu'il eût été dur de les priver de ce qui peut leur être dû, à raison d'anciens services; mais si on ne se détermine pas à les faire passer dans l'intérieur ou dans le midi, où ils ne peuvent être dangereux et où ils peuvent servir, nous serons bien forcés, malgré

sciences, qui mourut glorieusement à Mayence en juin 1793. Sans doute, son nom est écrit *Meunier* dans l'original de cette lettre : mais il n'existait pas, si nous avons bien cherché, d'autre lieutenant général de ce nom.

nous, à user de toute l'étendue de nos pouvoirs. Nous regardons la chose pour (*sic*) si pressante, que nous vous faisons passer ces dépêches par un courrier extraordinaire, et nous avons tellement la plus entière confiance en votre patriotisme, que nous ne doutons pas un instant, citoyen ministre, que le même courrier nous rapportera une détermination telle que le salut compromis de la République peut l'exiger.

Les commissaires de la Convention nationale aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle,

Reubell, Merlin (de Thionville), N. Haussmann.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Brest, 10 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Dans l'intention d'augmenter autant qu'il est en nous les forces de la République et de favoriser les armements en course, sans nuire à ceux de l'État, nous avons cru devoir accéder à la demande de caronades anglaises en fer, qui nous a été faite par le lougre *le Sans-Culotte.* Comme leur calibre et leur forme les rendent inutiles pour le service de nos bâtiments, qu'on les enverrait aux fonderies pour vieille matière et que cependant elles peuvent être employées de suite contre nos ennemis, nous n'avons pas balancé à donner la réquisition dont nous vous adressons copie.

Les commissaires de la Convention nationale,

Defermon, Rochegude, C.-A. Prieur.

[Ministère de la marine, BB[3], 38.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lundi 11 mars 1793, 7 heures du soir.

On fait lecture de plusieurs lettres des commissaires de la Convention. Pénières est chargé de communiquer au ministre de la guerre une lettre de Treilhard et Camus sur la position des armées de Valence et de Miranda.

Le Comité arrête que la demande du renouvellement du Comité sera faite à la Convention. Fonfrède est chargé de faire cette demande[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-DEUXIEME SÉANCE.

11 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des contributions est entré en exercice de la présidence.

Le Conseil exécutif provisoire, rassemblé à l'heure ordinaire, a reçu du commandant général de la garde nationale une lettre contenant le détail des dispositions qu'il a faites, de concert avec le maire de Paris, pour assurer la tranquillité publique que quelques rapports annoncent devoir être troublée.

Lecture a été faite d'une lettre du général Beurnonville qui a annoncé au Conseil qu'il vient de présenter sa démission à la Convention nationale. Il a été arrêté qu'il lui serait écrit sur-le-champ pour lui témoigner les regrets et la profonde estime du Conseil.

Le ministre de la marine a donné lecture des dépêches venant de la Martinique et qui annoncent que la liberté y triomphe et que les ennemis de la Révolution sont en fuite.

(1) Il n'y a rien à ce sujet dans les procès-verbaux des séances de la Convention des 12, 13 et 14 mars.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Lille, 11 mars [1793], an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons un exemplaire du règlement de police que la municipalité de cette ville nous a présenté [1]. Ce règlement renferme des mesures de sûreté générale que la municipalité n'oserait mettre à exécution sans y être autorisée par nous : et, vu la difficulté des circonstances, nous n'avons pas cru devoir balancer un instant à le revêtir de notre approbation. Nous avons même applaudi au zèle et à la surveillance des officiers municipaux.

Signé : DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), ROBERT.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 330.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Louvain, 11 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Depuis le jour où nous sommes de retour à Bruxelles, nous n'avons pas perdu un seul instant de vue les objets de notre mission. Nous nous sommes surtout occupés de l'état et des besoins de l'armée. Dans notre lettre du 8, nous vous avons rendu compte de la position qu'elle allait prendre. Le mouvement que nous vous avions annoncé s'est opéré, l'armée est actuellement campée près Louvain, où tous les corps se rallient; l'ordre s'y rétablit. Nous parlerons plus particulièrement de son état dans une lettre que nous adressons au Comité de défense générale.

Nous nous sommes rendus aujourd'hui au quartier général pour y

[1] Ce règlement est daté du 28 mars 1793. On en trouvera le texte dans le *Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 330-335.

recueillir des lumières sur les causes de la déroute de notre avant-garde. Celles que nous avons acquises ne sont pas encore suffisantes pour porter un jugement; nous vous les transmettons cependant par notre lettre particulière adressée au Comité.

Nous étions prévenus que Dumouriez devait arriver à Louvain. Nous l'y avons attendu, et nous avons eu un entretien fort long avec lui et les autres généraux. Il nous a rendu compte d'ordres par lui donnés à son passage à Anvers et à Bruxelles et de diverses proclamations que nous devons trouver imprimées dans cette dernière ville et qui fourniront un article très important à notre lettre au Comité de défense générale.

Les soins donnés à l'armée ne nous ont pas fait perdre de vue les objets d'une autre nature : quelques assemblées primaires ont encore voté la réunion, et nous avons commencé à préparer les instructions nécessaires pour l'exécution des divers décrets de réunion que vous avez prononcés.

Nous avons aussi pris divers arrêtés dont nous joignons ici des copies : ils portent avec eux les motifs qui nous ont déterminés et vous verrez que nous avons toujours cherché à concilier les mesures de fermeté avec celles de la prudence.

Enfin nous n'avons négligé aucune des affaires courantes et, quoique nous n'ayons trouvé, quand nous sommes revenus à Bruxelles, ni lettres, ni notes, ni registres, ni renseignements d'aucune espèce, parce que tout avait été transféré à Douai, cependant nous pouvons vous assurer qu'aucune affaire n'est en retard.

TREILHARD, CAMUS.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AUX COMITÉS DIPLOMATIQUE ET DE DÉFENSE GÉNÉRALE RÉUNIS.

Louvain, 11 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous avions promis à la Convention et à vous, par notre lettre du 9,

des détails ultérieurs sur la situation des affaires dans le pays. Nous allons acquitter notre engagement.

Nous avons passé la journée entière à Louvain avec les généraux Valence, Miranda, Lanoue, Thouvenot. Ce soir, à 8 heures, Dumouriez vient de se joindre à eux, et nous avons conféré également avec lui. Nous porterons votre attention, d'abord sur ce qui regarde l'extérieur, ensuite sur ce qui regarde l'intérieur de la Belgique.

Les généraux ont exécuté le plan que nous avons dit qu'ils avaient formé de se retirer entièrement sur Louvain, en laissant seulement l'avant-garde vers Tirlemont. Ils ont fait camper un tiers de la troupe et cantonner dans les environs les deux tiers. Ils ont envoyé La Marlière et Champmorin vers Diest et Malines; Harville et Neuilly sont à Namur. Ils estiment toutes ces parties d'armées réunies à près de 40,000 hommes. Ils estiment à 30,000 hommes les forces des ennemis dont les postes avancés sont à Saint-Trond, que nous avons aussi entièrement évacué. Nous avons pareillement évacué, le 9, la ville de Huy. Hier, à 4 heures après-midi, à Tirlemont, un magasin où il y avait des cartouches a sauté; quelques hommes ont péri. Les généraux se croient, dans l'état où ils sont, à l'abri de toute surprise. Ils n'ont voulu prendre entre eux aucun plan ultérieur, s'en rapportant entièrement à Dumouriez qu'ils ont sollicité de venir. Dumouriez, arrivé ce soir, a approuvé la position actuelle à Louvain. A l'égard des plans ultérieurs, il était trop tard lorsqu'il est arrivé pour s'en occuper et les arrêter, et nous, nous n'avons pas pensé qu'il fût possible que nous demeurassions plus longtemps absents de Bruxelles. Ainsi nous ne saurions vous instruire aujourd'hui de ces plans.

Vous voyez dans la détermination que les généraux ont prise de tout suspendre jusqu'à ce que Dumouriez eût prononcé un effet de la composition extraordinaire du corps de troupes qui est rassemblé sur Louvain. Il est formé des trois armées des Ardennes, du Nord, de la Belgique, ayant chacune leurs généraux, savoir : Valence, Miranda, Lanoue; chacune leur état-major. Les trois généraux, foncièrement égaux en pouvoir, ne sont pas d'un caractère qui s'allie facilement l'un avec l'autre. Les délibérations sont longues et difficiles à consommer. L'exécution éprouve les mêmes entraves de la part des trois états-majors qui doivent y concourir également, mais qui sont indépendants l'un de l'autre. Le défaut d'harmonie entre les généraux serait d'une consé-

IMPRIMERIE NATIONALE.

quence funeste s'il subsistait. La présence de Dumouriez va le faire cesser; il donnera son plan que tous sont également disposés à suivre, et vraisemblablement il confiera à chaque général des opérations séparées.

Une partie de l'armée est encore frappée de la terreur des échecs des premiers jours de ce mois; il y a encore des fuyards qu'on a de la peine à ramener : d'autres sont fatigués du service et le refusent, ou le font avec peu d'exactitude. Quelques jours de campement auprès de Louvain calmeront les esprits; et, si l'on peut ensuite obtenir un succès quelconque, on les ramènera entièrement. Mais il est un autre mal très grand que l'on aura beaucoup plus de peine à détruire, c'est le pillage et les excès auxquels les troupes se livrent. La discipline s'anéantit dans l'armée et les peuples s'indisposent contre les Français. Cette mauvaise disposition à notre égard peut venir en partie des causes que nous vous exposerons en parlant de l'état intérieur de la Belgique; mais elle est au moins fortement augmentée par la conduite des troupes qui se font haïr, et sur les détachements desquelles on a tiré dans plusieurs villages. Quelques prisonniers autrichiens ont été massacrés. Il paraît nécessaire de mettre dans les mains des généraux toute l'autorité nécessaire pour arrêter ces désordres.

La plupart des préposés aux différentes parties de l'armée ont montré, ou beaucoup d'insouciance, ou beaucoup de lâcheté lors des retraites du 1er de ce mois et des jours suivants. Aucun officier de santé n'est demeuré à Liège pour continuer le soin des malades; on y en envoie deux aujourd'hui; les préposés inférieurs des vivres avaient laissé leurs magasins dans un abandon inconcevable; on a perdu à Liège une quantité immense d'effets d'habillement.

Il est juste au surplus d'observer que des malveillants cherchent à augmenter les suites de la déroute, ou à les excuser, en publiant que la Convention nationale a décrété que toutes les troupes rentreraient dans l'intérieur de la République. Le général Neuilly a fait arrêter, près de Namur, un homme qui semait ces bruits.

Un des objets principaux sur lesquels nous désirions avoir des renseignements était les causes de la défaite de l'avant-garde le 1er mars; beaucoup de questions à cet égard ne nous ont pas procuré des résultats suffisants. Nous voyons qu'il y a eu des fautes, mais on ne veut pas faire connaître les coupables. Nous ne pouvons pas vous dissimuler à

cette occasion que nous ne saurions être pleinement satisfaits de la manière dont les généraux s'expliquent avec nous; il n'y a ni cette ouverture ni cet abandon franc et loyal que nous aimerions à voir; on n'a d'explications que celles que l'on force par des questions précises. Relativement à l'affaire de l'avant-garde, le général Lanoue envoie au ministre de la guerre une relation dans laquelle vous verrez que deux corps sont fortement inculpés. Nous joignons ici un mémoire relatif au général La Marlière, qui nous a été remis par les commissaires du pouvoir exécutif; enfin on se réunit à se plaindre de ce que les chefs de corps n'étaient pas à la tête de leurs troupes, mais on ne dit pas quels sont ces chefs qui manquaient.

Nous pensons, citoyens, qu'il serait à propos que la Convention ou le pouvoir exécutif, par ses ordres, envoyât au camp de Louvain des personnes au fait des règles et des expéditions militaires pour obtenir des connaissances que nous croyons nécessaires à prendre, afin de punir les négligents ou les coupables. Nous sommes persuadés qu'il en existe. Les généraux provoquent eux-mêmes ces instructions.

Voilà pour ce qui regarde l'extérieur.

Quant à l'intérieur, les réunions continuaient à se voter, et le calme régnait lorsque les nouvelles des événements des premiers jours de ce mois ont donné lieu à des commotions qui se sont manifestées habilement et presque en même temps dans plusieurs points de la Belgique, surtout du côté de Grammont. Ces commotions nous paraissant être le résultat de combinaisons faites avec les ennemis qui attaquent les dehors de la Belgique, nous avons adressé, hier 10, une réquisition aux généraux d'envoyer un détachement assez considérable de la force qu'ils commandent, pour réduire les malintentionnés. Nous avons pris aussi quelques mesures de sûreté générale par des arrêtés que nous adressons à la Convention et dont nous vous prions de prendre lecture.

Le 10 au soir, le général en chef nous a écrit qu'il était impossible de détacher aucune partie de son armée. Comme nous devions nous voir aujourd'hui, nous avons remis à lui répondre de vive voix, et alors il nous a proposé de ne prendre de parti qu'à l'arrivée de Dumouriez.

L'effet de notre réquisition, que nous ne pouvions considérer que comme très importante, a été un des premiers objets dont nous avons entretenu Dumouriez. Il nous a déclaré qu'il avait pris des mesures d'un ordre bien différent pour ramener le calme dans la Belgique.

Elles ont consisté à anéantir une partie des opérations que les commissaires du pouvoir exécutif avaient faites dans l'ordre des mesures de sûreté générale, soit en vertu des pouvoirs que nos collègues leur avaient délégués au moment de leur départ pour Paris et pour Douai, soit en vertu de notre autorisation expresse. Dumouriez, jugeant ces mesures ou trop rigoureuses, ou hors la loi, les a fait cesser. Comme il ne nous a pas donné ses opérations par écrit, il nous serait difficile de vous en rendre ici le détail exact; mais il nous a prévenu qu'aujourd'hui même il en enverrait le récit à la Convention nationale. D'ailleurs, le courrier qui va porter nos dépêches nous accompagnant à Bruxelles, nous tâcherons de nous y procurer un exemplaire des proclamations qu'il a publiées dans cette ville et nous vous les adresserons. Nous vous prions de comparer ces proclamations avec nos arrêtés, et la conduite de Dumouriez, soit avec celle de nos collègues jusqu'au jour où ils ont quitté Bruxelles, soit avec la nôtre depuis le 7, jour où nous sommes rentrés.

Il est possible que les mesures que Dumouriez a prises ramènent le calme; mais elles peuvent aussi retarder beaucoup l'exécution des décrets du 13 décembre et du 31 janvier. Peut-être le désir de prévenir des événements qu'on était fondé à craindre a-t-il porté la rigueur à un point où elle ne l'aurait pas été dans d'autres circonstances; peut-être y a-t-il eu des abus presque inévitables dans l'exécution de mesures précipitées; mais il se peut aussi que les proclamations de Dumouriez et les restitutions qu'il prescrit donnent une grande puissance à nos ennemis intérieurs.

Quoi qu'il en soit, et en considérant ce qui vient de se passer sous le point de vue le plus important, la hiérarchie et la distribution des pouvoirs, il nous paraît évident que Dumouriez a outrepassé les siens. Nous formons avec peine cette plainte contre un général auquel la cause de la liberté des peuples a de grandes obligations; mais, si les circonstances délicates dans lesquelles nous nous trouvons nous imposent le devoir de ne rien précipiter et de ne pas statuer dans une commission, surtout lorsqu'elle ne réunit pas la totalité de ses membres, il est de notre devoir aussi de vous avertir sans délai d'événements aussi graves et d'appeler toute votre attention sur leurs conséquences.

TREILHARD, CAMUS.

P. S. En arrivant à Bruxelles, nous trouvons une lettre qui nous apprend que l'insurrection a cessé à Grammont. On nous remet aussi les exemplaires que nous vous envoyons des proclamations du général Dumouriez.

[Arch. nat., AF II, 147.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 11 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain des villes et banlieues de Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre, Fleurus et Wasseignes [1], dans leurs assemblées primaires, pour leur réunion à la France, et, en conséquence, décrète que les villes et banlieues de Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre, Fleurus et Wasseignes font partie intégrante du territoire de la République.

Les commissaires de la Convention nationale près des armées de la Belgique sont chargés de lui faire parvenir dans le plus bref délai possible tous les renseignements nécessaires pour fixer le mode d'incorporation.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Brest, 11 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous avons vu les calfats chauffer un vaisseau dans les bassins pour prendre une juste idée de leur travail; le feu, la fumée, le goudron semblent fondre ensemble sur ces utiles ouvriers. L'ancien gouvernement leur donnait des vareuses ou chemises courtes: les chefs des travaux et l'ordonnateur nous ont représenté combien il serait inté-

[1] Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu.

ressant de leur accorder la même faveur, et nous avons pensé qu'au moment où on les faisait redoubler d'activité il ne convenait pas de leur refuser cette gratification. Nous vous prions de communiquer notre arrêté au ministre de la marine.

Les commissaires de la Convention nationale,

Rochegude, Defermon, C.-A. Prieur.

[Ministère de la marine, BB[3], 38.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Brest, 11 mars 1793.

Analyse de deux lettres de Rochegude, Defermon et Prieur, à Brest. — 1° Entrée hier dans ce port d'un convoi de 65 bâtiments chargés d'approvisionnements. Entrée de deux prises dans un port voisin. Le vaisseau *l'Auguste* est mis en rade; *le Superbe* s'y mettra demain. Continuation des réparations des frégates *la Proserpine* et *l'Engageante*. Disparition des trois vaisseaux de guerre anglais signalés à la vue d'Ouessant lors du départ de notre escadre. — 2° Ils envoient l'état des fortifications, munitions de guerre du port de Brest. L'extrême lenteur des armements ne provient que de l'inexactitude des ouvriers et principalement des charpentiers. Projet de règlement à ce sujet. Le manque d'officiers contribue aussi à ralentir la marche des opérations; ils annoncent que le ministre ne saurait trop se hâter d'en nommer et qu'il serait nécessaire qu'il connût davantage la capacité des individus qu'il peut choisir. Dénuement de chalands, pontons, chaloupes et canots dont les constructions sont retardées faute d'ouvriers. Ils joignent un second arrêté concernant la frégate *la Sémillante.*

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN ET AUX PLACES DU CENTRE À LA CONVENTION.

Metz, 11 mars [1793], an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Pour remplir avec fruit la mission que vous nous avez confiée relativement à la visite des places frontières du centre, nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de réunir en conseil de guerre toutes les autorités. Par là, nous avons eu toutes les instructions à la fois. Aussi nous espérons que notre travail, à cet égard, ne laissera rien à désirer. Nous venons d'imprimer un grand mouvement aux travaux de l'artillerie et du génie, et, à notre retour de Mézières et Sedan, où deux de nous vont se rendre pour y opérer les mêmes résultats, nous pourrons vous offrir la certitude que les places du centre seront sur le pied le plus respectable de défense.

On se plaint généralement de ce que les bureaux de la guerre ne répondent point, ou presque point, aux demandes qui leur sont faites, ce qui entrave les opérations les plus importantes et fait perdre un temps d'autant plus précieux qu'à la veille d'entrer en campagne tout ce qui intéresse la sûreté des places frontières ne peut être impunément négligé. Nous avons tranché sur beaucoup d'objets qui ne souffraient pas de retard. Tout ce qui pourra se faire sans le secours du ministre sera fait incessamment. Nos mesures sont prises et s'exécutent avec vigueur. Mais nous espérons qu'aussitôt que le procès-verbal du conseil de guerre, par nous convoqué, vous sera parvenu, vous ordonnerez à l'un de vos Comités de stimuler le zèle du ministre et de ses bureaux, pour que la dernière main soit mise promptement à un ouvrage aussi important.

Les fourrages et subsistances ont donc attiré toute notre attention. Nos magasins avaient été fort négligés, et nous en avons témoigné notre mécontentement aux agents de cette administration. Ils nous ont répondu que ce n'était pas faute de vivres, mais bien faute de charrois pour les transporter dans les lieux nécessaires.

A cet égard nous vous observerons, citoyens collègues, qu'en effet les agents des vivres n'ont d'autres moyens de transport que la voie de réquisition aux laboureurs par l'organe des corps administratifs, et que

les laboureurs des départements frontières ont été tellement surchargés depuis la guerre qu'ils ne pourraient bientôt plus suffire, si les départements de l'intérieur ne venaient pas à leur secours. Voilà pourquoi le service languit.

Nous vous adressons un exemplaire de la proclamation [1] que nous avons fait imprimer et envoyer dans les départements voisins, pour les engager, au nom du salut public, à seconder de tout leur pouvoir les efforts que nous faisons pour effectuer le prompt transport des grains, farines et fourrages dans les magasins de la République.

Le grand vice en cette partie vient de ce que l'administration des fourrages n'a pas un certain nombre de charrois montés et uniquement destinés à son service. Le conseil de guerre a reconnu cette vérité et arrêté en conséquence que le ministre de la guerre serait invité à donner ses ordres aux agents des fourrages pour qu'ils aient promptement au moins deux cents voitures attelées et uniquement destinées au service qui leur est propre. La voie de réquisition, toujours incertaine, ne doit être employée que surabondamment.

Le régisseur général Dumas, présent au conseil lors de la discussion, a reconnu le premier la nécessité de cet établissement pour assurer son service d'une manière certaine et invariable. Il rendra la voie de réquisition moins odieuse au peuple, et la négligence des agents de fourrages, pour ne pas dire leur mauvaise foi, ne trouvera plus de prétexte dans la difficulté de se procurer des voitures.

Le mauvais état des routes est encore un des obstacles au prompt transport des vivres et fourrages. Ordonnez donc au ministre de l'intérieur de faire usage de toute son autorité pour que les chemins soient réparés promptement, et nos armées ne manqueront pas de subsistances.

Il y a ici un atelier pour la confection de l'habillement des troupes. Il est surveillé par deux agents de l'administration générale et par un commissaire de la municipalité. Les draps sont envoyés de Paris au magasin de Metz, le magasin les verse à l'atelier et l'atelier en fait des habits. Rien de plus utile que cet établissement, qui emploie six cents ouvriers. Mais tantôt ce sont les draps qui n'arrivent pas, et l'atelier chôme; tantôt c'est l'argent qui manque pour payer les ouvriers, qui se découragent; tantôt on envoie des draps sans y joindre les doublures nécessaires, et lorsqu'on écrit à l'administration, on en reçoit beau-

[1] Cette pièce manque.

coup de promesses qui sont presque toujours sans effet. Les agents de cet établissement, ainsi que plusieurs bons citoyens qui par patriotisme se sont mis à découvert pour maintenir l'atelier dans son activité ordinaire, ne sont point encore remboursés de leurs avances, et nous venons tout récemment d'être obligés de prendre des mesures extraordinaires pour le paiement des ouvriers qui attendaient leurs salaires. Cependant la campagne va s'ouvrir et le soldat n'est pas vêtu.

Que vos Comités prennent donc des mesures pour encourager les ateliers de ce genre, qui, en peu de temps, peuvent faire beaucoup de besogne, si on veille à maintenir leur activité.

Nous ne pouvons pas, citoyens nos collègues, vous dissimuler un autre abus qui mérite également toute votre attention. Lorsqu'on envoie de Paris des ballots de drap ou des tonneaux de souliers, ils sont accompagnés le plus souvent de lettres de voiture qui n'indiquent ni d'où ils viennent ni le nom de l'envoyeur, de sorte qu'après le déchargement et la vérification des objets, s'ils ne se trouvent pas être de recette, il devient impossible de savoir quel est le fournisseur de ces mauvaises marchandises ou quel est le coquin de commissaire des guerres qui en a fait la réception. De là nul recours pour la nation, qui se trouve lésée sans savoir à qui s'en prendre. Chargez donc l'un de vos Comités de fixer d'une manière très précise le mode d'après lequel les magasiniers ou fournisseurs seront tenus d'effectuer leurs envois. Il doit être tel que tout ballot venant à Metz, de Paris ou d'ailleurs, ne puisse être déchargé au magasin militaire, sans qu'on sache par la lettre de voiture d'où vient ce ballot, quel fournisseur a délivré la marchandise, quel commissaire des guerres en a fait la réception, ou quel magasinier l'envoie. Autrement il faut renoncer à mettre de l'ordre dans l'administration des finances de l'État.

Pour vous donner une dernière idée de la négligence que l'on met dans les envois de ce genre, nous finirons en vous observant que dernièrement le magasinier de Metz a reçu des ballots destinés pour un régiment de ligne, faisant partie de l'armée du Rhin; et voilà comment la nation paie des frais inutiles de transport, tandis que les régiments souffrent en attendant l'habillement qu'avec un peu de soin et de vigilance on pourrait faire parvenir à moins de frais et plus promptement. Mais il semble qu'il y a une conjuration pour entraver la machine et embrouiller tous les ressorts.

Informés qu'il existe dans le pays des Deux-Ponts une quantité de chevaux propres à la remonte de la cavalerie, nous avons pris l'arrêté dont nous vous envoyons copie; nous avons cru qu'il ne fallait pas négliger les moyens d'enlever à l'ennemi une ressource précieuse, dont nous avons si grand besoin pour nous-mêmes.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et de la Moselle,

BLAUX, Sébastien DE LAPORTE, HENTZ[1].

P. S. C'est avec bien de la satisfaction que nous annonçons à la Convention nationale que le recrutement dans le département de la Moselle se fait avec la plus grande activité et que quelques districts ont déjà fourni le compte de leur contingent. — Le zèle des administrateurs est aussi louable que le courage des citoyens, et nous demandons que mention honorable en soit faite au procès-verbal, avec insertion dans le *Bulletin*.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — De la main de Blaux.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE PORENTRUY AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Porentruy, 11 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous annonçons par le courrier d'aujourd'hui à la Convention nationale que la majorité des habitants de ce pays a voté la réunion à la République française et que déjà quatre députés sont en route pour Paris pour la demander. Ces députés ne seront pas encore arrivés chez vous, que nous aurons l'adhésion de la presque totalité.

Le 7 de ce mois, jour indiqué par notre proclamation, toutes les communes, à l'exception de celles de la vallée de Munster (Moutier-Granval), étaient représentées par leurs députés à l'assemblée générale. Les villes de Porentruy, Delémont et Saint-Ursanne avaient les premières voté pour la réunion et faisaient espérer que leur exemple entraînerait le reste du pays. Cependant des villages les plus voisins de

[1] On a vu, page 162, que Blaux et Laporte s'étaient adjoints à la mission aux places du centre. C'est par erreur qu'ils prennent ici leur ancien titre et le donnent à Hentz.

ces villes ont voté pour la République séparée, ce qui nous a convaincus que les campagnes ont été travaillées par des agents secrets du ci-devant prince et par ceux-mêmes peut-être qui précédemment avaient demandé en ville la réunion à la France. Les bailliages allemands surtout, partie la plus riche de ce pays, ont été intraitables, parce que l'aristocratie helvétique leur avait fait envisager dans la réunion la perte de la religion catholique et de la liberté. C'est dans ces bailliages que le fanatisme lève encore une tête altière. Malgré cette disposition défavorable des esprits, la réunion fut votée par la majorité des habitants.

Nombre de députés ont été renvoyés de l'assemblée, parce que les délibérations de leurs communes n'avaient pas été conformes aux décrets. La plupart de ces communes se sont empressées à rectifier l'erreur et ont émis le vœu unanime pour la réunion dans de nouvelles assemblées communales, de sorte qu'à chaque instant nous recevons des procès-verbaux portant ce vœu et que, dans deux jours au plus tard, nous aurons pour nous la presque unanimité. Les députés qui partent pour la Convention nationale sont déjà porteurs des suffrages de passé deux tiers des habitants. Hâtez donc, nous vous prions, le décret de réunion.

Nous avons été obligés de promettre à nos nouveaux frères que nous appuierons près de la Convention nationale la demande qu'ils font de former un département sous le nom de département du *Mont-Terrible*, montagne connue par les commentaires de Jules César, et qui est au centre de ce pays. Nous vous observons, en faveur de cette demande, que Porentruy et Delémont renferment tous les établissements nécessaires pour l'association départementale; que, par la Révolution, l'une et l'autre de ces deux villes perdent un siège de justice, d'un produit assez considérable pour les habitants; que Porentruy surtout était le siège de l'évêque et de sa cour, d'un collège assez fréquenté avant la Révolution française et d'un séminaire. Nous vous observons surtout que ce pays est éloigné au moins de vingt lieues des chefs-lieux des départements les plus voisins, que les communications sont interceptées par la neige pendant trois mois au moins de l'année et que la nation ne peut que gagner en donnant par l'établissement d'un département une surveillance directe et rapprochée de la vente des domaines nationaux. Il est d'ailleurs très probable que ce pays s'augmentera bientôt par la réunion du Montbéliard et peut-être de l'Erguel.

Nous avons dit plus haut que la vallée de Munster n'a envoyé aucun député à l'assemblée générale. Les habitants de cette vallée sont travaillés sourdement et en tout sens par les Suisses, qui, contrairement au traité de Munster, cherchaient à s'agrandir de ce côté et à nous ôter Pierre-Pertuis, qui est un des postes militaires les plus importants de ce pays. La vallée de Munster, fief de l'Empire germanique comme le Porentruy, jouissait d'un droit de protection *pour la religion seulement* de la part du canton de Berne. Nous vous enverrons les titres que nous aurons pu recueillir à ce sujet; mais nous vous dirons d'avance que le Conseil exécutif a été induit en erreur, lorsqu'on lui a fait consentir que le Moutier-Granval fût compris dans la neutralité helvétique; que les habitants de Porentruy ne consentiront jamais que cette vallée se détache du reste du pays; que finalement Moutier-Granval est si bien fief de l'Empire qu'aujourd'hui encore ses habitants ont des procès pendants à la Chambre impériale de Vetzlar.

Les républicains français commissaires de la Convention nationale dans le pays de Porentruy,

MONNOT, RITTER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE.

12 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a donné lecture d'une dépêche du contre-amiral Truguet contenant les plus amples détails sur l'expédition de la Sardaigne et les faits qui expliquent sa mauvaise réussite.

Le général La Bourdonnaye, se préparant à partir pour aller veiller à la défense des côtes, a fait lecture au Conseil de son plan général pour cette défense et a remis ce plan sur le bureau.

Les commissaires nationaux Liébaut et Bonnemant[1], en résidence à Ruremonde, ayant été forcés par les circonstances de quitter leur ar-

[1] Voir plus haut, t. I, p. 345, 457, 459.

rondissement, ont été admis au Conseil, où ils ont rendu compte des différents faits dont ils ont été témoins et qui sont venus à leur connaissance sur les événements malheureux récemment arrivés en Belgique.

Le ministre des contributions a fait un rapport appuyé des pièces justificatives et relatif aux salins de l'Abbé et de Saint-Jean, qui, faisant ci-devant partie des biens ecclésiastiques et devenus domaines nationaux, sont encore exploités par des sociétés particulières à des conditions peu avantageuses, et il a demandé d'être autorisé d'écrire au directoire du département du Gard pour qu'il charge le procureur-général-syndic de notifier sur-le-champ par actes signifiés à sa requête :

1° Aux propriétaires unis des salins de Peccais que le salin de l'Abbé cesse de faire partie de la société établie entre eux, sauf à régler les droits de la nation sur la récolte du salin de 1793;

2° Aux fermiers des biens du ci-devant prieuré de Saint-Gilles que le salin de Saint-Jean, qui leur avait été affermé pour neuf années par bail du 3 mai 1788, cessera de faire partie de ce bail à compter du jour de l'expiration des quatre premières années, conformément à la bulle du grand maître de Malte, en vertu de laquelle ce bail a été passé et qui porte que le bail n'aura lieu que pour quatre années, si pendant cet espace de temps le titulaire vient à mourir; ce qui est arrivé dans la deuxième année du bail.

Le Conseil approuve les propositions du ministre et arrête qu'il lui sera donné toutes les autorisations nécessaires.

Même jour, séance extraordinaire du soir.

Le Conseil s'est assemblé extraordinairement à 8 heures du soir chez le ministre des affaires étrangères.

Le général Beurnonville a communiqué une dépêche du général Dumouriez, expositive de la situation de la Belgique et des armées qui sont sous ses ordres, ainsi que du plan qu'il se propose de suivre pour obvier aux suites des événements qui se sont passés.

Le Conseil a arrêté que cette dépêche serait communiquée par extrait à la Convention [1].

[1] En effet le ministre de la guerre communiqua à la Convention, dans la séance du 13 mars 1793, un extrait de la lettre de Dumouriez, dont on trouvera le texte dans le *Moniteur*, XV, 708.

Les adjoints au ministre de la guerre, mandés par le Conseil, ont été entendus, chacun dans leur partie, et ont exposé particulièrement la situation du recrutement.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 12 mars [1793], an II de la République française.

Citoyens collègues,

Le long espace de temps depuis lequel je suis absent de la Convention, la nécessité d'être présent aux archives pour l'exécution du décret important que vous avez rendu le 1er de ce mois [1], me déterminaient à vous demander mon rappel et à vous prier de me faire remplacer dans la commission de Belgique, lorsque les circonstances difficiles où l'on s'est trouvé ici ont suspendu tout projet de ma part d'obtenir la permission de quitter le pays. L'état de choses est aujourd'hui changé. Mes collègues Gossuin et Merlin sont de retour. La présence de Dumouriez achève de rallier l'armée. Loin d'apercevoir aucun inconvénient à ce que je quitte la Belgique, je pense au contraire qu'il est avantageux que la Convention ait dans son sein un commissaire qui depuis plus de trois mois a suivi toutes les opérations de la Belgique et qui peut lui fournir dans l'occasion des renseignements utiles.

Je vous prie, citoyens collègues, si ma demande vous paraît juste, de m'accorder le plus tôt possible la permission que je sollicite d'aller reprendre ma place dans le sein de la Convention.

Jusqu'au moment où je recevrai votre décret, je continuerai à employer dans la Belgique tout mon zèle et toute mon activité pour l'exécution de vos ordres [2].

CAMUS.

[Arch. nat., C II, 65. — *De la main de Camus.*]

[1] La Convention nationale avait décrété, le 1er mars 1793, que «l'archiviste (c'était Camus) passerait tous les marchés relatifs à la fabrication du papier pour les assignats et qu'il en ferait surveiller l'exécution, dans chaque manufacture, par un commissaire qui lui rendrait compte de l'état des travaux et des expéditions successives».

[2] Dans sa séance du 14 mars 1793, la Convention autorisa Camus à rentrer à Paris. (*Procès-verbal*, t. VII, p. 306.)

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 22 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale aux places fortes du Nord annoncent, dans une lettre datée de Valenciennes, le 12 mars, que la levée du quart des gardes nationales de cette ville pour le secours des villes de la Belgique, qui n'avait été retardée que par l'événement dont ils ont rendu compte dans leur précédente lettre, est, sinon terminée, du moins près de sa fin, que cent d'entre eux sont partis la veille au milieu de l'enthousiasme général, que deux cents autres doivent partir le lendemain. Ils observent au surplus qu'ils n'ont reçu aucune plainte ultérieure contre le citoyen Fontenay, dont le civisme leur est attesté assez généralement et qui paraît avoir cédé à un mouvement d'indiscrétion plutôt qu'à des intentions perfides. Ils envoient diverses pièces qui sont relatives à ce citoyen, et qui paraissent indiquer qu'il avait la confiance de ses supérieurs; ils pressent la décision de son affaire, en remarquant qu'ils n'ont nommé que provisoirement le citoyen Dumesnil au commandement de la place.

La Convention nationale renvoie la lettre et les pièces au Comité de la guerre.

LES COMMISSAIRES AUX PLACES DU NORD AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Douai, 12 mars 1793, an II de la République.

Nous venons, cher général, de voir le citoyen Moreton, arrivant à l'instant de Bruxelles, fort courroucé contre Dumouriez qui lui a donné hier l'ordre de partir dans deux heures pour se rendre ici. Nous ne vous parlons pas des nouvelles qu'il nous a débitées sur les actes d'autorité qu'il prétend que Dumouriez a exercés hier à Bruxelles, parce que son témoignage ne nous paraît pas suffisant pour en attester l'authenticité et que d'ailleurs vous devez en être instruit directement. Mais ce que nous devons vous dire, c'est que nous voyons avec peine le général Moreton venir ici enlever le commandement de la place au citoyen Petit, homme brave, honnête, bon patriote, aimé et estimé de toute la ville. Nous craignons avec juste raison que le général Moreton ne soit

pas vu de bon œil ici, où l'on n'a pas encore oublié la levée du camp de Maulde et les malheurs qui en ont été la suite; et, sans vouloir nuire au général Moreton, nous pensons que le bien de la chose publique exige qu'il soit placé dans une autre division. Nous ne vous dissimulons pas d'ailleurs que nous prenons un intérêt particulier au citoyen Petit, qui a la confiance des habitants de Douai et qui nous paraît la mériter à tous égards.

Nous vous saluons bien fraternellement et vous embrassons de bon cœur.

Charles COCHON, DE BELLEGARDE, LEQUINIO.

Bellegarde pense que le seul commandement qui convienne à Moreton est celui de Montmartre.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Cochon.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Annecy, 12 mars 1793, an II de la République.

Citoyens collègues,

Les pouvoirs dont la Convention a investi ses commissaires nous autorisent à faire, pour l'avantage de la chose publique, des destitutions ou des remplacements provisoires, avec la condition de vous en rendre compte.

Nous venons d'exercer ce pouvoir en maintenant dans ses fonctions de commissaire général ordonnateur provisoire de l'armée des Alpes le patriote Alexandre, que le ministre de la guerre avait remplacé par le citoyen Botidoux.

Puisque le ministre de la guerre a pris pour seul motif de cette démarche le *bien du service,* ainsi qu'il l'annonce dans sa lettre dont nous vous adressons une copie, il est de notre devoir, et en cela nous pensons interpréter ses intentions, de déclarer franchement que le bien du service exige la conservation du citoyen Alexandre, homme laborieux, intelligent et ferme, qui nous a paru dans toutes les circonstances incapable de fléchir sous des considérations étrangères à son devoir, et d'autant plus précieux à l'ouverture d'une campagne qu'à la suite d'un

travail assidu il se trouve actuellement au fait de détails, de rapports et de localités qu'on peut apprendre avec le temps, mais qu'on ne devine pas en un moment.

Nous ignorons à quel plan il tient de déplacer ainsi de vrais patriotes, de bons ouvriers qui n'ont pas démérité, pour soumettre la fortune publique à de nouvelles chances.

Après avoir satisfait avec impartialité à la vigilance que nous commandait l'importante mission dont nous sommes chargés, nous attendons la décision de la Convention nationale.

Les commissaires de la Convention nationale au département du Mont-Blanc,

Hérault, Ph. Simond.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 12 mars 1793.

Citoyen président,

Nous soumettons à la Convention nationale une mesure que nous avons été forcés de prendre pour assurer la subsistance de la cavalerie de l'armée du Rhin. Nous espérons que notre conduite aura son approbation.

Le mémoire ci-joint [1], dont nous connaissons l'exactitude, contient les motifs de l'ordre que nous avons donné de laisser passer sans obstacle les voitures destinées pour l'armée du Rhin, nonobstant toute réquisition contraire de quelque part qu'elle vînt. C'est à nos collègues à juger si nous avons abusé des pouvoirs qu'ils nous ont confiés. Nous ne pouvons nous dispenser d'inviter la Convention nationale à régler tellement les fonctions des commissaires qu'elle envoie dans les départements et aux armées que leurs opérations ne se heurtent et ne se contrarient pas. Il ne leur est pas toujours possible de se concerter, même lorsqu'ils auraient le plus besoin de le faire. Il arrive de là que les mesures que chacun prend en particulier n'ont pas le succès qu'elles

(1) On trouve cette pièce dans le même carton sous le numéro 27.

auraient dû avoir, ou qu'elles nuisent même à l'objet qu'on se propose; au lieu que si les fonctions des commissaires étaient déterminées avec plus de précision, il n'y aurait ni confusion ni choc, et la République s'en trouverait mieux.

Les députés commissaires dans les départements du Rhin[1],

COUTURIER, FERRY.

[Arch. nat., AF II, 247.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

13 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a exposé les difficultés que rencontre l'exécution de l'arrêté du Conseil du 7 mars dernier relatif au transport qui doit se faire dans l'Inde d'un nombre d'hommes et de vaisseaux suffisant pour tenter une grande expédition et particulièrement s'emparer du cap de Bonne-Espérance.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Denormandie, directeur général de la liquidation, le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre des contributions présentera à la Convention nationale la demande de ce citoyen, tendant à ce qu'il lui soit donné un adjoint, un seul homme ne pouvant suffire à l'immensité des opérations dont cette place est surchargée.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil exécutif provisoire arrête qu'en exécution de la loi du 31 janvier dernier[2] les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la justice se concerteront à l'effet de choisir, parmi les édifices nationaux situés dans Paris, un local sûr et commode pour y renfermer provisoirement les prisonniers jusqu'au moment où les prisons de l'Abbaye auront été réparées.

[1] Couturier et Ferry semblent se donner ici un titre de fantaisie. Couturier était commissaire dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle; Ferry, aux places fortes du Rhin.

[2] Voir le *Procès-verbal de la Convention*, t. V, p. 519-522.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bruxelles, 13 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons quelques pièces [1] qui auraient dû être jointes à la lettre du 11 que nous vous avons adressée par un courrier extraordinaire. C'est d'abord le mémoire relatif au général La Marlière, avec deux pièces qui en dépendent, et ensuite un exemplaire des discours faits par le général Dumouriez aux représentants provisoires de Bruxelles. Nous n'avions pas ces discours entre les mains quand notre dépêche est partie [2].

TREILHARD, GOSSUIN, CAMUS, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bruxelles, 13 mars 1793.

Analyse. — Camus et Treilhard près l'armée et dans (*sic*) la Belgique (Bruxelles). Solutions par eux données à cinq questions qui leur ont été soumises. Six arrêtés : 1° Arrestation et traduction dans les prisons de Valenciennes de la municipalité de Hal; 2° Arrestation des nommés Guillaume Bollyen et Guillaume Verlsigt; 3° Arrestation et traduction dans les prisons de Valenciennes pour y être jugé sur une soustraction d'argenterie [3]; 4° Ordre au général Valence de détacher de l'armée et faire partir sur-le-champ un corps de troupes pour prévenir des mouvements d'insurrection qui ont eu lieu à Hal, Alon [4], Grammont, etc.;

(1) Ces pièces manquent.

(2) En marge : «Reçu le 15 mars».

(3) Il s'agit sans doute de l'incarcération à Valenciennes des deux personnes dont le second arrêté avait ordonné l'arrestation.

(4) Nous ne trouvons pas de lieu de ce nom dans le *Dictionnaire des communes de la Belgique.*

5° Destitution provisoire des capitaines Galoup et Gailliot; 6° Annulation d'un jugement du prétendu tribunal supérieur de Hainaut contre le nommé Raphaël Leroi; injonction au commandant de Mons de le protéger de tous ses moyens; défense de mettre à exécution ce jugement.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Saintes, 13 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous étions en route pour Bordeaux et nous avions rassemblé pour quelques instants les bons citoyens et les fonctionnaires publics de cette ville pour y porter l'esprit public à la hauteur de la Révolution, lorsque des dépêches des administrateurs du département de la Loire-Inférieure et du général Marcé nous ont forcés à prendre l'arrêté ci-joint qui contient le développement de ses motifs et les faits en masse que nous venons d'apprendre[1]. Chacun de nous, citoyens nos collègues, vous proteste de son zèle et de son dévouement à la République pour laquelle il est si doux de mourir à tous les cœurs vraiment français[2].

Salut et fraternité,

TRULLARD, MAZADE, NIOU.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Brest, 13 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous avons cru qu'avant de quitter cette ville nous devions prendre quelques mesures pour assurer les services du port de Brest et accélérer les armements. Nous avons eu lieu de nous convaincre que le

[1] Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté. — [2] En marge : «Reçu le 25 mars».

relâchement le plus grand s'est introduit dans plusieurs ateliers et que les officiers d'administration manquaient du courage ou de la force nécessaire pour y remédier. L'esprit public est cependant assez bon pour qu'on ait dénoncé ces abus hautement et dans des séances nombreuses de la Société. L'administration du district et celle de la commune sont assez respectées et ont une grande influence. La garde nationale est organisée et remplit bien son service. Nous avions pensé que nous devions faire servir ces moyens à rétablir l'activité dans ce port. Nous avons arrêté le règlement ci-joint, qui rappelle à chacun ses devoirs, et formé un conseil qui sera entouré de l'opinion publique et de la force invincible qui en résulte (1). Nous avons communiqué ce règlement aux divers agents de l'autorité; quelques-uns lui ont trouvé des inconvénients, mais il y en avait trop à laisser croître les abus pour ne pas tenter d'y remédier. L'ordonnateur, après être convenu en conférence de l'utilité de cette mesure, vient encore de nous en donner l'assurance par écrit.

Nous comptons qu'avec l'exécution de ce règlement les armements prendront une nouvelle activité et qu'il y aura avant la fin d'avril quinze vaisseaux en rade, outre les trois qui sont sortis dernièrement. De sorte qu'avec la réunion de l'escadre Truguet la République aura vingt-cinq vaisseaux en Europe. Les travaux se continueront et au mois de juillet six autres vaisseaux pourront se joindre à la flotte. Joignez-y les vaisseaux que pourront fournir les ports de Lorient, de Rochefort et de Toulon, et vous jugerez aisément de l'état dans lequel se trouvent nos forces navales.

Il est pressant que le ministre fasse remplir les fournitures demandées depuis longtemps à Romilly pour le port de Brest. Leur retard pourrait suspendre l'armement des vaisseaux qui sont encore sur les chantiers.

Nous vous prions de prendre lecture de la lettre ostensible que nous envoyons à la Convention.

Les commissaires de la Convention nationale,

ROCHEGUDE, DEFERMON, C.-A. PRIEUR.

[Ministère de la marine, BB⁴, 38.]

(1) Cette pièce n'offre pas d'intérêt historique.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
À LA CONVENTION.

Brest, 13 mars 1793, an II de la République.

Citoyen président,

Nous avons fait connaître au Comité de défense générale, par la remise des différents arrêtés que nous avons pris depuis notre séjour ici, les mesures que l'intérêt public nous a dictées. Nous sommes à la veille de notre départ pour continuer la visite des côtes et des villes maritimes. L'importance de celle-ci nous y a retenus longtemps et nous la laissons, ainsi que le port, dans l'état le plus satisfaisant.

Les citoyens de Brest doivent être comptés parmi les vrais amis de la liberté; ils sont disposés à braver tous les dangers qu'entraîne sa défense; ils sont jaloux de remplir tous les devoirs propres à la maintenir. Les corps administratifs, la Société des amis de la liberté et de l'égalité se sont empressés de concourir au succès de notre mission. Nous avons trouvé dans les officiers militaires et dans les agents de l'administration civile beaucoup de bonne volonté et de zèle.

Les ouvriers avaient été jusqu'ici laissés dans un état d'abandon qui servait de prétexte à quelques malintentionnés pour faire négliger leurs devoirs. Mais la loi du 25 janvier dernier leur a prouvé la sollicitude paternelle de la Convention, et chacun d'eux se montre aujourd'hui jaloux d'en témoigner sa reconnaissance et de redoubler d'activité dans son travail. Aussi les armements se continuent avec célérité et nous espérons que, sous peu de temps, la République aura sur la rade de Brest une flotte capable de faire respecter nos côtes et le pavillon national. Les marins se rendent en foule pour compléter les équipages. La plupart viennent de bonne volonté. Nous avons été témoins du sentiment qu'ont éprouvé beaucoup de ces braves gens en voyant de leurs camarades qui ont été mousses et qui, après avoir passé successivement par tous les grades, sont devenus capitaines de vaisseaux par l'effet de la Révolution. Ces récompenses données à d'anciens services et au mérite prouvent mieux que tous les discours que l'égalité des droits n'est pas un droit illusoire, et personne aussi n'est plus disposé que les marins à périr s'il le faut pour la défense de la liberté et de l'égalité et pour le maintien de la République.

Nous espérons que la Convention nationale approuvera les mesures que nous avons prises et dont le Comité de défense générale lui rendra compte.

Les commissaires de la Convention nationale,

ROCHEGUDE, DEFERMON, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., C II, 65.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-CINQUIEME SÉANCE.

14 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le commandant général sera invité à rendre compte au Conseil jour par jour du nombre de citoyens enrôlés qui partiront pour aller renforcer les armées.

Un décret rendu hier ayant chargé le Conseil de faire mettre en état d'arrestation les personnes qui composent un Comité secret dit *révolutionnaire*[1], et l'un des ministres étant instruit que l'évêque de Paris a quelque connaissance de ce Comité, le citoyen Gobel a été invité à se rendre sur-le-champ au lieu des séances du Conseil.

Le maire de Paris est venu au Conseil et a conféré avec le Conseil sur la situation de la ville de Paris.

Le ministre de la guerre a communiqué les dépêches très importantes qu'il a reçues du général Dumouriez, ainsi que toutes les pièces qui s'y trouvent jointes, le tout relatif à la conduite qu'il s'est cru obligé de tenir dans les provinces belgiques.

Lecture a été faite également de nouvelles dépêches du même général arrivées pendant la séance du Conseil.

Le Conseil a arrêté que le citoyen Chépy, commissaire national à

(1) En effet, dans la séance du 13 mars 1793, sur la motion de Vergniaud et de Boyer-Fonfrède, après un débat très vif, la Convention avait décrété l'arrestation des membres du Comité qui avait dirigé l'insurrection avortée du 10 mars, bien que le ministre de la justice déclarât n'avoir aucun renseignement sur l'existence de ce Comité. On lira tout ce débat dans le *Moniteur* des 16 et 17 mars 1793.

Bruxelles, et qui se trouve en ce moment à Paris, sera entendu demain au Conseil sur les événements dont il s'agit.

Lecture [est] faite d'une lettre des commissaires de la Convention nationale auprès des armées du Rhin et de la Moselle adressée au Conseil exécutif, ainsi que d'une dépêche et d'un mémoire de l'adjudant général La Font envoyé à Manheim par le général Custine. Lesdites lettres et mémoires tendent à faire connaître au Conseil la nécessité : 1° de rompre la neutralité jusqu'ici respectivement observée entre la République française et l'électeur palatin; 2° de donner ordre au général Custine d'attaquer Manheim et de s'en emparer.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur ces propositions, arrête que le général Custine, à portée de vérifier les faits et de juger les convenances et chargé de toute la défense du Rhin, sera autorisé à exécuter l'entreprise proposée, aussitôt qu'il le croira nécessaire pour le salut de la République et le succès des opérations qui lui sont confiées.

Le Conseil exécutif provisoire a autorisé le ministre des affaires étrangères à remettre à la veuve du citoyen Bosque [1], mort à Dinant dans l'exercice de ses fonctions de commissaire national, comme secours et indemnité, une somme égale à celle d'un mois de traitement dont jouissait ce commissaire.

L'évêque de Paris s'est rendu à 5 heures, suivant qu'il avait été mandé. Les questions déterminées par le Conseil lui ont été faites; il résulte de ses réponses qu'il n'a jamais paru dans aucun comité de la nature dont il s'agit, mais seulement qu'il avait présenté sa justification sur les griefs qui lui étaient imputés à deux membres de la Société des amis de la liberté et de l'égalité nommés par cette Société commissaires pour cet effet.

Sur l'exposé qui a été fait au Conseil exécutif provisoire que les citoyens Vaillant et Joiron, anciens commis au secrétariat du Conseil d'État, et Duchesne, garçon de bureau, ont été employés en cette qualité depuis le 1er juillet dernier jusqu'au 10 août suivant et que leurs appointements n'ont point encore été payés, le Conseil arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à disposer d'une somme de cinq cents livres pour acquitter les appointements dus à ces citoyens

[1] Voir plus haut, t. I, p. 345, 457, 459.

pour l'espace d'un mois et demi, à raison de 1,800 francs par an pour l'un des commis, 1,200 francs pour le second et 1,000 francs pour le garçon de bureau.

Le ministre de la guerre a proposé et le Conseil a adopté un projet de règlement sur l'exécution du chapitre IV de la loi du 21 décembre 1792 relatif à la terminaison des décomptes des troupes en 1792.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Nice, 14 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous adressons à la Convention nationale des exemplaires d'une proclamation [1] contenant les procès-verbaux de nos premières opérations dans le département des Alpes-Maritimes. Après avoir fait enregistrer le décret de réunion et nos pouvoirs à l'administration supérieure et au tribunal civil et criminel séant à Nice, nous nous sommes transportés à Monaco pour le même objet. Nous avons pensé qu'il serait impolitique et surtout injuste de soumettre les citoyens de cette ci-devant principauté aux autorités provisoirement constituées à Nice. La pureté des principes exige que les fonctionnaires publics soient du choix des administrés. En conséquence, après avoir prononcé la dissolution de la Convention nationale de la ci-devant principauté de Monaco, nous lui avons confié les fonctions administratives qu'elle exercera jusqu'à l'organisation nouvelle dans la même latitude que les administrations de département, quoique la sphère de son activité ne s'étende qu'à trois communes. Nous avons maintenu provisoirement les autorités et sans doute vous apprendrez avec plaisir que celles de Nice et de Monaco se sont envoyé respectivement des députations pour établir entre elles l'harmonie et se féliciter d'être agrégées à la famille des Français.

[1] Cette pièce manque, ainsi que les autres qui sont annoncées dans cette lettre.

La Convention verra, par les exemplaires ci-joints de notre proclamation pour l'organisation des municipalités, que les assemblées communales seront incessamment convoquées. Une grande partie des citoyens des montagnes ne parlent qu'italien. En conséquence, nous avons cru devoir faire imprimer tout sur deux colonnes correspondantes dans les deux langues.

Nous nous sommes occupés à recueillir les états de population et les connaissances topographiques qui formeront les éléments de notre travail sur les démarcations, et, quoique le placement des chefs-lieux de canton et de district ne soit que provisoire et subordonné au plan de constitution nouvelle que la Convention nationale va présenter au peuple français, déjà nous prévoyons des rivalités dont nous tâcherons de prévenir ou d'atténuer les effets.

Le décret de réunion porte que le département des Alpes-Maritimes comprendra tout ce qui formait l'ancien comté de Nice. Ainsi notre travail embrassera toute l'étendue de ce territoire; mais certains cantons encore occupés par l'ennemi ne pourront se former en assemblées primaires, jusqu'à ce que le fort de Saorgio soit pris et que nos braves guerriers aient entièrement chassé du sol de la liberté tous les esclaves du tyran piémontais.

L'esprit public a grand besoin d'être vivifié dans ce département. Les émigrés trouvent encore ici une foule de défenseurs. Cependant, il est, parmi les fonctionnaires et dans les clubs, des républicains intrépides qui nous aident à graver dans les cœurs la haine pour les rois et l'amour pour la liberté. D'ailleurs des étincelles s'échappent des départements voisins qui sont des foyers de patriotisme, où l'on a fait des fêtes particulières pour célébrer la mort du tyran.

[Arch. nat., D § 1, 25.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE LA GUERRE.

14 mars 1793.

D'après les représentations, citoyens nos collègues, de presque toute le troupe de ligne de l'armée d'Italie, nous croyons nécessaire de vous faire quelques observations sur la nouvelle organisation mili-

taire. Elle a été généralement goûtée, mais il y a deux points contre lesquels il y a des réclamations multipliées.

1° Il faut faire décréter que les officiers et sous-officiers sauront lire et écrire; qu'ils sachent, surtout les officiers, écrire une lettre, rendre un compte et faire un état de prêt et de situation. Nous ne vous détaillerons pas toutes les raisons qui l'exigent, mais il est sûr que les comptes à rendre par les commandants des postes, la nécessité dans certains cas de ne confier à personne les états à former ou à diriger, les désordres que les officiers illettrés peuvent mettre dans la comptabilité sont une partie des inconvénients. On sait bien qu'il a fallu voir un exemple d'un officier qui ne sait lire ni écrire pour prescrire aux législateurs de faire une loi à cet égard.

2° L'article premier du titre II sur le mode d'avancement qui dit que le tiers à grade égal sera donné par ancienneté roulant sur toute la demi-brigade excite les plus fortes réclamations. Il est certain que, d'après la lettre du décret, l'ancienneté de service à grade égal donne le droit de monter de préférence. Un caporal peut, dans l'espace de trois mois, devenir chef de brigade, et il est plus que probable qu'il n'en aura pas toujours les talents. De cette manière, l'ancienneté devient illusoire pour tous les vieux officiers qui, ayant montré quelques talents, ont été faits sous-officiers de bonne heure, et par le fait les voilà bornés dans leur grade, tandis qu'il y aura de ces vieux soldats sans intelligence ou qui, ayant exercé des métiers comme celui de perruquiers ou autres, ont préféré l'état qui leur rapportait le plus à leur avancement; voilà cependant, disons-nous, ces mêmes hommes qui, par la loi, vont être à la tête des corps, sans être en état de les conduire; d'où il va résulter un dégoût pour tous les bons officiers, qui, ayant compté sur un rang déterminé, se voient frustrés de leur espérance par l'effet de la loi nouvelle. Cette raison n'est pas celle qui nous détermine. Nous n'entrons pas dans la lésion des particuliers, nous n'envisageons que le bien du service où la vraisemblance de voir les conseils d'administration occupés en majorité par les hommes qui n'auront pour eux que leur vieillesse, sans aucuns talents, va établir dans la comptabilité un désordre effrayant pour la chose publique. Ajoutez à cela le mépris que des chefs incapables inspireront à leurs subordonnés. Tant d'obstacles ne peuvent pas contribuer à l'établissement d'une bonne discipline. Nous ne vous parlons pas des mouve-

ments que cet article excite en certains lieux. Nous savons que, la loi faite, il faut obéir; mais il est de notre devoir de vous faire connaître les obstacles et les justes réclamations qui quelquefois échappent au rédacteur.

[Arch. nat., D § 1, 25.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Vendredi 15 mars 1793, midi.

Une députation de Bordeaux vient représenter au Comité que l'alarme a été jetée dans cette ville, à la nouvelle de la déclaration de guerre contre les villes hanséatiques. Le ministre des affaires étrangères étant présent, on arrête l'anéantissement de la course entre la France et les villes hanséatiques, et que la proposition en sera portée à la Convention.

On fait lecture de lettres et autres pièces adressées par le général Dumouriez, tant à la Convention qu'au ministre de la guerre, et renvoyées par la Convention au Comité. Le Comité arrête qu'avant de faire aucun rapport sur les pièces, les commissaires Danton et Delacroix retourneront dans la Belgique, y prendront les renseignements convenables sur les mesures prises par le général, etc., en rendront compte au Comité et à la Convention.

On charge Fonfrède de faire le rapport et de présenter le projet de décret à la Convention sur les villes hanséatiques.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE.

15 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le général Servan a pris congé du Conseil. Il a présenté ses vues sur la défensive à soutenir du côté des Pyrénées et a proposé de faire

passer le général Biron à la tête de l'ensemble des forces qui seront rassemblées de ce côté, en offrant de servir sous ce général.

Le maire de Paris et le commandant général sont venus au Conseil qu'ils ont informé des faits venus à leur connaissance et intéressant la sûreté générale.

Les commissaires de la trésorerie ont été admis et ont donné au Conseil les éclaircissements qui leur étaient demandés. Le citoyen Chépy, commissaire national arrivant de la Belgique, a rendu compte de sa conduite et des circonstances qui l'ont fait venir à Paris.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 15 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous devions nous transporter hier au quartier général pour conférer avec les généraux sur l'état actuel et les besoins de notre armée : votre décret du 10, par lequel vous nous chargez de vous transmettre des instructions sur la conduite des généraux Stengel, Lanoue et autres [1], nous a confirmés dans cette résolution et nous nous sommes en effet rendus à Louvain pour remplir vos intentions, autant qu'il nous était possible, quoique ce décret ne nous soit pas encore parvenu officiellement.

Nous nous sommes avant tout assurés, par le général en chef Dumouriez, de l'exécution du décret qui ordonne que Lanoue et Stengel seront traduits à la barre. Nous avons eu ensuite une longue conversation avec ce général : il lui manque beaucoup d'effets de toute nature, mais il a pris des mesures qui paraissent le satisfaire pour les besoins du moment.

Nous avons conféré en particulier avec chacun des généraux qui se trouvaient à Louvain et avec quelques officiers de l'état-major. Les

(1) Voir le *Procès-verbal de la Convention*, t. VII, p. 233.

autres étant retenus à leurs postes hors de la ville, nous n'avons pas encore pu les entendre. Ceux qui étaient présents nous ont rendu compte de vive voix et dans le plus grand détail de leurs opérations; ils nous ont promis, et chacun pour ce qui le concerne, un récit écrit et circonstancié, accompagné des ordres, lettres et autres pièces qui peuvent y être relatives. Nous ne manquerons pas de vous transmettre le tout avec la plus grande promptitude.

Nous avions d'abord résolu de vous adresser aujourd'hui le résultat de nos conversations d'hier; mais, comme ces notes seraient fort incomplètes, nous préférons de recueillir auparavant tous les renseignements, afin de vous transmettre un travail complet.

Nous nous proposons d'aller ce soir à Mons, pour y faire exécuter dans le département de Jemappes le décret sur la levée des gardes nationales et sur la division départementale. Nous comptons revenir demain pour continuer nos recherches sur la conduite des généraux avec le zèle et l'activité que vous devez attendre de nous.

Nous joignons ici des procès-verbaux d'assemblées primaires; le rapport du commissaire national relativement à Oudenarde est surtout remarquable par la connaissance qu'on avait dans cette ville des événements des premiers jours du mois, lorsque le peuple a émis son vœu.

Nous vous transmettons aussi un arrêté par lequel nous avons destitué un officier qui, chargé de surveiller l'exécution du décret du 15 décembre relativement aux effets appartenant aux communautés ecclésiastiques et laïques, n'a pas empêché des profanations et des dégâts très contraires assurément à l'esprit du décret et des arrêtés en vertu desquels il agissait[1].

Au moment où nous nous disposions à faire partir cette dépêche, le commissaire ordonnateur Petit-Jean et le lieutenant général Duval nous ont exposé les besoins urgents de l'armée, et nous nous sommes

[1] Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., AF II, 232) : «13 mars 1793. — Après avoir entendu les plaintes qui leur ont été portées sur les abus et les excès commis dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, lors de l'exécution de l'article 4 du décret du 15 décembre 1792, avoir vérifié par eux-mêmes les faits et entendu, tant de vive voix que par écrit, le citoyen Laugeois, capitaine au 2e bataillon de l'Eure, chargé par le commandant de la place de surveiller l'exécution dudit décret du 15 décembre à Sainte-Gudule; vu qu'il résulte de la défense même, tant verbale qu'écrite, et des aveux dudit citoyen Laugeois, qu'il n'a pas employé la vigilance que le poste dans lequel il avait été placé exigeait, soit pour prévenir soit pour ré-

déterminés à prendre un arrêté pour faire mettre à la disposition de Petit-Jean les fonds qu'il demandait. Nous joignons ici la copie de cet arrêté.

Camus, Treilhard, Gossuin, Merlin (de Douai).

P. S. Nous vous prions de nous faire parvenir officiellement tous les décrets dont l'exécution nous est confiée : nous n'en avons encore reçu aucun.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — Le post-scriptum est de la main de Merlin.*]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Saint-Hermand, 15 mars.

Citoyens,

D'après l'arrêté que nous vous avons adressé le 13 de ce mois, vous aurez vu l'état déplorable où se trouvait le département de la Loire-Inférieure. Une insurrection affreuse y cause les plus grands ravages. Chargé par mes collègues de me rendre à ce poste d'honneur, je faisais la plus grande diligence pour y arriver; mais le mal avait gagné jusque dans le département de la Vendée.

Les ponts de la grande route de Nantes sont rompus; les rebelles ont paru aujourd'hui en force, et ont arrêté ma course. Il y a eu ce matin, avant que je fusse rendu, un combat très vif entre les gardes nationales de Fontenay et les rebelles. Malheureusement les premiers ont été repoussés avec perte, et la ville de Chantonnay a été prise et dévastée. Le général Marcé, après une marche forcée, vient de se rendre à Saint-Hermand avec 1,200 hommes de Rochefort et de la Rochelle, et sur-le-champ est parti, à la tête de 700 hommes et trois pièces de canon, pour défendre le pont Charron que les ennemis voudraient rompre.

primer les excès dont il s'agit; — arrêtons que le citoyen Laugeois est destitué de sa place de capitaine au 2e bataillon de l'Eure; il sera procédé à son remplacement suivant les formes ordonnées par les lois; le présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale et il en sera remis expédition au général Duval, commandant en Brabant et Hainaut, pour le faire mettre à exécution. — Fait à Bruxelles, les jour et an que dessus. — *Signé* : Treilhard, Merlin (de Douai), Gossuin, Camus ».

Sur mes réquisitions, 500 hommes de Niort viennent d'arriver. J'en attends autant de la Rochelle et de Rochefort. J'en ai requis aussi, d'après les prières du général Marcé, de Saintes et d'Angoulême. On ne saurait en effet réunir trop de forces. Les séditieux sont composés de plusieurs corps. Celui qui a attaqué aujourd'hui nos troupes nationales était d'environ 3,000 hommes. Ils sont conduits par des chefs expérimentés, et leurs manœuvres sont plus savantes qu'on ne saurait s'y attendre.

Toute communication étant rompue avec le département de la Loire-Inférieure, il m'est impossible d'y faire passer du secours, et j'ignore, dans ce moment, dans quel état il se trouve.

Le général Marcé est décidé à marcher en avant, aussitôt que les renforts que j'ai requis de toutes parts seront rassemblés. Cet événement déplorable désole les patriotes, mais il n'abat point notre courage; nous vaincrons, nous en sommes sûrs, si nous ne pouvons persuader; mais cela ne pourra être sans de grands efforts, car la défection est presque générale parmi les habitants de ces campagnes.

On assure que les malveillants ont occasionné tous ces malheurs, en fanatisant une grande partie des habitants de ces contrées et en entretenant une correspondance criminelle. Tous ces faits s'éclairciront, je l'espère, et je ne manquerai pas de vous rendre compte de ce que je découvrirai à cet égard.

Signé : NIOU.

P. S. Les scélérats qui commandent les armées rebelles se font appeler Gaston et Verteuil.

[*Bulletin* du 18 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE À LA CONVENTION.

Saint-Pol-de-Léon, 15 mars 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

L'exécution de la loi sur le recrutement de l'armée a fourni un

[1] En marge : «Reçu le 22 mars».

nouveau prétexte aux malveillants pour agiter les campagnes. Nous avons trouvé ce matin, en sortant de Brest, des commissaires envoyés par le district pour le recrutement et revenant annoncer la rébellion des communes; nous avons pris de suite l'arrêté dont nous vous remettons copie[1]. Il nous paraissait d'autant plus indispensable de prendre de promptes mesures pour rétablir l'ordre que nous avions reçu hier la nouvelle d'une rébellion ouverte et suivie d'excès dans la ville où nous venons d'arriver. Il paraît qu'on a concerté de mettre en insurrection tout le canton; mais, avec les mesures que nous avons prises et celles que nous vous proposons de prendre, nous espérons parvenir à faire exécuter la loi sans nouveau désordre: déjà tout est ici fort tranquille, et nous allons répartir dans les communes qui ont montré le plus de résistance des détachements de troupes. Le général Canclaux nous a accompagnés pour concerter tous les moyens d'exécution. La garde nationale de Morlaix avait envoyé ici 200 hommes et une pièce de canon au premier signal d'alarme. Nous sommes suivis de 150 hommes de la garnison de Brest et de 12 dragons, et ses forces sont si importantes que nous espérons n'avoir pas besoin d'en faire usage. Cet incident retardera seulement un peu notre marche. Donnez la communication de ceci au Conseil exécutif pour prévenir les fausses inquiétudes qu'on pourrait lui donner.

Salut et fraternité.

DEFERMON, ROCHEGUDE, PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION.

Perpignan, 15 mars 1793.

Citoyen président,

Nous avons informé la Convention nationale, par notre dernière dépêche, de notre départ de Toulon, et plus particulièrement son

[1] Cet arrêté nomme des commissaires chargés de se rendre à Saint-Renan, accompagnés de la troupe, pour y faire exécuter la loi sur le recrutement, rechercher les coupables, les faire arrêter et transférer à Brest, prendre les noms des suspects. En même temps Defermon, Rochegude et Prieur chargent le directoire du district de Brest de veiller à ce que les commissaires nommés par eux puissent remplir leur tâche.

Comité de défense générale de nos motifs pour nous rendre de suite dans le département des Pyrénées-Orientales. Nous sommes arrivés le 13 au soir à Perpignan.

Le conseil général de la commune d'Aix nous a fait part, lors de notre passage dans cette ville, de ses sollicitudes sur la situation fâcheuse où elle se trouve depuis le 27 janvier dernier. Plusieurs excès ayant été commis à différentes époques, les prisons ont été forcées et cette violation a été suivie de meurtres. Nous avons interrogé les administrateurs sur la conduite qu'ils ont tenue pour réprimer des désordres aussi affligeants, dont nous avions jusqu'alors ignoré l'existence. Les mesures qu'ils ont prises sont toujours restées sans effet par le défaut d'une force armée suffisante pour en imposer aux malveillants, la plupart des gardes nationales de cette ville se trouvant sans armes. Nous avons pensé que pour donner force à la loi dans une commune où elle est si souvent méconnue, il était indispensable d'y destiner provisoirement le premier bataillon des volontaires du département de l'Aveyron qui se rendait à Toulon sur notre réquisition précédemment faite. Nous lui avons donné ordre à son passage de tenir garnison à Aix. Cette disposition ne contrarie pas nos premiers arrangements pour Toulon où l'escadre a débarqué le régiment ci-devant Limousin, qui y fera le service jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Nous avons de plus arrêté que le département des Bouches-du-Rhône enverrait sans délai trois commissaires dans la ville d'Aix pour prendre connaissance exacte des faits qui s'y sont passés, à charge d'en rendre compte à la commission et de la mettre à portée de prendre telles mesures qui lui paraîtront utiles; nous adressons au Comité de défense générale notre arrêté motivé, ainsi que les pièces relatives à cette affaire.

Il est de notre devoir, citoyen président, de ne pas laisser ignorer à la Convention nationale la désorganisation prochaine et presque totale dont le service de la poste aux chevaux est menacé dans les départements que nous avons parcourus. Il est très instant de la prévenir, d'assurer la communication des armées et le service des courriers et des malles. Plusieurs maîtres de postes se trouvent forcés de donner leur démission par l'impossibilité d'entretenir le nombre de chevaux nécessaires; de là la vacance des relais dans un grand nombre de communes. La cherté des fourrages est excessive dans la plupart des départements méridionaux et, malgré le zèle des directoires à pourvoir aux

différents remplacements, la modicité du prix éloigne les adjudicataires. Nous pensons à cet égard, citoyen président, que le seul moyen de rendre l'activité à cette partie essentielle de l'administration, c'est d'augmenter provisoirement le prix des chevaux. L'accroissement sensible dans celui des fourrages doit être attribué à plusieurs causes : la disette de cette denrée dans plusieurs cantons, les approvisionnements considérables que nécessite le service des armées et plus encore la perte qu'éprouvent les assignats dans le voisinage des troupes qui touchent partie de leur solde en numéraire. Nous observons à la Convention nationale que, peu avant la Révolution, le prix des chevaux de poste fut porté à 30 sols pendant plusieurs années : il nous paraît donc aussi juste qu'instant de fixer le prix actuel en raison des circonstances, et celui de 37 sols et demi pourrait être adopté avec d'autant moins d'inconvénient que ce surcroît de dépenses ne peut atteindre que les riches qui seuls voyagent de cette manière. Nous ne pouvons trop insister pour que la Convention nationale veuille bien prendre une détermination à ce sujet.

Il n'est pas moins essentiel, citoyen président, de s'occuper de la gendarmerie nationale. Nous avons déjà rendu compte de la mesure provisoire que nous avons prise à leur égard dans le département du Var en allouant aux gendarmes le fourrage en nature, sauf déduction. Les mêmes réclamations se sont reproduites dans les autres départements, et les motifs sont les mêmes pour y faire droit. Nous pensons que cette disposition pourrait s'étendre sur l'universalité de la République; aucun individu alors n'aurait à se plaindre, et la Convention nationale ferait un acte de justice en accordant à chacun ce qui lui revient, soit que le prix des fourrages se trouve élevé, soit qu'il se trouve au-dessous de l'estimation d'après laquelle il rentre dans l'évaluation de la paye des gendarmes. L'armement de cette troupe, dont le service est très actif, doit aussi être pris en considération; il consiste en sabres et pistolets dont il est moins difficile de se pourvoir, et le ministre de la guerre ne peut différer sans préjudice au service d'en ordonner la fourniture. Mais, si la Convention nationale vient au secours de ceux qui servent utilement la patrie, elle voudra sans doute que les mauvais citoyens n'en partagent pas les faveurs. On nous a annoncé le retour criminel de plusieurs gendarmes des divisions employées sur les frontières, qui ont abandonné leurs étendards sans congé et se

flattent d'être réhabilités dans les postes qu'ils occupaient. Nous avons prévenu les départements méridionaux de se tenir en garde contre un semblable abus, avec injonction de le dénoncer aux municipalités à l'effet de ne pas se prêter à la réhabilitation de ces gendarmes déserteurs. La Convention nationale sentira sans doute la nécessité de le (*sic*) consacrer par un décret.

Nous avons trouvé le département des Pyrénées-Orientales dans la plus parfaite tranquillité et les esprits dans les meilleures dispositions, d'après le rapport des corps administratifs.

Nous verrons tout par nous-mêmes et principalement les objets relatifs à la défensive, et nous nous empresserons d'en rendre un compte suivi à la Convention nationale ou à son Comité de défense générale, ainsi que des mesures provisoires que les circonstances nous paraîtront exiger.

Nous sommes avec respect, citoyen président, les commissaires de la Convention nationale.

P. S. Nous joignons ici l'adresse que la division de la gendarmerie en garnison dans cette ville nous a priés de mettre sous les yeux de la Convention nationale. Ils y manifestent le vœu de voir frapper de l'indignation publique ceux de leurs camarades qui ont lâchement abandonné leur poste. Le bon esprit qui règne dans cette adresse portera sans doute la Convention nationale à en décréter la mention honorable.

[Arch. nat., D § 1, 31.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Perpignan, 15 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous venons de rendre compte à la Convention nationale, par notre lettre de ce jour, de nos délibérations communes et de nos mesures provisoires relatives à la ville d'Aix, que nous avons trouvée dans un état de stupeur et d'effroi. En nous référant aux motifs détaillés dans notre susdite lettre, ainsi qu'aux observations sur la gendarmerie et les postes aux chevaux, nous vous prions instamment d'interposer vos bons offices auprès de la Convention pour en obtenir les décrets

nécessaires. Les pièces qui justifient nos mesures sont ci-incluses sous le n° 1, lettres A, B, C, D [1].

En partant de Toulon pour nous rendre à Perpignan, l'ordonnateur de la marine nous observa que le service des vivres allait être interrompu par le déplacement du citoyen Branzon, qui en était chargé, et par le refus motivé de son successeur. Quoique le civisme et les talents du citoyen Charbonnier père ne laissassent rien à désirer pour cette partie si essentielle, du moment qu'il ne pouvait la remplir, il était convenable d'y maintenir le citoyen Branzon de continuer des fonctions aussi utiles et aussi importantes, et nous vous prions de faire connaître au ministre de la marine combien les services de cet administrateur des vivres sont précieux pour la République dans le port de Toulon.

La pièce n° 2 ci-jointe instruira plus amplement le Comité des motifs de notre délibération provisoire à ce sujet.

Le général de brigade La Houlière nous ayant communiqué confidentiellement la lettre du ministre de la guerre du 5 courant, ainsi que le plan d'invasion de la vallée d'Aran, nous sommes au fait du vœu du Conseil exécutif provisoire, et il ne tiendra pas à nous d'en assurer la réussite. En conséquence, nous irons la veille visiter les fortifications de Montlouis, et, lorsque l'armée rendue sur la frontière touchera au moment de l'exécution, nous la haranguerons. Nous nous tiendrons en mesure de stimuler son ardeur, et nous concourrons de tous nos pouvoirs au succès d'une mesure aussi importante pour l'intérêt de la République.

En attendant, citoyens nos collègues, nous allons nous occuper sans relâche des moyens d'utiliser notre mission dans cette place et dans ce département qui touche de si près au nouvel ennemi. Nous vous rendrons compte exactement de nos travaux et de nos observations. Ne nous refusez pas à votre tour vos conseils, vos instructions et votre assistance.

Recevez nos salutations civiques et fraternelles.

Les commissaires de la Convention,

LE TOURNEUR, ROUYER, BRUNEL.

[Arch. nat., AF II, 255.]

[1] Ces pièces n'offrent pas d'intérêt historique, non plus que la suivante.

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU CENTRE À LA CONVENTION.

Metz, 15 mars 1793.

Analyse. — Hentz, Séb. de Laporte, commissaires près les frontières du centre, font passer un procès-verbal d'un conseil de guerre qu'ils ont fait tenir, dans le contenu duquel sont constatés les besoins de la place de Metz; prient de faire donner des ordres au ministre pour qu'il en fasse sur-le-champ expédition; à défaut, un d'eux viendra solliciter à la Convention un décret pour en ordonner l'exécution. Longwy est bien approvisionné, Thionville manque de vivres, mais on y en verse; Such et Rodemack ont été négligés par le ministre malgré leurs demandes. Partent pour Sedan imprimer les mêmes mouvements. Le recrutement s'opère partout dans ce département.

[Arch. nat., AF II, 246.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Samedi 16 mars 1793.

Le citoyen Lehoc, ci-devant ministre à Hambourg, vient communiquer ses réflexions sur les intérêts de notre politique et de notre commerce avec les villes hanséatiques. Lehoc est invité à faire et à présenter au Comité un mémoire détaillé à ce sujet.

On fait lecture d'un grand nombre de lettres et autres pièces adressées au Comité par les commissaires de la Convention, et on arrête que les pièces relatives à la marine et à la guerre seront envoyées aux ministres.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

16 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre a exposé que le citoyen Dorly, l'un de ses adjoints, a donné sa démission, et, sur sa proposition, le Conseil a agréé pour remplir cette place le citoyen Blanchard [1], commissaire ordonnateur des guerres.

Le Conseil exécutif, ayant délibéré sur les observations qui lui ont été adressées par le Comité des assignats et monnaies relativement aux citoyens nommés pour agents et chargés de diriger la confection des assignats en exécution des décrets du 1er mars, arrête : 1° que, rien ne lui étant parvenu qui soit contraire aux informations et aux motifs d'après lesquels ces choix ont été déterminés, le Conseil n'est point dans le cas de désigner d'autres sujets à la Convention nationale; 2° pour ce qui concerne l'observation relative au citoyen La Martinière [2], qu'une circonstance accidentelle dont le Comité a connaissance, et dont cependant le Conseil est bien loin de faire un reproche à ce citoyen, n'a pas permis de le faire concourir au choix dont le Conseil a été chargé, et qu'en le proposant le Conseil aurait cru blesser tous les principes et sacrifier à des opinions personnelles la circonspection dont on ne peut pas se départir, quand il s'agit de fonctions aussi délicates.

Le Conseil, depuis son choix, ayant été informé que le citoyen Didot [3] refusait sa nomination, et considérant combien les soins et l'expérience de ce citoyen sont nécessaires au succès de ce grand établissement, arrête d'exprimer par la présente délibération son vœu spécial pour que le Comité et la Convention même, s'il est nécessaire, lui prescrivent de sacrifier ses répugnances au bien de la République.

[1] Claude Blanchard était en 1789 commissaire ordonnateur et grand-juge militaire à Arras. Député du Pas-de-Calais à la Législative, commandant du génie pendant le siège de Mayence (1793), après le 18 brumaire il devint commissaire ordonnateur à l'hôtel des Invalides et y mourut en 1804. (*Biogr. de Leipzig.*)

[2] La Martinière avait été procureur de la Commune de Paris en 1789.

[3] Voir plus haut, p. 297.

Lecture a été faite d'une lettre adressée au Conseil par le lieutenant général Arthur Dillon, par laquelle il renvoie l'ordre de service qui lui avait été remis pour être employé comme lieutenant général de l'armée du Rhin sous les ordres de Custine.

Le Conseil, persistant dans ses délibérations précédentes, renvoie au ministre de la guerre la lettre du lieutenant général Dillon et l'ordre de service qui y est joint.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les propositions faites par le général Servan, consistant à former aux Pyrénées deux corps d'armée, dont l'un serait commandé par lui, mais sous les ordres du général Biron qui aurait le commandement de l'autre armée, arrête que rien ne sera changé aux dispositions déjà faites pour l'armée des Pyrénées qui continuera d'être commandée en chef par le général Servan; que, s'il y a lieu, cette armée sera augmentée et portée au nombre de soixante mille hommes, et qu'il sera attaché, s'il est nécessaire, à cette armée un plus grand nombre d'officiers généraux, en sorte qu'elle puisse se diviser en trois corps dont l'un occuperait le centre de la défensive entre Auch et Toulouse, et les deux autres seraient placés à Perpignan et à Bayonne, et commandés par des lieutenants généraux avec une latitude de pouvoirs suffisante pour diriger les détails des opérations conformément aux instructions du général en chef.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Orléans, 16 mars 1793.

Un grand attentat vient d'être commis sous nos yeux. La représentation a été violée par ceux-là mêmes qui sont chargés de la défendre, et dans l'asile du magistrat du peuple. Nous sommes arrivés après midi à Orléans; nous y avons rencontré nos collègues, Léonard Bourdon et Prost; nous sommes allés au club, où le peuple nous a reçus avec ensibilité et nous a conjurés de faire nos efforts pour relever l'esprit

public, que des journaux perfides avaient corrompu, et faire reconnaître le principe de l'égalité que foulaient aux pieds les aristocrates, dont cette ville est infectée. Nous avons parlé le langage des représentants du peuple, et toute la société nous a comblés de bénédictions. En passant devant la maison commune, une forte garde apostée dans la cour est sortie pêle-mêle, armée de fusils et de sabres, et quelques-uns ont crié : *Voilà les scélérats qui passent.* Aussitôt on a investi la plupart de ceux avec qui nous étions, et parmi lesquels s'est trouvé Léonard Bourdon; on les a saisis et traînés dans la cour de la maison commune, en criant : *Tuez,* etc. Aussitôt sont partis plusieurs coups de fusils autour de nous, sur la place et dans la cour; et, lorsqu'on y a été entré, une haie de gardes nationales en ont intercepté l'entrée.

En vain nous nous sommes efforcés d'y pénétrer pour réclamer notre collègue; en vain avons-nous annoncé notre qualité : elle ne nous a servi qu'à nous faire traiter avec plus de hauteur. On a demandé notre nom et, aussitôt que nous l'avons déclaré, on nous a répondu que ce n'était pas à nous qu'on en voulait; on nous a dit que l'on massacrait Léonard Bourdon dans l'antichambre de l'hôtel de ville à coups de baïonnettes; après, on nous a dit qu'il n'était pas en danger.

Nous nous étions retirés pour aviser aux mesures à prendre, mais le maire est venu nous chercher et nous a conduits à la municipalité, où nous avons trouvé notre collègue Bourdon couché, tout ensanglanté et grièvement blessé à la tête et sur plusieurs autres parties de son corps. Nous devons vous dire que cet assassinat était prémédité, que la municipalité est bien coupable de ne l'avoir pas empêché.

Signé : BERNARD [1], GUIMBERTEAU [2].

[*Bulletin* du 18 mars 1793.]

[1] André-Antoine Bernard, dit *Bernard de Saintes*, né à Corme-Royal le 21 juin 1751, fut à Saintes tour à tour commandant de la garde nationale, administrateur du district, président du tribunal. Député de la Charente-Inférieure à la Législative et à la Convention, membre du Comité de sûreté générale après le 9 thermidor, décrété d'arrestation le 9 prairial an III-28 mai 1795, président de l'administration municipale de Saintes en 1796, membre de la Chambre des députés pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, il mourut en 1818.

[2] Jean Guimberteau, né dans l'Angoumois vers 1744, juge au tribunal d'Angoulême, député de la Charente à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents. Nous ignorons la date de sa mort.

LES COMMISSAIRES DANS LES ALPES-MARITIMES
AUX COMITÉS DE LA GUERRE ET DE DÉFENSE GÉNÉRALE RÉUNIS.

16 mars 1793.

Le général Brunet, citoyens nos collègues, fait part au ministre de la guerre des obstacles qu'il éprouve dans la marche offensive de notre armée d'Italie contre les troupes du despote couronné de Turin, obstacles qui seraient facilement surmontés par le droit de la guerre et même celui des gens, si les républicains français ne voulaient mettre dans leur conduite une philanthropie conforme à nos principes, mais qui doit être modifiée lorsqu'elle devient pour nous une duperie.

Voici deux cas qui viennent d'arriver, depuis la réunion du comté de Nice à la République française. Les habitants de Sospello, qui avaient parfaitement reçu les Français à la première attaque, parurent adhérer au vœu des Niçards, qui avaient à leur tête leurs municipaux en écharpe qui plantèrent l'arbre de la liberté. Cependant, à la seconde attaque faite par les Piémontais, il se forma dans Sospello deux compagnies, soi-disant milices, qui furent se joindre aux Piémontais, firent feu sur nos troupes, et une partie ont été faits prisonniers par elles, le 13 de ce mois, à l'attaque de Moulines. Malgré que nous ayons quelque temps occupé ce village et qu'on ait traité en frères les habitants, ils se sont battus contre les Français; les femmes mêmes ont jeté des pierres, des tuiles; d'autres avaient des armes offensives. Le soldat français était furieux; il a fallu toute la sagesse et tout l'ascendant du général Brunet pour contenir l'indignation de nos soldats, qui ont chargé à la baïonnette avec une bravoure remarquable. Il est donc nécessaire que la Convention fixe dans ce cas la conduite des chefs. Si on livre quelquefois au pillage les habitants paisibles qui n'ont d'autre tort que d'être dans une ville dont la garnison s'est opiniâtrément défendue, que ne méritent pas des habitants qu'on a bien traités et qui se joignent à nos ennemis, tandis que les lois de la guerre les forcent à rester neutres?

Le général des Piémontais, Saint-André, réclame pour ces habitants, pris les armes à la main et qu'il appelle milice, tandis qu'ils ne sont point enrégimentés, les mêmes traitements que pour les troupes régulières et égalité d'échange. Il faut que la Convention s'explique et fasse

une loi positive à cet égard qui fixe la conduite des troupes et des généraux.

Il est possible que la majorité des Niçards veuille la Révolution. Cependant on assassine les dragons qui portent la correspondance. On enlève leurs papiers. On en a trouvé deux de morts et dépouillés sur le chemin, et personne n'a rien vu. Il faut donc que les Français prennent leurs précautions et qu'une loi sévère de la Convention nationale contienne les soi-disant Barbets qui ne valent pas davantage aujourd'hui que du temps des guerres du prince de Conti. Nous vous conjurons, citoyens nos collègues, de faire un rapport très pressé à cet égard [1].

[Arch. nat., D § 1, 25.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE.

17 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de l'intérieur a communiqué des rapports inquiétants qui lui ont été faits sur la situation de Paris [2] et quelques projets qui menacent la vie d'un grand nombre de citoyens, et il a demandé qu'en conséquence le Conseil se tînt en séance permanente et que le procureur-général-syndic, le maire de Paris et le commandant général fussent mandés au lieu de ses séances.

Il a été arrêté que le maire de Paris serait invité à se rendre sur-le-champ au Conseil.

Le ministre des contributions a exposé que le citoyen Maillard,

(1) Nous reproduisons cette lettre d'après le brouillon qu'en donne le registre de correspondance de Grégoire et Jagot. Il y en a une analyse, aux Archives nationales, dans le registre AF* II, 44 : on y voit qu'elle fut signée, non seulement par Grégoire et par Jagot, mais aussi par Lacombe Saint-Michel, commissaire en Corse, alors de passage à Nice.

(2) Les sections de Paris étaient toujours agitées, depuis la journée du 10 mars 1793.

membre du directoire du département de Paris[1], annonce avoir connaissance d'un grand nombre d'émigrés, véritables auteurs des troubles, et offre de s'en saisir.

Le Conseil exécutif, en acceptant la proposition du citoyen Maillard, l'autorise à se concerter à cet effet avec le maire et les administrateurs de la police de Paris.

Le maire de Paris a communiqué les différents avis qui lui étaient parvenus et particulièrement une lettre remise au Comité de police et signée de la lettre initiale A., contenant l'annonce de faits très graves et l'invitant à s'unir, à mettre les sections sous les armes et en marche. Le Conseil, informé que plusieurs lettres de cette sorte ont été écrites et que ceux qui les ont reçues s'accordent pour les attribuer au citoyen Aubert, arrête que le maire de Paris mandera auprès de lui ce citoyen pour tirer de lui quelques lumières sur les motifs des avis qu'il répand.

Le Conseil, sur la demande d'un député du département du Var tendant à ce qu'il soit délivré à ce département 25,000 quintaux de grains, à prendre sur ceux emmagasinés à Toulon pour le service de la marine, par les ordres du ministre de l'intérieur, lorsque ceux qu'il a fait acheter en Italie et qu'il doit répartir aux départements seront arrivés, arrête que, vu l'extrême détresse dans laquelle se trouve le département du Var, le ministre de la marine est autorisé à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour venir au secours de ce département et favoriser l'arrangement demandé.

Un décret de la Convention a été apporté au Conseil, rendu relativement à l'avis donné par les administrateurs des postes que des courriers ont été arrêtés. Le Conseil exécutif charge le ministre de l'intérieur de prendre les informations nécessaires et d'en transmettre le résultat à la Convention nationale.

Le Conseil, délibérant sur le rapport du ministre des affaires étrangères, et lecture faite d'une lettre du général Miranda, arrête que le baron Senft, l'un des ministres du roi de Prusse, arrêté sur le chemin de Maëstricht à Bois-le-Duc et détenu à la citadelle de Valenciennes, sera considéré comme prisonnier de guerre, sauf la faculté de l'échange qui pourra être proposé par le roi de Prusse.

[1] Ce Maillard était chargé, avec Momoro, dans l'administration départementale, de la partie relative aux biens des émigrés.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE LOIR-ET-CHER ET L'INDRE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Blois, 17 mars 1793, an II de la République française, 5 heures du soir[1].

Citoyens nos collègues,

Un courrier extraordinaire, expédié par le directoire du département d'Indre-et-Loire, arrive à l'instant à Blois et nous communique les dépêches des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, où une violente insurrection vient de se manifester. Les contre-révolutionnaires viennent d'égorger les patriotes. La ville de Cholet est peut-être en ce moment entièrement détruite. Aux maux violents, il faut des remèdes actifs. Nous venons de requérir à l'instant une force armée considérable pour voler au secours de nos frères. Nous partons ce soir pour Tours où nous allons prendre les mêmes mesures. Partout nous ferons lever les citoyens, nous marcherons à leur tête, nous périrons avec eux ou nous ferons triompher la cause de la liberté. Nous vous faisons passer les réquisitions que nous venons de donner aux corps administratifs du département de Loir-et-Cher. Nous vous ferons successivement passer le détail de toutes nos opérations ultérieures. Tous ces mouvements, citoyens collègues, sont dirigés par le même fil. La contre-révolution, qui devait s'opérer dans la ci-devant Bretagne, n'est qu'un chaînon de la grande trame ourdie par les ennemis de la liberté; l'assassinat de notre collègue Bourdon à Orléans, les insultes, les provocations faites à plusieurs autres sont une des suites du complot; mais cette fois il avortera encore.

Secondez-nous, collègues, frappez les têtes des conspirateurs, armez-vous d'une verge de fer contre tous les ennemis intérieurs; que tous soient punis, c'est le seul moyen de sauver la République.

Cette lettre doit nécessairement se ressentir du désordre au milieu duquel nous l'écrivons. Nous volons sans perdre un moment au poste

(1) En marge : «Reçu le 22 mars».

du péril; nous vous donnerons des détails plus circonstanciés lorsque les brigands seront réprimés, et, nous vous le jurons par le patriotisme ardent que nous voyons dans le cœur de tous les bons citoyens, un nouveau triomphe se prépare encore pour la cause de la liberté.

Les commissaires de la Convention nationale dans le département d'Indre-et-Loire et de Cher-et-Loir (*sic*).

GOUPILLEAU [1], TALLIEN [2].

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE JURA À LA CONVENTION.

Orléans, 17 mars 1793, 3 heures du matin.

Citoyens législateurs,

Et moi aussi, j'ai payé mon tribut à la patrie; et moi aussi j'ai versé mon sang pour elle. De nouveaux Pâris, au nombre de plus de trente, tous armés de baïonnettes, m'ont assailli quelques instants avant l'heure fixée pour la continuation de ma route. Comme je passais devant la maison commune, ils m'ont précipité par terre, en m'assommant de coups de pieds et de crosse; et, lorsque j'ai été tombé, toutes leurs baïonnettes sont venues fondre sur moi. *Va rejoindre Lepeletier,* s'est écrié un de ces scélérats dont la baïonnette m'est entrée dans le bas-ventre; une autre dans le bras et une autre dans la tête. J'ai paré toutes les autres avec mes bras et mes jambes; j'ai eu la force de me relever, et je suis parvenu à gagner la maison commune, poursuivi dans les reins par tous ces scélérats. Le commandant Dulac est venu alors au-devant de moi et a mis son corps entre eux et moi. De nombreux assassins m'attendaient là; ils ont voulu me fermer la porte; et s'ils eussent réussi, j'étais percé de mille coups. Je l'étais encore, si d'un bras fort et que le sentiment du danger rendait plus énergique, je n'eusse vaincu cet obstacle, aussitôt qu'il m'a été opposé. Entré dans

(1) C'est, on l'a vu, Goupilleau de Fontenay.

(2) Jean-Lambert Tallien, né le 23 janvier 1767 à Paris, auteur du journal-affiche *l'Ami du citoyen* (1791), membre de la Commune de Paris au 10 août 1792, député de Seine-et-Oise à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, un des compagnons de Bonaparte dans l'expédition d'Égypte en 1806, nommé vice-consul de France à Alicante, prisonnier en Angleterre, mort à Paris le 16 novembre 1820.

la première salle, de nouveaux brigands, au nombre de trois, levaient leurs armes contre moi, lorsque la municipalité s'est précipitée entre eux et moi. Aucune de mes plaies n'est dangereuse; ma redingote boutonnée sur mon habit m'a sauvé, et mon chapeau bien enfoncé dans ma tête n'a pas permis à la baïonnette d'entrer plus de trois à quatre lignes.

Cet événement, affreux par les motifs qui l'ont amené, est la suite de celui d'hier, où trois de nos collègues ont été insultés, injuriés et menacés en traversant la ville.

Je crains que demain le ressentiment des sans-culottes ne produise quelque scène funeste aux aristocrates. Si ceux-ci me haïssent si cordialement, les autres m'en dédommagent bien par leur confiance et leur estime.

Je dois vous ajouter, citoyens mes collègues, qu'il y a eu aussi plusieurs coups de pistolet tirés contre moi, dont aucun ne m'a atteint, et que deux heures auparavant, plusieurs citoyens, qui seront entendus, m'avaient prévenu de ne passer dans les rues sans être bien escorté, instruits par des colloques qu'ils avaient entendus que l'on en voulait à mes jours. Bernard, Guimberteau et mon collègue Prost[1] m'accompagnaient lorsque les assassins m'ont séparé d'eux. J'espère n'être plus longtemps retenu ici, et pouvoir sous peu de jours continuer ma route. Mon collègue ira devant, et je le rejoindrai dès que je pourrai souffrir la voiture. Il est bien doux, mes collègues, d'être le confesseur de la liberté; je ne céderais à personne ni les dangers que j'ai courus, ni les blessures que j'ai reçues, et je me rends la justice que je suis digne de mourir pour le salut de la République. Ma lettre a peu de suite; ne vous en prenez qu'à la position où je suis.

Signé : Léonard Bourdon[2].

P. S. Les corps administratifs font faire les poursuites les plus rigoureuses contre les auteurs de l'événement d'hier, qui sont connus; ils sont occupés, dans ce moment, de la recherche des auteurs de mon

[1] Claude-Charles Prost, né à Dôle en Franche-Comté le 10 octobre 1742, lieutenant de maîtrise des eaux et forêts avant 1789, juge de paix à Dôle, député du Jura à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents. Il venait d'être nommé juge au tribunal de Prunn, département de la Sarre, lorsqu'il mourut le 10 décembre 1804.

[2] Louis-Jean-Joseph-Léonard Bourdon, né à Alençon le 6 novembre 1754, instituteur, membre de la Commune de Paris, commissaire du Conseil exécutif provisoire

assassinat, et prennent toutes les mesures de prudence et de sûreté générale que leur zèle leur conseille.

[*Bulletin* du 18 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES À LYON À LA CONVENTION.

Lyon, 17 mars [1793], an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Les choses ont bien changé dans la ville de Lyon. Vous nous avez chargés d'y rétablir l'ordre, et l'ordre paraît y régner. Mais les dangers de la patrie commandent au patriotisme des élans sublimes et régénérateurs. Ce n'est pas assez que l'on rende hommage aux principes : il faut voler aux abords du Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées, aux rives de la mer, à toutes les limites de la République, pour repousser les satellites de tous les tyrans coalisés. Peut-être la conservation de notre liberté dépend-elle aujourd'hui de l'affranchissement absolu du genre humain, et nous sommes seuls pour l'opérer. C'était peu, dans les circonstances où nous nous trouvons, de faire rentrer ici les ennemis déclarés de la Révolution dans le néant; il fallait encore y tuer l'égoïsme, la cupidité, tous les principes destructeurs de l'esprit public et des sentiments généreux. Il fallait imprimer au patriotisme, dans cette importante et populeuse cité, ce caractère et ce dévouement héroïques qui peuvent seuls accélérer le terme de la Révolution et consolider à jamais la liberté. Nous avons tout tenté pour y parvenir, et nous sommes loin de nous flatter de quelque succès. Nous n'en accusons pas le génie du commerce, qui n'est assurément pas incompatible avec les vertus civiques et qui sent vivement le besoin de la liberté; nous n'en accusons pas le climat, dont la température est ici plus propre que dans beaucoup d'autres contrées à exalter l'imagina-

près de la Haute-Cour à Orléans en septembre 1792, député du Loiret à la Convention, membre du Comité d'instruction publique de cette assemblée, décrété d'accusation le 2 prairial an III-21 mai 1795, enfermé au château de Ham le 13 germinal an IV-2 avril 1796, administrateur de l'hôpital militaire de Toulon en 1800, directeur principal des hôpitaux militaires en 1807 mort à Breslau le 29 mai 1807. — Avant la Révolution, il signait *Bourdon de la Crosnière.*

tion, à faire naître un noble enthousiasme, à rendre magnanime; nous n'en accusons pas l'immensité de la population, puisqu'il est vrai que les hommes s'électrisent en s'unissant : nous n'en voyons d'autre cause que la multitude de ces journaux inciviques, de ces écrits calomnieux et mensongers dans lesquels on occupe beaucoup plus les citoyens *des hommes* que *des choses,* où l'on fait avec acharnement le procès au feu sacré du patriotisme et où l'on se plaît à semer des pavots sur un peuple qui devrait être debout; où l'on aigrit le riche contre le pauvre en alarmant les propriétaires; où l'on flatte le pédantisme de certaines gens en taxant d'ignorance le peuple dont le bon sens tue tous les sophismes et détruit tous les paradoxes; où l'on sème d'avance les germes d'une constitution aristocratique et d'un gouvernement bourgeois; où l'on prend enfin à tâche de diviser tous les citoyens pour miner insensiblement le principe de l'unité et de l'indivisibilité de la République : nous n'en voyons d'autres causes que ces libelles périodiques dont on inonde tous les départements, et dont malheureusement le plus grand nombre émane du sein même de la Convention nationale et portent le nom de quelques hommes qui usurpèrent longtemps une réputation de patriotisme dont ils abusent aujourd'hui pour anéantir l'amour de la patrie. Une des causes les plus actives de troubles, dans la ville où nous sommes, est la distribution d'un journal intitulé *Journal de la ville de Lyon,* dont le propriétaire se nomme Carrier [1], personne très dangereuse, auquel le pouvoir exécutif vient de faire passer des sommes considérables, ainsi qu'il est constaté par une lettre du Conseil exécutif au directoire du département de Rhône-et-Loire, lettre que nous mettrons incessamment sous les yeux de l'Assemblée. Nous en accusons encore ces bataillons que l'on dit *naïvement* être en grande partie composés de *fils de famille,* qui prennent le beau nom de fédérés, qui semblent ne s'armer que pour faire prévaloir, par la force, les principes d'une secte ennemie de l'égalité, et qui, sous prétexte de se rendre à Paris pour y défendre la Convention nationale, désolent tous les départements qui se trouvent sur leur route, y perdent l'esprit public, y menacent ouvertement les meilleurs patriotes et réveillent partout les espérances de l'aristocratie, qui, sans eux, n'oserait pas se montrer. Nous avons surtout à nous plaindre du 2e bataillon de la ville

(1) Voir plus haut, p. 164.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de Marseille, qui, en arrivant, a déclaré vouloir loger chez les négociants, et dont les négociants s'étaient en effet emparés; d'un bataillon de la ville d'Aix, qui s'est bientôt réuni aux Marseillais; d'un autre bataillon, levé par le département de l'Hérault, dont tous les volontaires se répandaient dans les rues, remplissaient les cafés, les spectacles, provoquaient sans ménagement au meurtre de plusieurs citoyens par des chants séditieux, mettaient la vie des magistrats et la nôtre même en danger, et nous ont forcés à requérir leur départ.

Quoi qu'il en soit, l'aristocratie se cache à présent devant nous; mais le patriotisme se montre trop faiblement pour les circonstances, et nous ne négligerons rien pour lui donner ici la vigueur qu'il doit avoir partout.

Les bons citoyens ont eu le dessus dans la nomination du maire qui a obtenu une grande majorité de suffrages, dans les assemblées primaires où les vrais amis de l'égalité se sont présentés avec plus d'assurance qu'auparavant et en très grand nombre. Quelques mouvements convulsifs de l'aristocratie expirante ont été promptement réprimés par les bonnes dispositions du général Doraison dont nous ne saurions faire trop d'éloge.

Le jour de l'élection du premier magistrat de la commune, deux ou trois mille mécontents, sous le prétexte de rédiger une protestation, s'étaient rendus aux Augustins. Quelques volontaires du bataillon de Marseille se présentent à cette assemblée, y tiennent des propos incendiaires; les esprits s'échauffent; on crie *aux armes;* on se sépare un instant pour s'en procurer; de fortes patrouilles, des corps de réserve, une proclamation aux citoyens paisibles de se retirer, la contenance ferme des magistrats réduisent bientôt les perturbateurs du repos public à se cacher, et la paix est rétablie.

La Commission vient de faire un acte de justice qui prouve combien elle est inaccessible à toute espèce de prévention. Le citoyen Laussel, procureur de la commune, s'était couvert du manteau du patriotisme; il affectait un faux zèle; des patriotes clairvoyants le suspectaient avec raison; l'on a reconnu qu'il ne sévissait contre les riches agitateurs, que pour les mettre à contribution. Une excessive rigueur, de sa part, n'avait d'autre objet que de faire acheter plus chèrement la grâce qu'il ne tardait pas à leur faire. Il est fortement prévenu d'avoir reçu de l'argent pour soustraire nombre de coupables à la vindicte publique et

d'avoir procuré de faux certificats de résidence à des personnes notoirement émigrées. Les officiers municipaux nous ont formellement déclaré qu'il avait perdu leur confiance. Les patriotes, qu'il avait cruellement abusés, se sont élevés de toutes parts contre lui. Nous l'avons suspendu de ses fonctions et mis en état d'arrestation. Cet acte de sévérité de notre part envers un faux patriote, bien loin d'être un triomphe pour l'aristocratie, a fait connaître à tous les malveillants ce qu'ils doivent attendre de l'impassible équité des commissaires.

Nous poursuivons nos recherches sur les intrigues de la cour de Turin, sur les machinations employées par les aristocrates de tout genre pour perdre cette ville, et nous ne tarderons pas à vous en adresser les résultats.

Les commissaires de la Convention nationale pour le rétablissement de l'ordre dans le département de Rhône-et-Loire,

C. BASIRE, J.-S. ROVÈRE, LEGENDRE.

[Arch. nat., C II, 65.]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bordeaux, 17 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

J'écris à la Convention nationale par cet ordinaire pour lui rendre compte des premières dispositions que j'ai faites pour porter de puissants secours dans les deux départements de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Cette lettre vous sera renvoyée et je n'entre à cet égard dans aucun nouveau détail. J'espère qu'on sera content de ces dispositions. J'ai trouvé à Bordeaux de grands secours; j'y en trouverai de nouveaux encore, s'il le faut. Tel est l'esprit de cette ville, qu'au nom de la patrie on y trouve toujours au delà de ce qu'on y demande. Ces citoyens sont prodigues pour elle de leur sang et de leurs propriétés.

Il ne fallait pas moins que la sédition excitée par les royalistes et les fanatiques dans les deux départements dont il s'agit, pour nous forcer à nous séparer; mais la circonstance était extrême et c'était là

(1) En marge : «Reçu le 24 mars».

le seul moyen d'obtenir de prompts secours. Je vous prie, citoyens mes collègues, de peser avec votre sagesse ordinaire ce que je marque à la Convention nationale relativement à la nécessité de visiter divers quartiers de l'immense territoire qui nous a été confié. Ces quartiers sont situés dans plusieurs départements, dont les uns sont parallèles et dont un grand nombre sont éloignés les uns des autres. La commission ne saurait les visiter en commun sans perdre infiniment de temps. Il s'agit, au reste, dans cette ville, beaucoup moins de prendre des arrêtés que de ramener l'esprit public des marins que l'on voudrait égarer.

Salut et fraternité.

D. MAZADE.

[Arch. nat., AF II, 167.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE.

Convention nationale, séance du 17 mars 1793.

Les citoyens Noisette, Thomassin, Popp, Brunck, Sonteg et Albert sont admis à la barre et se plaignent, tant en leur nom qu'en celui de neuf autres de leurs concitoyens, d'avoir été suspendus de leurs fonctions et déposés illégalement par l'ordre des citoyens Couturier et Dentzel, commissaires de la Convention dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe.

La Convention nationale, sans rien préjuger sur la suspension des citoyens pétitionnaires, déclare nul l'ordre donné par ses commissaires, lève le bannissement qu'il prononçait, ordonne que les citoyens Couturier et Dentzel se rendront sans délai dans son sein, et que les commissaires envoyés pour le recrutement rempliront, avec les citoyens Laporte et Blaux, la mission qui avait été confiée aux citoyens Couturier et Dentzel. Les citoyens pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et le surplus de leur pétition est renvoyé au Comité des finances.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lundi 18 mars 1793, midi.

Un député des corps administratifs d'Orléans vient rendre compte des événements qui ont précédé et suivi l'assassinat du citoyen Bourdon, député à la Convention et commissaire pour le recrutement[1].

Le ministre de l'intérieur vient conférer avec le Comité sur les rassemblements et la guerre civile qui affligent et désolent la plupart des départements de la ci-devant Bretagne, et autres adjacents.

Le Comité délibère sur les moyens à prendre pour repousser les rebelles et mettre fin aux désastres. Le ministre de la guerre est invité à se rendre à la séance. Il s'y rend et fait part des mesures qu'il a prises et se propose de prendre relativement à cette insurrection.

Le Comité arrête que Jean de Bry déposera un rapport et un projet de décret tendant à prévenir les émeutes et à les réprimer.

Même jour, 7 heures du soir.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur le rapport et le projet de décret dont il[2] a été chargé relativement aux mesures à prendre pour réprimer les émeutes. Le Comité arrête qu'il s'ajourne à demain pour continuer la discussion sur cet objet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE

18 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Il a été fait lecture d'un grand nombre de dépêches des départements de la Vendée, la Loire-Inférieure, Mayenne-et-Loire et

[1] Voir plus haut, p. 376. — [2] Il s'agit évidemment de Jean de Bry.

Morbihan, desquelles il résulte que ces départements sont en proie aux insurrections les plus alarmantes. Le Conseil, délibérant sur le moyen d'arrêter promptement ces désordres, arrête que le général La Bourdonnaye rassemblera le plus tôt possible à Nantes un corps de 6,000 hommes d'infanterie, deux régiments de cavalerie et une artillerie suffisante, et que le ministre de la guerre lui transmettra à cet effet les ordres nécessaires.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BOURBOTTE, MATHIEU, PRIEUR (DE LA MARNE) ET JULIEN (DE TOULOUSE) À ORLÉANS.

Convention nationale, séance du 18 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de défense et de sûreté générale[1], décrète :

1° Le ministre de la justice fera informer sur-le-champ par trois commissaires choisis par lui contre les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis à Orléans, le 16 de ce mois, sur la personne de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale et son commissaire pour l'exécution de la loi du recrutement des armées; lesquels commissaires pourront décerner des mandats d'amener et d'arrêt, et exercer les fonctions dont la loi a revêtu les officiers de sûreté.

2° Les mêmes commissaires informeront en même temps de l'injure faite dans la même ville et aux environs, lors du passage de deux autres membres de la Convention, ses commissaires pour l'exécution de la loi du recrutement des armées.

3° La procédure sera apportée incessamment à la Convention, et les prévenus seront traduits devant le tribunal extraordinaire pour le procès leur être fait jusqu'à jugement définitif.

4° Le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune d'Orléans sont suspendus de leurs fonctions; ils seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention, pour être

(1) Ce rapport fut fait par Barère. (*Moniteur*, XV, 742.)

entendus après l'apport de la procédure. Les commissaires de la Convention pourvoiront provisoirement à leur remplacement.

5° La partie de la garde nationale d'Orléans qui était de garde au poste de la maison commune le 16 de ce mois sera désarmée et mise en arrestation.

6° Les habitants d'Orléans, qui étaient de garde dans les autres postes le même jour 16, seront provisoirement désarmés, et en conséquence aucun des citoyens composant cette partie de la garde nationale ne sera admis à l'honneur de servir la République dans la guerre qu'elle fait pour la liberté, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

7° La Convention nationale applaudit à la conduite courageuse du citoyen Dulac, décrète qu'il est formellement excepté des dispositions ci-dessus.

8° Il sera envoyé à Orléans trois commissaires pris dans le sein de la Convention, qui seront autorisés à répartir les armes aux bons citoyens, en se concertant pour cet objet avec le citoyen Dulac. Ces commissaires seront revêtus de tous les pouvoirs.

9° La ville d'Orléans est réputée en état de rébellion jusqu'à ce que les citoyens aient livré à la justice les prévenus de cet attentat.

10° Le Conseil exécutif est chargé de faire passer sur-le-champ à Orléans les forces nécessaires pour l'exécution du présent décret, qui sera envoyé, ainsi que le procès-verbal de cette séance, aux divers membres de la Convention qui sont en commission dans les départements de la République.

Même séance.

La Convention nationale nomme ses commissaires pour se rendre à Orléans les citoyens Delmas [1], Mathieu et Bourbotte [2].

[*Procès-verbal.* — Le *Moniteur* (XV, 742) ajoute ceci :]

(1) Sur Delmas, voir plus haut la note biographique, t. I, p. 77. Depuis que nous avons rédigé cette note, nous avons eu sous les yeux une déclaration signée de Delmas lui-même où il déclare être né à Toulouse le 3 janvier 1751. Voir *les Conventionnels*, par Jules Guiffrey, Paris, 1889, in-8°, p. 137. — Cette importante publication nous a permis de rectifier et de compléter beaucoup de points de la biographie des conventionnels. — Remercions aussi, puisque l'occasion s'en présente, M. A. Kuscinski, qui prépare une biographie des conventionnels et dont les conseils nous ont été fort utiles.

(2) Pierre Bourbotte, né à Vaux près

Un membre : Je demande que le procès-verbal de la séance soit envoyé à tous les départements. (*Applaudissements.*)

Cette proposition est adoptée.

[Delmas n'accepta pas; Mathieu ne fit qu'un séjour de 48 heures à Orléans. L'un et l'autre furent remplacés par Julien (de Toulouse)[1], le 27 mars, et par Prieur (de la Marne), à une date que nous n'avons pu retrouver.

Bourbotte et Mathieu partirent de Paris le 21 mars et revinrent à Paris le 24. Ils rapportèrent des nouvelles rassurantes et le décret suivant fut rendu (24 mars) : «La Convention nationale, sur la motion d'un membre, rapporte la partie du décret rendu sur cette ville, qui la déclarait en état de rébellion et qui ordonnait l'envoi de trois commissaires. Elle décrète la mention honorable du zèle des habitants de cette ville, qui envoient 5,000 hommes au secours des départements de la Loire-Inférieure et autres, où l'insurrection s'est manifestée.» Bourbotte, Julien et Prieur repartirent néanmoins pour Orléans et leur mission dura jusqu'au commencement de mai 1793. On a un rapport financier de Bourbotte sur cette mission. Il est intitulé :

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par BOURBOTTE, *représentant du peuple, de l'emploi des sommes qu'il a perçues pour subvenir aux dépenses des différentes missions dont il a été chargé pendant vingt mois, tant dans les départements que près des armées de l'Ouest, du Rhin et de la Moselle.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, ventôse an III, in-8° de 18 pages.

Bourbotte expose que Mathieu et Delmas, démissionnaires, furent remplacés par Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse). Il ajoute : «Le 21 mars 1793, je fus de Paris à Orléans avec mon collègue Mathieu, et nous revînmes deux jours après à la Convention nationale. Je retournai à Orléans le lendemain avec Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse), et nous y restâmes environ deux mois. D'Orléans, je fus à Tours; deux jours après je revins à Paris. La Convention me renvoya à Tours avec Julien (de Toulouse)».]

d'Avallon, vers 1763, administrateur du département de l'Yonne, député de ce département à la Convention, employé à diverses missions, compromis dans l'insurrection du 1er prairial an III-20 mai 1795, guillotiné le 25 du même mois-13 juin 1795.

[1] Jean Julien, ministre protestant, membre du directoire du département de la Haute-Garonne, député de ce département à la Convention nationale. Compromis dans des affaires financières avec Chabot et Delaunay, il fut arrêté, s'évada, et rentra à la Convention après thermidor. Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Bruxelles, 18 mars [1793], an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous venons de faire à Mons le travail que vous nous avez ordonné par votre décret du 2 de ce mois, pour la division et organisation du département de Jemappes en districts et en cantons. Il pourra être distribué en trois districts; si vous le jugez convenable, le Tournaisis y sera annexé comme quatrième district. Les états de cette division n'ayant pas encore pu être expédiés, nous ne les joignons pas ici, mais nous vous les enverrons très incessamment. Les assemblées primaires du nouveau département seront convoquées pour la semaine prochaine.

Pendant le court séjour que nous avons fait à Mons, samedi dernier, nous eûmes la nouvelle de quelques mouvements que l'ennemi avait faits en avant des différents points où il était placé. Nous prîmes aussitôt toutes les mesures pour être exactement instruits de ses démarches et pour que les généraux qui sont dans les différents postes ne pussent rien ignorer de ce qui se passait dans toutes les parties de l'armée. Nous remettrons ce soir au courrier ordinaire l'expédition des arrêtés que nous avons pris sur ce sujet et sur quelques autres, mais nous n'avons pas dû négliger en ce moment de profiter du passage d'un courrier que Dumouriez envoie à Paris pour vous annoncer les nouveaux succès des troupes de la République. Samedi l'ennemi s'était avancé jusqu'en deçà de Tirlemont; dans la journée même il a été repoussé beaucoup au delà, avec une perte très considérable d'hommes et de chevaux. Les soldats français étaient altérés de la soif de vaincre. La nuit a suspendu leurs exploits. Dumouriez les a forcés de se reposer hier, mais on nous annonce que tout est disposé aujourd'hui pour une grande action.

Nous sommes affligés, citoyens nos collègues, d'être toujours dans la nécessité de vous parler, au milieu des triomphes comme dans les revers, de l'indiscipline, du brigandage et des excès de quelques soldats. Une force répressive et suffisante pour donner de prompts exemples d'une juste sévérité est indispensable, si vous voulez que nos

troupes ne soient pas détestées des peuples où elles portent nos armes. Il faut qu'on bénisse le nom des Français partout où les satellites des tyrans sont contraints de leur céder une terre que la liberté et les vertus républicaines doivent rendre parfaitement heureuse.

Nous nous étions proposés de fixer votre attention sur un autre objet : la désertion des volontaires qui regagnent encore leurs foyers et dont nous avons vu les chemins fréquemment semés. Mais pourquoi nous occuperions-nous aujourd'hui de ces lâches fuyards, lorsque les mêmes chemins que leurs pas rétrogrades déshonorent sont couverts d'une foule immense de gardes nationaux des départements voisins, qui sont accourus au premier signal du danger de la patrie, et lorsqu'il n'y a plus que des victoires à remporter? Des lauriers ne sont pas faits pour ces êtres vils que le bruit d'une nombreuse artillerie ou la vue de quelques houlans effrayent. Qu'ils retournent dans leurs obscures demeures; qu'ils aillent y cacher leur honte; et, s'ils n'y périssent pas de regret et de douleur, que le mépris de leurs concitoyens venge à jamais la République du refus qu'ils ont fait de marcher sous ses ordres à la défense de la liberté!

TREILHARD, GOSSUIN, CAMUS, MERLIN (de Douai).

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — En même temps que les commissaires en Belgique écrivaient cette lettre officielle à la Convention, l'un d'eux, Gossuin, adressait au conventionnel Sallengros, député du Nord, la lettre suivante, dont Sallengros donna lecture à la Convention dans la séance du 19 mars 1793 :]

Bruxelles, 18 mars 1793.

Bonne nouvelle, mon cher Sallengros. Dumouriez, depuis deux jours, fait une boucherie des Autrichiens et de leur cavalerie. J'espère que ma première lettre sera datée de Liège. Il nous arrive à Bruxelles une force considérable du département du Nord, pour garder les villes de la Belgique.

Signé : GOSSUIN, l'un des commissaires de la Belgique.

[*Moniteur* du 21 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS
À LA CONVENTION (1).

Saint-Omer, 18 mars 1793.

Il paraît que dans toutes les parties de la République l'espoir des contre-révolutionnaires s'était raminé tout à coup au moment fixé pour le recrutement de nos armées. Ils ont pensé que, s'ils venaient à bout de faire échouer cette grande mesure, la France était livrée sans ressource à la fureur de ses ennemis. Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le fanatisme a redoublé d'astuce et de rage à ce moment décisif. Au contingent fixé par la loi du 24 février se joignait la levée prescrite par la réquisition des commissaires de la Belgique, levée qui va généralement au triple et quelquefois jusqu'au sextuple de la première. Les malintentionnés ont fait tout leur possible pour paralyser les recrutements; mais la fermeté des corps administratifs a déjoué leurs sinistres projets.

Beaucoup de villes ont fourni au delà de leur contingent; celles mêmes qui paraissaient vouloir s'y refuser d'abord ont été entraînées par l'exemple; nous attendons les états exacts de ces levées pour vous mettre à même de connaître les communes qui auront bien mérité de la patrie.

[Après avoir cité textuellement cette première partie de la lettre des commissaires, le *Bulletin de la Convention* en analyse la fin en ces termes :]

Ils observent qu'une foule d'émigrés rentrent par le port de Boulogne, munis de certificats de résidence dans le département du Pas-de-Calais, quoique domiciliés dans les pays méridionaux (2).

[*Bulletin* du 22 mars 1793. Enfin le *Procès-verbal* analyse en ces termes une autre partie de la même lettre :]

Ils se plaignent aussi de ce que les ouvriers employés à la fabrication des piques, en vertu de la loi, et à la réparation des fusils, par les ordres du Conseil exécutif, ne peuvent nulle part obtenir leur salaire,

(1) Les commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais étaient, comme on l'a vu, Carnot et Lesage-Senault.

(2) «Cette lettre a été renvoyée aux Comités de la guerre et de défense générale.» (*Bulletin.*)

et que les convois militaires, faits sur réquisition, demeurent aussi sans paiement. Ils ont cru devoir autoriser les administrateurs, à cause de l'urgence, à *faire payer du moins les armuriers*, afin de les déterminer à travailler encore.

Pour arrêter les manœuvres des contre-révolutionnaires, les mêmes commissaires se sont déterminés à des actes de rigueur, que la crise du moment leur a paru nécessiter. Ils ont ordonné l'arrestation de plusieurs citoyens de la ville d'Hesdin, qui ont affiché le système de la faction contre-révolutionnaire, insulté le commissaire du département envoyé pour le recrutement, auquel ils se sont opposés, et proposé publiquement de porter la hache à l'arbre de la liberté.

Dans un autre arrêté, ils ont autorisé provisoirement l'administration du département du Pas-de-Calais à ne délivrer des certificats de résidence aux citoyens d'un autre département qu'après la justification de leur résidence dans d'autres parties de la République, antérieurement à leur résidence dans le département du Pas-de-Calais, afin d'obvier à la rentrée d'une foule d'émigrés qui débarquaient à Boulogne et qui étaient munis de certificats, plus que suspects, de résidence dans le département du Pas-de-Calais, quoique domiciliés dans les pays méridionaux.

Enfin, les commissaires ont cru aussi devoir arrêter le cours de toutes les procédures criminelles commencées à Douai contre les personnes prévenues d'attentat contre la sûreté de la République, parce que la loi évoque toutes les procédures de ce genre au tribunal révolutionnaire. Ils envoient copie de tous ces arrêtés.

La Convention approuve les mesures prises par ses commissaires et renvoie leurs lettres aux Comités de la guerre et de défense générale réunis[1].

[*Procès-verbal* du 22 mars 1793.]

[1] On voit que, pour avoir une idée complète de cette lettre, il nous a fallu recourir à la fois au *Bulletin* et au *Procès-verbal* de la Convention. Ces deux journaux, l'un et l'autre officiels, emploient une méthode bien différente pour résumer les lettres des commissaires. Le *Bulletin* donne textuellement quelques phrases saisissantes, propres à surexciter les imaginations; le *Procès-verbal* analyse froidement. C'est que le *Bulletin* est un journal-affiche pour le public; le *Procès-verbal* est une sorte de mémento pour l'usage de la Convention et des autorités.

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
À LA CONVENTION.

Morlaix, 18 mars 1793.

Analyse. — Defermon, Rochegude, C.-A. Prieur, à Morlaix, envoient deux arrêtés qu'ils ont pris relativement à quelques mouvements arrivés à Saint-Renan et à Saint-Pol à cause du recrutement; espèrent qu'ils contiendront tous les pays entre la mer et une ligne tirée de Brest à Morlaix.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Perpignan, 18 mars 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous nous empressons de vous faire part des avis importants qui nous parviennent de Barcelone.

L'un porte un caractère de vérité qui nous inspire de la confiance. Il nous a été communiqué par le procureur-général-syndic de ce département, à qui le consul de France résidant à Barcelone écrit le 16 du courant. Cette pièce est ci-incluse sous le n° 1[2].

L'autre, sans avoir le même degré de certitude, nous a paru devoir être pris dans la plus sérieuse considération. Les déclarations que nous joignons ici sous le n° 2 vous en feront connaître les détails. Si cette nouvelle alarmante se confirme, il est de la prudence de ne rien négliger pour nous garantir d'un si cruel fléau. La République attend d'Alger et de Bône des chargements considérables en grains, tant pour les besoins des départements que pour les approvisionnements de la marine. Comment désormais compter sur ces ressources, lorsque la crainte d'attirer une maladie contagieuse devra nous interdire tous rapports commerciaux avec ces ports? Un autre inconvénient majeur se trouve encore dans le retard qu'éprouvera sans doute le renvoi de

(1) En marge : «Reçu le 30 mars». — (2) Cette pièce manque, ainsi que la suivante.

deux chebecs algériens qui devait s'effectuer sous l'escorte de plusieurs vaisseaux de ligne[1], d'après les mesures que nous avons prises à notre départ de Toulon, et dont notre lettre du 9 du courant vous a instruits. Vous sentez, citoyens nos collègues, que le parti définitif à prendre dans la circonstance dépend de la réalité de cette nouvelle. Quoiqu'elle ne nous soit point parvenue officiellement, que le consul de France à Barcelone n'en fasse même aucune mention dans la lettre que nous venons de citer, cependant notre silence à cet égard pourrait entraîner des conséquences si funestes qu'il était de notre devoir de donner avis dans les différents ports de la Méditerranée des détails qui nous sont parvenus, en recommandant toutefois de ne pas répandre subitement l'alarme, mais d'user de toutes les précautions usitées en pareil cas, et nous leur expédions de suite un courrier extraordinaire.

C'est dans ces moments difficiles que les commissaires de la Convention nationale ont besoin d'être dirigés. Nous vous prions instamment, citoyens nos collègues, de ne pas nous épargner vos avis et vos instructions. Nous ne pouvons vous dissimuler combien nous sommes peinés de l'état d'abandon dans lequel on nous laisse. Nous avons écrit neuf lettres à la Convention nationale. Il n'en a paru encore qu'un extrait de quelques lignes dans un *Bulletin*. Celle-ci est la douzième que nous adressons au Comité, sans qu'il nous fasse connaître s'il approuve nos mesures. Cependant c'est l'unique moyen d'attirer sur nous la confiance nécessaire pour faire le bien, et, malgré notre travail assidu et nos efforts pour rendre notre mission utile, les départements ne voient pas sans surprise le silence soutenu qu'on garde sur nos opérations. Ne sont-ils pas fondés à croire que nous apportons peu de zèle à remplir nos devoirs?

Nous avons à nous plaindre de l'apathie des ministres à informer la commission de leurs projets que nous pourrions seconder efficacement, s'ils nous étaient connus. Un oubli aussi caractérisé rend notre position infiniment pénible. Nous proposons des mesures, nous prenons des décisions provisoires, et, après en avoir rendu compte, nous sommes privés de la satisfaction de savoir si elles sont approuvées. Veuillez bien, citoyens nos collègues, faire cesser cet état d'anxiété véritablement décourageant.

[1] Voir plus haut, p. 323.

Nous joignons ici deux pièces sous les nos 3 et 4 [1] qui nous justifieront de nos motifs dans les délibérations provisoires que nous avons cru devoir prendre depuis notre arrivée à Perpignan. Nous avons visité cette place et ses ouvrages extérieurs, et nous nous proposons de parcourir de suite les points d'appui principaux de la frontière. Nous vous rendrons un compte détaillé de nos observations, lorsque nous aurons acquis des connaissances suffisantes sur l'ensemble de la défensive.

La pièce sous le no 5 est la réponse tardive du général Paoli [2]. Vous jugez par son style qu'il est réservé à nos collègues députés en Corse de prendre à son égard les mesures que la prudence leur suggérera.

Nous sommes bien cordialement vos affectionnés collègues.

Les commissaires de la Convention nationale,

ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Arch. nat., AF II, 255.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Saint-Hermand, 18 mars 1793.

Nous vous rendons compte des opérations de l'armée du général Marcé contre les rebelles des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure. Hier, entre les paroisses de Chantonnay et de Saint-Vincent, ils ont osé attaquer l'armée de la République, forte de 1,300 hommes et de 7 pièces de canon de campagne. La valeur de nos frères d'armes, la bonne conduite des chefs ont bientôt mis en fuite les séditieux, qui ont laissé 100 des leurs sur le champ de bataille; de notre côté, il y a eu des officiers et un cavalier blessés. Le général Marcé, ayant reçu aujourd'hui un renfort de 1,000 hommes, doit poursuivre et combattre l'ennemi jusqu'aux portes de Nantes, dont les communications sont encore interceptées avec la Rochelle. Malgré que les défenseurs de la liberté soient sûrs de la victoire, en

[1] Ces pièces sont jointes à la lettre : elles n'offrent pas un grand intérêt historique.

[2] Dans cette lettre, datée de Corte le 1er mars 1793, Paoli refuse de se rendre à l'invitation des commissaires : «Un âge avancé, leur écrit-il, et des infirmités qui ne me permettent pas un long déplacement me privent de l'avantage que vous m'offrez...»

combattant les fanatiques, les prêtres réfractaires et les émigrés, dont l'armée ennemie est composée, nous devons cependant vous instruire que cette conjuration paraît avoir des embranchements très étendus et que le nombre des scélérats qui voudraient porter le désordre et la mort dans tous les départements insurgés doit être considérable; car, d'après les dépêches qui nous arrivent, ils est vraisemblable qu'ils ont attaqué plusieurs points à la fois dans le même temps. La ville de Cholet a éprouvé leur fureur lorsqu'ils dévastaient Chantonnay.

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour secourir ce malheureux pays, dont la sûreté intéresse tant la défense de nos côtes et même celle de la République. On nous annonce de puissants secours de Bordeaux, d'Angoulême, d'Angers et de tous les départements voisins. Nous avons requis tout ce qui était nécessaire pour l'approvisionnement de l'armée. Nuit et jour, nous nous occupons de prévenir et d'arrêter les désordres affreux qu'osent se permettre ces infâmes que nous sommes obligés de combattre. Nos espérances ne peuvent être vaines, car elles sont fondées sur le courage et le dévouement reconnu des gardes nationales appelées des contrées restées fidèles.

Pour mieux remplir nos vues, Mazade s'est chargé de presser les secours demandés dans les divers départements; Trullard restera au dépôt général à Saint-Hermand, pour veiller à la répartition des troupes et des approvisionnements sur les réquisitions qui seront faites; Niou continuera de marcher avec l'armée du général Marcé.

Nous apprenons de toutes parts que les divers corps sont commandés par un Verteuil, un Saint-Hermine, un Gaston[1].

[*Bulletin* du 22 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-SAÔNE ET LE DOUBS À LA CONVENTION.

Vesoul, 18 mars 1793.

Nous nous empressons de vous annoncer que le département de la

[1] «La Convention a approuvé la conduite de ses commissaires, et a chargé son président d'écrire à l'armée une lettre de satisfaction, et a renvoyé la dépêche au Comité de sûreté générale.» (*Bulletin* du 22 mars 1793.)

Haute-Saône, qui a déjà douze bataillons dans les armées de la République, a dans deux jours trouvé son contingent, qui se porte à 1,200 hommes. Ce recrutement s'est fait avec tant de facilité et de dévouement que nous devons aux citoyens et aux corps administratifs les plus grands éloges.

Les nouveaux défenseurs de la liberté et de l'égalité sont tous armés, et la plupart sont habillés. Nous vous adressons copie d'un arrêté que nous avons pris au sujet des chevaux de luxe et ceux non employés aux arts de nécessité.

Nous vous annonçons avec bien de la satisfaction que nous n'avons reçu jusqu'à présent aucune plainte, que les citoyens sont animés du patriotisme le plus pur et qu'ils ont en leurs représentants la plus grande confiance; c'est d'eux qu'ils attendent le salut de la patrie[1].

Signé : Michaud[2], Siblot[3].

[*Bulletin* du 22 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE À LA CONVENTION.

Limoges, 18 mars 1793, an II de la République française[4].

Citoyens nos collègues,

Nous avons vu avec satisfaction, en arrivant à Limoges, que le recrutement pour nos armées se faisait rapidement et avec succès dans ce département; mais ce que nous n'avons pas vu sans une extrême surprise, c'est l'inaction absolue du commissaire du pouvoir exécutif,

[1] «La Convention a décrété la mention honorable de la bonne conduite des administrateurs de la ville de Vesoul, et renvoyé cette lettre au Conseil exécutif.» (*Bulletin.*)

[2] Jean-Baptiste Michaud, né à Pontarlier le 17 avril 1759, homme de loi, membre du directoire du département du Doubs en 1790, député de ce département à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, président du tribunal criminel du Doubs, membre du Conseil des Anciens, un des signataires de l'acte additionnel pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, mort à Monthey (Valais) le 29 novembre 1819.

[3] Claude-François-Bruno Siblot, né vers 1754, médecin, député de la Haute-Saône à la Législative et à la Convention. Nous n'avons pu trouver aucun autre renseignement sur lui et nous ignorons la date de sa mort.

[4] En marge : «Reçu le 25 mars. Approbation de l'arrêté».

IMPRIMERIE NATIONALE.

c'est le défaut de tout ordre de sa part pour l'exécution de la loi du 24 février[1], c'est le défaut de toutes les mesures prescrites pour accélérer le départ des nouveaux défenseurs de notre liberté. Nous avons cru devoir lui en écrire; mais, en attendant sa réponse, nous avons cru aussi devoir prendre un arrêté par lequel nous avons autorisé le directoire du département de la Haute-Vienne et ceux des districts à prendre les mesures nécessaires pour faire partir graduellement les recrues.

Les députés commissaires de la Convention nationale pour les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze,

BORIE[2], BORDAS[3].

[Arch. nat., C II, 65.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mardi 19 mars 1793, midi.

Le Comité procède à la nomination d'un nouveau président; le choix tombe sur Guadet.

Le Comité reprend la discussion sur le rapport et le projet de décret tendant à réprimer les émeutes et à assurer la tranquillité dans l'intérieur de la République.

Le Comité arrête après une longue délibération les bases d'un projet de décret.

(1) C'est la loi qui ordonnait une levée de 300,000 hommes. Voir le *Procès-verbal de la Convention*, t. VI, p. 422.

(2) Jean Borie, né à Saint-Basile de Meyssac en 1756, membre du directoire du département de la Corrèze, député à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation en prairial an III, juge de paix sous l'Empire et aux Cent-Jours, proscrit en 1816, réfugié en Suisse. Nous ignorons la date de sa mort.

(3) Pardoux Bordas, né à Saint-Yrieix le 14 octobre 1748, président du tribunal du district de Saint-Yrieix, député de la Haute-Vienne à la Législative et à la Convention, membre du Comité de sûreté générale après le 9 thermidor, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens, chef de division au ministère de la justice en 1800, juge au tribunal de la Seine en 1810, proscrit en 1816 et réfugié en Suisse. Nous ignorons la date de sa mort.

Même jour, 7 heures du soir.

Le ministre de la marine et quatre de ses adjoints viennent rendre compte des mesures relatives à nos forces navales.

Le ministre de la guerre donne des renseignements sur les suites de l'insurrection qui a éclaté dans la Bretagne et dans les départements adjacents. Le ministre espère que les mesures prises suffiront pour repousser et détruire les brigands.

Le Comité s'occupe de ces divers objets et d'autres relatifs aux circonstances.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTIÈME SÉANCE.

19 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a exposé qu'il existe dans le Boulonnois des bois appartenant à la République et dont une partie serait très propre au service de la marine; il en a présenté l'état, et il a demandé que le ministre des contributions fût autorisé à faire procéder à la coupe de ces bois et a même proposé d'étendre cette disposition à toutes les forêts de la République.

Le Conseil, après avoir délibéré, arrête que le ministre des contributions donnera les ordres nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil exécutif provisoire, persistant dans sa délibération du 28 octobre relativement à divers points attenant le pays de Porentruy et l'évêché de Bâle et qui ont été compris dans la neutralité du corps helvétique [1], mais dont les relations avec ce corps sont contestées, arrête que le ministre de la République auprès des cantons sera chargé de leur proposer de nouveau cette question, à l'effet d'éclaircir et de détermi-

[1] Il s'agit de l'Erguel et du Munsterthal. Voir les *Papiers de Barthélemy*, publiés par M. Kaulek sous les auspices du ministère des affaires étrangères, t. II, p. 171 et pass.

ner l'objet en litige. Bien entendu que, jusqu'à ce que ces points aient été réglés à l'amiable, les choses resteront dans l'état où elles sont actuellement et qu'il ne sera fait, ni de la part de la République française, ni de la part du corps helvétique, aucun mouvement pour occuper les positions dont il s'agit, à moins que ces mouvements ne soient faits de concert entre les deux puissances.

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, charge le ministre de l'intérieur et de la justice par intérim de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du décret du[1] ..... qui prescrit au Conseil de déterminer un local pour l'établissement du Tribunal extraordinaire nouvellement créé pour le jugement des conspirateurs.

Les commissaires de la Convention nationale chargés d'aller à Orléans pourvoir à l'exécution du décret rendu hier relativement à l'attentat commis à Orléans contre la personne d'un député sont venus pour s'informer des dispositions faites ou à faire pour l'exécution de ce décret. Le ministre de l'intérieur est chargé par le Conseil de se concerter pour cet effet avec le ministre de la guerre.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 19 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité diplomatique sur le vœu librement émis par le peuple souverain de Nevel, d'Aeltre, de Thourout, de Blankenberghe, d'Eecloo, de Damme et de la banlieue de Bruges, dans leurs assemblées primaires, pour leur réunion à la République française, déclare au nom du peuple français qu'elle accepte ce vœu et qu'en conséquence les communes formant les assemblées primaires de Nevel, d'Aeltre, de Thourout, de Blankenberghe, d'Eecloo, de Damme et de la banlieue de Bruges font partie intégrante du territoire de la République.

[1] Le décret n'est pas dans la collection Duvergier et nous ne le trouvons pas dans le *Procès-verbal de la Convention.*

Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans la Belgique sont chargés de prendre provisoirement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République française dans les communes qui ont formé lesdites assemblées primaires, ainsi que de recueillir et de transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer, dans le plus bref délai, leur mode de réunion, soit en districts ou départements particuliers, soit aux districts ou départements environnants.

LES COMMISSAIRES DANS LA SARTHE ET LE MAINE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Angers, 19 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens législateurs,

Dès que nous avons été instruits des progrès alarmants des troubles excités dans le département de Maine-et-Loire, nous nous sommes rendus ici. Tous les corps administratifs sont réunis et permanents, et c'est au milieu d'eux que nous vous écrivons.

Vous savez déjà que la communication entre Angers et Nantes est absolument interceptée. Nous avons été obligés d'arrêter le cours de la navigation dans cette partie de la Loire dont les rives sont occupées par les brigands. Nous le rétablirons dès que la chose sera possible. Nous avons requis les citoyens armés des départements voisins de marcher au secours de ce département. Un grand nombre s'est déjà réuni. Mais nous avons peu d'armes et nos ennemis sont nombreux et paraissent avoir des chefs importants.

Ne confondez pas ce mouvement avec ceux que vous avez vu se manifester dans quelques parties de la République. L'incendie embrase une grande étendue et présente des caractères particuliers. C'est ici une véritable guerre. On prend des villes et des postes, et l'on fait des prisonniers. En un mot, c'est une armée royale et papiste. Ce sont des colonnes de sept à huit mille hommes qui arborent tous les signes de la contre-révolution et qui déclarent combattre pour le roi et les prêtres.

(1) En marge : « Renvoyé au ministre de la guerre pour rendre compte par écrit, séance tenante, le 21 mars 1793, l'an II de la République. — *Mallarmé*, secrétaire. »

Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour arrêter cette coupable révolte. Mais nous pensons que l'Assemblée ne peut prendre de trop grandes mesures pour la réprimer promptement.

Les corps administratifs se conduisent avec un zèle et une activité dignes d'éloges, et nous sommes parfaitement secondés par le patriotisme et le courage infatigable de tous les citoyens armés. Au surplus, comptez sur tout ce que nous avons de moyens et de forces. Nous connaissons notre devoir et nous le ferons.

Nous vous observerons en finissant qu'il serait bien important de mettre le tribunal criminel d'Angers à portée de faire promptement des exemples qui puissent effrayer les rebelles. Les formes actuellement existantes et même celles que vous avez établies pour le tribunal révolutionnaire sont beaucoup trop longues. Nous vous proposerons des mesures qui nous paraissent propres à accélérer l'expédition des affaires, sans blesser ce que la justice doit aux accusés.

[Arch. nat., C II, 65.]

LES COMMISSAIRES DANS L'EURE ET LE CALVADOS À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 19 mars 1793.

Lettre des commissaires députés dans les départements de l'Eure et du Calvados, qui annoncent que le recrutement est presque entièrement terminé dans le département de l'Eure. Ils envoient la copie d'une proclamation qu'ils ont faite.

Renvoyée au Comité de la guerre.

UN DES COMMISSAIRES DANS LE JURA À LA CONVENTION.

Orléans, 19 mars 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous envoie ma déclaration[1] telle que je l'ai rédigée la nuit de mon assassinat au milieu de mes douleurs cuisantes; j'y joins des notes

[1] Cette pièce manque.

importantes et que toutes les dépositions confirment, ainsi qu'un procès-verbal fait cette nuit. Aussitôt l'arrivée des commissaires auxquels je donnerai des renseignements bien importants pour le salut public, je continuerai ma route pour rejoindre mon collègue. Mes blessures sont en bon état et je dois particulièrement la vie à une pièce de monnaie toute teinte de mon sang, qui était dans ma poche. Le coup asséné par le scélérat qui m'envoyait joindre Lepeletier a frappé sur la figure de la Liberté; il est glissé de là et n'a pas pénétré bien avant.

Léonard Bourdon.

Je suis depuis hier au milieu de tous les sans-culottes d'Orléans qui ont eu la sagesse de contenir leur juste indignation et de contenir celle des environs qui voulaient marcher sur la ville pour désarmer les chevaliers du poignard.

[Arch. nat., C II, 65. — *De la main de Léonard Bourdon.*]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-MARNE ET LES VOSGES À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 19 mars 1793.

Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département de la Haute-Marne, qui annoncent la manière distinguée dont ils ont été accueillis à Chaumont, chef-lieu de ce département, par les corps administratifs, la société populaire, la garde nationale et la jeunesse réunie pour fournir son contingent.

LES COMMISSAIRES DANS LE PORENTRUY À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 19 mars 1793.

On fait lecture d'une lettre des députés commissaires dans le Porentruy, qui envoient deux croix de Saint-Louis offertes, l'une par le premier lieutenant-colonel du 6ᵉ bataillon du Haut-Rhin, et l'autre par l'adjudant-major du 6ᵉ bataillon du Doubs. Ils remettent encore

1,404 livres 16 sols en assignats, etc.; 60 livres en argent, offertes par les officiers et volontaires du 2e bataillon du Bas-Rhin.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

LES COMMISSAIRES DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 19 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale dans le département de Loir-et-Cher rendent compte de la situation de ce département; que partout le recrutement s'opère avec une grande activité; que les communes se disputent l'honneur de fournir les premières leur contingent; que les dons patriotiques sont très nombreux; qu'il existe cependant dans ce département des perturbateurs qui ont cherché à troubler la tranquillité publique, à empêcher le recrutement; qu'ils en ont fait arrêter les principaux; qu'ils ont remarqué surtout que les mouvements partiels et combinés entre les séditieux étaient le résultat des libelles périodiques, de ces journaux qui, commencés sous le masque du patriotisme, sont parvenus à égarer l'opinion publique et à plonger les bons citoyens éloignés du centre des affaires dans un état d'incertitude vraiment cruel.

Renvoyé au Comité de sûreté générale.

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Tours, 19 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Aussitôt notre arrivée à Tours, nous nous sommes occupés sans aucun délai de rassembler des forces suffisantes pour voler au secours de nos frères des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de

[1] En marge : «Renvoyé au ministre de la guerre pour rendre compte, séance tenante, le 21 mars 1793, l'an II de la République, par écrit, et invité de renvoyer la lettre. — *Mallarmé*, secrétaire».

Mayenne-et-Loire. Le directoire du département d'Indre-et-Loire avait déjà pris des mesures à cet égard. Nous avons trouvé un grand nombre de corps armés déjà réunis. La journée de lundi a été extrêmement orageuse; nous recevions chaque heure les nouvelles les plus alarmantes; partout on nous demandait de la manière la plus pressante des secours. Nous fîmes sur-le-champ accélérer le départ des troupes. Au milieu de ces événements désastreux, nous jouissions d'un spectacle bien touchant en voyant successivement arriver des détachements nombreux de toutes les communes du département : plusieurs même marchèrent tout entières, il ne restait que les femmes et les vieillards. Nous fûmes obligés d'arrêter le zèle de ces bons citoyens qui arrivaient en si grand nombre que nous craignions que les subsistances ne vinssent à manquer. Plus de 12,000 hommes sont en ce moment partis de Tours; nous les avons dirigés, à la réquisition des corps administratifs, sur Saumur et sur Chinon. Nous leur avons fait délivrer des munitions. Nous venons de donner des ordres pour faire descendre douze milliers de poudre de la manufacture du Ripaut à Saumur. Orléans vient de nous offrir des secours; nous n'avons pas cru devoir dégarnir cette ville sur laquelle nous avons des inquiétudes, mais nous avons requis le bataillon du Finistère, qui s'était arrêté dans cette ville, de hâter sa marche. La bonne tenue de ce bataillon et son amour pour la discipline pourront nous être très utiles.

Les brigands ont à leur tête des chefs expérimentés. Il n'y a en officiers généraux dans ce département que le lieutenant général Wittinghoff[1], d'un âge très avancé et dont la mauvaise santé nous fait craindre qu'il ne puisse supporter les fatigues du voyage. Si le ministre de la guerre pouvait disposer de quelques maréchaux de camp, ils seraient bien nécessaires pour diriger les nombreux corps armés qui sont en ce moment en marche. Nous aurions aussi besoin de quelques ingénieurs. Donnez, nous vous en conjurons, des ordres au ministre de la guerre pour ces deux objets.

Les nouvelles qui nous arrivent à l'instant nous engagent à faire partir un secours extraordinaire. Nous avons fait retenir tous les

[1] Le baron de Wittinghoff, Courlandais au service de la France, ex-commandant des 17e et 22e divisions militaires, était employé depuis le 8 mars 1793 sous les ordres du général La Bourdonnaye. Il comptait alors cinquante années de service et dix campagnes.

bateaux plats qui se trouvaient sur la Loire pour conduire avec plus de célérité les détachements. Nous sommes retenus à Tours par la nécessité d'y réprimer les malveillants. Ils ont profité de l'agitation dans laquelle nous nous trouvons pour empêcher le recrutement et exciter même des troubles. Mais nous ferons exécuter la loi, et nous sommes sûrs d'être secondés par les bons citoyens.

Nous devons payer aux corps administratifs des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire le juste tribut d'éloges que leur mérite la manière dont ils se conduisent en ce moment. Un zèle infatigable, une surveillance très active distinguent ces administrations.

Citoyens nos collègues, ne négligez aucun moyen pour apaiser ces troubles; ne vous laissez pas surprendre par les récits infidèles : nous devons vous dire que le mal est très grand, que des ravages horribles ont été commis. Nous sommes bien loin de désespérer de la chose publique. L'empressement des citoyens est très grand, le zèle des administrateurs est trop actif pour que nous ne soyons très assurés du succès des armes des patriotes contre les brigands, mais il ne faut pas perdre un moment.

Nous espérons pouvoir demain vous donner de meilleures nouvelles. Nous ne quitterons Tours que pour nous porter partout où sera le danger. Nous attendons des nouvelles de nos collègues Choudieu et Richard. Nous croyons que nous leur sommes plus utiles ici que sur les lieux mêmes, parce que nous dirigeons et nous pressons le départ des renforts pour l'armée patriotique. Aucuns agents militaires ne sont arrivés dans ce département. Le recrutement est presque complet; les communes nous amènent à chaque instant leur contingent, et, surchargés d'opérations multipliées comme nous le sommes, nous ne pouvons suivre celles relatives au département. Ordonnez donc au ministre de la guerre de faire exécuter cette partie importante de la loi.

Les dangers deviennent plus pressants à chaque instant. Nous vous faisons passer cette dépêche par un courrier extraordinaire et nous vous prions de nous renvoyer par lui une réponse satisfaisante et qui nous annonce l'arrivée prochaine d'officiers généraux et d'ingénieurs expérimentés. Ordonnez et sur-le-champ nous ferons exécuter. Secondés par vous, secondés par les bons citoyens, nous parviendrons à rétablir le calme et à disperser les brigands.

Les commissaires de la convention nationale dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

GOUPILLEAU, TALLIEN.

[Arch. nat., C II, 65.]

LES COMMISSAIRES DANS LE CHER ET L'ALLIER À LA CONVENTION.

Bourges, 19 mars 1793, an II de la République française [1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous remettons une expédition de l'arrêté que nous avons pris hier conjointement avec le directoire du département du Cher[2] pour assurer dans ce département la tranquillité qui paraissait devoir bientôt y être troublée par les manœuvres des prêtres et des ci-devant nobles qui osent encore conserver des espérances criminelles et qui sont soupçonnés d'entretenir des correspondances liberticides avec nos ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

La lecture de cet arrêté, citoyens nos collègues, vous instruira des motifs qui ont déterminé les mesures vigoureuses que nous avons cru devoir prendre. Nous joignons ici une expédition de la dénonciation civique[3] qui nous a été faite par quatre-vingt-quatre citoyens de cette ville contre le nommé Bengy de Puy-Vallée[4], ex-constituant, ci-devant noble et émigré, rentré postérieurement à la loi du 9 février, et contre le nommé Charant, se disant noble et ci-devant juge[5]. Nous vous

(1) En marge : «Reçu le 23 mars».

(2) Cet arrêté, en date du 18 mars 1793, a pour principal objet d'établir des mesures rigoureuses au sujet des passeports. On ne pourra plus sortir de Bourges que par quatre portes, à chacune desquelles il y aura un corps de garde. «La diligence sera visitée avant son départ par deux commissaires de la municipalité, qui ne pourront laisser partir ni ci-devant nobles, ni prêtres, ni ci-devant privilégiés, ni femmes, ni enfants, ni agents, ni domestiques d'émigrés, ni autres personnes suspectes d'incivisme ou appartenant à des ci-devant nobles, prêtres ou privilégiés.» Des prêtres insermentés (au nombre de 7) seront incarcérés. Les autres suspects seront désarmés. Ordre d'arrêter les deux chefs de la contre-révolution à Bourges, Bernot-Charant et Bengy de Puy-Vallée, etc.

(3) Cette dénonciation, en date du 18 mars 1793, demande en même temps les mesures qui feront l'objet de l'arrêté pris le même jour par les représentants.

(4) Bengy de Puy-Vallée, député de la noblesse du bailliage du Berry, s'était signalé à la tribune de la Constituante par une ingénieuse critique du projet du Comité de constitution relatif à la division de la France en départements (5 novembre 1789).

(5) Bernot-Charant. C'est la même per-

annonçons avec plaisir que le recrutement est presque fini dans ce département, que tous les braves sans-culottes, qui sont les véritables amis de la liberté et de l'égalité, s'empressent de s'inscrire pour voler au secours de la Belgique.

FAUVRE-LABRUNERIE [1], FORESTIER [2].

P. S. Nous vous prévenons, citoyens collègues, que l'arrestation des deux ci-devant nobles Bernot et Puy-Vallée n'a pas pu s'effectuer parce qu'ils se sont évadés. Nous aurons l'honneur de vous adresser incessamment leur signalement. A l'égard des six prêtres insermentés, ils ont été arrêtés et mis dans la maison du ci-devant couvent de Saint-François.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS LA NIÈVRE ET LE LOIRET À LA CONVENTION.

Nevers, 19 mars 1793, an II de la République [3].

Citoyens nos collègues,

Vous nous avez donné mission pour les départements de la Nièvre et du Loiret. Nous nous sommes portés vers le point le plus éloigné, à Nevers, où nous sommes. Des manœuvres aristocratiques, nous avait-on dit, y entravaient le recrutement. Nous avions lieu de croire qu'il allait rapidement, car à Montargis nous apprîmes qu'on venait de faire tirer au sort pour choisir ceux qui devaient partir, parmi un bien plus grand nombre qui s'étaient fait inscrire volontairement. Dans les districts qui suivent, à l'entrée du département de la Nièvre,

sonne dont il est question à la fin de la lettre. Son nom complet nous est fourni par l'arrêté de Fauvre-Labrunerie et de Forestier, analysé dans la note ci-dessus.

(1) Charles-Benoît Fauvre-Labrunerie, né en 1751, membre du directoire du département du Cher, député de ce département à la Convention, maire de Touchay (Cher) sous le Consulat, proscrit en 1816. Un biographe le fait naître et mourir à Touchay. Mais il résulte de recherches faites à l'état civil de cette commune par M. A. Kuscinski que ce renseignement est inexact, si bien que nous ignorons le lieu de naissance, la date et le lieu de mort de Fauvre-Labrunerie.

(2) Pierre-Jacques Forestier, né à Vichy en 1739, procureur-syndic du district de Cusset, député de l'Allier à la Convention, membre du Comité des domaines, décrété d'arrestation le 2 prairial an III-21 mai 1795, détenu jusqu'à l'amnistie de l'an IV, rentré ensuite dans la vie privée, proscrit en 1816, mort à Genève en 1823.

(3) En marge : «Reçu le 28 mars».

le contingent était prêt et la voie du sort avait été usitée pour ajouter à l'influence de l'inscription. A Nevers la voie de la désignation aurait été résolue par la majorité; mais il en est résulté, par l'absence de plusieurs désignés, de graves inconvénients et de sérieuses divisions parmi les citoyens. Aidés par les corps administratifs, fortement soutenus par le zèle des sociétés populaires, nous les avons aplanies, et l'assemblée de la commune doit procéder dimanche, en continuant ses opérations, à compléter le contingent. Les travaux de la campagne, très pressants dans ce mois-ci, ont forcé d'indiquer ce jour-là de préférence, et nous espérons que tout sera achevé lundi. Une séance publique du département, à laquelle nous avons assisté, a beaucoup avancé les choses. On y a fait lecture d'une lettre du commandant d'un bataillon de la Nièvre qui s'est distingué dans les derniers combats livrés sur la frontière de la Belgique; on a nommé les citoyens tués, blessés, ou prisonniers; leurs familles étaient présentes à la séance; la douleur n'a duré qu'un instant et tous se sont écriés : «Il faut les venger». La sœur d'un prisonnier a dit : «Un de nos frères a été pris par l'ennemi; en voilà un autre qui part pour le délivrer», et le citoyen désigné s'est enrôlé. La même citoyenne a proposé d'armer de piques une garde nationale de femmes pour maintenir la tranquillité pendant que les hommes seront aux frontières. Nous ne présagions que des succès dans nos opérations, citoyens collègues, lorsqu'une députation des corps administratifs d'Orléans est venue nous instruire des scènes fâcheuses qui ont eu lieu et dont la Convention est sans doute informée. Vous savez déjà, citoyens collègues, que plusieurs de vos commissaires, en traversant cette ville pour aller dans les départements, ont été insultés publiquement; vous savez que des malveillants y ont récemment suscité différentes émeutes; vous savez que notre collègue, Léonard Bourdon, y a été percé par plusieurs coups de baïonnettes. Voilà ce que la députation d'Orléans nous a annoncé. Nous partirons cette nuit pour nous y rendre. Nous serions partis à l'instant, mais d'autres nouvelles reçues par des courriers extraordinaires, venues des départements de la Vendée, de l'Allier, des Deux-Sèvres, de la Creuse et de la Vienne, nous ont retardés. Ils nous informent qu'une troupe considérable de contre-révolutionnaires a désolé et ravagé le département de la Vendée dans lequel ils ont incendié trois districts. Ils annoncent au département de la Nièvre qu'ils

ont fait marcher contre ces scélérats autant de gardes nationales qu'il a été possible et qu'ils prennent des mesures sévères de sûreté pour l'intérieur, en l'invitant à suivre en tout leurs exemples. Le département de la Nièvre en a senti la nécessité : «Il faut de prompts secours, nous ont-ils dit, à nos frères de la Vendée qui les appellent». En conséquence, citoyens collègues, nous avons requis un bataillon du Var, qui d'abord, venant à Paris, avait reçu ordre pour rétrograder et se trouvait à Saint-Pierre-le-Moutier, de se diriger par Moulins et à grandes journées vers Parthenay, lieu où la garde nationale formait une armée pour combattre les contre-révolutionnaires. Le bataillon du Var allait à Nice et l'armée des Alpes-Maritimes ne peut souffrir de son absence à laquelle il est aisé de suppléer. Des gardes nationales de ce département vont aussi se rassembler et marcher au rendez-vous. Nous avons fait parvenir l'invitation qui nous a été adressée aux départements du Cher et de l'Yonne. La situation de l'intérieur est ici très inquiétante par la tenue de plusieurs conciliabules de malveillants et par la présence d'un grand nombre de prisonniers de guerre qu'il faut surveiller à fixe. L'attention des corps administratifs, les visites domiciliaires ont paru indispensables, et vous péserez dans votre sagesse si, dans de telles circonstances, les conseils généraux ne doivent pas être mis en permanence. On exigera, conformément aux décrets, la remise de toutes les armes utiles aux volontaires enrôlés. Nous pensons que la Convention nationale approuvera toutes les mesures que nous avons prises. Nous allons partir pour le Loiret : nous y ferons, citoyens collègues, tout ce que votre confiance nous impose et tout ce que le salut public pourra nous commander. Quelles que soient les circonstances, nous vous promettons tous nos efforts et toutes les résolutions dont des hommes libres et des républicains sont capables.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

COLLOT-D'HERBOIS, LAPLANCHE[1].

[Arch nat., AF II, 167. — *De la main de Collot-d'Herbois.*]

[1] Jacques-Léonard Goyre de Laplanche, moine bénédictin, vicaire de l'église cathédrale de Nevers, député de la Nièvre à la Convention, décrété d'arrestation en thermidor an III. Il rentra dans la vie privée après la session de la Convention.

LES COMMISSAIRES DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Fontenay-le-Peuple, 19 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous sommes arrivés le 17 de ce mois à Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres.

Nous avons pris tous les renseignements du moment sur les insurrections fanatiques qui ont éclaté en différents endroits des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Mayenne-et-Loire. De là nous nous sommes transportés, le 18, à Fontenay-le-Peuple, où nous avons trouvé que la terreur et les fausses alarmes avaient fait plus de mal que les brigands mêmes. Là nous avons appris que le général Marcé avait battu, le 17, les brigands près de Chantonnay et leur avait tué plus de 100 hommes en les repoussant deux ou trois lieues plus loin. Nous avons vu en même temps, avec une grande satisfaction, que des renforts nous arrivaient de toutes parts et que les administrateurs des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, parfaitement d'accord entre eux, mettaient le plus grand zèle, la plus grande activité et beaucoup d'intelligence dans des circonstances aussi critiques.

Citoyens nos collègues, avant de vous donner un précis des causes de ces insurrections fanatiques, nous vous dirons que les objets grossis par la terreur et par le système des fausses alarmes et des exagérations employé dans ces départements, comme à Paris; que ces objets, disons-nous, ont prodigieusement diminué à nos yeux, à mesure que nous nous sommes approchés du centre des insurrections fanatiques. Les brigands, disait-on à Poitiers, étaient au nombre de 20,000; à Niort ils n'étaient que 10,000; et à Fontenay-le-Peuple il nous paraît démontré que le nombre des rebelles, dans leurs trois ou quatre différents rassemblements, du côté de la Loire-Inférieure, de la Mayenne-et-Loire, des Deux-Sèvres et de Fontenay-le-Peuple, ne va pas au delà de 6,000. Ces brigands ne marchent jamais la nuit; ils se dispersent dans différents villages jusqu'au jour,

pour recommencer leurs brigandages et leurs massacres. Les mesures que nous devons prendre avec les nombreux renforts qui nous arrivent de toutes parts seront donc de traquer ces brigands comme des loups, en les cernant de tous côtés et en les poussant à la mer.

Pour cet effet, il serait très important que le ministre de la guerre se hâtât de nous envoyer un général bien actif, bien patriote et bien intelligent, avec un état-major et des commissaires des guerres, afin de mettre l'ordre dans les opérations de cette espèce de guerre civile. Nous prenons des notes sur les villages d'où les brigands sont sortis, afin que cette fois-ci la justice nationale soit exercée sévèrement sur les auteurs et complices de ces insurrections fanatiques; car c'est l'impunité qui est, en grande partie, la cause de ce second mouvement, beaucoup mieux combiné que celui du mois d'août dernier dans le même département de la Vendée.

D'après les renseignements que nous avons, il paraît que les principaux chefs des brigands sont des émigrés, des valets d'émigrés et des prêtres fanatiques. On a vu sur les côtes, à différentes reprises, des débarquements de huit, dix, quinze personnes, que l'on soupçonne être des émigrés venus d'Angleterre. Ce sont des valets et des fermiers d'émigrés, réunis aux prêtres fanatiques, qui avaient préparé ces insurrections, soit par leurs discours, soit par des circulaires imprimées, et c'est vraisemblablement un projet médité depuis longtemps qu'on a fait éclater pour empêcher le recrutement.

Aujourd'hui nous nous transportons au quartier général pour concerter nos mesures avec notre collègue Niou et le général Marcé. Nous ne vous parlerons pas des terribles massacres que ces brigands ont commis sur quelques patriotes. Nous ne songeons qu'à les venger, et nous agirons avec cette confiance que nous inspirent notre courage et la sagesse de la Convention nationale.

Cholet n'a point été incendié, quoiqu'il soit au pouvoir des brigands. Dans le combat du 17, à Chantonnay, outre les 100 hommes qu'on leur a tués, on leur a tué un chef qu'on a reconnu pour un émigré. On leur a pris trois pièces de canon, 1,200 rations de pain et 1,200 cartouches. Ces détails sont très exacts. Dans notre seconde dépêche, nous vous donnerons plus de détails encore; aujourd'hui nous sommes pressés et accablés de mille affaires différentes, et nous

n'avons pas le temps de soigner notre style ni de mettre de l'ordre dans notre dépêche.

Vos collègues,

CARRA, AUGUIS[1].

P. S. Le recrutement s'est fait à merveille dans les districts des Deux-Sèvres et de la Vendée qui ne sont point placés sous le coup des brigands, et particulièrement à Niort et à Nielle.

[*Recueil Legros*[2].]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mercredi, 20 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale à Tours informent le Comité des mesures qu'ils ont prises relativement aux insurrections et aux révoltes dans les départements environnants[3].

Le général Berruyer informe le Comité qu'il a fait passer à Tours pour repousser les rebelles. . . . .[4].

Le général observe qu'il importe de former dans l'intérieur une armée de 20 à 30,000 hommes.

Le ministre de la guerre vient rendre compte des mesures qu'il a prises de son côté pour repousser les rebelles.

[1] Pierre-Jean-Baptiste Auguis, né en 1747, soldat au régiment de dragons Laval-Montmorency, président du tribunal de Nielle, député des Deux-Sèvres à la Législative et à la Convention, membre du Comité de sûreté générale après le 9 thermidor. Il entra au Conseil des Anciens en 1795 et au Conseil des Cinq-Cents en 1798. Il fit partie du Corps législatif sous l'Empire, et mourut le 17 février 1810. Nous ignorons le lieu de sa naissance et celui de sa mort.

[2] Sur ce recueil, voir notre introduction, t. I, p. X-XI. Les quelques réserves qu'au moment où nous rédigions cette introduction nous faisions sur l'authenticité de ce recueil, doivent être écartées : car nous avons depuis rencontré aux Archives du ministère de la guerre un assez grand nombre d'originaux pour en conclure que c'est à ces Archives que M. Legros a emprunté les éléments de son livre.

[3] Voir plus haut, p. 408.

[4] Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE.

20 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil, en exécution du décret de ce jour relatif à l'assassinat commis contre la personne de Pierre Manuel à Montargis [1], charge le ministre de l'intérieur d'écrire à cet effet aux corps administratifs et à la municipalité pour lui assurer la protection de la loi.

Sur l'exposé fait au Conseil : 1° que le citoyen Van Steveninck, patriote hollandais, établi depuis quatre ans à Dunkerque, a continué son commerce avec trois bâtiments sous pavillon hollandais, n'ayant pu obtenir de l'ancien gouvernement de naviguer sous pavillon français, ainsi qu'il est prouvé par une décision de M. de la Luzerne, ministre de la marine, du 24 mars 1790; 2° que néanmoins, quoique ses navires soient réellement propriété française, ils ont été mis sous l'embargo, lors de la déclaration de la guerre contre la Hollande; 3° qu'en demandant la levée de l'embargo, Van Steveninck offre d'employer ses bâtiments ayant un équipage danois à procurer des grains à la République; le Conseil, après en avoir délibéré, en acceptant l'offre de Van Steveninck, arrête que l'embargo mis sur ses bâtiments sera levé et que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires dans les ports de Marseille, de Nantes et d'Ostende.

[1] Dans la séance de la Convention du 20 mars, Lepage annonça qu'il y avait eu une émeute à Montargis au sujet du recrutement : «Manuel s'était retiré dans cette ville, son lieu natal, pour y vivre entièrement éloigné des affaires. Des furieux se sont jetés sur lui. Pour lui sauver la vie, on a été obligé de le mettre dans une maison d'arrêt, où il est encore, couvert de plus de soixante blessures». — Après la condamnation de Louis XVI, Manuel avait donné sa démission de membre de la Convention. Voir dans le journal *le Républicain orléanais* du 7 mars 1887 un récit de l'incident de Montargis, par M. l'archiviste Doinel.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LA VIENNE ET L'INDRE À LA CONVENTION.

Poitiers, 20 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons trouvé le département de la Vienne agité par des malveillants. Le but de toutes leurs manœuvres est d'empêcher ou de retarder le recrutement de l'armée. Ce sont surtout des domestiques d'émigrés, des ci-devant nobles et des prêtres fanatiques qui se répandent dans les campagnes, égarent le peuple et le poussent aux plus violents excès. Nous avons cru devoir publier une proclamation, pour rappeler aux citoyens leurs devoirs et leurs serments, réchauffer dans leurs cœurs le saint amour de la patrie et de la liberté et suspendre le cours des désordres dans lesquels des scélérats soudoyés par nos ennemis voulaient les entraîner. Notre proclamation, dont nous vous envoyons un exemplaire[2], a produit les meilleurs effets, en rappelant

(1) En marge : «Reçu le 23 mars».

(2) Dans cette proclamation, en date du 16 mars 1793, Lejeune et Piorry rappellent aux habitants de la Vienne l'échec de nos armes en Belgique et cherchent à réveiller «cet enthousiasme divin qui nous a rendus victorieux à l'immortelle journée de Jemappes». Ils s'élèvent ensuite contre les manœuvres des contre-révolutionnaires qui par leurs intrigues retardent le recrutement. Le passage le plus notable de la proclamation est cette apostrophe aux riches : «Vous, riches orgueilleux qui vivez au sein de la mollesse, pendant que des citoyens magnanimes courent dans les combats prodiguer leur sang pour fonder la liberté de leur pays, songez que le temps des sacrifices est arrivé. En vain le citoyen pauvre et indigent vous donne l'exemple des vertus et de l'amour de la patrie. Ces sentiments sublimes, qui élèvent et honorent l'homme, sont étrangers à vos cœurs avilis. Eh bien, gardez donc vos vices, soupirez sans cesse après l'esclavage dont vous êtes si dignes, mais fournissez des armes et des habillements à nos défenseurs; équipez nos braves guerriers; assurez la subsistance à leurs femmes et à leurs enfants, pendant tout le temps qu'ils combattront pour vous. Ce n'est qu'à ce prix que vous pouvez conserver ces richesses qui vous sont si chères. N'oubliez jamais *cette terrible vérité* : c'est que, si nous éprouvions des revers, si l'ennemi pénétrait dans l'intérieur de l'empire, si la fortune publique était anéantie, au milieu de ce bouleversement général le peuple indigné se vengerait de vos longs outrages et de vos trahisons : *car c'est aussi trahir la patrie que de ne rien faire pour elle*, et vous perdriez tout à la fois et vos biens et la vie». Les représentants terminent en promettant aux citoyens qui vont partir pour la frontière que, pendant qu'ils combattront, la Convention donnera à la France une constitution démocratique.

aux citoyens leurs serments si souvent répétés sur l'autel de la patrie, le besoin qu'elle avait de leurs bras. Nous avions prévu que nous ne prêcherions pas dans le désert. A ces mots de *serments*, de *liberté*, de *patrie*, les cœurs se sont tout à coup remplis du plus brûlant enthousiasme, et Poitiers qui, huit jours auparavant, avait été le théâtre de l'agitation la plus alarmante, et où des hommes égarés s'étaient livrés à tous les désordres, a fourni, le 17, son contingent avec une allégresse et une joie qui annoncent que ces nouveaux volontaires sauront donner la mort aux tyrans et gagner de nouvelles victoires à la République.

Chaque commune s'empresse de fournir le contingent que la loi impose. Les attroupements se dissipent, la tranquillité publique se rétablit, les intrigues et les manœuvres des contre-révolutionnaires sont déconcertées, leurs criminels et vils agents sont réduits au silence et n'osent se montrer; et bientôt le recrutement dans tout le département de la Vienne sera complet.

Nous ne devons, citoyens nos collègues, le succès de nos opérations qu'à la fermeté que nous avons montrée, qu'aux mesures justes et sévères que nous employons, qu'aux arrestations que nous avons fait faire des personnes qu'on nous a dénoncées comme les moteurs secrets des attroupements séditieux qui se répétaient dans presque toutes les communes de ce département et qui présageaient la plus terrible explosion; c'est par là que nous ranimons le zèle des patriotes et que nous faisons renaître l'esprit public, presque éteint dans ce pays, et que nous réunissons de nouveaux défenseurs sous les drapeaux de la liberté.

Des troubles ont éclaté dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, qui nous avoisinent; des pillages et des massacres ont été commis; ils semblent n'avoir d'autre origine que la malveillance et le fanatisme. Le but de ces violentes insurrections est de jeter dans ces départements des semences de guerre civile et de mettre une entrave au recrutement de nos légions. Les chefs des rebelles sont les mêmes que ceux qui les dirigeaient l'année dernière à la même époque. Livrés aux tribunaux, l'ignorance ou la perfidie les a absous, et aujourd'hui ils fomentent de nouvelles insurrections et égorgent les patriotes : l'impunité perdra la patrie, si l'on n'y prend garde, et causera les malheurs de la République.

Nous avons mis, de concert avec les corps administratifs, tous les citoyens du département de la Vienne en état de réquisition; nous avons fait marcher des hommes et des canons contre les brigands; les séditieux sont bloqués, et, quelque nombreux qu'ils soient, il est impossible qu'ils échappent au courage de 20 ou 30,000 patriotes qui les environnent. Leur dispersion est inévitable; nous en attendons à chaque instant la nouvelle.

Les commissaires des départements de la Vienne et de l'Indre,

PIORRY[1], LEJEUNE[2].

P. S. Nous croyons qu'il est indispensable d'excepter du recrutement de l'armée les postillons; car le service public sera nécessairement suspendu dans plusieurs endroits sur la route de Bordeaux.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Lejeune.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE À LA CONVENTION.

Angers, 20 mars 1793.

Nous ne perdons pas un instant pour parvenir à arrêter les progrès des mouvements contre-révolutionnaires dont nous vous avons instruits. Une partie de nos forces est réunie et l'autre le sera sous peu. Nous pousserons les ennemis sur les deux rives de la Loire, et nous rétablirons les communications avec Nantes. Il est important que le ministre de l'intérieur mette promptement des fonds à la disposition de ce département. Nous avons pris des mesures pour subvenir aux premières dépenses. Nous travaillons à pourvoir à la subsistance des

[1] Pierre-François Piorry, né à Poitiers le 1er avril 1758, administrateur du département de la Vienne, député suppléant aux États généraux, député de la Vienne à la Législative et à la Convention, conseiller à la Cour de Liège sous l'Empire, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Poitiers le 23 janvier 1847.

[2] Silvain-Phalier Lejeune, né en 1758 à Issoudun, membre du directoire du district d'Issoudun, député de l'Indre à la Convention, décrété d'arrestation le 13 prairial an III-1er juin 1795, amnistié en l'an IV. Il rentra ensuite dans la vie privée et se retira à Orléans, puis, proscrit en 1816, à Bruxelles. Il fut autorisé à rentrer en France en 1819. Nous ignorons la date et le lieu de sa mort.

troupes qui vont arriver. L'administration a mis cette partie dans un état satisfaisant. L'ardeur des patriotes dans ce département et dans ceux qui nous avoisinent est telle que nous pouvons vous assurer d'avance que sous peu nous aurons des nouvelles plus satisfaisantes.

[*Bulletin* du 22 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Brieuc, 20 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu à notre arrivée à Saint-Brieuc la lettre ci-jointe du général commandant la 13e division. Les détails qu'elle renferme et les rapports que nous ont faits les administrateurs du département des Côtes-du-Nord nous ont convaincus que les ennemis de la Révolution voulaient profiter du prétexte du recrutement pour soulever les habitants des campagnes. Nous avons cru urgent de prendre les arrêtés joints à la lettre que nous vous adressons pour la Convention nationale[1]. Nous les avons envoyés par des courriers extraordinaires aux départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan : ils partiront par la voie ordinaire pour le département du Finistère qui, au moyen de nos premières mesures à Saint-Pol et à Morlaix, n'aura peut-être pas besoin d'en faire usage. Nous gémissons des malheurs qui ont eu lieu; la fermeté et le courage qu'ont montrés les amis de la liberté en préviendront de nouveaux, et déjà on nous assure que partout l'ordre est presque rétabli.

Voilà aussi deux autres arrêtés que nous avons pris à Saint-Pol et que nous annonçons dans notre lettre à la Convention[2].

Les commissaires de la Convention nationale,

DEFERMON, ROCHEGUDE, PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 167.]

(1) Ce sont deux arrêtés datés de Saint-Brieuc le 20 mars 1793 et relatifs : 1° au service de la garde nationale; 2° aux moyens propres à accélérer le recrutement et à déjouer les intrigues des malveillants.

(2) Voir page suivante.

LES MÊMES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Saint-Brieuc, 20 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyen président,

La Convention a déjà été instruite par son Comité de sûreté générale des complots formés contre la liberté dans les départements que nous parcourons. A peine sortis de Brest, nous fûmes informés des mouvements séditieux de quelques communes du voisinage et nous prîmes à l'instant des mesures pour en arrêter l'effet et en prévenir de nouveaux. Ayant su depuis que les troubles avaient été plus considérables dans les départements voisins que dans celui-ci, nous avons vu que, pour seconder les vues du Comité de sûreté générale, nous ne pouvions donner trop promptement aux corps administratifs les moyens d'éteindre cet incendie dès sa naissance, et, après en avoir conféré avec les administrateurs du département des Côtes-du-Nord, nous avons pris les arrêtés joints à cette lettre[2]. Nous espérons que ces dispositions maintiendront l'ordre public en même temps qu'elles faciliteront la découverte et la poursuite des conspirateurs.

Dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, l'incivisme du maire et de deux autres officiers municipaux, ainsi que la présence de 40 ex-religieuses retirées dans des maisons particulières, formaient depuis longtemps obstacle à la propagation de l'esprit public. Nous avons suspendu ces fonctionnaires et ordonné la dispersion de ces femmes fanatiques[3]. A Morlaix, au contraire, ainsi qu'à Saint-Brieuc, les corps administratifs ont un patriotisme et un zèle qui ne laissent rien à désirer. Les sociétés populaires y sont pleines de citoyens entièrement dévoués à la défense de la liberté; et cette fois encore, comme tant d'autres, il ne

(1) En marge : «Renvoyé au Comité de correspondance pour en présenter demain l'analyse. Le 26 mars 1793, l'an II de la République». Et, plus bas : «Renvoyé au Comité de défense générale, le 26 mars. *Signé* : FÉRAUD».

(2) Ce sont les deux arrêtés dont il est question à la page précédente, en note.

(3) Ces arrêtés, au nombre de deux, sont relatifs : 1° à la destitution des citoyens Prudhomme, maire, Drepp et Floch, officiers municipaux de Saint-Pol-de-Léon; 2° au renvoi dans leurs familles des religieuses qui étaient en résidence dans la même ville.

restera aux ennemis de la Révolution que la honte et le désespoir du peu de succès de leurs projets.

Les commissaires de la Convention nationale,

DEFERMON, ROCHEGUDE, PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Valenciennes, 21 mars 1793.

Analyse. — Cochon, de Bellegarde, Lequinio, près les places fortes du Nord (Valenciennes), font passer une invitation qu'ils ont cru devoir faire à tous les ouvriers des arsenaux de rester à leur poste plutôt que d'aller combattre, la République ayant besoin pour son service que les travaux soient exactement remplis. Ils joignent les réclamations à ce sujet des divers directeurs des ateliers.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 21 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle, instruisent l'Assemblée que la plus grande entrave qu'ils ont éprouvée dans les opérations politiques en cette contrée provient de la crainte qu'ont tous les habitants d'être obligés d'être soldats, dès qu'ils auraient prêté le serment de la liberté et de l'égalité; qu'ils ont été forcés de prendre un arrêté relatif aux prêtres salariés qu'on voulait comprendre dans l'appel des 300,000 hommes[1].

[1] «Renvoyé aux Comités de législation et de la guerre réunis, pour en faire un rapport demain matin.»

LES COMMISSAIRES DANS LE LOIR-ET-CHER ET L'INDRE-ET-LOIRE
À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 21 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale dans le département de Loir-et-Cher annoncent que partout le recrutement s'opère avec la plus grande activité. Les communes se disputent l'honneur de fournir les premières leur contingent. Dans un très grand nombre tout est terminé, et le nombre a excédé celui qui était demandé. Tout le monde veut contribuer à l'équipement; les dons patriotiques sont très nombreux; les femmes s'empressent de contribuer aux besoins de la patrie en consacrant tout leur temps à travailler pour nos braves volontaires.

«Nous ne devons pas vous dissimuler, disent-ils, que c'est principalement parmi les citoyens les moins fortunés que se développe le zèle le plus ardent; le riche est froid et égoïste comme dans beaucoup d'autres départements.

«Les ennemis de la liberté ont employé tous les moyens pour empêcher le recrutement, pour jeter la terreur et la défiance dans l'âme des citoyens; mais cette fois ils ont encore été déjoués.

«Les habitants des campagnes, surtout, ont résisté avec un courage digne des plus grands éloges; ils ont, au contraire, dénoncé les perturbateurs; plusieurs ont été arrêtés; nous les avons fait constituer prisonniers. Partout les mêmes moyens ont été employés; les mouvements ont presque tous été le résultat de ces libelles périodiques dont les départements sont inondés, de ces journaux qui, commencés sous le masque du patriotisme, sont parvenus à égarer l'opinion publique et à plonger les bons citoyens éloignés du centre des affaires dans un état d'incertitude vraiment cruel.

«Nous terminons en vous rapportant un de ces traits qui n'appartiennent qu'à l'histoire des peuples libres.

«Dans la commune de Vallières-les-Grandes, district de Saint-Aignan, le contingent de huit hommes a été rempli sur-le-champ. Pierre Didon, cultivateur, père de quatre garçons, est venu les offrir, en ajoutant, les larmes aux yeux, qu'il regrettait de n'en avoir pas davantage».

Mention honorable.

[*Bulletin* du 21 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS L'AUBE ET L'YONNE À LA CONVENTION.

Troyes, 21 mars 1793, an II de la République[1].

Nous vous faisons passer, législateurs, un arrêté[2] que la position alarmante des marchés de la ville de Nogent-sur-Seine nous a fait prendre. Nous y avons respecté la libre circulation des grains, mais nous n'avons pas cru qu'elle pût s'étendre jusqu'à affamer les lieux où ces grains se récoltaient. Nous avons en conséquence autorisé les corps administratifs à exiger des laboureurs, dont ils trouvaient les greniers garnis, d'apporter chacun sur le marché de la ville un contingent suffisant à son approvisionnement, pour y être vendu ensuite au prix courant. Nous avons cru cette mesure nécessaire au salut public et nous ne doutons pas que vous ne l'approuviez.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Aube et l'Yonne,

L. TURREAU[3].

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Troyes, 21 mars 1793.

Analyse. — Turreau dans l'Aube et l'Yonne (Troyes) fait passer un arrêté qu'il a cru devoir prendre relativement aux marchés de la ville de Nogent-sur-Seine. Il a respecté la libre circulation des grains et a autorisé les corps administratifs à exiger des laboureurs, dont les greniers seraient trouvés garnis, d'alimenter les marchés et de vendre au prix courant. Le recrutement s'est fait en ce pays avec zèle et empressement. Il a rencontré partout le plus pur civisme. Des souscriptions ont été ouvertes et de suite remplies. Des prêtres réunis à des domestiques d'émigrés ont voulu interrompre cette bonne volonté; il a fallu

(1) En marge : «Reçu le 28 mars».

(2) Cet arrêté se trouve suffisamment analysé par la lettre même des commissaires.

(3) Louis Turreau, né en 1761, membre du directoire du département de l'Yonne, élu par ce département député suppléant à la Législative, puis député à la Convention, garde-magasin à l'armée d'Italie, mort au camp près de Coni en 1796. Nous ignorons le lieu de sa naissance.

même en quelques endroits l'activité des corps administratifs pour apaiser les fermentations. Il a cru sur leurs réclamations devoir prendre un arrêté qui en impose à ces malveillants.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER À LA CONVENTION.

Tours, 21 mars 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Au milieu des différents troubles qui agitent plusieurs des départements de la République, nous nous empressons de vous faire passer les nouvelles qui nous sont parvenues cette nuit du département de Mayenne-et-Loire. Elles sont aujourd'hui un peu rassurantes. Vous verrez par la pièce cotée A[2] que l'armée des brigands s'est divisée en trois colonnes; l'armée des patriotes est également partagée. Le zèle des citoyens s'est partout manifesté avec cette activité qui n'appartient qu'à un peuple qui combat pour sa liberté, et il y a tout lieu d'espérer que sous peu de jours la victoire sera assurée aux patriotes.

Le département d'Indre-et-Loire, dans lequel nous sommes, a déployé la plus grande énergie. De toutes parts de nombreux bataillons nous arrivent. Les bords de la Loire sont en ce moment couverts d'hommes armés, de munitions de guerre, de convois de vivres. Les départements circonvoisins nous font également passer des renforts considérables. Nous dirigeons toutes nos forces sur Saumur pour aller au secours d'Angers, et sur Chinon pour aller à celui de Thouars, où une grande partie de l'armée des patriotes se trouve en ce moment réunie. Mais il est un objet qui nous manque, et pour lequel nous avons déjà écrit : ce sont des officiers généraux; nous en avons le plus pressant besoin.

Une compagnie de canonniers du 2e bataillon d'artillerie a passé hier dans cette ville pour se rendre à Brest; nous avons cru devoir la requérir de se mettre sur-le-champ en marche pour Saumur, où elle

(1) En marge : «Reçu le 23 mars». — (2) C'est une lettre adressée de Thouars au département d'Indre-et-Loire.

sera très nécessaire, les communications étant d'ailleurs interceptées. Nous avons pensé qu'il serait bon de faire passer de braves militaires, qui nous le demandaient à grands cris, là où le danger était le plus pressant, et nous en avons sur-le-champ instruit le ministre de la guerre.

Le recrutement s'achève dans les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, malgré les menées sourdes des ennemis de la Révolution, dont les coupables espérances sont entretenues par les premiers succès des brigands. Beaucoup de communes ont fourni au delà de leur contingent; nulle part on n'a murmuré; partout les sacrifices les plus grands se sont faits avec le plus vif empressement.

L'objet de notre mission se trouve bien augmenté par les troubles de l'intérieur; mais l'étendue de nos obligations, de nos devoirs, ne nous effraie pas. Nous sommes secondés par les corps administratifs qui dès les premiers moments du danger avaient pris les mesures les plus sages, non seulement pour repousser l'ennemi, mais encore pour contenir les malveillants. La ville de Tours est déclarée en état de guerre, et nous nous préparons à soutenir un siège au besoin; la résistance sera vigoureuse [si] l'ennemi se présente. Le département a fait reclure tous les prêtres perturbateurs, les hommes connus par leur incivisme, et assujetti les parents des émigrés à se présenter tous les jours au chef-lieu de leur [1] district. Nous avons approuvé toutes ces mesures nécessitées par les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons.

Il nous arrive en ce moment de toutes les villes et communes circonvoisines des hommes, des munitions de guerre et de bouche; nous sommes même obligés de modérer le zèle des citoyens; car ils veulent tous partir. Voici un trait de civisme que nous devons vous faire connaître; la commune de Bleré, du district d'Amboise, dont la population ne s'élève pas à 1,000 âmes, avait fourni au mois d'août 108 volontaires : elle vient encore d'en fournir 23; elle a en outre envoyé un détachement de 300 hommes pour voler au secours de Saumur. Un seul a fui et est retourné dans ses foyers. Aussitôt la municipalité l'a fait mettre en état d'arrestation et conduire par la force armée à Tours afin qu'il fût puni de sa lâcheté.

(1) Il y a dans l'original : *votre*. C'est sans doute un lapsus.

Partout la même ardeur se manifeste. De pauvres mères de famille viennent offrir le pain qu'elles ont. Le riche seul ne partage pas ces doux sentiments; il se cache, il conspire et ne s'impose aucun sacrifice. Empressez-vous d'organiser le mode de répartition de la taxe de guerre, dont vous avez décrété le principe. Tous les bons citoyens attendent avec impatience cette loi, et vous pouvez être assurés que vous trouverez dans les administrations des deux départements que nous sommes chargés de parcourir le plus grand zèle à faire le recouvrement de cette contribution. Vous pouvez en juger par le fait suivant : le département d'Indre-et-Loire a arrêté qu'il ne ferait droit à aucune pétition avant que celui ou ceux qui la présentent n'aient justifié du paiement de toutes leurs contributions.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

GOUPILLEAU, TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS L'AIN ET L'ISÈRE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bourg, 21 mars 1793.

Analyse. — Merlino et Amar dans l'Ain et l'Isère (Bourg) font part d'un arrêté qu'ils ont pris comme mesure de sûreté générale, par lequel il requièrent le département de l'Ain, les districts et les municipalités qui le composent, de faire mettre en état d'arrestation toutes personnes notoirement suspectes d'incivisme; de les désarmer, de faire déporter les prêtres réfractaires et d'envoyer dans le plus court délai à la Convention tous les procès qui seront dressés à cet effet. Cet arrêté a été pris pour arrêter les progrès de l'insurrection et sur la communication qui leur a été donnée de deux lettres, l'une du département des Deux-Sèvres, l'autre du citoyen Guillaud, toutes deux de Niort et adressées au département de la Charente pour demander des secours contre les rebelles conduits par les émigrés et prêtres réfractaires.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE
À LA CONVENTION.

Rennes, 21 *mars* 1793.

Citoyens collègues,

Après avoir parcouru avec succès une grande partie du département de la Mayenne, je me rendais, comme je vous l'ai marqué, dans celui de la Loire-Inférieure, lorsque des hommes égarés et furieux m'ont forcé de rétrograder. Je vais essayer toutes les routes. Si mes tentatives sont inutiles, je retournerai dans le département de la Mayenne, j'y achèverai ma mission, qui, j'espère, sera très heureuse. Il n'y aura pas une seule commune qui ne fournisse son contingent, et il y en aura beaucoup où nous trouverons de l'excédent. Vous ne pourrez donner trop d'éloges à tous les corps administratifs, à toutes les gardes nationales; c'est à leur courageuse fermeté, c'est à leurs mesures révolutionnaires que nous devons le calme, l'ordre et le patriotisme bouillant qui règnent dans le département.

Lorsque la loi sur le recrutement a été proclamée, les gardes nationales étaient en réquisition permanente pour surveiller les malveillants. Tous les chefs de l'aristocratie, tous les complices des émigrés, tous les prêtres avaient été chassés de leurs repaires et renfermés dans des maisons de force; il y a un district, celui de Craon, et une petite commune, celle de Renazé, où les hommes suspects (c'est ainsi qu'ils appellent les *modérés*) étaient gardés à vue et, sur le moindre propos, emprisonnés. Si partout on eût montré la même vigueur, le recrutement ne souffrirait aucune difficulté; mais, il faut le dire, la mollesse des administrations a tout perdu. Chacun a voulu sauver son ami et le parent de son ami, et, par un faux système de modération et de tolérance, on a trahi sa patrie, on l'a conduite sur les bords de l'abîme.

J'insiste au nom des citoyens du département de la Mayenne sur les propositions que je vous ai déjà faites : 1° de presser l'envoi des agents militaires et des fusils; 2° d'établir promptement un tribunal révolutionnaire ambulant dans chaque département; autorisez vos commissaires à nommer les juges parmi ceux des districts, et dans quelques jours le tribunal sera organisé.

Les prisons regorgent d'hommes pris les armes à la main; les bons citoyens craignent de les voir encore échapper au glaive de la justice. Il y a tel prêtre criminel qui est détenu pour la quatrième fois. Le peuple était hier dans une grande fermentation à cet égard, lorsque je passai à Vitré. Il s'assembla en foule autour de ma voiture et me pressa de me rendre aux prisons pour y faire les fonctions de juge. Plusieurs de ces généreux citoyens pleuraient leurs frères, leurs amis égorgés et se contentaient de se plaindre de l'impunité de leurs assassins.

FOUCHÉ [1], député commissaire.

P. S. Mon collègue [2] est encore malade; j'espère que sous peu de jours il pourra me suivre.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Fouché.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

La Rochelle, 21 mars 1793, an II de la République.

Citoyens,

Le 19 de ce mois, entre dix et onze heures du matin, l'armée aux ordres du général Marcé se mit en marche de Chantonnay pour se rendre à Saint-Fulgent qui en est distant de trois lieues. Elle était forte d'environ 2,200 hommes d'infanterie, en y comprenant les 700 hommes cantonnés à la paroisse de Saint-Vincent sous les ordres du colonel Boullard, de 100 hommes de cavalerie et 8 pièces de

[1] Joseph Fouché, né au Pellerin (Loire-Inférieure) le 19 septembre 1754 (renseignement communiqué par M. A. Kuscinski et qui rectifie la fausse date du 27 mai 1763 donnée par les diverses biographies), oratorien, principal du collège de Nantes, député de la Loire-Inférieure à la Convention, décrété d'accusation le 22 thermidor an III-9 août 1795; envoyé près la République cisalpine à Milan en septembre 1798, en Hollande en janvier 1799, ministre de la police de 1799 à 1802, puis de 1804 à 1809, sénateur pourvu de la sénatorerie d'Aix, ministre de l'intérieur en 1809, gouverneur de Rome, gouverneur de l'Illyrie, ministre de la police aux Cent-Jours, membre du gouvernement provisoire le 5 juin 1815, ministre de la police sous Louis XVIII, ambassadeur à Dresde jusqu'en janvier 1816, mort à Trieste le 25 décembre 1820.

[2] C'était Villers.

canon. Arrivés au delà du pont de ce dernier lieu, qui venait d'être réparé, il fut arrêté qu'on ferait de suite et en présence de l'armée rétablir un autre pont rompu par les rebelles, distant du premier d'environ une lieue. On avait eu la précaution de laisser une garnison d'à peu près 300 hommes de garder nationales, commandés par le lieutenant-colonel Le Bouc de Surgères, à Chantonnay, pour contenir les malveillants, protéger les convois et même une retraite en cas de revers. A quatre heures l'armée entière se trouvant entre les deux ponts, formée en colonne, plusieurs personnes ayant examiné le local sur lequel elle était, le trouvèrent extrêmement dangereux; car c'était un chemin dominé par des hauteurs couvertes de bois et de fortes haies et borné à ses deux extrémités par deux petites rivières dont il fallait garder les ponts. D'après ces considérations, et la journée étant avancée, le citoyen Niou, par ordre de la commission à la suite de l'armée, proposa de la faire retirer au-dessus de Saint-Vincent, où le pays était plus plat et plus découvert. Le général ne jugea pas à propos de se rendre à cet avis. Une heure après, c'est-à-dire à cinq heures à peu près, on annonçait l'ennemi [1], et en effet il parut, formant une grosse colonne qui remplissait le chemin sur une hauteur bordée de bois épais, située à environ une demi-lieue du second pont. La retraite faite avec ordre jusqu'à la plaine de Saint-Vincent, où on pouvait déployer toutes les forces de l'armée, diriger l'artillerie, fut vainement proposée par le citoyen Niou au général Marcé. Les rebelles ne bougeant pas, quelqu'un crut que le rassemblement qu'on apercevait pouvait être les troupes nationales qu'on attendait de Nantes. Le général se décida d'après cela à envoyer vers eux un trompette et deux aides de camp qui revinrent bientôt ayant été poursuivis par plusieurs cavaliers. Ne pouvant plus douter que les hommes qui étaient sur la hauteur ne fussent l'armée rebelle, on leur tira quelques coups de canon qui ne leur firent aucun mal, étant hors de portée, mais on s'aperçut que la colonne filait dans les bois, que l'armée pouvait être enveloppée. On avait déjà engagé le général, puisqu'il s'obstinait à garder son mauvais poste, à faire au moins des dispositions de défense. Il s'était borné à envoyer quelques tirailleurs dans les bois. Niou avertit encore le général de prendre ses mesures; il n'en resta pas

[1] Dans cette affaire, les insurgés étaient sous les ordres de Royrand et de Sapinaud de la Verrie.

moins dans l'inaction et ce ne fut que lorsque les cris des rebelles annoncèrent leur grande proximité que le général s'occupa de faire passer de forts détachements dans deux clairières adjacentes pour couvrir ses flancs. Ce mouvement, fait avec précipitation, occasionna du désordre, donna de l'inquiétude; enfin les rebelles attaquèrent par une fusillade à laquelle nos détachements ripostèrent. Mais dans cet instant, on ne sait par quel motif, l'aile gauche de l'armée, qui n'était composée que des gardes nationales des campagnes des environs de Rochefort et de la Rochelle, prit la fuite. Vainement de bons officiers firent les plus grands efforts pour rallier cette aile : rien ne put la ramener à son devoir. Le citoyen Niou lui-même fit les plus grands efforts, s'exposa à tout pour parvenir au même but, mais ce fut vainement. Cependant l'attaque des ennemis devenait plus chaude; le centre commença à s'ébranler, enfin la déroute devint générale. On ne s'aperçut pas que pendant cette crise affreuse le général ne prit aucune mesure pour en prévenir les suites. Le désordre fut à son comble, la mêlée horrible et le ralliement en bataille infaisable. Il ne fut plus possible que d'opérer la retraite et de sauver l'artillerie. De braves officiers, tels que Boullard, colonel du régiment; Touron, chef de la légion du centre, de la Rochelle; Grenier, capitaine de la gendarmerie; Baudry, lieutenant-colonel; Valet, adjudant général de la garde nationale de la Rochelle; Freytag, chef de la légion de Charente; Rigourdeau, sous-lieutenant des troupes de la marine; Dumoulin, officier; Choyme, capitaine des grenadiers; Hugé, officier de Rochefort, et quelques autres qu'on ne connaît pas encore, se dévouèrent et firent des prodiges de valeur pour sauver l'artillerie. Elle l'a été entièrement, mais ce n'a été qu'à Saint-Hermand qu'on put rassembler une partie des fuyards de l'aile gauche et du centre; le reste fut amené hier matin dans ce dernier lieu par le général Marcé. A cet instant, plus de la moitié de l'armée se sépara. Chacun retourna dans son pays, malgré les exhortations des citoyens Carra, Auguis, Trullard et Niou, qui se trouvèrent réunis à Saint-Hermand. Il leur parut, d'après la terreur panique ou l'indignation dont la plus grande partie des esprits étaient atteints, qu'on ferait mieux de faire rendre le reste de l'armée à la Rochelle, sous le commandement du colonel Boullard (Marcé ayant été mis en état d'arrestation par les deux commissions réunies), où l'on parviendrait plus aisément à le calmer.

La perte a dû être considérable de notre côté; mais, les corps s'étant dispersés, quelque chose qu'on ait pu faire, on ne peut l'évaluer au juste. Elle a dû être d'autant plus grande qu'il y a eu des détachements qui ont tiré les uns sur les autres, par les mauvaises dispositions prises par le général Marcé. Les hommes qui ont été vainqueurs le 17 ont été défaits par les mêmes ennemis, forts seulement de 3,000 hommes, le 19. Chose bien étrange et bien cruelle! On doit cependant dire que la garde nationale de la Rochelle, tous les bons citoyens, brûlent de venger cette injure faite à l'honneur national, et nous ne doutons pas que les ennemis de la liberté ne soient bientôt punis de leur audace.

Les commissaires de la Convention chargés de hâter le recrutement dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée et d'y maintenir l'ordre et la paix nous ayant communiqué leurs pouvoirs, qui ont une grande analogie avec les nôtres, nous allons nous concerter afin de ne point faire d'opérations contradictoires pour parvenir au même but.

NIOU, TRULLARD.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest*[1].]

LES COMMISSAIRES DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE À LA CONVENTION NATIONALE.

La Rochelle, 21 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Les espérances que nous avait données la victoire du 17 de ce mois sur les brigands fanatiques de la Vendée[2] ont été cruellement trompées par la plus lâche impéritie ou la plus lâche trahison. Le commandant en chef Marcé, qui, le 17, avait battu complètement les brigands dans la plaine près Chantonnay, a voulu absolument, le 19 de ce mois, porter le corps qu'il commandait, composé de 3,000 hom-

[1] Cette pièce a été reproduite textuellement dans le *Recueil Legros*.

[2] Le général Marcé, arrivé le 15 à Saint-Hermand, s'était porté sur le pont Charon pour empêcher l'ennemi de le couper. Le 17 (le 18 d'après Savary), il avait eu, entre Chantonnay et Saint-Vincent, un engagement avec les insurgés, où ceux-ci furent repoussés. (*Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. I, p. 115.)

mes, dans une gorge environnée de bois où il a été complètement défait, comme cela devait être, toutes ses troupes étant entièrement à découvert sur le grand chemin, tandis que celles des brigands étaient dans le bois, à couvert des canons et de la mousqueterie. Cette position, combinée sans doute avec les premiers lâches qui ont fui, a inspiré une telle terreur qu'aux premiers coups de fusil tirés par les nôtres mêmes, près de 800 gardes nationales et paysans armés ont quitté nos rangs pour s'enfuir. La plus grande partie des cavaliers citoyens a donné l'exemple de cette lâcheté, en arrivant les premiers au quartier général à Saint-Hermand. Nous y étions arrivés nous-mêmes de Fontenay-le-Peuple depuis trois heures, dans l'intention de nous porter au corps de troupes commandé par Marcé et de destituer ce général, qui nous était très suspect et qui n'avait nullement la confiance des patriotes. Notre collègue Niou, qui était avec lui, l'avait en vain sollicité de faire sa retraite au lieu d'entamer le combat.

Citoyens nos collègues, nous ne vous parlerons point de la douleur et de l'indignation dont nous avons été pénétrés en voyant revenir à la hâte des gardes nationales armées et de bonnes pièces de canon qui n'avaient pu tenir une heure contre des brigands qui n'avaient pas une pièce d'artillerie, et dont la plupart étaient armés de fourches et de bâtons. Ce qui nous a surtout frappés, c'est la retraite précipitée de plusieurs officiers et soldats de la cavalerie citoyenne, dont aucun n'avait reçu la moindre égratignure; tous les blessés qui nous arrivaient étaient des troupes à pied. La gendarmerie nationale, au contraire, n'a jamais quitté son poste et n'est revenue que la dernière.

Le combat avait commencé à cinq heures et demie du soir; ce qui était une seconde imprudence ou une seconde combinaison de la trahison; car ce n'est pas à l'entrée de la nuit qu'il faut attaquer des brigands qui se tapissent derrière les arbres pour tuer les hommes. C'est aussi à cette circonstance qu'on peut en partie attribuer la terreur et la fuite accélérée de nos troupes.

Occupés toute la nuit du 19 au 20 à rassurer les soldats, à donner des ordres pour leur faire distribuer des subsistances, nous avions espéré pouvoir retenir les débris de ce corps d'armée au poste de Saint-Hermand, éloigné de sept lieues du champ de bataille, et où il se trouvait une réserve d'environ 1,700 hommes. Pour parvenir plus sûrement à ce but, nous avions annoncé aux troupes la destitution du

général Marcé et la nomination à sa place du colonel Boullard, qui est très estimé par les vrais patriotes et qui est un brave soldat. Mais toutes nos sollicitudes, nos peines, nos discours, n'ont rien pu obtenir, dans l'affreux désordre qui régnait, sans état-major, sans commandant et sans registre; de sorte que les uns s'en retournaient chez eux sans rien dire, les autres prenaient la route de Fontenay, et le plus grand nombre avec l'artillerie, dont une pièce seulement était égarée, se portait vers la Rochelle. C'est alors que vos commissaires, accablés de douleur et de fatigues, et se voyant presque entièrement abandonnés, ont pris le parti, vers les cinq heures du matin, de suivre l'artillerie qui se retirait à la Rochelle.

Nous y sommes arrivés hier au soir avec nos collègues Niou et Trullard, et nous avons commencé nos opérations par faire mettre en état d'arrestation, dans la prison même, le ci-devant général Marcé [1]. Nous procéderons de suite à destituer le lieutenant-général Verteuil de sa qualité de commandant de la Rochelle : 1° parce que le fils de ce commandant, émigré depuis longtemps, est, à ce qu'on assure positivement, à la tête des brigands de la Vendée; 2° parce que c'est Verteuil qui a choisi Marcé pour commander le corps d'armée qui vient de se dissoudre; 3° parce que nous le soupçonnons fortement d'être d'intelligence avec nos ennemis et qu'il ne convient pas que la Rochelle soit entre les mains d'un homme suspect.

Nous allons de suite faire une proclamation dans tous les départements voisins et requérir toutes les autorités constituées pour rassembler en peu de temps une force armée de 30,000 hommes au moins, afin de poursuivre les brigands sur différents points. Il est de la plus grande importance d'arrêter partout, non seulement leurs ravages et leurs massacres, mais l'accroissement de leurs rassemblements d'un pays à l'autre; rassemblements qu'ils opèrent par force, en contraignant les hommes des villages et des villes qu'ils envahissent à marcher avec eux.

Nous demandons donc à la Convention que le ministre de la guerre soit tenu d'envoyer dans ces contrées un ou deux généraux divisionnaires avec des officiers d'état-major, des commissaires des guerres, et, s'il est possible, un ou deux régiments de ligne, avec des chasseurs

[1] Traduit devant le tribunal révolutionnaire, le général Marcé fut condamné à mort le 29 janvier 1794.

et des hussards pour former le noyau d'une armée principale dans la Vendée. Le reste de cette armée sera bientôt rassemblé; car les deux Charentes, les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne, ainsi que la Gironde, nous fourniront un bon nombre de patriotes, et nous avons heureusement, dans tous ces départements, des directoires de département bien composés.

Le plus grand ennemi que nous ayons à combattre dans ces pays-ci, c'est la peur. Vous ne sauriez croire, citoyens nos collègues combien cette maladie est épidémique et combien nous avons de peine à la guérir partout où nous passons. C'est donc dans les mesures promptes et vigoureuses que prendra la Convention nationale que se trouvera le véritable remède à ce mal.

Nous avons également fait mettre en état d'arrestation le fils aîné de Marcé, qui voulait sortir aujourd'hui de la Rochelle pour aller, disait-il, porter des nouvelles à ses parents. Les scellés ont été apposés sur ses papiers, ainsi que sur ceux de son père, et nous avons de fortes raisons de croire que la conduite des Marcé tient beaucoup au complot, découvert dernièrement par le Comité de surveillance, des ci-devant de Bretagne et de Poitou répandus secrètement dans ces provinces. La Convention décidera si Marcé et son fils doivent être traduits au tribunal criminel établi pour les traîtres et les conspirateurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que le seul moyen d'épouvanter ces traîtres et ces conspirateurs serait d'accélérer le châtiment de ceux qui tombent entre nos mains. Les plaintes et les reproches des soldats et des officiers contre Marcé nous paraissent des témoignages bien forts contre lui.

Vos frères et collègues,

CARRA, AUGUIS.

P. S. Au moment du départ de notre courrier, une colonne, composée des débris de la petite armée du ci-devant général Marcé, se porte en ce moment vers la Rochelle pour en faire justice elle-même. Nous espérons, en nous présentant à cette colonne, la calmer, en lui promettant que Marcé sera bientôt traduit devant le nouveau tribunal.

[*Recueil Legros.*]

LES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Privas, 21 mars 1793.

Analyse. — Servière[1] et Gleizal[2], dans l'Ardèche et la Lozère (Privas), annoncent que le recrutement et l'habillement se font avec activité dans le département de l'Ardèche et que le contingent qui lui a été demandé sera en marche dans huit jours. Mandent que ce département jouit d'une grande tranquillité et qu'ils vont partir pour Tournon, pour y presser le départ des troupes dont le commissaire y a ordonné le rassemblement.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

22 mars 1793.

Tous les ministres présents à l'exception du ministre de la guerre.

Le citoyen Gohier, nommé ministre de la justice, par décret du 20 du présent mois, a pris séance au Conseil[3].

[1] Laurent Servière, né en 1759 au Pont-de-Monvert, juge de paix dans ce canton, député de la Lozère à la Convention, commissaire du Directoire exécutif, mort en 1799. Nous ignorons le lieu de sa mort.

[2] Claude Gleizal, né en 1763, membre du directoire du département de l'Ardèche, député de ce département à la Convention, secrétaire rédacteur de la Chambre des députés pendant le Consulat et l'Empire, proscrit en 1816, autorisé à rentrer en France en 1818, mort à Vaugirard le 18 septembre 1833.

[3] Le *Procès-verbal*, séance de la Convention du 20 mars 1793, p. 97, dit seulement : «On procède à la nomination d'un ministre de la justice. Le citoyen Gohier obtient la majorité absolue des suffrages». Parmi les comptes rendus des journaux, celui de Perlet est le plus explicite. Le voici :

«On passe à l'appel nominal pour la nomination du ministre de la justice.

«Les candidats sont les citoyens Loyseau, directeur du jury; Gohier, ex-député; Gronvelle; Target, ex-constituant; le chevalier Barré, chef de division à Nantes; Déqueu, président du tribunal du district à Doullens; Renard Descloseaux, commissaire national à Versailles; Goguet, secré-

Le ministre de la marine a présenté un rapport sur les obstacles que rencontre l'exécution des mesures ordonnées par le Conseil pour une expédition dans l'Inde et principalement sur le ralentissement des travaux dans les ports. Il a en même temps donné connaissance de quelques dispositions faites par le contre-amiral Truguet pour l'emploi des forces navales actuellement réunies à Toulon.

Le Conseil, délibérant sur ce rapport, arrête :

1° Que le ministre de la marine instruira le Comité de défense générale de ce qui concerne les travaux, afin qu'il puisse délibérer sur les moyens à prendre pour en augmenter l'activité ;

2° Que le même ministre préparera un rapport sur ce qui regarde les dispositions faites par Truguet, afin que cette matière puisse être discutée par le Conseil.

Le Conseil, sur le rapport du ministre des contributions, arrête que la régie nationale des poudres et salpêtres est autorisée à acquérir des poudres qui ont été retenues à Dunkerque et qui y avaient été déposées, au mois de mai 1792, par le commandant du navire *la Ville de Smyrne,* au prix convenable d'après la qualité de ces poudres.

Le Conseil, prenant en considération la pétition et griefs adressés le 16 février par le citoyen Genneau, ci-devant commissaire national près la Monnaie d'Orléans, laquelle pétition a été renvoyée au Conseil

taire général actuel du ministère de la justice; Vacquié, président du tribunal du district de Villemère, département de Lot-et-Garonne; Liébaut, homme de loi et commissaire du pouvoir exécutif dans la Belgique; Fantin, juge au tribunal de cassation; J. Molinier, juge au tribunal du district de Villefranche-d'Aveyron; Gourdier des Hameaux, juge au tribunal du district de Bayeux; Viellart père, homme de loi à Saint-Lô, département de la Manche; Roussel, juge à Pont-l'Évêque; Boucher, juge à Bayeux; Pierre Gauthier, commissaire national à Vire; Antoine Lallement, commissaire de la section de la Fontaine de Grenelle; Arbanère, président du tribunal criminel de la Haute-Garonne; Saint-Edme Cotelle, homme de loi à Briare; Gaudin, homme de loi à Paris; Regnier, membre du tribunal de cassation; Ambroise-Jean-Baptiste-Pierre-Ignace Gattrez, homme de loi à Paris, et Crassous, de la Rochelle.

«Sur 414 votants, Gohier a obtenu 275 suffrages et Loyseau 121. En conséquence, Gohier est proclamé ministre de la justice.»

Louis-Jérôme Gohier, né à Samblançay, en 1746, avocat au parlement de Rennes, député d'Ille-et-Vilaine à la Législative, secrétaire général du ministère de la justice, sous Garat, ministre de la justice du 20 mars 1793 jusqu'à la suppression du ministère, président du tribunal de cassation en 1796, juge au tribunal de cassation (fructidor an v-septembre 1797), un des cinq Directeurs (29 prairial an VII-17 juin 1799), consul général de France à Amsterdam en juillet 1802, mort à Paris le 29 mai 1830.

par le Comité des finances auquel la Convention en avait fait le renvoi, arrête de faire passer au Comité des finances le compte rendu par le ministre des contributions publiques des causes qui l'ont déterminé, de concert avec la Commission générale des monnaies, à ne pas nommer de nouveau le citoyen Genneac à la place de commissaire national près la Monnaie d'Orléans, qu'il n'occupait que provisoirement.

Il a été fait lecture d'un mémoire du citoyen Chauvelin, ci-devant ministre plénipotentiaire de France à Londres, duquel il résulte :

1° Que, lorsqu'à la fin de mars il fut envoyé à Londres, le traitement de 60,000 livres qui lui fut alloué était de plus de deux tiers au-dessous de celui dont jouissaient ceux qui l'ont précédé dans cette place, tandis qu'il est connu que le prix des denrées a de beaucoup augmenté depuis quelques années;

2° Que la précipitation avec laquelle il est parti et a formé son établissement a doublé ses frais;

3° Que la révolution du 10 août l'a mis dans le cas de faire la dépense de nouvelles livrées;

4° Qu'il n'a point profité des avantages qu'ont procurés à ses prédécesseurs les franchises dont jouissent en Angleterre les ministres étrangers;

5° Que la promptitude avec laquelle il a été forcé de quitter l'Angleterre lui a occasionné des pertes considérables;

6° Que ces diverses circonstances ont dérangé sa fortune et l'ont mis dans le cas de contracter à Londres une dette considérable;

7° Qu'en conséquence il se voit obligé de réclamer une indemnité.

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, considérant que la conduite du citoyen Chauvelin a été très utile à la République et que les circonstances extraordinaires dans lesquelles il s'est trouvé méritent qu'on ait égard à ses réclamations, arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à remettre au citoyen Chauvelin, par forme d'indemnité, la somme de vingt-cinq mille livres.

Le Conseil, sur la proposition et le rapport du ministre de l'intérieur, adopte et arrête une proclamation portant défense aux évêques et aux autres prêtres du culte catholique d'ordonner ou de dresser, sous quelque prétexte que ce soit, des actes de baptême et de sépulture, de publier aucun ban de mariage, etc.

Le citoyen Didot, nommé par le Conseil, suivant la délibération

du 9 mars dernier, à la place de directeur de l'imprimerie, l'un des quatre agents chargés de la fabrication des assignats en conformité du décret du 1er mars, persistant à refuser cette place, le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, a nommé le citoyen Raisson, actuellement directeur général provisoire de cet établissement, pour remplir les fonctions attribuées par ledit décret au directeur de l'imprimerie; arrête en conséquence que copie de la présente délibération sera envoyée au Comité des assignats et monnaies chargé de faire à la Convention le rapport des nominations proposées par le Conseil.

Le ministre des affaires étrangères a fait au Conseil le rapport d'un mémoire présenté par le citoyen Magenthies, lequel offre de faire don à la nation d'une somme qu'il prétend lui appartenir et être déposée pour son compte entre les mains du citoyen Magon de la Balue [1], six millions, à condition qu'il lui sera remis provisoirement une somme de six cent mille livres et que l'intérêt de l'excédent lui sera payé à raison de un pour cent.

Le Conseil, considérant que l'offre du citoyen Magenthies porte sur un objet en litige, tandis que les conditions qu'il y met portent sur un paiement effectif, considérant en outre qu'aucun des ministres n'est muni des pouvoirs pour traiter un semblable marché, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPORT ORAL D'UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 22 mars 1793.

Le citoyen Camus, l'un des commissaires de la Convention, arrivant de la Belgique, a présenté un tableau rapide de notre situation actuelle dans ce pays.

(1) On lit dans les *Souvenirs de M. Berryer*, Paris, 1839, 2 vol. in-8° (t. I, p. 175), qu'un italien nommé Magenthies, «plus insensé encore qu'il n'était calomniateur,... qui avait été relégué, pour ses hauts faits et gestes, dans le château fort

« Dumouriez, revenu à Bruxelles depuis huit jours, a-t-il dit, était campé entre Louvain et Tirlemont; ses avant-postes s'étendaient jusqu'à cette dernière ville. Samedi matin, l'ennemi attaqua et prit Tirlemont; à midi, l'armée se mit en marche, et le soir Tirlemont fut repris. Le dimanche on se prépara à une bataille pour le lendemain. Cette action fut vive et dura toute la journée du lundi. De part et d'autre on a combattu avec un grand courage; de part et d'autre on a fait beaucoup de prisonniers. Dumouriez commandait la totalité de l'armée; il avait confié à Égalité le centre, à Valence la droite, et à Miranda la gauche. Jusqu'à 4 heures du soir l'avantage parut être de notre côté; mais à cette époque, l'ennemi ayant reçu des renforts et des troupes fraîches, le combat se rengagea de nouveau. L'aile gauche de l'armée française plia, la droite soutint. Valence était à sa tête, et y fit des prodiges de valeur : il a chargé l'ennemi à la tête de la cavalerie; mais, ses troupes ne l'ayant pas suivi avec la même ardeur qui l'animait, il a été enveloppé et défendu de ses seuls aides de camp; plusieurs de ces derniers n'ont pas reparu depuis cette affaire. Valence parvint à se dégager et repassa la ligne de l'ennemi; mais la perte de son chapeau le fit remarquer et poursuivre. Il reçut trois coups de sabre sur la tête et une contusion au bras droit, qui le désarma; alors, saisissant son pistolet de la main gauche, il se fit jour : il est actuellement à Bruxelles; Merlin et Gossuin l'y ont vu, il leur a parlé, et l'on ne croit pas que ses blessures soient mortelles.

« L'idée qu'on doit avoir de cette action, c'est qu'elle a été très chaude, très sanglante de part et d'autre, et que la très grande partie de l'armée a gardé la meilleure contenance.

« Dumouriez a raison de se plaindre de l'indiscipline des troupes; elles se livrent à des excès tels que les paysans leur demandent à genoux la conservation de leurs propriétés et de leur vie. Ces excès sont provo-

de Fiume sur l'Adriatique, n'en était sorti qu'en se précipitant du haut d'une tour. Sa chute avait été si effroyable qu'il en avait perdu la raison. Il s'était persuadé, dans sa folie, que la maison de banque de Vienne, MM. Fries et Cie, banquiers de l'empereur d'Autriche, avait fait à M. Magon de la Balue, à Paris, de fortes remises d'argent pour son compte. Il accusait M. Magon de la Balue d'en être rétentionnaire; et, pour donner quelque consistance à sa folle rêverie, il s'était fait recevoir au club des Jacobins, qu'il avait ameuté contre le prétendu rétentionnaire ». Sur le procès et l'exécution de Magon de la Balue et de plusieurs membres de sa famille (1er thermidor an II-19 juillet 1794), voir Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 54.

qués par les lâches qui, en fuyant, crient à la trahison, répandent le bruit que l'ennemi tue tous les prisonniers français, de sorte que souvent, quand nous en avons fait, ils sont assassinés en entrant dans les villes, et par suite les soldats étendent leurs vengeances sur les infortunés paysans.

«Les cours martiales sont insuffisantes. Mardi soir, le commissaire auditeur nous dit que le nombre des détenus pour vols ou faits d'indiscipline se montait à plus de cent soixante. Il est impossible, lorsque l'armée est en marche, de faire assembler les jurés et d'entendre les témoins; cependant on devait les faire conduire au camp pour les faire juger. Les routes sont couvertes de déserteurs. Danton et Delacroix, en revenant, en ont rencontré une multitude qui retournaient dans leurs foyers.

«A Mons, le général Ferrand m'apprit que l'ennemi s'était porté sur Namur en même temps qu'il se battait contre Dumouriez. Harville, qui y commande, a résisté, a tué et fait beaucoup de prisonniers à l'ennemi. Il a été attaqué à deux jours différents, et a toujours eu l'avantage.

«Le général Ferrand venait de lui envoyer du renfort. La veille il avait fait un exemple de 27 fuyards d'un corps de chasseurs levé à Mons. Cette troupe, en partant, était dans les meilleures dispositions; mais, le bruit d'une déroute s'étant répandu, le tiers se débanda sur-le-champ. Ferrand a fait arrêter les coupables, en a fait raser six, qu'il a envoyés à l'armée promener leur honte et qu'il fera ensuite ramener dans les prisons de Mons pour être punis.

«On vous a fait un tableau beaucoup trop exagéré de l'esprit qui règne dans la Belgique; on vous a trompés quand on vous a dit que ces provinces étaient en proie aux troubles les plus violents et que les habitants étaient irrités contre nous. A la vérité, il a été commis des fautes qui ont donné lieu à des mouvements partiels, mais qui ne se sont jamais communiqués aux grandes villes, excepté à Tournai, où tout a été apaisé sur-le-champ. On peut en attribuer la cause à certains commissaires du pouvoir exécutif, qui, en faisant exécuter la loi du 15 décembre dernier, se sont livrés à des actes condamnables. Nous les avons mandés et leur avons ordonné de ne prendre aucunes mesures sans nous les communiquer. Nous avons invité tous les habitants à nous dénoncer eux-mêmes les malversations, et nous avons fait

restituer aux églises tous les objets nécessaires au service du culte; dès lors tout fut tranquille. Le peuple belge a besoin d'être ménagé; il veut la liberté, mais il veut qu'on respecte à son égard les droits de l'homme. Avec de la sagesse on fera du peuple de la Belgique des Français zélés et fidèles; bientôt vous en verrez des députés siéger dans votre sein.

«Jeudi 15, nous avons ordonné aux corps administratifs de faire arrêter et ramener à l'armée les déserteurs, excepté les soldats porteurs de billets d'hôpital, de congés de leurs corps et de certificats de route délivrés par les commissaires des guerres. Nous avons exigé ces certificats parce que plusieurs déserteurs, ayant pillé les hôpitaux de Liège et d'Aix-la-Chapelle, se sont emparés des billets qui s'y trouvaient et les ont distribués à des volontaires déserteurs comme eux.

«Nous avons arrêté que ces volontaires seraient tenus de déposer leurs fusils, sabres et gibernes aux commandants des places et que les villes qui recèleront des fuyards seraient tenues d'équiper et de fournir autant de volontaires qu'elles auraient recélé de déserteurs.»

[*Bulletin* du 22 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Valenciennes, 22 mars 1793.

Analyse. — Ch. Cochon, de Bellegarde, Lequinio, places fortes du Nord (Valenciennes), annoncent que la place de Douai, qu'ils viennent de quitter, est en état suffisant de défense. Inculpation contre Duportail. Pénurie des boulets de 4, des boules de fer coulé et de poudre dans toutes les places du Nord. Urgence absolue de prendre les mesures propres à en multiplier et à en accélérer la fabrication. Insuffisance d'affûts et notamment de ceux de 4. Impossibilité d'en faire construire à Douai assez promptement. Proposition de les faire fabriquer à Paris. Les munitions de bouche, quoique assez complètes, sont en grande partie de mauvaise qualité. Il en est de même des souliers, des bas et des couvertures. Urgence d'une loi répressive de ces brigan-

dages. Transports de Douai à Lille et autres villes de guerre de pièces de canon et d'autres munitions. Joints dix arrêtés relatifs à la partie militaire, une lettre du régisseur des subsistances aux commissaires, un extrait des projets des ouvrages de fortifications à faire en 1793 à la ville de Douai.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Gand, 22 mars 1793.

Citoyens mes collègues,

Un accident arrivé à ma voiture m'a obligé à retarder de quelques instants mon retour à l'armée. Je vais en profiter pour vous donner quelques détails sur la journée d'hier. Vous pouvez les regarder comme officiels : ils m'ont été fournis par deux commissaires nationaux témoins oculaires des faits.

Hier soir, nos troupes ont dû se replier sur la montagne de Fer, derrière Louvain, à trois quarts de lieue de cette ville. Trois fois elles ont été victorieuses, et trois fois elles ont dû céder au nombre. Le courage et la fermeté de l'armée n'ont pu triompher de la multitude des ennemis. Nos forces sont insuffisantes; et, si la Convention nationale ne se hâte de prendre de grandes mesures, j'ai le courage de lui répéter que les suites funestes de l'échec de notre avant-garde deviendront incalculables.

Nous avons eu la franchise, Danton et moi, de vous dévoiler tout ce qui nous faisait craindre pour le sort de notre armée et de la Belgique. Les nouvelles qui me parviennent dans cet instant et les progrès de l'armée ennemie ne justifient que trop ce que nous avons énoncé à la tribune. Le mal n'est pas irréparable. On peut rendre une seconde fois la liberté aux peuples qui nous la devaient déjà, arrêter les suites du malheureux événement d'Aix-la-Chapelle et conjurer les masses qui menacent nos villes frontières. Mais il ne faut pas perdre de temps; mais chaque minute nous coûte des hommes libres, du terrain et du sang; mais le moindre retard diminue nos forces et triple celles de nos ennemis. Le véritable courage ne consiste pas à détourner

les yeux du danger, mais à en mesurer toute la profondeur et à la combler aussitôt. Que la République française se lève donc comme au mois de septembre, et nous n'aurons plus de revers à craindre.

Le courage ne nous manque point, mais nous manquons d'hommes. Hier, nos troupes ont combattu depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir. Leur conduite est au-dessus de tous les éloges. Deux cents hommes ont chassé d'un poste important un bataillon de grenadiers hongrois, la baïonnette au bout du fusil, lui ont pris six hommes, un officier et deux pièces de canon. L'armée aurait tenu plus longtemps, sans la lâcheté des conducteurs de l'ambulance qui, par leur fuite, ont mis le désordre et jeté l'alarme dans une partie de nos troupes.

Je vous dénonce un abus que nous avons découvert en parcourant l'armée, et qui pouvait échapper à mon collègue Danton. La Convention nationale a permis aux soldats de se marier sans le consentement de leurs chefs. Cette loi entraîne un inconvénient qu'il est urgent de réformer. Il faudrait fixer le nombre des femmes qui doivent suivre l'armée; elles y sont en si grand nombre qu'elles embarrassent la marche des troupes, consomment beaucoup et occupent un grand nombre de chariots destinés exclusivement au transport des bagages et provisions de l'armée.

Je vous ai promis la vérité, je vous la dois, je vous la dirai toujours. Vous connaissez le mal; hâtez-vous d'en chercher le remède et de l'appliquer.

Signé : DELACROIX [1].

[*Bulletin* du 26 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LA NIÈVRE ET LE LOIRET À LA CONVENTION.

Orléans, 22 mars 1793, an II de la République [2].

Citoyens nos collègues,

Arrivés à Orléans, nous avons connu le décret de la Convention relatif à l'horrible assassinat commis dans cette ville sur la personne

[1] «Cette lettre a été renvoyée aux Comités de défense générale et de la guerre, pour en faire rapport demain.» (*Bulletin*.) — [2] En marge : «Reçu le 23 mars».

d'un représentant du peuple. Notre premier soin a été de le faire exécuter, car les trois commissaires nommés par le même décret ne sont pas encore arrivés. Cependant la municipalité continuait d'instruire elle-même cette grave procédure où elle était impliquée. Frappée de suspension, elle conservait son activité parce que le département croyait ne pas être autorisé à la remplacer. Nous l'avons fait, et les fonctionnaires qui ont mérité l'expression la plus sévère de votre improbation sont suspendus, ainsi que l'exige le décret prononcé. Nous vous envoyons copie des réquisitions et ordres donnés par nous à cet effet. Nous avons pensé, d'après des avis certains, que la procédure commencée serait très imparfaite. Les agents du ministre de la justice ne sont point encore ici; il ne convenait pas à notre caractère de les suppléer, mais nous avons pensé qu'il nous appartenait d'ordonner toutes les mesures favorables à la justice et à la vérité. En conséquence, nous avons nommé dix citoyens pour recevoir dans les différentes sections les dépositions de ceux qui ont connaissance des faits ou des circonstances qui ont accompagné cet attentat que poursuit la justice nationale. Les agents du ministre de la justice feront tel usage qu'ils jugeront convenable de ces dispositions et vous en feront parvenir copie. Si les autres commissaires, nos collègues, arrivent aujourd'hui, nous nous concerterons avec eux pour les mesures de sûreté générale extrêmement urgentes; nous croyons qu'ils ne sont retardés que parce qu'ils veulent arriver avec une force armée imposante. Mais, citoyens collègues, fussions-nous seuls, vos décrets à la main, nous nous croirions assez forts. Il suffit de lever le bras et de le montrer pour réunir autour de soi les intrépides sans-culottes toujours décidés à en maintenir l'exécution. Soutenus par eux, si nos collègues n'arrivent pas, nous croirions pouvoir laisser partir le bataillon du Finistère ici retenu, mais dont il n'est pas possible de priver plus longtemps les départements ravagés par les contre-révolutionnaires, dans lesquels les dangers augmentent tous les jours. Entourés de quelques piques de la liberté, nous ferons pâlir la sombre et féroce aristocratie. Nous procéderons au désarmement des gens suspects et nous ferons mettre, en exécution de votre décret, la partie de la garde nationale de service à la maison commune le 16 de ce mois en arrestation. Il serait nécessaire aussi de séquestrer les prêtres réfractaires qui sont ici beaucoup trop nombreux et, comme partout, très malfaisants. La célérité que nous avons mise à

Melun dans de pareilles mesures a prévenu de fâcheux événements. Les visites domiciliaires que nous avons ordonnées ont réduit les malveillants à l'impuissance et ont procuré d'essentielles découvertes. Il y en a de bizarres; par exemple, on a trouvé des chappes et des étoles cachées entre les matelas de quelques béates; on a trouvé cela dans des maisons où on soupçonnait des armes cachées, ce sont celles du fanatisme qu'on a rencontrées : elles sont au moins aussi dangereuses que les autres. Les administrateurs du département de la Nièvre, qui nous ont parfaitement secondés, nous ont donné avis que, depuis ces mesures prises, la tranquillité était assurée.

Le recrutement, entravé par les aristocrates, sera, comme nous l'espérons, consommé lundi. Nous allons pousser aussi celui d'Orléans, suspendu par des scènes cruelles qui ont eu lieu. L'état de Léonard Bourdon est aussi satisfaisant qu'on puisse le désirer et il ne tardera pas lui-même à se rendre au poste que vous lui avez désigné.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

Collot-d'Herbois, Laplanche.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS LA SARTHE ET LE MAINE-ET-LOIRE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Angers, 22 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Le général Wittinghoff est arrivé ici hier au soir et aussitôt il a été formé un conseil militaire chargé de régler toutes les mesures nécessaires pour attaquer avec succès les révoltés. Nous avons tout lieu d'espérer qu'ils n'occuperont pas longtemps les postes dont ils se sont emparés.

Nos forces s'augmentent de jour en jour. Les citoyens de tous les départements accourent ici en foule et montrent le zèle le plus ardent pour la défense de la liberté. Nous avons un corps d'armée assez considérable à Doué. Un autre se forme ici, et des détachements sont déjà partis pour s'emparer des positions les plus importantes autour de nous.

Nous pouvons donc assurer que cette tentative contre-révolutionnaire, méditée depuis longtemps, n'aura pas plus de succès que les autres; elle ne servira qu'à prouver à tous nos ennemis qu'il est impossible de renverser la République.

Toutes les parties de ce département qui ne sont pas en proie aux brigands sont tranquilles; tous les citoyens sont debout et marchent avec la plus grande ardeur partout où le danger les appelle.

Les opérations nécessaires au complètement de l'armée se sont faites dans cette ville et dans la moitié du département avec la plus grande facilité. Tous ceux qui sont destinés à voler à la défense de la patrie se disposent avec empressement à partir pour l'armée. On travaille sans relâche, malgré les embarras des circonstances, à tous les objets d'habillement et d'équipement.

Nous vous faisons passer la proclamation que nous avons faite en arrivant ici et trois arrêtés que nous avons cru devoir prendre [1]. Nous vous avons rendu compte des motifs qui ont déterminé deux de ces arrêtés. Le troisième a pour objet de suppléer au défaut des municipalités, à qui il était impossible de laisser l'exercice de la police de sûreté générale dans une grande partie de ce département, dont la désorganisation est complète.

Nous vous ferons passer incessamment les renseignements que nous travaillons à nous procurer sur les auteurs de cette insurrection contre-révolutionnaire [2].

P. CHOUDIEU, RICHARD.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION.

Rennes, 22 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous n'avons pu encore pénétrer dans les départements qui nous sont destinés. Arrivés lundi dernier à Rennes vers les dix heures du

[1] Ces pièces manquent. — [2] «Cette lettre a été renvoyée au Comité de défense générale». (*Bulletin* du 25 mars 1793.)

soir, nous apprîmes que des rassemblements nombreux et armés s'étaient formés dans quantité de paroisses voisines de cette ville et notamment sur la route d'ici Vannes. Le lendemain nous vîmes les administrateurs du département de l'Ille-et-Vilaine qui nous confirmèrent ce que nous avions appris la veille. Empressés de nous rendre à notre destination et de partager les dangers des deux commissaires du Morbihan qu'on nous dit être à Malestroit avec une force armée, nous les priâmes de nous indiquer une route par laquelle nous pourrions nous y rendre sans obstacle; ils nous firent espérer que nous eussions pu trouver une issue par Redon; ils nous ajoutèrent qu'il était parti le matin des détachements que nous eussions pu peut-être atteindre. La poste se trouvant pour le moment dégarnie de chevaux et les relais manquant sur cette route, le département nous fit fournir des chevaux d'artillerie. Nous partîmes, emmenant avec nous le citoyen Cornu, juge du tribunal de la Roche-Bernard, qui avait échappé à l'incendie de sa maison et au massacre des patriotes de cette malheureuse ville. Par toute la route nous n'entendions parler que de rassemblements. Nous rencontrâmes à deux lieues 60 à 80 laboureurs tous armés de fusils; ils arrêtèrent le courrier qui nous devançait; c'étaient des détachements de la garde nationale de Laillé et du Bourg-des-Comptes qui volaient au secours de Rennes qu'on leur avait dit menacé. Ils nous accueillirent en vrais patriotes. Nous les encourageâmes et leur promîmes de rendre compte à la Convention nationale de leur courage et de leur zèle. Rendus au petit bourg de Guichen, à quatre lieues de Rennes, nous y trouvâmes la municipalité en permanence, occupée à distribuer des billets de logement à une infinité de braves laboureurs qui s'y réunissaient pour dissiper et chasser les révoltés. Nous nous rendîmes au lieu de ses séances; elle nous dit qu'elle ne souffrirait pas que nous allassions plus loin, qu'elle venait d'apprendre par ses espions que le tocsin sonnait dans plusieurs paroisses, que des rassemblements se formaient de toutes parts, qu'elle serait désespérée de voir les jours des représentants du peuple exposés à la fureur des aristocrates, qu'elle avait envoyé deux détachements, l'un de 50 hommes et l'autre de 30, vers deux points différents où des rebelles s'assemblaient. Il nous fut impossible de résister aux instances de ces braves gens. Nous remarquions d'ailleurs que notre présence et nos exhortations les rassuraient et doublaient leur courage. Nous nous décidâmes

en conséquence à passer la nuit avec eux. Il était déjà cinq heures du soir. Ils dépêchèrent trois des leurs au département pour demander un détachement de troupes de ligne. Nous joignîmes nos instances aux leurs, en priant le département de nous marquer si nous pouvions continuer notre route sans obstacles. Vers les onze heures du soir, la municipalité vint nous annoncer qu'un de ses détachements, composé de 50 hommes, avait attaqué au bourg de Goven, à une lieue et demie de Guichen, 400 à 500 rebelles, qu'ils en avaient tué quatre, en emmenaient 10 prisonniers et qu'aucun patriote n'avait été blessé. Bientôt nous vîmes arriver cette brave troupe commandée par les citoyens Bidars et Daiot, avec les dix prisonniers. Plusieurs avaient des fusils, et les autres des fourches, serpes, etc. Tous criaient : *Vive la nation, vive la Convention nationale!* Nous invitâmes la municipalité à les faire interroger par le juge de paix et à les faire conduire le plus promptement possible dans les prisons de Rennes. Peu de temps après un citoyen de Pontréan vint demander du secours pour ce village vers lequel les rebelles paraissaient se porter. On lui envoya sur-le-champ 60 hommes qui partirent en répétant les cris chéris de *Vive la nation, vive la Convention nationale!* Le reste de la nuit fut assez tranquille à quelques alertes près.

Nous avons admiré, législateurs, le patriotisme et le courage de la municipalité et des citoyens de Guichen; nous leur avons fait espérer que la Convention nationale leur en témoignerait sa satisfaction, et nous demandons pour eux qu'elle veuille bien décréter que cette municipalité et tous les citoyens qui ont concouru, sur sa réquisition, à combattre et dissiper les rebelles ont bien mérité de la patrie, qu'il en sera fait insertion au *Bulletin,* et qu'une expédition du procès-verbal lui soit envoyée, imprimée et affichée.

Ne recevant point de réponse du département et toujours impatients de nous rendre à notre destination, nous nous décidâmes à courir de nouveaux hasards et à continuer notre route vers Redon. Nous quittâmes nos généreux frères de Guichen le lendemain, vers six heures du matin. Sur toute la route, les bourgs et villages étaient dans les alarmes et craignaient à chaque instant l'attaque des rebelles. Nous leur citions l'exemple courageux de Guichen en les invitant à l'imiter. A une lieue et demie de Redon nous rencontrâmes le convoi de munitions qui, sur l'avis du courrier, nous attendait. Nous entrâmes dans la ville,

accompagnés d'une grande partie de la garnison. On nous fit remarquer sur les hauteurs qui la dominent les vedettes des révoltés qui y occupent une position très avantageuse et défendue par des retranchements naturels. Après diverses informations, on nous dit qu'il ne nous était pas possible de passer outre, les révoltés s'étant emparés de tous les bacs et passages et interceptant toutes les communications par terre et par eau. En conséquence, nous nous décidâmes à revenir à Rennes d'où nous pouvions espérer d'avoir plus facilement des nouvelles de Vannes. Vers minuit on vint prévenir le commandant de la place que les révoltés s'embarquaient et paraissaient se porter vers la ville. Le commandant et les autres officiers présents furent sur-le-champ eux-mêmes à la découverte, mais ils n'aperçurent que deux bateaux dans lesquels les révoltés pêchaient et chassaient; le reste occupait les postes ordinaires environnés de plusieurs feux.

La garnison de Redon pourrait bien les déloger et les chasser à une lieue de la ville; mais, comme elle n'est pas assez nombreuse pour conserver le poste occupé par les rebelles et défendre en même temps l'intérieur, ce poste serait bientôt repris. D'ailleurs il ne s'agit pas seulement de les éloigner, il faut absolument les disperser et les battre de manière qu'ils ne puissent plus se réunir. On ignore positivement leur nombre. On le croit de 1,200 à 1,500 sur les hauteurs qui dominent la ville, et on assure qu'ils tiennent en très grand nombre toute la côte depuis la Roche-Bernard.

Il est donc tout à fait urgent que le ministre de la guerre fasse marcher des forces suffisantes pour anéantir promptement ce corps de rebelles, qui, par l'insolence et les qualités apparentes de ses chefs, paraît être de ce côté le principal appui de la conjuration. On y a vu des émigrés, beaucoup de prêtres; les chefs sont très bien montés; toute cette troupe porte la cocarde blanche; on y voit flotter le drapeau blanc; ses cris sont *Vivent le roi Louis XVII, les nobles et nos bons prêtres!* Les mêmes cris se répètent dans tous les autres rassemblements. Nous pensons que d'après cela on ne cherchera plus à supposer que *ce sont des patriotes* égarés. Partout les bons citoyens des villes et des campagnes demandent à grands cris qu'on fasse des exemples prompts de tous ceux qui seront pris. Nous pensons qu'ils doivent être jugés militairement; nous ne devons même pas dissimuler que, si la Convention tardait à établir un tribunal militaire ou prévôtal ambulant, les bons

citoyens qui combattent ces scélérats en feraient eux-mêmes justice. Nous prions donc la Convention nationale de prendre à cet égard les mesures les plus promptes et d'envoyer son décret par des courriers extraordinaires. Nous devons donner les plus grands éloges au zèle et à l'activité infatigables de la brave garnison de Redon et de ses chefs, qui chaque jour harcèlent les rebelles et leur tuent du monde; elle est secondée avec énergie par les commissaires du Comité de surveillance de la Convention et par celui du département. Nous espérons que la Convention nationale voudra bien leur donner un témoignage solennel de sa satisfaction. Quant à l'administration de l'Ille-et-Vilaine et aux braves citoyens de Rennes, les faits dont vous êtes déjà instruits et ceux que nous voyons chaque jour leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de la nation. Si, comme nous l'espérons, toutes les administrations méritent aussi bien qu'elle de la patrie, la liberté est encore une fois sauvée, et cette conjuration n'aura servi qu'à faire connaître la scélératesse et la barbarie de nos ennemis.

En revenant à Rennes, nous avons reçu à Guichen la réponse du département. Les braves citoyens de ce bourg étaient encore en armes, renforcés d'un détachement de 50 hommes de troupes de ligne envoyés par le département. En passant à Pontréan, nous y avons aussi trouvé tous les habitants du village sous les armes. Ils nous ont représenté qu'un attroupement de 1,200 hommes avait le projet d'abattre le pont et de détruire les deux écluses voisines, ce qui intercepterait toute communication de Rennes à Redon. Nous avons, sur leurs instances, écrit à la municipalité de Guichen au même instant, pour l'inviter à leur envoyer un détachement de 30 hommes, en attendant que le département, auquel nous en avons donné avis à notre retour, y ait envoyé une force plus imposante. Notre billet d'invitation a été porté sur-le-champ par un exprès.

Nous désirerions pouvoir donner à la Convention nationale des renseignements positifs sur la situation du département du Morbihan. Tout ce que nous avons pu apprendre de certain, c'est que sa situation est au moins aussi critique que celle de l'Ille-et-Vilaine. La Roche-Bernard et Rochefort, tous deux chefs-lieux de districts, sont au pouvoir des conjurés et de leurs hordes qui ont commis des horreurs dans ces deux malheureuses villes. Le citoyen Cornu, juge à la Roche-Bernard, qui a eu le bonheur de se sauver, nous a dit que les rebelles

s'étaient emparés des caisses, armes, etc., qu'ils avaient brûlé la maison occupée par le district et le tribunal ainsi que les maisons de patriotes, qu'ils ont massacré les administrateurs, juges et patriotes qu'ils ont pu saisir. Un autre citoyen, que nous avons rencontré sur la route de Redon suivant ces scélérats qui l'avaient forcé de marcher avec eux sur Rochefort, nous a confirmé ces malheurs. Partout où ces monstres passent, ils portent la mort et le feu; ils n'épargnent ni femmes ni enfants. Observez que ce n'est que sur les patriotes, les amis connus de la liberté qu'ils exercent leur fureur. Ils en ont la liste; leurs maisons sont marquées. Ils ne se bornent pas à leur arracher la vie; ils leur font souffrir mille morts; ils crèvent les yeux aux uns, arrachent la langue aux autres, etc. Notre plume se refuse à vous tracer toutes les horreurs de ces scélérats. Ils conservent un certain nombre de patriotes prisonniers, qu'ils mettent en avant, lorsqu'on les attaque, mais tout ce qui appartient aux aristocrates est respecté.

On a d'ailleurs assuré que deux commissaires du Morbihan doivent être à Malestroit avec une force armée, sans qu'on puisse nous dire en quoi elle consiste. Nous apprenons, dans l'instant, que le courrier de Ploërmel, qui vient d'arriver, n'a pu se rendre que sous de fortes escortes qui lui ont été données de distance en distance, que plusieurs partis de révoltés environnent Vannes, mais que cette ville se trouve défendue; nous ne savons pas plus en quoi consistent ces moyens de défense. Nous avons aussi appris que la ville de Pontivy a soutenu avec succès un choc terrible; on assure que 400 des rebelles ont péri. Tout ce que nous vous marquons, citoyens, ces attroupements qui se forment partout à la fois, ne doivent vous laisser aucun doute sur l'existence d'une conjuration terrible et profondément méditée et combinée avec nos ennemis extérieurs contre la liberté de notre pays. Nous savons à n'en pas douter que le Comité de sûreté générale de la Convention doit en être instruit. Il n'aura sûrement pas manqué de vous faire part des renseignements dont il est dépositaire. Le citoyen Le Brun, ministre des affaires étrangères, a également sur ce complot les instructions les plus précieuses et les plus étendues. Nous proposons à la Convention nationale de nommer sur-le-champ dans son sein quatre commisssaires, qui seront chargés de prendre du ministre Le Brun tous les renseignements qui sont en son pouvoir, et de faire part à la Convention de ceux qui peuvent être divulgués sans indiscrétion; car

nous devons vous faire observer qu'il reste encore plusieurs chefs importants à arrêter.

Nous le répétons, la Convention nationale ne saurait trop presser l'envoi de forces très imposantes dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure, qui sont les vrais foyers de cette conjuration horrible. Il faut promptement détruire ces hordes de rebelles qui grossissent chaque jour. Nous insistons également sur la prompte création d'un tribunal militaire ou révolutionnaire *ambulant*, dégagé de formes lentes, et qui frappe surtout la tête des conjurés et de leurs vils flatteurs. Le temps de la modération et de l'indulgence doit être enfin passé, et celui d'une justice prompte et terrible doit rassurer les amis de la liberté et faire trembler ses ennemis.

Nous resterons ici jusqu'à ce que nous trouvions le moyen de pénétrer dans le Morbihan; nous venons d'y rencontrer notre collègue Fouché, qui a été également obligé de rétrograder sur la route de Nantes.

Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements du Morbihan et du Finistère,

LEMALLIAUD, GUERMEUR.

[Arch. nat., C II, 65. — *De la main de Lemalliaud.*]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 22 mars 1793, an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens collègues,

Au milieu des innombrables occupations dont je suis environné, maintenant seul au bureau, j'ai adressé au Comité de correspondance 21 pièces, les unes plus essentielles que les autres. D'après cela je n'ai que le moment de vous rendre à la hâte un aperçu de compte par lequel vous verrez que, nonobstant l'éloignement des chefs contre-révolutionnaires de ce pays, il n'existe pas moins encore des embranchements (*sic*) qui s'agitent en tous sens et dans les ténèbres, sachant bien que je ne suis pas homme à me laisser intimider.

Dimanche dernier, la municipalité de Strasbourg, qui maintenant seconde nos opérations de tout son pouvoir, bien intentionnée de faire un grand progrès dans le recrutement volontaire, fit établir sur la place d'Armes une estrade et fixa à trois heures de relevée le moment de l'inscription volontaire du recrutement. Je me rendis au milieu de la municipalité sur cette estrade. Une foule immense de peuple nous environnait, et, après quelques discours patriotiques tenus, lecture fut donnée du décret de la Convention nationale et l'inscription fut ouverte. Mais quelle fut ma surprise de ne voir approcher que 25 souscripteurs, preuve bien évidente de l'esprit public!

Le soir du même jour, l'accusateur public, patriote extrêmement prononcé, aussi bien que Laveaux, en témoignèrent leur étonnement à la tenue du club de la Société des amis de la République. Bientôt leur patriotisme a été assailli non seulement par des murmures, mais encore par une commotion de la part du parterre et des tribunes, qui a été telle que les officiers municipaux ont été obligés d'accourir en écharpes; l'un d'eux eut la sienne déchirée; on entendit au travers du tumulte quelques voix qui prononçaient le nom de Diétrich et [disaient] qu'il arrivait. Cette commotion en devint d'autant plus grande, puisqu'elle s'étendit dans la ville au point qu'il s'agissait de la lanterne et que la troupe a été mise sous les armes.

Moi, de concert avec le maire, [je] me suis transporté dans les rues pour y étouffer dès l'origine un mouvement qui ne prenait sa source que dans la malveillance de quelques agitateurs qui existent encore clandestinement. Ce mouvement disparu vers les onze heures et minuit, la troupe néanmoins continua de rester en force sous la vigilance du général Coustard, qui ne quitta le corps de garde qui est devant nos fenêtres qu'à deux heures du matin, et je dois dire qu'il s'est comporté en vrai républicain. Il fit entre autres arrêter un sergent de la garde nationale strasbourgeoise, qui, dans la société d'une demi-douzaine d'autres, dit hautement qu'il fallait de ce pas aller mettre à la lanterne les citoyens Schneider, accusateur public, et Laveaux.

J'ai fait mettre cet homme en état d'arrestation, et, observant le lendemain que tout était dans le plus grand calme et que cet homme était un tout jeune père de famille, dont la femme est près d'accoucher, que d'ailleurs il n'avait pas été au club, qu'il ne connaissait par conséquent pas ce qui s'y était passé, et le regardant pour avoir été

un peu pris de vin, j'estime que la police correctionnelle suffira pour l'exemple, d'autant plus que plusieurs autres sont déjà traduits au même tribunal et que la voie de douceur opère souvent plus que la plus grande rigueur dans certaines circonstances telles que celle dont je vous fais le narré. Ce qui concourt à le juger ainsi, c'est l'époque d'un dimanche où il est ici d'usage que les gens de métier prennent des récréations dans les guinguettes. Le lendemain lundi, sur des plaintes réitérées contre des membres de la ci-devant municipalité de Saverne, tous des ci-devant officiers du cardinal Rohan, je ne pus me dispenser de m'y rendre et j'ai reconnu par moi-même que cette ville gangrenée ne recouvrerait jamais sa tranquillité tant que quelques chefs correspondants de ce ci-devant cardinal y existeraient; je prononçai donc là l'éloignement de quelques-uns.

Pendant mon séjour à Saverne, le maire et quatre autres officiers municipaux de Marmoutier écrivirent au citoyen Mérillon, préposé aux biens nationaux à Saverne, de ne pas perdre un instant à se rendre à Marmoutier, attendu que le curé constitutionnel de l'endroit (qui par parenthèse est un très mauvais sujet, peut-être même salarié par l'ennemi) était sur le point au même moment de s'évader, non seulement avec ses effets, mais avec d'autres de la ci-devant abbaye dudit lieu qu'il s'était appropriés. Le citoyen Mérillon craignant de se rendre dans ce village, tant il se méfiait des menées de ce prêtre de naissance étrangère, eut recours à moi et obtint un ordre provisoire de main-forte et de requérir la force armée en cas de besoin. Deux heures après est arrivée une seconde missive de la part du même maire qui avait signé sa première et qui était diamétralement opposée en ce que, par celle-ci, il requérait vingt-quatre hommes de force armée pour venir protéger la vie de ce curé qu'auparavant il accusait de s'évader avec des effets nationaux. Dans cette circonstance, je me rendis au moment sur les lieux où sans doute il serait résulté quelques événements tragiques. Y arrivé, je fis convoquer la municipalité et il fut reconnu que le maire et le curé étaient deux têtes dans le même bonnet. Je suspendis le maire et ordonnai que le curé serait gardé à vue, même en arrestation, jusqu'après vérification faite des effets qu'il voulait emmener avec lui.

De retour à Strasbourg, j'ai trouvé que l'on y faisait circuler une lettre en date du 17 courant, en copie datée de Paris et comme venant

de la part de ceux que nous avons relégués de cette ville et qui sont à Paris pour obtenir l'annulement de l'arrêté de la commission, par surprise sans doute à la religion de la Convention nationale. Par cette lettre, il est dit que la Convention a désapprouvé la conduite de ses commissaires du Bas-Rhin et qu'elle rappelait les citoyens Couturier et Dentzel à leur poste[1]. Cette nouvelle ne pouvait être qu'agréable à des collègues qui ne pourront jamais être mieux qu'au sein de la Convention. Mais je dois vous dire que, si cette nouvelle est vraie, vous n'auriez pas moins fait une très grande faute, puisque, toute fausse que je la crois, elle a opéré un si grand effet dans la ville que les patriotes en sont interdits et que les autres disséminent ceci avec une tête altière et sans doute dans des vues bien opposées à celles du salut public.

Votre collègue,

COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Strasbourg, 22 mars 1793, an II de la République française[2].

Citoyens collègues,

Par la lettre que je vous ai écrite hier[3], je ne vous ai pas dit que la veille, en partant de Saverne, on était venu m'annoncer qu'un particulier venait d'annoncer hautement que la ville de Paris était en feu aux quatre coins, et que, n'ayant pu m'arrêter davantage, j'écrivis à la municipalité de vérifier le fait, et, s'il se trouvait vrai, de mettre ce particulier en état d'arrestation. Aujourd'hui, la municipalité me marque que le nommé Jacques Reidmann est convaincu d'avoir tenu le propos et qu'il est mis en état d'arrestation. J'ai en conséquence répondu à la municipalité de le traduire à la police correctionnelle. Vous voyez donc quel est l'esprit public dans ce département; aussi le recrutement volontaire n'a pas de progrès et est contrecarré secrè-

[1] On a vu en effet plus haut, p. 388, que Couturier et Dentzel avaient été rappelés par décret du 17 mars 1793.

[2] En marge : «Reçu le 28 mars».

[3] Il s'agit pourtant de la précédente lettre, qui est datée du même jour que celle-ci.

tement par des malveillants pareils à ceux qui maintenant emploient leur rhétorique à votre barre.

Votre collègue,

COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bordeaux, 22 *mars* 1793.

Analyse. — Garrau et Paganel, dans la Gironde et le Lot-et-Garonne (Bordeaux), envoient un exemplaire imprimé de leur proclamation aux citoyens de ces deux départements à l'effet de les exciter à voler aux frontières.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES DANS LE PAYS DE SALM À LA CONVENTION.

22 *mars* 1793.

Analyse. — Lettre du 22 mars des commissaires de la Convention dans la ci-devant principauté de Salm. Elle contient les détails de leurs opérations: ils demandent que la Convention les approuve et ils annoncent le dévouement des habitants de Senones à la cause de la liberté et de l'égalité. Sept cents jeunes gens se sont enrôlés dans les divers bataillons des Vosges; ils espèrent que sous quinze jours leur mission sur le mode d'incorporation de la ci-devant principauté de Salm sera terminée.

[*Procès-verbal* du 6 avril 1793. La lecture de cette lettre provoqua le décret suivant :]

La Convention ordonne la mention honorable du dévouement de ces citoyens nouvellement acquis à la République; elle approuve la conduite de ses commissaires et renvoie leur lettre au Comité de division.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Samedi 23 mars 1793, midi.

Des députés extraordinaires des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres entretiennent le Comité des nouveaux progrès des rebelles qui portent le fer et le feu dans ces départements.

Conformément à un décret rendu par la Convention, le Conseil exécutif se rend au Comité, qui de concert délibère sur les mesures à prendre pour porter des forces promptes et suffisantes dans tous les lieux où l'insurrection et la révolte font leurs ravages. Le Comité est chargé de rendre compte à la séance du soir du plan qu'il aura formé pour ces mesures et la prompte exécution des moyens qu'il se proposera de mettre en usage.

Même jour, 7 heures du soir.

Le Conseil exécutif vient rendre compte du plan qu'il a arrêté relativement aux troubles et à la guerre civile qui désolent les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et autres environnants. Le Comité approuve les dispositions prises par le Conseil.

Le ministre de la marine fait part des mesures prises relativement à nos forces navales.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE.

23 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, rassemblé extraordinairement à l'effet de pourvoir aux mesures nécessaires pour arrêter les révoltes

qui se sont manifestées dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Loire-Inférieure, etc.;

Arrête, après en avoir délibéré, les dispositions suivantes :

1° Le général La Bourdonnaye commandera sur toute la rive droite de la Loire les troupes qui vont s'y rassembler, et dont le point de réunion sera Rennes.

2° Le général Berruyer se portera à Niort pour y commander les forces qui seront réunies sur la rive gauche de la Loire.

3° Le général Wimpffen commandera également un corps d'armée dans le département de la Manche.

4° Le corps du général Wimpffen agira sous les ordres de La Bourdonnaye, et Berruyer s'entendra avec ce général pour la direction des forces qui lui sont confiées.

5° Le maréchal de camp d'Ayat, qui est à Tours, sera en mesure de se porter sur Saumur, s'il est nécessaire, et d'y seconder les mouvements des généraux Berruyer et La Bourdonnaye.

6° 34 bataillons, 2 régiments de ligne, 2 régiments de cavalerie et dragons, les Vainqueurs de la Bastille, et plusieurs compagnies d'artillerie ou de chasseurs, déjà rassemblées et formées sur ces différents points et suffisamment pourvues d'officiers généraux et d'artillerie, seront répartis pour composer ces trois corps d'armée.

7° Ils seront renforcés par le produit des réquisitions qui doivent être faites tant par les commissaires que par les généraux ou les corps administratifs.

8° Il sera donné des ordres pour faire porter une partie du contingent d'hommes fournis par les départements environnants à l'augmentation des forces disponibles.

9° On pressera la marche de 24 bataillons déjà en mouvement des départements du Rhin pour renforcer l'armée de ces côtes.

10° Les ministres de la guerre et de l'intérieur se concerteront pour, avec le concours des corps administratifs, pourvoir à la subsistance des divers corps de troupes.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la situation des armées françaises dans la Belgique, et d'après la lecture des nouvelles dépêches du général Dumouriez;

Arrête que le ministre de la guerre mandera à ce général que, dans le cas où il aurait lieu de craindre d'être forcé de faire une marche

rétrograde, il se dispose à l'exécuter sans délai, et en conséquence à faire rentrer ses garnisons et son artillerie, et qu'enfin il s'attache à conserver la ligne défensive depuis Tournai, Mons et Namur.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES : 1° DANS LA HAUTE-MARNE; 2° AUX ARMÉES DU RHIN; 3° DANS LA SEINE-INFÉRIEURE; 4° DANS LA NIÈVRE; 5° DANS L'AUBE; 6° DANS LE CHER, À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 23 mars 1793.

1° Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département de la Haute-Marne[1], qui annoncent que presque toutes les communes de ce département, et entre autres Chaumont, Langres, etc. ont déjà levé leur contingent, qui se mettra en marche pour la plupart avant le 26 du mois. Ils font en même temps l'éloge du patriotisme qui anime les sociétés populaires et en général tous les citoyens. La mention honorable au procès-verbal de ce dévouement des citoyens de la Haute-Marne est ordonnée et l'insertion de la lettre au *Bulletin*[2];

2° Lettre des commissaires de la Convention nationale aux armées du Rhin, accompagnée d'une adresse des chasseurs à cheval du 7e régiment, qui font un don patriotique de 120 livres en numéraire, qui leur avaient été données par un citoyen français, comme une offrande civique aux défenseurs de la patrie. Les sous-officiers du même corps avaient précédemment offert à la nation 680 livres en assignats. La mention honorable au procès-verbal et l'insertion de l'adresse au *Bulletin* sont décrétées[3];

[1] Les commissaires dans la Haute-Marne et les Vosges étaient Roux et Perrin.

[2] Le *Bulletin* du 23 mars 1793 ne donne qu'une analyse insignifiante de la lettre de ces commissaires. Mais il cite cette phrase : «Déjà, disent-ils, la ville de Chaumont, et presque toutes les communes du district ont complété leur contingent : nous pouvons même assurer qu'une partie de ces braves volontaires se mettra en marche avant le 25 de ce mois pour Strasbourg, lieu de leur destination».

[3] On n'inséra néanmoins au *Bulletin* qu'une analyse de la lettre; on n'inséra pas l'adresse.

3° Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département de la Seine-Inférieure[1], dans laquelle ils font part des mesures sages prises par les corps administratifs pour hâter le recrutement dans ce département et des dispositions qu'ils ont eux-mêmes ajoutées à celles des administrateurs, soit relativement au recrutement, soit relativement à la sûreté publique. Cette lettre est renvoyée au Comité de défense générale;

4° Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département de la Nièvre[2], qui font part des dispositions qu'ils ont faites, tant pour hâter le recrutement, que pour faire porter des secours dans le département de la Vendée.

Renvoyée au Comité de sûreté générale;

5° Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département de l'Aube[3], qui annoncent que le recrutement s'exécute parfaitement, surtout dans le district de Nogent-sur-Seine, dont le contingent est levé, tout armé et prêt à marcher.

Cette lettre, accompagnée de diverses pièces tendant à obtenir des secours des départements de la Nièvre et autres voisins, pour porter des secours dans la Vendée et les Deux-Sèvres, est renvoyée au Comité de sûreté générale.

6° Lettre des commissaires de la Convention nationale dans le département du Cher[4], contenant plusieurs observations importantes relatives au recrutement dans ce département.

Cette lettre est renvoyée aux Comités de la guerre et de sûreté générale.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 23 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités diplomatique et de défense générale réunis sur le vœu libre-

[1] Les commissaires dans la Seine-Inférieure et la Somme étaient Pocholle et Saladin.

[2] Les commissaires dans la Nièvre et le Loiret étaient Collot d'Herbois et Laplanche.

[3] Les commissaires dans l'Aube et l'Yonne étaient Garnier et Turreau.

[4] Les commissaires dans le Cher et l'Allier étaient Fauvre-Labrunerie et Forestier.

ment émis par le peuple souverain des communes de Marquain, Chin, Frameries, Esquelmes, Baillœuil, Verne[1], Comelle[2], Wiers, Warloing[3], Espierres, Saint-Genois, Moen, Bossut, Leers, Estaimpuis, Templeuve, Néchin, Hertain, Blandain, Saint-Léger, Evregnies, Herseaux, Helchin, Froidmont, Lamain, Esplechin, Rumes, Petit Rumes, Taintegnies, Willemeau, Guegnies, Florent, Velvain, Vèze, Merlin, Jollain, Dottignies, Bruyelle, Lesdains, Ovardrie[4], Rongies, Bleharies, Hollain, Vaux, Antoing, Peronne, Fontenoy, Bourgeon, Vezon, Maubray, Havinnes, Ramecroix, Gorins, Béclers, Herquegies, Petriaux, Vert-Bois, Mourcour, Melle, Herquiaux, Kain, Obigies, Leaucourt, Hérinnes, Potte, Pont-à-l'Haye, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu de ces communes pour leur réunion à la France et décrète en conséquence ce qui suit :

ARTICLE 1er. Les communes ci-dessus désignées font dès à présent partie intégrante du territoire de la République française.

ART. 2. Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans la Belgique sont chargés de prendre provisoirement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République française dans les communes ci-dessus nommées, ainsi que de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer, dans le plus bref délai possible, le mode de réunion.

ART. 3. Les mêmes commissaires sont autorisés, en procédant à l'organisation du département de Jemappe, à former de Tournai et du Tournaisis un des districts dudit département[5].

UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Gand, 23 mars 1793.

Analyse. — Delacroix demande des renforts pour l'armée de la Belgique, dont l'évacuation est inévitable sans cela, et l'approvisionne-

(1) Nous n'avons pu identifier ce nom de lieu.

(2) Même remarque.

(3) Même remarque.

(4) Même remarque.

(5) Voir plus haut, p. 398.

ment des places frontières où les troupes doivent se retirer. Il propose de faire travailler au camp de Maulde.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Maubeuge, 23 mars 1793.

Analyse. — Cochon, de Bellegarde, Lequinio, places frontières du Nord (Maubeuge), avisent qu'ils renouvellent aujourd'hui à la Convention nationale et au ministre de la guerre leurs instances pour qu'il soit envoyé au plus tôt dans les villes frontières et aux armées des munitions de guerre dont elles sont absolument dépourvues. Se plaignent de ce que leurs lettres restent sans réponse et invitent leurs collègues à l'exécution de leurs réclamations, qui, négligées, mettent en danger nos places fortes et l'armée. Ont cru politique de ne pas s'exprimer dans leurs lettres à la Convention avec toute la précision, crainte de donner l'alarme et nuire à la République, mais croient qu'il est de leur devoir de ne rien cacher au Comité de défense générale.

Dans cette pièce est une lettre de Cochon à son ami de Bry; il lui fait à peu près les mêmes plaintes.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LE PORENTRUY.

Convention nationale, séance du 23 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain du pays de Porentruy dans l'assemblée générale de ses représentants, du 8 de ce mois, pour sa réunion à la France; en conséquence, décrète que ledit pays fait partie intégrante de la République.

Ledit pays formera un département particulier, sous le nom du département du Mont-Terrible.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans ce pays par décret du 10 février dernier sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour y assurer l'exécution des lois de la République, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous les renseignements propres à déterminer l'organisation et la division de ce département.

LES COMMISSAIRES DANS LE CHER ET L'ALLIER
À LA CONVENTION NATIONALE.

Bourges, 23 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Sur la lettre dont nous vous envoyons copie [1], nous nous sommes déterminés à faire marcher vers Poitiers tout ce que nous avons pu rassembler d'hommes en état tout à l'heure de porter à nos frères des secours efficaces. Cette troupe est au total de 171 hommes, savoir : 1° 51 de cavalerie composée de 31 hommes de gendarmerie nationale et de 20 hommes de la compagnie à cheval de la garde nationale de cette ville; 2° de 120 à pied de la garde nationale aussi de cette ville.

Nous vous déclarons, citoyens collègues, que ce détachement, qui nous paraît animé de la plus grande ardeur, affaiblit étonnamment la force du département, où la multitude des prêtres mal intentionnés et des ci-devant nobles ne nous laisse pas sans inquiétude. Déjà, de concert avec le directoire du département, nous avons pris contre ces hommes dangereux les précautions de faire enfermer les uns dans un ci-devant séminaire, où sont depuis longtemps plusieurs de leurs confrères vieux et infirmes, et d'enjoindre aux nobles de ne pas aller les uns chez les autres et de ne pas se trouver deux dans les rues.

Il nous semble, citoyens collègues, que les ordres pour secourir les départements attaqués par une très nombreuse troupe de brigands ne sont pas donnés de la manière la plus tranquillisante pour les autres départements circonvoisins. Serait-ce aux départements en proie à la fureur de ces brigands à requérir à droite, à gauche, et fort au

[1] C'est une lettre des administrateurs du département d'Indre-et-Loire à ceux du Cher : ils annoncent les avantages remportés par les rebelles de la Vendée et des Deux-Sèvres sur les troupes du général Marcé.

loin des forces incertaines et sans chefs expérimentés? Dans une lettre précédente, on invitait le département du Cher à se porter, ou vers Saumur, ou vers Parthenay. Aujourd'hui c'est à Poitiers qu'il faut voler; mais quelles autres forces y trouvera-t-on réunies? Sera-ce encore le malhabile ou malheureux Marcé qui commandera? Les départements les plus voisins se mettront-ils en mouvement? Ne serait-il pas plus rassurant, plus régulier, plus expéditif que les réquisitions fussent faites par le Conseil exécutif ou du moins par les départements à la demande précise de ceux qui commandent l'armée contre les rebelles, dont il serait à propos de faire connaître le nombre et les dispositions aux départements requis, et dont (*sic*) l'imagination s'effarouche d'autant plus que les notions sur les dangers sont plus vagues? Il faut tout dire à des hommes libres qui combattent pour eux-mêmes.

Nous vous prions donc, citoyens nos collègues, de prendre de plus grandes mesures pour la défense des départements que l'on dévaste et de faire en sorte que les réquisitions soient moins alarmantes et plus précieuses en partant d'un point central sur la demande des généraux de notre armée. Enfin, que l'on sache partout ce qu'on a à faire, ce que l'on craint et où il faut se rendre. Les courriers qui arrivent tantôt d'un département, tantôt d'un autre, répandent l'alarme sur leur passage ét avertissent plutôt les malveillants de courir auprès des brigands qu'ils ne réveillent le zèle et le courage des patriotes. Que le Conseil exécutif envoie donc à tous les départements requis des militaires en état de conduire les divers détachements.

Cependant, citoyens nos collègues, nous pouvons vous assurer que le nombre des patriotes dans le département du Cher reste infiniment supérieur à celui des hommes suspects que nous venons, pour dernière mesure, de consigner dans leurs maisons, et que les corps administratifs de la municipalité sont de vrais sans-culottes et dans les dispositions les plus patriotiques. Nous avons été enchantés de voir tous les membres du directoire du département se disputer l'honneur d'être à la tête du détachement, et ne vouloir céder qu'à la voix du sort qui a favorisé le citoyen Gauthier.

Le citoyen Roi, ancien militaire et commandant en chef de la garde nationale de cette ville, a demandé à partir, et c'est lui qui commandera les braves citoyens qui s'inscrivent en foule pour voler à la défense de leurs frères des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Nous vous demandons instamment, moins pour mon collègue et pour moi, que pour tous les citoyens qui nous environnent, de nous informer sans délai de la situation au vrai, des dangers que courent les départements où les brigands exercent leurs cruautés, du nombre de ces brigands, de leurs marches, des forces qui leur sont opposées et des départements désignés pour marcher au secours.

FORESTIER, FAUVRE-LABRUNERIE.

[Arch. nat., C II, 65.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MORBIHAN, LE FINISTÈRE, LES CÔTES-DU-NORD, L'ILLE-ET-VILAINE, LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rennes, 23 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Plus la crise présente est terrible, plus nous sommes obligés de vous instruire des dangers imminents qui menacent cette portion de la République. C'est pour avoir trop longtemps dormi dans une sécurité trompeuse qu'on les a accrus et même, pour ainsi dire, réalisés. Comment concevoir qu'au moment où les feux de la guerre civile se trouvent allumés par les suites d'une conspiration connue depuis trois ans, il n'y ait encore nulle mesure prise par aucune des autorités constituées, ni pour prévenir l'explosion, ni pour en arrêter les effets ? Ce ne sont point ici de simples émeutes locales et faciles à dissiper, mais presque la totalité des campagnes marchant en ordre de bataille, conduites par des chefs habiles, ayant quelques armes à feu et des munitions, et se présentant pour attaquer les villes et les massacrer. C'est l'ignorance et le fanatisme devenus les instruments aveugles de l'aristocratie qui travaillent avec elle pour anéantir les cités qui, plus éclairées, sont le foyer du patriotisme et qui, détruites, ne laissent plus sur la terre que le despotisme et l'esclavage. Ainsi la liberté ne fut jamais plus compromise. Il faut de la vigueur; il faut des forces et il les faut avec une célérité qui répare le temps perdu. Ce serait vous abuser, citoyens nos collègues, ce serait assurer la perte de la République, que de croire aujourd'hui que des lois répressives,

quelque sévères qu'elles puissent paraître, fussent une mesure suffisante. Il est dans cette contrée plus de cinq départements qui sont maintenant couverts d'hommes, à la vérité mal aguerris, mais auxquels on doit opposer promptement de bonnes troupes pour les faire rentrer dans le devoir avant que leur coalition devienne plus formidable. Le drapeau blanc souille de nouveau le territoire de France; la cocarde blanche y est arborée; partout les grandes routes sont interceptées et les villes investies; il ne se passe pas un seul jour sans que le sang coule dans différents combats ou par des surprises et des massacres. Vos commissaires sont arrêtés, et dans ce moment nous nous trouvons réunis à Rennes au nombre de cinq, qui tous ont couru les plus grands dangers.

Songez, citoyens nos collègues, que ces mouvements sont combinés avec ceux de nos ennemis et que sans l'équinoxe les Anglais eussent probablement fait une descente; mais dans quinze jours cette descente deviendra facile. Il n'est donc pas un moment à perdre. Envoyez-nous des forces. Ce n'est point une grande quantité qui est nécessaire; 5 à 6,000 hommes, réunis à nos braves gardes nationales des départements incendiés, deviendront suffisants. Si le ministre de la guerre n'avait pas de troupes à sa disposition, que la Convention nationale s'adresse aux habitants de Paris, qui s'applaudiront sans doute de pouvoir voler au secours de leurs frères. Quant aux forces tirées des départements de la Charente-Inférieure et ceux circonvoisins, elles seront forcément arrêtées, puisque pendant quinze jours Nantes s'est trouvée bloquée sans avoir pu repousser les révoltés, dont le cordon s'étend depuis cette ville jusqu'à quelques lieues au-dessus de Rennes. Telle est notre véritable position. Mais ne craignez pas de la faire connaître au peuple. Sa constance et sa valeur s'accroissent ici à mesure que le danger devient plus grand, et l'année dernière ce fut l'envahissement des départements du Nord qui, faisant lever la France entière, nous a valu la conquête de la Belgique.

Demain les deux commissaires du département d'Ille-et-Vilaine partent avec un détachement de 400 hommes pour aller dégager la ville de Redon, poste important par sa situation et devant lequel sont environ 2,000 hommes qu'on dit être assez bien retranchés. Cette expédition est commandée par l'adjudant général Beysser, qui paraît un brave militaire, fait pour inspirer de la confiance aux soldats, et

qui déjà avec une poignée d'hommes a sauvé du pillage, il y a trois jours, la ville de Vitré. S'il est aussi heureux à Redon, nous ouvririons la route de Vannes en prenant le château de Rochefort et par suite celle de Nantes. Ce succès est également nécessaire pour empêcher que les séditieux ne s'emparent de la rivière; car, dans cette supposition, coupant toutes les communications, ils parviendraient bientôt à affamer Rennes et les environs.

Au reste, citoyens nos collègues, comptez sur notre dévouement, mais c'est à vous à le seconder. Songez que non seulement en France nous sommes en pleine révolution, mais que cette contrée se trouve aujourd'hui en contre-révolution ouverte. Si la Convention ne voulait pas reconnaître cette vérité, nous n'hésiterions point de lui en annoncer une autre : c'est que l'illusion plus longtemps prolongée creusera à la fin le tombeau de la République. Rien ne nous manque pour sortir de cette crise violente, que la volonté et l'exécution. C'est toujours ce qui a donné tant d'avantages à nos ennemis. Et à ce sujet, vos commissaires vous préviennent que, s'étant fait rendre compte de tous les détails de la conspiration de la Rouarie par le principal agent chargé de la découvrir, ils ont appris avec une extrême surprise que le Conseil exécutif en était instruit depuis plus de trois mois sans avoir fait la moindre disposition, soit pour contenir les factieux, soit pour réprimer les soulèvements. C'est à votre sagesse à approfondir cet étrange mystère. Mais, pour réparer les funestes effets d'une négligence si coupable, gardez-vous de la partager, faites sur-le-champ défiler ici les 5 à 6,000 hommes que nous vous demandons et qui, combattant et dispersant les séditieux, nous permettront seuls de faire exécuter les excellents décrets que vous avez rendus relativement aux circonstances. Ce n'est pas uniquement le salut de ces départements, mais celui de la République entière qui vous prescrit de voir enfin quelle est la véritable situation où vous êtes placés. Reconnaissez que ceux-là et ceux-là seuls sont en effet les ennemis de la patrie qui, constamment opposés aux progrès de la Révolution, l'ont encore une fois amenée sur les bords de l'abîme, comme à l'époque du 10 août. Reconnaissez que le modérantisme est plus perfide que l'exaltation, et que le conspirateur n'est pas celui qui ne peut consentir à faire grâce aux contre-révolutionnaires.

Nous devons vous dire que la plupart des chefs qui commandent

ces hordes de brigands sont des émigrés et des prêtres réfractaires, relâchés par une condescendance coupable, et que de ce nombre sont les vingt-deux émigrés qui furent pris à Metz, dont deux seulement ont subi la peine de leurs crimes. Nous devons vous apprendre qu'à l'instant le général La Bourdonnaye arrive à Rennes, ayant dans sa division neuf autres officiers généraux avec quatorze adjudants et pas un bataillon complet à commander, dispositions dont il est aussi étonné que nous d'après sa demande et les renseignements qu'il nous assure avoir donnés au ministre de la guerre.

Voilà, citoyens nos collègues, des combinaisons vraiment liberticides; ce sont elles qui nous ont insensiblement conduits à cet état critique auquel on ne peut plus s'arracher qu'à force de surveillance, de zèle et de fermeté. Que votre énergie soit donc égale aux périls qui nous environnent de tous côtés; car, sans la résolution formelle de sauver la liberté à quelque prix que ce soit, vous vous exposez à vous laisser engloutir avec elle.

Nous sommes fraternellement,

Guermeur, commissaire dans le Morbihan et le Finistère; Sevestre, député aux départements des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine; Lemalliaud, commissaire pour le Morbihan et le Finistère; Fouché, député commissaire pour les départements de Mayenne et de Loire-Inférieure; Billaud-Varenne.

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LA SARTHE ET LE MAINE-ET-LOIRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Angers, 23 mars 1793, an II de la République.

Citoyens collègues,

Nous nous empressons de vous informer que la communication entre Nantes et Angers est enfin rétablie. La garde nationale de Nantes a fait sur les brigands une vigoureuse sortie; ils ont été battus avec une perte considérable. Cette petite armée a marché sur Oudon dont les ennemis étaient maîtres; ils y ont été forcés, un grand nombre est resté sur la place. Ancenis, qui soutenait depuis dix jours une espèce

de siège, a été délivrée et les gardes nationales de Nantes sont jointes avec celles de ce département. Nous allons continuer à pousser chaudement ces contre-révolutionnaires fanatiques, et nous espérons pouvoir vous annoncer sous peu le rétablissement de la tranquillité dans ces contrées.

Nous ferons tous nos efforts pour porter de rapides secours dans les Deux-Sèvres et la Vendée où les brigands dominent: il faut que cette grande conspiration soit étouffée partout en même temps.

L'administration de la Loire-Inférieure a des renseignements très précieux à vous donner sur ces mouvements extraordinaires. Nous en rassemblerons de notre côté et nous vous les ferons parvenir sous peu.

Nous invitons la Convention à prendre les plus grandes mesures pour délivrer cette partie de la République d'un fléau aussi dangereux. Les premiers succès que nous venons d'obtenir ne doivent pas la déterminer à regarder la situation des choses ici comme indifférente; elle mérite toujours la plus sérieuse attention.

RICHARD[1].

Mon collègue est occupé à l'armée pour des opérations importantes.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
À LA CONVENTION.

Bordeaux, 23 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Vous apprendrez avec satisfaction que le recrutement se fait dans tout le département de la Gironde avec un succès qui étonnera tous ceux qui savent combien il a déjà fourni des soldats à la patrie. Il est peu de communes où le zèle se borne au contingent qui leur est

[1] Joseph-Étienne Richard, né en 1761, avoué à la Flèche, député de la Sarthe à la Législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, préfet de la Haute-Garonne, puis de la Charente-Inférieure sous Napoléon, mort à Saintes le 17 août 1834. Nous ignorons le lieu de sa naissance.

demandé. L'ardeur de la jeunesse difficile à contenir, l'intrigue et le fanatisme qui, n'ayant pu la détourner de l'enrôlement volontaire, la travaillent maintenant de toutes les manières pour lui inspirer des regrets, nous ont causé d'abord de vives inquiétudes. D'un côté, le ministre de la guerre n'a pas envoyé un agent supérieur militaire dans ce département pour opérer l'organisation et le départ des troupes conformément à l'instruction du ministre; d'un autre côté, toutes les administrations de district, frappées du danger qu'il y aurait de laisser nos volontaires exposés à la séduction des malveillants de toutes les couleurs, réclament fortement leur départ. Nous nous sommes donc déterminés à nommer provisoirement un agent supérieur et un agent pour chaque district. Vous jugerez, citoyens nos collègues, de l'utilité de notre délibération, dont nous vous envoyons une copie, par les motifs sur lesquels elle est fondée.

Nous devons vous dire, citoyens, qu'il sera bien difficile d'armer tous les volontaires de ce département voisin du théâtre de la rébellion, ayant à garder des côtes très étendues, et d'autre part devant se prémunir contre les attaques des Espagnols du côté de Bayonne. Ses habitants ne peuvent faire à cet égard de très grands sacrifices. Bordeaux ne doit-il pas continuer d'être ce qu'il a toujours été, une ressource pour les départements qui l'avoisinent dans le cas de trouble ou d'attaque? Notre collègue Mazade vous a dû dire qu'il est parti d'ici avec une très forte artillerie contre les rebelles de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

L'administration du département, qui ne néglige aucun moyen de servir la chose publique, a fait un marché pour deux mille fusils avec des fabricants, ce qui nous a procuré une découverte qui nous surprend autant qu'elle nous afflige: ces fabricants attestent qu'il ne leur est fait aucune demande d'armes par le ministre de la guerre et que le plus souvent leurs forges et leurs ouvriers reposent.

Nous attendons avec impatience des détails ultérieurs sur la situation actuelle des départements où des rebelles, fanatiques et émigrés, tentent d'allumer la guerre civile. Ceux que nous avons eus prouvent que le complot n'a obtenu quelque succès qu'à la faveur des intelligences que les chefs s'étaient ménagées dans l'intérieur. Informés que des étrangers, des inconnus, des émigrés, des ci-devant nobles, affluaient dans cette ville, nous avons réuni les corps administratifs et

formé, d'après leur avis, un Comité de sûreté générale permanent, dont les soins et l'activité puissent nous mettre à même de faire arrêter tous les hommes suspects. Nous avons déjà usé de l'autorité que vous nous avez confiée contre un citoyen qui correspond notoirement avec les émigrés rebelles. La Convention nationale sera instruite, lorsqu'il en sera temps, du succès de cette mesure; nous sommes trop bien secondés par les autorités constituées pour n'en pas attendre de très heureux.

L'objet le plus important, citoyens nos collègues, fixe en ce moment notre attention; il est bien urgent aussi que la Convention s'en occupe : ce sont les subsistances. Les alarmes, à cet égard, sont grandes et fondées. Outre les mesures dont nous pourrons convenir avec l'administration pour les calmer, il en est une qui dépend de la Convention nationale. Une maison de Bordeaux sollicite auprès du ministre de la marine un convoi pour escorter 20,000 boisseaux de blé acheté et chargé à Dunkerque; elle n'a pas reçu de réponse. Le directoire va de nouveau faire passer la demande des frères Faurès, négociants, avec l'arrêté qu'il prendra pour l'appuyer. Il importe à la tranquillité de plusieurs départements que le ministre ne néglige pas cet objet.

Nous vous observerons que l'état déplorable des routes s'oppose en partie à la circulation des grains d'un département à un département et des campagnes aux villes. Il est impossible que la République entière ne souffre longtemps des effets nécessaires de la dégradation des routes, si le remède n'est pas prompt et leur réparation complète. Se borner aux sommes décrétées, c'est les enfouir sans fruit dans ces chemins qu'en bien des lieux il faut presque refaire.

Nous vous avons dit que les émigrés rentrent dans cette partie de la République. Nous ferons la chasse avec tout le zèle dont nous sommes capables; mais il est nécessaire aussi de hâter le décret qui les concerne; qu'il fixe promptement l'opinion des citoyens sur le sort de ces enfants dénaturés de la patrie. Notre situation prouve que ceux qui veulent modérer cette loi de rigueur servent mal la chose publique, quelles que soient d'ailleurs leurs bonnes intentions.

PAGANEL, GARRAU.

P. S. Nous recevons un arrêté de la section de Franklin que nous vous prions de lire à la tribune de la Convention nationale; il lui don-

nera une idée, mais faible, des sacrifices que font les habitants de Bordeaux en faveur des défenseurs de la patrie [1].

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Bordeaux, 23 mars 1793.

Analyse. — Mazade, de Bordeaux, veut se rendre à Bayonne pour y surveiller les mouvements de l'ennemi qu'on lui annonce être en force à Fontarabie; a écrit de nouveau au district de Bayonne et au général Duvergé (qui ne jouit pas d'une grande confiance) pour avoir d'eux un compte officiel de l'état des choses.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES DANS LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE À LA CONVENTION.

Lure, un des chefs-lieux de district du département de la Haute-Saône, 23 mars 1793, an II de la République [2].

Citoyens nos collègues,

Après vous avoir annoncé par notre lettre du 20 de ce mois [3] qu'à notre arrivée à Vesoul nous y avions appris que le commissaire du ministre de la guerre, chargé d'y faire exécuter votre décret sur le recrutement des armées de la République, n'y avait point encore paru, ni personne de sa part, et qu'il n'avait pas même prévenu le département du jour qu'il y arriverait, et que nous avions nommé le citoyen Joly, membre du directoire de ce département, pour le suppléer dans ses fonctions, et que nous l'avions autorisé en même temps à se choisir dans chaque district des agents en sous-ordre, nous

(1) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté. Nous savons seulement que la Convention, dans sa séance du 27 mars 1793, décréta «la mention honorable du zèle de la section Franklin».

(2) En marge : «Reçu, 5 avril».

(3) Nous n'avons retrouvé d'autre lettre de Michaud et Siblot, antérieurement à celle-ci, que celle qui est datée de Vesoul, le 18 mars 1793, et qu'on a lue plus haut à cette date.

venons vous faire part d'un nouvel arrêté que nous avons cru devoir prendre pour accélérer de plus en plus le départ des citoyens recrutés dans les différentes municipalités du ressort, et qui attribue au citoyen Joly un nouveau pouvoir relatif à sa commission provisoire. L'instruction envoyée par le ministre de la guerre à ses commissaires n'indiquant pas les routes qu'ils doivent faire suivre aux hommes recrutés pour se rendre à leur destination, le citoyen Joly nous a témoigné son embarras à cet égard, et nous l'avons autorisé, par ledit arrêté, que nous avons l'honneur de vous envoyer, à leur tracer un itinéraire. Nous espérons, citoyens collègues, que vous applaudirez aux motifs qui nous ont engagés à prendre cette mesure.

Tandis que les papiers publics nous apprennent, dans les différents endroits que nous parcourons, que le fanatisme entrave dans quelques départements les opérations des commissaires que vous y avez envoyés, nous avons la satisfaction de voir que, dans celui-ci, nous sommes secondés avec le zèle le plus actif et le plus efficace, non seulement par les corps administratifs et les sociétés populaires, mais encore par la généralité des citoyens qui ont la plus grande confiance à vos lumières, à votre fermeté et à l'ardent amour que vous avez montré jusqu'ici pour la liberté et l'égalité, et que les infâmes trahisons qui ont fait éprouver à la République quelques revers dans la Belgique, loin d'avoir refroidi leur courage, n'ont fait que l'enflammer de plus en plus. Comptez, citoyens collègues, sur l'exactitude de cet aperçu, et que le département de la Haute-Saône abhorre toute espèce de tyrannie et ne veut d'autre forme de gouvernement que celle que vous avez décrétée. Nous recevons de temps en temps des nouvelles de celui du Doubs qui nous font espérer que nous le trouverons animé du même esprit et que nous remplirons avec la même facilité que dans celui-ci la tâche que vous nous avez imposée. D'abord que nous serons arrivés à Besançon, nous prendrons des renseignements plus positifs sur l'état politique de cette ville et des environs, et nous aurons l'honneur de vous les transmettre.

Agréez, citoyens collègues, l'assurance de nos sentiments fraternels.

Les membres commissaires de la Convention nationale près les départements du Doubs et de la Haute-Saône,

SIBLOT, MICHAUD.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES AU PAYS DE DEUX-PONTS À LA CONVENTION.

Deux-Ponts, 23 mars 1793.

Analyse. — Le citoyen Blaux, commissaire de la Convention nationale, rend compte du départ de 9 bataillons incomplets et mal habillés allant vers Kaiserslautern, Saint-Wendel, etc Les gilets qu'on leur a fournis sont trop étroits et n'ont pu leur servir. Détails sur la municipalisation des pays de Deux-Ponts [et de] Bliescastel, à laquelle le citoyen Guadet[1] a contribué. Plaintes contre l'administrateur Boutay qui fait vider les meubles du ci-devant duc sans les formalités nécessaires pour en constater les états.

[Arch. nat., AF II, 242. — La même lettre est ainsi analysée dans le procès-verbal de la séance du 31 mars 1793 :]

Un des commissaires de la Convention nationale dans le pays de Deux-Ponts annonce que les municipalités s'organisent dans la plupart des communes de ce pays, et que l'arbre de la liberté est planté partout. Il observe que 9 bataillons de volontaires nationaux, qui sont partis de Deux-Ponts pour aller vers l'ennemi, manquent de beaucoup d'objets d'habillement et sont très incomplets.

Renvoyé aux Comités de défense et de sûreté générale.

[Nous n'avons pas retrouvé le décret qui constitua cette mission dans le pays de Deux-Ponts. Mais nous savons qu'elle fut confiée à deux commissaires. Cette lettre nous montre que l'un était Blaux. L'autre était Goupilleau de Montaigu (précédemment envoyé dans le pays de Salm), comme on le voit par ce passage du procès-verbal de la séance du 6 avril 1793 : «La Convention décrète, sur la demande d'Aimé Goupilleau, l'un de ses commissaires au pays ci-devant Deux-Ponts, qu'il sera rappelé de cette commission, pour être adjoint aux deux commissaires envoyés dans le département de la Vendée, afin de les aider par ses connaissances locales à détruire le parti des rebelles dans ce département». Sur cette mission peu connue, on trouvera quelques détails dans la lettre suivante d'un des auxiliaires de Blaux, adressée au président de la Convention, et dont nous respectons les incorrections de style :]

(1) Guadet, officier d'état-major, était le frère du conventionnel du même nom.

Deux-Ponts, 2 avril 1793[1].

Citoyen président,

Je viens d'apprendre à Mayence avec étonnement, par les citoyens commissaires de la Convention nationale aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle, délégués en outre pour l'exécution du décret du 15 décembre dans les pays occupés par les généraux de ces armées, qui m'ont délégué pour faire en leur nom, dans le pays de Deux-Ponts, toutes les opérations en détail qu'ils n'ont pu exécuter eux-mêmes relativement à l'enlèvement des blés, fourrages et autres denrées, chevaux, etc. appartenant au duc des Deux-Ponts. . .[2]. Fidèle et exact à cette première mission, ils m'ont chargé de poser les scellés sur tous les effets de ce prince et, en augmentant de confiance en moi, ils ont étendu les fonctions dont ils m'avaient chargé jusqu'au point de vérifier l'existence de toutes les denrées dans ce pays et d'en prendre conjointement avec d'autres commissaires tout le superflu pour en fournir nos magasins. N'ayant cessé de me donner toutes les peines possibles de jour et de nuit pour remplir à la lettre ce dont je m'étais chargé, quel fut mon étonnement de me voir accusé, insulté, contrecarré par le citoyen Blaux, député et commissaire de la Convention! Dès son arrivée à Deux-Ponts, rempli d'animosité, il a cru devoir profiter de l'occasion de sa supériorité sur moi pour satisfaire une ancienne haine contre moi, même aux dépens du bien public, ce que je prouverai facilement. Il a tout employé, calomnie, mensonge, même sa toute-puissance pour entraver mes opérations, pour les faire manquer et pour m'enlever la confiance publique. Aidé d'un secrétaire perfide nommé Blaise, dont la triste réputation est connue dans ce pays-ci, il lui a servi d'espion et de calomniateur contre moi. Ne pouvant trouver de quoi satisfaire sa haine, il a fait venir sa femme, portée par sa naissance, son caractère et sa révoltante arrogance à seconder parfaitement le despotisme du citoyen Blaux. Logeant à Deux-Ponts et ne vivant que chez les aristocrates les plus notoirement connus, elle s'est fait seconder par tous les malveillants dans ses recherches contre moi. Le désespoir de ce triumvirat de ne rien découvrir pour pouvoir m'insulter les a forcés de recourir à la calomnie,

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public le 17 avril. Reçu (par le Comité) le 18». — [2] Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

arme ordinaire dont ils se servent constamment contre les braves gens. J'avais cru devoir porter mes plaintes à mes commettants contre les persécutions du citoyen Blaux; leur réponse à moi et la lettre à leur collègue, dans laquelle ils le préviennent qu'ils viennent de me défendre de *lui obéir en tout ce qu'il ordonnerait de contraire à leurs réquisitions et à ma mission, à peine d'en répondre* (la copie est ci-jointe), prouveront ce fait[1]. Indépendamment de cette discussion, mon devoir me porte et l'amour de ma patrie exige de moi de (*sic*) vous dénoncer formellement le citoyen Blaux, votre collègue, qu'envoyé seul dans le duché de Deux-Ponts pour y prêcher l'amour sacré de la liberté et présider à la formation des municipalités, dans plus de trois semaines de temps qu'il y a passé, il n'a rien fait de tout cela, et il a semblé qu'il ne s'y est transporté que pour me persécuter, que pour faire accueil aux aristocrates de ce pays et procurer tous les agréments possibles à sa chère épouse. A son arrivée à Deux-Ponts il a trouvé quelques municipalités établies; pendant son séjour on y en a formé quelques autres, mais ces organisations ne sont point de lui, c'est le citoyen Guadet, adjoint à l'état-major de la division du général Destournelle, qui par ses soins, son patriotisme, son amour pour la République, la liberté et l'égalité, s'est donné toutes les peines possibles pour y former ces bases préliminaires du bonheur de ces peuples.

Il faut croire que le citoyen Blaux, qui a prêté son serment de mourir à son poste comme les autres fonctionnaires publics, n'a pas regardé sa mission bien obligatoire, puisqu'au premier bruit de l'approche des ennemis il s'est sauvé de Deux-Ponts pour rejoindre sa chère épouse à Sarreguemines. Cette conduite n'a pu me servir d'exemple; j'y ai resté pour continuer mes opérations, et dans le moment j'ai encore fait ramasser, toujours conformément à ma mission, une centaine de bêtes à cornes, un troupeau de 379 moutons appartenant au duc de Deux-Ponts, qui sont arrivés aujourd'hui dans notre armée à Sarrebruck. D'après mes instructions, j'ai laissé dans les différentes

[1] C'est la copie d'une lettre adressée à Blaux par les commissaires ses collègues, et signée : GABRIEL, *secrétaire de la Commission*. Les commissaires annoncent à Blaux qu'ils ont défendu à Boutay de lui obéir en tout ce qu'il pourra ordonner de contraire à leurs réquisitions et à la mission dudit Boutay. Mais ils sont prêts à se concerter avec Blaux pour tous les objets d'intérêt général, et, en cas de désaccord, la Convention décidera.

fermes de ce prince les bêtes indispensablement nécessaires à l'agriculture.

J'ai en outre fait enlever dans différentes maisons à Deux-Ponts une voiture chargée de malles et porte-manteaux appartenant à des émigrés qui étaient réfugiés là, et qui se sont sauvés lors de l'approche de notre armée; ces effets sont déposés au district de Sarreguemines, que j'ai chargé d'en faire l'inventaire et de suite procéder à la vente.

Voilà, citoyen président, le succinct exposé de la conduite du citoyen Blaux et de la mienne. Les citoyens commissaires de la Convention à Mayence me rendront la justice qui m'est due. J'ose réclamer près de vous celle de la Convention nationale; elle m'est nécessaire; c'est la seule récompense que j'ambitionne et qu'elle ne pourra me refuser. Elle ne souffrira certainement jamais que l'activité, les soins, le dévouement d'un citoyen pour sa patrie succombent sous les traits de la calomnie.

BOUTAY,

Administrateur du district de Sarreguemines, commissaire délégué par ceux de la Convention nationale aux armées, etc.

[Arch. nat., AF II, 247.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

24 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des affaires étrangères est entré en exercice de la présidence.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que le citoyen Raisson a refusé définitivement la place de directeur de l'imprimerie des assignats, créée par le décret du 1er mars, et voulant le remplacer sans délai, après avoir délibéré sur les citoyens qui paraissent propres à bien remplir les fonctions de cette place, a nommé et nomme le ci-

toyen Nyon, imprimeur-libraire demeurant rue. . . . . [1], directeur de l'imprimerie des assignats; arrête que la copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Comité des assignats et monnaies.

Lecture a été faite d'une dépêche du général Biron par laquelle il demande les instructions du Conseil relativement à des miliciens habitants du comté de Nice et précédemment au service du roi de Sardaigne.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir délibéré, arrête que ces miliciens seront traités comme prisonniers de guerre, à moins qu'ils ne se contentent à (*sic*) prendre du service dans les troupes françaises destinées à l'armée des Pyrénées.

Le ministre de la guerre a communiqué au Conseil une dépêche très importante du général Dumouriez, contenant un tableau précis de sa position et des vues générales tant sur la situation de la République que sur le parti qu'il croit nécessaire de prendre et pour lequel il attend les ordres du Conseil.

Ces propositions étant en grande partie conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil dans la séance d'hier, le Conseil persiste dans sa délibération, et en conséquence le ministre a donné lecture de la lettre qu'il écrit à ce sujet au général Dumouriez.

Il a été arrêté en outre que, l'exécution de ces mesures exigeant du secret, la dépêche au général Dumouriez ne sera pas communiquée jusqu'à nouvel ordre à la Convention nationale.

Le ministre de la guerre a communiqué une lettre du lieutenant général Dillon qui demande d'être employé dans l'armée du général Dumouriez.

Le Conseil exécutif, persistant dans sa délibération précédente, arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer et que le lieutenant général Dillon se rendra à l'armée du Rhin, pour laquelle il est destiné; qu'autrement il sera rayé du tableau des lieutenants généraux.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre autorisera le général Valence à venir à Paris, aussitôt que son état le lui permettra, pour y rétablir sa santé.

Lecture faite d'une lettre des commissaires de la trésorerie nationale

(1) Nyon, ci-devant imprimeur du Parlement et du collège Louis-le-Grand, rue Mignon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

qui dénoncent au Conseil exécutif provisoire la proclamation publiée par le général Kellermann relativement au mode de payement des troupes décrété le 21 décembre 1792, comme contenant des dispositions contraires à l'esprit et aux termes du décret.

Le Conseil exécutif provisoire renvoie au ministre de la guerre la lettre des commissaires de la trésorerie, en le chargeant de rappeler à la loi le général Kellermann.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE THIBAULT ET BÉZARD À CHANTILLY.

Convention nationale, séance du 24 mars 1793.

Un membre, envoyé commissaire dans le département de Seine-et-Marne pour le recrutement, annonce que les citoyens de ce département ont déployé tant de zèle et de patriotisme que cette opération est déjà terminée; il annonce aussi que, dans le département de l'Oise, à Chantilly, de bons citoyens lui ont indiqué un souterrain profond, dans lequel il a découvert un dépôt d'or et d'argent, évalué à plus d'un million, ainsi qu'un dépôt de papiers très importants. Sur sa proposition, la Convention décrète que des commissaires, pris dans son sein, se transporteront à Chantilly, et qu'ils y dresseront un inventaire des papiers et des effets précieux que le château renferme.

Les citoyens Thibault[1] et Bézard[2] sont nommés pour remplir cette mission.

[Il n'existe pas de rapport imprimé sur cette mission, qui dura environ un

(1) Anne-Alexandre-Marie Thibault, né le 28 septembre 1747 à Ervy, curé de Souppes, député du clergé de Nemours aux États généraux, évêque constitutionnel du Cantal, député du Cantal à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, régisseur des octrois à Paris en 1797, membre du Tribunat, mort à Paris le 26 février 1813.

(2) François-Siméon Bézard, né à Rogny en 1760, chef de légion du district de Clermont-de-l'Oise, député de l'Oise à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, procureur impérial près le tribunal civil de Fontainebleau, conseiller à la cour d'Amiens en 1810, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Amiens en 1849.

mois. Les résultats en sont suffisamment indiqués dans la lettre de Thibault et de Bézard en date du 27 mars 1793, à laquelle nous renvoyons le lecteur. — La Convention s'occupa de l'affaire de Chantilly dans sa séance du 31 mars 1793 :

« MONTAUT : Citoyens, vos commissaires à Chantilly vous ont annoncé qu'ils envoyaient à Paris les différents objets qui ont été découverts dans ce château. Ces objets sont arrivés, il s'agit maintenant de savoir dans quel lieu vous voulez qu'ils soient déposés. Votre Comité vous propose le décret suivant :

« ARTICLE 1er. La Convention nationale décrète que les armes trouvées à Chan-« tilly seront déposées à l'Arsenal, et à la disposition du ministre de la guerre.

« ART. 2. Les matières d'or, d'argent et galons seront transportées à la Mon-« naie pour y être déposées sous le scel des commissaires, du directeur général de « la Monnaie, et sous celui du Comité de surveillance de la Convention, jusqu'à ce « que les fouilles qui se continuent à Chantilly soient entièrement finies. »

« Cette proposition est décrétée ». (*Moniteur*, XVI, 13.)

Le 11 mai suivant la Convention décréta que les objets du cabinet de Chantilly seraient transportés au Musée national d'histoire naturelle. Le château de Chantilly fut converti en prison par Collot d'Herbois.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC ET DANS LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 24 mars 1793.

Lettre des commissaires de la Convention nationale au département des Alpes-Maritimes; ils rendent comptent des travaux qu'ils ont déjà faits, et de ceux auxquels ils vont se livrer.

Renvoyée au Comité de division.

LES COMMISSAIRES EN SEINE-ET-OISE ET EN EURE-ET-LOIR À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 24 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale pour le recrutement dans les départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir appellent les regards et la sollicitude de la Convention sur le malheureux sort de 3,000 Français, attachés à la maison du ci-devant roi, et qui étaient salariés par la liste civile.

La Convention nationale décrète que les palefreniers, postillons, garçons d'écurie, attachés au service du ci-devant roi et à celui de Louis-Stanislas et Charles-Philippe ses frères, dont le traitement n'excède pas 1,000 livres, conserveront provisoirement la jouissance de leurs logements et meubles, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé définitivement sur la disposition de ces objets, sans que néanmoins la présente disposition puisse arrêter les payements provisoires décrétés en leur faveur.

LES COMMISSAIRES DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LE NORD À LA CONVENTION.

Saint-Omer, 24 mars 1793.

Nous avons vu avec surprise, dans les journaux, que nous avions été menacés de perdre la vie à Bapaume. Ce fait est absolument faux. A Bapaume, il est vrai, le peuple avait été travaillé, et il nous fut aisé de l'apercevoir. Nous éprouvâmes, dans le premier moment, des murmures assez vifs, mais qui ne ressemblaient nullement à des mouvements de sédition : c'est que la loi n'y était pas bien comprise. Nous écoutâmes chacun, nous donnâmes les explications qu'on demandait, nous répondîmes aux objections, et bientôt nous vîmes les citoyens se soumettre unanimement à la loi et promettre que leur contingent serait fourni sans difficulté. En effet, la levée s'opère rapidement et avec un très grand succès.

[*Bulletin* du 28 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Tournai, 24 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Une dépêche du général Dumouriez, datée du 23, adressée au général O'Moran, nous apprend que l'armée sera demain (c'est-à-dire aujourd'hui 24) à Enghien, après-demain à Ath, le 26 au plus tard à Tournai. Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous instruire sur-le-champ de cette marche. La grosse artillerie, qu'on avait évacuée

sur Tournai, est partie pour Lille, à l'exception de quelques pièces qu'on a gardées, conformément aux ordres du général en chef. On nous assure que l'armée ennemie est plus forte qu'on ne le pensait; mais, soit que cette force soit réelle, soit qu'elle n'existe que relativement à la faiblesse dans laquelle la désorganisation a mis notre armée, il est toujours prudent de ne pas perdre un instant pour approvisionner nos places frontières trop dégagées de munitions.

Danton vous a déjà instruits de notre situation au moment où il est parti pour Paris, d'après un arrêté de la commission. Nous ne pouvons que vous dire que la chose publique ne peut se sauver que par de grandes et promptes mesures.

TREILHARD, ROBERT.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Robert.*]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE LOIR-ET-CHER ET L'INDRE-ET-LOIRE
À LA CONVENTION.

Tours, 24 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens mes collègues,

J'adresse à la Convention nationale copie d'une réquisition que j'ai donnée au maréchal de camp d'Ayat, au colonel adjudant général Chalbord et au lieutenant-colonel adjudant Neuvion. Un décret de la Convention veut que les arrêtés de ses commissaires soient pris en commun, et, comme des circonstances extraordinaires m'ont forcé de m'écarter de cette disposition, je dois rendre compte à la Convention des motifs qui m'y ont déterminé.

Les rebelles attroupés dans les départements de Mayenne-et-Loire, Loire-Inférieure, les Deux-Sèvres et la Vendée forment différents corps auxquels il a fallu nécessairement opposer plusieurs armées; l'une sous les murs d'Angers se porte sur la ville d'Ancenis, que les rebelles tiennent bloquée depuis plusieurs jours; une autre placée à Doué, et qui agit de concert avec celle qui s'était formée à Thouars, doit attaquer deux corps nombreux de révoltés et les acculer à la Loire; enfin une quatrième armée, qui se rassemble à Niort, doit diriger sa marche sur Fontenay-le-Peuple et dissiper un autre rassemblement

qui dévaste toute la partie du département de la Vendée et celle de la Loire-Inférieure depuis Nantes jusqu'à Fontenay.

Le général Wittinghoff, commandant la 22e section, est allé prendre le commandement des forces réunies dans le département de Mayenne-et-Loire, et j'apprends par une lettre du ministre de la guerre que le général La Bourdonnaye est à Rennes et que plusieurs généraux ont eu ordre de s'y rendre. La communication entre Rennes et Angers étant libre, il est facile au général La Bourdonnaye de se porter aux armées qui occupent le département de Mayenne-et-Loire ou d'y envoyer des généraux, tandis que, la communication entre ces armées et celle de Niort étant interceptée, il faut nécessairement passer par Tours pour parvenir dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée. Le général Marcé, qui commandait dans ces départements, ayant été justement suspendu de ses fonctions, les troupes qui y sont réunies se trouvaient sans chef; j'ai donc pensé qu'il était important que le général d'Ayat et ses adjudants s'y transportassent le plus tôt possible, afin que nos forces dans cette partie, agissant en même temps que celles de Mayenne-et-Loire, puissent resserrer les ennemis de toutes parts.

Voilà, citoyens collègues, les raisons qui m'ont porté à donner une réquisition au général d'Ayat qui, d'après les renseignements que je lui ai donnés, a senti que c'était le parti le plus sage et qui s'est sur-le-champ mis en route pour Niort où il arrivera demain. Il ne fallait rien moins qu'une circonstance aussi impérieuse pour m'obliger à m'écarter des dispositions d'un décret; mais j'ai pensé que, lorsqu'il s'agissait d'une mesure qui pouvait sauver du meurtre et du brigandage une partie importante des citoyens et des propriétés de la République, la Convention rendrait justice aux motifs qui m'ont décidé.

Je demande à la Convention une grâce que j'ai le droit d'attendre de la sensibilité de mes collègues. Ma malheureuse épouse et un de mes enfants étaient dans la ville de Cholet au moment où les brigands y sont entrés et où on m'assure qu'ils sont encore en grand nombre; j'ignore absolument quel est le sort de mon épouse et de mon fils; peut-être ont-ils été les victimes de la fureur des scélérats et je n'ai pour moi que la ressource cruelle d'en douter encore. Lorsque mon collègue sera de retour, et que ma présence ici ne sera pas absolument nécessaire, la Convention me permettra sans doute de profiter du

premier moment où les routes seront libres pour faire une absence de cinq à six jours. Quelque fondées que soient mes inquiétudes, j'ose assurer la Convention que mon zèle pour la chose publique ne sera point ralenti.

L'un des commissaires de la Convention nationale dans les départements de Loir-et-Cher et Indre-et-Loire.

P. S. Je joins ici deux copies de lettres que nous recevons du département de Mayenne-et-Loire; ces lettres, qui viennent de parvenir à l'administration, sont des plus satisfaisantes puisqu'elles annoncent une victoire remportée par les défenseurs de la liberté sur les contre-révolutionnaires. Je ne puis me refuser à rendre compte à la Convention du zèle et du patriotisme qui animent les citoyens de ce département et de ceux qui l'avoisinent. Dans la ville et dans la campagne nous avons trouvé la même ardeur, le même empressement pour se rallier et voler au secours de nos frères. Ces sentiments généreux, soutenus du civisme des administrateurs, produiront encore un nouveau triomphe à la cause sacrée de la liberté, et nous tirerons au moins de cette malheureuse crise l'avantage d'anéantir les ennemis de l'intérieur[1].

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Niort, 24 mars 1793, an II de la République.

Nos chers collègues,

En supplément à notre lettre du 21 adressée à la Convention nationale, nous vous apprendrons que la terreur dont les troupes nationales ont été frappées dans la malheureuse affaire du 19 a également frappé les brigands fanatiques, et que, tandis que les nôtres fuyaient à l'Est, les leurs fuyaient à l'Ouest, se croyant également vaincus, de sorte qu'en ce moment encore les brigands n'ont pas osé reprendre les postes abandonnés dans la nuit du 19 au 20. Une nouvelle armée, composée de braves Marseillais et de gardes nationales de la

(1) Cette lettre n'est pas signée; mais on voit, par les pièces qui y sont jointes, qu'elle est de Goupilleau de Fontenay.

Charente, de la Haute-Vienne, de la Gironde et des Deux-Sèvres, se forme à Fontenay-le-Peuple, où nous avons établi le quartier-général provisoirement; car nous sommes obligés de faire à la fois le métier de généraux, de commissaires ordonnateurs et d'état-major, et tout va assez bien grâce à la confiance que les gardes nationales ont en nous et au zèle admirable des administrateurs des Deux-Sèvres. Ainsi tout sera bientôt réparé, si le ministre de la guerre se hâte de nous envoyer quelques troupes de ligne et un général qui soit sans quartiers. Le meilleur plan, suivant nous, est de brûler les villages des insurgés et les bois où ils se retirent à mesure que nous avancerons vers les côtes; c'est la seule manière de purger la terre de la liberté de ces féroces brigands qui jettent des cris affreux dès le commencement du combat en criant : *Vive le Roi, vive la Reine.* Nous vous observerons, nos chers collègues, que les esprits ne sont pas disposés ici en faveur du général La Bourdonnaye, et que nos volontaires, extrêmement chatouilleux sur l'article des généraux, surtout depuis la trahison de Marcé, veulent un homme sûr et très actif qui soit par exemple dans le genre de Duval ou de Beurnonville. Conférez-en avec le ministre de la guerre lui-même, c'est le point le plus important de notre affaire pour la guerre dans ces contrées; le reste va tout seul, et avant un mois les troubles de la Vendée seront finis.

Nous partons aujourd'hui pour Fontenay-le-Peuple, où dans trois jours au plus tard nous aurons près de 6,000 hommes, dont 1,500 de cavalerie; une autre division de 4 à 5,000 hommes se forme également du côté de Bressuire et de Thouars, et une autre de 8 à 10,000 sur les bords de la Loire, dans le département de Mayenne-et-Loire. Nous ne recevons aucune nouvelle de Nantes et nous ignorons totalement ce qui se passe dans le département de la Loire-Inférieure. Pressez, nos chers collègues, le ministre de la guerre de s'occuper essentiellement et pleinement de tout ce qui concerne les troubles de ce pays-ci. Nous n'entrerons pas dans d'autres détails; le courrier presse et nous vous saluons bien fraternellement.

CARRA, AUGUIS.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Carra*[1].]

[1] Cette lettre se trouve reproduite textuellement dans le *Recueil Légros*.

LES COMMISSAIRES DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
À LA CONVENTION.

Bordeaux, 24 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous nous hâtons de vous exprimer la douleur profonde que nous avons ressentie à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon. Ainsi l'aristocratie, n'ayant pu envelopper dans le plus horrible des complots la Convention tout entière, tente d'immoler successivement à sa rage les représentants du peuple. Ses fidèles amis n'ont pas été découragés par le sort de Lepeletier. Le sang de Bourdon cimentera de nouveau leur union; et ils rendront utiles à la liberté les crimes mêmes des traîtres et des conspirateurs.

Qu'ils sont coupables ces hommes qui égarent, par une correspondance perfide, l'opinion des départements, qui représentent comme tout-puissants des personnages qui ne sont que ridicules, qui épouvantent les imaginations et attachent à la volonté d'un individu les destinées de la République, et qui annoncent les commissaires de la Convention nationale sous le titre odieux de *maratistes* afin de paralyser leurs opérations! Car nous repoussons cette affligeante pensée qu'on ait voulu les dévouer à l'indignation et à la haine. Des *maratistes* dans la Convention nationale!... Tel est, citoyens collègues, le sens qu'on donne à cette qualification, que Marat lui-même n'est pas *maratiste*, et cependant des libellistes, des hommes qui ne sont qu'imprudents peut-être, invoquant tous les jours la sévérité des lois contre les calomniateurs, ont fait cet outrage calomnieux à la Convention nationale et compromis ainsi l'inviolabilité des représentants du peuple, qu'ils disent n'être ni respectée, ni garantie à Paris.

Nous combattons cette erreur funeste. Que l'indignation unanime de la Convention la frappe, et tous les esprits seront guéris des sombres terreurs qui les agitent. La confiance et le patriotisme réuniront tous les citoyens contre nos ennemis communs.

PAGANEL, GARRAU.

[Arch. nat., C II, 67.]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
À LA CONVENTION.

Bordeaux, 24 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens mes collègues,

Lorsque j'avais l'honneur de vous entretenir hier[2] des succès de nos armes contre les brigands de la Vendée et des Deux-Sèvres, je vous parlais d'après une lettre du district de la Rochelle que j'avais reçue la veille, et je ne pouvais pas prévoir qu'une demi-heure après le départ du courrier chargé de la lettre que je vous écrivais, celui de la Rochelle nous apporterait la nouvelle affligeante de la déroute du 19, occasionnée par des dispositions que la désapprobation formelle de ceux de mes collègues qui sont sur les lieux n'a pu empêcher. Mais le même courrier nous apprit aussi que La Bourdonnaye marchait avec des forces considérables au secours des départements attaqués par les rebelles, que nos troupes se ralliaient à Marans, et j'avais enfin la certitude que près de 3,000 hommes, que j'ai fait partir de Bordeaux dans le meilleur état, étaient déjà rendus dans le département de la Charente-Inférieure et qu'ils seraient bientôt sur le théâtre de cette sorte de guerre. Indépendamment de ces secours je fais encore partir aujourd'hui d'ici 300 hommes de ce département, et je viens d'ordonner à 400 volontaires à cheval qui étaient à ma disposition dans le département du Lot-et-Garonne de marcher immédiatement. De pareils secours réunis doivent exterminer les rebelles.

Je pourrais faire encore marcher beaucoup d'autres hommes très zélés et très patriotes, mais la plupart manquent d'armes, et non seulement elles sont ici d'une excessive cherté, mais encore elles sont épuisées. Il y a ici deux commissaires du département de la Charente qui venaient acheter 60,000 fusils pour leur département. Ils seront forcés de s'en retourner comme ils sont venus. L'armement de l'expédition que j'ai ordonnée contre les rebelles les a rendus plus

(1) En marge : «Renvoyé au Comité de défense générale, le 1er avril 1793».

(2) Nous n'avons qu'une analyse de cette lettre de Mazade du 23 mars (voir plus haut, p. 475). Il n'y est pas question des succès dont il parle ici.

rares encore et, si j'ai autorisé cette dépense, c'est qu'elle était absolument indispensable.

J'écris aux départements méridionaux, que je vais parcourir dans tous les points où se trouvent des établissements des classes. J'engage les départements à prendre les mesures les plus rigoureuses de sûreté générale, à tenir dans une inaction complète et dans une nullité absolue tous les gens reconnus pour suspects et soupçonnés d'être ennemis de la République. Le temps des ménagements est passé, leur dis-je, celui de la vigueur et de la fermeté doit lui succéder.

Je vais partir dans trois ou quatre jours pour me rendre à Bayonne en traversant quelques départements intermédiaires. Vous pouvez être certains, citoyens mes collègues, que partout où je ne trouverai pas vos commissaires rendus, rien n'échappera à mes regards, et qu'en même temps que je vous rendrai de la position des choses un compte fidèle, je ne manquerai pas de vous indiquer toutes les mesures de défense et de sûreté que les conjonctures et le zèle des patriotes m'indiqueront.

Salut et fraternité,

J.-B.te Mazade.

[Arch. nat., AF II, 264.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lundi 25 mars 1793, midi.

Le Comité s'occupe du renouvellement de ses membres.

La discussion s'ouvre sur une nouvelle organisation du Comité. Plusieurs projets de décret sont présentés à la délibération. On en adopte un en ces termes :

Article 1er. Le Comité de défense générale sera composé de 15 membres; il sera chargé de préparer et de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République.

Art. 2. Le Comité appellera à ses séances les ministres composant le Conseil exécutif provisoire au moins deux fois par semaine.

ART. 3. Le Conseil exécutif et chacun des ministres en particulier donneront au Comité tous les éclaircissements qu'il leur demandera. Ils lui rendront compte dans la huitaine de tous leurs arrêtés généraux.

ART. 4. Le Comité rendra compte tous les huit jours à la Convention de l'état de la République et de ses opérations qui seront susceptibles de publicité.

ART. 5. Le Comité désignera chaque jour deux de ses membres pour donner à la Convention les éclaircissements qui lui seront demandés sur l'état de la République.

ART. 6. Le Comité aura extraordinairement la parole toutes les fois qu'il s'agira d'un rapport arrêté par le Comité.

ART. 7. Le Comité fera imprimer, autant que le temps le permettra, les projets de décret qu'il devra présenter à la Convention [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SEANCE.

25 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite du décret de la Convention nationale en date de ce jour qui charge le Conseil de rendre compte tous les jours à midi de la situation dans laquelle se trouvent les départements où la tranquillité a été troublée;

[1] Ce projet de décret fut voté dans la séance de la Convention du même jour. (*Procès-verbal*, VIII, 227.) — Le 18 mars 1793, le rapporteur du Comité de défense générale avait demandé à la Convention «qu'il fût formé incessamment dans le sein de l'Assemblée un Comité de salut public et qu'il fût organisé de manière à prévenir toutes les défiances, à éteindre les discordes et à établir des communications plus actives de la Convention nationale avec le Conseil exécutif». La proposition avait été décrétée en principe. (*Ibid.*, p. 52.) Le 22 mars, la Convention décréta que le Comité de défense générale lui présenterait le lendemain un projet d'organisation du Comité de salut public. Ce projet, on le voit, ne fut présenté que dans la séance du 25. Mais le nouveau Comité garda le nom de Comité de défense générale.

Le Conseil exécutif provisoire, pour l'exécution dudit décret, arrête les dispositions suivantes :

1° Chacun des ministres transmettra, aussitôt qu'il les aura reçues en original ou par extrait, les lettres qui pourront lui parvenir relatives à ces troubles, au secrétaire du Conseil lequel en formera un bulletin détaillé;

2° Ce bulletin, après avoir été lu au Conseil, sera adressé par le président du Conseil à la Convention nationale.

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, arrête que le ministre de la marine sera chargé de pourvoir aux moyens de protéger dans la Méditerranée le commerce de la République et notamment le transport des subsistances qui arrivent dans les ports français; arrête en outre que ces mesures seront exécutées avant toutes autres et quand même elles devraient empêcher l'effet des dispositions ordonnées en vertu de la délibération du Conseil du 7 mars dernier[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Lille, 25 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous avons été informés que les ennemis de notre liberté ont des agents dans la place de Lille, qu'ils méditent les moyens d'y occasionner des troubles, de s'emparer des postes principaux et de livrer les portes à l'armée des despotes. Nous ne vous le dissimulons point, il serait peut-être facile aux malveillants de réussir dans leurs projets. Il entre tous les jours dans cette grande ville un nombre considérable d'hommes armés, les uns en uniforme, les autres en bourgeois. Nous sommes assurés que Joubert, ci-devant adjudant du général d'Alton, est ici. On travaille la garnison. Nous sommes à la découverte des

[1] Le 7 mars 1793, le Conseil exécutif avait arrêté, on l'a vu, de faire partir de la Méditerranée une expédition contre le cap de Bonne-Espérance. Voir plus haut, p. 275.

conspirateurs. Nous vous informerons des mesures que nous aurons prises. Nous croyons prudent, dans cette circonstance, de ne pas envoyer notre arrêté à la Convention; nous la prévenons que nous vous l'adressons directement.

Signé : Delacroix, Gossuin, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 326.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Lille, 25 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous nous sommes réunis à Lille; nous avons vu que notre présence y était absolument nécessaire. Nous avons informé le Comité de sûreté générale des motifs qui nous ont déterminés à prendre cette mesure.

L'évacuation de la presque totalité de la Belgique par les troupes de la République met fin à notre mission politique; car il ne nous reste plus qu'à surveiller les opérations des différentes administrations de l'armée. Nous attendons les ordres de la Convention.

Signé : Delacroix, Gossuin, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 326.]

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Omer, 25 mars 1793.

Analyse. — Carnot, Lesage-Senault (Nord et Pas-de-Calais, Saint-Omer) rendent compte : 1° de l'ordre qu'ils y ont donné à deux des bataillons de la garnison de se rendre à Bruxelles; 2° des mesures qu'ils ont prises relativement aux contrebandiers anglais (*smugglers*) dont on a exagéré le nombre.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

UN DES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Maubeuge, 25 mars 1793.

Analyse. — De Bellegarde, places du Nord (Maubeuge), se plaint d'avoir écrit à la Convention, au Comité de sûreté générale et au ministre de la guerre, sans en avoir reçu de réponse. Il réitère ses instances au Comité pour en obtenir pour les places frontières et l'armée des fers coulés, des balles de fer-battu, des pierres à fusils et notamment beaucoup de boulets de 4 dont elles sont entièrement dépourvues et dont elles ont le plus pressant besoin. Dangers immédiats dans le moindre retard. Besoin de poudre à Lille.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

UN DES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Maubeuge, 25 mars 1793.

Analyse. — Lequinio (Maubeuge) demande des munitions de guerre dont l'armée est dépourvue. Se plaint d'être sans réponse à différentes lettres qu'il a écrites à ce sujet au Comité de défense générale. A soufflé le patriotisme partout où il a passé. A trouvé partout beaucoup de froideur. La ville la plus chaude est Lille, encore le fanatisme y est-il très étendu.

[Arch. nat., AF* II, 44.]

LES COMMISSAIRES DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET LES CÔTES-DU-NORD
À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 25 mars 1793.

On a fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord.

« On ne peut trop louer, disent-ils, l'activité et le courage déployés dans ces circonstances malheureuses par la garde nationale de Rennes et par quelques autres municipalités restées inviolablement unies à la cause de la liberté. Déjà il y a eu plusieurs combats dans lesquels les séditieux ont constamment été battus et dispersés. Mais les fatigues sont grandes, les forces peu nombreuses, et dès ce moment insuffisantes. Il devient donc instant d'en faire passer dans ce département.

« Nous avons la douleur de vous annoncer que ces mouvements séditieux ont coûté la vie à quelques bons citoyens. Mais aussi vous saurez que plusieurs ont fait des prodiges de valeur et d'intrépidité dans les différentes actions qui ont eu lieu. On a pris beaucoup de prisonniers, chaque jour il en est amené à Rennes, et les prisons en regorgent.

« Les premières mesures de salut public avaient déjà été prises par les corps administratifs de Rennes, quand nous sommes arrivés dans cette ville le 20 de ce mois, à deux heures du matin. On nous avait dit qu'elle était cernée : heureusement cette nouvelle s'est trouvée fausse. Mais presque tous les environs étaient investis, et particulièrement les chefs-lieux de district, ainsi que les municipalités qui ont fourni leur contingent. Il paraît évident que ces soulèvements simultanés sont conduits par des contre-révolutionnaires, dont les principaux chefs viennent d'être pris, déguisés en paysans, et portant sur eux des boîtes de fer-blanc pleines d'hosties. On sait pareillement qu'à la tête de ces attroupements est un grand nombre de domestiques des ci-devant nobles; c'est en se répandant, depuis un mois, dans les campagnes, que ces lâches valets ont provoqué toutes ces émeutes. »

[*Bulletin* du 25 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE À LA CONVENTION.

Angers, 25 mars 1793.

Nos forces, réunies sur différents points, marchent en ce moment sur les rebelles; nous avons tout lieu de croire que la République sera bientôt purgée de ces brigands, dont les moyens sont loin d'égaler la

frénésie. Ils se replient déjà; mais ils feront de vains efforts pour échapper au juste châtiment qui leur est dû. Les citoyens armés pour la cause sacrée de la liberté sont résolus de les poursuivre partout. Un de nos corps a fouillé hier un de leurs plus importants repaires; il en a pris 200, et leur a enlevé des munitions d'autant plus précieuses pour eux qu'ils manquent de tout. Nous avons été obligés, par les circonstances, de faire ici un usage très étendu des pouvoirs que la Convention nous a confiés. Quelque parti qu'elle prenne sur les arrêtés que nous lui faisons passer, nous espérons qu'elle y verra la preuve du zèle le plus ardent pour le maintien des lois et la destruction des conspirateurs[1].

[*Bulletin* du 29 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS L'AISNE ET LES ARDENNES À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 25 mars 1793.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Aisne et des Ardennes annoncent que les terres ne sont point ensemencées, et transmettent un arrêté des administrateurs du district de Grandpré, qui ordonne la vente au prix courant des orges et avoines trouvées dans les maisons des émigrés.

L'Assemblée approuve cet arrêté, renvoie la lettre au Comité d'agriculture, décrète que les administrations feront ensemencer les terres abandonnées, et renvoie au Comité d'agriculture pour présenter une rédaction séance tenante.

LES COMMISSAIRES DANS LE LOT ET LA DORDOGNE À LA CONVENTION.

Montauban, 25 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous avons appris, avec plus de douleur que de surprise, l'attentat commis à Orléans dans la personne de notre collègue, le citoyen Bour-

[1] «La Convention nationale approuve les arrêtés de ses commissaires et renvoie les lettres et les arrêtés au Conseil exécutif». (*Bulletin.*)

don. Nous avions remarqué en passant dans cette ville une fermentation prête à éclater; nous fûmes nous-mêmes insultés à notre passage, et probablement un sort plus funeste eût été notre partage, si cette horrible préférence n'eût pas été réservée aux commissaires du département du Loiret. La copie de la lettre que nous écrivîmes de la Ferté à la municipalité d'Orléans vous fera connaître les faits; elle lui a été envoyée par le maire de ce village que nous chargeâmes expressément d'en retirer un reçu. Malgré ces précautions, tout nous porte à croire qu'elle n'a point été communiquée à nos collègues ainsi que nous le désirions. C'est de la part des officiers municipaux d'Orléans un délit de plus, et peut-être servira-t-il à prouver que l'affreux événement dont leur ville a été le théâtre, ils l'avaient en effet préparé. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de vous le transmettre afin qu'il en fût fait l'usage convenable dans la procédure que vous avez ordonnée.

Nous avons la satisfaction de vous apprendre que tout est parfaitement tranquille dans le département du Lot. Cependant on y avait tenté, comme dans les autres départements, de susciter des troubles pour s'opposer au recrutement. Ces mouvements ont été sensibles dans la ville de Montauban et ils auraient pu devenir dangereux si la municipalité, secondée par le patriotisme très ardent de bons citoyens, n'eût arrêté le mal dans sa naissance. Plusieurs malveillants ont été arrêtés et l'on instruit contre eux une procédure dont l'aperçu sommaire, que nous joignons à notre lettre, vous donne une idée des faits essentiels. Nous voyons qu'il est nécessaire que la Convention prenne des mesures fermes et vigoureuses, car le projet de tout bouleverser se manifeste dans toutes les parties de la République; le mal croît avec rapidité; il prend un caractère effrayant; le nombre des bons citoyens diminue, soit par les levées que nécessite la défense extérieure, soit par l'effet d'un égoïsme malheureux qui rend la liberté et plus encore l'égalité odieuses à des hommes qui oseraient prétendre à former une classe particulière dans la République. Ceux qu'on appelait ci-devant modérés font ouvertement cause commune avec les aristocrates; ils dominent dans les assemblées primaires et ils sont parvenus à former des municipalités presque toutes inciviques. Avant notre arrivée, l'administration du département du Lot avait été obligée de suspendre celle de Caussade; nous venons nous-mêmes de suspendre celle de Caylus.

D'autres mériteront peut-être d'éprouver la même sévérité, et les meilleures que nous connaissions encore ont au moins à se reprocher beaucoup de faiblesse. La loi sur les passeports n'était point en vigueur dans le département quand nous y sommes arrivés, et nous avons vu avec étonnement que des certificats de civisme avaient été refusés à d'excellents citoyens et accordés à des hommes notoirement inciviques; nous tâchons de remédier à ces abus et nous espérons d'y réussir, parce qu'il y a dans le département une masse de vrais républicains dont les vertus égalent le courage. Le recrutement est terminé, quelques difficultés de détail occupent vos commissaires; mais ils doivent vous observer que l'agent militaire n'a point paru dans le département et qu'un plus long retard nuira peut-être à la chose publique, en fournissant aux malveillants de nouvelles occasions d'intriguer et de dégoûter du service les soldats de la République.

Nous partons aujourd'hui pour Périgueux et nous nous hâterons de nous rendre de là à Bergerac, où l'on nous dit qu'il y a aussi quelques mouvements.

Les commissaires de la Convention nationale aux départements du Lot et de la Dordogne,

JEANBON SAINT-ANDRÉ [1], ÉLIE LACOSTE [2].

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES COMMISSAIRES DANS L'AUBE ET L'YONNE À LA CONVENTION.

Troyes, 25 mars 1793, an II de la République.

Nous aimons, législateurs, à vous transmettre l'ardeur des citoyens du département de l'Aube à voler à la défense de la patrie. Sous peu de jours, le district de Nogent-sur-Seine aura fourni son contingent, armé en guerre et prêt à marcher à l'ennemi. Le district de Troyes,

[1] André Jeanbon Saint-André, né à Montauban en 1749, pasteur à Castres, puis à Montauban, député du Lot à la Convention, décrété d'arrestation le 9 prairial an III-28 mai 1795, consul à Alger, puis à Smyrne sous le Directoire, emprisonné par ordre du gouvernement turc jusqu'en 1801, préfet du département du Mont-Tonnerre, baron de l'Empire, mort à Mayence le 10 décembre 1813.

[2] Élie Lacoste, docteur en médecine, un des administrateurs du département de la Dordogne, député de ce département à la Législative et à la Convention, mort à Montignac en 1803. Nous ignorons le lieu et la date de sa naissance.

particulièrement la ville, fait partir de son sein des détachements nombreux de volontaires complètement équipés. Nous avons été les témoins de scènes les plus attendrissantes à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, où nous nous sommes rendus le soir de notre arrivée; le peuple y était nombreux; nous avons trouvé dans les bénédictions dont il nous a comblés un sentiment profond de respect et de confiance pour la Convention nationale. Tous les corps administratifs nous y ont accompagnés; nous avons vu avec intérêt qu'ils étaient membres de la Société, et que les moments de leur repos étaient consacrés à délibérer fraternellement avec leurs concitoyens sur le salut de la patrie. C'est dans ces sociétés tant calomniées que nous avons partout rencontré le plus pur civisme. A Nogent-sur-Seine, une souscription indéfinie est ouverte en faveur des familles indigentes des défenseurs de la patrie. A Troyes, la Société a arrêté qu'elle équiperait gratuitement tous les volontaires qui se présenteraient au delà du contingent. Nous avons vu aussitôt les citoyens, les citoyennes, couvrir le bureau de leurs dons, les volontaires s'inscrire. Tous concouraient à cette œuvre civique : «Je ne peux voler à la défense de la patrie, disait un père de famille, je donne à celui qui marchera mon équipement complet. Nous leur ferons des chemises, s'écriaient les citoyennes». Un trait digne d'éloges nous a frappés : «Mon fils, trop jeune encore, ne peut défendre son pays, je demande pour toute grâce qu'il soit reçu dans la garde nationale, qu'il s'y exerce aux combats, je vole aux frontières jusqu'à ce qu'il puisse me remplacer». Au milieu de ces traits héroïques, il nous en coûte, citoyens législateurs, d'être forcés d'attirer votre attention sur les manœuvres infernales des ennemis de la chose publique. Une bande de prêtres non assermentés infestent cette ville; de concert avec les domestiques, les parents des émigrés, ils ont cherché à soulever le peuple au moment du recrutement. Il a fallu toute l'activité, la surveillance des corps administratifs, pour apaiser les dangereuses fermentations qu'ils voulaient faire naître et qu'ils cherchaient à faire coïncider avec les troubles des départements voisins. Les corps administratifs réunis nous ont témoigné les plus grandes alarmes sur leur projet; ils nous ont demandé, au nom du salut public, de prendre contre ces provocateurs ténébreux de la guerre civile les mesures les plus fermes; que, sans ces mesures, ils ne pouvaient répondre de la tranquillité de la ville et surtout de celle des campagnes, où les prêtres fanatiques

répandaient contre le recrutement les insinuations, les libelles les plus dangereux, qu'ils savaient que des parents d'émigrés, notoirement connus par leur incivisme, entretenaient des correspondances très actives avec les émigrés; que nos échecs derniers ont été annoncés dans la ville avant que les corps administratifs en fussent instruits, et qu'ils semaient, en les grossissant, les inquiétudes les plus alarmantes pour la tranquillité publique. Nous avons dû, en conséquence, législateurs, prendre aussitôt un arrêté capable d'en imposer aux malveillants et surtout à cette prêtraille sanguinaire; nous vous le faisons passer[1]; son exécution nous a déjà procuré des renseignements très précieux sur les complots des malveillants. Les libelles manuscrits ont été saisis chez leurs auteurs. Nous vous en transmettons entre autres un qui n'était pas encore fini et qui tendait à attirer sur vos commissaires les poignards des assassins et sur leurs opérations toute la malveillance de la défaveur[2]. Des correspondances très actives avec les émigrés ont été pareillement saisies. Les principaux coupables, tous prêtres, sont aujourd'hui en état de réclusion. Le peuple voulait se faire justice sur-le-champ. Au nom de la loi, au nom de la Convention, nous avons arrêté son bras vengeur. A ces mots sacrés, il les a aussitôt pris sous sa sauvegarde et les a conduits lui-même à la maison d'arrêt. Nous avons enjoint aux corps administratifs de ne pas perdre un instant pour prononcer la salutaire déportation de ces pestes publiques ou leur traduction au tribunal révolutionnaire.

Nous espérons que vous approuverez des mesures que la sûreté générale, la suprême loi, le salut public, viennent de nous commander.

Le commissaire de la Convention nationale dans les départements de l'Yonne et de l'Aube,

L. TURREAU.

(1) Par cet arrêté, en date du 24 mars 1793, les commissaires dans l'Aube et l'Yonne ordonnent le transfert immédiat des prisonniers dans une autre région, réquisitionnent la garde nationale pour faire des perquisitions chez les personnes suspectes, et notamment chez les prêtres non assermentés, qui seront incarcérés, invitent le directoire du département à donner ordre au directeur des postes d'ouvrir les lettres et paquets venant de l'étranger et d'en faire la lecture en présence des destinataires; enfin, ils décident que tous les suspects seront immédiatement arrêtés.

(2) Ce pamphlet manuscrit est intitulé : *Second entretien patriotique*. C'est un dialogue entre un député, un grenadier et un campagnard. Le député exhorte le grenadier à partir pour la frontière, le grenadier s'y refuse et le campagnard lui donne raison.

P. S. Nous allons continuer de donner les soins les plus actifs au recrutement, et d'après nos dispositions et celles où nous voyons les départements de l'Aube et de l'Yonne, nous pouvons vous assurer qu'avant le 15 du mois prochain le contingent, et beaucoup au delà, de ces deux départements sera parti pour la frontière.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Metz, 25 mars 1793, an II de la République française.

Citoyen président,

La malveillance et l'esprit de conjuration se sont efforcés de nous précéder, dans le département de la Meurthe, pour entraver les opérations importantes dont nous sommes chargés; et c'est du sein même de la Convention nationale que sont partis les traits envenimés qui préparaient des coups mortels à la chose publique, et à nous le sort de Léonard Bourdon, si le bon esprit qui règne à Nancy n'avait préservé les citoyens des effets d'une confiance aveugle que notre collègue Salle s'était sans doute flatté d'avoir conquise dans ce chef-lieu de département, où naguère il exerçait les fonctions d'administrateur [1].

La circonstance avait sans doute paru d'autant plus favorable au député Salle qu'une correspondance suivie ne lui laissait pas ignorer l'inquiétude et la fermentation qui agitaient déjà depuis quelque temps le peuple de Nancy, par rapport au point délicat des subsistances.

Le procès-verbal ci-joint instruira la Convention des pièges tendus par Salle devant les pas de ses commissaires, ainsi que des attentats par lui commis à la représentation nationale en la personne de deux de ses délégués. Nous insistons fortement sur la lecture de ce procès-verbal à la tribune, nous insistons encore plus fortement à (*sic*) ce que la lettre de Salle, qui en est le sujet et dont le dépôt est assuré, soit sans délai porté à la Convention nationale. Elle examinera dans sa sagesse les rapports que peut avoir cette criminelle manœuvre avec la cause

[1] Jean-Baptiste Salle, député de la Meurthe à la Convention, était en effet, au moment de son élection, membre du directoire de ce département.

des soulèvements qui se manifestent dans plusieurs départements, et ce fil de la trame d'un grand complot la mettra peut-être à portée de démasquer les traîtres et de connaître les vrais désorganisateurs.

Nous vous annonçons en même temps, citoyen président, avec satisfaction, que cette manœuvre a manqué son but : le recrutement est terminé dans le département de la Meurthe. Nous rendrons compte à la Convention, par une dépêche séparée, des dispositions que nous avons faites pour accélérer l'armement, l'équipement et le prompt départ des hommes, ainsi que des mesures que nous avons prises pour faire cesser à Nancy les inquiétudes relatives aux subsistances.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Meurthe et de la Moselle,

F.-P.-N. ANTHOINE [1], LE VASSEUR [2].

[Arch. nat., C II, 65.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-LOIRE ET LE CANTAL À LA CONVENTION.

Le Puy, 25 mars 1793, an II de la République [3].

Citoyens législateurs,

Vos commissaires pour le département de la Haute-Loire s'empressent de vous donner avis qu'aux environs de Saint-Julien, commune distante de la ville du Puy d'environ deux lieues, les habitants, égarés par des ci-devant nobles et quelques prêtres réfractaires qui y sont restés cachés, se sont non seulement révoltés contre la loi du recrutement, mais encore se sont armés et attroupés au nombre de plus de deux mille, ont fait des incursions chez tous les patriotes du voisinage,

[1] François-Paul-Nicolas Anthoine, lieutenant général du bailliage de Boulay, député aux États généraux par le tiers état du bailliage de Sarreguemines, maire de Metz en 1791, député de la Moselle à la Convention, mort à Metz le 19 août 1793. Nous ignorons le lieu et la date de sa naissance.

[2] Antoine-Louis Le Vasseur, né à Fresne-sur-Meurthe le 15 juin 1746 (renseignement fourni par M. A. Kuscinski), membre de l'administration des Trois-Évêchés, procureur-syndic du district de Toul, député de la Meurthe à la Législative, puis à la Convention, secrétaire-rédacteur au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif, proscrit en 1816, mort à Bruxelles en 1826.

[3] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public (*sic*), le 30 mars 1793, l'an II de la République. — Reçu (par le Comité) le 5 avril».

se sont cantonnés sur les montagnes du ci-devant Velay où ils méditaient d'incendier les principales villes du département et d'arborer l'étendard de la guerre civile. Pour arrêter dans sa source les suites funestes d'un si horrible complot contre la sûreté de la République, revêtus de l'autorité de la Convention nationale, nous avons cru aussi prudent qu'urgent de prendre de grandes mesures. En conséquence, sur les dénonciations qui nous ont été faites par la municipalité, nous avons mis en état d'arrestation les dénommés Giraud, Lachaud, Pranlas, ci-devant nobles, Reytout, Cadet, Beaud et Bertrand des Brus, ex-maire, habitants de ladite ville, et avons fait poser les scellés sur leurs papiers, étant accusés d'avoir remis à la Société populaire une lettre propre à armer les citoyens les uns contre les autres et, dans les lieux publics, d'avoir cherché à empêcher la levée du recrutement.

Nous avons fait marcher la force armée au nombre de plus de trois mille citoyens et six commissaires pris dans le sein des autorités constituées, à leur tête, avec deux canons, pour aller attaquer les rebelles, les dissiper et s'assurer des principaux chefs. Nous avons pris, fait publier et afficher dans toute l'étendue du département l'arrêté dont nous vous envoyons un placard[1].

Nous apprenons à l'instant que, malgré la neige qui tombe à gros flocons et le temps le plus affreux, notre détachement, ayant aperçu sur le sommet de la montagne de Saint-Front les révoltés qui lui donnaient le défi en mettant leurs chapeaux au bout de leurs fusils et de leurs piques, s'est déterminé à aller les attaquer, a grimpé avec un courage et une ardeur incroyables la montagne, les a mis en déroute et en fuite.

Mais à cette victoire se joint une circonstance malheureuse. Le village de Saint-Front, composé d'environ une douzaine de maisons, a été totalement incendié. Nous vous observerons que, depuis le commencement de la Révolution, ce lieu a constamment été un repaire de contre-révolutionnaires, contre lesquels la ville a été obligée de faire

[1] Par cet arrêté, en date du 24 mars 1793, les commissaires invitent le département de la Haute-Loire, le district et la commune du Puy, à se tenir en permanence; ils réquisitionnent la garde nationale; ils ordonnent la formation d'une liste de suspects; ils demandent aux corps administratifs et aux commandants de la garde nationale de leur présenter un tableau du recrutement dans la Haute-Loire et les rendent responsables de l'exécution de leur arrêté.

marcher à trois reprises la force armée. Les contre-révolutionnaires n'ont jamais paru à l'église de leur commune. Ils avaient une chapelle où les fanatisés se réunissaient en foule chaque dimanche, et constamment armés. Enfin l'indignation publique était à son comble. Nous apprenons aussi que quatre des principaux chefs des révoltés ont été pris. Un cinquième, ci-devant noble, père de deux émigrés, qui avait été également pris, a échappé en se précipitant par une fenêtre. Toutes les communes rebelles à la loi tremblent déjà. Trois se présentent pour se soumettre.

Par le premier courrier, nous donnerons à la Convention de plus grands détails, et nous enverrons les différents procès-verbaux qui ont dû être ou qui seront dressés, mais que nous n'avons encore pu nous procurer.

Les commissaires députés de la Convention nationale pour les départements de la Haute-Loire et Cantal,

J.-B. Lacoste[1], Faure[2].

P. S. Dans l'attaque de la montagne de Saint-Front, deux révoltés s'étaient précipités sur le citoyen Loude, commandant de la garde nationale du Puy, armés chacun d'un fusil, dont l'un était à deux coups, et à six pieds de distance l'ont couché en joue et ont tiré dessus. Le mauvais temps, qui avait mouillé les platines, a fait que les trois coups ont raté. Le brave commandant, sans perdre courage, quoique seul, a fondu sur eux le sabre à la main, les a désarmés et faits prisonniers. Il a fait plus, il a empêché qu'ils ne fussent mis en lambeaux à l'arrivée du détachement, et dans le moment ils sont dans les prisons de cette ville.

[Arch. nat., AF II, 182.]

(1) Jean-Baptiste Lacoste, né à Mauriac en 1753, avocat, juge de paix à Mauriac, député du Cantal à la Convention, préfet du département des Forêts de 1800 à 1808, préfet de la Sarthe aux Cent-Jours, proscrit en 1816, mort en 1820. Nous ignorons le lieu de sa mort.

(2) Balthazar Faure, né en 1746, président du tribunal d'Yssingeaux, député de la Haute-Loire à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens, puis du Corps législatif en 1801. Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE
À LA CONVENTION.

Limoges, 25 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Ce n'est pas comme à Orléans des assassins qui entourent vos commissaires dans la Haute-Vienne et la Corrèze, ce sont tous les citoyens qui ne respirent que pour la liberté.

Nous vous avons rendu compte de nos opérations à Limoges, et nous vous devons celui de notre arrivée à Tulle. A peine y étions-nous, que toutes les autorités constituées se sont empressées de révérer les pouvoirs dont vous nous avez revêtus. La Société, le peuple entier nous ont donné cette marque de confiance avec laquelle on peut tout se promettre dans les moments les plus difficiles. Là, comme à Limoges, nous avons chargé le département de veiller au prompt départ des recrues, en l'absence du commissaire du pouvoir exécutif, qui n'y a encore donné aucun signe de vie; là, comme à Limoges, nous avons trouvé les citoyens disposés à tous les efforts pour soutenir nos travaux, et tandis que les recrues se réjouissaient de l'approche de leur départ, d'autres défenseurs partaient pour aller donner des secours aux départements de la Vendée et de Mayenne-et-Loire. C'était un spectacle bien touchant; la force armée destinée aux frontières accompagnait la force destinée à l'intérieur; les femmes, les enfants et les vieillards encourageaient les uns et les autres. On ouvrit un instant après une souscription patriotique pour les femmes et les enfants de ceux qui venaient de partir et, en moins de six heures, il fut ramassé douze mille livres, que la commune s'occupe de leur distribuer, afin de donner des secours pendant l'absence de ces généreux défenseurs.

Nous ne pouvons en ce moment vous entretenir du recrutement qui est presque fini. Un mouvement qui s'est fait sentir sur la pointe de Saint-Mathieu, département de la Haute-Vienne, frontière de la Charente et de la Dordogne, nous a obligés d'y aller, et, malgré que ce mouvement eût d'abord paru alarmant, puisque le peuple égaré avait presque assommé le commissaire du département, nous avons eu la satisfaction d'y voir renaître l'ordre, par les seules armes de la raison.

Nous avons harangué le peuple, qu'on avait eu l'art de mettre aux

prises avec lui-même; il a paru dompté, malgré que la veille il n'eût pas voulu entendre parler de recrues. il a cédé à nos instances, avec d'autant plus de confiance qu'une inscription volontaire a donné plus d'hommes qu'il n'en était nécessaire pour former le complément de la commune. Les autres citoyens ont fait une collecte à peu près de deux mille livres pour distribuer à ces volontaires.

Législateurs, on avait médité de grands projets pour faire manquer le recrutement, mais il n'en aura lieu qu'avec plus de succès. Le bruit commun à Saint-Mathieu, c'est que le meunier d'un *ci-devant* et son domestique colportaient des lettres d'émigrés, qui prédisaient des tourments affreux pour les patriotes. Ces nouvelles étaient colportées sourdement. Nous vous rendrons bon compte par le prochain courrier des moyens que nous aurons pris à cet égard.

Les députés commissaires pour les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze,

Bordas, Borie.

[Arch. nat., C II, 65.]

LES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Privas, 25 mars 1793, an II de la République française,
11 heures du soir.

Citoyens nos collègues,

Nous arrivons dans le moment de Tournon, et nous allons partir pour nous rendre à Mende, chef-lieu du département de la Lozère. Vous verrez par la lettre dont nous joignons ici la copie que les contre-révolutionnaires, sous le prétexte du recrutement, y ont opéré un mouvement dont il convient d'arrêter de suite les progrès. Nous prendrons, de concert avec les corps administratifs, toutes les mesures nécessaires pour cet objet, et par précaution nous venons de requérir le troisième bataillon de l'Ardèche, qui se trouve en garnison ici, de s'avancer vers Joyeuse et les Vans, pour se rapprocher de Mende et être à notre disposition.

Nous aurons soin de vous instruire de nos démarches ultérieures, et le seul regret que nous ayons, c'est de n'avoir reçu qu'aujourd'hui

la lettre du directoire du département de la Lozère. Celui de l'Ardèche jouit toujours d'une parfaite tranquillité et le recrutement s'y fait sans inquiétude. Nous pourrons y revenir, s'il le faut, lorsque le calme sera rétabli dans la Lozère.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère pour le recrutement.

SERVIÈRE, GLEIZAL.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES COMMISSAIRES DANS LE TARN ET L'AVEYRON À LA CONVENTION.

Castres, 25 mars 1793.

Analyse. — Ils se plaignent du mauvais état des routes et se louent de la fermeté des administrateurs. A Brassac, l'arbre de la liberté, après avoir été abattu dans la nuit par des brigands, le lendemain a été relevé solennellement et les brigands ont été arrêtés. Les commissaires demandent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à l'instar de celui de Paris. Le recrutement s'est terminé dans le Tarn, malgré les manœuvres des malveillants.

Approbation et renvoi au Comité de sûreté générale.

[*Procès-verbal* du 5 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Perpignan, 25 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

L'importance de ce département frontière exigeait de nous une surveillance plus particulière, et, ne connaissant pas le vœu de la Convention nationale sur une nomination ultérieure de commissaires, vous avez vu que nous n'avons pas balancé à nous y rendre pour prendre une connaissance exacte de ses moyens de défense.

Nous avons eu lieu de nous convaincre dès les premiers pas combien notre présence y était nécessaire.

Nous avons trouvé des remparts armés sans intelligence, des pièces placées dans des embrasures qui perdaient la majeure partie de leur effet, d'autres tirant à barbette sur des affûts de place si mal disposés qu'elles n'avaient aucun champ de tir, parce que l'impéritie de l'officier d'artillerie, précédemment chargé de cet armement, lui avait fait négliger de donner au châssis de l'affût la mobilité nécessaire pour pointer les pièces suivant plusieurs directions. L'officier qui l'a remplacé a parfaitement secondé nos vues à cet égard, et déjà plusieurs de ces pièces sont disposées suivant les règles de l'art. On travaille sans perdre un instant à procurer aux autres toute leur action, et l'on peut être tranquille sur ce point.

Nous avons soigneusement examiné l'état des fortifications dans leur développement, tant intérieur qu'extérieur. Les fronts de la citadelle sont dans un état respectable de défense et la construction des lunettes avancées, où l'on emploie avec grande intelligence les moyens puissants de la guerre souterraine, augmentera de plus de vingt jours la force présumée de ce système; mais leur perfection exigera encore près de trois mois. Tout y est ouvrage de sujétion et il n'est guère possible d'augmenter de moyens. Les chemins couverts sont palissadés avec soin et leurs branches couvertes par des traverses sur le front d'attaque de la citadelle.

Il n'en est pas de même à beaucoup près chez les fronts collatéraux du côté de la ville. L'ennemi éprouverait à la vérité de ce côté plus de difficulté dans ses cheminements, et, en attaquant ces fronts, il se trouverait forcé, après s'être rendu maître de la place, de faire le siège en règle de la citadelle en état de résister longtemps et avec succès. Les chemins couverts de cette partie sont entièrement dépourvus de traverses, et l'ennemi, une fois maître de la hauteur, en enfilerait toutes les branches de manière à ne pouvoir y tenir un seul instant. Tout est préparé pour s'en garantir, mais ces travaux sont très considérables et demandent beaucoup de temps dans leur exécution. Ils ne rempliront d'ailleurs que très imparfaitement leur objet, si les hauteurs environnantes ne sont pas occupées par un corps d'armée retranché au moment même par des ouvrages de campagne pour éclairer les débouchés de l'ennemi. Les positions sont indiquées par la nature et l'on ne peut raisonnablement compter sur la défense de Perpignan qu'en se portant en avant de la place pour la couvrir et empêcher

l'ennemi de s'emparer des hauteurs. Une armée de quinze à vingt mille hommes, sous les ordres d'un général expérimenté, qui lui ferait prendre des positions suivant les circonstances de l'attaque, est le seul moyen d'assurer la défensive de cette frontière.

Nous ne pouvons en ce moment vous rendre qu'un compte sommaire, n'ayant pas encore visité tous les postes avancés aux frontières. Lorsque nos opérations seront terminées, nous vous adresserons un travail général accompagné des cartes nécessaires, comme nous l'avons fait en partant de Toulon.

Nous rendons compte à la Convention nationale de notre inspection des forts de Bellegarde, de Bains et de la Garde à Prats-de-Mollo. Les extraits de nos délibérations vous feront connaître les mesures que nous avons prises pour mettre ces postes en état de défense, et nous espérons que le Comité y verra une preuve de notre zèle et du désir que nous avons de répondre à la confiance dont nous sommes honorés.

Les mesures provisoires prises pour la place et la citadelle de Perpignan se trouvent ci-inclus, n° 1.

Celles relatives aux susdits forts, n° 2.

Celles relatives à l'exemption du recrutement pour les ouvriers du fort de Bellegarde, n° 3.

Celles relatives aux besoins pressants de l'artillerie et des vivres pour la place de Perpignan et desdits forts, n°s 4 et 5 [1].

Nous nous proposions de continuer aujourd'hui notre tournée et de visiter les côtes de Collioure et de Port-Vendres; mais des crues d'eau extraordinaires s'opposent à notre départ. Nous nous y rendrons dès que le chemin sera praticable, et nous espérons qu'il le sera demain.

Recevez, citoyens nos collègues, nos salutations civiques et fraternelles,

Les commissaires de la Convention nationale,

LE TOURNEUR, ROUYER, BRUNEL.

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*.]

[1] Ces pièces n'offrent pas d'intérêt historique.

LES MÊMES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Perpignan, 25 mars 1793, an II de la République française [1].

Le plus pressant de nos devoirs à notre arrivée dans cette ville était de nous assurer par nous-mêmes des moyens de défense qu'elle pouvait opposer à l'ennemi. Nous avons dirigé tous nos soins vers ce but important. L'inspection la plus scrupuleuse de l'état des fortifications de la place et de la citadelle de Perpignan ne nous laisse plus rien à désirer sur tous les détails qui nous étaient nécessaires pour rendre compte de la situation de ce premier boulevard de la République du côté de l'Espagne. La Convention nationale ne désapprouvera pas sans doute que nos observations sur la défensive ne soient confiées qu'à son Comité de défense générale. La publicité ne peut que compromettre la sûreté des places de guerre, en instruisant l'ennemi des dispositifs de défense.

Mais nous devons assurer la Convention nationale qu'au moyen des mesures que nous avons prises, tant pour l'action des bouches à feu, dont nous avons fait disposer les affûts de manière à procurer aux pièces tout le champ de tir dont elles sont susceptibles, que pour la réparation des parties de l'enceinte qui pouvaient donner quelques inquiétudes, Perpignan se trouve sur un pied de défense respectable. Nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de compléter tous les objets de son armement dont nous adressons les détails au Comité de défense.

Les écorchements qui se trouvent dans plusieurs parties des revêtements exigeraient une réparation très dispendieuse, et tous les gens de l'art s'accordent sur ce point que la dégradation de la première chemise d'un revêtement diminue d'une manière très peu sensible la force de résistance. Nous pensons donc avec eux que les esprits peu-

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de défense générale, le 6 avril 1793, l'an II de la République». — Cette lettre est précédée de la note suivante : «Les commissaires de la Convention nationale dans les départements maritimes méridionaux au citoyen président de la Convention nationale rendent un compte satisfaisant de l'état des fortifications de Perpignan. Ils demandent que leurs observations sur la défensive ne soient confiées qu'à son Comité de défense générale. Cette lettre ne contient que des objets relatifs à la défense des places».

vent être rassurés et que cette réparation retarderait nécessairement des travaux plus importants.

On s'occupe avec l'activité que peuvent comporter les ouvrages de sujétion de la perfection des lunettes avancées sur les fronts de la citadelle. Elles seront puissamment défendues par les ressources de la guerre souterraine. Nous nous sommes rendus aux différents forts de Bellegarde, de Bains, de la Garde à Prats-de-Mollo, dont la situation sur l'extrême frontière fait assez sentir l'importance. Ils avaient besoin de notre surveillance, moins pour les fortifications, qui sont en bon état et dont nous avons cependant cru devoir augmenter la force par des ouvrages de campagne placés avantageusement, que pour l'état des garnisons, les approvisionnements en subsistances et munitions de guerre, l'augmentation des bouches à feu et plusieurs autres détails aussi essentiels que pressants dont nous rendons un compte exact au Comité de défense générale. Commandant temporaire, troupes de garnison et de cantonnement, artillerie, mousqueterie, munitions et vivres, tout est disposé à assurer ces points intéressants et à faire échouer les entreprises de nos ennemis. Nous avons vu de près leurs postes avancés, à Bellegarde. Les glacis du fort touchent le sol étranger, et nous avons eu la douce satisfaction d'embrasser de nouveaux frères qui ont fui la terre du despotisme et ont émis librement le vœu de se ranger sous le drapeau tricolore. Chaque jour en augmente le nombre. Nous avons donné l'ordre de les transférer à Perpignan et de suite dans les cantonnements intérieurs.

A Prats-de-Mollo, le canon de la liberté a instruit l'ennemi de notre présence. Nous avons planté l'arbre de la fraternité, et l'écho des montagnes a répété au loin les cris de *Vivent la liberté et l'égalité.*

Nous sommes avec respect, citoyen président,

Les commissaires de la Convention nationale,

LE TOURNEUR, ROUYER, BRUNEL.

[Arch. nat., AF II, 255.]

UN DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Mayence, 25 mars 1793, an II de la République française[1].

Citoyens mes collègues,

Garder plus longtemps le silence serait un crime. Quoi! les discordes civiles déchirent le sein de ma patrie, et elle n'est pas encore vengée! Représentants, précipitez au supplice que leur maître vient de subir les traîtres qui agitent les flambeaux de la discorde. Vous voulez sauver la patrie : regardez autour de vous, dans votre sein, voyez qui tient les rênes du gouvernement, et si quelqu'un encourage un général, un soldat factieux, dont l'audace devrait être punie, si d'autres enfin ont des projets ambitieux, ne vous contentez plus de jurer d'exterminer les tyrans, remplissez à l'instant votre devoir et vos serments. Que les perfides tombent sous le glaive révolutionnaire! Vous voyez aujourd'hui l'ouvrage des modérés vendus à nos ennemis; voilà pourquoi on criait que la Révolution était terminée. Braves collègues, vous qui ne craignez pas les poignards, qui avez bravé le 10 août les coups du despotisme, tous les satellites des tyrans ne sont pas anéantis. Armez-vous, armons-nous contre eux, et ne comptons sur la liberté de notre patrie que quand nous aurons enseveli nos ennemis intérieurs. Ici nos braves frères d'armes apprennent aux esclaves des rois à respecter une République; ne permettez pas que leur sang coule en vain. Je sollicite de la Convention nationale une loi qui ordonne la levée d'un corps de 12,000 hommes, dont le commandement sera donné à un chef qui ne fut jamais noble; que cette armée, soutenue des patriotes des départements, se porte partout où il existera des troubles; que les séditieux arrêtés soient punis de mort à l'instant; que leurs biens soient soumis à la loi contre les émigrés; enfin que la Convention charge une commission dans son sein d'examiner la conduite politique de chacun de ses membres et des principaux agents de la République, et qu'elle n'attende pas des preuves de barreau pour mettre les prévenus hors d'état de nuire. Tel est le vœu d'un représentant du peuple qui ne sut jamais flatter, mais qui désire à tout prix la fin de

(1) En marge : «Reçu le 4 avril».

IMPRIMERIE NATIONALE.

nos divisions intestines, mille fois plus funestes pour la liberté que la ligue des tyrans armés contre nous.

MERLIN (de Thionville).

[Arch. nat., AF II, 147.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mardi 26 mars 1793, midi.

Liste des membres du Comité de défense générale [1] :

Dubois-Crancé.
Danton.
Guyton-Morveau.
Robespierre aîné [2].
Rühl.
Fabre d'Églantine [3].
Delmas.
Bréard.
Prieur de la Marne.
Camille Desmoulins [4].
Barère.
Jean de Bry.
Cambacérès [5].

(1) Le procès-verbal de la Convention est muet sur l'élection de ces membres. Mais le *Moniteur,* dans son compte rendu de la séance du 26 mars 1793 (XV, 797), nous apprend que les membres du nouveau Comité de défense générale furent nommés par la Convention sur la proposition de son bureau et qu'en outre dix suppléants furent élus, à savoir : Treilhard, Aubry, Garnier (de Saintes), Lindet, Le Febvre (de Nantes), La Revellière-Lépeaux, Ducos, Sillery, Lamarque, Boyer-Fonfrède.

(2) Maximilien-Marie-Isidore de Robespierre, né à Arras le 6 mai 1758, avocat à Arras, député aux États généraux par le Tiers état du bailliage d'Artois, accusateur près le tribunal criminel de Paris, démissionnaire le 13 avril 1792, député de Paris à la Convention, guillotiné à Paris le 10 thermidor an II-28 juillet 1794.

(3) Philippe-François-Nazaire Fabre, né à Carcassonne le 28 juillet 1750, ajouta à son nom celui de l'Églantine d'or qu'il obtint aux jeux floraux de Toulouse; longtemps acteur en province, auteur de la comédie *le Philinte de Molière* (22 février 1790), secrétaire du ministère de la justice après le 10 août, député de Paris à la Convention nationale, guillotiné le 16 germinal an II-5 avril 1794.

(4) Lucie-Simplice-Camille-Benoist Desmoulins, né à Guise le 2 mars 1760, un des vainqueurs de la Bastille, auteur de *la France libre* (15 juillet 1789), du journal *les Révolutions de France et de Brabant,* de la *Tribune des patriotes,* du *Vieux Cordelier,* etc., député de Paris à la Convention nationale, guillotiné le 16 germinal an II-5 avril 1794.

(5) Jean-Jacques-Régis de Cambacérès, né à Montpellier le 18 octobre 1753, président du tribunal criminel de l'Hérault, député de ce département à la Convention, membre du Comité de salut public après le 9 thermidor, membre du Conseil des

Petion[1].
Gensonné.
Sieyès.
Barbaroux[2].
Vergniaud[3].
Buzot[4].
Guadet.
Condorcet[5].
Camus.
Isnard.
Lasource.
Quinette[6].

Cinq-Cents, membre de l'Institut (classe des sciences morales et politiques, section de science sociale et législation), ministre de la justice en l'an VII, second consul, archichancelier sous l'Empire, président perpétuel du Sénat, prince, duc de Parme, rentré en fonctions pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, rappelé en France en 1818, mort à Paris en 1824.

(1) Jérôme Petion de Villeneuve, né à Chartres en 1753, avocat, député aux États généraux par le Tiers état du bailliage de Chartres, maire de Paris (14 novembre 1791), député d'Eure-et-Loir à la Convention; décrété d'arrestation le 2 juin 1793, il s'évada, passa en Normandie, puis dans la Gironde, et se donna la mort près de Saint-Émilion dans les premiers jours de messidor an II (fin juin 1794).

(2) Charles-Jean-Marie Barbaroux, né à Marseille le 6 mars 1767, avocat, secrétaire-greffier adjoint de la municipalité de Marseille, délégué de cette municipalité auprès de la Législative en 1791, un des auteurs de la révolution du 10 août, député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale; décrété d'arrestation le 2 juin 1793, il s'évada, passa en Normandie, et de là dans la Gironde et fut guillotiné à Bordeaux le 7 messidor an II-25 juin 1794.

(3) Pierre-Victurnin Vergniaud, né à Limoges le 31 mai 1753, avocat au parlement de Bordeaux (1781), membre du département de la Gironde, député de la Gironde à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation le 2 juin 1793, guillotiné à Paris le 31 octobre 1793.

(4) François-Nicolas-Léonard Buzot, né à Évreux le 1er mars 1760, avocat, député aux États généraux par le Tiers état du bailliage d'Évreux, président du tribunal criminel de l'Eure, député de ce département à la Convention nationale, décrété d'arrestation le 2 juin 1793; fugitif avec Barbaroux et Petion, il se donna la mort près de Saint-Émilion dans les premiers jours de messidor an II (fin juin 1794).

(5) Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet, membre de l'Académie des sciences (1769) et de l'Académie française (1782), député de Paris à la Législative, député de l'Aisne à la Convention nationale, membre du Comité de constitution, décrété d'accusation le 3 octobre 1793; arrêté à Bourg-la-Reine, le 7 germinal an II-27 mars 1794, il se donna la mort le surlendemain. (Cette date de la mort de Condorcet : 29 mars 1794, qui n'est pas celle qu'on donne ordinairement, résulte du jugement rectificatif de l'acte de décès de Condorcet, dont le texte a été publié par M. Marius Barroux dans la *Révolution française* du 14 août 1889.)

(6) Nicolas-Marie Quinette, né à Paris en septembre 1762, notaire, membre du département de l'Aisne, député de ce département à la Législative, en mission près de l'armée de La Fayette après le 10 août, réélu à la Convention, membre du Comité de sûreté générale, un des quatre commissaires envoyés à l'armée de Dumouriez, captif en Autriche du 1er avril 1793 au 25 décembre 1795, membre du Conseil des Cinq-Cents, ministre de l'intérieur (6 messidor an VII-24 juin 1798), préfet de la Somme (de 1798 à 1811), conseiller d'État et directeur général de la comptabilité des communes et des hôpitaux, baron de l'Empire. Proscrit en 1816, il mourut à Bruxelles le 14 juin 1821.

Rühl, doyen d'âge, préside le Comité.

Les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur se rendent au Comité.

Le ministre de la guerre communique une lettre du général Dumouriez relative à la situation de l'armée de la Belgique et aux mouvements qu'il se propose de lui faire faire.

Le même ministre communique ensuite le résultat de ses idées sur l'état des armées de la Belgique et sur les mesures générales à prendre pour le succès de nos armées; il retrace les ressources qui nous restent et les mesures d'exécution qu'il croit nécessaires pour former la défensive.

Le Comité, après avoir discuté cet objet, arrête que le Conseil exécutif se retirera pour délibérer de suite sur les moyens les plus prompts et les plus efficaces, pour porter secours à l'armée de la Belgique et que les deux commissaires de la Belgique assisteront à la délibération du Conseil exécutif pour l'aider des renseignements qu'ils sont à portée de lui donner.

Le Comité arrête encore que les ministres feront chaque jour passer au Comité les dépêches des généraux au fur et à mesure qu'ils les recevront.

La séance est levée à 6 heures.

Même jour, 7 heures du soir.

Organisation du Comité.

Le Comité délibère que le scrutin sera ouvert sur-le-champ pour la nomination d'un président et d'un vice-président et successivement de deux secrétaires.

Le dépouillement fait, Guyton est nommé président; Barère, vice-président; Bréard et Cambacérès, secrétaires.

On propose de nommer deux commissaires pour présenter : 1° un plan d'organisation des bureaux du Comité; 2° un plan de travail. Adopté.

Les commissaires nommés sont Barère et Bréard.

On fait lecture de plusieurs lettres de commissaires de la Convention et autres.

Le Comité fait donner communication au ministre de la guerre d'une lettre des commissaires.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département du Morbihan relative aux projets des rebelles devant Malestroit[1]. etc.

Des députés de Dunkerque viennent faire des représentations sur les inconvénients qui résulteraient pour le commerce de cette ville de l'évacuation d'Ostende. Renvoyé au ministre des affaires étrangères.

Le Conseil exécutif communique deux rapports, l'un du 8 au 11, l'autre du 11 au 15.

Il rend compte de ses vues sur les mesures à prendre dans la Belgique. Ces mesures sont approuvées. Le résultat en est inscrit à la suite de la séance du 28.

Sur la motion d'un membre, le Comité arrête que le ministre de la guerre rendra compte des approvisionnements des places, des munitions de guerre et effets de campement, depuis Dunkerque jusqu'à Landau.

Un membre propose de présenter à la Convention un projet de décret pour dispenser de la loi du recrutement les ouvriers occupés aux fabriques d'armes, fonderies et forges, employés au service de la guerre et de la marine et aux ateliers et manufactures nationales. Ce projet, d'abord adopté, est ensuite ajourné à cause des difficultés qu'il pourrait éprouver dans son exécution[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE.

26 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire délibérant sur la situation des armées françaises dans la Belgique, en présence des citoyens Camus et Dan-

(1) Chef-lieu de canton du district de Ploërmel.

(2) Ce procès-verbal de la première séance du Comité de défense générale renouvelé est signé de tous les membres du bureau.

ton, membres du Comité du salut public[1] de la Convention nationale, il a été arrêté que les résolutions suivantes seraient proposées à ce Comité :

1° Le général Dumouriez tiendra une position défensive en avant des places, s'il le peut, et, dans le cas où cela serait impossible, il prendra le camp de Maulde pour son avant-garde, en tenant Tournai et le camp de Bruille pour son armée; il couvrira par ce moyen Douai, Valenciennes et Condé. Il jettera dans Lille et autres places des forces pour les rendre inexpugnables.

2° Le Comité du salut public fera écrire à tous les commissaires qui sont dans les départements destinés à recruter l'armée du Nord, et le pouvoir exécutif écrira aux siens pour accélérer le recrutement. Les départements et corps constitués seront invités à fournir chevaux et voitures pour rendre ce mouvement plus prompt et plus efficace et porter ainsi en peu de temps l'armée du Nord au complet.

3° La Convention fera une proclamation à l'armée pour lui rendre son énergie naturelle.

4° Il sera procédé à la levée des chevaux de luxe à Paris; ceux de carrosse serviront à l'artillerie; ceux de selle serviront à compléter les escadrons; on prendra également les fourrages et avoines que l'on jettera dans les places et vers les armées.

5° L'armée des Ardennes retournera sur son territoire, pour fermer les passages de ces forêts; elle trouvera à Sedan les recrues pour la compléter. Cette armée garnira les places. De concert avec celle de la Moselle, elle tiendra en échec les ennemis qui sont dans le Luxembourg. L'armée du Nord, qui comprend celle de la Belgique, garnira et couvrira en même temps les places de grande ligne. Avec celle que commande Custine, ces armées formeront une ligne qui prendra depuis Dunkerque jusqu'aux gorges de Porentruy, et, devenant défensives, seront offensives dès qu'elles le pourront.

6° Chaque corps d'armée pourra également faire des trouées, dévaster et rentrer, tandis que nos places pourront se soutenir.

7° L'armée de Hollande devant tenir Anvers et se replier, en faisant partie de celle du Nord, après avoir garni la ligne de Dunkerque, viendra compléter l'armée de Dumouriez.

[1] On semble alors avoir usuellement désigné ainsi le Comité de défense générale renouvelé.

C'est alors que l'armée du Nord, renforcée, pourra devenir active, se porter en avant et rentrer dans la Belgique même, s'il est possible.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN BELGIQUE.

Convention nationale, séance du 26 mars 1793.

Sur la demande de Treilhard, l'un des commissaires de la Belgique, qui expose que sa santé ne lui permet pas de continuer sa mission, la Convention nationale autorise Treilhard à quitter la Belgique et à revenir dans le sein de la Convention.

UN DES COMMISSAIRES DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 26 mars 1793.

Extrait d'une lettre de Fouché, commissaire dans les départements de Mayenne-et-Loire [1] et de la Loire-Inférieure :

« Citoyens mes collègues,

« Après avoir parcouru le département de Mayenne-et-Loire [2], je me rendais dans celui de la Loire-Inférieure, lorsque des forcenés m'ont forcé de rétrograder. Partout les citoyens montrent le plus grand zèle pour s'enrôler; il n'y aura pas une seule commune qui ne fournisse son contingent, et beaucoup fourniront plus. Vous devez de grands éloges aux administrations; elles ont pris tous les moyens pour assurer la tranquillité.

« Déjà les *prêtres* et les *nobles* sont enfermés; on en fait autant à l'égard des personnes suspectes (c'est ainsi qu'on appelle les modérés),

[1] C'est un lapsus évident : Fouché et Villers étaient commissaires dans la Loire-Inférieure et la *Mayenne*. — [2] Même remarque.

sitôt qu'elles tiennent quelque propos. Le peuple demande avec instance une prompte justice des conspirateurs qui sont dans les prisons; il craint de voir échapper ces grands coupables. L'indisposition de mon collègue continue toujours[1]. »

Sur la demande de Maulde, la Convention adjoint Villers à Fouché.

[*Moniteur* du 27 mars 1793. — Il résulterait de ce compte rendu du *Moniteur* que Villers n'aurait été adjoint à Fouché qu'après coup, pour la mission dans la Mayenne et la Loire-Inférieure, et en remplacement d'un conventionnel malade dont nous ignorons le nom. Mais le *Moniteur* doit faire ici quelque confusion : car il n'est pas du tout question de cette prétendue adjonction de Villers dans le compte rendu officiel du *Procès-verbal de la Convention*, dont voici le texte :]

Un secrétaire lit les pièces dont l'extrait suit :

Lettre écrite de Rennes, par notre collègue Fouché[2], commissaire dans le département de la Loire-Inférieure. Il a vu les troubles excités dans celui de la Mayenne et le zèle que les administrateurs et les citoyens ont déployé pour les faire cesser.

La Convention ordonne la mention honorable de la conduite des citoyens et des administrateurs et, sur la proposition d'un membre, elle décrète que la lettre écrite de Rennes par les commissaires de la Convention nationale sera renvoyée au Comité de défense générale, que le Conseil exécutif provisoire y sera appelé et que, séance tenante, le Comité fera son rapport sur les mesures prises et à prendre pour le rétablissement de l'ordre dans les départements où des révoltés l'ont troublé.

Deux autres lettres des commissaires de la Convention, relatives au même objet.

Elles sont renvoyées au Comité de défense générale.

(1) Il est très probable que cette lettre sans date est la même que la lettre de Fouché que nous avons donnée plus haut, p. 430, et qui est datée de Rennes le 21 mars 1793. Cependant nous avons cru devoir reproduire ici le texte que le *Moniteur* en donne à cause des différences de rédaction que l'on remarque entre ce texte et l'original, et aussi à cause du débat auquel donna lieu, dans la Convention, la lecture de la lettre de Fouché.

(2) On lit ici dans le texte imprimé du *Procès-verbal*, au lieu du nom de Fouché, celui de *Souchet* : c'est une faute d'impression évidente.

UN DES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU CENTRE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Sedan, 26 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens mes collègues,

Nous sommes affligés de l'état de dénuement où nous trouvons toute cette partie de la frontière. On a presque tout enlevé pour la Belgique. Hommes, munitions de guerre, vivres, tout y manque. La poudre n'y est pas en suffisance pour approvisionner les places; les caissons sont partis pour l'armée; les canons du petit calibre sont rares.

A Montmédy, la garnison est si faible que les officiers montent la garde; à Sedan, la seule garde nationale défend la place, encore vient-on d'en distraire deux compagnies de grenadiers et une de canonniers qui sont parties volontairement pour défendre Mons.

Cependant l'ennemi, qui sait tout ce qui se passe, car il semble que nous fassions la guerre de concert avec lui, prépare une trouée sur cette partie dont il connaît la faiblesse. Nous avons l'assurance qu'il pratique un chemin à trois lieues d'ici près de Mundell (1), seul débouché d'où il se jettera sur le pays. On nous assure qu'il a préparé un grand nombre d'échelles pour escalader Montmédy, où il n'y a pas de garnison.

On a enlevé sept bataillons au général Chazot, dont la division couvrait cette partie importante, et il ne lui reste pas 500 hommes pour défendre six à sept places de guerre. L'armée de la Belgique est un gouffre qui dévore tout et que des perfidies ont livrée à l'ennemi.

Le général Ligniville est un charlatan, qui nous a amusés en nous annonçant un camp de 15,000 hommes qu'il disait vouloir placer au-dessus de Longwy, d'où il aurait pu inquiéter l'ennemi sur le Luxembourg et faire une diversion. Aujourd'hui ce n'est plus cela : il place un camp près de Thionville, dans l'intérieur. Il semble qu'il a peur de l'ennemi, ou qu'il est d'accord avec lui pour le laisser entrer paisiblement sur ce pays-ci.

(1) Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu.

Citoyens, ouvrez les yeux, nos généraux nous trahissent, l'événement de la Belgique est une conspiration affreuse, et voilà qu'on lui a donné des vivres pour longtemps. Ceux qui ont placé là nos magasins, ceux qui ont laissé passer 35,000 hommes à travers nos cantonnements ne se laveront jamais.

Ligniville souffre la même chose dans la partie de la Moselle qui avoisine les Deux-Ponts, pays très ouvert; c'est là que sont placés les principaux magasins de fourrages, et l'ennemi, d'un coup de main, viendra tout enlever. Nous lui avons écrit en conséquence. Mais ouvrez les yeux.

Toutes les régies sont contre-révolutionnaires; celle des vivres dit et prétend manquer de moyens, et le blé ne manque pas. Il est affreux qu'elle n'ait pour agents que des hommes en détestation au peuple. Cette administration va si mal qu'elle ne paye personne; partout on se plaint à nous. Ici ces gens doivent 300,000 francs, là 500,000 francs; personne ne veut plus fournir. A Metz nous avons été obligés de faire prêter 500,000 francs au régisseur Dumas.

L'administration de l'habillement va le même train, et nos soldats seront difficilement vêtus. Tous nos bataillons sont assiégés de besoins, et le ministre ne répond à personne. Beurnonville est bien éloigné de répondre aux espérances.

Au nom du salut public, faites pourvoir à nos soldats et à nos places et au pays. Tout le blé est dans l'intérieur et ce pays-ci, qu'on tient pour fertile, est épuisé par la présence qu'il a soufferte de trois armées de la République et de partie de l'armée ennemie.

Nos malheureux soldats sont victimes tout à la fois de la cupidité des fournisseurs et régisseurs, de la perfidie de la plupart de nos généraux et d'un plan de conspiration dont le but est de rendre la Belgique à l'Autriche et de rendre Dumouriez ou dictateur ou roi.

Nous vous avons écrit plusieurs fois et nous ne savons ce que sont devenues nos lettres. Nous vous avons avertis : vous répondrez à la nation des mesures que vous aurez prises. Il n'en est dans l'état de crise où nous sommes que de grandes et de vigoureuses qui puissent nous sauver.

Le commissaire de la Convention nationale pour la visite des places frontières du centre,

Sébastien de Laporte.

Le recrutement se fait avec zèle; délivrez-nous des traîtres et tout ira bien.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES COMMISSAIRES DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Amiens, 26 mars 1793, an II de la République française(1).

Citoyen président,

Je lis dans un journal un fait que je m'empresse de désavouer. Duhem a, à la chute des débats auxquels a donné lieu la lecture d'une adresse prétendue émanée des membres de la Société populaire d'Amiens, dit que dans cette ville l'on avait voulu renouveler contre moi l'attentat dont, à Orléans, Léonard Bourdon a été la victime. Je ne pourrais laisser subsister cette assertion sans manquer à ce que je dois à la vérité. Mon collègue et moi avons éprouvé dans la ville d'Amiens l'accueil qui doit attendre partout les commissaires de la Convention.

Les patriotes se sont empressés de nous offrir tous les secours qui pouvaient faciliter nos opérations. Les ennemis de la chose publique qui, peu de temps avant notre arrivée, avaient cherché à travailler l'esprit du peuple pour entraver le recrutement, se sont tus; aucun attentat n'a été commis contre nous; nous n'avons entendu aucune menace, et je dois aux corps administratifs, et particulièrement au conseil général de la commune, la justice que toutes les précautions ont été prises pour garantir notre sûreté et pour assurer à la représentation nationale toute la considération qui lui est due. J'ai lieu de croire que mon collègue Duhem a été mal instruit, et, en rendant grâce à l'attachement dont il m'a donné les preuves, je crois qu'il applaudira lui-même à un désaveu nécessaire. La Convention nationale ne tardera pas à être instruite des détails de nos travaux dans la ville d'Amiens.

SALADIN (2).

[Arch. nat., C II, 65.]

(1) En marge : «Reçu le 28 mars».

(2) Jean-Baptiste-Michel Saladin, né en 1752, juge à Paris, député de la Somme à la Législative et à la Convention, un des

LES COMMISSAIRES DANS LA SOMME ET LA SEINE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION.

Amiens, 26 mars 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Lorsque nous avons quitté Rouen, cette ville avait déjà excédé le contingent qui lui était prescrit par la loi, et nous savions par nos correspondances que la même activité régnait dans tous les districts du département de la Seine-Inférieure.

Avant d'entrer dans celui de la Somme, nous nous sommes arrêtés à Neufchâtel et à Aumale. La première de ces villes nous a offert le spectacle le plus touchant; sa population est peu nombreuse, mais nous avons remarqué dans la majeure partie de ses habitants le civisme le plus ardent et le plus généreux. Ils avaient aussi excédé leur contingent. Nos discours ont de nouveau électrisé les esprits, et plusieurs enrôlements se sont faits en notre présence; les dons patriotiques se sont multipliés avec un empressement digne de tous vos éloges; ce qui nous a le plus flattés, c'est que beaucoup étaient en nature et consistaient en objets d'habillement et d'équipement pour nos braves défenseurs. L'état de ceux qui les offraient ne les rendait pas moins précieux. La plus grande partie de ces dons a été présentée par la classe du peuple la moins opulente, par celle qui de tout temps a le mieux servi la liberté et qui se montre véritablement seule digne d'en jouir.

Aumale ne nous a point paru animée du même zèle; cette ville eut autrefois le ci-devant duc de Penthièvre pour seigneur, et l'influence de sa dévote aristocratie y a un peu refroidi l'énergie du patriotisme; cependant nous avons eu la satisfaction d'y voir deux enrôlements volontaires et plusieurs offrandes.

Arrivés à Amiens, nous y avons senti combien notre présence était

soixante-treize signataires de la protestation contre la journée du 2 juin 1793, décrété d'arrestation, rappelé dans la Convention le 18 frimaire an III-8 décembre 1794, membre du Conseil des Cinq-Cents. Il fut condamné à la déportation au 18 fructidor, mais parvint à s'enfuir. Amnistié après le 18 brumaire, il devint avocat à la Cour de cassation, et mourut vers 1812. Nous ignorons le lieu de sa naissance et celui de sa mort.

[1] En marge : «Reçu le 2 avril».

nécessaire pour accélérer l'exécution de la réquisition faite par les commissaires près l'armée et dans la Belgique, et pour presser le recrutement ordonné par la loi du 24 février. Ni l'une ni l'autre de ces opérations n'était terminée, et elles semblaient se contrarier mutuellement. Nous avons annulé tout ce qui avait été fait, parce qu'il nous a paru que les obstacles naissaient principalement de l'incertitude et de l'incohérence des mesures adoptées par les corps administratifs; et nous avons employé des moyens tels que nous nous flattons que sous trois jours les deux contingents seront remplis. Nous vous ferons passer incessamment copie des arrêtés que nous avons cru devoir prendre pour parvenir à ce but; ils sont fondés sur les principes qui ont dirigé ceux de nos collègues Carnot et Lesage dans le département du Pas-de-Calais, à quelques différences près que les localités ont rendues nécessaires.

L'esprit public de la ville d'Amiens n'est pas généralement bon; et les administrations, quoique animées de bonnes intentions, y ont peu de vigueur. Nous travaillons à en remonter tous les ressorts et nous devons croire que, secondés par le zèle de quelques patriotes chauds et énergiques, nos efforts ne seront pas sans fruit. On emploie pour égarer le peuple les moyens les plus dangereux et les plus perfides. Vous pouvez en juger par l'adresse qui vous a été lue dernièrement au nom d'une société populaire, et dont le plus grand nombre de signatures a été pris à l'ignorance. L'un de nous a éclairé la société populaire sur les conséquences funestes qu'aurait pu entraîner l'accomplissement des vœux exprimés dans ce libelle incendiaire, et nous avons eu la satisfaction de voir presque tous ceux qui y ont concouru s'empresser de le désavouer. Cependant nos ennemis ne perdent pas toute espérance, et nous sommes obligés de tenir sans cesse les yeux ouverts sur leurs complots. Nous avons cru devoir faire mettre en état d'arrestation plusieurs individus généralement connus par leur incivisme et dont quelques discours tenus récemment annonçaient de très dangereux desseins. Les scellés ont été mis sur leurs papiers; on continue de recevoir contre eux des dénonciations et nous ne négligeons rien pour suivre tous les fils de leurs trames liberticides. Cette mesure a produit sur l'esprit public un effet sensible. L'aristocratie a retiré sa tête hideuse qu'elle levait depuis longtemps avec trop d'audace, et les patriotes qui gémissaient de son insolence ont repris un nouveau cou-

rage. Nous pensons que les recrutements s'en opéreront avec plus de facilité; du moins ne seront-ils pas entravés par ces hommes pervers, qui avant notre arrivée ne cherchaient qu'à semer le découragement et la méfiance.

Nous vous instruirons de la manière la plus détaillée des suites de cette affaire, dans laquelle il est difficile de ne pas voir de grands rapports avec tous les troubles qui désolent aujourd'hui l'intérieur de la République.

POCHOLLE[1], SALADIN.

P. S. Nous croyons que la ville de Neufchâtel a fait plus qu'elle ne devait faire pour que vous déclariez qu'elle a bien mérité de la patrie, et nous vous invitons à lui donner, dans votre procès-verbal, ce prix honorable de son zèle.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES DANS LE CHER ET L'ALLIER À LA CONVENTION.

Bourges, 26 mars 1793.

Analyse. — Forestier et Fauvre-Labrunerie annoncent l'arrestation de trois prêtres. Le fanatisme agite ses brandons. Les prêtres y entretiennent une correspondance criminelle avec nos ennemis.

La Convention approuve la conduite de ses commissaires et renvoie l'arrêté au Comité de sûreté générale.

[*Procès-verbal* du 5 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LA NIÈVRE ET LE LOIRET À LA CONVENTION.

Orléans, 26 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

Vous avez rapporté l'article du décret du 13 du présent mois, qui laissait la ville d'Orléans *en état de rébellion jusqu'à ce que les citoyens aient livré les prévenus de l'horrible attentat commis le 16 du même mois*

(1) Pierre-Pomponne-Amédée Pocholle, né en juillet 1764, maire de Dieppe, député suppléant de la Seine-Inférieure à la Législative, député du même département

dans son enceinte. Vous avez été entraînés, citoyens collègues, par un mouvement naturel d'indulgence paternelle que nous aurions partagé sans doute si nous eussions opiné avec vous, surtout d'après les assurances qui vous étaient données sur l'état de tranquillité de la ville d'Orléans.

Nous vous devons la vérité, citoyens collègues; et, si on vous avait fait lecture de nos deux dernières lettres, peut-être serait-elle déjà connue. Nous disions que l'ancienne municipalité, fortement inculpée, avait elle-même dirigé la procédure de la manière qui lui était le plus favorable; nous disions que les coupables y avaient toutes sortes d'appuis, soit parce qu'on raisonnait les témoins pour arranger et modifier leur déposition dans un sens convenu, soit parce qu'on a procuré les moyens de disparaître à ceux que, malgré ces séductions, l'on voyait fortement chargés et sur lesquels les mandats d'arrêt auraient dû être promptement décernés. Aussi n'y a-t-il qu'un seul prisonnier.

Nous n'avons point dit à Tallien que le département du Loiret avait envoyé un nombre d'hommes quelconque au secours du département de la Vendée. Nous ne lui avons point dit que les coupables fussent en état d'arrestation. Nous lui avons dit que, fortement entraînés par le sentiment des dangers de nos frères de la Vendée, nous laisserions partir le bataillon du Finistère, que les corps administratifs avaient requis ici pour maintenir la tranquillité publique, confiants que nous étions dans l'appui que les patriotes donneraient à l'exécution de vos décrets. Nous avons ajouté que la partie de la garde nationale désignée par le décret du 18 serait mise en arrestation; mais nous avons observé que ceux qu'indique la liste d'ordre de service, les seuls que le décret atteint directement, n'étaient pas les coupables. Tallien, plein des soins d'une autre grande mission, ne nous a pas donné sans doute assez d'attention et a mal rapporté ce qu'il a entendu.

La vérité, citoyens, est que le rapport de ce rigoureux article du décret n'est point aussi favorable aux patriotes que vous avez pu le croire. Ils étaient bien sûrs, ceux-là, de se faire reconnaître pour ce qu'ils sont, et ils attendaient en silence votre justice. Ceux qui craignaient d'être livrés ou dénoncés ont fait au contraire toutes sortes

à la Convention, commissaire du Directoire à l'armée d'Italie, puis aux îles Ioniennes, secrétaire du préfet du département de la Roër, sous-préfet de Neufchâtel en 1804, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Paris en 1831.

de démarches pour la prévenir; aussi ne se cachent-ils pas pour dire que c'est à eux qu'on est redevable de cet article rapporté; et véritablement nous savons qu'ils vous ont obsédés de missives, de députations, de faux exposés, de suppositions. Nous aurions désiré, citoyens collègues, qu'au moins nos lettres eussent été lues, ou que vous eussiez attendu notre rapport pour vous décider.

Aujourd'hui notre devoir et votre confiance nous commandent de vous déclarer que si la Convention nationale ne décrète pas une nouvelle mesure qui mette ici tous les hommes suspects, tous ceux qui ont machiné des complots liberticides, dont ce qui s'est passé n'a été que le cruel prélude, dans une position de rigueur égale à celle dont votre décret les a délivrés, la position des habitants en général, et des patriotes que vous avez cru secourir en particulier, sera pire qu'elle n'était auparavant.

Le patriotisme n'est point en force contre l'aristocratie : en voici les preuves.

Les coupables ne sont point livrés, nous l'avons dit; au contraire, l'ancienne municipalité leur a fourni tous les moyens de se soustraire. C'est une témérité insultante de la part du maire, que d'appeler la responsabilité sur sa tête à cet égard.

Les patriotes seuls ont obéi fidèlement aux réquisitions, les autres les ont éludées. Les riches ont vendu leurs chevaux de luxe, et ont livré avec ironie des mazettes qu'ils avaient achetées en échange; ils ont fait de même pour leurs armes, ils ont vendu les bonnes pour en livrer de mauvaises.

Le commandant des 150 dragons qui sont ici a entendu dire derrière lui, et nous l'a rapporté, qu'après son départ on verrait beau jeu; d'autres avaient dit à ses oreilles qu'on avait chassé d'ici anciennement un régiment de dragons à coups de pierres, et que cela pourrait encore arriver. Barbazan, c'est le nom de ce commandant, ne s'effraie pas aisément; il leur a répondu en républicain.

Dimanche on a joué au spectacle la pièce intitulée l'*Honnête criminel*. La salle était pleine; et lorsque dans le cours du drame un personnage brusque lâche de grosses injures contre des *commissaires nouvellement arrivés*, des particuliers, qui avaient, dit-on, demandé la pièce, ont donné le signal d'applaudir à ces injures, et cela s'est fait à plusieurs reprises.

Enfin, citoyens collègues, hier nous allions aux corps administratifs avec Bourbotte et Mathieu, et nous avons observé tous les quatre, bien distinctement, un groupe de malintentionnés que leur maintien et certaines habitudes de corps nous désignaient pour d'anciens militaires, qui, très échauffés, nous menaçaient, à mesure que nous approchions, par des gestes très prononcés. Deux d'entre eux, ou plus sages, ou effrayés des suites, retenaient les plus ardents, et les ont entraînés avec contrainte au moment de notre passage; nous n'avons eu tous quatre que la même opinion sur leurs mauvais desseins.

Nous n'aurions pas cité ces particularités, citoyens collègues, auxquelles, nous pouvons le dire, notre courage et notre caractère nous rendent infiniment supérieurs; mais les circonstances nous y obligent. Voilà les symptômes qui ont annoncé ici le repentir et la douleur dont on vous a fait de si belles descriptions. Voilà l'état des choses au moment où vous rapportiez une disposition rigoureuse qui devait atterrer l'aristocratie; elle n'a jamais été plus hostile, plus insolente.

Nous observerons encore, citoyens nos collègues, que, malgré les ordres donnés et le zèle que les commandants nous ont assuré avoir mis à les exécuter, il a été impossible, depuis six jours, de choisir, aux termes de votre décret, les citoyens sûrs auxquels on doit distribuer les armes, et les postes sont restés déserts.

Les patriotes, il est vrai, nous entourent et nous gardent; une escorte de bons et vrais sans-culottes nous suit partout; mais, le croirez-vous? les corps administratifs assurent qu'il n'y a pas cinquante piques dont on puisse disposer. Nous en avons ordonné une prompte fabrication.

Tout ceci vous fera sentir, citoyens collègues, que la présence des commissaires de la Convention sera encore ici quelque temps nécessaire. Nous y sommes accourus du premier mouvement, et nous osons dire y avoir employé notre temps de manière à mériter votre approbation. Mais nous avons annoncé notre retour dans le département de la Nièvre, où les malveillants aussi ne sont pas en petit nombre. Les corps administratifs y ont parfaitement secondé les mesures que nous y avons d'abord prises; mais aussi nous ont-ils fait sentir que notre présence y serait nécessaire; et si quelque grave circonstance les forçait à nous requérir, pourrions-nous refuser d'aller à leur secours, comme nous avons fait pour ceux qui sont ici?

Nous pensions que vos trois commissaires, nommés par le décret du 18, nous en laisseraient la facilité; mais vous les avez rappelés; et si nous partions, les corps administratifs ne peuvent envisager la situation où ils se trouveraient sans frémir. Ils nous l'ont déclaré ce matin. Nous attendrons, citoyens collègues, que vous ayez pesé dans votre sagesse toutes les circonstances et pris une résolution définitive; mais elle est urgente, et vous le sentez bien, car aujourd'hui, demain peut-être, on peut nous appeler à Nevers. Veuillez, citoyens collègues, ne pas perdre de vue que le rapport du décret que vous avez prononcé en faveur des patriotes ne doit pas, suivant vos intentions, devenir un moyen dont leurs ennemis se servent bientôt pour les écraser.

Les commissaires de la Convention nationale près les départements de la Nièvre et du Loiret,

Signé : COLLOT D'HERBOIS, LAPLANCHE.

[*Moniteur* du 28 mars 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-MARNE ET LES VOSGES
À LA CONVENTION.

Épinal, 26 mars 1793 (1).

Citoyen président,

C'est toujours avec la plus vive satisfaction que nous annonçons à la Convention nationale que le recrutement est absolument terminé dans le département des Vosges. L'habillement et l'équipement vont aussi leur train, et nous pouvons assurer que pour le 15 du mois prochain tous les volontaires seront en route pour Metz, lieu de leur destination.

Nous joignons à notre lettre une copie du procès-verbal de la suspension que nous avons prononcée contre le ci-devant maître particulier des eaux et forêts de Bourmont et le procureur du ci-devant roi en la même maîtrise (2). Nous avons été nécessités à (*sic*) user de cette

(1) En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 2 avril. Reçu (par ce Comité) le 5 avril. Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

(2) Cette pièce se trouve dans le même carton, sous le numéro 37. Elle n'offre pas d'intérêt historique.

mesure toujours pénible pour des hommes sensibles et qui n'aimeraient à rencontrer que de zélés patriotes; la dénonciation par écrit du directoire du district de La Marche nous en a fait un devoir.

Salut et fraternité.

Les commissaires de la Convention dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges,

Roux [1], Perrin [2].

[Arch. nat., AF II, 246.]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
À LA CONVENTION.

26 mars 1793.

Analyse. — Lettre du 26 mars du citoyen Mazade, commissaire de la Convention pour l'inspection des côtes de Lorient. Il annonce qu'il vient de faire partir 500 hommes bien armés et bien équipés pour la Vendée. Le département des Basses-Pyrénées, quoique très éloigné, lui a offert des secours pour ce département. L'administration du Lot-et-Garonne lui a promis 400 hommes de cavalerie dont il presse tous les moyens de départ. Il a fait passer au ministre de l'intérieur des observations du directoire de la Gironde, relatives à l'état des grandes routes, dont il prie instamment la Convention de s'occuper. S'il a demandé au ministre de la marine un convoi pour les bâtiments de Dunkerque, chargés de grains pour la ville de Bordeaux, dont les besoins sont très pressants, il appelle toute la sollicitude de la Convention en faveur de cette ville si intéressante par son patriotisme éclairé et par les nombreux sacrifices qu'elle a faits constamment à la cause de la liberté.

La Convention ordonne le renvoi de cette lettre au Conseil exécutif.

[*Procès-verbal* du 6 avril 1793.]

(1) Louis-Félix Roux, né à Vichy en 1753, vicaire de l'évêque constitutionnel de la Haute-Marne, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens, puis du Corps législatif, mort en avril 1815 à Épinal.

(2) Jean-Baptiste Perrin, né le 5 mars 1754, président du directoire du département des Vosges, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1797, chef de division au ministère de l'intérieur, archiviste au ministère de la police sous

LES COMMISSAIRES DANS LE LOT ET LA DORDOGNE À BARÈRE [1].

Moissac, 26 mars 1793, an II de la République.

Il est temps enfin, citoyen collègue, de sonder la profondeur de l'abîme dans lequel nous sommes rapidement entraînés. La chose publique, nous le disons expressément, est prête à périr et nous avons presque la certitude qu'il n'y a que les remèdes les plus prompts et les plus violents qui puissent la sauver.

Quand on annonça pour la première fois au sein de la Convention cette vérité salutaire que nous étions une assemblée révolutionnaire, on eut la douleur de la voir maladroitement ou perfidement méconnue. Des hommes que nous n'avons pas besoin d'inculper, surtout dans l'intimité d'une correspondance confidentielle, nous demandaient alors : «Où voulez-vous donc nous mener? Que reste-t-il à détruire? La Révolution est achevée et l'instrument révolutionnaire doit être brisé». L'expérience prouve maintenant que la Révolution n'est point faite et il faut bien dire aujourd'hui ouvertement à la Convention nationale : «Vous êtes une assemblée révolutionnaire».

Mais il ne suffit pas, citoyen collègue, de reconnaître (peut-être, hélas! trop tard) cette utile vérité; il faut en tirer les conséquences pratiques qu'exige le salut public. Nous sommes liés de la manière la plus intime au sort de la Révolution, nous qui avons voulu la consommer. Vous l'êtes, vous qui avez déterminé le grand coup qui devait nous rendre libres, s'il avait été frappé plus tôt et si nos mesures avaient été toutes analogues à cet acte éclatant de justice. On ne pardonnera ni à vous ni à nous d'avoir voulu la liberté pure et sans mélange et nous devons conduire au port le vaisseau de l'État, ou périr avec lui.

Ne nous dissimulons pas les dangers de notre position; elle est telle que si notre courage ne fait pas naître quelqu'une de ces occasions extraordinaires qui remontent l'esprit public en France et lui

Fouché, député de Laon à la Chambre des députés pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, mort à Huy (Belgique) le 22 septembre 1817.

[1] Cette lettre est trop importante pour que nous l'omettions, quoiqu'elle ne soit adressée ni au Comité de défense générale, ni à la Convention, ni aux ministres. Mais le destinataire, Barère, était membre du Comité, et cette lettre était évidemment destinée à être communiquée.

donnent une nouvelle force, il n'y a plus d'espérance. Les troubles de la Vendée et des départements voisins sont inquiétants sans doute, mais ils ne sont vraiment dangereux que parce que le saint enthousiasme de la liberté est étouffé dans tous les cœurs. Partout l'on est fatigué de la Révolution. Les riches la détestent, les pauvres manquent de pain, et on leur persuade que c'est à nous qu'ils doivent s'en prendre. Les journalistes ont entièrement égaré, perverti l'opinion publique. Les sociétés populaires elles-mêmes ont entièrement perdu leur énergie.

Ces faits sont affligeants, mais ils sont vrais. Et observez, citoyen collègue, que nous vous écrivons du sein d'un département qu'on peut regarder comme un des meilleurs de la République, et cependant nous y acquérons chaque jour la triste certitude de la force de nos ennemis et de notre faiblesse. Encore une fois, ils sont bien coupables ces hommes qui ont détruit la confiance par la calomnie; ils sont les vrais auteurs de nos maux, et, si la liberté périt, c'est eux qui en seront l'unique cause.

Nous faisons bien tous nos efforts pour redonner aux âmes un peu de ressort, mais nous parlons à des cadavres. Il y a plus : tout ce qu'on appelait ci-devant modérés, qui faisaient en quelque sorte une cause avec les patriotes et qui tout au moins voulaient une Révolution quelconque, n'en veulent plus aujourd'hui. Ils aspirent à la faire rétrograder; disons le mot, ils veulent la contre-révolution, et ils sont liés de cœur, d'intention, de volonté, et bientôt ils le seront de fait et d'action avec les aristocrates. Croyez-en des collègues qui cherchent la vérité de bonne foi, qui aiment sincèrement la patrie. Nous ne connaissons en ce moment que deux partis en France, celui des amis et celui des ennemis de la liberté : ce dernier, grossi de tous les adhérents d'un certain parti qui peut-être dans ses déclamations virulentes n'avait pas le dessein de conduire les choses à cette extrémité, mais qui nous a perdus pourtant; l'autre faible, qui décroît chaque jour, que le malheur du temps et la chute des subsistances va bientôt rendre nul. Que nous restera-t-il alors? A envelopper nos têtes dans nos manteaux et à recevoir le coup qui menace nos têtes.

Voyez avec quelle audace on se révolte contre le nouvel ordre de choses. Nous, vos commissaires, avons été insultés en passant à Orléans et, avec moins de prudence, nous aurions subi le sort qu'a

éprouvé notre collègue Bourdon. Vous voulez punir cette ville rebelle. Se soumettra-t-elle à vos décrets? Ou aurez-vous la force de les faire exécuter? Si là votre impuissance est reconnue, la Convention nationale est avilie, et, déjà chargée de tous les opprobres dont ses propres ennemis l'ont couverte, elle ne peut plus rien faire de bon.

Prendra-t-on le parti d'en appeler une autre? Ou le peuple français refusera de la nommer, ou il en nommera une entièrement opposée aux principes de la liberté. Ce qui nous le prouve, c'est que partout les municipalités, qui sont du choix immédiat du peuple, sont faibles ou corrompues: nous les avons au moins trouvées telles dans tous les lieux que nous avons parcourus. La gangrène a donc infecté la masse, et, si l'on veut la sauver, il faut commencer par la régénérer.

Quelles mesures prendre pour cela? Il faut qu'elles soient grandes et rigoureuses. Les demi-partis nous ont perdus; peut-être des partis plus courageux ne remédieront pas au mal, mais au moins, s'il faut périr, nous périrons avec gloire. Barère, vous avez la confiance d'une grande partie de l'Assemblée; c'est un honneur sans doute, mais il ne vous impose que des devoirs plus grands; croyez-en la franchise austère de deux collègues qui osent se flatter d'avoir des droits à votre estime. C'est en versant des larmes sur le sort de la patrie qu'ils vous invitent à travailler de toutes vos forces à combler le précipice creusé sous nos pas. D'autres ont commencé par rendre des services à la cause du peuple pour l'assassiner ensuite plus sûrement sous le masque du patriotisme. Vous, ne voyez que le bien public et songez qu'il n'y a de gloire durable que celle que donne la vertu.

Nous avons rempli un devoir; notre cœur en vous parlant s'est déchargé d'une partie du poids qui l'oppresse. Nous attendrons votre réponse avec impatience; adressez-la par duplicata à Périgueux et à Montauban. Qu'elle soit courte, car vous devez être accablé de travaux, mais que ce soit le cœur de Barère qui la dicte. Adieu.

P. S. Le pauvre n'a pas de pain et les grains ne manquent pas, mais ils sont resserrés, et tous les administrateurs que nous avons vus nous ont affirmé ce fait. Il faut très impérieusement faire vivre le pauvre, si vous voulez qu'il vous aide à achever la Révolution. Dans les cas extraordinaires il ne faut voir que la grande loi du salut public. Nous pensons qu'un décret qui ordonnerait un recrutement général de

tous les grains serait très utile, surtout si l'on y ajoutait une disposition qui établît des greniers publics formés du superflu des particuliers, en payant comme il est juste au propriétaire la valeur de la denrée. Les districts doivent être chargés de ce soin de préférence aux municipalités, parce que les districts valent mieux que les municipalités. Ils pourraient être autorisés à nommer des commissaires pour faire ce recrutement. Nous vous soumettons cette idée que nous croyons bonne, parce qu'elle est analogue aux circonstances.

Les commissaires de la Convention nationale aux départements du Lot et de la Dordogne,

JEANBON SAINT-ANDRÉ, ÉLIE LACOSTE.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
À LA CONVENTION.

Saint-Malo, 26 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons trouvé en arrivant ici les esprits dans de très bonnes dispositions; il nous paraît impossible que les ennemis de la Révolution puissent y opérer des désordres. Les campagnes qui avoisinent cette ville sont également tranquilles, quoiqu'elles ne soient pas également patriotes. La force publique de Saint-Malo leur en impose et les retient dans l'ordre.

Nous avons appris que des mouvements de sédition s'étaient manifestés dans quelques communes éloignées de ce chef-lieu du district. Nous y avons fait marcher de suite 200 hommes et 5 pièces de canon avec des commissaires dont le caractère et le patriotisme nous garantissent que l'emploi de la force ne sera fait qu'avec prudence.

Les renseignements que nous avons pris ne nous laissent aucun doute que tous les mouvements séditieux sont provoqués ou dirigés par des ci-devant nobles ou des prêtres réfractaires. Leur cri de ralliement est : *Vive le Roi!* et lorsqu'on s'abouche avec eux, ils demandent qu'on rétablisse l'ancien régime et qu'on leur rende leurs bons prêtres.

(1) En marge : «Reçu le 2 avril 1793».

Les patriotes de plusieurs paroisses des campagnes se sont empressés de se réunir à ceux des villes, et quoique cette fois nos ennemis paraissent avoir mieux concerté leurs projets qu'à l'ordinaire, tout nous promet qu'ils seront encore déjoués. Les divers détachements qui ont marché ont toujours repoussé et dispersé les attroupements.

Vous verrez par la lettre que nous vous soumettons du général Canclaux que depuis notre éloignement de Brest les mouvements séditieux y avaient fait de nouveaux progrès qu'il a réprimés avec autant de prudence que de fermeté. Nous avons engagé ce général, dont l'activité et le zèle nous sont connus, à parcourir toutes les parties de la 13e division où se développeraient des mouvements de rébellion et à y employer un appareil militaire suffisant pour arriver le plus promptement possible à un succès complet.

Nous sommes occupés ici d'achever le travail sur la défense des côtes dont nous nous étions déjà occupés à Brest et nous tâcherons d'y ajouter quelques mesures pour intercepter toute communication entre notre territoire et les îles de Jersey et de Guernesey.

Les commissaires de la Convention nationale,

DEFERMON, C.-A. PRIEUR, ROCHEGUDE.

P. S. Du 28. — Cette lettre devait partir par le dernier courrier; elle est restée parce que le jour du départ nous étions allés à quatre heures visiter des batteries et un fort de la côte. Nous trouvons à notre retour la lettre du général Canclaux, du 22 de ce mois; nous vous l'adressons pour vous tranquilliser sur le sort des environs de Brest.

Nous avons appris aussi que le détachement que nous avons fait partir n'a trouvé dans les paroisses où il s'est rendu aucune résistance, et il paraît que les communes vont s'empresser de fournir leur contingent pour le recrutement; elles ont tiré en présence de nos commissaires, et tout est tranquille.

Nous ne pouvons vous dissimuler que la disposition du décret qui ordonne d'armer les hommes de recrutement en leur donnant au besoin les fusils des citoyens de la garde nationale qui restent chez eux, est à peu près impossible à exécuter. Déjà, en effet, les gardes nationales n'ont pas à beaucoup près le nombre d'armes dont elles auraient besoin, et au milieu des alarmes qu'occasionnent les mouvements de rébellion, on ne peut pas désarmer des citoyens qui ont à défendre

leur ville et à marcher dans les campagnes pour y rétablir l'ordre, ou être prêts au premier signal à accourir à la défense des côtes, ce qui constitue les habitants du pays dans un état de guerre presque permanent. Il est indispensable que le ministre de la guerre fasse passer des armes pour armer les hommes de recrutement qui doivent être rassemblés ici.

M. La Bourdonnaye nous avait demandé un bataillon qui devait être ici et qui n'était pas arrivé; nous lui envoyâmes 300 hommes de Lot-et-Garonne. Le bataillon de Seine-et-Marne nous a été annoncé pour demain; nous avons envoyé à Dol au-devant de lui le prévenir de ne nous envoyer que 200 hommes et de faire passer le reste à Rennes au général La Bourdonnaye. Nous désirons qu'il puisse réunir assez de forces pour dissiper complètement le reste des rebelles qui tient encore à Redon.

[Arch. nat., AF II, 167. — *Le second paragraphe du* post-scriptum *est de la main de Prieur.*]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 26 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Je vous ai instruits depuis quelques jours de différentes petites tentatives et fermentations, entre autres de l'affaire du marchand de bagues à devises; je dois maintenant vous instruire que, de deux points du département, je fus hier sur les trois heures de relevée prévenu qu'un rassemblement d'hommes armés passaient de village en village et partout grossissaient ce rassemblement au point qu'au moment où des maires patriotes vinrent avertir, ils assurèrent que ce rassemblement était déjà de 4 à 500 hommes qui se portaient sur Molsheim où ils paraissent être attendus. Je me réunis aussitôt aux collègues Louis et Pflieger, qui viennent d'arriver pour le recrutement. Nous nous rendîmes aussitôt au département, où nous reçûmes par écrit les déclarations desdits maires qui nous dirent au surplus que les citoyens ainsi coalisés criaient : *Vive le Roi, les Princes,* etc., et qu'ils voulaient combattre, rétablir la religion, et rentrer dans les anciens droits de

l'Alsace. Nous prîmes aussitôt un arrêté de concert avec le département, portant réquisition au général de faire marcher 500 hommes avec deux pièces de canon vers Molsheim. Cette troupe est partie vers les cinq heures et demie ou six heures du soir, et nous attendons impatiemment des nouvelles pour vous les transmettre. Ceci est fait pour faire des réflexions, surtout quand je me rappelle les différents coups fourrés qui ont été tentés depuis une huitaine de jours, et que les Autrichiens se sont nichés dans une île du Rhin entre Brisach et Strasbourg, dont il s'agit de les faire déguerpir. Je présume que tous ces stratagèmes sont inventés pour nous occuper de ce côté-ci pendant que les forces ennemies se portent peut-être ailleurs. En tout cas, collègues, il n'est pas un patriote qui ne croie à une conspiration secrètement fomentée et qui n'a osé éclater que depuis que les gazettes et les missives des pétitionnaires déportés annoncent que leur artifice a subjugué votre humanité. Que serait-ce donc s'ils étaient maintenant ici? Déjà hier le club patriotique était désert. Je présume néanmoins qu'il n'y a qu'une fumée et que nous étoufferons le feu. En tout cas, ne serais-je ici que trois jours, quoique incommodé, comptez sur mon zèle et ma fermeté. Quand j'aurai le moment, les motifs que le collègue Rühl a eus d'appuyer les pétitionnaires et de faire faire une motion en leur faveur par un tiers, bon patriote, qui a été induit dans l'erreur la plus perfide..... [1]. Oui, citoyens collègues, j'ai montré ma façon de penser, et aucun mortel ne m'empêchera de dévoiler l'astuce, la fourberie et l'intrigue. La poste part; je n'ai que le moment de vous réitérer mon invariable attachement au bonheur de ma patrie.

Votre collègue,

COUTURIER.

P. S. J'ajoute que Clavière est le protecteur des députés, que Thomassin surtout, le plus artificieux, est son bras droit. S'ils avaient su que, quoique bon comme je le suis, je sais approfondir les trames, je pense qu'ils auraient pris le parti de rester à Strasbourg.

Au moment arrive le collègue Dentzel à l'effet de me prendre pour aller incontinent organiser les trente-deux communes près Landau. Me voilà entre l'enclume et le marteau. Adieu.

[Arch. nat., AF II, 147.]

(1) Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mercredi 27 mars 1793, midi

On fait lecture de plusieurs lettres. Une, des commissaires de la Convention à Niort, est relative aux troubles qui désolent ces cantons et annonce que sous un mois ces troubles seront vraisemblablement dissipés. Le Conseil délibère sur cet objet et fait écrire au ministre de la guerre pour l'inviter à se rendre sur-le-champ à sa séance.

Le Comité délibère sur les moyens les plus efficaces de repousser les rebelles.

On propose un projet de décret tendant à mettre à la disposition des municipalités et corps administratifs tous les chevaux de luxe. La proposition est adoptée, et Camus est chargé d'en présenter le soir un rapport et un projet de décret.

On propose un autre projet de décret tendant à punir les volontaires qui abandonnent leurs drapeaux et tous ceux qui achètent des effets, armements et équipements.

Un commissaire de la Convention nationale dans les départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise annonce que le recrutement se fait avec activité, mais qu'il résulte les plus grands inconvénients du tirage au sort, que les plaintes et les murmures à cet égard se multiplient et qu'il est très urgent d'aviser aux moyens de les dissiper; le commissaire observe que le mode de recrutement actuel enlève une grande partie des citoyens nécessaires à l'exploitation des terres, etc.

Le Comité renvoie cet objet au Comité de la guerre.

On fait lecture de plusieurs lettres du général Dumouriez et autres au ministre de la guerre, que le ministre adresse au Comité.

Le Comité ayant invité le général Santerre à sa séance pour lui rendre compte de la situation de Paris, le général paraît et annonce avoir pris toutes les précautions propres à empêcher les soulèvements et toutes les espèces de troubles que les malveillants s'efforcent d'exciter dans cette ville[1].

[1] En même temps qu'on recevait les plus graves nouvelles de Belgique, on apprenait que l'île de Noirmoutier était tombée au pouvoir des insurgés de l'Ouest : de là cette fermentation de Paris.

Un membre propose, par motion d'ordre, de faire venir à la séance du soir tous les ministres, deux membres du département, le maire, le procureur de la Commune, deux officiers municipaux et le commandant de la garde nationale pour conférer sur les mesures à prendre pour déconcerter l'aristocratie et tous les conspirateurs qui cherchent à opérer des soulèvements.

Le même membre propose de présenter à la Convention une adresse aux bons citoyens, et d'envoyer des commissaires de la Convention dans les sections.

Ces propositions sont adoptées.

Même jour, 7 heures du soir.

Les ministres, deux membres du directoire du département, le maire de Paris, le procureur de la Commune et deux officiers municipaux se rendent au Comité, conformément à l'arrêté pris dans la séance du matin et à l'invitation qui leur a été faite. On leur annonce que les motifs qui les ont fait appeler sont les troubles et les soulèvements dont la ville est menacée.

La discussion s'ouvre et se prolonge sur les mesures qu'il importe de prendre dans la circonstance.

Le Comité arrête, pour la sûreté intérieure de la République, les mesures suivantes :

1° La municipalité de Paris suspendra la délivrance des passeports jusques après l'exécution du décret qui a ordonné le désarmement des hommes suspects[1], lequel désarmement sera effectué dans le jour.

2° Elle est autorisée à établir à cet effet, et pendant les vingt-quatre heures, une garde aux barrières et à y renvoyer des commissaires qui feront arrêter tous ceux qui se présenteront sans passeports ou avec des passeports de Boulogne-sur-Mer, ainsi que toutes les personnes qui paraîtraient suspectes.

3° Les mêmes commissaires pourront provisoirement faire arrêter et mettre en fourrière les chevaux de luxe.

[1] Décret du 26=27 mars 1793.

4° Le Conseil exécutif provisoire est autorisé à envoyer des courriers aux municipalités environnantes, afin qu'elles aient à arrêter ceux qui leur paraîtraient suspects, se trouveraient sans passeports ou munis de passeports délivrés par la municipalité de Boulogne-sur-Mer, et afin que lesdites municipalités aient à surveiller les ci-devant châteaux et maisons de campagne de leur territoire, à désarmer les hommes suspects qui pourraient s'y rassembler et à les mettre provisoirement en état d'arrestation.

5° Il sera proposé à la Convention nationale de faire une adresse au peuple français, pour le prémunir contre les hommes coupables qui voudraient l'égarer.

Le Conseil exécutif, le département et la municipalité feront une pareille proclamation.

Camus propose un projet de décret qu'il a été chargé de présenter à la Convention relativement aux chevaux de luxe[1], à la désertion des volontaires et à la vente et à l'achat d'effets servant à leur armement et équipement[2]. Ce projet de décret est adopté.

Fabre d'Églantine propose et fait adopter aussi par le Comité un projet de décret tendant à forcer tous les propriétaires, principaux locataires, leurs ayants cause ou leurs concierges fondés, à remettre à leurs sections respectives, dans le terme de vingt-quatre heures, un état signé d'eux, contenant le numéro de leurs maisons et le recensement de tous les ménages et de tous les individus de tout sexe et de tout âge habitant dans leurs maisons, par nom, surnom, profession présente et antérieure, et date de leur location. Les propriétaires, leurs ayants cause et leurs concierges fondés, seront obligés de procéder à ce recensement et avec fidélité, sous peine d'amende de la moitié du prix de la location de la maison, et même d'emprisonnement; s'ils étaient suspects d'autre part. Cette mesure sera renouvelée tous les quinze jours[3].

(1) Voir le décret du 28 mars=2 avril. — (2) Nous ne trouvons rien sur cet objet dans le procès-verbal des séances suivantes de la Convention. — (3) Ces mesures font l'objet du décret du 29=31 mars 1793.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

27 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Sur la proposition du ministre des contributions publiques, le ~~Conseil arrête la nomination~~ du citoyen Coutailloux, inspecteur de l'enregistrement, à la direction de cette régie à Niort.

Le contre-amiral La Touche a été admis au Conseil où il a conféré sur la disposition des opérations maritimes dans la Méditerranée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY À LA CONVENTION.

Chantilly, 27 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

A notre arrivée à Chantilly, nous nous sommes transportés, accompagnés de la municipalité, au château du ci-devant prince de Condé, et, après avoir parcouru quelques appartements, nous avons remarqué plusieurs tourelles adroitement pratiquées et hermétiquement fermées, en maçonnerie, en pierre de taille, dans l'épaisseur des murs. Après avoir été sondées et ouvertes, elles se sont trouvées renfermer : 1° Une assez grande quantité de canons de fusils montés nouvellement sur des affûts en bois par cinq, trois et deux, avec une seule lumière de communication, des couleuvrines, canardières et fauconneaux dont plusieurs sont aussi montés sur des affûts, quelques fusils de rempart, des sacs de balles, chevrotines et lingots; 2° Une grande quantité de ballots de linge, tapis de velours, soies brochées en or, des pendules, environ 300 liasses de papiers, dans lesquels nous avons remarqué particulièrement tous les titres de propriété du Clermontois; 3° Des bi-

joux précieux, une caisse renfermant les objets principaux du cabinet d'histoire naturelle et autres effets qui seront mentionnés dans le procès-verbal que nous allons dresser.

Nous avons pris des mesures de sûreté. Nous avons requis la force publique pour la garde du château; nous avons ordonné la continuation des fouilles avec précaution, soit dans les murs, soit dans les souterrains immenses qui se prolongent sous les jardins. Nous vous prévenons qu'il y aura quelques dépenses à faire pour les opérations. Nous vous demandons une extension de pouvoirs pour lever les scellés apposés sur les meubles et effets de quelques citoyens soupçonnés de recèlement ou connivence avec le ci-devant prince ou ses agents, ou pour congédier quelques-uns des anciens valets, même en mettre quelques-uns en état d'arrestation, s'il y a lieu. Si vous ne jugez pas convenable de nous accorder l'étendue de pouvoirs que nous vous demandons, nous nous bornerons à prendre des arrêtés provisoires que nous vous soumettrons.

Les commissaires du directoire du district de Senlis sont ici occupés à faire le récolement des objets qu'ils ont inventoriés sommairement en vertu de la loi du 8 avril 1792.

Nous vous enverrons d'ici à quelques jours, sous bonne et sûre garde, les armes et les objets les plus précieux qui ont été trouvés enfouis. Nous joindrons au convoi l'état détaillé.

Les commissaires de la Convention nationale à Chantilly,

THIBAULT, BÉZARD.

P. S. Le courrier que nous vous dépêchons vous remettra des lingots de trois calibres qui ont été trouvés dans les tourelles.

[Arch. nat., C II, 65. — Il y a un brouillon de cette lettre dans le carton D S 1, 42. Elle fut lue à la Convention dans la séance du même jour, 27 mars 1793, et le décret suivant fut rendu :]

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre de ses commissaires à Chantilly, du 27 de ce mois, en approuvant les mesures par eux prises pour la sûreté des effets et la continuation des fouilles, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. Ces commissaires sont autorisés à lever les scellés apposés sur les meubles et papiers de quelques citoyens prévenus de recèlement ou d'intelligences avec le ci-devant prince et ses agents,

ainsi qu'à congédier les domestiques, et même à mettre en état d'arrestation ceux qui seraient suspects.

ART. 2. Le ministre de la justice chargera la commission des monuments de nommer un ou deux de ses membres, pris hors du sein de la Convention, qui se rendront à Chantilly, afin de conserver les objets de sciences et arts qui peuvent s'y trouver, et de prendre avec les commissaires de la Convention les mesures nécessaires pour la recherche et la conservation de ces objets, et leur transport à Paris.

ART. 3. Sur la motion d'ordonner un inventaire estimatif desdits objets, avant leur déplacement, pour la conservation des droits des créanciers, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi qui prescrit cette formalité.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Lille, 27 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous nous sommes réunis à Lille. Nous avons cru que notre présence y était absolument nécessaire. Nous avons informé le Comité de sûreté générale des motifs qui nous ont déterminés à prendre cette mesure.

L'évacuation de la presque totalité de la Belgique par les troupes de la République met fin à notre mission politique; car il ne nous reste plus qu'à surveiller les opérations des différentes administrations de l'armée. Nous attendons les ordres de la Convention.

GOSSUIN, DELACROIX, TREILHARD, MERLIN (de Douai), ROBERT.

[Arch. nat., C II, 65.]

UN DES COMMISSAIRES DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER À LA CONVENTION.

Tours, 27 mars [1793], an II de la République française.

Citoyens mes collègues,

J'adresse à la Convention nationale copie de la lettre écrite par les

corps administratifs de la Loire-Inférieure à l'administration d'Indre-et-Loire [1]. Vous remarquerez que cette lettre, quoique datée du 23, n'est parvenue que le 27, ce qui prouve que la communication entre Nantes et nous est très difficile. Vous verrez par la lecture de cette lettre que les dangers sont grands et il vous sera aisé de vous convaincre qu'il ne s'agit pas ici d'une insurrection partielle, mais d'un plan de contre-révolution combiné entre les ennemis extérieurs et ceux de l'intérieur.

Le général Berruyer, arrivé hier dans cette ville, réclame de nouveaux secours et surtout de la cavalerie auprès du ministre de la guerre. Je viens d'écrire à mes collègues qui sont à Orléans pour les engager à faire marcher le détachement du 16e régiment de dragons qui est en cette ville. Mais ce renfort est insuffisant : il faut des forces imposantes pour écraser cette troupe innombrable de rebelles; c'est le seul moyen de sauver la patrie.

Placé ici sur un point favorable pour communiquer avec les différents corps d'armée que nous avons à Angers, à Doué, à Thouars et à Niort, j'ai, de concert avec les corps administratifs, dirigé les gardes nationales de ce département et de ceux qui l'avoisinent de manière à les porter sur tous les points menacés; mais, un grand nombre de citoyens se trouvant sans armes, il a été impossible de les employer, ce qui réduit nos forces à une médiocrité affligeante. Des hommes donc, citoyens mes collègues, et des hommes armés et déterminés! La ville de Paris en possède un grand nombre et elle aura encore une fois bien mérité de la patrie.

Le général Berruyer, avec lequel je suis entré dans tous les détails relatifs à notre plan d'attaque, a pensé que la connaissance que j'ai du pays qui est le théâtre des insurrections était extrêmement importante; il m'a témoigné le plus vif désir de m'avoir avec lui et je suis convaincu que je servirai plus utilement ma patrie à ce nouveau poste que je ne le ferai à celui que j'occupe. Aussitôt que mon collègue Tal-

[1] Dans cette lettre, les administrateurs du département de la Loire-Inférieure annoncent que Guérande, Machecoul et Clisson sont au pouvoir des insurgés. Paimbœuf est assiégé. Les habitants de Châteaubriant se réfugient à Nantes. Les troupes manquent, l'incendie se propage, le danger menace la patrie. Les administrateurs terminent en invitant leurs collègues du département d'Indre-et-Loire à réunir des forces et à informer les départements voisins.

IMPRIMERIE NATIONALE.

lien, que j'attends à tout moment, sera de retour, je partirai sur-le-champ pour me rendre auprès du général, à moins que la Convention ne me donne des ordres contraires. J'observe que l'enrôlement s'étan fait avec beaucoup de facilité dans les deux départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher que nous avions à parcourir, il sera aisé à mon collègue de prendre les mesures nécessaires pour accélérer le départ des volontaires, et il s'occupera en même temps avec les corps administratifs à faire parvenir à nos armées les secours et les munitions dont elles auront besoin.

Du courage et de la fermeté, citoyens mes collègues. Il en résultera un nouveau triomphe pour la cause de la liberté; il nous coûtera cher sans doute, puisqu'il doit être le prix du sang de plusieurs Français égarés, mais songeons qu'il en coûterait encore davantage si nous pouvions succomber.

Le commissaire de la Convention nationale dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher,

GOUPILLEAU (de Fontenay).

P. S. Plusieurs pères de famille, ayant abandonné leurs foyers pour voler au secours de leurs frères des départements où se sont manifestées les insurrections, ont laissé des femmes, des enfants, des vieillards sans aucune ressource pour subsister. Ces malheureux se présentent aux administrations et réclament des secours. Je prie la Convention de prendre les mesures les plus promptes pour qu'il soit mis à la disposition du ministre quelques fonds qui seront envoyés à cet effet aux corps administratifs.

[Arch. nat., C II, 65. — *De la main de Goupilleau.*]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Strasbourg, 27 mars 1793, an II de la République.

Citoyens collègues,

Les commissaires des corps administratifs qui ont conduit la troupe envoyée pour défaire les rebelles qui avaient commencé un rassem-

blement, dont la suite aurait été extrêmement funeste s'ils avaient encore eu une douzaine d'heures de temps pour le renforcer, sont venus hier. Ils s'occupent aujourd'hui à dresser leur rapport; et, attendu que l'un d'eux est à l'instant venu me faire le narré verbal de ce qui s'est passé, j'ai pensé que, pour dissiper les inquiétudes de la Convention nationale, je devais lui faire part de ce que j'en ai retenu.

Ce rassemblement a été concerté depuis que les ennemis de la chose publique ont appris le succès de leurs menées à Paris et qu'ils avaient vu dans les bulletins que plusieurs autres départements étaient en insurrection. Je vous ai mandé que le dimanche antéprécédent, dans la ville de Strasbourg même, un pareil complot avait voulu se manifester, mais qu'il a été étouffé dans le moment. Celui qui vient d'avoir lieu à Molsheim a commencé par quelques malveillants salariés par nos ennemis qui d'abord, par leurs conseils, ont engagé les jeunes gens à se révolter contre le tirage de la milice. Ceux-ci, d'abord peu nombreux, passèrent de village par village pour se grossir, de manière que dans les six heures de temps ils étaient déjà en nombre de six à sept cents, ayant avec eux un garde-du-corps du ci-devant roi et un gendarme. Leur ralliement pour la nuit du 25 au 26 était à Molsheim, ville fermée, où les émissaires qui parcouraient les villages auraient pour le jour quadruplé le rassemblement. Ce qui d'abord a fait manquer ce projet à Molsheim fut la trop grande persuasion que les conjurés avaient du succès de leurs entreprises. Entrés à Molsheim avec les jeunes gens de l'endroit même, au nombre d'environ sept cents, et étant tous armés jusqu'aux dents, et ce qui était d'autant plus épouvantable est que ceux qui n'avaient pas de fusil étaient munis de fourches, de piques, de faux, de massues terribles et artistement travaillées, et que d'autres enfin avaient des torches pour incendier les patriotes, et ce qui a fait avorter leur criminelle entreprise, était leur trop de sécurité et ne comptant pas sur cent cinquante ou deux cents volontaires galeux qui sont à l'hôpital dudit Molsheim, ils crièrent tous : *Vive le roi, la reine, les princes, l'empereur*, etc..., et firent un tel mugissement que les volontaires qui étaient à l'hôpital et ne se doutaient de rien accoururent aux fenêtres pour voir ce dont il s'agissait, et voyant ce grand rassemblement, indignés d'ailleurs des cris insultants ci-dessus dits, ils accoururent tous à leurs fusils, les chargèrent bien, et sortirent en si bon ordre dudit l'hôpital, qu'ils tombèrent

spontanément et comme la foudre sur les rebelles, en fusillant[1]. Ceux-ci, en voyant tomber plusieurs, furent à l'instant mis en déroute et prirent la fuite, de manière que, quand les troupes envoyées de Strasbourg sont arrivées, l'expédition était faite et il ne s'agissait plus que de se nantir de ceux des conjurés cachés dans la ville. Ils firent des perquisitions et prirent dix-huit de ceux qui leur avaient été indiqués pour avoir le plus marqué dans cette révolte, dont un gendarme et un garde-du-corps. Ce dernier fut trouvé dans un tuyau de cheminée où il était grimpé.

On interroge maintenant les détenus pour découvrir les conseilleurs, et on agite au club la question de savoir si l'on peut mettre à exécution votre décret du 19 du courant, concernant les punitions à infliger aux prévenus d'avoir pris part à des révoltes qui auraient lieu à l'époque du recrutement. Les détenus sont positivement dans les termes de la loi, qui est bien arrivée ici, mais qui n'a pas encore été publiée dans les communes.

Les ennemis de la Révolution marchent maintenant les oreilles basses; on voit courir les parents et amis des prisonniers, dont les liens sont extrêmement étendus, et finalement je crois pouvoir dire que, si les déportés ne peuvent dans ces moments critiques venir influencer par leur seule présence, le département du Bas-Rhin est sauvé.

Votre collègue,

COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

La Rochelle, 27 mars 1793, an II de la République.

Citoyens,

Nous venons de recevoir des nouvelles des Sables, qui sont très affligeantes; nous vous adressons copie des lettres des autorités constituées de cette ville.

Nous avons requis depuis plusieurs jours des troupes pour aller au secours des généreux défenseurs des Sables (les habitants de l'île de

[1] Ces incorrections de cette longue phrase sont textuelles.

Ré) et ce n'est qu'après beaucoup de peine que nous sommes parvenus à y faire passer trois bataillons de gardes nationales et à peu près la valeur d'un bataillon en troupes de ligne. Ce n'est même qu'aujourd'hui que s'embarquent deux de ces bataillons.

Nous avons aussi requis que les frégates *l'Hermione* et *la Gracieuse* et l'aviso *l'Espoir* s'approchent du port des Sables pour y croiser et y porter des troupes. Le citoyen Niou partira sur cette petite flotille, pour en suivre et accélérer le mouvement. Sans doute que le général La Bourdonnaye, actuellement à Fontenay, se mettra en marche le plus tôt qu'il pourra pour faire lever le siège des Sables. Si ce poste important tombait au pouvoir des rebelles, ils auraient un port qui servirait de refuge à leurs corsaires et à ceux de Jersey, vingt-huit pièces de canon et une grande quantité de poudre tomberaient au pouvoir des ennemis. Il faut, selon nous, tout faire pour prévenir ce malheur. Comptez sur notre zèle, sur notre dévouement à défendre les côtes que vous avez confiées à notre surveillance, mais envoyez de prompts et puissants secours de troupes habituées à la guerre. Nous vous devons la vérité : le mal est grand, les rebelles augmentent tous les jours, ils sont bien commandés, ils ont de l'ardeur et du courage et ils paraissent porter toutes leurs forces sur les côtes. Il est d'après cela aisé de prévoir les suites funestes qu'auraient leurs entreprises, si on n'y mettait ordre promptement. Depuis peu de jours ils se sont emparés de l'île d'Yeu, des îles de Noirmoutier et de Bouin à l'aide des mauvais citoyens qui les habitent. Divers ports à l'embouchure de la Loire ont eu le même sort ainsi que ceux du Croisic et d'Auray. Toutes communications sont interrompues avec Nantes. De prompts secours, nous le répétons, et surtout des généraux actifs et bien intentionnés : sans cela la chose publique est dans un danger imminent.

Ci-joint est un arrêté que nous avons pris hier de concert avec la commission envoyée dans le département de la Charente-Inférieure. Les circonstances actuelles l'ont rendu indispensable[1].

TRULLARD, NIOU.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

[1] Cette pièce manque.

LES COMMISSAIRES DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Fontenay-le-Peuple, 27 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons copie d'une déposition qui nous a été envoyée par l'administration du département des Deux-Sèvres et qui mérite toute votre attention. Sans perdre de temps nous avons requis les administrateurs des districts de la Rochelle et de Rochefort de faire arrêter les nommés Chassiron et Mara désignés dans cette déposition [1].

Nous nous occupons à prendre toutes les mesures les plus actives pour empêcher les progrès des brigands qui attaquent en ce moment les Sables au nombre de 3,000 hommes. Le général Beaufranchet d'Ayat [2] vient d'envoyer aujourd'hui au secours de cette ville 900 hommes, demain il en enverra 500 et nous avons lieu d'espérer, par les autres secours que la Rochelle y fait passer par mer, que les brigands échoueront. Pressez le ministre de la marine et celui de la guerre de s'occuper très sérieusement de cette affaire, car il n'y a plus de doute que les Anglais veulent tenter une descente sur les côtes de la Vendée ou de la Charente-Inférieure.

Nous vous envoyons ci-joint un exemplaire de notre proclamation qui va être répandue en profusion dans toutes les villes et communes de ce département et des départements voisins; vous sentez que nous y devons parler tant soit peu le langage de la religion pour y être entendus des paysans; c'est une politique nécessaire pour réussir [3].

(1) Ces deux personnes étaient accusées d'être en relation avec les émigrés.

(2) Le général Beaufranchet d'Ayat, né à Saint-Hilaire-d'Ayat (Puy-de-Dôme) en 1757, fut membre du Corps législatif sous l'Empire et mourut en 1812.

(3) Nous croyons utile de donner en entier le texte de cette proclamation, qui est importante pour l'histoire :

«*Proclamation des commissaires de la Convention nationale dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.*

«Au nom de la République française. Citoyens, des hommes aveuglés par le fanatisme et dirigés par les plus vils scélérats ont osé lever dans ces contrées l'étendard de la révolte contre l'arche sainte qui renferme la Déclaration des droits de l'homme; ils ont osé porter leurs mains sacrilèges sur l'Évangile de la liberté et de l'égalité; ils ont osé, les barbares, verser le sang de leurs frères pour venger, disent-ils, une religion qu'ils ne cessent de méconnaître et d'outrager et un roi que Dieu leur avait donné dans sa colère et qu'il a puni dans sa justice. Les insensés! Ils se fient aux paroles infernales de leurs prêtres hypocrites et de ces lâches émigrés qui ne

Nous sommes bien fraternellement vos collègues et amis,

Carra, pour lui et son collègue Auguis, qui a suivi ce matin les 900 [hommes] partis pour les Sables.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Carra.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

27 mars 1793.

Analyse. — Lettre du 27 mars des commissaires de la Convention dans les départements du Gard et de l'Hérault. Ils annoncent que dans le département du Gard les opérations relatives au recrutement

sont revenus parmi eux que pour leur rapporter le collier d'esclavage, les droits féodaux, les corvées et tous les maux qui pesaient, sous l'ancien régime, sur la tête du peuple des campagnes. Ils ne voient pas, ces malheureux, que les chefs qui conduisaient leurs bras ne sont que des hommes criblés de dettes et perdus de vice et de débauches, et que bientôt la malédiction céleste, enveloppant et ces chefs coupables et ceux qui les suivent, les plongera tous également dans l'abîme de la mort et de l'ignominie. Que peuvent-ils donc espérer de leurs blasphèmes contre la Providence qui nous a rendu nos droits? Qu'attendent-ils donc de leur trahison contre la patrie, de leurs cruautés contre les patriotes? L'institution d'une République fondée sur la morale de l'Évangile et sur les vrais principes de l'égalité est le plus grand bienfait dont la divinité puisse favoriser l'espèce humaine. Il n'y a que des lâches, des ignorants, de vils égoïstes, de stupides aristocrates et d'ambitieux hypocrites qui méconnaissent ou feignent de méconnaître cette vérité sublime et éternelle.

«Citoyens de la Vendée et des départements vendéens, nous sommes venus au milieu de vous pour vous demander, au nom de la patrie, des secours pour vous-mêmes, pour vos propres foyers, pour garantir vos propriétés, votre liberté. Quel spectacle affligeant s'est présenté à notre vue, lorsqu'au lieu de trouver des frères sur les côtes maritimes de la Vendée, nous y avons vu des hommes transformés en esclaves, des traîtres émigrés, en brigands féroces, en ennemis de la patrie et de la vraie religion! Nous venions vous annoncer que les recrutements sur vos côtes seraient destinés en très grande partie à la garde de ces mêmes côtes et de votre propre pays. Nous vous annonçons aujourd'hui que la Convention nationale, dans son auguste sagesse, a supprimé les droits de patentes et que bientôt elle s'occupera de modifier la contribution mobilière pour les habitants des campagnes. Si tant de bienfaits ne dessillent pas les yeux des hommes égarés, alors la nation développera dans ces contrées toute sa puissance et sa justice, et nous ne doutons nullement de nos succès, car la Providence sera toujours du côté des hommes libres.

«O vous, ennemis secrets de la liberté et de l'égalité, vous qui, pour rester tranquilles dans vos propriétés, affectez un civisme que votre cœur pourri d'aristocratie dément sans cesse; vous qui ne cessez d'inspirer de fausses alarmes à nos braves volontaires et d'entretenir des correspondances perfides avec les brigands fanatiques, levez les yeux

se continuent avec rapidité. Quelques agitateurs tentèrent à Montpellier de s'y opposer, mais leurs soins et ceux des autorités constituées rétablirent le calme, pour lequel il faudra faire quelques sacrifices en indemnités aux communes des campagnes qui les ont promises à leurs volontaires. Ils attribuent aussi le retard des opérations du recrutement au manque d'agents de l'administration de la guerre, qui, au lieu d'envoyer un agent supérieur par département, n'en envoie que par armée.

La Convention renvoie cette lettre aux Comités de la guerre et des finances.

[*Procès-verbal* du 6 avril 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Jeudi 28 mars 1793, midi.

Le Comité délibère de présenter à la Convention nationale un projet de décret[1] sur les mesures qu'il convient de prendre pour l'exécution du désarmement des hommes suspects ordonné par la loi.

Des mesures avaient été concertées hier au soir avec le Conseil exécutif, le département et la municipalité de Paris. Le Comité, instruit que l'on avait imprimé et affiché un arrêté portant ces mesures, dé-

et voyez le glaive de la vengeance nationale continuellement suspendu sur vos têtes. Non, vos intentions criminelles n'échappent point à l'œil perçant des vrais patriotes et des commissaires de la Convention nationale. Nous déclarons donc ici que tout citoyen des villes et des campagnes qui sera convaincu d'avoir fait courir de fausses nouvelles et de fausses alarmes dans le pays et d'avoir cherché par là à décourager les soldats de la patrie sera arrêté et regardé comme traître à la patrie. Nous tiendrons strictement notre parole, et malheur à ceux qui se laisseront abuser par l'espoir de nous en imposer et de cacher aux yeux des patriotes surveillants leurs perfides manœuvres! Nous invitons en conséquence les bons citoyens des villes, des campagnes et de l'armée à nous dénoncer ceux qui se rendraient coupables de la manœuvre des fausses nouvelles, des fausses alarmes et des cris inconsidérés de *Sauve qui peut, Nous sommes trahis, etc.* — Fait à Fontenay-le-Peuple, le 27 mars 1793, an II de la République française. Les commissaires de la Convention nationale dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, Carra, Auguis.»

[1] Voir le décret du 1er avril 1793, relatif aux déserteurs et aux gens suspects.

libère de demander lui-même l'improbation de cette impression et affiche.

On donne lecture d'une lettre des administrateurs composant le conseil général du district de Valenciennes, en date du 25 courant. Le ministre de la guerre présent répond qu'il avait donné au général Dumouriez les ordres nécessaires pour la sûreté des frontières et de l'armée.

Le ministre de la guerre rend compte au Comité des mesures qu'il a prises relativement aux agents nécessaires pour recevoir les citoyens du recrutement et remet un exemplaire de l'instruction qu'il a adressée à tous les départements.

Camus propose et le Comité adopte un projet de décret pour être présenté à la Convention, séance tenante, et conçu en ces termes[1]...

Cambacérès est chargé de faire lecture des lettres du général Dumouriez, en exécution du décret de la Convention nationale.

Tous les membres se rendent à deux heures et demie à la séance[2].

Même jour, 7 heures du soir.

Guyton, président.

Un membre propose d'inviter le maire de Paris et le commandant général à se rendre au Comité pour conférer avec eux. On écrit à cet effet au maire.

On fait lecture d'une lettre et d'un mémoire des commissaires de la Convention dans la Belgique, relatif à la situation actuelle de l'armée. La lettre et le mémoire sont remis à Delmas qui est chargé d'aller conférer sur leur contenu avec le Comité de la guerre.

Camus propose de présenter à la Convention un projet de décret tendant à procurer secours et asile à ceux des Belges qui, inquiétés dans leur pays, voudraient venir en France, et à manifester l'empres-

[1] Le texte du décret manque au registre. Mais il s'agit certainement du décret du 28 mars=2 avril 1793, qui déterminait les mesures à prendre pour assurer le recrutement ou les approvisionnements des armées, et pour prévenir et punir la désertion et la vente des armes par les soldats et volontaires. — [2] Suit un extrait du registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire du 26 mars 1793, contenant l'arrêté pris par ce Conseil en présence des citoyens Camus et Danton. On en trouvera le texte plus haut, p. 518.

sement avec lequel on irait au-devant d'eux. La proposition est adoptée, et Condorcet est chargé de préparer un rapport et un projet de décret sur cet objet, de concert avec le Comité des finances. D'autres propositions se succèdent relativement au même objet, mais elles sont ajournées ainsi que les mesures pour tout autre engagement.

Un membre présente à la discussion la question suivante :

Les Belges étant regardés comme Français, d'après leur réunion, comment traitera-t-on ceux qui se joindront aux combattants contre la République? Ajourné.

Un membre pense que l'on doit proposer à la Convention de laisser à la Belgique les commissaires qu'elle y a. Adopté.

Un amendement est proposé : c'est qu'il y ait des commissaires de la Convention auprès de nos armées qui soient chargés de rendre compte chaque jour de toutes les opérations et de tous les événements, et que le Comité fasse une instruction pour ces mêmes commissaires. Adopté. Delmas est chargé de préparer un rapport sur cet objet.

Un membre annonce que le bruit se répand qu'il se forme de grands rassemblements à Bercy, et dont les suites pourraient être fâcheuses.

Le président du directoire du département, présent à la séance, propose de se retirer pour aller prendre des renseignements sur la nature et sur les effets de ces rassemblements. Le Comité adopte cette mesure.

Prieur remet sous les yeux du Comité la nécessité de proposer à la Convention et de faire décréter une taxe de guerre, et une indemnité aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie; il est arrêté que les rapports préparés sur ces objets seront faits sous un très bref délai, et que l'on prendra les mesures les plus promptes pour qu'ils soient mis à l'ordre du jour.

Des membres font successivement des dénonciations contre plusieurs chefs militaires.

Camus fait une motion d'ordre tendant à ramener la délibération à un ordre strict.

Fabre propose de présenter à la Convention un projet de décret d'après lequel elle chargerait dix-huit commissaires pris dans son sein, qui, accompagnés de gens de l'art en nombre suffisant, seraient chargés de faire réparer les 18 places fortes en première ligne, de leur pro-

curer les munitions et tous les objets nécessaires et d'aviser aux moyens de mettre en état de défense les places en seconde ligne.

Fabre et Delmas sont chargés de rédiger et de présenter leurs vues sur cet objet.

On fait lecture d'un arrêté des commissaires de la Belgique, d'après lequel il paraît qu'il y a un plan combiné tendant à introduire des malveillants à Lille.

On fait lecture d'une lettre de Gossuin, commissaire dans la Belgique, relative aux pertes que nous y avons faites; cette lettre annonce que l'armée de ce pays et celle de la Hollande font une belle retraite.

Le maire de Paris vient annoncer que la plus grande tranquillité règne dans cette ville ainsi qu'à Bercy, où l'on craignait qu'il n'y eût du mouvement.

Le maire annonce encore que le Conseil de la commune a délibéré que chaque propriétaire présentera au Comité de la section l'état des personnes qui logent dans sa maison, etc. Le Comité arrête que cette mesure ne peut être prise sans un décret préalable [1].

Les commissaires nommés dans la séance du 26 font lecture d'un ordre de travail pour le Comité; leur projet est adopté ainsi qu'il suit :

1° Lire les lettres et statuer sur les demandes qu'elles renferment.

2° Discuter les objets les plus urgents.

3° Conférer avec le Conseil exécutif et entendre le résultat de ses arrêtés et des mesures qu'il aura prises.

4° Délibérer sur la défense générale de la République dans l'ordre suivant :

En premier lieu sur l'intérieur.

En second lieu sur la guerre.

En troisième lieu sur la marine.

En quatrième lieu sur nos relations extérieures.

5° A la fin de la séance, distribuer tous les travaux.

Le Comité délibère de nommer un de ses membres pour la correspondance de chaque commission de la Convention nationale.

Sur la proposition d'un membre les dispositions suivantes sont adoptées :

[1] Ce fut l'objet du décret du 19=31 mars, qui enjoignait à tous propriétaires ou principaux locataires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âges et professions de tous les individus y résidant.

A l'ouverture de chaque séance, les président, vice-présidents et secrétaires, conjointement ou séparément, feront l'ouverture de toutes les lettres adressées au Comité et ils désigneront celles qui auront été remises par la Convention.

Les lettres seront enregistrées et numérotées.

Lorsque l'objet de ces lettres sera urgent, il en sera rendu compte au Comité sur-le-champ.

Lorsque l'objet ne requerra point célérité, ces lettres seront distribuées aux membres du Comité, en observant de remettre aux membres chargés de correspondre avec des commissaires de la Convention les dépêches qui viendront de ces commissaires.

Ce qui est arrêté à l'égard des lettres sera observé pour les mémoires, pièces et pétitions.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE.

28 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le contre-amiral[1] admis au Conseil a donné lecture d'un mémoire sur la destination des forces navales de la République dans la guerre présente et particulièrement pour l'année 1793.

Il a déposé sur le bureau ce mémoire; il a été remis au ministre de la marine qui préparera son rapport sur ce plan.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire arrête que ce ministre est autorisé à suspendre le départ de l'escorte destinée pour le convoi qui doit se rendre de Bordeaux aux Îles-sous-le-Vent, ainsi que du convoi destiné pour l'Île-de-France, afin d'employer les frégates qui composent ces deux escortes à la garde des côtes.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que le général Laclos a proposé de donner des moyens nouveaux pour augmenter l'effet des bou-

(1) C'est probablement le contre-amiral La Touche. Voir plus haut, p. 542.

lets de canon, arrête que le ministre de la guerre invitera ce citoyen à se concerter avec lui pour faire faire au plus tôt les expériences nécessaires, pour vérifier l'avantage de cette découverte et en tirer tout le parti possible pour la défense de la République

Lecture faite d'une lettre du commandant général de la garde nationale parisienne qui informe le ministre de la guerre que la section du Luxembourg vient d'arrêter 5,000 fusils appartenant au citoyen Provins, demeurant rue Notre-Dame-des-Champs.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre est chargé de donner sur-le-champ des ordres pour que ces armes soient remises provisoirement dans un lieu sûr de dépôt.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la position respective des armées, arrête que le ministre de la guerre écrira au général Custine pour le prévenir que, la Belgique étant évacuée, l'armée des Ardennes n'étant point encore rentrée sur son territoire, l'armée de la Moselle se trouve conséquemment chargée de pourvoir à la défense d'une vaste étendue de frontières, et pour l'inviter à examiner si, dans cet état de choses, il pense être en mesure, soit avec les forces qu'il a en ce moment à sa disposition, soit avec les renforts qui pourront lui être donnés, de garder et de défendre la position actuelle.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LA NIÈVRE ET LE LOIRET À LA CONVENTION.

Orléans, 28 mars 1793.

Analyse. — Collot d'Herbois et Laplanche annoncent que toutes les forces que devait faire passer à Orléans le ministre de la guerre se réduisent à 150 dragons, desquels ils ont envoyé 100 hommes à Nantes; qu'ils n'ont pas assez de pièces et de fusils pour armer les patriotes dont ils sont sûrs; que le commandant Dulac, justement honoré, paraît plus effrayé des persécutions des aristocrates que de leurs armes. Tracent différents traits de valeur et de désintéressement de plusieurs volontaires du recrutement du département de la Nièvre.

[Arch. nat., AF II, 242.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION.

Nantes, 28 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens mes collègues,

Le département de la Loire-Inférieure est toujours dans une situation effrayante. Les émigrés, les prêtres déportés, sont descendus sur nos côtes et ont infecté nos campagnes; ils ont armé les brigands et assassinent les plus fermes, les plus courageux défenseurs de la liberté. Il est instant que vous nous envoyiez des forces; nous les attendons avec impatience. Vous pouvez compter sur l'énergie des gardes nationales de Nantes; elles sont pleines de valeur, mais elles auraient besoin de chefs expérimentés dans l'art de la guerre. Jusqu'ici elles n'ont fait que des sorties autour de la ville; pour la première fois ce matin nous avons composé un corps d'armée de 1,000 hommes qui marche au secours de Paimbœuf, sous la conduite de l'adjudant général de l'armée des côtes. Nous espérons que cette expédition sera heureuse. Demain il partira un bataillon de 800 hommes pour assurer la sûreté de la route de communication de Nantes à Paris. Il nous est impossible d'ordonner d'autres expéditions; les gardes nationales qui restent à Nantes y sont nécessaires pour la garde de la ville, qui est attaquée de toutes parts; et, quoi qu'on vous en ait dit, si nous ne recevons des secours prompts et efficaces, nous aurons les plus grands dangers.

Pour accélérer nos opérations, nous prenons le parti de vous envoyer un de nos concitoyens qui vous donnera tous les éclaircissements nécessaires sur l'état réel où nous nous trouvons.

Je vous envoie copie de la proclamation que j'ai fait publier et de l'arrêté qui y est joint.

FOUCHÉ, député commissaire.

P. S. Nos côtes se trouvent menacées de toutes parts, j'ai requis tous les commandants de frégate, d'aviso et de corvette qui sont en

[1] En marge : «Reçu le 31 mars».

station à Mindin de rester dans cette station jusqu'à ce que nos côtes soient délivrées des brigands qui les ravagent.

Fouché, député commissaire [1].

[Arch. nat., AF II, 167. — *Le post-scriptum est de la main de Fouché.*]

UN DES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Joyeuse, 28 mars 1793, an II de la République française [2].

Citoyens mes collègues,

En attendant le compte général que nous aurons à vous rendre, vous apprendrez avec satisfaction que le recrutement s'est fait dans le département de l'Ardèche, avec la plus grande activité. Les corps administratifs, les municipalités et surtout les commissaires du département et des districts ont rempli leur tâche avec beaucoup de soin et d'exactitude, et la loi a été parfaitement exécutée. Plusieurs communes ont fourni au delà de leur contingent, et tous les hommes demandés à ce département seraient déjà en route pour se rendre à leur destination, si leur habillement ne mettait un obstacle à leur départ. La plupart ont même menacé de partir avant qu'il leur soit fourni et on n'a pu arrêter leur zèle qu'en les assurant qu'ils partiront tous dans la semaine avec leurs habits. Nous avons vu, dans les districts, les tailleurs et les femmes se disputer l'honneur de travailler pour les volontaires, et nous devons cette justice aux habitants du district du Tanargue, si longtemps tourmentés par le fanatisme, qu'ils ont fourni sans rumeur au delà de ce qui leur avait été demandé, quoique ce district eût déjà beaucoup fourni au dernier bataillon levé dans ce département, le mois de janvier. Nous avons même remarqué que les communes où les fanatiques et le contre-révolutionnaire du Saillant ont fait le plus de ravage, se sont les mieux montrées. Elles reconnaissent parfaitement leur erreur et poursuivent elles-mêmes les malheureux qui les ont trompées. Dans quelques municipalités il a fallu employer la voie du sort pour désigner ceux qui devaient rester dans leurs foyers et, à mesure que les volontaires y étaient proclamés, les citoyens y criaient

[1] Cette lettre fut reproduite dans le *Moniteur* du 2 avril 1793. — [2] En marge : «Mention honorable, insertion au *Bulletin* du 9 avril».

avec transport : *Vive la République*, *vive la Convention nationale, guerre éternelle aux tyrans.* Plusieurs dons patriotiques ont été faits pour les volontaires. Ceux de la première levée, qui avaient quitté leurs drapeaux, ont reçu de leurs concitoyens l'ordre positif de rejoindre l'armée, et les nouveaux défenseurs que ce département donne à la patrie seront tous de bons soldats, puisqu'ils sont tous de braves sans-culottes, dont quelques-uns remplacent les égoïstes qui n'ont pas voulu de l'honneur de combattre pour la liberté.

L'esprit public est en général bon dans ce département. Des sociétés populaires vont se former dans plusieurs communes, d'après notre invitation. Presque toutes les municipalités sont composées d'agriculteurs remplis de zèle pour l'exécution de la loi et toujours prêts à faire leur devoir, quand on sait le leur faire connaître. Nous avons été accueillis avec allégresse partout où nous avons passé; mais partout l'on demande que les crimes de lèse-nation commis dans quelques départements sur les commissaires représentants du peuple soient sévèrement punis. La tranquillité est parfaite dans ce département où les citoyens nous ont témoigné beaucoup de confiance en la Convention, un grand respect pour ses décrets; ils ont appris avec plaisir ses dernières mesures, surtout celles relatives aux provocateurs à la loi agraire et aux conspirateurs.

Le commissaire de la Convention nationale dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère,

GLEIZAL.

[Arch. nat., C II, 67.]

LES COMMISSAIRES DANS L'AUBE ET L'YONNE À LA CONVENTION.

An II de la République, 28 mars 1793.

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, l'arrêté qui suspend le citoyen Juglard, commissaire des guerres, de ses fonctions. Vous verrez nos motifs dans nos arrêtés [1]. Nous avons pensé que les intérêts de la République exigeaient cette mesure.

Nous vous saluons fraternellement.

L. TURREAU, GARNIER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

[1] Turreau et Garnier veulent probablement dire : *nos considérants.* Il n'y a en effet qu'un arrêté dont voici les considérants : «Considérant que Juglard s'est tou-

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Mayence, 28 mars 1793.

Nous vous apprenons qu'après avoir repoussé l'ennemi pendant trois jours de suite, nos braves soldats ont été repoussés à leur tour de Bingen, à l'aile gauche. Le général Custine vient de prendre une bonne position en avant d'Alzey, et se prépare à enlever à l'ennemi le faible avantage qu'il vient de remporter avec triples forces.

Nous nous empressons de faire connaître à la Convention qu'il n'a pas suffi au brave 10e bataillon de la Haute-Saône d'avoir été dépouillé à Bergen et à Francfort, d'avoir combattu avec courage dans toutes les circonstances les ennemis de la République, qu'il vient encore d'offrir à la patrie 2,214 livres, prix de ses travaux, et que les officiers ont remis de même une somme de 1,015 livres. Avec de tels défenseurs, la patrie peut-elle être en danger? Nous ne le pensons pas; aussi, pleins de confiance dans nos braves frères d'armes et comptant sur la justice de notre cause, nous ne quitterons pas plus qu'eux le poste où vous nous avez placés (1).

[*Bulletin* du 4 avril 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Vendredi 29 mars 1793, midi.

Barère, président.

Les administrateurs du département de l'Eure exposent, par l'organe de l'un d'eux, qu'ils ont besoin de quatre pièces de canon. Le citoyen

jours isolé, dans l'exercice de ses fonctions, des autorités constituées; que c'est par condescendance qu'il voulait bien avoir des communications avec les corps administratifs; considérant qu'il s'est seulement contenté d'instruire le ministre de l'envoi des subsistances, sans lui faire part des renseignements sur la négligence des agents chargés de les recevoir; considérant qu'un plus long exercice des fonctions qui lui sont confiées préjudicierait au bien du service; avons arrêté : Le citoyen Juglard est suspendu de ses fonctions, etc.»

(1) «La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*». (*Bulletin*.)

Perrier offre d'en délivrer deux pièces qu'il a à sa disposition, sous l'autorisation d'un ordre du Comité. Arrêté d'en conférer avec le ministre de la guerre.

Un membre du Comité de la guerre communique l'état envoyé par le ministre des forces qu'il a fait passer à Sedan et autres places qui sont sur la même ligne.

Sur la proposition d'un membre l'arrêté suivant est rendu :

Le Comité, voulant remplir un des principaux objets de son institution, arrête qu'il présentera incessamment à la Convention nationale un tableau de l'état de la République, sous les divers rapports de la situation intérieure, de celle de ses armées de terre et de mer, et de ses relations extérieures. En conséquence, le Comité délibère que les ministres, chacun pour leur département respectif, fourniront les renseignements qui pourront servir à la formation de ce tableau. Et, afin d'accélérer cet important travail, le Comité délibère qu'il sera rédigé une série de questions pour chaque département, auxquelles le ministre chargé du département aura soin de répondre, et il confie au citoyen Vergniaud la rédaction des questions pour la partie de l'intérieur, au citoyen Delmas pour la guerre, au citoyen Condorcet pour la marine et au citoyen Quinette pour les affaires étrangères. Les commissaires demeurent autorisés à se faire délivrer toutes les pièces, lettres et mémoires qui leur seront nécessaires et qui peuvent se trouver, soit dans les cartons du Comité, soit dans les bureaux des ministres.

Les ministres se rendent à la séance. Le président leur fait donner connaissance de l'arrêté précédent.

Le secrétaire fait lecture de la délibération prise le 25 de ce mois par le directoire du département de l'Eure[1], dont l'extrait a été remis au Comité par un député extraordinaire de ce département.

Le ministre de la guerre a été invité de déclarer au Comité si le service de la République permettrait de laisser au département de l'Eure la faculté d'acheter deux pièces de canon de quatre qui sont en ce moment à la disposition des frères Perrier, sauf à leur accorder pour les deux autres pièces la même faculté, lorsque les frères Perrier pourront les délivrer sans nuire au service public.

Le citoyen ministre a informé le Comité du nombre de pièces de

[1] Le directoire de l'Eure voulait, comme on l'a vu, acheter aux frères Perrier quatre pièces de canon.

canon qu'il a fait expédier depuis que le département de la guerre lui a été confié. Sur cet exposé, le Comité a déterminé que le ministre de la guerre pouvait permettre aux frères Perrier de délivrer aux administrateurs du département de l'Eure les deux pièces de canon dont il s'agit, à la charge néanmoins que cette délivrance n'arrêtera point l'effet des engagements pris par les frères Perrier pour le service de la République.

Camus fait la proposition suivante : « La Convention nationale a rendu deux décrets, l'un pour faire connaître la conduite tenue par le pouvoir exécutif relativement aux opérations de Belgique, l'autre pour se faire représenter des lettres écrites par Dumouriez, renvoyées au Comité [1] et sur lesquelles il a demandé par de nouvelles lettres que le rapport fût différé jusqu'à ce qu'il eût conféré avec les commissaires de la Convention sur les mesures que les circonstances pouvaient déterminer.

« Le Comité s'est mis en devoir d'exécuter ces décrets. Il a déjà conféré avec les membres du Conseil exécutif. Il a rapproché les différentes parties de la correspondance de Dumouriez; il a vu que toutes les démarches de ce général et celle du Conseil exécutif étaient liées avec les différentes opérations de la guerre que la République s'était vue obligée de faire; que ce n'était ni par la lecture de quelques lettres isolées, ni par le détail de quelques opérations détachées que la Convention s'instruirait réellement, mais par un rapport général, qui mettra la Convention et chacun de ses membres en état de porter en pleine connaissance de cause un jugement sain de toutes les opérations qu'elle s'est proposé d'examiner.

« Je demande donc que la Convention charge son Comité de défense générale de lui présenter dans le plus court délai un rapport général des opérations faites dans la Belgique, la Hollande et autres pays au Nord de la République, jusqu'à ce jour, et de la conduite tenue à cet égard, tant par le Conseil exécutif et ses agents ou tous autres agents de la République, que par les généraux de ses armées [2]. »

[1] Nous n'avons pas pu retrouver le premier de ces deux décrets. Le second est dans le *Procès-verbal*, VIII, 267. — [2] Il n'y a aucun décret analogue dans le *Procès-verbal de la Convention*.

Même jour, 7 heures du soir.

Guyton, président.

A l'ouverture de la séance, il s'est élevé des difficultés sur l'arrêté pris ce matin. On demande qu'indépendamment des mesures que cet arrêté contient, chaque membre présente un tableau particulier de[1].....

On invite les ministres à présenter un tableau de situation de leurs départements respectifs.

Le ministre des affaires étrangères offre de présenter le tableau de son département lundi prochain; les ministres de la guerre et de la marine font la même offre pour le mardi suivant.

On fait lecture de l'arrêté pris dans la séance de ce matin sur la demande des administrateurs du département de l'Eure. Le Comité arrête qu'il sera présenté demain à la Convention nationale le projet de décret tendant à autoriser la levée de quatre pièces de canon que ce département propose d'acheter aux frères Perrier.

Après quelques observations, Buzot est chargé du rapport.

Un membre demande, par motion d'ordre, qu'il soit pris des mesures relatives aux gendarmes qui se retirent en corps et armés de la Belgique pour se rendre à Paris.

Au moment où la discussion s'engage sur cet objet, le ministre de la guerre fait lecture d'une lettre qui lui a été écrite, le 28 de ce mois, de Tournai, par le général Dumouriez. Le lecture de cette lettre donne lieu à plusieurs propositions.

Le Comité délibère qu'il sera proposé demain à la Convention nationale les mesures suivantes :

1° La Convention mande à sa barre le général Dumouriez.

2° Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord, à l'effet d'en connaître l'état et d'en rendre compte à la Convention nationale.

3° Quatre commissaires pris dans la Convention nationale se rendront de suite à ladite armée avec pouvoir de suspendre et faire arrêter les généraux, officiers, fonctionnaires publics et autres citoyens

[1] Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

suspects, de les faire traduire à la barre et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

4° Les commissaires qui sont actuellement dans la Belgique reviendront au sein de la Convention pour lui donner de vive voix des renseignements sur l'état des armées.

Il a été arrêté que, dans l'instruction qui sera remise aux commissaires, il leur sera recommandé de prendre des mesures contre le nommé Pelleport[1].

Les ministres présents ont été invités à écrire au ministre de la guerre pour lui exposer la nécessité de donner des ordres à l'effet de faire arrêter et désarmer les gendarmes qui ont déserté l'armée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX DÉPENSES DES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 29 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités des finances et des commissaires-inspecteurs de la salle, décrète :

ARTICLE 1er. Les membres de la Convention nationale qui seront envoyés en commission hors du lieu de ses séances recevront, outre l'indemnité qui est accordée à tous les députés, les frais de poste de chevaux, de voitures, de ports de lettres, de secrétaire et d'impression.

ART. 2. Les dépenses mentionnées en l'article ci-dessus seront réglées d'après les comptes qui seront fournis par les commissaires députés aux inspecteurs de la salle; ils seront rendus publics par l'impression, et le montant en sera payé en assignats, lorsque la députation sera envoyée dans les départements de la République, et en numéraire, lorsqu'elle sera envoyée dans les pays qui ne font pas partie de la République.

(1) Bien que ce nom, dans l'original, soit écrit *Pelport*, il est probable qu'il s'agit du marquis de Pelleport, ex-agent secret de Louis XVI à Coblentz.

ART. 3. Les dépenses qui ont été faites par des commissaires nommés par la Convention seront réglées par les inspecteurs de la salle d'après les dispositions du présent décret.

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS ET EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE [1].

Lille, 29 mars 1793, an II de la République.

Les citoyens Fabricius [2], commissaire national, Fourcade et Desjardins, agents de la République française, se rendent à Paris. Nous voyons ce départ avec plaisir. Ces patriotes peuvent donner de bons renseignements au Conseil exécutif et aux Comités. Leur conduite dans la Belgique a mérité la confiance de tous les amis de la liberté et de l'égalité.

DELACROIX, GOSSUIN, L. CARNOT, ROBERT, LESAGE-SENAULT, MERLIN (de Douai).

[Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Nantes, 29 mars 1793, an II de la République [3].

Je vous adresse, ci-jointes, deux expéditions d'arrêtés du directoire du département de la Loire-Inférieure, relatives, l'une à la formation du tribunal criminel, l'autre à une nouvelle liste de jurés, pour le trimestre d'avril prochain [4]. Je vous prie de vouloir prendre en la plus

(1) Cette lettre est ainsi intitulée dans l'original : «Les commissaires de la Convention nationale près l'armée de la Belgique à leurs collègues composant les Comités de salut public et de défense générale (*sic*)». Il résulte de là que les commissaires ne savaient pas au juste si le nouveau Comité de défense générale ne coexistait pas avec l'ancien, sous le nom de *Comité de salut public*.

(2) Il s'agit de Fabricius Pâris, commissaire du Conseil exécutif à Diest. (Voir plus haut, p. 157, 158.)

(3) En marge : «La Convention nationale approuve les deux arrêtés, 4 avril».

(4) Ces deux arrêtés sont datés du 29 mars

grande considération ces deux mesures impérieusement dictées par les circonstances.

Le commissaire de la Convention nationale près le département de la Loire-Inférieure,

Fouché,

Député commissaire de la Convention nationale.

[Arch. nat., C II, 67.]

LES COMMISSAIRES DANS LES CÔTES-DU-NORD ET L'ILLE-ET-VILAINE À LA CONVENTION.

Redon, 29 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Arrivés à Redon, un des chefs-lieux de la coalition, nous avons vu qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour attaquer les rebelles, quoique nos forces fussent peu considérables et que les leurs, à la vérité très exagérées, nous parussent très importantes. Heureusement l'expédition a eu un entier succès. Tous les postes occupés par les séditieux sur les bords de la Vilaine ont été enlevés, et les passages rétablis. Nous devons les plus grands éloges au zèle infatigable et au courage des braves gardes nationales de Rennes, ainsi qu'à l'intelligence et à la valeur de l'adjudant général Beysser, chargé par le département de l'Ille-et-Vilaine de conduire cette opération militaire. La veille de l'action, il avait sommé les révoltés de mettre bas les armes dans le délai de trois heures, sous peine de voir brûler et raser le village de Saint-Perreux. Pour réponse, on avait menacé l'officier porteur de ces ordres de faire feu sur lui, s'il ne se retirait sur-le-champ. Les séditieux, couverts par un retranchement près de l'église, ont d'abord tiré quelques coups de fusil sur les premiers bateaux de débarquement; mais le feu de deux pièces de canon de 4 les a bientôt débusqués;

1793. Par le premier, le directoire nomme des juges, parce que les progrès de l'insurrection empêchent de procéder à des élections régulières. Par le second, «le directoire, considérant qu'il est impossible de former utilement une nouvelle liste de jurés pour le trimestre d'avril prochain, arrête que la liste formée pour le trimestre de janvier sera continuée et maintenue pour le trimestre d'avril; qu'une expédition du présent arrêté sera transmise à Fouché pour être approuvé par lui et avec prière de le faire approuver par la Convention».

et, quand nous sommes descendus, nous avons trouvé la place entièrement déserte. Deux rebelles ont été tués dans cette affaire et un a été fait prisonnier. En arrivant, le soldat, dans son premier transport, mit le feu à deux ou trois maisons. Cet exemple terrible a produit un effet très utile. Car les séditieux, éclairés dans leur fuite par l'embrasement de leurs repaires, ont jeté l'alarme dans les autres retranchements qui ont été évacués dans la même nuit, et toutes les campagnes des environs, également frappées d'épouvante, se sont empressées de rentrer dans le devoir. A chaque instant elles viennent reconnaître leur erreur et nous demander grâce. Toutes les municipalités insurgentes nous ont dénoncé les chefs et les agents de cette affreuse conspiration, et déjà il y en a un très grand nombre d'arrêtés et qui vont être livrés au bras vengeur de la justice.

Nous avons donc la satisfaction de vous apprendre, citoyens nos collègues, que maintenant l'ordre et la paix sont presque entièrement rétablis dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Mais, après avoir dissipé et soumis les rebelles, il est d'une sage politique de les contenir assez pour qu'ils ne puissent ni se rallier, ni se lever de nouveau, en supposant que les Anglais voulussent essayer de faire une descente sur nos côtes. En conséquence on va distribuer des troupes en garnison dans les endroits connus pour être infectés de fanatisme et d'aristocratie. Nous avons également pensé qu'une mesure essentielle pour prévenir tout soulèvement était le désarmement entier des communes révoltées et des mauvais citoyens dénoncés comme tels dans les endroits restés dans la subordination. Nous avons aussi voulu profiter de la circonstance impérieuse de cette malheureuse sédition pour presser le recouvrement des impositions, et surtout pour hâter le recrutement, en ordonnant qu'il serait complété dans 24 heures par les communes rebelles. Ces dispositions sont l'objet de l'arrêté que nous vous adressons, avec celui relatif aux changements qui nous ont parus nécessaires dans la composition du district de Redon, ville où l'on compte à peine 30 patriotes et où nous avons trouvé, sous les yeux même de la municipalité, des couvents de religieuses conservant encore leur costume.

Une lettre du département des Côtes-du-Nord nous apprend aujourd'hui qu'il ne s'est formé sur son territoire qu'un seul attroupement considérable, entre Moncontour et Lamballe. Le district de

Lamballe y a envoyé un détachement qui a dissipé les révoltés, qui en a tué 40 et fait 25 prisonniers. Le même département nous fait part que les districts de son arrondissement fournissent leur contingent sans difficulté.

Pour achever de rétablir la tranquillité publique, nous avons su réunir aux moyens de répression le langage de la persuasion et de la clémence. C'est dans cette vue que nous avons fait une proclamation adressée aux habitants des campagnes pour leur démontrer leur égarement, les rappeler à leur devoir et les inviter conformément au décret du 19 mars à rentrer sous vingt-quatre heures dans leurs foyers, avec l'assurance d'y revenir sans inquiétude en se tenant désormais paisibles et soumis aux lois.

Nous sommes, citoyens nos collègues, avec fraternité,

Sevestre, Billaud-Varenne.

[Arch. nat., C II, 67. — *De la main de Billaud-Varenne*[1].]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

La Rochelle, 29 mars 1793, an II de la République[2].

Nous vous adressons copie de la sommation qu'un nommé Guerry de la Fortinière, qui s'est emparé de l'île de Noirmoutier[3], a faite aux magistrats de l'île d'Yeu[4]. Aussitôt que les troupes que nous avons requises seront rendues aux Sables, nous ferons passer des secours aux habitants de cette dernière île. Le siège des Sables se continue toujours, avec un acharnement inconcevable. Les rebelles sont au nombre de plus de 4,000, mais nous avons requis des forces imposantes pour cette place, et nous espérons qu'elles y arriveront ce soir par mer.

(1) Une partie de cette lettre fut insérée dans le *Bulletin* du 5 avril 1793.

(2) En marge : « La Convention approuve la conduite de ses commissaires ».

(3) L'île de Noirmoutier était tombée au pouvoir des insurgés le 18 mars 1793.

(4) Par cette proclamation, en date du 23 mars 1793, Guerry, chevalier de la Fortinière, se disant commandant en chef de l'île de Noirmoutier au nom de Monsieur, régent du royaume, sommait les magistrats de l'île d'Yeu de se rendre, sous peine d'y être contraints par la force armée. Il les invitait à arborer le drapeau royal, à lui livrer trois otages et à adhérer à sa cause par acte authentique, moyennant quoi il promettait de respecter les propriétés des habitants de l'île.

Nous avons aussi requis que les frégates *la Gracieuse* et *l'Hermione* croisent dans la rade des Sables, en attendant que la frégate *la Pomone* puisse prendre cette station.

Notre zèle sera infatigable, notre dévouement absolu, soyez-en assurés, citoyens; la cause de la liberté est en péril, mais elle ne succombera pas, si nous sommes secondés.

NIOU, TRULLARD.

[Arch. nat., C II, 67.]

LES COMMISSAIRES DANS LE LOT ET LA DORDOGNE À LA CONVENTION.

Castillonnès, 29 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Les nouvelles reçues d'Orléans et de la Vendée des menaces de troubles dans les départements voisins et jusque dans celui du Lot nous avaient déterminés à prendre l'arrêté du 27 de ce mois dont nous vous avons envoyé copie. Des nouvelles plus satisfaisantes nous engagent à en suspendre l'exécution. Nous aurons ainsi occasion de connaître l'intention de la Convention nationale sur les mesures que nous avions cru nécessaires, quand il s'agissait d'ôter aux mécontents les moyens de se réunir et l'espoir de faire subsister leur armée au moyen des denrées enlevées à la subsistance des bons citoyens. Nous vous envoyons la copie de la lettre que nous écrivons au département du Lot; elle sera pour vous une preuve que vos commissaires ont à cœur de répondre à votre confiance en proportionnant leur conduite aux circonstances.

ÉLIE LACOSTE, JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION.

29 mars 1793.

Analyse. — Le citoyen Dartigoeyte, l'un des commissaires de la Convention dans les départements du Gers et des Landes, instruit la Convention, dans une lettre du 29 mars, que, malgré les intrigues de

l'aristocratie, le recrutement s'opère avec assez d'activité dans un grand nombre de communes, mais que le défaut de commissaires du pouvoir exécutif pour régler le départ des recrues nuit aux opérations et ralentit le zèle des citoyens. Les commissaires surveillent attentivement les manœuvres du fanatisme, qui fait beaucoup de mal dans ces contrées de la France, et la conduite des fonctionnaires publics. Ils ont fait mettre en état d'arrestation le procureur-syndic du district de l'Isle-Jourdain, prévenu de vol et de soustraction de meubles nationaux provenant des émigrés. Il loue le zèle qu'ont montré dans cette affaire le département et la municipalité de l'Isle-Jourdain. Il ajoute que son confrère Ichon et lui ont cru devoir se séparer momentanément, afin de se procurer le plus de renseignements possible.

[*Procès-verbal* du 9 avril 1793.]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Même date.

Dans une lettre de la même date le même commissaire informe la Convention qu'à Sauviac et Sarrant on a eu l'audace d'arracher l'arbre de la liberté pour y substituer celui de l'aristocratie; qu'il y a eu aussi dans le canton d'Aignan une insurrection qui aurait pu avoir des suites fâcheuses sans les mesures vigoureuses prises par le directoire du département; que tous ces mouvements sont fomentés par les prêtres. On prend des informations pour découvrir les auteurs du sacrilège commis à Sauviac et à Sarran. Le commissaire de la Convention a cru devoir approuver divers arrêtés du département relatifs à ces mouvements, qu'il adresse à la Convention.

[*Procès-verbal* du 9 avril 1793.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE PAYS DE DEUX-PONTS À LA CONVENTION[1].

Deux-Ponts, 29 mars 1793.

Analyse. — Lettre du commissaire de la Convention Blaux, de

[1] Sur cette mission dans les Deux-Ponts, voir plus haut, p. 477.

Deux-Ponts, le 29 mars; il fait connaître l'abandon coupable où on laisse cette partie, les besoins de nos troupes, les vexations qu'on fait éprouver aux habitants des campagnes.

Renvoyé au ministre de la guerre.

[*Procès-verbal* du 5 avril 1793.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Samedi 30 mars 1793, midi.

Guyton, président.

Le Comité, après avoir entendu le ministre des affaires étrangères, arrête que ce ministre adressera à la Convention copie de l'arrêté du Conseil exécutif relatif au Munsterthal, et que rapport sera fait ensuite à la Convention pour le confirmer et arrêter les entreprises des commissaires de l'Assemblée sur ce pays.

Le Comité arrête ensuite qu'il écrira à Grégoire, commissaire dans le département des Alpes-Maritimes, sur son adresse aux Valaisiens[1], et pour lui recommander d'éviter de faire naître des divisions entre la France et la Suisse.

Brissot est chargé de faire le rapport et la lettre.

Les commissaires nommés par la Convention se présentent. Le Comité envoie au Comité de sûreté générale une correspondance contenant des renseignements sur le nommé Coquillard, relativement à des propos tenus par ce citoyen sur. . . [2]

Le Comité arrête de remettre aux commissaires partant pour l'armée de la Belgique une copie certifiée de la lettre écrite par le général Dumouriez au ministre de la guerre.

On fait lecture d'une lettre écrite le 27 du courant par le conseil général de la commune de Maubeuge au Comité de sûreté générale, qui en transmet copie au Comité.

On délibère d'envoyer sur-le-champ copie de cette lettre au ministre de la guerre et aux nouveaux commissaires de la Belgique.

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce document. — (2) Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

Même jour, 7 heures du soir.

On fait l'appel nominal des membres présents. Ils se trouvent au nombre de 12, savoir : Guyton, Barère, Bréard, Cambacérès, Gensonné, Robespierre, Fabre d'Églantine, Condorcet, C. Desmoulins, Jean de Bry, Guadet, Isnard. Danton se rend aussi à la séance.

On fait lecture de plusieurs lettres et autres pièces.

De l'Estranges, adjoint du ministre de la guerre, se présente au Comité; il demande à être entendu sur l'affaire d'Alexandre et Botidoux[1]. Cette affaire devant regarder plus particulièrement le Comité de la guerre, le Comité la lui renvoie et remet les pièces à Fabre d'Églantine.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de Perpignan en date du 18 de ce mois, écrite par les commissaires de la Convention nationale dans les départements méridionaux. On propose de nommer un membre pour correspondre avec les commissaires. La proposition est adoptée; les pièces sont remises à C. Desmoulins qui est chargé de la correspondance. Il est question dans les pièces jointes à la lettre de la maladie contagieuse qui désole Alger et Bône, et qui mettra peut-être obstacle aux approvisionnements en grains pour divers départements de la République et pour la marine.

On fait lecture d'une lettre du maire de Paris qui annonce que dix hussards de la liberté[2] se sont présentés, et, comme ils sont sans permission, ils ont été conduits à l'Abbaye.

On propose de nommer un membre qui sera chargé de correspondre avec les commissaires de la Convention envoyés aujourd'hui dans la Belgique. Delmas est chargé de cette correspondance.

Le président Guyton est chargé de la correspondance avec les commissaires de Lorient à Brest.

La Saussaye, adjoint du ministre de la guerre, donne communication des mouvements exécutés depuis le 14 mars.

(1) Voir plus haut, p. 352, la lettre des commissaires dans le Mont-Blanc à ce sujet.

(2) Le 2 septembre 1792, l'Assemblée législative avait établi cette troupe par un décret dont voici les deux premiers articles :

«I. Il sera créé deux corps de troupes légères à cheval sous la dénomination de *Hussards de la liberté*. Ces corps seront composés en tout chacun de 400 hussards.

«II. Le ministre de la guerre est autorisé à accepter les propositions faites par les sieurs Louis Rutteau, citoyen de Paris, et Louis Dumont, citoyen de Lille, qui offrent à la nation de lever chacun un de ces corps».

Le général Biron adresse une partie de sa correspondance avec le ministre de la guerre. Les pièces sont remises à Fabre pour en faire son rapport au Comité [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

30 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le contre-amiral La Touche a été rappelé au Conseil pour discuter de nouveau le plan de guerre maritime qu'il a présenté. Il a communiqué sur chacune des six dispositions principales de ce plan un mémoire particulier, expositif des mesures subsidiaires à prendre pour l'exécution de chaque partie.

Le Conseil, après en avoir délibéré et après avoir entendu le rapport du ministre de la marine, adopte le plan proposé comme base générale de la destination des forces navales de la République; arrête que le ministre de la marine donnera sur-le-champ des ordres à l'effet d'assurer la prompte exécution de toutes les mesures de détail indiquées pour le succès des différentes parties de ce plan.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE CAMUS, LAMARQUE, QUINETTE, BANCAL, CARNOT À L'ARMÉE DE DUMOURIEZ.

Convention nationale, séance du 30 mars 1793.

Le Comité de défense générale propose le projet de décret suivant; il est adopté sans discussion :

(1) A partir de cette séance, les procès-verbaux du Comité de défense générale ne sont plus signés. Ils ne sont même pas complètement rédigés, et plusieurs mots, comme on le verra, y sont laissés en blanc. On ne pourrait combler ces lacunes qu'avec les minutes, mais elles manquent.

ARTICLE 1er. La Convention nationale mande à sa barre le général Dumouriez.

ART. 2. Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord à l'effet d'en connaître l'état et d'en rendre compte à la Convention nationale.

ART. 3. Cinq commissaires, pris dans la Convention nationale, se rendront de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers militaires, quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens, qui leur paraîtront suspects, de les faire traduire à la barre, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

ART. 4. Lesdits commissaires ne pourront agir qu'autant qu'ils seront réunis au nombre de quatre.

ART. 5. Les commissaires qui sont actuellement auprès de l'armée de la Belgique se rendront dans le sein de la Convention nationale, pour lui donner de vive voix tous les renseignements qu'ils ont acquis sur l'état de l'armée et des frontières.

ART. 6. Les commissaires sont : Camus, Lamarque, Quinette, Bancal et Carnot.

[Carnot, qui se trouvait alors à Arras, ne put rejoindre à temps ses collègues, et c'est ainsi qu'il échappa à leur sort.

Camus, Bancal, Lamarque, Quinette et le ministre de la guerre Beurnonville joignirent Dumouriez à son quartier général de St-Amand, le 1er avril 1793. Le général refusa d'obéir au décret qui le mandait à Paris, mit les commissaires et le ministre en état d'arrestation, les fit transférer à Tournai dans la nuit du 1er au 2 avril, et là ils furent livrés aux Autrichiens le 2 avril au matin. Captifs à Maëstricht jusqu'au 23 mai suivant, ils furent ensuite enfermés pendant cinq semaines à Coblentz, et, après avoir passé quinze jours à Wurtzbourg, ils furent séparés les uns des autres et conduits à Kœnigsgrœtz, Spielberg, Olmutz. Le 4 avril 1793, la Convention avait décrété que «les pères et mères, les femmes et les enfants des officiers de l'armée qui était commandée par Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'au grade de lieutenant général inclusivement, seraient gardés à vue comme otages par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la Convention nationale et le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumouriez, soient remis en liberté ou que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé.» — Le 12 messidor an III-30 juin 1795, un décret autorisa le Comité de salut public à les échanger contre la fille de Louis XVI. Ils furent rendus à la liberté à la fin de décembre suivant et vinrent prendre séance au Conseil des Cinq-Cents le 12 nivôse an IV-2 janvier 1796. Camus lut son rapport sur sa mission

et celle de ses collègues dans les séances des 12, 13 et 17 janvier 1796. Le Conseil en ordonna l'impression. Il est intitulé :

Conseil des Cinq-Cents. Rapport des représentants du peuple Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, envoyés par la Convention, conjointement avec le général et ministre de la guerre Beurnonville, à l'armée du Nord, par décret du 30 mars 1793; et du représentant du peuple Drouet [1]. Lu au Conseil des Cinq-Cents, les 22, 23 et 27 nivôse, l'an IV de la République française une et indivisible. Imp. nat., s. d., in-8°.

On en trouvera le texte dans le *Moniteur,* XXVII, 426 et sqq.]

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY À LA CONVENTION.

Chantilly, 30 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous vous faisons passer l'arrêté que nous venons de prendre pour faire transporter à Paris les matières d'or, argent, galons, ainsi que les armes trouvées dans les fouilles qui ont été faites et qui se continuent avec activité, et l'état détaillé de tous ces objets qui consistent en 111 marcs, 5 onces et demie, 12 grains d'or et argent; 1232 marcs, 6 onces de galon, or et argent; 225 bouches à feu de différents calibres; 13 piques ou lances; 2 damas; une hache d'armes; 16 sacs de balles et 59 lingots.

THIBAULT, BÉZARD.

P. S. Les commissaires envoyés par le Comité de sûreté générale mettent le plus grand zèle dans leurs recherches.

[Arch. nat., C II, 65.]

LES COMMISSAIRES DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 30 mars 1793.

Lettre des commissaires de la Convention pour le recrutement dans

[1] Drouet, en mission à l'armée du Nord, avait été fait prisonnier par les Autrichiens le 2 octobre 1793.

les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne; ils rendent compte de l'heureux succès du recrutement dans le département de la Gironde et de l'énergique amour de la liberté qui anime tous ses habitants; ils annoncent avoir suspendu de ses fonctions, d'après la demande des corps administratifs, La Germonière, commissaire des guerres. Ils demandent pour la commune de Bordeaux, menacée d'une disette effrayante, une avance de deux millions.

Un membre appuie et motive cette proposition; elle est vivement combattue; elle est enfin décrétée dans les termes suivants :

« La Convention nationale décrète qu'il sera prêté à la commune de Bordeaux une somme de deux millions, pour être employée à l'acquêt des subsistances, que cette somme sera prise sur les recouvrements des contributions directes de la même ville pour l'année 1792, et que le remboursement en sera fait, dans le courant de l'année 1793, par le produit des reventes, et, en cas d'insuffisance, par addition à l'impôt progressif. »

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC (*sic*).

Lille, 30 mars 1793, an II de la République.

Nous vous adressons, citoyens nos collègues, 1° un arrêté d'hier, par lequel nous avons mandé près de nous le général Dumouriez; 2° une lettre de ce général, en réponse à celle par laquelle nous lui avons envoyé cet arrêté; 3° un second arrêté du même jour, pris d'après cette lettre; 4° une lettre du même général, à laquelle il joint un procès-verbal sur la pénurie des subsistances; 5° un arrêté que nous venons de prendre d'après cette lettre.

Signé : DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN (de Douai), TREILHARD, ROBERT.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 157.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES COMMISSAIRES DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Nantes, 30 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens mes collègues,

Nous sommes toujours dans un état inquiétant. Nous attendons des forces avec impatience. La garde nationale fait tous les jours des sorties sur les routes de communication. Elle montre un courage et une intrépidité qui méritent tous nos éloges. Quatre cents hommes, partis de Nantes ce matin, ont chassé deux mille brigands, ont enlevé leurs provisions, leurs munitions, ont renversé leurs retranchements.

Je vous envoie copie des différents arrêtés que les circonstances m'ont impérieusement commandés[2]; j'espère qu'ils auront votre approbation. Tous les magistrats du peuple sont demeurés dignes de sa confiance; un seul a été infidèle, il est destitué.

Paimbœuf est dans un état imposant. J'ai mis l'embargo sur toutes les corvettes et corsaires, et je les ai mis sous les ordres du citoyen Savary, capitaine de la frégate qui est en station à Mindin et qui maintient la libre entrée de la rivière.

J'espère que dans peu de temps, si nous recevons des forces, je vous apprendrai que l'étendard de la victoire flotte sur toutes les communes du département de la Loire-Inférieure.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., C II, 67.]

(1) En marge: «La Convention approuve la conduite de son commissaire; mention honorable de la conduite de la garde nationale de Nantes et insertion au *Bulletin* (15 avril)».

(2) L'un de ces arrêtés destitue le citoyen Grasset de ses fonctions de juge et d'administrateur à Clisson, comme s'occupant moins du bien général que de ses intérêts privés et «de la santé de son épouse». L'autre arrêté destitue le citoyen Bonvoux, directeur du parc d'artillerie établi au château de Nantes, pour cause d'absence prolongée; le citoyen Boirot, ex-capitaine d'artillerie, est nommé à sa place.

RAPPORT ORAL D'HAUSSMANN, UN DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DU RHIN, À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 30 mars 1793.

Je suis parti de Mayence le 25 au soir pour vous présenter les députés des peuples libres de la Germanie et pour conférer avec vos Comités sur différentes mesures à prendre pour le succès de nos armes et des principes de la liberté.

Après la déroute de la Belgique, il vous sera bien satisfaisant d'apprendre que l'armée commandée par Custine se trouve dans la situation la plus avantageuse. L'ennemi avait tenté de pénétrer entre Kreuznach et Bingen. Le brave Houchard l'a arrêté. Custine est accouru avec un corps d'armée et a repoussé les ennemis avec succès. Nos troupes se sont emparées du château de Stromberg et ont fait 37 prisonniers. Elles occupent actuellement les plus belles positions et tous les défilés qui conduisent à Bacharach et à Coblentz. Un camp est formé entre Kreuznach et Bingen. Rien n'égale l'ardeur et le courage de nos braves soldats : leur joie était extrême lorsque nous les avons vus partir pour aller se mesurer avec l'ennemi.

Toute la rive du Rhin et les îles qui s'y trouvent sont supérieurement bien gardées et nous avons des redoutes et des batteries hérissées de canons en face de tous les postes ennemis et partout où ils pourraient tenter le passage du fleuve. L'armée a toutes ses provisions, munitions, subsistances et ses effets d'équipement. Les fortifications de Mayence et de Cassel sont de la première force et, au dire de tous les hommes instruits, il faudrait une armée au moins de cent mille hommes pour assiéger ces places. Alors encore elles soutiendraient un siège de plus de six mois.

Nos troupes sont bien armées, bien habillées et bien chaussées. Leur conduite est extrêmement louable. Elles observent une bonne discipline. Aucune plainte n'est portée contre ces braves soldats de la patrie et, bien loin d'être à charge aux habitants des campagnes où ils sont cantonnés, ils partagent même souvent leurs subsistances avec les plus nécessiteux. Ce fait nous est certifié par plusieurs députés des communes.

Le pays mayençais est de la plus grande beauté et de la plus

grande fertilité. Non seulement toutes les subsistances de l'armée et les approvisionnements immenses qui existent dans les magasins en sont tirés, mais on a pu faire encore des versements considérables en grains sur Landau, Wissembourg et Haguenau.

Et croiriez-vous, citoyens, que tant d'avantages, qu'une position aussi favorable, aussi précieuse au salut de la République, ont été totalement méconnus; qu'on avait projeté l'abandon de ce riche pays et la retraite de l'armée; que des démarches pressantes ont été faites à cet effet à Strasbourg et à Paris, et que cette funeste retraite aurait été opérée sans les réclamations vives et plus pressantes encore de vos commissaires! Ce projet criminel était sans doute lié avec les obstacles qu'on n'a cessé d'opposer toutes les fois que Custine demandait des secours à l'armée de la Moselle, secours avec lesquels il lui aurait été facile de prendre Coblentz et son château fort. Peut-être apprendra-t-on un jour que les malheureux événements de la Belgique ne sont qu'une suite de la trame formée contre l'armée commandée par Custine. Quoi qu'il en soit, citoyens, comptez sur le patriotisme de l'armée et sur la fermeté de vos commissaires. Le pays mayençais devient aujourd'hui le point le plus important. Custine est la terreur de l'aristocratie germanique; il a la confiance de l'armée et des habitants et je crois pouvoir dire qu'il mérite la vôtre, que vous pouvez compter sur son courage, sur ses talents et sur son patriotisme. J'espère qu'il se conduira toujours en vrai républicain. S'il est bien secondé et si on lui fait passer de nouvelles forces, il pourra réparer les malheurs de la Belgique.

Quant à la seconde partie de la mission dont vous nous avez chargés, je vous dirai, citoyens, que votre décret du 15 décembre a été exécuté dans le pays mayençais. Les partisans de nos ennemis, les fauteurs et adhérents du despotisme ont aussi cherché à faire échouer nos opérations, à exciter le peuple et même à renouveler la scène de Francfort; mais notre fermeté et des mesures vigoureuses, mais nécessaires, ont anéanti leurs machinations. Nous avons fait exporter ou arrêter les chefs de complots. C'étaient presque toujours des prêtres, des baillis ou des agents connus de l'Électeur.

Les biens de ces déportés, ceux des prêtres, moines, religieux, princes, leurs fauteurs ou adhérents, ont été mis sous la main de la nation.

Faites toujours des lois bonnes et vigoureuses et vous trouverez des hommes fermes qui les feront exécuter et un peuple qui les respectera. La Convention des peuples libres de la Germanie s'est formée le 17 mars; le lendemain elle a déclaré son indépendance et décrété la déchéance du ci-devant Électeur et des autres princes, chapitres et seigneurs qui gouvernaient le pays. Elle lui a défendu de rentrer dans le pays sous peine de mort. Le 21, elle a décrété sa réunion à la France. Ses députés sont ici : je demande qu'ils soient introduits.

Quatorze croix de Saint-Louis nous ont été remises pour les frais de la guerre. Je les dépose sur le bureau avec la liste des donateurs.

Il n'y a point eu de désertion. Aucun congé n'a été accordé. Ceux qui venaient nous en demander changeaient d'avis dès que nous leur montrions les ennemis postés vis-à-vis de nos fenêtres : «Quels regrets n'auriez-vous pas, leur disions-nous, si pendant votre absence il y avait une affaire d'honneur»! Nous avons écrit à leurs municipalités et à leurs départements pour leurs affaires particulières[1].

[Arch. nat., C II, 64.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU RHIN.

Convention nationale, séance du 30 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu l'adresse à elle présentée, au nom des peuples libres de la Germanie, par les députés de la Convention nationale séante à Mayence; vu aussi le décret rendu le 21 du présent mois par la même Convention, tendant à obtenir la réunion à la République française de toutes les villes et communes qu'elle représente, déclare au nom du peuple français qu'elle accepte ce vœu librement émis, et en conséquence décrète que les villes et communes de Mayence, Worms[2]... font partie intégrante de la République.

(1) «La Convention décrète l'impression, l'envoi aux départements et aux armées de ce rapport». (*Procès-verbal.*) — Le texte que nous en donnons n'est pas de la main d'Haussmann, mais fut évidemment déposé par lui, après lecture, sur le bureau de la Convention, puisqu'il se trouve parmi les pièces manuscrites relatives à la séance du 30 mars 1793 où fut lu ce rapport. Le *Moniteur* le reproduisit, mais avec des différences de rédaction si sensibles que nous avons cru devoir en publier ici l'original.

(2) Suit l'énumération des communes situées sur la rive gauche du Rhin entre

Les commissaires de la Convention nationale aux armées des Vosges, du Rhin et de la Moselle, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans lesdites villes et communes, et de faire parvenir à la Convention nationale les renseignements nécessaires pour fixer le mode d'incorporation.

LES COMMISSAIRES DANS LE PUY-DE-DÔME ET LA CREUSE À LA CONVENTION.

Guéret, 30 mars 1793.

Analyse. — Petitjean et Monestier, commissaires de la Convention dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Creuse, écrivent de Guéret le 30 mars. Ils ont pris différents arrêtés que dictait le salut public.

La Convention renvoie ces arrêtés au Comité de la guerre pour en faire son rapport incessamment.

[*Procès-verbal* du 5 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

Montpellier, 30 mars 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons été instruits le 27 mars courant, à 9 heures du soir, par le directoire du département de l'Hérault, qu'à Bédarieux, petite ville du district de Béziers, il y avait eu le 23, à l'occasion du recrutement et dans l'assemblée où il devait s'opérer, une espèce d'émeute, qui, par les lettres parvenues, soit au directoire, soit à l'accusateur public de la part du juge de paix, présentait quelques indices de projets contre-révolutionnaires. Nous nous sommes décidés à nous

Mayence et la frontière française. Cette énumération est trop longue et se rapporte en somme trop peu à notre sujet pour que nous ayons cru devoir la reproduire.

(1) En marge : «Renvoyé au Comité de salut public le 9 avril 1793, an II de la République».

rendre le lendemain 28 à Béziers pour de là pousser, s'il en était besoin, jusqu'à Bédarieux.

Arrivés à Béziers le soir du même jour, accompagnés de l'accusateur public, les membres du district que nous avons appelés, en nous confirmant la nouvelle des troubles de Bédarieux, nous ont assuré qu'ils avaient été facilement calmés au moyen de la force armée qui y avait été envoyée, et que le recrutement y était terminé, mais ils ajoutent que cette ville, fanatisée et voisine d'un endroit du département du Tarn où se sont rassemblés une foule de prêtres réfractaires, avait éprouvé depuis un an diverses agitations. Le résultat de cette première conversation fut que, le lendemain 29, l'accusateur public se porterait à Bédarieux pour y faire continuer les informations relatives à l'affaire du 23.

Le même jour, 29, dans la matinée, nous nous sommes rendus au directoire. Là, sur la demande que nous avons faite à cette administration, nous avons appris d'une manière précise que l'ordre public était parfaitement rétabli à Bédarieux, qu'une force armée de trois cents hommes, actuellement rassemblée dans cette ville, était plus que suffisante pour y prévenir toute agitation ultérieure, et surtout que le recrutement y était terminé, sans aucune espèce d'inconvénients. Ces détails, joints au départ de l'accusateur public pour Bédarieux, nous ont fait sentir l'inutilité de nous y transporter nous-mêmes, déplacement qui nous aurait pris beaucoup de temps. D'ailleurs l'état actuel de la ville de Montpellier, les complots que nous avons lieu de soupçonner que l'on y trame, ne nous permettaient pas d'en rester longtemps éloignés.

Mais, avant de quitter le directoire du district, nous l'avons invité, nous l'avons sommé au nom de la patrie de nous donner un tableau sincère de l'esprit public dans son ressort, de la nature des troubles qui ont éclaté par intervalles dans quelques communes et notamment à Bédarieux, de leurs véritables causes, et de nous dénoncer avec courage, soit les fonctionnaires publics qui les favorisent par leur indifférence ou leur incivisme, soit les individus qui peuvent en être les instigateurs secrets. Ce directoire, au patriotisme duquel nous donnons un éloge bien mérité, a promis de nous faire passer sans délai un mémoire circonstancié, dans lequel nous trouverons des indices propres à nous diriger dans les mesures que nous aurons à

prendre pour la découverte des coupables et la régénération de l'esprit public.

Les derniers troubles de Bédarieux et plusieurs autres circonstances que nous remettrons sous vos yeux nous ont convaincus que l'esprit public, qui est bon en général dans le département de l'Hérault, a été corrompu dans quelques parties de ce ressort par le fanatisme qu'y ont entretenu des prêtres réfractaires dont on n'a pas assez surveillé les manœuvres, par l'égoïsme et l'insouciance de quelques fonctionnaires publics et par ce perfide modérantisme que certains journaux trop accrédités ont cherché à propager. Lorsque nous aurons bien approfondi les causes de cette dépravation, nous prendrons avec courage les mesures les plus efficaces pour y remédier.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Hérault et du Gard,

VOULLAND, BONNIER.

[Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION.

Auch, 30 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens mes collègues,

On doit de grands éloges au zèle, à l'énergie de la grande majorité des communes du département du Gers; mais, dans quelques-unes, l'aristocratie avait réussi à faire choisir des hommes infirmes ou évidemment défectueux. Nous avons cru devoir prendre l'arrêté ci-joint qui nous paraît déjouer les vues des malveillants(1).

Les agents militaires ne sont pas encore arrivés et je ne sais d'où provient ce retard, qui fait ici la plus vive sensation; il importe d'organiser l'armée; je ne puis concevoir pourquoi le Conseil exécutif met autant de lenteur.

Nous ignorons encore la destination des chevaux de luxe et nous pensons que le ministre de la guerre devrait donner des ordres pour faire examiner ces chevaux et pour faire partir ceux qui seraient pro-

(1) Par cet arrêté, daté d'Auch le 24 mars 1793 et signé Ichon et Dartigoeyte, les volontaires étaient soumis à passer une sorte de conseil de revision devant le directoire du département.

pres au service. Nous avons cru prudent de les consigner chez les propriétaires, car autrement on aurait le double inconvénient de se charger de mauvais chevaux et de dépenser en frais de garde et de nourriture des sommes énormes, si toutefois le pays fournissait assez de fourrages pour les bien entretenir. Veuillez, citoyens nos collègues, prendre cet objet en considération; il intéresse la chose publique.

DARTIGOEYTE.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Auch, 30 mars 1793.

Analyse. — Lettre du 30 mars des commissaires dans les départements du Gers et des Landes, qui annoncent que cette partie du territoire de la République est insuffisamment pourvue de grains.

Renvoyée au Comité d'agriculture.

[*Procès-verbal* du 6 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS L'EURE ET LE CALVADOS
AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Caen, 30 mars 1793, an II de la République.

Citoyen ministre,

Nous nous plaignons amèrement de l'état de dénuement dans lequel vous laissez les départements de la Manche et du Calvados. Pourquoi se fait-il que le général Wimpffen n'ait pas un homme disponible et qu'il n'ait que six bataillons, dont un sans armes, pour garder cinquante lieues de côtes sur la Manche, deux villes maritimes et cinq forts?

L'armée des côtes doit être de 52,000 hommes, dont 42 de recrues; le contingent du Calvados est destiné à ce renfort et il n'y a que six cadres pour le recevoir. L'article 28 du titre II de la loi du 24 février vous prescrivait d'envoyer un agent par département et des officiers et sous-officiers pour mettre en activité les levées d'hommes.

A notre passage à Évreux, nous vîmes le commissaire supérieur d'une division qui commit un agent, lequel en nomma pour les six districts de l'Eure. Nous ne pensons point que la lettre de la loi ait été exécutée.

Elle ne l'est point du tout dans le Calvados, où nous n'avons trouvé un seul de vos agents. Il en résulte les inconvénients les plus graves; les contingents nommés désertent et le recrutement sera manqué.

Citoyen ministre, nous pensons bien que les immenses détails dont vous êtes chargé ont pu vous faire oublier cette partie intéressante de vos fonctions; mais faites agir l'adjoint qui en est spécialement chargé.

Les commissaires de la Convention dans les départements de l'Eure et du Calvados,

Bonnet, Du Roy.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
À LA CONVENTION.

Saint-Malo, 30 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous transmettons divers arrêtés que les circonstances nous ont déterminés à prendre.

Le premier, n° 5, annonce suffisamment son objet. L'activité du service à Brest exigeait que la place de secrétaire-écrivain fût remplie[1].

Le deuxième, n° 7, vous annonce également son objet. Les prêtres enfermés au château du Taureau trouvent toujours moyen d'entretenir quelques liaisons dans l'intérieur, et on ne peut trop tôt s'en défaire;

[1] Voici, en observant l'ordre suivi par les commissaires eux-mêmes, quel est l'objet des arrêtés joints à cette lettre : n° 5, nomination d'un secrétaire écrivain de la place de Brest; n° 7, translation hors de la République des prêtres réfractaires détenus au château du Taureau; 14°, formation à Dinan d'une garde nationale à cheval; n° 6, réquisition des armes pour la garde nationale de Morlaix; 11ª, réquisition au préposé des classes ou à celui des douanes de faire estimer et remettre au département des Côtes-du-Nord les armes qui sont en leur possession; 11ᵇ, réquisition d'armes pour les gardes nationales des Côtes-du-Nord; 25, réquisition d'armes pour les gardes nationales de Rennes; 22, mesures relatives à l'armement des corsaires.

nous nous en sommes rapportés à l'administration du district, parce qu'elle nous a paru composée de bons patriotes, en leur indiquant cependant la côte d'Espagne comme la plus convenable pour des prêtres et la moins chère pour nous.

Le troisième, n° 14. A notre passage à Dinan, on nous rapporta qu'il se manifestait des mouvements séditieux dans quelques communes voisines; l'alarme était générale et la frayeur exagérait les dangers. Nous vîmes qu'il était indispensable de faire monter à cheval quelques gardes nationaux pour se transporter au premier signal et donner des renseignements certains. Nous avons appris depuis que cette mesure a produit le meilleur effet. La petite dépense qui peut en résulter et qui n'exigerait pas une nouvelle disposition de fonds ne pouvait arrêter cette mesure indispensable.

Le quatrième, n°s 6, 11ª, 11ᵇ et 25. Ces quatre arrêtés remettent à la disposition des corps administratifs de Morlaix, Saint-Brieuc et Rennes des fusils qui, faute de pouvoir être réparés, restaient à Brest sans aucune utilité. Il y a dans les magasins de la marine environ 6,000 fusils de cette espèce. Le petit nombre d'ouvriers dont on peut disposer ne permet pas d'en faire réparer plus de 300 par mois. On avait le projet d'en envoyer 3,000 à Maubeuge; ils sont encaissés, prêts à partir; la guerre maritime en a suspendu l'envoi et nous avons cru qu'il n'y a rien de mieux à faire que de distribuer partie de ces fusils aux départements qui trouveraient moyen de les faire réparer et en armeraient les gardes nationales des communes dont le patriotisme est connu. Il est indispensable de fournir des armes au moins à celles des côtes qui doivent être en état de marcher au premier signal d'alarme.

Enfin, notre arrêté 22 a eu pour objet de faciliter l'armement en corsaire, et il nous a paru qu'on ne pouvait mieux employer les armes utiles à la République. Les corsaires malouins se sont déjà distingués; on compte qu'ils ont fait pour plus de 6 millions de prises.

Les membres de la Convention nationale,

DEFERMON, ROCHEGUDE, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Saint-Malo, 30 mars 1793.

Analyse. — Defermon, Rochegude et Prieur, commissaires de la Convention, écrivent de Saint-Malo, 30 mars, que les routes sont en plusieurs endroits de leur traversée impraticables; il importe qu'elles soient promptement réparées pour faciliter les mouvements militaires que la guerre avec les puissances maritimes occasionne dans ces départements.

Renvoyé au ministre de l'intérieur pour faire passer les fonds nécessaires.

Les mêmes commissaires recommandent à la Convention Germain Ravaleux, canonnier volontaire et père de six enfants en bas âge, qui a eu les deux bras emportés dans un exercice militaire.

Ils lui ont fait donner provisoirement 500 livres.

Approbation de leur conduite et renvoi au Comité de secours public.

[*Procès-verbal* du 5 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION.

Vannes, 30 mars 1793, an II de la République (1).

Citoyens nos collègues,

Les rebelles qui s'étaient emparés de la ville et château de Rochefort, chef-lieu de district dans le département du Morbihan, y ont été attaqués par une force imposante; ils ont été chassés de ce poste et en partie exterminés. Leur chef dans cette localité se faisait appeler *commandant des catholiques* et il avait des subordonnés dans les principaux bourgs des paroisses ameutées. La terrible correction que les brigands y ont reçue, celle qui doit aujourd'hui même être également subie par leurs imitateurs et complices réfugiés à la Roche-Bernard, la manière expéditive dont un autre attroupement semblable a été dé-

(1) En marge : «Renvoyé au Comité de défense générale le 4 avril 1793».

posté des hauteurs de Redon qu'il occupait et d'où il menaçait cet autre chef-lieu de district, la résistance ferme et vigoureuse des villes de Pontivy et d'Auray, enfin les exemples sévères qui ont déjà résulté et qui résulteront encore de la stricte exécution de l'importante loi du 19 de ce mois, tout annonce que ces troubles ne tarderont pas à s'apaiser. Ces malheureux protestent de leur égarement et c'est ce qui n'est pas douteux; ils témoignent aussi beaucoup de repentir, et c'est ce qui n'est pas aussi sincère peut-être qu'ils le voudraient faire croire. Plusieurs membres de ce département pensent, non sans des motifs plausibles, que cette résipiscence pourrait bien n'être qu'une dissimulation nécessitée par l'empire de la force et suadée (*sic*) par la considération que les Anglais ne sont pas encore prêts pour la descente, qui devait coïncider avec le soulèvement presque général si perfidement combiné et disposé de longue main sur une lisière fort étendue de nos côtes. Nous pensons donc aussi, citoyens nos collègues, qu'il est toujours pressant de faire descendre des troupes le plus promptement possible dans les parties qui ont été ou qui sont encore le théâtre de la rébellion.

Nous pensons de même qu'il est non moins essentiel de faire sortir des vaisseaux et des frégates pour protéger les vaisseaux de commerce et celles de nos îles qui sont exposées aux entreprises de l'ennemi; telle est par exemple celle de Belle-Isle, d'où l'on écrit aux administrateurs du Morbihan et au citoyen général du Petit-Bois pour solliciter la prompte expédition de quelques bâtiments armés pour arriver dans ces parages et pour réclamer surtout la rentrée de 700 et quelques hommes que la garnison de Belle-Isle a fournis pour les opérations sur Auray, sur Rochefort, sur la Roche-Bernard et pour la défense de Vannes.

Nous n'avons jusqu'à présent, citoyens nos collègues, que des éloges à donner au zèle et à l'activité des différents corps administratifs de cette ville et au courage des soldats citoyens qui ont déployé dans ces trop fâcheuses occasions un grand caractère.

Nous vous particulariserons quelques détails dans notre première lettre. Nous séjournerons dans cette ville jusques à y avoir (*sic*) pris les principales mesures de sûreté générale que nous croirons nécessaires pour le maintien ou le rétablissement de la tranquillité publique. On nous en indique une à ce moment à laquelle nous avions déjà songé :

celle de raser tous les lieux fortifiés et notamment le château de Rochefort, au sujet duquel les opinions sont partagées; les uns veulent cette destruction parce que, si l'ennemi le reprenait, il pourait s'y maintenir et résister longtemps; les autres sont d'avis de différer, et ils disent que, puisque nous sommes aujourd'hui les maîtres, la garnison qu'on y a laissée peut le conserver avec le même avantage. Nous nous proposons de consulter là-dessus le général du Petit-Bois et son état-major, et nous ne prendrons de parti qu'avec circonspection. Nous vous aviserons au reste de nos arrêtés à cet égard comme sur tous les autres objets. Nous vous répéterons que nous ne passerons au Finistère que quand nous aurons posé ici les principales bases de notre mission, et cela avec d'autant plus de confiance que le directoire du département du Finistère vient de nous attester que tout est tranquille dans son ressort, à l'exception de deux ou trois cantons où le bon ordre doit être rétabli. Nous sommes persuadés, citoyens nos collègues, que cette nouvelle vous causera autant de satisfaction que nous avons de plaisir à vous la transmettre.

Nous sommes, avec fraternité, vos collègues les commissaires dans le Morbihan et le Finistère,

GUERMEUR, LEMALLIAUD.

[Arch. nat., AF II, 167.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Dimanche 31 mars 1793, séance de midi.

Barère, président.

Cinq membres présents, savoir : Barère, Cambacérès, Delmas, Fabre, Condorcet.

On fait lecture de plusieurs lettres.

Celle des commissaires de la Belgique, datée de Lille 28 mars, est remise à Delmas, chargé de cette partie de la correspondance, afin qu'il donne avis aux commissaires de la Convention de la situation de la ville de Lille.

Celle du ministre des contributions publiques, relative à l'ordre

donné pour intercepter le paquebot de Calais à Douvres, a été remise à Lasource, que le Comité a chargé du rapport.

Celle des commissaires dans les départements de l'Eure et du Calvados, relative au dénuement et à la défense des côtes, est remise à La Saussaye, adjoint du ministre de la guerre, pour prendre connaissance de son contenu et donner des éclaircissements au Comité de défense générale dans sa séance de demain lundi huit heures du soir.

Sur la proposition de Delmas, chargé de la série des questions relatives au département de la guerre, le Comité lui adjoint quatre de ses membres, savoir : Fabre, Isnard, Bréard, Dubois-Crancé.

Séance du même jour 31 mars, 7 heures du soir, continuée jusqu'au lendemain midi.

Présidence de Guyton.

Cambacérès, secrétaire, fait lecture d'une lettre de Fouché, commissaire de la Convention dans le département de la Loire-Inférieure, et des administrateurs du même département.

Un membre observe que le citoyen Saint-Just a des mesures à proposer pour le salut de la République. Le Comité délibère que Saint-Just aura la parole aussitôt qu'il se présentera.

Le ministre des affaires étrangères fait lecture du procès-verbal des trois conférences que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson ont eues avec le général Dumouriez à Tournai les 26, 27 et dans la nuit du 27 au 28 de ce mois[1].

Cette lecture donne lieu à une discussion très étendue à laquelle les membres du Comité de sûreté générale, qui s'étaient réunis à ceux du Comité de défense, et plusieurs autres membres prennent part. Il est convenu que l'intérêt de la République exige que le Comité de sûreté générale donne des mandats d'arrêt contre les personnes ci-après nommées :

La citoyenne Beauvais, chez le citoyen Caudron, ci-devant maire

(1) Ce document a été reproduit par le *Moniteur*, XVI, 18.

de Cambrai; La Sonde; Devaux, adjudant général; Montjoye, adjudant général; Sainte-Foix, au mont Saint-Martin; Bernerou, officier général; Caudron, ci-devant maire de Cambrai; Ligniville et les deux fils de Philippe-Égalité, officiers généraux; Malus; d'Espagnac; Valence, officier général; la citoyenne Sillery; Cornet de Grez; Bonnecarrère; Laclos, officier général; Lemaire, officier de Philippe-Égalité; Boisgelin; Asseline, homme de loi; Sauvan; Hébert, secrétaire d'Adrien du Port; Victor Broglie[1]; Gouy d'Arsy[2]; Westermann; le portier de d'Espagnac. En exécution de ces mandats, les personnes contre lesquelles ils sont dirigés doivent être mises à l'Abbaye, détenues au secret et les scellés apposés sur leurs papiers.

Il est encore convenu que les scellés seront apposés sur les papiers du citoyen Roland, ministre de l'intérieur, qu'il sera écrit au nom du Comité aux citoyens Égalité et Sillery pour les inviter à se rendre sur-le-champ à la séance, et qu'il sera pareillement écrit au citoyen Danton pour l'inviter à venir donner des éclaircissements sur la situation de la Belgique. Enfin, il est convenu que les citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson, signataires du procès-verbal lu par le ministre, seront mis chez eux en état d'arrestation.

Le ministre des affaires étrangères remet le procès-verbal dont il a fait lecture et il l'accompagne d'une lettre d'envoi par décision du Comité. Le président paraphe à chaque page cette lettre et ce procès-verbal.

Le Comité renvoie au Comité de sûreté générale une note relative à des particuliers soupçonnés d'émigration.

Le maire de Paris se rend au Comité et expose quelques difficultés sur l'exécution de la loi relative aux étrangers. Il est convenu que le Comité de sûreté générale adressera à la municipalité de Paris une réquisition portant que le Comité de chaque section fera apposer les scellés sur les papiers des étrangers par quatre de ses commissaires

[1] Charles-Louis-Victor de Broglie, né en 1758 à Paris, mestre de camp, commandant du régiment du Bourbonnais (1783), député aux États généraux par la noblesse du bailliage de Colmar et Schlestadt, maréchal de camp en 1791, chef d'état-major général de l'armée du Rhin (28 janvier 1792), destitué le 17 août suivant, guillotiné le 9 messidor an II-27 juin 1794.

[2] Louis-Henri Marthe, marquis de Gouy d'Arsy, né à Paris en 1753, colonel de cavalerie, député de Saint-Domingue à l'Assemblée constituante, maréchal de camp en 1791, guillotiné à Paris le 5 thermidor an II-23 juillet 1794.

et que, dans les sections où ce Comité n'est pas encore formé, la municipalité y suppléera en nommant elle-même les commissaires.

Vers les six heures du matin, le citoyen Sillery se rend au Comité. Le président lui donne connaissance des dangers qui menacent la République, et il lui demande de fournir au Comité les renseignements qu'il peut avoir sur les faits contenus dans le procès-verbal remis par le ministre des affaires étrangères.

Le citoyen Sillery déclare qu'il n'a aucune connaissance des faits que le président vient de réciter (*sic*), qu'il n'a jamais eu de relations particulières avec Dumouriez, qu'il ne lui a écrit que deux ou trois fois pour des affaires personnelles. Le citoyen Sillery a ajouté qu'il était sans reproche, et que, si Dumouriez était coupable, il serait le premier à opiner pour le faire poursuivre et punir.

Un membre observe que le citoyen Valence, ayant reçu trois blessures à la bataille de Neerwinden, sera hors d'état d'être transporté. Le Comité invite les membres du Comité de sûreté générale à laisser le général Valence en état d'arrestation chez lui.

Le citoyen Égalité, vers les huit heures, se rend au Comité. Le président rappelle ce qu'il a dit à Sillery.

Le citoyen Égalité répond qu'il n'a aucune connaissance des faits qui peuvent être imputés à Dumouriez, ainsi que des projets dans lesquels il peut avoir trempé, qu'il n'a aucune relation avec ce général et qu'il ne croit pas qu'on puisse lui rien imputer personnellement; qu'au surplus il voit avec plaisir toutes les mesures qui ont été prises, qu'il demande lui-même que l'on adopte à son égard toutes celles que le Comité aurait cru convenables, parce qu'il désire que sa conduite paraisse au plus grand jour et que la vérité bien connue fasse taire enfin tous ses calomniateurs.

Le citoyen Sillery s'est référé à la réponse du citoyen Égalité.

Cambacérès est chargé du rapport de toutes les mesures qui ont été prises et des motifs qui y ont donné lieu.

La séance est levée le 1er avril à midi.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE.

31 mars 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence[1].

Lecture faite d'une lettre du général Deprez-Crassier[2] qui réclame contre quelques dispositions qui lui ont été ordonnées par le général Custine, le Conseil exécutif provisoire, considérant que ce général est chargé sous sa responsabilité de toute la défense du Rhin, arrête qu'il est indispensable que tous les généraux employés dans l'armée du Rhin exécutent les mouvements qu'il leur prescrira, et qu'ils ne peuvent adresser qu'à lui les observations dont ses ordres paraîtront susceptibles relativement au point dont la défense leur est particulièrement confiée.

Le citoyen La Saussaye, adjoint au ministre de la guerre, est venu en l'absence de ce ministre envoyé vers l'armée de la Belgique par décret de la Convention nationale, pour communiquer les dépêches reçues par ce département et proposer les mesures qui peuvent être nécessaires et exiger la décision du Conseil.

Lecture a été faite des dépêches du général Biron contenant des détails sur la situation actuelle de l'armée qu'il commande et particulièrement sur l'indiscipline et la négligence des troupes.

Le citoyen La Saussaye, adjoint du ministre de la guerre, a été chargé de pourvoir à quelques dispositions demandées par le général Biron, notamment à l'envoi de 300 chasseurs de l'armée du Rhin que ce général désire avoir auprès de lui.

Sur l'avis indirect parvenu au Conseil que, d'après un plan arrêté

(1) Le ministre de l'intérieur était Garat, qui avait succédé à Roland.

(2) Étienne-Philibert Deprez (ou *de Prez*) de Crassier, né à Crassier (Ain) en 1733, fit la campagne d'Amérique comme lieutenant-colonel. Député de la noblesse du bailliage de Gex aux États généraux, maréchal de camp (1er mars 1791), lieutenant général (5 septembre 1792), employé successivement aux armées du Nord, du Centre, d'Italie et des Pyrénées-Orientales, démissionnaire le 30 septembre 1793, il fut remis en activité et employé à l'armée du Rhin en l'an III. Destitué et mis à la retraite en l'an IV, il se retira au château d'Ornex où il mourut vers 1803.

entre les puissances coalisées, la République doit se trouver, dans le cours d'avril, attaquée sur seize points différents, le Conseil arrête qu'il sera envoyé à tous les généraux des armées de la République des courriers chargés de leur transmettre cet avis afin qu'ils aient à se tenir sur leurs gardes.

Le ministre de la marine expédiera également les avis qui lui paraîtront nécessaires au même effet.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 31 mars 1793.

Les commissaires envoyés aux départements de l'Ardèche et de la Lozère demandent un règlement relatif aux postes, dont le service est très mal fait. La Convention nationale renvoie cette lettre au Comité des décrets, pour lui rendre compte le lendemain de l'envoi du décret relatif aux postes.

LES COMMISSAIRES DANS L'EURE ET LE CALVADOS À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 31 mars 1793.

Les commissaires envoyés dans les départements de l'Eure et du Calvados annoncent que le recrutement est entièrement terminé dans le district de Lisieux, et adressent un arrêté par lequel ils ont suspendu provisoirement de ses fonctions le citoyen Duval, administrateur du département. Renvoyé aux Comités de défense et de sûreté générales.

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Lille, 31 mars 1793.

Citoyens nos collègues,

L'état politique et militaire de cette partie de la frontière devient

de plus en plus inquiétant : partout de la tiédeur, partout des gens sans aveu qu'on dit envoyés de Londres, Vienne et Berlin. Les citoyens Dubuisson, Proly et Péreyra, les trois commissaires envoyés par Le Brun, nous ont laissé sentir que les dispositions de Valenciennes étaient telles que peut-être elle ne pourrait pas faire de résistance; ils ont ajouté que Dumouriez devait évacuer Tournai ce soir; que déjà Mons et Namur étaient abandonnés; enfin, que le projet du général était de jeter son monde dans les places et de ne conserver en corps d'armée que 8,000 hommes destinés à inquiéter l'ennemi entre ces villes.

Vous parlerons-nous particulièrement de Lille? Vous dirons-nous que dans le moment actuel il ne se trouve pas 300 volontaires nationaux pour toute garnison? Faudra-t-il que vous appreniez qu'au milieu de cet orage nous sommes occupés matin et soir à empêcher l'explosion du complot qui a attiré notre présence ici? Oui, citoyens, il faut que vous sachiez tout cela, il faut que vous connaissiez, dans toute leur étendue, les malheurs qui menacent notre patrie. Nous avons fait arrêter cette nuit deux agents présumés de l'Autriche; nous allons les interroger et prendre les mesures les plus rigoureuses pour écarter de cette ville tout ce qui pourrait alarmer les habitants, en exposant la place aux dangers de la trahison. Vous pouvez vous faire dire par Le Brun quel est le degré de confiance qu'on doit donner aux trois commissaires dont nous venons de parler.

Signé : Delacroix, Gossuin, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 329.]

LES COMMISSAIRES EN BELGIQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lille[1], *31 mars 1793, an II de la République.*

Nous nous hâtons, citoyens nos collègues, de vous mettre sous les yeux la déplorable et alarmante situation de la ville de Lille. Cette

[1] Dans le *Second rapport des commissaires en Belgique*, page 120, cette lettre est datée par erreur de Bruxelles.

place, l'une des plus fortes et des plus importantes de la République, est encore menacée par nos ennemis. Nous sommes convaincus que les habitants montreront le même courage, la même énergie que l'an passé; mais pressez-vous de leur procurer les moyens de défense dont ils manquent. Cette place est dans un dénuement presque absolu en munitions et en troupes. Hier, nous avons réuni les généraux, les officiers de l'artillerie, du génie, les membres du district et de la commune; et après une longue conférence nous avons acquis la triste certitude qu'il y a un déficit énorme dans les objets de première nécessité pour la défense de cette ville. Nous ne vous parlons point ici des subsistances de l'armée[1]; nos magasins sont vides ou à peu près; mais vous verrez les mesures que nous avons prises avec le général et les commissaires ordonnateurs pour les faire remplir. Nous avons cherché la cause de ce dénuement de provisions de toute espèce, et nous avons appris qu'elle procédait de Pache, qui avait pris dans nos places frontières les munitions et les vivres dont elles étaient approvisionnées, pour les faire passer à l'armée de la Belgique qui en manquait. Il aurait dû les remplacer aussitôt, et c'est ce qu'il n'a pas fait. C'est à vous, citoyens nos collègues, à faire réparer cette faute. Vous n'avez pas un instant à perdre. Faites venir le ministre de la guerre, demandez-lui les moyens qu'il a pour procurer à Lille ce qui lui manque, et exigez que cet approvisionnement se fasse dans le plus bref délai. Nous avons tout lieu de craindre que nos autres places ne soient dans la même détresse. Ne vous laissez pas endormir plus longtemps.

Nous n'avons cru prudent de rendre publics les détails que nous vous donnons. Nous vous les adressons directement. Notre responsabilité finit et la vôtre commence.

Dans le nombre des officiers du génie qui ont assisté hier à notre séance, il en est plusieurs qui ont les plus grands talents et qui jouissent de toute la confiance de Lille, qu'ils ont défendue. Tous les corps civils et militaires nous ont priés de les requérir d'y rester, car ils ont reçu l'ordre d'aller ailleurs. Nous n'avons pu nous refuser à leurs instances, et nous vous prions d'en prévenir le ministre, afin qu'il donne des ordres en conséquence.

[1] Ces mots : *De l'armée*, ont été ajoutés après coup; ils sont de la main de Delacroix et signés de son initiale.

Vous trouverez ci-joint l'état de ce qu'il faut pour la défense de la place, ce qu'il y a en effectifs, ce qui manque.

Nous vous invitons à vous réunir au Comité de salut public (*sic*), à y appeler le ministre et à nous faire part des mesures qui auront été prises dans votre séance.

DELACROIX, GOSSUIN, ROBERT, MERLIN (de Douai).

Les officiers du génie sont Marescot, Senermont, Flayelle; et de l'artillerie, Delin.

P. S. Depuis le commencement de la retraite, l'armée vit sur les provisions des places, ce qui les diminue considérablement. Nous n'avons ici de fourrage que pour dix jours, et pas la moitié des approvisionnements de bouche dans la place. Nous vous adressons copie d'une lettre que nous recevons à l'instant du commissaire de la marine à Dunkerque. Vous y verrez notamment qu'Ostende est au pouvoir des Anglais.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — Le post-scriptum est moitié de la main de Delacroix, moitié de celle de Merlin (de Douai)*].

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Lille, 31 mars 1793.

Nous vous envoyons un exemplaire du règlement de police que la municipalité de cette ville nous a présenté. Ce règlement renferme des mesures de sûreté générale que la municipalité n'osait mettre à exécution sans y être autorisée par nous; et, vu la difficulté des circonstances, nous n'avons pas cru devoir balancer un instant à le revêtir de notre approbation; nous avons même applaudi au zèle et à la surveillance des officiers municipaux.

Nous vous envoyons également copie d'un arrêté que nous avons pris relativement aux frais de transport du trésor de Liège dans la ville de Lille. Nous prions la Convention d'arrêter définitivement l'emploi qui sera fait de ce trésor et de ses argenteries[1].

[*Bulletin* du 3 avril 1793.]

(1) «Cette lettre a été renvoyée au Comité de défense générale». (*Bulletin.*)

LES COMMISSAIRES DANS L'AUBE ET L'YONNE À LA CONVENTION.

31 mars 1793.

Lettre du 31 mars des mêmes commissaires (dans l'Aube et l'Yonne) avec les différents arrêtés qu'ils ont cru devoir prendre pour l'activité du recrutement dans les départements confiés à leurs soins.

La Convention ordonne le renvoi au Comité de la guerre.

[*Procès-verbal* du 6 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE
AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Malo, 31 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous remettons un arrêté, n° 26, dont la lecture vous fera suffisamment connaître l'objet[1]. Vous serez aussi surpris que nous que les dépenses ordinaires dont les fonds sont faits d'avance éprouvent ainsi des retards. Les ministres de la guerre et de la trésorerie doivent chercher de concert les moyens de réprimer de pareils abus qui occasionnent toujours des poursuites.

Nous avions, après avoir établi les batteries nécessaires à la défense des côtes, à y faire passer les munitions. Il eût été difficile de les faire passer par terre, les chemins étant impraticables. On ne pouvait aussi les envoyer par mer, sans faire convoyer les bateaux pour les garantir des écumeurs qui se tiennent dans les rochers. Nous pouvions employer à ce convoi deux petits cutters destinés à croiser sur les côtes. Nous avons pensé qu'il était plus convenable encore de les charger du

[1] Les arrêtés joints à cette lettre ont pour objet (nous les énumérons selon l'ordre où les commissaires les mentionnent) : N° 26, réquisition du salaire d'un maître de bateau arriéré depuis trois ans; n° 27, réquisition relative au transport de munitions pour l'armement des forts de la côte de Saint-Brieuc à Morlaix; n° 38, armement du lougre *le Coureur*, pour intercepter la correspondance des émigrés; n° 88, vérification si l'on peut fondre des canons de fer à Indret; n° 89, réquisition au maréchal de camp du Bouchage de visiter plusieurs forges; n° 42, mesures pour la fabrication des canons; n° 40, réquisition à l'ordonnateur de la marine à Brest de délivrer 600 fusils au district de Saint-Malo; n° 41, arrêté abandonnant une prise à l'aviso *le Furet*,

transport et nous avons donné à l'ordonnateur de la marine la réquisition ci-jointe, n° 27; vous la communiquerez au ministre de la marine.

Un objet non moins intéressant a excité notre sollicitude. On ne doute pas que les émigrés n'entretiennent encore des relations dans l'intérieur par le moyen des fraudeurs. Ceux-ci se servent de bateaux d'une grande légèreté, difficiles à saisir, parce qu'ils connaissent tous les rochers et se cachent dans les anses. Les corps administratifs, de concert avec l'ordonnateur, n'avaient trouvé d'autre moyen de les saisir que d'armer un bateau commandé par un homme de confiance qui connaît toutes leurs ruses. Un ordre du ministre suspendait cette expédition dont la nécessité nous était généralement attestée, ce qui nous a déterminés à prendre l'arrêté n° 38.

Nous ne doutons pas que le ministre, dont les bonnes intentions nous sont connues, n'eût prévenu notre arrêté, s'il avait pu être témoin des discussions que nous avons entendues. Nous vous prions de lui en donner communication.

Il y a longtemps que nous avons reconnu la nécessité de multiplier les pièces de campagne. Nous aurions désiré pouvoir donner à la fonderie qui est à Brest assez d'accroissement pour y faire promptement fabriquer de ces pièces et nous pensons que le ministre de la marine ne doit pas perdre de vue l'utilité qu'on retirerait d'un établissement plus complet que celui qui s'y trouve. Mais, en attendant, nous avons chargé le maréchal de camp inspecteur de l'artillerie de la marine de prendre des renseignements sur le service que pouvait faire la fonderie d'Indret. Nous l'avons en même temps chargé de visiter les forges qui se trouvent dans les départements de Bretagne, afin d'y prendre les fers coulés dont la marine aura besoin; on ne peut plus songer à les tirer de l'extrémité de la France, et les forges dont on pourra disposer ici appartiennent en tout ou partie à des émigrés, de sorte que le trésor public aura moins de dépenses à faire. Tels ont été les motifs de nos arrêtés n°s 88 et 89.

Ce n'était pas assez de nous occuper des mesures dont l'effet pourrait être éloigné. Instruits qu'il avait été fondu à Rennes plusieurs pièces de campagne dont la bonté était reconnue, nous avons pensé qu'il fallait employer l'activité de cette ville, et pour le faire avec toute l'utilité qu'exigent les circonstances, nous avons pris l'arrêté n° 42.

Nous vous avons déjà dit que nous avions laissé à Brest dans le magasin de la marine près de 6,000 fusils hors de service et qu'on ne pouvait y réparer que très lentement. L'administration du district de Saint-Malo nous ayant assuré qu'il y a à Saint-Malo, à Saint-Servan, un assez grand nombre d'armuriers pour y réparer avec célérité de ces mauvais fusils, nous avons pris l'arrêté n° 40. Nous ne doutons pas que tous ces fusils seraient réparés si on avait pris le parti de les répartir dans des lieux où se trouvent des armuriers.

Au mois de novembre dernier, l'aviso *le Furet* saisit deux bateaux qui transportaient des émigrants et divers effets. Rien n'eût été plus propre à exciter la surveillance de ce bâtiment et de ceux qui naviguent sur nos côtes, que de leur abandonner leur prise, comme la République abandonne en entier aux vaisseaux de l'État et aux corsaires les bâtiments ennemis qu'ils prennent. On a demandé au ministre de la marine de le décider ainsi. Il paraît par sa correspondance en avoir reconnu la nécessité, mais il renvoie au ministre de l'intérieur et des contributions, et l'indécision ne produit pas de moins fâcheux effets qu'un refus. Nous avons cru indispensable de prévenir les lenteurs et pris l'arrêté n° 41.

Les commissaires de la Convention nationale,

DEFERMON, ROCHEGUDE, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES MÊMES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Saint-Malo, 31 mars 1793, an II de la République française.

Citoyen président,

Un des principaux objets de notre mission étant de mettre nos côtes dans un état respectable de défense, Saint-Malo, à raison de son importance, a fixé particulièrement nos regards. Sa position, ses fortifications, leur armement et surtout le bon esprit de ses habitants ne nous laissent rien à craindre des tentatives de l'ennemi sur la ville. Mais les bâtiments de commerce, qui forment une des principales pro-

priétés de ce pays et dont la perte serait de 10 à 12 millions, pourraient encore comme en 1758 être incendiés par l'ennemi, s'il réalisait une descente. Le seul moyen de les garantir serait de faire construire promptement une digue, au moyen de laquelle on les placerait sous la protection des batteries de la place sans nuire à sa défense. Cette digue, dont les habitants de Saint-Malo réclament avec instance la construction, fait partie d'un plan plus vaste, il y a longtemps projeté par le célèbre Vauban. Nous avons visité, avec les membres des corps administratifs et les officiers du génie et de la marine, le lieu où la digue est projetée : tous ont reconnu la facilité et la possibilité de sa construction. Elle serait assise sur des rochers qui découvrent à basse mer, et la plus grande partie des matériaux se trouverait à pied d'œuvre. Elle pourrait être construite dans le courant de l'été. Ce travail employerait un grand nombre d'ouvriers qui se trouvent aujourd'hui sans ressource et que les malveillants ne pourraient plus exciter à des soulèvements. L'utilité de la digue a été également reconnue : elle procurerait aux bâtiments un abri sûr et les citoyens seraient tranquilles sur le sort de leurs propriétés. Ils attachent un tel intérêt à la voir exécuter qu'ils auraient fait volontiers une avance de 150,000 livres pour commencer, si nous avions voulu les y autoriser. Nous n'avons pas cru pouvoir le faire, tant parce que la dépense est évaluée à 690,000 livres, que parce qu'un retard de quelques jours sur un travail qui demande pour son exécution tout un été ne peut entraîner de grands inconvénients. Nous joignons à notre lettre le plan et les devis estimatifs et nous prions l'Assemblée de s'en faire rendre compte le plus possible et de prononcer.

Les corsaires de Saint-Malo se sont toujours distingués et déjà on compte qu'ils ont fait pour plus de 3 millions de prises. Les descentes des Anglais ont aussi presque toujours eu pour objet de détruire une ville qui porte tant de préjudice à leur commerce, et, s'ils en incendiaient les vaisseaux comme en 1758, ils n'auraient presque rien à craindre dans la Manche.

La Convention est sans doute informée du zèle avec lequel Saint-Malo a fourni son recrutement, quoiqu'il ait plus de 1,200 hommes appelés sur les vaisseaux de la République.

Le recrutement a été complété par des volontaires que la ville habillera et armera, de façon qu'ils partiront d'ici prêts à combattre.

Les commissaires de la Convention nationale,

Signé : Rochegude, Defermon, C.-A. Prieur.

Pour copie conforme :

Blavier, *secrétaire de la commission.*

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE TARN ET L'AVEYRON
À LA CONVENTION NATIONALE.

Rodez, 31 mars 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons copie de la lettre du général Lacuée; vous y verrez que le Conseil exécutif a été trompé sur les besoins des différentes armées, que l'armée des Pyrénées est dans le plus grand dénuement d'hommes et de choses. Nous avons été sur les lieux et nous n'osons pas vous dire tout ce que nous avons senti dans notre voyage à Toulouse et dans les départements que vous avez confiés à notre surveillance et à notre zèle.

Nous avions entendu le général Servan au Comité de défense générale et nous avions cru, sur sa parole, qu'il avait plus d'hommes qu'il n'en fallait pour conquérir l'Espagne. Nous avons la douleur de vous dire que notre état de défense du côté des Pyrénées serait désespérant pour un peuple moins courageux que le peuple français.

Quand il faut sauver la patrie, nous ne craignons aucune responsabilité. Vous nous avez confié des pouvoirs suffisants pour remplir notre mission : vous jugerez si nous avons su en faire usage, lorsque nous serons de retour parmi vous pour partager vos travaux et vos périls.

Aujourd'hui nous nous sommes convaincus que les volontaires de l'Aveyron sont nécessaires à l'armée des Pyrénées et que les besoins de celle des Alpes sont moins pressants, si même ils existent. Nous avons pris sur nous de mettre ces volontaires à la disposition du général Lacuée. Le ministre de la guerre, auquel nous écrivons pour nous plaindre de ceux qui l'ont trompé sur la situation de cette armée

et des commissaires supérieurs qu'il a nommés, vous instruira des causes du retard qu'éprouve le complément des armées. Nous devons vous assurer que les départements que nous avons parcourus ont montré le plus grand zèle pour le recrutement et que, sans la négligence des agents militaires du Conseil exécutif, le très grand nombre des volontaires serait déjà à son poste sur la frontière d'Espagne. Nous avons chargé les directoires des départements du Tarn et de l'Aveyron de suppléer provisoirement à la négligence des agents que le Conseil exécutif a nommés, et, dans le courant du mois, tous les volontaires des départements du Tarn et de l'Aveyron seront partis pour aller joindre leurs frères d'armes.

Le mode de scrutin a opprimé les patriotes dans les deux départements que nous sommes chargés de défanatiser et d'électriser dans ce moment de crise; mais nous espérons que, sans faire renouveler le recrutement, pour éviter une secousse dangereuse, nous ferons repentir l'égoïsme et l'aristocratie d'avoir essayé d'envoyer aux frontières les seuls patriotes de ce département.

Vous pouvez compter sur notre zèle et sur notre courage.

Les commissaires de la Convention nationale pour les départements du Tarn et de l'Aveyron,

Bo, François Chabot.

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE À LA CONVENTION.

Besançon, 31 mars 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

La ville de Besançon est tranquille. Les événements qui s'y sont passés les 22 et 23 de ce mois et qui auraient pu avoir des suites très fâcheuses, si les corps administratifs ne s'étaient pas empressés de réprimer les malveillants qui les ont occasionnés, vous sont connus par le procès-verbal que la municipalité vous a envoyé. Depuis trois jours les juges de paix sont saisis de cette affaire; plusieurs témoins ont déjà été entendus et sous peu on en connaîtra les auteurs qui seront punis suivant l'exigence du cas.

Nous avons reconnu depuis que nous sommes ici, citoyens collègues, que les subsistances y sont d'une cherté excessive et qu'il est instant que la somme de 300,000 livres, que la municipalité nous a demandée à titre de prêt pour en faire un approvisionnement, lui soit accordée. Elle a fait jusqu'ici des sacrifices considérables pour apaiser les besoins du peuple; ses ressources sont épuisées. Ces circonstances, citoyens collègues, sont dignes de toute votre attention et nous n'oublions pas non plus, lorsque vous vous occuperez de cet important objet, que la ville de Besançon est située sur les frontières de la Suisse, que, comme toutes les grandes villes, elle renferme une foule de malheureux dont l'avarice des riches a paralysé les bras, que les assignats y perdent à peu près la moitié de leur valeur, enfin qu'il est d'autant plus intéressant que le blé n'y manque pas, que les mécontents qui y abondent pourraient profiter d'un moment de disette pour y occasionner de grands malheurs. Nous joignons à la présente une seconde pétition que la commune vous présente à ce sujet. Elle est revêtue, comme vous le verrez, d'un avis favorable du département et du district [1].

Le recrutement est fini tant dans ce département que dans celui de la Haute-Saône. Nous avons la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'aucune commune n'a murmuré pour fournir son contingent, que l'esprit public qui y règne est en général très bon, qu'elles ont la plus grande confiance en vous et qu'elles sont disposées à faire les plus grands sacrifices pour le salut de la patrie.

Nous allons, citoyens collègues, continuer avec la plus grande activité les opérations dont vous nous avez chargés. Nous avons lieu d'espérer qu'à notre retour nous n'aurons rien que de consolant à vous annoncer.

Agréez, citoyens collègues, l'assurance de notre respectueux attachement.

Les commissaires de la Convention nationale près les départements du Doubs et de la Haute-Saône,

MICHAUD, SIBLOT.

P. S. En vous parlant du recrutement, nous avons oublié de vous dire, citoyens collègues, qu'une grande partie des citoyens fournis par les différentes municipalités des deux départements que nous

[1] En marge : «La demande convertie en motion est décrétée (6 avril)».

avons parcourus sont en chemin pour se rendre à leur destination. Nous devons vous dire aussi que nous avons suspendu de ses fonctions le nommé Rollin, directeur des droits d'enregistrement, lequel n'avait pas pu se procurer un certificat de civisme et qui était dans le cas d'être destitué. Nous avons l'honneur de vous envoyer une copie de l'arrêté que nous avons pris à ce sujet.

[Arch. nat., C II, 67.]

UN DES COMMISSAIRES DANS L'AISNE ET LES ARDENNES À LA CONVENTION.

Sedan, 31 mars 1793, an II de la République [1].

Citoyens mes collègues,

Les recrues des départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes sont levées. Le ministre de la guerre, dans son instruction, leur a assigné pour lieu de rassemblement la ville de Sedan. Ils commencent à y affluer. Mais, aux termes de la loi du 24 décembre, le ministre devait envoyer dans les départements un commissaire pour recevoir ces recrues; il devait encore désigner les cadres qui seraient conservés et ceux qui seraient supprimés. Comment se fait-il que le ministre ne donne aucun signe d'existence dans ces contrées? Dans quels cadres faut-il incorporer ces recrues? Leur abondance m'a forcé, en l'absence de mon collègue, à autoriser le général Chazot à encadrer ceux arrivés dans les corps existant dans son commandement. Mais ils vont être remplis et alors que deviendront les autres recrues? Et quels lieux leur seront assignés? Car la quantité des subsistances ne permet pas qu'on en laisse rassembler un plus grand nombre dans les places du commandement du général Chazot. Veuillez donc, citoyens mes collègues, faire cesser cette inertie du ministre de la guerre ou de ses agents. Un encombrement plus considérable pourrait donner lieu à quelque résultat funeste.

Le commissaire de la Convention nationale dans le département des Ardennes,

DEVILLE.

[Arch. nat., C II, 67. — *De la main de Deville.*]

[1] En marge : «Le ministre rendra compte, 3 avril».

LES COMMISSAIRES DANS LES VOSGES ET LA HAUTE-MARNE
À LA CONVENTION.

31 mars 1793.

Analyse. — Lettre du 31 mars des commissaires dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne; ils rendent une justice éclatante à l'esprit public qui règne dans le département des Vosges, dont le recrutement est totalement effectué.

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* et renvoie au Comité des domaines les plaintes qu'ils portent contre les anciens officiers de la maîtrise de Saint-Dié pour leur négligence à veiller sur les forêts dont le soin leur avait été confié; ils ont été dans la nécessité de suspendre le procureur de cette maîtrise.

[*Procès-verbal* du 6 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS L'HÉRAULT ET LE GARD À LA CONVENTION.

Montpellier, 31 mars 1793, an II de la République [1].

Citoyens nos collègues,

Après le départ de nos dépêches d'hier, nous avons reçu du directoire du département de l'Hérault un procès-verbal dressé par le directoire du district de Lodève de la déclaration faite par un citoyen du canton de Bédarieux, de laquelle il résulte que dans cette ville, ainsi que dans celle de Saint-Gervais, département du Tarn [2], district de Lacaune, principal foyer de la révolte, il se trame des complots contre-révolutionnaires et qu'on cherche à y débaucher les volontaires pour les faire passer dans le parti des ennemis de la République. Le directoire a joint à l'envoi de cette pièce un arrêté qu'il a pris à cette occasion. Nous n'avons pas cru devoir l'adopter dans son entier, même sous le rapport de la célérité qu'exigeaient les circonstances. Mais nous avons pris sur-le-champ les mesures que nous avons cru les plus propres à empêcher l'effet du complot dénoncé. L'arrêté qui les

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public, le 10 avril 1793, l'an II de la République». — [2] Saint-Gervais fait aujourd'hui partie du département de l'Hérault.

contient a été exécuté sans délai. Nous désirons qu'il obtienne l'approbation de la Convention nationale. Nous lui adressons toutes les pièces de cette affaire. Nous serons très exacts à lui en faire parvenir la suite et à lui faire connaître les résolutions ultérieures que nous aurons prises, d'après les renseignements que nous attendons. Nous l'assurons que notre courage et notre énergie s'accroîtront par les efforts mêmes des malveillants et nous espérons qu'ici, comme ailleurs, la victoire restera à la cause de la liberté et de l'égalité.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Hérault et du Gard,

BONNIER, VOULLAND.

P. S. Les pièces que nous adressons à la Convention nationale sont : 1° Le procès-verbal du directoire du district de Lodève du 29 mars; 2° L'arrêté du directoire du département de l'Hérault du 30 mars; 3° Notre arrêté du même jour; 4° Notre lettre aux commissaires de la Convention nationale dans les départements du Tarn et de l'Aveyron, du même jour; 5° Notre lettre au directoire du département du Tarn, du même jour 30 mars [1].

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES COMMISSAIRES EN CORSE AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

A bord de la corvette la Belette, *au golfe de Jouan, 31 mars 1793, an II de la République française.*

Nous recevons, citoyens, une lettre du général Paoli et une dénonciation du directoire du département de Corse contre le payeur provisoire Arena. Nous croyons devoir vous prévenir que ce citoyen Arena nous a fait dire « que, le directoire du département voulant pour la seconde fois s'emparer des fonds qui lui étaient adressés de France, il

(1) On trouvera ces pièces dans le carton AF II, 182. Elles n'offrent pas un grand intérêt historique, sauf peut-être la lettre de Bonnier et de Voulland à leurs collègues Bo et Chabot, commissaires de la Convention dans le Tarn et l'Aveyron : ils appellent leur attention sur une partie du département du Tarn qui, par son incivisme, cause beaucoup d'inquiétude; ils pensent qu'il y a entente entre les contre-révolutionnaires du Tarn et ceux de l'Hérault, et demandent à établir à ce sujet une correspondance suivie avec Bo et Chabot.

a pris le parti de les distribuer dans les places de la Corse et d'assurer l'existence de la troupe pour deux mois ». Et on ajoute que le directoire avait averti des gendarmes pour l'arrêter, et, craignant d'être assassiné il s'est caché et paraîtra aussitôt que nous arriverons dans l'île.

L'esprit de parti qui règne dans ce département, les haines des familles, les expressions des lettres réciproques (*sic*), tout nous annonce qu'il est sage de suspendre son jugement. Nous vous prions donc, citoyens ministres, de ne prendre aucun parti jusqu'à ce que nous vous ayons instruits du véritable état des choses. A notre arrivée dans cette île nous prendrons les renseignements les plus exacts. Étrangers à tous les partis et sans aucune prévention, nous emploierons provisoirement tous les moyens capables de prévenir la dilapidation des fonds publics et d'assurer toutes les parties du service en y maintenant la tranquillité publique, et vous pouvez compter sur l'exactitude de renseignements dépouillés de toute passion personnelle.

J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL, DELCHER, SALICETI.

[Arch. nat., AF II, 7. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY À LA CONVENTION.

[*Mars 1793.*]

[Nous plaçons ici quatre lettres sans date, écrites par Bézard et Thibault et qui nous semblent devoir être rapportées au mois de mars 1793. Ce sont des brouillons non signés.]

I

Citoyens nos collègues,

Nous vous faisons passer copie de l'arrêté que nous venons de prendre pour faire transporter à Paris les matières d'or et d'argent, ainsi que les armes trouvées dans les fouilles qui ont été faites et qui se continuent avec activité, et l'état détaillé de tous les objets. Dans notre première dépêche nous vous avons demandé des pouvoirs plus étendus que ceux que vous nous avez conférés. Nous croyons qu'il est indispensable en faisant, aux termes du décret de notre mission, l'inventaire des effets découverts, de faire procéder aussi à leur estimation,

IMPRIMERIE NATIONALE.

afin de distinguer les objets qui peuvent intéresser les arts. Nous attendons vos ordres ainsi que la réponse à la lettre que nous vous avons adressée par un courrier.

P. S. Les commissaires envoyés par le Comité de sûreté générale mettent le plus grand zèle dans leurs recherches[1].

II

Au ministre de la guerre.

Nous vous prions, citoyen ministre, de donner un ordre au citoyen Sorel, inspecteur des chevaux pour les charrois de l'armée, de nous fournir des chariots et chevaux, tant pour le transport des plombs et cuivres que le château de Chantilly renferme, que pour les objets précieux et papiers qui, aux termes des décrets des 24 et 27 mars, doivent être transportés à Paris, et de l'autoriser de prendre sur la caisse de cette administration les fonds nécessaires pour les frais de ce transport.

III

Nous vous faisons passer un arrêté que nous venons de prendre pour faire enlever les plombs qui sont dans les parcs et jardins du château de Chantilly et qui, malgré la surveillance la plus sévère, sont journellement pillés, tandis qu'ils pouvaient être utilement employés contre les ennemis de la patrie.

Puisque le ministre de l'intérieur, malgré deux décrets et la lettre que nous lui avons écrite, n'envoie pas de commissaires des monuments, nous allons rechercher les objets précieux et, à l'aide de quelques personnes éclairées, nous en ferons l'estimation et nous les enverrons à Paris. L'inventaire des papiers sera terminé sous quelques jours.

IV

Citoyens nos collègues,

Nous vous donnons avis que demain mardi 7 du courant vous recevrez dans dix chariots ou charrettes :

[1] Une partie de cette lettre, adressée sans doute au Comité de défense générale, est la reproduction presque textuelle de la lettre écrite le 30 mars 1793 par les mêmes commissaires à la Convention. Voir plus haut, p. 576.

1° Dans 5 chariots et 3 charrettes, 24 milliers de plomb;

2° Dans 2 chariots, 2,108 de plomb en boulets, lingots, balles et plomb à tirer;

3° 4 grandes malles contenant des papiers [provenant] d'un très grand panier;

4° 287 volumes (reliés et non reliés) et liasses;

5° 1 seau ou baril contenant des pierres à fusil.

Le tout provenant du château de Chantilly. Nous vous porterons l'inventaire détaillé de tous ces objets.

[Arch. nat., D § 1, 42.]

LES COMMISSAIRES DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION.

[*Sans date. — Mars 1793* [1].]

Citoyens nos collègues,

Arrivés le 18 du courant dans le département de la Manche, nous avons eu la satisfaction d'y trouver un bon esprit et l'énergie du vrai patriotisme. Des malveillants se tourmentent pour y exciter des troubles, mais c'est en vain; chacun les dénonce et veut qu'ils soient punis. Le contingent fixé pour ce département dans le recrutement de l'armée a été aussitôt fourni que demandé, et le mode le plus digne de bons républicains a été saisi, celui de l'inscription volontaire. Tous vont partir incessamment.

L'état d'indéfense dans lequel nous trouvons une partie des côtes de ce département voisines de l'ennemi nous donne quelques inquiétudes. Nous mettons tous nos soins à préparer les moyens de résistance, et nous sommes fortement secondés par les corps administratifs. D'après les renseignements que nous avons acquis, il devient indispensable de rendre un décret qui enjoigne à tout parent d'émigré, jusqu'au troisième degré au moins, de quitter incessamment les côtes et de se retirer à deux lieues dans l'intérieur. Ce moyen nous paraît le seul propre à déjouer les trames de nos ennemis du dedans et à

(1) En marge : «Renvoyé aux Comités de salut public, de marine et de guerre, le 9 avril 1793». En rapprochant cette indication de la première phrase de la lettre, on voit qu'il faut la rapporter au mois de mars 1793.

rompre le fil de la correspondance coupable qu'ils entretiennent avec les ennemis du dehors.

Nos collègues commissaires dans le département de l'Ille-et-Vilaine nous ayant donné avis de ce qui se passait dans ce département, nous avons fait partir sur-le-champ 3 bataillons de volontaires avec 6 pièces de canon, la gendarmerie entière et 1,500 gardes nationaux des différents points de la Manche. Rien n'égale l'empressement de ces braves citoyens. La petite ville de Saint-Lô seule en a fourni 400.

Une autre circonstance occupera plus agréablement la Convention. Un vertueux citoyen de la commune de Saint-Vaast-de-la-Hougue fait don à la patrie d'un bâtiment neuf de 60 tonneaux : «J'ai gagné ma fortune à la mer, nous a dit ce citoyen, je n'ai point d'enfants : j'adopte la patrie pour ma fille; la seule chose que je demande à la Convention est de donner un nom à ce bâtiment, de l'armer, de me laisser choisir l'équipage, et avec lui je protégerai le commerce de la côte». Vous jugez d'après ce dévouement généreux, citoyens nos collègues, combien il est important que les armateurs en course de la Manche soient protégés par les vaisseaux de la République. Bientôt nous ferons à la Convention un détail circonstancié de l'état des côtes du département de la Manche et des moyens de les armer convenablement.

Salut et fraternité.

LE CARPENTIER, BOURDON.

P. S. L'acte qui contient l'offrande patriotique du citoyen Dubos est joint à la présente.

Déjà une certaine quantité de chevaux vont vers les dépôts désignés pour la remonte de la cavalerie.

[Arch. nat., AF II, 167. — *Le* post-scriptum *est de la main de Le Carpentier.*]

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME[1].

[1] Voir les deux premières notes de la table du tome premier.

[1] C'est par suite d'une erreur typographique que cette séance est datée, p. 154, du 17 février 1793.

ERRATA DES TOMES I ET II.

TOME I.

Page 4, note 1, ligne 5 : Au lieu de : *Philipon*, lire : *Phlipon*.

27, ligne 18 : Au lieu de : *Hiller*, lire : *Ihler*.

42, ligne 21 : Au lieu de : *Swan*, lire : *Laveaux*.

67, ligne 24 : Au lieu de : *Dammartin*, lire : *Dommartin*.

86, ligne 5 : Au lieu de : *Liron*, lire : *l'Yvron*.

86, ligne 7 : Au lieu de : *Bienne*, lire : *Biesme*.

129, note 1, ligne 2 : Au lieu de : *Hasengen*, lire : *Hesingen*.

129, ligne 6 : Au lieu de : *Bourgfeldt*, lire : *Bourgfelden*.

205, ligne 18, et page 230, ligne 1 : Au lieu de : *Lamorlière*, lire : *La Marlière*.

209, ligne 29 : Au lieu de : *Fion*, lire : *Fyon*.

229, ligne 3 : Au lieu de : *Chamorin*, lire : *Champmorin*.

231, ligne 32 : Au lieu de : *Wervick*, lire : *Wervicq*.

232, ligne 2 : Au lieu de : *Bossa*, lire : *Boussu*.

233, ligne 1 : Au lieu de : *Rousbrugg*, lire : *Rousbrugghe*.

302, note 2, ligne 2 : Au lieu de : *Seiger*, lire : *Seeger*.

325, note 1, ligne 2 : Au lieu de : *Champignolle*, lire : *Champignol*.

352, note 1, ligne 1 : Au lieu de : *Turckheim* (*Haut-Rhin*), lire : *Dürckheim* (*Palatinat*).

353, ligne avant-dernière : Au lieu de : *Neuf-Saverden* et de *Harskirch*, lire : *Neu-Saarwerden* et *Harskirchen*.

354, ligne 11 : Au lieu de : *Ligneville*, lire : *Ligniville*.

458, ligne 6, et 459, ligne 18 : Au lieu de : *Mandrion*, lire : *Mandrillon*.

462, ligne 19 : Au lieu de : *Carret*, lire : *Corret*.

TOME II.

Page 122, ligne 15 : Au lieu de : *Tricotelle*, lire : *Tricotel.*

148, ligne 25 : Au lieu de : *Gortmann*, lire : *Goottmann.*

154, ligne 19 : Au lieu de : *17 février*, lire : *18 février.*

172, ligne 14 : Au lieu de : *Biligheim*, lire : *Billigheim.*

180, ligne 18 : Au lieu de : *Mandrion*, lire : *Mandrillon.*

184, ligne 27 : Au lieu de : *Theilhard*, lire : *Treilhard.*

212, ligne 11 : Au lieu de : *Limanges*, lire : *Linanges.*

224, ligne 17 : Au lieu de : *28 janvier*, lire : *28 février.*

231, ligne 14 : Au lieu de : *Parson* et de *Bernerou*, lire : *d'Arçon* et *Berneron.*

261, ligne 19 : Au lieu de : *Chabrillant*, lire : *Chabrillan.*

279, ligne 13 : Au lieu de : *Dumel*, lire : *Duval.*

279, ligne 20 : Au lieu de : *Sechem*, lire : *Sichem.*

290, ligne 30, et 294, ligne 5 : Au lieu de : *Weinveiler*, lire : *Weinweiler.*

332, ligne 23 : Au lieu de : *Eckmayer*, lire : *Eickmayer.*

341, ligne 12 : Au lieu de : *Wasseignes*, lire : *Wasseiges.*

374, ligne 10 : Au lieu de : *Such*, lire : *Sierck.*

382, note 2, ligne 8 : Les mots *en 1806* doivent être reportés à la ligne 9, après le mot *Alicante.*

396, ligne avant-dernière : Au lieu de : *leurs lettres*, lire : *leur lettre.*

493, ligne avant-dernière : Au lieu de : *Joubert*, lire : *Jaubert.*